

Histoire de la Restauration

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France



Nettement, Alfred (1805-1869). Histoire de la Restauration. 1869.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

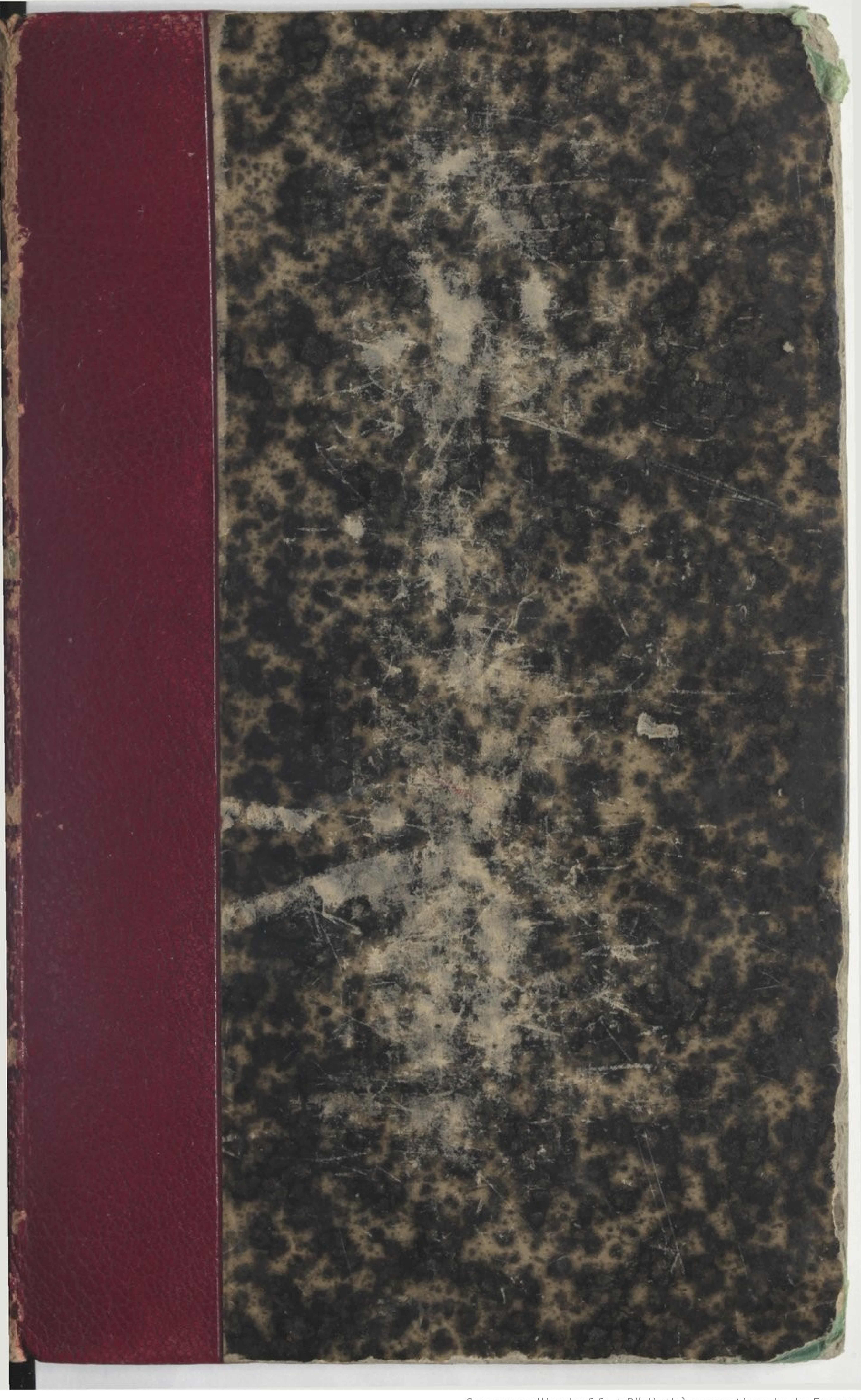
- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

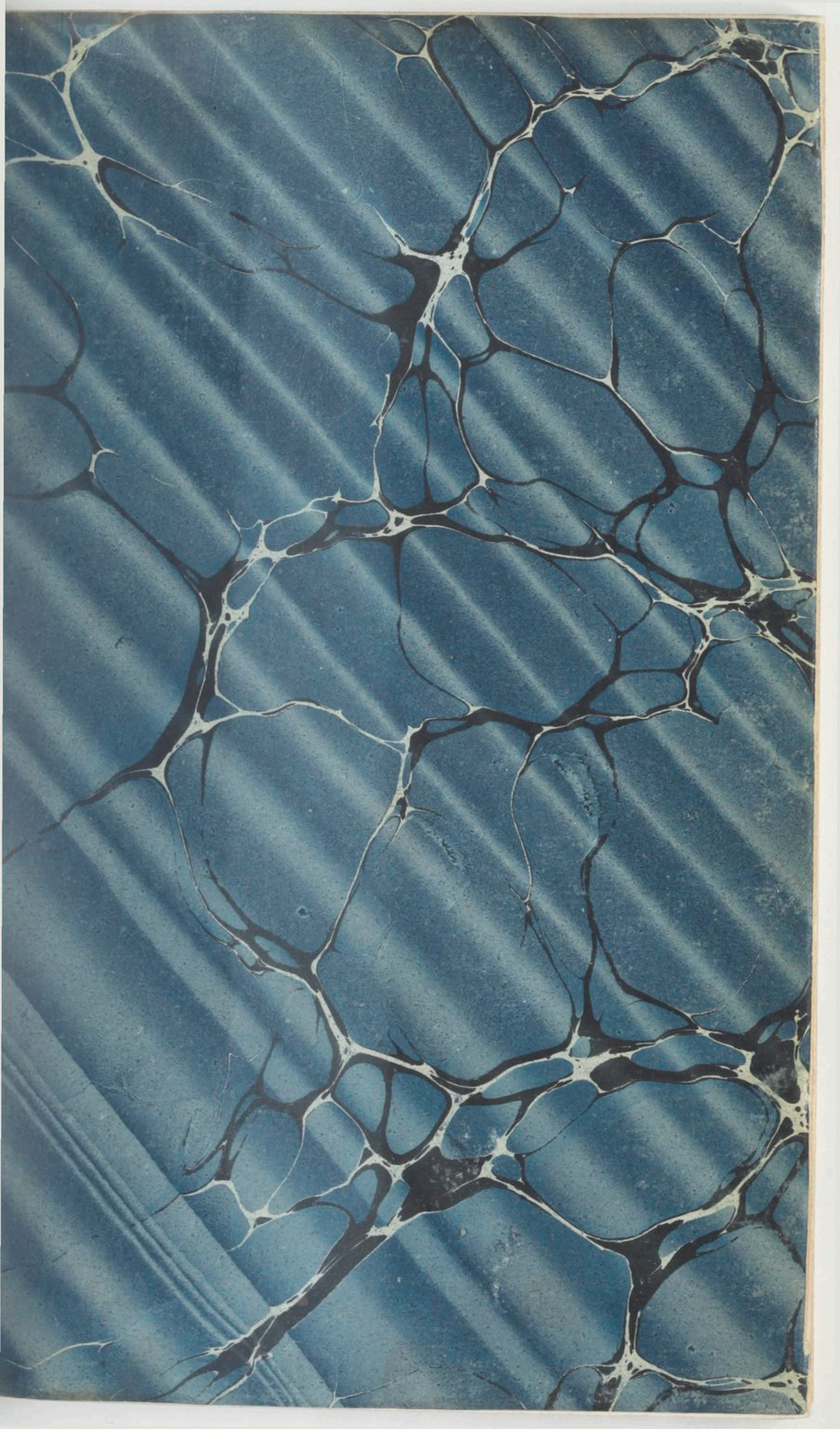
6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter
utilisationcommerciale@bnf.fr.



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France





HISTOIRE

DE LA

RESTAURATION

VII

38
La 33
4033
NUM-2012

Paris. — Impr. VIÉVILLE et CAPIOMONT, rue des Poitevins, 6.

HISTOIRE

DE LA

RESTAURATION

PAR



DÉPOT LÉGAL
Seine
8642
1869

M. ALFRED NETTEMENT

TOME SEPTIÈME

RÈGNE DE CHARLES X.

MINISTÈRE DE M. DE VILLÈLE. — SECONDE PHASE : SEPTEMBRE 1824 — JANVIER 1828.



PARIS

LIBRAIRIE JACQUES LECOFFRE

Ancienne Maison Perisse frères de Paris

LECOFFRE FILS ET Cie, SUCCESSEURS

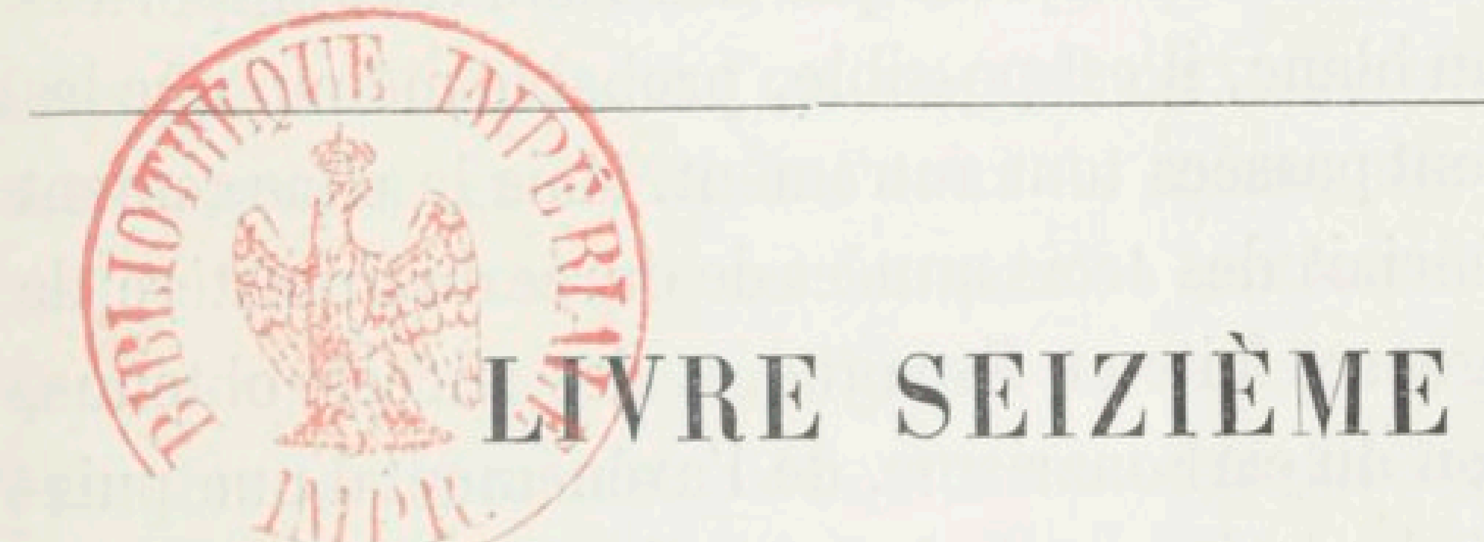
90, RUE BONAPARTE, 90

1869

HISTOIRE

DE LA

RESTAURATION



LIVRE SEIZIÈME

DE L'AVÉNEMENT DE CHARLES X AU SACRE.

I

TRANQUILLE AVÉNEMENT DE CHARLES X. — PREMIÈRES PAROLES ET PREMIERS ACTES DU ROI. — SA POPULARITÉ. — SON CARACTÈRE. — RETRAIT DE LA CENSURE. — MOUVEMENT DES ESPRITS. — ATTENTE DE L'OPPOSITION. — FUNÉRAILLES DE LOUIS XVIII. — LE MINISTÈRE, APRÈS QUELQUE HÉSITATION, SE DÉCIDE A RESTER.

Malgré les craintes des uns et les espérances des autres, la transmission du pouvoir s'était opérée sans trouble : Charles X régnait. Le ministère avait pris toutes les précautions dictées par la prudence pour assurer la transition d'un règne à l'autre; il avait usé de la censure facultative récemment conférée au gouvernement, et obtenu ainsi un apaisement dans la polémique. De nombreux corps de troupes, en vertu d'ordres secrets, s'étaient insensiblement approchés de Paris, pendant la dernière semaine de maladie de Louis XVIII; on voulait

être prêt à tout événement. Ces précautions devinrent inutiles. Depuis la fin de 1820, la situation s'était sensiblement modifiée. Si Louis XVIII était mort avant cette époque, au milieu des conspirations des carbonari qui éclataient sur tous les points du territoire comme des bombes, en face de cette dangereuse organisation dans toute sa force, et avant que l'armée, travaillée alors par des ferments anarchiques, eût été ralliée tout entière à la royauté par des victoires remportées sous le drapeau blanc, il est possible, probable même, que les choses se fussent passées tout autrement. Mais le changement de règne bénéficiait des trois années de durée du ministère de droite, de la guerre faite en Espagne et des succès obtenus, de la dissolution du carbonarisme, de l'avénement d'une puissante majorité de droite, et de la consolidation du gouvernement royal, résultat de toutes ces causes réunies.

La tactique des adversaires de la maison de Bourbon avait été de représenter le comte d'Artois comme un ennemi des institutions nouvelles, et comme un prince prédestiné à tenter une contre-révolution en France. Les premières paroles du nouveau roi aux corps constitués furent calculées de manière à éloigner une pareille idée. Il dit au nonce, lorsque celui-ci vint le complimenter au nom du corps diplomatique : « Mon cœur est trop déchiré pour que je puisse vous exprimer mes sentiments; je n'ai qu'une ambition, c'est de continuer avec zèle ce que mon frère a si bien commencé; mon règne ne sera que la continuation du sien tant pour le bonheur de la France que pour le repos de l'Europe. » Il dit aux pairs et aux députés : « J'ai promis, comme sujet, de maintenir la charte et les institutions que nous devons au souverain dont le ciel vient de nous priver. Aujourd'hui, que le droit de ma naissance fait tomber le pouvoir entre mes mains, je l'emploierai tout entier à consolider pour le bonheur de mon peuple le grand acte que j'ai promis de maintenir. » M. de Sèze, premier président de la Cour de cassation, étant

venu à son tour, à la tête de sa compagnie, apporter ses hommages au nouveau roi, celui-ci répondit : « J'espère que la Cour suprême concourra de tous ses efforts à seconder les soins que je donnerai pour l'affermissement de mon gouvernement et pour le bonheur de notre patrie. Je compte sur sa fermeté, sur son impartialité dans l'exercice de la justice; ce n'est qu'ainsi qu'on peut faire respecter les lois et maintenir leur exécution. Quant à vous, monsieur de Sèze, j'avais deux frères : vous avez servi l'un au péril de votre vie, et vous avez constamment témoigné à l'autre le même dévouement et le même zèle; je compte sur les mêmes sentiments pour moi. » Enfin, après avoir accueilli avec des paroles dignes d'un roi très-chrétien le ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique, Charles X avait adressé au président du consistoire de l'Église réformée une réponse qui donnait une complète sécurité aux droits des cultes garantis par la charte : « Soyez sûrs de ma protection, avait-il dit, comme vous l'étiez de celle de mon frère ; tous les Français sont égaux à mes yeux ; ils ont tous les mêmes droits à mon amour, à ma protection et à ma bienveillance. »

Toutes ces réponses étaient convenables, rassurantes; plusieurs étaient heureuses : elles achevaient de dissiper les craintes accréditées, et fournissaient un prétexte honorable à ceux qui, las d'une opposition stérile sous l'ancien règne, pouvaient être disposés à se rapprocher du nouveau.

Ce n'étaient encore là que des discours. On attendait avec impatience les actes du prince qui venait de monter sur le trône. Les uns se demandaient s'il y aurait un changement de politique; et l'attitude de la gauche, qui connaissait le goût de Charles X pour la popularité, avait surtout pour objet de l'engager à marcher dans la voie des concessions, où l'on espérait l'entraîner plus loin qu'il ne voulait aller. Les autres, plus nombreux, et c'était la préoccupation dominante des dissi-

dents de droite, demandaient s'il y aurait un changement de ministère.

Quand l'imminence d'un changement de règne n'avait plus été douteuse pour personne, MM. de Villèle et de Corbière avaient délibéré sur la question de savoir s'ils resteraient au pouvoir, et leur bon sens les portait tous deux à en sortir. Ils connaissaient le nouveau roi avec lequel ils n'avaient cessé d'être en rapport depuis 1816, d'abord comme chefs de l'opposition de droite, puis comme les deux membres les plus éminents du cabinet. Ils savaient que si la bonté de son cœur lui conciliait l'affection de tous ceux qui approchaient de lui, si la grâce charmante et l'affabilité exquise de ses manières exerçaient un attrait irrésistible[1], s'il avait l'esprit de société et ce don des reparties heureuses que l'on estime tant en France, son jugement manquait de cette solidité, et son caractère de cette fermeté, de cette tenue et de cette suite toujours si nécessaires en politique, plus nécessaires encore dans les circonstances difficiles où l'on se trouvait. Les deux ministres n'ignoraient pas, en outre, qu'il y avait dans la droite des hommes plus près du cœur du nouveau roi qu'ils ne l'étaient eux-mêmes; or, le prince qui montait sur le trône avait contracté dans l'exil et conservé, à son retour en France, l'habitude de se montrer accessible à tous ceux qui demandaient à lui apporter soit des renseignements, soit des idées. Il avait du penchant pour les communications officieuses, les informations secrètes, pour les affaires faites derrière la scène. Comme il avait le don de plaire, il en avait le goût; il voulait qu'on sortît content des audiences qu'il donnait, et il en donnait facilement. Comment, avec ces dispositions, contiendrait-il la

1. « Quand le roi Charles X me disait : *Bonjour*, sa voix semblait si bien partir du cœur, il avait quelque chose de si caressant, qu'il était impossible de ne pas être touché. » J'emprunte ces paroles à un homme de la cour du roi Charles X qui me les a répétées.

fronde de la cour, qui de plus en plus devenait un foyer d'opposition contre le ministère, et empêcherait-il l'anarchie de la droite parlementaire, qui se divisait de plus en plus, de prendre de nouveaux développements? MM. de Villèle et de Corbière firent toutes ces réflexions, mais un scrupule royaliste les arrêta : ils craignirent que leur retraite ne fût exploitée contre le nouveau règne, et qu'on n'en tirât un argument contre ses tendances.

Puisque MM. de Villèle et de Corbière se retiraient, dirait-on, c'était donc que les idées excessives qu'on avait si longtemps prêtées à Monsieur existaient réellement? Puisqu'ils descendaient de la barque, c'est qu'ils prévoyaient qu'elle serait mal conduite? Leur démission donnée serait une mauvaise note contre le nouveau règne. Ils restèrent.

Si, au point de vue du sentiment royaliste et du dévouement, leur scrupule se comprend et peut être excusé, ils eurent tort comme politiques. La base de leurs opérations, déjà ébranlée dans les derniers temps du règne précédent, allait se trouver considérablement affaiblie; les influences de cour, fortement contenues par la main de Louis XVIII tant que sa santé le lui avait permis, prendraient plus de hardiesse; les ambitions de la contre-opposition de droite, surexcitées par l'espoir d'un prochain succès, deviendraient plus intraitables et plus ardentes à l'attaque; les fractions même qui soutenaient le ministère, le sentant moins fermement assis, manifesteraient plus d'exigences. En un mot, la défensive gouvernementale étant moins forte, l'offensive de toutes les oppositions deviendrait plus entreprenante sur toute la ligne.

M. de Villèle ne pouvait se faire et ne se faisait sur ce point aucune illusion; même avant la mort de Louis XVIII, les avertissements ne lui avaient pas manqué. J'ai sous les yeux une note qui lui fut envoyée à la date du 1er août 1824 par un homme déjà mêlé à la politique, où il a depuis joué un grand

rôle, et qui présentait un tableau saisissant de l'état des esprits. Dans cette note, la division des royalistes, qui faisait chaque jour de nouveaux progrès, était signalée comme le plus grave des périls. On y représentait que l'opposition gagnait partout du terrain, dans les journaux, dans les chambres, dans les salons. Dans la presse périodique à laquelle on avait imposé un silence qui devait être forcément temporaire, les feuilles les plus influentes, les plus estimées, les plus lues appartenaient à l'opposition, et les journaux ministériels avaient peu de crédit. Dans la sphère parlementaire, on avait vu la chambre des pairs refuser deux lois : une loi capitale, celle de la conversion des rentes, et une autre loi, désirée par les royalistes, celle des communautés religieuses; en outre, le ministère avait été contraint de retirer deux lois présentées à la chambre des députés. Dans les salons, on reprochait au président du conseil de ne supporter aucune contradiction, et, par suite, de ne tolérer auprès de lui aucune capacité de discussion, aucune indépendance de position et de caractère, et d'avoir renversé dans le duc de Bellune, le duc Mathieu de Montmorency et M. de Chateaubriand, trois pavillons de royalisme. A la faveur de ce mécontentement général, tous les systèmes d'opposition se coalisaient :

« Votre position, continuait l'auteur de la note, diffère entièrement de celle des ministres qui vous ont précédé. M. Pasquier disait à ses amis dans la Chambre et aux fonctionnaires publics : « *Prenez garde! le ministère Villèle cassera la Chambre; le ministère Villèle vous destituera; des ultra vous remplaceront.* » Quel homme dans la Chambre, je veux parler de ceux qui font la majorité, quel homme placé par vous craindra la destitution, d'un ministère Montmorency, par exemple? C'est qu'en effet le changement ministériel ne peut avoir lieu que dans des nuances d'une même opinion, ce n'est pas le passage d'un parti à un autre; c'est une force que vous avez de moins que vos prédécesseurs. »

L'auteur de la note indiquait les moyens qui lui paraissaient

propres à conjurer les difficultés de la situation : augmenter le nombre des ministères, et les porter au chiffre de neuf; dédoubler le ministère de la guerre en matériel et en personnel, et appeler le duc de Bellune au personnel; créer un ministère du commerce auquel seraient transférés les consulats, et alors rappeler le duc Mathieu de Montmorency aux affaires étrangères; mettre le grand aumônier aux affaires ecclésiastiques; transférer M. de Corbière aux sceaux, et satisfaire, avec les portefeuilles qu'on aurait rendus vacants, le prince de Polignac, M. de Bouville, M. de Vitrolles; enfin, offrir à M. de Chateaubriand l'ambassade de Rome ou celle de Constantinople. On aurait ainsi constitué le ministère du nouveau règne avant l'ouverture de la succession de Louis XVIII. En donnant ces satisfactions de personnes au parti royaliste, qui verrait groupées toutes ses capacités dans le même ministère, on pourrait proroger les questions difficiles dont il réclamait la solution, et qui n'étaient pas encore solubles, comme l'indemnité des émigrés, les questions ecclésiastiques, les questions communales qu'on se contenterait de mettre à l'étude dans de grandes commissions nommées *ad hoc;* par là, on se donnerait un répit de plusieurs années.

Quand les hommes les plus intelligents du parti royaliste étaient préoccupés de ces idées[1], quand ils laissaient clairement voir que les chefs des différentes fractions de la droite dévoraient du regard le nouveau règne avant qu'il eût commencé, il était évident que le ministère devait s'attendre à une opposition plus violente que celle qu'il avait rencontrée jusque-

1. La note que je viens d'analyser avait été écrite par M. Berryer à qui son âge, il avait alors trente-quatre ans, ne permettait pas encore d'entrer dans les assemblées publiques. Il disait, en parlant de M. de Corbière : « Le démembrement du ministère de l'intérieur expliquerait naturellement le passage dans un autre ministère, aux sceaux, d'un collègue qui vous est lié d'un nœud presque fraternel, *d'une camaraderie inviolable, suivant votre propre expression.* »

là. Il faut ajouter que la pensée exprimée dans cette note s'accentua d'une manière plus vive dès les premières journées du règne de Charles X. Une seconde note, où les espérances des candidats au pouvoir se nuançaient de menaces, fut adressée à M. de Villèle par le correspondant qui avait écrit la première ; on y remarquait les passages suivants :

« N'en doutez pas un moment, la composition actuelle du ministère est beaucoup au-dessous de l'attente générale. Avec de tels alentours votre incontestable supériorité ne suffit pas aux garanties désirées ; indépendamment même du plus ou moins de capacité de tels ou tels hommes, le changement de ministère est comme une nécessité qu'impose le changement de personne royale. Sentie de toutes parts, comme par instinct, cette idée exerce son influence sur tous les esprits ; elle domine dans les journaux, dans les brochures, dans les salons ; elle dominera dans les Chambres avec un développement de force qui croîtra de jour en jour ; elle dominera surtout dans la Chambre des pairs où les opinions, déjà répandues dans la société, seront rendues plus énergiques par le sentiment des prétentions personnelles. Le mouvement qui se doit opérer me semble tellement irrésistible, que je ne songerais qu'aux moyens de le diriger. Vous pouvez encore en être le maître ; mais le temps, en s'écoulant, ne vous apportera point de forces nouvelles : il ne fera qu'alimenter et irriter les foyers d'opposition. La lutte, engagée chaque jour, mettra, chaque jour, dans l'opinion publique, votre existence en question ; elle donnera ainsi plus d'assurance aux prétentions qui vous sont opposées, et les rapprochements deviendront plus difficiles.... Ce renouvellement est tellement indiqué que s'il ne se fait pas avec vous, il se fera sans vous. »

Le mouvement des esprits, l'impatience des ambitions de la cour et du parlement, les aspirations des diverses nuances de la contre-opposition de droite qui se préparait à entrer avec effraction dans le pouvoir si M. de Villèle n'acceptait pas la capitulation offerte, toutes les espérances, toutes les agitations, toutes les colères, les passions, les intérêts de cette époque, viennent se refléter dans cette note. Ce qu'on propo-

1. Les deux notes auxquelles j'emprunte ces détails curieux m'ont été communiquées par les héritiers de M. de Villèle.

sait au fond à M. de Villèle, c'était de dissoudre lui-même son ministère pour qu'on ne le renversât point, et de composer un ministère nouveau dont les éléments auraient été fournis par les fractions dissidentes de la droite, de sorte qu'il serait resté seul avec son ami M. de Corbière dans une nouvelle combinaison, président d'un conseil dont presque chaque membre eût apporté en entrant une prévention contre lui et un souvenir fâcheux sans que l'ancienne intimité pût se renouer[1], et où il n'aurait pas eu la majorité. On comprend qu'il n'ait pas cédé à cette mise en demeure, mais le tableau que M. Berryer traçait de l'état des esprits, et du danger de répondre par une fin de non-recevoir à l'espérance de voir le nouveau règne inauguré par un nouveau ministère, n'en était pas moins exact. La coalition des ambitions et des rancunes était d'autant plus redoutable, je l'ai dit, qu'elle était encore surexcitée par la facilité de caractère du nouveau Roi. Elle craignait moins et elle espérait plus. C'eût donc été le moment, comme MM. de Villèle et de Corbière l'avaient d'abord pressenti, de se retirer volontairement et de laisser à leurs compétiteurs la faculté de faire l'épreuve des idées de la contre-opposition de droite au pouvoir, épreuve moins dangereuse alors pour la monarchie qu'elle devait l'être plus tard.

On ne tarda pas à voir se manifester les symptômes de cette politique facile, confiante, désireuse de plaire, mais moins sur ses gardes et moins ferme, que M. de Villèle avait dû prévoir, qu'il avait prévue de la part de Charles X. Le Roi accorda, le 21 septembre 1824, le titre d'Altesse royale au duc d'Or-

1. On voit, en lisant le carnet de M. de Villèle, qu'il ne croyait pas possible de se retrouver avec M. de Montmorency dans un ministère : « Je me suis rencontré le soir avec les intimes, dont la réunion avait été indiquée chez le duc Mathieu de Montmorency, ce qui ne me l'a pas fait refuser. Tout s'y est passé, comme de raison, très-poliment, comme entre gens qui n'ont pas de rancune, mais n'ont plus d'intimité. Les choses sont restées sur ce pied. »

léans et au duc de Bourbon, et le *Moniteur* du 24 du même mois annonça que le titre accordé au premier prince du sang s'étendrait à tous ses enfants et à sa sœur, Mlle Adélaïde d'Orléans. En même temps, le jeune duc de Chartres fut nommé colonel d'un régiment de hussards. La barrière que le feu roi avait maintenue, jusqu'au dernier moment, haute et infranchissable devant la branche cadette, Charles X, à peine assis sur le trône, l'abaissait. Il y eut, en outre, de ces actes qui accompagnent tous les commencements de règne, comme des dons de joyeux avénement. Louis XVIII avait fermé sa carrière royale en accordant une commutation de peine à des transfuges français pris les armes à la main contre la France dans la dernière guerre d'Espagne; Charles X ouvrit la sienne par une mesure du même genre prise en faveur de trente transfuges, puis de vingt-huit condamnés à mort et de dix-huit autres condamnés politiques [1]. En outre, le nouveau Roi maintint à tous les pensionnaires de la liste civile les pensions accordées par le feu roi. Enfin, il y eut des nominations à des charges de cour : le duc de Damas et le duc de Guiche furent nommés, l'un premier, l'autre second menin de M. le dauphin ; le duc de Polignac fut nommé premier écuyer, le duc de Dillon premier chambellan et maître de la garde-robe honoraire du roi, qui créa enfin treize nouvelles charges de gentilshommes de la chambre. Les affaires de cour semblèrent occuper une place plus large dans la politique : « une rivalité entre le premier gentilhomme et le grand maître des cérémonies, — cette remarque est de M. de Villèle, — fut traitée comme une affaire d'État [2]. » On remarqua aussi que le Roi conservait l'ancienne compagnie des gardes du corps de Mon-

1. Voir le *Moniteur* du 18, du 22 septembre 1824.

2. J'emprunte cette remarque au carnet de M. de Villèle qui ajoute, à la date du 31 octobre, en racontant qu'il fut appelé au château à ce sujet : « On n'avait jamais entendu parler de pareilles affaires dans les conseils du feu Roi. »

sieur, en lui donnant le titre de cinquième compagnie des gardes du corps. Nouveau symptôme de cette politique qui cherchait dans ce qu'elle faisait moins ce qui était utile que ce qui devait être agréable à ceux qui étaient l'objet de la mesure.

Dès les premiers jours du règne, une question politique plus importante réclama l'attention du nouveau Roi. Révoquerait-on ou maintiendrait-on la censure qui avait été établie pour protéger la transition du règne de Louis XVIII à celui de Charles X? Sans doute, malgré de sinistres pronostics, cette transition s'était opérée sans secousse et sans trouble; l'hérédité avait produit ses effets naturels comme aux temps où le principe monarchique était à la fois incontestable et incontesté. Cependant, il y avait une forte opposition dans le ministère contre le retrait de la censure; M. de Corbière surtout insistait sur l'utilité de maintenir cette digue contre les passions surexcitées par les journaux, et de s'assurer un peu de calme au début d'un règne. Il rappelait les violences de la polémique pendant les derniers temps de la vie du feu Roi, et combien il avait été difficile de gouverner sous les feux croisés des diverses oppositions, qui, avec des buts différents, se montraient également excessives. Les débats du conseil se prolongèrent pendant plusieurs séances, et M. de Villèle, qui observait avec une préoccupation inquiète les commencements du nouveau règne, remarqua, comme un fâcheux indice, ces séances verbeuses et stériles qui accusaient l'indécision des esprits. Il ne pouvait douter de l'opinion préconçue du nouveau Roi au sujet de la censure, puisqu'il avait été témoin de la manière peu sympathique dont il avait accueilli la nouvelle de cette mesure. Il faut ajouter que l'opposition, séparant par une tactique habile le Roi du ministère, n'oubliait rien de ce qui pouvait enivrer un prince si désireux de plaire. Tous les journaux, sans distinction de nuances, retentissaient de ses louanges. M. de

Chateaubriand avait écrit sous ce titre : *le Roi est mort, vive le Roi!* un article enthousiaste sur son avénement, et cet article avait été inséré au *Moniteur*, ce qui avait fourni à la *Quotidienne* l'occasion d'accuser le ministère de ne l'avoir laissé insérer que sur un ordre formel venu des Tuileries, et de lui reprocher de ne pas avoir ouvert, quelque temps avant, les colonnes du journal officiel à un violent manifeste écrit par M. de Chateaubriand contre l'ordonnance de censure [1].

Il n'y avait pas encore de résolution prise sur la censure, lorsque, le 25 septembre, le Roi fit son entrée solennelle à Paris, et se rendit à cheval à Notre-Dame pour entendre chanter le *Te Deum*. Quoiqu'il fît un temps affreux, l'affluence de la population était immense, et l'enthousiasme fut universel. Il y avait longtemps qu'on n'avait vu un roi à cheval. A la vue de ce prince à la figure ouverte, bienveillante, qui remerciait avec un geste gracieux la foule de son empressement et de ses acclamations, toutes les préventions semblaient s'être évanouies. Le cœur aimable et bon de Charles X ne résista pas à cet accueil. Quelques jours après, le 29 septembre, il y eut un dernier conseil pour prendre une détermination, et le ministère s'étant trouvé divisé, le Roi décida que l'ordonnance de censure serait rapportée. M. de Villèle, prévoyant qu'on arriverait inévitablement à ce résultat, n'avait pas voulu parler et voter à l'encontre d'un parti pris ; il pressentait en outre que la liberté de la presse pouvait être utile pour lutter contre les inconvénients de la facilité de caractère du prince [2].

1. M. de Villèle fait remarquer dans ses notes politiques qu'il n'y avait aucune analogie entre les deux cas : « La première fois, dit-il, il s'agissait d'un écrit contre une ordonnance du Roi, la seconde d'un écrit uniquement destiné à exprimer les regrets et les espérances de la France. » Puis il ajoute : « Mauvais augure, quand on voit un journal royaliste supposer un ordre personnel du Roi donné en opposition avec une disposition prise par ses ministres. » (*Carnet.*)

2. C'est ainsi qu'il explique lui-même sa conduite dans cette circonstance : « Le nouveau Roi avait saisi toutes les occasions de se rendre agréable, popu-

Charles X, dont l'âme s'ouvrait à l'espoir d'un règne populaire, se trouvait reporté par l'enivrement que causait partout sa présence aux temps heureux de son retour en France, en 1814, dans cette belle journée, où tout ému de la réception qui lui avait été faite à Paris, il s'écria : « Ils m'ont reçu comme l'enfant de la maison ! » Il avait cette inépuisable jeunesse de cœur qu'eurent un grand nombre d'hommes de sa génération, et l'on prodiguait au début de son règne des ovations dont il était comme enivré. Il aimait la France, et il se plaisait à se sentir aimé par elle. La grande revue qui réunit au Champ de Mars la garde nationale, la garde royale et la garnison fut encore une de ces journées de triomphe qui laissaient dans l'âme du nouveau Roi un délicieux souvenir. Il y recueillit les applaudissements d'un enthousiasme surexcité encore par le retrait récent de la censure, et qui devint presque du délire quand on répéta de rang en rang le mot de Charles X aux lanciers qui repoussaient du bois de leurs lances les spectateurs qui s'approchaient trop de son cheval : « Mes amis, point de hallebardes ! » La popularité s'offre d'elle-même à ceux qui ne lui refusent rien.

Quand on considère ces symptômes du nouveau règne et la préoccupation inquiète avec laquelle M. de Villèle les note jour par jour, on est tenté de croire que cet esprit sagace eut besoin, pour se décider à demeurer au pouvoir, qu'au sentiment royaliste dont j'ai parlé vînt s'ajouter le vif désir de présenter deux lois d'une haute importance : celle d'un nouveau projet de conversion des rentes et celle de l'indemnité des émigrés. Par la première loi, M. de Villèle réalisait, dans la mesure du

laire ; c'en fut une de plus. Je votai pour ce rapport, pressentant que la liberté de la presse, malgré tous ses inconvénients, nous serait utile pour lutter contre les inconvénients de la faiblesse du prince, et qu'elle lui serait arrachée plus tard avec plus de dommage pour son autorité et son caractère. » (*Documents inédits.*)

possible, en prenant en considération les préventions révélées par le premier débat, les améliorations financières dont il avait voulu doter le pays. Par la seconde, il attachait son nom à une grande mesure de réparation politique et sociale qu'il avait préparée, et dont on avait déjà voulu lui enlever l'honneur. Mais ces deux lois n'étaient pas les seules qui dussent être présentées. La solennité du sacre du nouveau Roi, dont une commission, composée du président du conseil, du ministre de la maison du Roi, de l'archevêque de Reims, du premier gentilhomme de la chambre, du capitaine des gardes de service et du grand maître des cérémonies, discutait et arrêtait le programme; les lois de finances qui se rattachaient à l'indemnité ; les comptes de l'expédition d'Espagne ; les lois religieuses que le Roi, une grande fraction de la majorité et le clergé réclamaient, et dont M. de Villèle ne se dissimulait pas les difficultés en présence des idées qui régnaient dans une grande partie de la population ; la loi de la liste civile dans laquelle le roi Charles X, complétant les mesures remplies d'une confiante bonté prises en faveur du premier prince du sang, avait voulu qu'on introduisît l'article qui assurait à la branche cadette la possession légale de l'ancien apanage d'Orléans dont elle ne jouissait qu'en vertu d'une ordonnance de Louis XVIII, révocable comme toutes les ordonnances royales, préparaient à la nouvelle session, dont le Roi avait fixé l'ouverture au 22 décembre 1824, des sujets de vifs débats et une ample occupation[1].

Avant d'entrer dans la discussion des affaires du nouveau règne, il restait un suprême devoir à remplir envers celui qui

1. Le Roi avait remis lui-même à M. de Villèle, le 24 novembre, la liste des lois dont on devait s'occuper pendant la session : c'était 1° la loi sur la liste civile; 2° l'indemnité; 3° la loi pour l'apanage de M. le duc d'Orléans; 4° les lois sur les profanations dans les églises et sur les congrégations religieuses; 5° la loi sur l'amortissement et la conversion des rentes.

venait de finir. Le 25 octobre eurent lieu les funérailles de Louis XVIII. Le gouvernement n'avait rien omis pour donner à cette cérémonie un caractère imposant et solennel. M. Frayssinous avait été chargé de prononcer l'oraison funèbre de Louis XVIII dans l'église qui, après une longue interruption, ouvrait ses caveaux dépeuplés par la Révolution pour recevoir le cercueil d'un roi mort sur le trône. Mais il semblait que l'absence d'une main qui sût faire plier les résistances dût être remarquée jusque dans les pompes lugubres de cette journée. Il y eut entre l'archevêché et la grande aumônerie une querelle de préséance par suite de laquelle on ne vit presque aucun ecclésiastique autour du char funèbre du feu Roi. Le public le remarqua non sans en éprouver une secrète irritation, et l'on attribua à des causes tout à fait fausses ce délaissement des restes du Roi Très-Chrétien.

En sortant de cette imposante cérémonie accomplie d'après les usages et les rites de l'ancienne monarchie, M. de Villèle écrivait ces lignes entre les regrets du passé et les craintes de l'avenir :

« Lorsque le grand maître des cérémonies de France, appelé à jeter ce cri : *le Roi est mort*, a ajouté en brisant son bâton de commandement et en en jetant les tronçons dans le caveau : *la maison du Roi est dissoute!* ce que ne rapporte pas le *Moniteur*, quoique je l'aie distinctement entendu, je n'ai pu me défendre de la pensée que ce serait un acte de très-bonne politique de la part de son successeur de n'en pas créer une nouvelle, à cause du danger qu'avait désormais pour nos rois l'existence d'une cour aussi nombreuse, ayant autant de prétentions dispendieuses, contradictoires avec nos mœurs actuelles, compromettantes avec la bonté naturelle des Bourbons. Jamais je n'ai assisté à une plus auguste, plus touchante et plus imposante cérémonie. »

II

POSITION DIFFICILE DU MINISTÈRE. — IMPATIENCE DE LA CONTRE-OPPOSITION DE DROITE. — EXIGENCES DANS LA MAJORITÉ. — ASSOCIATION RELIGIEUSE ET POLITIQUE. — CONGRÉGATION PUREMENT PIEUSE. — LES JÉSUITES. — PARTI QUE TIRE LA GAUCHE DE CETTE SITUATION. — AVÉNEMENT D'UNE GÉNÉRATION NOUVELLE. — DEUX COURANTS. — LE *GLOBE* ET SON ÉCOLE. — SAINT-SIMON ET SON ÉCOLE. — CONCERT DE LOUANGES POUR LE ROI ET VIOLENCES CROISSANTES CONTRE LE MINISTÈRE. — ORDONNANCE DU 2 DÉCEMBRE 1824. — LA GAUCHE CESSE DE LOUER LE ROI. — SITUATION AU DEHORS : L'ESPAGNE, L'ANGLETERRE ET M. CANNING.

L'intervalle de trois mois qui s'écoula entre l'avénement de Charles X et l'ouverture de la session acheva de mettre en lumière les difficultés de la situation, et fit présager les obstacles de tout genre au milieu desquels allait cheminer le ministère. Certes, les modifications du personnel du cabinet, proposées à M. de Villèle, et qui auraient fait rentrer au pouvoir M. le duc de Montmorency et le duc de Bellune, avec quelques membres de la contre-opposition de droite, n'auraient écarté ni les difficultés, ni les obstacles[1]. MM. de la Bourdonnaye et les hommes de son parti, restés en dehors du pouvoir, auraient poursuivi contre le ministère modifié leurs attaques systématiques. Les places restées vides dans la contre-opposition de droite auraient été remplies par d'autres ora-

1. Le Roi lui-même semble avoir été de cet avis. Je trouve en effet, dans les nombreux billets autographes de Charles X conservés par M. de Villèle, une note de la main du Roi qui se termine ainsi : « J'ai bien réfléchi à ce que vous m'avez dit hier ; ce serait un replâtrage détestable. Je tiendrai ferme comme nous sommes. Malgré tous les cris, nous l'emporterons. Bonjour, cher Villèle. » Ce billet a été écrit dans les premiers jours de 1825.

teurs, et la guerre aurait continué. M. de Chateaubriand et le *Journal des Débats*, qui étaient allés trop loin dans leur opposition pour se rapprocher jamais de M. de Villèle et de M. de Corbière, n'auraient regardé ce premier avantage que comme un moyen d'en obtenir un second plus décisif. Il n'y avait donc en réalité que deux partis tranchés, entre lesquels les deux ministres qui tenaient le drapeau du cabinet devaient choisir : ou se retirer avec le cabinet tout entier, ou le maintenir et essayer de gouverner, en tenant tête aux oppositions coalisées. Se retirer, ce n'était pas résoudre le problème qui, après leur retraite, demeurait entier pour la royauté; mais c'était en décliner la responsabilité personnelle, et en même temps rompre, au moins pour le moment, cette coalition hétérogène et menaçante, dont l'existence du ministère Villèle était le prétexte; mettre à l'épreuve du pouvoir les chefs de la droite séparée, si exigeants dans l'opposition, et réserver les deux ministres sortants comme une ressource éventuelle de la monarchie. Puisque MM. de Villèle et de Corbière, retenus par leur respect et leur dévouement pour le Roi, et, sans doute aussi par le sentiment qu'ils avaient de la confiance qu'ils inspiraient à la majorité, demeuraient au pouvoir, il aurait fallu du moins qu'ils y restassent avec leurs idées, qu'ils déclarassent franchement au Roi d'abord, à leurs amis ensuite, à quelles conditions, avec quel programme ils restaient, jusqu'où ils iraient, à quel point ils s'arrêteraient. Mais c'est ici que les difficultés devenaient plus inextricables encore.

J'ai dit que l'avénement du roi Charles X, en donnant à tout le monde l'idée que le ministère allait être changé, avait rendu les diverses nuances de la majorité elle-même plus exigeantes. Parmi ces nuances, la plus considérable était celle qui attachait une juste importance aux questions religieuses, et la piété connue du nouveau Roi portait les membres les plus influents de cette nuance à croire que le moment était

venu de donner satisfaction sur ce point aux aspirations qu'ils représentaient et qu'ils espéraient ramener.

Avant même la Restauration, et pendant la captivité du pape Pie VII et des cardinaux, des associations religieuses s'étaient fondées pour venir en aide à ces vénérables infortunes, et au moment de la chute de l'Empire, ces associations avaient pris un caractère politique. M. Mathieu de Montmorency avec son âme fervente et pleine de foi, avait été, dès l'origine, un des membres les plus influents de cette espèce d'affiliation pieuse, et, quand il était arrivé au ministère, toutes ces associations particulières s'étaient fondues dans une société générale. Quoique cette association eût un caractère religieux en même temps que politique, elle ne doit pas être confondue avec une autre association très-différente et tout à fait distincte, fondée, au début de la Restauration, par un saint prêtre, M. Legris-Duval; celle-ci n'avait qu'un but purement spirituel. Le lien de cette dernière était une communauté de pratiques de dévotion; le but, l'accomplissement de bonnes œuvres et de prières : la visite des pauvres, l'établissement d'écoles élémentaires, la moralisation des ateliers, la surveillance des hôpitaux, les secours à donner aux malades, aux indigents, aux enfants, aux vieillards. Toutes les fois qu'une influence se crée, si honorable qu'elle soit, il y a des gens qui cherchent à la faire tourner à leur profit; c'est la pente de la nature humaine. Quand on vit que l'affiliation fondée vers la fin de l'Empire prenait des accroissements et de l'ascendant, qu'elle avait des représentants nombreux dans les deux assemblées, surtout dans la Chambre des députés, des protecteurs puissants à la cour, des organes ardents dans la presse, et surtout lorsque l'avénement d'un prince aussi religieux que Charles X vint imprimer un élan nouveau à l'espoir des catholiques, elle reçut dans son sein des éléments moins désintéressés. Les hommes pressés d'arriver aux honneurs y entrèrent comme dans une route qui

pouvait les conduire à la fortune. Un prince a-t-il des vices, on exploite ses vices; quand il a des vertus, ce sont les vertus qu'on exploite. Ce fut ce qui arriva dans cette circonstance. A côté des hommes vraiment pieux, des personnages honnêtes et sincèrement dévoués à la religion, dont la seule pensée était de servir les grands principes qui sont les assises des sociétés, il y eut les gens qui firent du zèle pour fixer l'attention, et qui parlèrent plus haut que les autres de donner immédiatement satisfaction aux intérêts de l'Église en souffrance, afin de se mettre en vue et de pousser leurs propres affaires.

En politique, il faut toujours distinguer les choses désirables des choses possibles. M. de Villèle, par suite du mouvement qui se produisait, de l'impatience qui se manifestait, n'était plus maître, à certains égards, de diriger et de modérer l'action de la majorité dans ce sens; c'est ce qui établit une différence marquée entre la première et la seconde phase de son ministère. Tant que le règne de Louis XVIII dure, les actes du président du conseil ne vont pas plus loin que ses idées; avec le règne de Charles X, il devra souvent subordonner ses idées à celles du Roi et des nuances importantes de la majorité. Le gouvernement est à ce prix. Le Roi lui-même, dans certaines questions, va plus loin que le président du conseil. Il a à cœur de satisfaire, sur les questions religieuses, l'attente de la nuance la plus considérable de la majorité, de la presse, comme l'attente d'une partie du clergé[1]. Il consulte sur ce point plutôt son cœur que sa raison politique.

Telles sont les tendances que l'opposition de gauche, toujours aux aguets, va transformer en une vaste conspiration

1. Je trouve la mention suivante sur le carnet de M. de Villèle, à la date du 29 novembre : « Conseil tenu pour les lois religieuses fort réclamées par le Roi, le clergé et les fidèles, et en même temps bien délicates à produire à l'entrée d'un nouveau règne et dans un temps si difficile sous ce rapport, témoin le rejet de la loi si insignifiante sur les congrégations religieuses des femmes. » *Documents inédits.*

contre les institutions du pays. Déjà elle a trouvé le nom sous lequel elle désignera l'action religieuse pour en faire un épouvantail : ce sera la congrégation. Pour achever de troubler les imaginations, l'opposition de gauche affectera de confondre trois choses très-distinctes : l'affiliation religieuse, qui remontait à l'association dont M. de Montmorency était le promoteur le plus zélé, la congrégation de prières et de bonnes œuvres dont j'ai parlé, et les jésuites. Les jésuites, rentrés à petit bruit en France, pendant l'empire, grâce à la protection du cardinal Fesch, s'étaient d'abord abrités sous le nom de Pères de la Foi. Mais depuis le retour des Bourbons ils avaient quitté ce nom d'emprunt, et, sans provoquer les regards comme sans les éviter, ils avaient établi leur maison centrale à Montrouge, leur collége à Saint-Acheul, près d'Amiens. Cette docte compagnie, fidèle à sa vocation pour l'éducation de la jeunesse, avait en outre des succursales sur plusieurs points de la France, entre autres à Dôle et à Montmorillon. Quelques évêques lui avaient confié la direction de leurs petits séminaires : c'était ainsi que l'évêque de Vannes les avait appelés au petit séminaire de Sainte-Anne d'Auray. On n'a pas oublié les préventions qui existaient dans l'ancienne société française contre les jésuites ; l'esprit janséniste s'était rencontré avec l'esprit philosophique pour ameuter ces préventions qui avaient fait explosion au dix-huitième siècle. Les anciens parlements avaient légué sur ce point à la magistrature nouvelle leurs traditions, et l'esprit universitaire conspirait ici avec l'esprit judiciaire contre la Société de Jésus. Il y avait donc là un excellent champ de bataille pour la gauche, et elle ne devait pas manquer d'y prendre position ; or, comme les jésuites, éloignés par un arrêt du parlement qui n'avait pas été rapporté, quoique la Révolution eût dû l'abolir avec l'ancien régime, ne jouissaient en France que d'une existence de tolérance au lieu d'avoir une existence légale, on pouvait, en

réveillant des préjugés mal éteints, en ravivant des passions qui n'étaient qu'assoupies, et surtout à l'aide de la confusion établie entre les jésuites et l'affiliation religieuse dont il a été parlé plus haut, exciter dans une partie du pays un de ces grands mouvements d'opinion qui emportent tout. Cela était d'autant plus facile, que des intérêts mondains s'étaient glissés, comme je l'ai déjà fait observer, dans la grande association qui remontait aux derniers temps de l'empire. A côté des convictions respectables et sincères, la mode et la vogue s'en mêlaient; il devenait de bon ton de faire des retraites, et souvent des vies profanes se donnaient en spectacle dans les démonstrations de ce genre. Des anciens chefs militaires de l'empire, qui jusque-là n'avaient pas été renommés pour leur dévotion, avaient été vus suivant les processions un cierge à la main, et l'on parlait d'un médecin célèbre par sa science plutôt que par son orthodoxie, qui avait oublié un livre d'heures au château des Tuileries [1]. Tandis que les chrétiens de vieille date se montraient tolérants et réservés [2], les néophytes, que l'intérêt de leur fortune conduisait à la religion, faisaient étalage de leur piété, et devenaient exigeants et tracassiers envers tout le monde. C'était le revers d'une médaille dont l'effigie était belle, et j'insiste d'autant plus sur le mauvais effet produit par ces exigences souvent peu justifiées et peu justifiables chez ceux qui les montraient, que, de toutes les nations, la nation française est celle qui supporte le moins l'affectation de la dévotion séparée de la piété véritable et de la régularité des mœurs [3].

1. Cela fit dire à un homme connu par ses bons mots : « Il y a des gens qui, en perdant leurs heures, ne perdent pas leur temps. »

2. L'auteur se souvient d'avoir vu à la chapelle de l'ambassade de France, à Londres, M. le prince de Polignac, dont la piété était aussi ardente que sincère. Il avait attaché à sa légation M. Billing, qui était protestant, et il se contentait de remplir tous ses devoirs religieux sans exercer aucune pression sur ceux qui l'entouraient.

3. Quand M. de Bonald réclamait des lois religieuses comme celle du sacri-

Le ministère, sous peine de voir les dissidents de droite tourner contre lui cette force, était obligé de donner des satisfactions aux exigences qui se manifestaient de ce côté.

Dès les premiers mois du règne de Charles X, le président du conseil recevait des notes et des mémoires sur la nouvelle organisation qu'il convenait de donner aux affaires ecclésiastiques. Des membres éminents du clergé insistaient dans ce sens[1].

D'autre part, il lui arrivait des renseignements et des réclamations en sens opposé. Un des députés du Rhône, le comte Laurencin, lui donnait communication d'une lettre d'un membre du conseil général de son département, « homme dévoué

lége, on pouvait combattre ses idées, mais on respectait la sincérité de sa foi religieuse se reflétant dans une vie sans reproche. Mais quand M. de Martainville, dont la vie était au moins légère, reprochait, dans le *Drapeau blanc*, à M. de Chateaubriand « de n'avoir pas écrit un seul mot qui eût trait aux idées religieuses et au clergé, » et réclamait « une monarchie religieuse fondée sur une étroite alliance de la politique avec la religion et la spiritualisation de la société, » on éprouvait une impatience involontaire.

1. On se souvient de la lettre de l'archevêque de Toulouse. En outre je retrouve dans les archives de M. de Villèle une note de l'archevêque d'Amasie, administrateur de Lyon, qui proposait une administration évidemment inconciliable avec le gouvernement représentatif et avec la responsabilité ministérielle. En voici quelques passages :

« L'intérêt de l'Église demande que le Roi par une ordonnance déclare :

1° Que le temporel du clergé sera désormais sous la direction d'un ministre pris dans les rangs du clergé...;

2° Que ce ministre travaillera directement avec le Roi ;

3° Qu'il ne fera point partie du conseil ;

4° Qu'il sera responsable vis-à-vis d'une commission ecclésiastique composée de dix membres pris dans le premier et le second ordre du clergé en nombre égal...;

5° Que ces dix membres seront pris par voie d'élections dans les provinces ecclésiastiques ;

. . . .

9° Que l'approbation du travail du ministre sera donnée et signée par tous les membres de la commission.... Cette approbation servira de garantie au ministre dans sa responsabilité vis-à-vis des Chambres. »

Je retrouve dans les mêmes archives une seconde note rédigée dans ce sens et qui a pour titre : *Notice historique sur l'administration ecclésiastique depuis 1814*.

de tout temps, lui disait-il, et à qui son immense fortune donnait beaucoup d'influence, » et cette lettre dénonçait comme un des dangers de la situation ce qu'elle appelait « l'organisation mystique, où à côté d'hommes respectables à tous égards et sincèrement pieux, » s'étaient glissés des ambitieux qui voulaient faire servir à leur domination la force de la société dont ils étaient membres, et l'employer, au besoin, contre le ministère, si celui-ci refusait de suivre leur impulsion.

Le président du conseil, déjà tiraillé entre ces renseignements et ces exigences contradictoires, se trouvait en outre placé en face d'un mouvement très-vif dans le sens de la libre pensée et de l'intolérance philosophique. Il semble que les contraires appellent les contraires. Pendant qu'un certain nombre d'esprits demandaient pour le clergé catholique la prééminence et l'autorité, on voyait des passions violentes se manifester pour lui refuser jusqu'à la liberté religieuse, et entreprendre contre l'inviolabilité de la conscience du prêtre. Un incident, assez peu grave en lui-même, permit de voir jusqu'à quels excès pouvait aller cette intolérance philosophique. L'acteur Philippe étant mort sans réclamer les secours religieux, le curé de sa paroisse refusa à son cercueil les prières que, vivant, il n'avait pas demandées. Ce refus devint l'occasion d'une émotion populaire. La foule s'ameuta, et voulut introduire de force le corps dans l'église de Saint-Laurent, située rue Faubourg Saint-Martin, et dans la circonscription de laquelle l'acteur Philippe demeurait pendant sa vie. Un commissaire de police s'opposa à cette violence ; il prescrivit au maître des cérémonies de conduire directement le corbillard au cimetière. La foule résista ; un cri s'éleva : « Allons demander justice au roi ! Aux Tuileries ! aux Tuileries ! » L'affluence devenait énorme ; le cortége et la voiture durent rétrograder jusqu'à la rue Montmartre ; on trouva la route barrée en face le passage des Panoramas par la gendarmerie. Des administrateurs du théâtre

de la Porte Saint-Martin, auquel appartenait le comédien Philippe, s'adjoignirent deux hommes de lettres et se rendirent aux Tuileries, où ils furent reçus par le premier gentilhomme de la chambre; celui-ci, après avoir pris les ordres du Roi, les renvoya au ministre de l'intérieur, qui refusa, comme on devait le pressentir, d'obliger le clergé à violer les règles canoniques. Après une heure d'attente, le convoi se dirigea donc vers le cimetière sans que les désordres se renouvelassent, mais la population manifesta une vive émotion.

Cet incident eut son retentissement dans la presse. Les journaux de droite, sauf les *Débats*, qui se turent, félicitèrent Charles X d'avoir fermement maintenu les droits de la liberté religieuse en résistant à une injuste violence. Le *Constitutionnel*, au contraire, développa la thèse de l'asservissement de l'Église à l'État, en alléguant l'argument habituel des publicistes de cette école : que, par cela seul qu'un culte est inscrit sur le budget public, il doit mériter, en se montrant obéissant, le salaire qu'il reçoit. Comme si le premier devoir d'un prêtre n'était pas d'obéir aux canons de l'Église, et comme si, pour le clergé catholique, le budget des cultes n'était pas la faible indemnité des biens ecclésiastiques détournés de leur destination par ceux qui les avaient confisqués pour les employer aux besoins de l'État. Un seul journal de cette nuance, le *Courrier français*, osa se mettre en opposition avec l'injustice passionnée de son parti : « Trouveriez-vous bon, dit-il avec un grand sens à ceux qui l'accusaient de montrer trop de condescendance envers le clergé, que l'on voulût vous astreindre à recourir aux cérémonies de l'Église sous prétexte que la religion catholique est la religion de l'État? Assurément, non. A quel titre prétendriez-vous donc les obtenir par la contrainte? » C'était là le vrai principe. Mais tous les organes de la presse dite libérale se rangèrent à l'opinion du *Constitutionnel*, qui flattait la passion intolérante du parti empressé de demander la liberté pour

lui, mais peu soucieux de respecter celle des autres; et le *Journal des Débats*, nouveau signe du temps, n'osa point se mettre en travers de cette passion.

Le moment est venu d'expliquer une révolution qui se faisait dans les partis et dans la presse. Pendant le règne de Louis XVIII, l'élément bonapartiste avait joué un grand rôle dans les tentatives violentes dirigées contre le gouvernement royal. Au moment où Charles X montait sur le trône, dix ans s'étaient écoulés depuis la chute de l'empire; les générations qui avaient de dix à quinze ans en 1815 prenaient fortement possession de la vie à la fin de 1824. Ces courants humains qui se forment à certaines époques, et qui viennent imprimer une impulsion nouvelle à la masse sociale comme les marées à la mer, exercent une influence qui, pour rester souvent inaperçue, n'en est pas moins réelle et considérable. Cette influence vint s'exprimer dans deux groupes et dans deux journaux nouveaux, où l'on vit commencer deux mouvements qui se sont prolongés depuis, et qui marchèrent d'abord parallèlement avant de se heurter.

Le premier de ces mouvements d'idées était celui des jeunes gens qui, reprenant l'histoire à la date de 1789, regardaient la Terreur comme un horrible accès de fièvre chaude produit par le choc des passions contraires, l'empire comme un brillant intermède avec accompagnement de trompettes et de tambours, et la restauration comme l'introduction plutôt forcée que volontaire du principe de la liberté politique qui devait devenir l'avenir, mais surtout quand l'esprit de tradition, que la maison de Bourbon avait rapporté de l'ancien régime, céderait complétement la place à l'esprit nouveau, qui n'admettait pas d'autre souveraineté que celle de la raison. Il y avait là en germe la pensée d'une révolution dynastique qui allait devenir l'idéal de cette partie de la génération nouvelle, qui, éprise de la liberté politique, croyait qu'elle suffirait à tout

quand elle ne trouverait plus sur son chemin les idées rétrospectives des hommes de l'ancien régime et leurs préventions surannées. Ce fut le *Globe* qui devint le quartier général de ce groupe de la jeunesse libérale de 1824 [1].

Il est remarquable que les éléments hétérogènes qui s'étaient rencontrés dans les sociétés secrètes, et qui, sans s'entendre sur le but final, s'étaient coalisés dans une pensée d'action violente et de renversement, se séparaient et se partageaient en deux affluents qui allaient alimenter deux journaux nouveaux.

D'un côté, M. Dubois (de Nantes), naguère encore délégué au congrès central de la Charbonnerie par les ventes centrales de l'Ouest, et récemment destitué du professorat avec ses deux amis MM. Théodore Jouffroy et Damiron, s'associait avec M. Pierre Leroux, autre échappé de la Charbonnerie, pour établir le *Globe*. Ils y déployaient le drapeau du libéralisme philosophique, littéraire et politique, sous lequel vinrent bientôt se ranger des jeunes gens partis de divers points de l'horizon, MM. de Rémusat, Duchâtel, Vitet, Duvergier de Hauranne, Ampère, Sainte-Beuve, Trognon, Dittmer, Cavé. D'un autre côté, MM. Bazard, Buchez, Rouen, Laurent, Dugied, tous venus des sociétés secrètes, se ralliaient à la doctrine saint-simonienne développée par Saint-Simon de 1820 à 1822, dans l'*Organisateur* et dans le *Système industriel;* en 1823 et 1824, par le même utopiste, aidé de M. Auguste Comte, dans le *Catéchisme industriel,* avec le concours de MM. Olinde Rodrigue, J.-B. Duvergier et Léon Halévy : ajoutons que Saint-Simon, à la fin de cette année, allait fonder un nouveau journal dont le programme était une révolution sociale.

A tous les éléments de perturbation contenus dans la situa-

1. Voir, page 393 et suivantes du tome II de l'*Histoire de la littérature sous la Restauration*, ce que j'ai dit de l'influence du *Globe*. Le premier numéro du *Globe* parut le 15 septembre 1824.

tion, à toutes les difficultés, à tous les périls, il faut donc ajouter ces deux groupes, destinés à se heurter plus tard, mais qui se rencontraient alors dans les cadres complaisants d'une opposition éclectique, en faisant luire aux regards des générations nouvelles, celui-là un nouvel idéal politique, celui-ci un nouvel idéal social.

Ainsi, quand M. Mignet écrivait à cette époque même dans le *Courrier français* les lignes suivantes : « Aujourd'hui, le parti royaliste n'a plus de révolution à empêcher, mais une révolution à faire; après s'être emparé du pouvoir, il veut changer la société; c'est une phase toute nouvelle qui commence; » M. Mignet ne voyait ou ne montrait qu'un coin du tableau. S'il y avait dans la droite un certain nombre d'hommes, plus bruyants que nombreux, qui aspiraient à changer la société dans leur sens; il y avait, dans le camp contraire, deux drapeaux levés : celui d'une révolution politique et celui d'une révolution sociale.

C'est pour cela qu'il est bien difficile de prendre au sérieux les manifestations d'enthousiasme qui, dans la gauche même, accueillirent l'avénement du nouveau roi. Que la foule, dont l'imagination est la faculté maîtresse, ait été séduite en voulant séduire, qu'elle se soit enivrée elle-même de ce breuvage capiteux de la popularité qu'elle versait à pleines coupes au nouveau règne, cela n'est pas absolument impossible. Mais les journaux et les conducteurs du parti ne pouvaient être dupes de leur artifice, et il y avait quelque chose de trop systématique dans leur opposition pour que la soudaine sympathie qu'ils affichaient fût sincère. Ce ne fut pas la première fois qu'on étendit sous les pas des pouvoirs ces pentes douces sur lesquelles ils glissent, et qui les livrent désarmés à ceux qui les attendent au bas; ce ne devait pas être la dernière. Il est du reste facile de marquer la date qui sépare en deux parties distinctes cette espèce d'avant-scène du règne de

Charles X, jetée entre son avénement et l'ouverture de la session.

Dans la première partie, l'opposition de gauche, aussi respectueuse, presque aussi enthousiaste pour le Roi que la contre-opposition de droite, concentre tous ses feux sur le ministère [1]. Il semble que la chute de M. de Villèle soit la solution de tous les problèmes, le dénoûment de toutes les difficultés.

C'est l'époque où M. de Salvandy écrivait sa brochure, intitulée *le Nouveau Règne et l'Ancien Ministère*. Il y célébrait « quarante ans de discordes effacés en un instant du souvenir de la nation, et l'ivresse de l'espérance brillant à travers le sentiment d'une grande calamité nationale. » Que fallait-il pour que cette espérance fût réalisée? Peu de chose, selon M. de Salvandy. Les prétentions légitimes du côté droit étaient satisfaites; les désirs de la France étaient faciles à satisfaire, et il y avait dans les opinions, comme dans les

1. Le 2 novembre 1824, M. de Villèle écrivait ces lignes sur son carnet : « Les poëtes s'évertuent à chanter l'affabilité du roi; les journaux ne tarissent pas sur ses louanges. Sa popularité éclate dans toutes les occasions. En même temps les attaques contre le ministère redoublent d'intensité à mesure que l'espoir d'un changement diminue. Les journaux ne s'épargnent pas, les pamphlets circulent. On envoie des correspondances aux journaux étrangers. Le président du conseil n'est pas épargné; son emménagement à l'hôtel de la rue de Rivoli qui a lieu à cette époque, parce qu'on transfère le ministère des finances de l'emplacement qu'il occupait rues des Petits-Champs, Gaillon et Mignon, dans son nouveau local, le fait traiter de *Lucullus*. Un faste inouï avait été déployé dans ces nouveaux appartements. Un boudoir avait été le prétexte de telles exagérations que la Dauphine fut tentée de le voir avant l'emménagement du ministre. L'architecte, M. Dutailleur, qui sentit sa responsabilité engagée, établit dans les journaux qu'il n'avait fait que se conformer aux plans faits et approuvés, il y avait sept ou huit ans, par le baron Louis, sous lequel cette destination avait été donnée à l'hôtel de la rue de Rivoli, que le ministre actuel ne s'en était pas occupé, n'y avait rien changé, ne l'avait pas même visité; que, quant à l'ameublement, l'architecte, qui s'en était seul occupé, s'était exactement renfermé dans les crédits ouverts à M. le baron Louis. » M. de Villèle ajoute tristement : « Il fallait n'avoir rien à dire pour accuser de faste un ministre chez qui la simplicité était naturelle. »

sentiments, un rapprochement unanime. Le ministère était le seul obstacle à cette concorde universelle. « Le ministère, s'écriait le bouillant écrivain, est repoussé de tous les partis, parce qu'il les a tous blessés. Il a révolté les sentiments du côté droit et menacé les intérêts du côté gauche. » Que le ministère se retirât, et le Roi comme le pays respiraient [1].

De son côté, M. de Chateaubriand, dans une *Lettre à un pair de France*, développait la même thèse. Il séparait le Roi des ministres, pour attaquer ceux-ci avec une grande véhémence : « Il n'y a point, s'écriait-il, de coexistence entre le Roi et les ministres. Il est tout, et ils ne sont quelque chose que par lui... Or il existe, en ce moment, un fait unique dans l'histoire des monarchies : l'acquiescement général et complet au nouveau règne, l'opposition générale et complète à l'administration. Les royalistes, les constitutionnels, les anciens ministériels, sont aux pieds de Charles X et s'élèvent contre le ministère. » Il était difficile de nier que le ministère eût une majorité parlementaire; mais M. de Chateaubriand tournait la difficulté, en alléguant que l'opinion extérieure, éclairée et bien inspirée, pouvait quelquefois sauvegarder le pays contre les égarements de l'opinion du parlement. La conclusion de M. de Chateaubriand était la même que celle de M. de Salvandy : il fallait que le ministère partît, le salut de la France et du Roi était à ce prix. « Que l'on recherche, si l'on peut, sans être épouvanté, s'écriait M. de Chateaubriand, ce que deviendrait un peuple dont les institutions seraient entièrement perverties, ce que deviendrait un gouvernement prétendu représentatif dont l'opinion ne serait plus le principal

1. Les journaux anglais s'occupèrent de cette brochure de M. de Salvandy, *le Ministère français et la Coalition*. Un des plus influents dit à ce sujet : « Si le roi conserve ses conseillers actuels au milieu des flatteries que lui prodigue une telle opposition et du blâme qu'elle jette au ministère, on pourra ajouter l'éloge de sa fermeté à celui de toutes les bonnes qualités qu'on se plaît à lui attribuer. »

ressort?... Que serait-ce que deux chambres législatives passées au service d'un ministère contempteur de la liberté, qui ne seraient que des machines d'oppression, battant monnaie, forgeant des conscrits, et imprimant des lois pour des esclaves dits *constitutionnels?* »

Dans cette ardente polémique, une seule assertion était exacte : toute l'opposition, sans distinction de nuances, était aux pieds de Charles X pour lui demander le renvoi du ministère. Mais, le ministère congédié, s'entendrait-elle en se relevant? Évidemment non. Est-ce que les *Débats* demandaient la même chose que la *Quotidienne*, et celle-ci la même chose que l'*Aristarque?* A plus forte raison est-ce qu'aucun de ces trois journaux était d'accord sur les choses, les idées, les hommes, sur quoi que ce fût et sur qui que ce fût, avec le *Constitutionnel*, le *Courrier français* et les autres organes de la gauche et du centre gauche? Non certainement. Comment combiner, construire quelque chose avec des gens qui n'avaient de commun qu'une pensée d'exclusion? La guerre aurait recommencé le lendemain de la chute de M. de Villèle, parce qu'elle était dans les origines, les buts, les idées, les intérêts, les passions des partis et des nuances politiques coalisées pour abattre la proie, et qui se seraient disputé ses dépouilles.

C'est ainsi qu'on touche du doigt l'inanité de ce prétendu « acquiescement universel au nouveau règne, » vanté par M. de Chateaubriand, et de « ce rapprochement unanime dans les sentiments comme dans les opinions, » exalté par M. de Salvandy. Les partis et leurs journaux combattaient le même obstacle, le ministère, mais pour marcher, cet obstacle une fois renversé, à des buts différents. La polémique du temps suffirait pour mettre cette vérité en lumière. Tandis que que les *Débats* plantaient leur bannière sur le terrain de la *Monarchie selon la Charte*, de M. de Chateaubriand, et revendiquaient les principes du gouvernement constitution-

nel, la *Quotidienne* s'élevait contre cette théorie. Selon elle, il importait peu que la majorité soutînt ou ne soutînt pas le ministère. C'était se tromper de pays et se croire en Angleterre que de fonder le gouvernement sur l'alliance de l'administration et des chambres : la monarchie en France était royale et non ministérielle ; la royauté devait donc être la force motrice, et les formes représentatives devaient être dominées par la suprématie sensible et continuelle du monarque. Donc les ministres ne devaient guère parler dans la chambre que pour répondre aux questions de fait et défendre la prérogative royale, et la présidence du conseil était une anomalie, presque une usurpation. Le *Drapeau blanc*, de son côté, quoique ordinairement favorable au ministère, demandait une monarchie qui ne fût ni parlementaire, ni ministérielle, ni royale, mais religieuse, avec la subordination de la politique à l'Église.

On comprend s'il était facile d'établir un accord entre ces doctrines et celles du *Journal des Débats*, à plus forte raison, avec celles du *Constitutionnel* et du *Courrier français*, et l'on voit ce que devenait dès lors cet accord universel, célébré par MM. de Chateaubriand et de Salvandy.

J'ai dit que cette espèce de trêve, accordée à l'avénement du nouveau règne par la gauche et le centre gauche, et qui coïncidait avec un redoublement d'hostilité contre le ministère, ne fut pas de longue durée, et qu'on pourrait marquer d'une manière précise le jour où cette tactique fut abandonnée. Il était dans la nature des choses qu'elle finît, car cette fiction d'une royauté, dont les bonnes intentions étaient paralysées par un ministère qu'elle maintenait au pouvoir, n'était point acceptable pour les adversaires sérieux de la dynastie, du moment qu'ils perdaient l'espoir de la décider à sacrifier ce ministère. Il devait donc arriver un jour où la gauche démasquerait de nouveau ses batteries. Ce jour fut le 2 décembre 1824,

où parut l'ordonnance royale qui mettait à la retraite les officiers généraux et les maréchaux de camp qui, y ayant droit, n'avaient pas été activement employés depuis 1823. Il y avait quelque temps déjà que cette ordonnance avait été rédigée par le baron de Damas, lors de son passage au ministère de la guerre. Au point de vue de la légalité, elle était inattaquable; les officiers généraux qu'on mettait à la retraite avaient, depuis longtemps déjà, atteint l'âge fixé par les règlements. Au point de vue financier, l'ordonnance était également motivée : pourquoi continuer, aux dépens de l'État, un traitement d'activité à des généraux qui avaient tous atteint, plusieurs de beaucoup dépassé l'âge de la retraite, et qui ne rendaient plus de services actifs. Il ne pouvait y avoir de doutes qu'au point de vue politique sur l'opportunité de la mesure. Elle touchait à de nombreux intérêts privés, car cent cinquante lieutenants généraux environ, et cent maréchaux de camp se trouvaient effacés des cadres. Tous appartenaient à l'ancienne armée. Il était évident que toutes les feuilles d'opposition saisiraient cette occasion d'accuser le ministère de vouloir frapper en eux les glorieux restes des armées impériales. Il y avait parmi eux des noms qui parlaient à l'imagination populaire par les souvenirs des dernières luttes qu'ils évoquaient. Il suffira de citer ceux de Drouot, de Vandamme, de Grouchy, d'Ornano et d'Excelmans. C'était probablement cette considération qui avait déterminé le baron de Damas à ne pas donner suite à cette ordonnance, qu'il avait laissée toute libellée dans son portefeuille, en quittant le ministère de la guerre pour celui des affaires étrangères. Il faut ajouter que deux circonstances particulières semblaient devoir engager le gouvernement à différer la publication de cette ordonnance, quelque justifiée en principe qu'elle fût, quelque motivée par l'intérêt financier de l'État et les besoins mêmes du service, qui ne permettaient point de maintenir les soldes

d'activité à des officiers qui avaient dépassé l'âge du service actif, en accroissant le cadre des officiers généraux hors de proportion avec l'effectif de l'armée, surtout en temps de paix. Ces deux circonstances, les voici : l'avénement d'un nouveau règne est ordinairement signalé par des mesures prises à titre gracieux plutôt que par des mesures prises à titre rigoureux, et un grand nombre des officiers généraux que l'ordonnance rayait des cadres avaient montré beaucoup d'empressement à entourer Charles X lors de son entrée à Paris, au moment de son avénement. Il n'y avait pas jusqu'au nom du ministre signataire de la mesure qui ne prêtât aux critiques de la presse. M. de Clermont-Tonnerre, ancien aide de camp de Murat, présentait une ordonnance que M. le baron de Damas, ancien émigré, avait laissée dans son portefeuille sans lui donner cours.

On comprend avec quel empressement les journaux de gauche se jetèrent sur cette occasion, qui leur était offerte, d'inaugurer leur opposition au nouveau règne. Le *Courrier français* et le *Constitutionnel* suggérèrent l'idée d'un parallèle malveillant entre les indemnités qu'on allait demander pour les émigrés et la misère que, selon eux, on décrétait contre de vieux et héroïques serviteurs de la France, phrase qui ne manqua pas de produire son effet sur l'opinion, bien que l'ordonnance ne rayât des cadres d'activité que les officiers généraux qui avaient droit au maximum de la retraite, sans compter que la plupart d'entre eux étaient loin d'être dénués de ressources personnelles, et que plusieurs étaient riches. Les journaux de la contre-opposition de droite suivirent le même mouvement, en continuant seulement à séparer le Roi du ministère, tandis que la gauche et le centre gauche, renonçant aux ménagements qu'ils avaient d'abord observés, s'en prenaient directement cette fois à celui qui nommait les ministres, et ne les laissait point renvoyer par l'opinion, pour

me servir de l'expression d'un article de M. Mignet, publié dans le *Courrier français*, et qui fit sensation. Le déchaînement de l'opposition fut tel, que le roi Charles X, qui voyait sombrer dans cette mesure la popularité éphémère qui avait accueilli le commencement de son règne, et qui d'ailleurs, toujours empressé de plaire, souffrait d'avoir affligé des chefs militaires groupés autour de lui le jour de son entrée solennelle à Paris, annula presque l'ordonnance par la multiplicité des exceptions qu'il accorda. Si on voulait la retirer ainsi en détail, mieux eût valu ne point la faire paraître au *Moniteur*. On avait encouru en effet tous les inconvénients politiques de la mesure, et on n'en recueillait pas les avantages financiers et administratifs.

Avant d'arriver à l'ouverture de la session, il reste à dire quelques mots sur les relations du gouvernement français avec les cabinets étrangers, surtout avec l'Espagne, et à l'occasion de l'Espagne avec l'Angleterre. Les tristes prévisions du duc d'Angoulême se réalisaient, et même elles étaient dépassées par l'événement. Il devenait de jour en jour plus clair que le seul profit que nous tirerions de cette campagne était celui d'avoir éteint un foyer révolutionnaire à nos portes, et d'avoir fait combattre et vaincre l'armée française sous le drapeau blanc, en rendant à nos armes leur prestige et à notre politique extérieure plus d'influence et plus d'autorité. Au delà, nous n'avions fait que changer les maux de l'Espagne au lieu d'y porter remède. Elle était en proie à un despotisme violent, inintelligent et entêté, sur lequel nous n'avions aucune prise malgré les immenses services que nous avions rendus à Ferdinand VII et ceux que nous lui rendions encore. Au mois de juillet 1824, en effet, le parti constitutionnel, espérant que les violences du gouvernement de Ferdinand lui donneraient quelques chances, tenta un soulèvement en Andalousie avec le concours d'un débarquement de quatre cents

émigrés commandés par Valdez. Les insurgés s'emparèrent de Tarifa d'où ils furent débusqués, après une résistance acharnée, par une division française. Exaspéré par cette attaque, Ferdinand, sourd aux conseils du gouvernement français comme il l'avait été à ceux du duc d'Angoulême, ne se contenta pas de faire fusiller tous les prisonniers qui lui tombèrent dans les mains, il promulgua une suite de décrets d'une violence inouïe, qui édictaient la peine de mort contre quiconque aurait entretenu des correspondances avec les rebelles, la peine de mort contre ceux qui publieraient ou répandraient des brochures où ses droits et son autorité seraient attaqués, la peine de mort contre ceux qui les liraient, les copieraient ou les entendraient lire sans les dénoncer à l'autorité. Heureusement que cette législation draconienne n'entraîna pas toutes les conséquences qu'elle eût entraînées si l'Espagne eût été plus fortement organisée et administrée. Cependant, il y eut des exécutions sanglantes ; des commissions militaires furent nommées ; elles remplirent leurs fonctions, et le capitaine général de Grenade publia la liste de trente-six individus, militaires, bourgeois, négociants, artistes, hommes de toutes les classes, fusillés en raison des événements de Tarifa. C'était un contraste étrange que de voir deux princes de la maison de Bourbon, l'un assis sur le trône de France, l'autre sur le trône d'Espagne, essayer de gouverner par les moyens opposés, Charles X en relâchant les ressorts de l'autorité qu'il cherchait à rendre aimable au peuple à force de bienveillance et de bonne grâce, Ferdinand en multipliant les actes de rigueur et en appelant à son aide la terreur politique.

Comme on pouvait le prévoir, les journaux de l'opposition, à quelque nuance qu'ils appartinssent, à la gauche ou à la droite, accusaient le ministère d'être solidaire, presque complice des actes de Ferdinand. N'avait-il pas une armée en Es-

pagne? Il devait faire de deux choses l'une : ou empêcher par la force les violences du gouvernement espagnol et l'obliger à donner des institutions représentatives à l'Espagne, ou retirer son armée et abandonner ce gouvernement à sa mauvaise destinée. C'était l'avis du *Constitutionnel;* c'était aussi celui du *Journal des Débats* qui, depuis que M. de Chateaubriand n'était plus au pouvoir, s'étonnait qu'on ne donnât pas suite à la généreuse ordonnance d'Andujar, et oubliait que M. de Chateaubriand l'avait désapprouvée. La *Quotidienne*, au contraire, aussi empressée à blâmer le ministère, lui adressait un reproche différent : tout le mal venait de ce qu'on n'avait pas aidé, en 1820, les royalistes à renverser le gouvernement révolutionnaire, et l'Espagne, replacée sous le sceptre de son roi, à reconquérir ses colonies. C'était, suivant ce journal, l'irritation qu'en avaient conçue les royalistes espagnols, indignés de voir ménager les révolutionnaires, qui les avait précipités dans ces excès. L'Autriche, mieux inspirée à Naples et en Piémont, n'avait pas rencontré les mêmes inconvénients parce qu'elle n'avait pas commis les mêmes fautes.

Thèmes faciles, à l'usage des oppositions qui dissertent et n'ont point à agir. Retirer nos troupes de l'Espagne, c'eût été provoquer le retour de la situation de trouble et de guerre civile à laquelle nous avions mis un terme par notre intervention. Peut-être en outre, comme le firent remarquer MM. de Salvandy et Duvergier de Hauranne dans des brochures publiées sur la question espagnole [1], le départ de nos troupes eût-il été le signal du massacre général des constitutionnels qui, désarmés depuis les derniers événements, se seraient trouvés livrés sans défense à une population enflammée des passions politiques. Entreprendre d'arracher par la force à Ferdinand les institutions représentatives qu'il refusait de

1. La brochure de M. Duvergier de Hauranne était intitulée *Coup d'œil sur l'Espagne*; celle de M. de Salvandy, *Du Parti à prendre envers l'Espagne*.

donner à son peuple, qui demandait le *rey netto*, et de lui imposer d'autorité une politique qu'il ne voulait pas suivre, c'eût été nous exposer à tourner contre nous le gros de la nation, et replacer la France dans une situation où elle avait échoué malgré le génie et la toute-puissance de Napoléon. Quant à la *Quotidienne*, elle méconnaissait profondément le caractère espagnol et la situation de l'Espagne, quand elle comparait ce pays à l'Italie ; les obstacles que nous rencontrions de l'autre côté des Pyrénées aux facilités que l'Autriche avait trouvées en Piémont et à Naples, et le caractère espagnol au caractère italien.

Au moment même où, de concert avec M. de Salvandy, elle reprochait au gouvernement de ne pas avoir aidé l'Espagne à reconquérir ses colonies, il s'accomplissait dans la politique anglaise un mouvement de nature à démontrer que nous n'aurions pu nous jeter dans cette entreprise peu sensée sans provoquer une grande guerre maritime.

Dès le mois de juillet 1824, M. Canning avait fait un pas dans la voie qui le conduisit à la reconnaissance des colonies espagnoles. Il avait chargé un diplomate anglais de négocier un traité de commerce avec Buenos-Ayres, en accordant une seule concession à ses collègues qui, sauf lord Liverpool, ne partageaient pas son avis : c'est que cette négociation resterait secrète jusqu'à la signature du traité. Au mois d'octobre, il résolut de se rapprocher de son but par un acte significatif. Il avait deviné la politique recommandée par M. de Chateaubriand dans sa correspondance au prince de Polignac, et qui consistait, on s'en souvient, à s'efforcer d'entraîner l'Angleterre dans un congrès européen pour y traiter la question des colonies espagnoles, en lui promettant de s'entendre avec elle, et à satisfaire les puissances continentales par l'acceptation de l'idée du congrès, quoique la France fût décidée à ne pas y paraître tant que l'Angleterre n'aurait pas consenti à y figu-

rer. M. Canning ne trouvait pas suffisante cette politique qui se ménageait entre l'Angleterre et les puissances continentales; il en rendit la prolongation impossible en livrant à la publicité la conférence qu'il avait eue avec le prince de Polignac au sujet des colonies espagnoles. Au fond, M. Canning aurait voulu isoler le cabinet des Tuileries des puissances continentales en le faisant acquiescer à la politique anglaise. Or, comme M. de Villèle, au sortir d'une expédition où l'Angleterre nous avait montré tant de mauvais vouloir, ne trouvait pas assez de sûreté dans un rapprochement étroit avec l'Angleterre pour décider la France à sacrifier ses rapports bienveillants avec le continent, M. Canning, dans ses lettres à lord Granville qui venait de remplacer à Paris sir Charles Stuart, accusait M. de Villèle de ne pas oser rompre avec M. Pozzo di Borgo, dans la crainte de voir celui-ci conspirer contre son existence ministérielle.

Le ministre anglais avait toujours regardé la question des colonies espagnoles comme l'occasion de la revanche de l'Angleterre contre l'intervention française en Espagne, et sur ce point il n'avait pas tort. La France avait prévalu contre l'Angleterre dans la question de l'intervention en Espagne parce que son intérêt à intervenir était plus puissant que celui de l'Angleterre à empêcher l'intervention; il n'en était pas de même pour la question des colonies espagnoles. Il eût été insensé à la France de se jeter dans une guerre avec l'Angleterre pour l'empêcher de reconnaître l'indépendance de ces États, qui devenait de jour en jour plus inévitable par la mauvaise politique de Ferdinand; et, quelque dépit que pût éprouver le cabinet des Tuileries à voir le cabinet de Saint-James s'assurer des avantages par un traité particulier, il n'avait ni le droit ni le pouvoir d'empêcher l'Angleterre de suivre sur ce point sa politique nationale. Il en avait d'autant moins le droit et le pouvoir, qu'il venait d'user à outrance de son droit

et de son pouvoir dans la question d'intervention, sans tenir compte du mécontentement de l'Angleterre. M. Canning pouvait donc suivre en toute sécurité sa politique, et satisfaire à la fois l'intérêt commercial et l'orgueil de son pays. Ce fut ce qu'il fit.

Il profita de ce que les troupes françaises, après s'être mises en mouvement pour opérer une évacuation partielle, avaient fait halte à Burgos sur un contre-ordre venu de France et provoqué par Ferdinand[1], pour poser la question de cabinet en Angleterre, et déclarer à ses collègues, peu favorables en majorité à la reconnaissance des colonies espagnoles, qu'il donnerait, ainsi que lord Liverpool, sa démission, si le conseil n'admettait pas les points suivants : « Que, désormais, les questions relatives à l'Amérique espagnole seraient traitées et décidées sans tenir compte des opinions et des désirs soit des puissances continentales, soit de l'Espagne, et en raison de la situation intérieure de chacun de ces États, et des intérêts de l'Angleterre. » La démission de MM. Canning et de lord Liverpool aurait amené la dissolution du ministère, qui se rangea à l'avis de M. Canning ; et celui-ci, après avoir imposé son opinion au cabinet, imposa l'opinion du cabinet à George IV. Le roi, après une résistance inutile, désespérant de former un autre ministère, fut obligé de se soumettre à la loi du régime parlementaire, qui veut que la volonté de la majorité exprimée par le chef du cabinet prévale dans le gouvernement. L'application de ce principe fut la reconnaissance du Mexique et de la Colombie, ajoutée à celle de Buenos-Ayres. C'était le

1. Ce fut un débarquement de constitutionnels à Alicante qui motiva le contre-ordre donné à nos troupes sur les instances de Ferdinand. « La facilité avec laquelle les réfugiés trouvaient en Angleterre les moyens de porter la guerre civile dans la Péninsule, dit M. de Villèle, devient la preuve de la nécessité de la prolongation de notre occupation. Madrid, Cadix, Barcelone, Pampelune, Saragosse, continuent à être occupées comme la Corogne ; on ne fait rentrer en France que cinq ou six régiments. »

revers de la médaille de l'expédition d'Espagne, événement que M. de Villèle avait depuis longtemps prévu et cherché à prévenir en excitant nos plénipotentiaires à introduire la question des colonies espagnoles au congrès de Vérone, mais dont la réalisation inévitable coïncidait, d'une manière fâcheuse pour le ministère, avec les premiers débats qui suivirent l'ouverture de la session.

Dès que le fait fut connu en France, les journaux de la gauche, le *Constitutionnel* en tête, exaltèrent le génie de M. Canning, qui venait, disaient-ils, d'accomplir le plus grand acte des temps modernes. Le *Journal des Débats* entra dans la même voie en établissant entre la politique anglaise et la politique française un parallèle injurieux pour cette dernière. Tout avait été sensé, habile, résolu dans la politique anglaise ; tout avait été faible, irrésolu, pitoyable dans la politique française. Or, cela tenait à deux hommes : M. Canning avait su voir et vouloir ; M. de Villèle s'était montré sans clairvoyance comme sans volonté. C'est ainsi que juge l'esprit de parti. Cela ne tenait point aux hommes, et M. de Chateaubriand, pas plus que M. de Villèle, n'aurait empêché M. Canning de reconnaître l'indépendance des colonies espagnoles, parce que les moyens manquaient pour atteindre ce but ; cela tenait à la situation. Chacun des deux États avait fait ce qui était à sa portée : la France était intervenue en Espagne, et avait maintenu son intervention au grand déplaisir de l'Angleterre ; l'Angleterre reconnaissait l'indépendance des colonies espagnoles, au grand déplaisir de la France. La presse de la contre-opposition de droite déplora, de son côté, avec amertume cet événement comme s'il n'avait pas été prévu, et reprocha à M. de Villèle d'avoir laissé humilier le principe monarchique par l'Angleterre, comme s'il était en la puissance d'un homme d'empêcher l'inévitable, et de conserver à Ferdinand, malgré lui, les colonies espagnoles qu'il avait tout fait pour perdre.

III

OUVERTURE DE LA SESSION. — DISCOURS DU TRONE. — LOIS PRÉSENTÉES AUX DEUX CHAMBRES. — VOTE DE LA LISTE CIVILE; L'APANAGE D'ORLÉANS.

Après de longues conférences, le conseil s'était mis d'accord sur les modifications à introduire dans le discours du trône que le roi avait en grande partie rédigé avec MM. de Villèle, de Corbière et monseigneur l'évêque d'Hermopolis [1].

Le 22 décembre 1824, la session s'ouvrit dans la salle du Louvre, et le roi prononça ce discours que nous reproduisons dans toute son étendue, parce qu'il ouvre le nouveau règne :

« Messieurs,

« Le premier besoin de mon cœur est de vous parler de ma douleur et de la vôtre. Nous avons perdu un roi sage et bon, tendrement chéri de sa famille, vénéré de ses peuples, honoré et respecté des souverains étrangers.

« La gloire de son règne ne s'effacera jamais; non-seulement il a relevé le trône de mes ancêtres, mais il l'a consolidé par des institutions qui, rapprochant et réunissant le passé et le présent, ont rendu à la France le repos et le bonheur.

« L'affliction touchante que la nation entière a ressentie aux derniers moments du Roi mon frère a été pour moi la plus douce des consolations, et, je le dis avec vérité, c'est à elle seule que je dois d'avoir pu jouir pleinement de la confiance avec laquelle mon avénement au trône a été accueilli.

« Cette confiance ne sera pas trompée, Messieurs. Je connais tous les devoirs que m'impose la royauté; mais, fort de mon amour pour

1. M. de Villèle a conservé dans ses papiers le brouillon du discours de la couronne, avec plusieurs paragraphes ou modifications écrits de la main du Roi. C'est ainsi qu'au paragraphe sur les finances, on lui avait fait dire « *mes finances*, » et il écrivit de sa main « *nos finances*. »

mes peuples, j'espère, avec l'aide de Dieu, avoir le courage et la fermeté nécessaires pour les bien remplir.

« Je vous annonce avec plaisir que les dispositions des gouvernements étrangers n'ont pas éprouvé de changements, et ne me laissent aucun doute sur le maintien des relations amicales qui existent entre eux et moi. L'esprit de conciliation et de prudence qui les anime donne aux peuples les plus fortes garanties qu'ils aient jamais eues contre le retour des fléaux qui les ont si longtemps désolés.

« Je ne négligerai rien pour maintenir cet heureux accord et la paix qui en est le fruit. C'est dans ce dessein que j'ai consenti à prolonger encore le séjour en Espagne d'une partie des troupes que mon fils y a laissées, après une campagne que, comme Français et comme père, je puis nommer glorieuse. Une convention récente a réglé les conditions de cette mesure temporaire, propre à concilier les intérêts de deux monarchies.

« La juste sécurité que nous donnent nos rapports extérieurs facilitera le développement de notre prospérité intérieure. Je seconderai, Messieurs, ce mouvement salutaire en vous faisant proposer successivement les améliorations que réclament les intérêts sacrés de la religion et ceux des parties les plus importantes de notre législation.

« Le Roi mon frère trouvait une grande consolation à préparer les moyens de fermer les dernières plaies de la Révolution. Le moment est venu d'exécuter les sages desseins qu'il avait conçus. La situation de nos finances me permettra d'accomplir ce grand acte de justice et de politique sans augmenter les impôts, sans nuire au crédit, sans retrancher aucune partie des fonds destinés aux divers services publics. Ces résultats, peut-être inespérés, Messieurs, nous les devons à l'ordre établi avec votre concours dans la fortune de l'État et à la paix dont nous jouissons. J'ai la ferme confiance que vous entrerez dans mes vues et que cette œuvre de réparation s'achèvera par un accord parfait de volontés entre vous et moi.

« Je veux que la cérémonie de mon sacre termine la première session de mon règne. Vous assisterez, Messieurs, à cette auguste cérémonie. Là, prosterné au pied du même autel où Clovis reçut l'onction sainte, et, en présence de celui qui juge les peuples et les rois, je renouvellerai le serment de maintenir et de faire observer les lois de l'État et les institutions octroyées par le roi mon frère.

« Je remercierai la divine Providence d'avoir daigné se servir de moi pour réparer les derniers malheurs de mes peuples, et je la conjurerai de continuer à protéger cette belle France que je suis heureux et fier de gouverner. »

A plusieurs reprises, les acclamations interrompirent la ha-

rangue royale. Charles X, tout en annonçant à la majorité que ses principales aspirations seraient satisfaites par les lois présentées dans la session, rassurait en même temps les intérêts nouveaux et tous les hommes attachés au gouvernement représentatif, par les paroles relatives aux institutions données par son frère et au serment de les maintenir qu'il prêterait lui-même à son sacre. Cependant, il fut facile de le voir par la froideur avec laquelle les journaux des différentes nuances de la gauche accueillirent le discours au dehors, le premier entraînement qui semblait amener toutes les opinions au nouveau roi avait cessé. Le *Constitutionnel*, le *Courrier français,* se tinrent dans une réserve mêlée de défiance. Tout au contraire, les journaux de droite laissèrent éclater leur joie et leurs espérances dans des termes qui ne se conciliaient pas toujours avec les principes du gouvernement représentatif, et qui étaient de nature à exciter une vive polémique [1].

Ceux de la contre-opposition de droite continuèrent, d'après leur tactique ordinaire, à louer le roi de son discours, tout en accusant le ministère de n'avoir subi qu'à regret le programme royal, peut-être avec la pensée de ne pas le suivre. Ce qu'il y avait de fâcheux, c'est que les deux nuances de la presse de droite, se disputant la faveur de Charles X, montraient une émulation dangereuse à exagérer l'étendue de sa prérogative. Souvent on accuse les rois de leur enivrement quand on a contribué soi-même à les enivrer de leur puissance.

Les premières opérations de la chambre et le dépouillement des votes pour la nomination du bureau, indiquèrent que l'opposition déclarée et permanente compterait un peu plus de

1. « En France, disait le *Drapeau blanc*, la royauté est la seule chose vivante, et le roi est le vrai représentant de la nation. »

La *Quotidienne* disait de son côté : « Le roi a parlé, et la France connaît le programme qu'il impose à ses ministres. Le contrôle parlementaire doit désormais se borner à ramener sans cesse le ministère à l'exécution franche et loyale du discours du trône. »

60 voix dans l'une et dans l'autre chambre. Dans la chambre des députés, en effet, M. de la Bourdonnaye obtint 64 voix pour la présidence. Mais la diversité des questions engagées, les intérêts auxquels elles touchaient, les principes qu'elles évoquaient, pouvaient augmenter, dans de telles circonstances données, le nombre des opposants. Les trois premiers membres placés sur la liste par la majorité de la chambre des députés, comme candidats à la présidence, furent MM. Ravez, de la Rigaudie et de Montmorency; le roi choisit le premier. L'adresse de l'une et l'autre chambre fut une paraphrase enthousiaste du discours du trône, et le roi y répondit par des discours où les effusions de sentiment tenaient une grande place.

Dès le 20 décembre, M. de Villèle avait donné communication à une réunion des membres les plus influents des deux chambres du programme de la session. Aussitôt la session ouverte, il porta soit à la chambre des pairs, soit à la chambre des députés les projets de loi préparés.

Le premier de ces projets était celui de la liste civile qui, d'après la charte, devait être votée pour le règne. La liste civile du Roi était fixée à vingt-cinq millions; l'apanage des princes et des princesses à sept millions. En outre, il y avait une somme de six millions extraordinaires demandés pour subvenir aux frais des obsèques du Roi mort et au sacre du Roi qui montait sur le trône. Les biens acquis du feu Roi et ceux du Roi régnant étaient, suivant la tradition de l'ancienne monarchie, réunis au domaine de la couronne. La loi de la liste civile aurait été certainement votée par acclamation et sans débat, si le roi n'avait pas prescrit à M. de Villèle d'introduire dans la loi un article concernant l'ancien apanage d'Orléans, restitué par simple ordonnance de Louis XVIII aux héritiers de MONSIEUR, frère de Louis XIV, et que Charles X, touché de la prière du premier prince du sang, entendait assurer législativement au chef de la famille d'Or-

léans et à ses héritiers jusqu'à l'extinction de sa descendance mâle, auquel cas l'apanage ferait retour à l'État. Évidemment, le nouveau roi adoptait vis-à-vis de la branche cadette de sa maison une ligne de conduite diamétralement opposée à celle du roi Louis XVIII; le feu roi avait tenu la branche cadette à distance, le nouveau roi la rapprochait de lui et la comblait de grâces, plein de confiance dans la gratitude qui devait la lui attacher[1]. Mais, sur ce point, il ne pouvait espérer trouver beaucoup de facilité dans la majorité de la chambre des députés, presque exclusivement composée d'hommes de droite, et, par cela même, peu favorablement disposée pour la famille d'Orléans.

Le second projet, d'un intérêt purement administratif, était destiné à régulariser divers échanges déjà consommés entre des particuliers et le domaine de l'État.

Le troisième projet, le plus important de la session, avait pour objet d'accorder une indemnité aux propriétaires de biens-fonds confisqués et vendus pendant la Révolution au profit de l'État. Ce projet avait été préparé avec beaucoup de soin. M. de Martignac avait été chargé de réunir tous les documents nécessaires à cette grande mesure, et, dès le 15 octobre 1824, M. de Villèle savait, par le travail des agents de la direction des domaines, que le nombre des biens vendus sur les émigrés particuliers s'élevait à 457,000, et le prix vénal de ces biens à 1,091,300,000 fr., sauf à déduire de cette somme les dettes dont la nation avait libéré les anciens propriétaires. La loi sur laquelle un conseil privé, composé du duc de Lévis, de M. Lainé, du comte Dupont, de MM. Portalis, Portal et la Bouillerie, avait été consulté le 27 novembre, était conçue dans l'esprit le plus large et le plus impartial. Les spoliés de

1. Le carnet de M. de Villèle, à la date du 25 novembre, mentionne les fréquentes visites de M. le duc d'Orléans au roi.

toutes les dates, et la Révolution, on le sait, avait successivement proscrit et spolié tous les partis, avaient part, sans distinction d'opinions, à la réparation commune.

La quatrième loi était relative à l'amortissement. Elle le maintenait avec toute sa puissance jusqu'en 1830, mais en stipulant que toutes les rentes qu'il rachèterait pendant le cours de l'émission des rentes de l'indemnité qui serait représentée par un capital d'environ un milliard en 3 p. 100, seraient rayées de son avoir. L'amortissement ne devait pas être appliqué au rachat des fonds publics au-dessus du pair, ce qui arrêtait l'essor du 5 p. 100. Ici reparaissait la conversion des rentes, mais sous une forme facultative. Les porteurs de rentes 5 p. 100 avaient la faculté, jusqu'au 22 juin 1825, de les convertir en 3 p. 100, au capital de 75 fr., ou en 4 1/2 au pair; on garantirait pendant dix ans contre le remboursement les rentiers qui convertiraient. Les rentiers qui préféreraient garder leur 5 p. 100 en auraient le droit; seulement, on ne prenait aucun engagement avec eux, et on les laissait sous le coup d'un remboursement possible. Le projet déclarait acquis aux contribuables, le 1er janvier 1828, le produit des conversions effectuées, c'est-à-dire la différence entre la rente à servir et celle que l'on servait actuellement.

Toutes ces lois, à cause de leur caractère financier, avaient été présentées à la chambre des députés. La chambre des pairs reçut communication de deux autres projets de lois qui contenaient la satisfaction qu'on croyait devoir donner aux idées religieuses. La première, relative aux communautés de femmes, rappelait, à peu de chose près, la disposition de celle qui avait été rejetée par la pairie l'année précédente. Il s'agissait toujours de transférer aux ordonnances royales le droit d'autoriser les congrégations religieuses de femmes, droit réservé jusque-là aux lois délibérées par les trois pouvoirs. Seulement, l'exercice de ce droit royal était entouré de quelques nouvelles

précautions que nous indiquerons plus tard en parlant du débat soulevé par ce projet, et le ministre des affaires ecclésiastiques s'engageait, au nom du gouvernement, à ne pas revendiquer pour les congrégations d'hommes le régime des ordonnances qu'on réclamait pour les congrégations de femmes.

La seconde loi était beaucoup plus grave, et ceux qui ont étudié le caractère et l'esprit de M. de Villèle n'hésiteront pas à dire qu'il ne l'avait pas désirée, mais qu'il la subissait, comme une nécessité politique, en présence des exigences d'une nuance importante de la majorité dont l'appoint lui était indispensable.

On doit avoir encore présent à l'esprit le débat qui s'était élevé, l'année précédente, à la chambre des pairs, sur le projet destiné à donner force de loi à la jurisprudence de la Cour de cassation, qui tendait à élever d'un degré la pénalité contre les vols commis dans les églises, et à les soumettre aux mêmes peines que les vols commis dans les maisons habitées. Le garde des sceaux, on ne l'a point oublié, avait maintenu avec beaucoup de force la loi sur ce terrain, et s'était opposé à tous les amendements en désaccord avec le principe de la charte, qui promettait une protection égale à tous les cultes reconnus par la loi. Selon lui, elle donnait une satisfaction suffisante aux griefs des hommes religieux, par l'article où il était dit que, « lorsque les vols sacriléges commis dans les églises auraient été pratiqués de nuit, en compagnie d'une ou de plusieurs personnes, avec des armes apparentes ou cachées, avec violence ou menace, à l'aide d'effraction, d'escalade ou de fausses clefs, les coupables encourraient la peine de mort. »

Alors était venue se poser une redoutable question : La loi punirait-elle le sacrilége simple?

Chose digne de remarque : un ancien membre du ministère des centres, un politique qui devait combattre avec la plus grande véhémence la loi de 1825, avait insisté très-vive-

ment sur le châtiment à infliger au sacrilége simple ; j'ai nommé M. Pasquier[1]. Cette contradiction ne peut s'expliquer que par les efforts faits en 1824, par les politiques du centre qui siégeaient au Luxembourg, pour s'entendre avec la fraction religieuse de la chambre des pairs, afin de renverser le cabinet.

Toujours est-il que le ministère, averti sans doute du danger que lui faisait courir cette coalition imprévue, avait retiré de la chambre des députés le projet de loi, au moment où une commission appartenant aux idées ardemment religieuses, et qui avait choisi M. Clausel de Coussergues pour rapporteur, travaillait, non pas à modifier, mais à transformer le projet ministériel. En 1825, le ministère revenait avec une loi nouvelle, fort différente de l'ancienne, et beaucoup plus rapprochée des idées exposées par M. Pasquier que de celles soutenues par M. de Peyronnet. Or, par une circonstance fâcheuse pour le crédit moral du ministère, c'était M. de Peyronnet qui, à quelques mois de distance, allait soutenir deux thèses si diverses, presque contraires, sur le même sujet.

Il est impossible de trouver l'explication de cette anomalie ailleurs que dans l'intérêt vital qu'avait le ministère à satisfaire une fraction ardente de l'opinion religieuse, à cause de son ascendant au Palais Bourbon. A cette époque, la lutte des idées prenait en toute chose la forme d'un combat. Entre les catholiques ardents et leurs contradicteurs, ce n'était pas seulement une discussion, c'était la guerre, la guerre à outrance. D'un côté, les missionnaires, avec un zèle et une impétuosité de prosélytisme qui s'expliquait par la sincérité et la chaleur de leur foi, voulaient emporter d'assaut les âmes.

1. M. Pasquier déclara, on s'en souvient, qu'il était indispensable d'introduire dans le projet une disposition répressive indépendante du vol qu'atteignait seul la disposition originaire. « Il est impossible, continua-t-il, dans une loi dont le but est la répression des crimes commis dans les églises, de passer sous silence le plus odieux de tous ces crimes, la violation des tabernacles et la profanation des hosties consacrées. »

De l'autre côté, les sceptiques et les rationalistes s'irritaient de ces efforts, s'indignaient des manifestations provoquées par les missions, et cherchaient à réagir contre leur action par des publications antireligieuses, et souvent des outrages dirigés contre le clergé, les églises, les croix, les autels eux-mêmes[1]. De tout côté des voix s'élevaient dans la droite pour demander qu'on fît entrer le catholicisme dans les lois, et qu'on évangélisât les codes, afin d'évangéliser les esprits et les cœurs. M. de Marcellus s'était écrié en pleine chambre des députés : « Nous sommes gouvernés par des lois impies ! »

Ce fut à ce courant d'idées et de sentiments que céda le ministère, en présentant la nouvelle loi du sacrilége. Mais, dès qu'il entreprit d'édicter une loi sur ce formidable sujet, il se trouva en présence d'insurmontables difficultés. La première de toutes ces difficultés résultait de la constitution qui dominait notre ordre social. La charte, il est vrai, disait : « Le catholicisme est la religion de l'État. » Mais avant cette déclaration, elle posait comme un principe de gouvernement civil approprié aux besoins actuels de la société française, l'égale protection assurée à tous les cultes légalement reconnus. Ce n'était point là, sans doute, la tolérance dogmatique condamnée par l'Église, mais c'était la tolérance pratique résultant des transactions historiques, et de l'état des idées et des mœurs. Tenter, en présence de cette constitution, en présence des idées et des mœurs de l'époque, d'introduire un dogme catholique dans une loi pénale, comme au temps où

1. C'est surtout en relisant les livres et les articles de M. de Lamennais, de 1822 à 1825, qu'on peut se faire une idée de cette guerre à outrance. Sans cesse l'écrivain répète que *la France est gouvernée par des lois impies*. — « *Guerre aux missionnaires*, s'écrie-t-il ironiquement, *à ces perturbateurs du crime!... Les révolutionnaires ne craignent pas les lois, mais ils tremblent devant la croix. Que penser du gouvernement qui, au lieu de réprimer ces hommes pervers et de défendre contre eux la religion, la leur livre comme une vile pâture?* » (Voir les *Nouveaux Mélanges* de M. de Lamennais publiés en 1826.)

la législation civile était en parfaite harmonie avec la législation canoniqne, où l'État s'appuyait exclusivement sur l'Église, c'était commettre un anachronisme gros de périls de tout genre, pour la société, le gouvernement, et la religion elle-même. Or, il était impossible de justifier la peine de mort, appliquée au sacrilége, sans introduire dans la loi le dogme de la présence réelle, et sans transformer la vérité théologique en vérité légale. Les bonnes intentions du roi Charles X et celles de la plupart des hommes qui désiraient introduire dans nos codes la peine capitale contre le sacrilége étaient hors de doute, et ils s'imaginaient remplir un devoir envers l'Église et donner un solennel démenti à cette parole, qui les avait contristés et indignés : « La loi est athée. » Mais l'Église, qui est la sagesse même, se borne à revendiquer, comme un droit direct, la liberté de son ministère sacré pour l'instruction et la sanctification des âmes; elle ne demande jamais aux gouvernements humains d'aller au delà du possible, dans les services ultérieurs qu'ils entreprennent de lui rendre, parce qu'en voulant aller au delà du possible, ils lui nuisent, ils se nuisent à eux-mêmes, ils nuisent à la société qu'ils gouvernent[1].

1. L'abbé Godard, dans la seconde édition de son ouvrage *les Principes de 89 et la doctrine catholique*, édition examinée et autorisée par les théologiens romains préposés à cet examen critique, établit ces principes d'une manière irréfragable en s'appuyant sur l'opinion des théologiens les plus autorisés. Mgr Parisis, évêque d'Arras, a, dans la seconde édition de ses *Cas de conscience*, publiée en 1864, après l'encyclique de Pie IX, démontré l'accord de la doctrine qu'il expose avec cette encyclique : « Chaque institution comme chaque individu, dit-il après et d'après saint Thomas d'Aquin, le grand théologien du moyen âge, est obligé avant tout de tendre à sa fin spéciale, voilà le premier principe; le second, c'est que la fin immédiate et particulière des gouvernements civils, c'est le bonheur des sociétés considérées dans les choses d'ici-bas. L'harmonie du monde social comme celle du monde matériel tient essentiellement au premier de ces deux principes. Si chacun, au lieu de rester dans sa sphère et de remplir ses devoirs spéciaux, s'entremettait dans les affaires et les attributions des autres, il y aurait certainement méfiance et désordre.... Nous supposons, bien entendu, que cette fin est moralement bonne ; or, pour qu'une fin soit bonne, au point de vue de la morale chrétienne, il

Ce qu'il aurait donc fallu considérer dans cette question, c'étaient les résultats pratiques pour la société, pour le gouvernement, pour l'Église elle-même, d'une loi contre le sacrilége, sans laquelle le catholicisme avait vécu en France, sans laquelle il pouvait vivre; et si dans l'état des idées, des mœurs, en présence de la constitution politique sous l'empire de laquelle on vivait, il devenait éminemment probable que cette loi soulèverait une irritation dangereuse, qu'elle nuirait au gouvernement, et qu'elle susciterait des réactions fâcheuses et oppressives contre l'Église; c'était, je ne dirai pas seulement un droit, mais un devoir politique pour le gouvernement de ne pas la présenter. Or, si l'on se transporte un moment par la pensée aux derniers temps de la Restauration, et aux années qui suivirent sa chute, il est impossible de ne pas reconnaître que la loi contre le sacrilége avait tous ces caractères.

suffit qu'elle soit indiquée comme telle par la doctrine révélée de Dieu, et il en est ainsi de tout ce qui tend à préserver les sociétés humaines des malheurs temporels, comme les disettes, les discordes, les guerres civiles, et à leur procurer les avantages légitimes de la vie présente, comme la paix, l'abondance, la prospérité.... Que cette fin soit particulièrement et avant tout celle des gouvernements civils, c'est ce qu'enseignent unanimement tous les théologiens. Saint Thomas s'exprime ainsi : *Communitas politica ea est quæ ad hoc ordinatur, quod homo habeat sufficienter quidquid est necessarium ad vitam, sive quæ habet sufficientiam vitæ.* Dans la *Somme* de ce grand docteur nous lisons : « *Lex divina principaliter instituitur ad ordinandum hominem ad Deum; lex autem humana ad ordinandum homines ad invicem; et ideo leges humanæ non curaverunt aliquid instituere de cultu divino, nisi in ordine ad bonum commune hominum.* »

A ces textes si remarquables de saint Thomas, Mgr Parisis ajoute des textes non moins concluants de Suarès, de Sylvius, puis il conclut ainsi :

« Un prince catholique doit désirer la gloire de l'Église, qui n'est autre que la gloire même de Dieu, plus que sa propre gloire; il doit souhaiter par-dessus tout pouvoir faire à l'Église tout le bien qui dépend de sa position.

« Mais comme il ne peut être utile à l'Église qu'autant que sa puissance temporelle sera bien établie, il doit éviter soigneusement tout ce qui pourrait ébranler cette puissance, et, dans l'intérêt même de l'Église, ne lui accorder que dans une certaine mesure les faveurs qui ne lui sont pas rigoureusement nécessaires, en respectant toujours ses droits absolus. » Pages 19-21 des *Cas de conscience — Les libertés publiques.*

Les ministres, s'ils n'avaient pas la claire notion de ces inconvénients, en avaient un instinct confus, de sorte qu'en rédigeant la loi de 1825, ils avaient sans cesse présentes à l'esprit les objections qu'on pouvait y faire, les objections qu'ils y avaient faites eux-mêmes l'année précédente; ce qui les portait à chercher des précautions contre leur œuvre, et à effacer d'une main ce qu'ils écrivaient de l'autre. Il devait sortir de ce travail, comme nous le montrerons en arrivant au débat, une loi inopportune, inefficace, contradictoire, violente dans la forme, impuissante dans le fond, qui prêtait aux attaques venues des deux points de vue de l'horizon, à celles de M. Royer-Collard qu'on aurait voulu apaiser, comme à celles de M. de Lamennais qu'on avait voulu satisfaire. Évidemment, dans cette question, le ministère suivait son parti, il ne le conduisait plus; mieux eût valu quitter le pouvoir que d'y rester à ce prix.

La session s'ouvrit, je l'ai dit, sur le projet de loi de la liste civile. Il n'y eut de discussion que sur l'article 4 relatif à l'apanage d'Orléans. Les membres de l'extrême droite ne l'attaquèrent pas de front, mais ils s'efforcèrent d'établir qu'il ne pouvait convenablement figurer dans la loi de la liste civile, attendu que le duc d'Orléans n'y avait aucune part. Pourquoi donc avoir mêlé des choses tout à fait distinctes? Serait-ce, demandait M. Bazire, pour faire passer plus facilement cet article qu'on l'avait mis en si bonne compagnie? On répétait à ce sujet un mot piquant de M. de la Bourdonnaye : « Le ministère, avait-il dit, en mettant l'article sur l'apanage d'Orléans dans la liste civile, fait la contrebande dans les carrosses du Roi. »

Ce mot résumait parfaitement les répugnances et les appréhensions de la droite. Sa tactique consistait à isoler d'abord l'article en le séparant de la loi, à l'ajourner ensuite, en alléguant que les détails qui avaient été promis sur l'apanage

d'Orléans manquaient d'une manière absolue, sauf à le repousser plus tard.

L'opposition de la droite devint plus vive, quand on vit le général Foy et M. Méchin soutenir vivement l'article de l'apanage d'Orléans, et invoquer, — argumentation un peu nouvelle dans leur bouche, — le droit féodal, pour établir que l'apanage n'était pas un don gratuit, mais la représentation nécessaire de la légitime des princes puînés. Alors M. Bertier laissa entrevoir plus clairement les méfiances de la droite, en répondant que certes personne n'avait oublié les divers apanages constitués en faveur des puînés de la maison régnante, mais que tout le monde se rappelait aussi les guerres civiles allumées dans le pays par ces princes richement apanagés. Cet argument allait au delà du simple ajournement, comme l'observation des autres membres de la droite, alléguant la différence qui existait entre l'apanage d'Orléans constitué en immeubles et celui de princes de la branche aînée réduit en réalité à une simple rente apanagère. M. de la Bourdonnaye, prenant la question à un autre point de vue, prétendait que la restitution de l'apanage d'Orléans étant le fait d'une ordonnance que le roi Louis XVIII avait rendue avant l'octroi de la charte, c'était entreprendre contre la majesté royale que de soumettre à la sanction législative un acte de souveraineté.

L'article sur l'apanage, surtout depuis qu'il avait été défendu par la gauche, était évidemment compromis. Mais M. de Villèle avait promis au Roi, qui tenait beaucoup à son adoption, de faire les derniers efforts pour emporter le vote. Il fit observer que la place de l'article en question était dans la loi destinée à fixer les rentes qui tenaient lieu d'apanage aux membres de la famille royale. Cela était si vrai, que si l'on n'accordait pas d'apanage au duc d'Orléans, ce serait dans cette loi qu'on lui allouerait une rente apanagère. M. de

Peyronnet ajouta qu'en insérant cet article dans la loi de la liste civile, on assurait le retour de l'apanage d'Orléans à l'État, dans le cas d'extinction de la parenté masculine. M. de Corbière intervint à son tour dans le débat qui se prolongeait :

« On cherche, dit-il, à embrouiller une question fort simple. Il ne s'agit point de savoir si la famille d'Orléans possédera ou ne possédera pas. Cela est décidé irrévocablement. Il s'agit seulement de savoir à quel titre elle possédera. Or, les ordonnances portant restitution des biens se taisent sur ce point. Donc l'article en question est indispensable dans l'intérêt même de l'État. »

Cette nécessité où furent trois ministres de prendre la parole dans le débat indique clairement la vive opposition que cet article rencontrait dans la majorité. Encore fallut-il que le roi Charles X témoignât aux députés les plus récalcitrants qu'ils l'offenseraient personnellement en rejetant l'article sur l'apanage d'Orléans. Malgré cela, une minorité de 25 voix protesta à cause de cet article, quand la chambre vota l'ensemble de la liste civile adoptée par 278 membres [1]. Il n'y avait que trois mois que Charles X régnait, et il avait fait pour le chef de la branche cadette de sa famille tout ce qu'il pouvait faire ; il lui avait accordé à lui et à tous les siens le titre d'Altesse royale, lui avait assuré, par une disposition législative introduite dans la loi de sa propre liste civile, la possession de l'apanage d'Orléans ; enfin il avait encore obtempéré à la demande du premier prince du sang qui avait élevé la prétention de voir les

1. Le duc d'Orléans avait cru devoir remercier le président du conseil des efforts qu'il avait faits, ainsi que deux de ses collègues, pour lui assurer, d'après la volonté formelle exprimée par le roi, la jouissance légale de son apanage : « Je viens de lire, mon cher comte, lui écrivait-il à la date du 13 janvier 1825, le débat qui a eu lieu dans la Chambre des députés. Je vous dois bien des remercîments ainsi qu'à vos collègues, M. le garde des sceaux et M. le ministre de l'intérieur. Je m'empresse de vous les offrir, et de vous prier de croire que je suis infiniment sensible à tout ce que vous avez dit et fait en cette circonstance. » (*Documents inédits.*)

cours souveraines se rendre en robes rouges chez lui au premier de l'an comme chez le roi[1]. Les bontés du roi Charles X semblaient s'attacher à rapprocher les distances.

IV

DÉBATS SUR LES LOIS RELIGIEUSES DANS LES DEUX CHAMBRES.

La chambre des pairs vota sans discussion la loi de la liste civile, et tout aussitôt après, c'est-à-dire dans la première

1. Voici la note que M. le duc d'Orléans, qui tenait extrêmement à toutes ses prérogatives, envoyait à ce sujet au président du conseil, dès le 17 décembre 1824 : « Avant la Révolution il n'y avait pas de cour de cassation; mais toutes les cours et tous les corps, sans exception, venaient au Palais-Royal, dans *la même forme* et *le même costume* dans lequel ils avaient été chez le roi. Moi enfant, j'ai reçu avec mon père et mon grand-père le parlement de Paris en robes rouges, la chambre des comptes, la cour des aides, et j'y ai vu les quatre facultés de l'Université en grandes robes, avec leur recteur en tête qui nous présentait un cierge. Depuis, la cour de cassation s'est prévalue d'un décret impérial qui interdisait la visite en grande députation et en robes rouges à d'autres qu'à l'empereur, qui établissait qu'elle se présenterait en *petite députation* et en manteaux chez les princes de la famille impériale. Je m'attendais si peu à me voir placé dans cette catégorie et à ce qu'on fît l'application d'un décret semblable, que je n'y pris pas garde en 1815. Ce ne fut que le 1er janvier 1818, après mon retour d'Angleterre, que cette innovation me frappa. J'en fus d'autant plus surpris que ce n'était qu'au Palais-Royal que ce bizarre cérémonial était suivi, et lorsqu'en 1819 je reçus la petite députation en petits manteaux, je demandai à M. de Sèze la cause de cette différence. Il me répondit qu'il l'avait trouvée établie par le décret qui avait réglé leur cérémonial. Je lui fis observer que nous n'étions pas la famille impériale, que la cour de cassation n'existait pas avant la Révolution, et que je me ressouvenais d'avoir reçu le parlement de Paris *en corps et en robes rouges* dans cette même salle où je lui parlais.— « Ah ! répliqua-t-il, le parlement de Paris n'avait qu'une juridiction limitée, et « celle de la cour de cassation s'étend sur tout le royaume. — Et qu'importe, « lui dis-je, ne sommes-nous pas aussi les princes de tout le royaume? » Néanmoins il persista dans son système à petit manteau, et je refusai depuis de les recevoir ainsi. » *Documents inédits.*

Je trouve dans les papiers de M. de Villèle une lettre de M. de Sèze qui, à

quinzaine de janvier, elle commença à discuter les lois religieuses, pendant que les commissions de la chambre des députés étudiaient les lois financières.

La loi destinée à transférer au Roi le droit d'autoriser par ordonnance l'établissement des communautés de femmes, droit qui jusque-là avait été exercé par l'intervention des trois pouvoirs sous la forme d'une loi, devint, ainsi que la loi dite du sacrilége, l'occasion de deux violents écrits de M. de Lamennais.

Dans la première brochure, il accabla de ses sarcasmes et de ses invectives monseigneur l'évêque d'Hermopolis qui, en sa qualité de ministre des affaires ecclésiastiques, avait rédigé l'exposé des motifs de la loi sur les communautés de femmes. Il l'accusa « d'avoir capitulé avec les rois de la terre au nom de l'épouse de Jésus-Christ, » d'avoir sacrifié les droits et les pouvoirs du saint-siége, d'avoir refusé de doter la France des capucins, des bénédictins, des chartreux, des jésuites; d'avoir provoqué contre les religieuses elles-mêmes les dispositions les plus rigoureuses, en cherchant à donner à l'État des garanties « contre les inconvénients présumés de ces communautés, sans nuire toutefois à leur stabilité. »

« Voyons, s'écriait M. de Lamennais, les garanties données aux révolutionnaires, aux impies contre l'ordre social, contre la religion : « La loi exigera comme condition indispensable, dit le ministre, que « les statuts, déjà revêtus de la sanction de l'évêque compétent, soient « vérifiés et enregistrés au conseil d'État. Même la vérification se fera « dans les formes les plus rigoureuses, celles qui sont d'usage pour les « choses les plus délicates, telles que l'enregistrement des bulles d'insti- « tution canonique pour nos premiers pasteurs. » Que tant de formalités, s'écriait M. de Lamennais, après avoir cité ces paroles de l'exposé des motifs, soient nécessaires pour autoriser légalement quelques filles pieuses à louer Dieu et servir les pauvres; qu'une simple vérification

la date du 31 décembre, annonce qu'il déférera aux ordres du Roi qui lui ont été transmis par le président du conseil.

de leurs statuts approuvés par l'évêque compétent ne suffise pas; qu'il faille assembler le conseil d'État, employer les formes les plus rigoureuses, ce sont là des choses inouïes !

« Écoutons encore Mgr l'évêque d'Hermopolis : « On a généralement « senti, dit-il, qu'il fallait bien laisser aux établissements religieux une « certaine liberté d'acquérir et de posséder, mais on a semblé craindre « que les libéralités de la piété ne fussent dirigées vers eux avec trop « d'abondance. Je voudrais, Messieurs, que ces craintes eussent un fon- « dement légitime. Quoi qu'il en soit, le projet aura de quoi calmer les « alarmes à ce sujet; d'un côté, il porte qu'aucun établissement ne pourra « recevoir, acquérir, à quelque titre que ce soit, sans la permission du « Roi, et de l'autre, qu'aucune religieuse ne pourra disposer, ni en faveur « de sa congrégation, ni en faveur d'une de ses compagnes, au delà du « quart de ses biens. »

L'évêque d'Hermopolis, il ne faut pas l'oublier, exposait les motifs de la loi sur les communautés de femmes devant la chambre des pairs qui, l'année d'avant, avait repoussé une loi tout à fait analogue. Il prenait donc, il devait prendre ses précautions; il écartait d'avance les objections; il cherchait à rassurer les esprits prévenus. Il savait en outre qu'il y avait dans la chambre haute, et au dehors dans un grand nombre d'esprits, des préventions défavorables, injustes, mais invétérées et puissantes, contre les congrégations d'hommes et surtout contre les jésuites, et c'était pour cela qu'il cherchait à séparer la question des communautés d'hommes de celle des communautés de femmes. M. de Lamennais, sans tenir compte de la situation difficile en présence de laquelle la loi était présentée, des préventions qu'il fallait vaincre, des obstacles qu'il fallait écarter pour obtenir son adoption, ajoutait aux difficultés, aux obstacles, aux préventions par ses exigences et ses déclamations passionnées, et il accusait l'évêque d'Hermopolis de ne pas accomplir en faveur du catholicisme des choses que le fougueux publiciste contribuait à rendre impossibles.

« Pourquoi, s'écriait-il, n'ose-t-on pas même demander le rétablis-

sement des ordres monastiques les plus nécessaires? Pourquoi n'est-il pas permis aux fils de saint Benoît de reprendre leurs savants travaux? Pourquoi le chartreux n'obtient-il pas l'autorisation légale de rappeler par ses exemples les enfants du vice à la pénitence et à la vertu? Pourquoi n'y a-t-il de liberté que pour le mal et pour ce qui produit le mal? Pourquoi ne confie-t-on pas au jésuite, si habile à développer tout ce que renferment de bon des âmes neuves, le soin de ces écoles où la jeunesse sans mœurs et sans foi, pervertie avant l'âge des passions, croît pour la ruine de la société? Impuissante à opérer le bien, l'administration n'a pas même le courage de le tolérer[1]. »

Au fond, ce que M. de Lamennais demandait à une administration qu'il déclarait impuissante, c'était de faire un acte de toute-puissance, de donner satisfaction aux idées de M. de Lamennais coûte que coûte, sans se préoccuper de celles de la chambre des pairs dont il fallait obtenir les suffrages; de ne tenir compte ni du temps ni du milieu où l'on se trouvait, ni des obstacles, ni des préventions, ni des passions attisées par cette violente polémique; d'agir dans la sphère étroite et difficile des faits comme ce déclamateur éloquent agissait dans le champ facile et illimité de la théorie. Et comme monseigneur d'Hermopolis avait dit, sans doute en songeant aux attaques injustes auxquelles il avait déjà été en butte, que le souvenir du passé ne devait pas faire oublier le présent, et « *qu'il n'était pas au nombre de ceux qui se plaisent à se précipiter dans le bien*, au risque de ne pas le faire ou de le faire mal, » l'abbé de Lamennais relevait cette parole de l'évêque en la paraphrasant avec une véhémence injurieuse :

« Non, non, monseigneur, s'écriait-il, *vous n'êtes pas de ceux qui se*

1. Ce qu'il y a de singulier, c'est que M. de Lamennais, qui reprochait en 1825 au ministère de ne pas confier aux jésuites le soin d'élever la jeunesse, écrivait un an après au comte de Senfft : « La constitution de leur ordre me paraît essentiellement vicieuse, et l'ordre même moins utile que nuisible à la religion. » Voir, tom. I, page 240 de *Correspondance de Lamennais* publiée par M. Forguer, cette curieuse lettre. Il revient à la charge dans d'autres lettres. Voir pages 242 et 286.

précipitent dans le bien. Ne croyez pas qu'on vous en accuse, vous vous êtes mis à l'abri de ce reproche; votre loi suffirait seule pour confondre à jamais quiconque oserait vous l'adresser. Mais quoi! serait-ce parce que tant de pieuses filles *se précipitent dans le bien*, y consacrent leur vie entière, sans réserve comme sans relâche, que vous provoquez contre elles des dispositions si rigoureuses? Les avez-vous, à cause de ce dévouement même, condamnées sans retour et sans espérances. »

Il faut se transporter par la pensée dans cette atmosphère ardente où le gouvernement cheminait au milieu des excitations passionnées des uns et des récriminations non moins vives des autres, pour se faire une juste idée des difficultés de son labeur politique.

Dans le second écrit, celui consacré au projet de loi sur le sacrilége, l'abbé de Lamennais était plus violent encore. Il usait à outrance des avantages que donnait à un dialecticien de sa force les anomalies inévitables d'un projet édicté contre le sacrilége, en présence d'une législation qui promettait une égale protection aux cultes légalement reconnus, et en face des nécessités contradictoires auxquelles le gouvernement s'était en vain efforcé de satisfaire. Le ministère, en effet, avait tenté d'introduire le dogme catholique dans la loi pour obéir aux aspirations de la fraction de la chambre qui demandait cette disposition comme un hommage rendu à la religion de l'État, et il avait entouré, pour rassurer les esprits modérés, l'application de la peine de mort de conditions très-difficiles à réaliser, par la réunion de plusieurs caractères sans lesquels le vol des vases sacrés ne constituait pas le sacrilége. Le garde des sceaux, dans un exposé des motifs plus oratoire que philosophique et politique, et où les définitions manquaient de précision et de clarté, avait dit tout à la fois que « les exemples de sacriléges étaient très-rares et pour ainsi dire inconnus, » et que le gouvernement, « affligé des vols sacriléges qui se commettaient dans les di-

verses parties du royaume, avait cru de son devoir de présenter une loi pour les réprimer. » La contradiction était plutôt dans les mots que dans les idées. Le garde des sceaux, interprète du gouvernement, pensait que le simple vol des vases sacrés, commis sous le coup d'une cupidité coupable, ne suffisait pas pour constater le sacrilége, et qu'il fallait en outre « qu'il y eût des outrages et des voies de fait commis volontairement et par haine ou mépris de la religion sur les vases sacrés ou sur des hosties consacrées. » C'étaient ces actes seuls, empreints d'une fureur antireligieuse, que le gouvernement considérait comme des sacriléges. C'est ainsi qu'il avait pu dire à la fois que les vols des vases sacrés s'étaient multipliés depuis quatre ans, et que le sacrilége était une chose pour ainsi dire inconnue à nos mœurs. L'équivoque reposait tout entière sur ces mots VOLS SACRILÉGES, que le garde des sceaux avait eu le tort d'unir dans son exposé des motifs, et c'est de cette équivoque que M. de Lamennais profita pour accabler la loi et celui qui la présentait.

« Le vol d'une chose sainte, disait-il dans sa brochure, est, selon les idées de tous les peuples, une profanation. Ils n'imaginèrent jamais, à la vérité, que la profanation, pour être sacrilége, dût avoir été commise par haine ou mépris de la religion. Il n'en reste pas moins avéré, de l'aveu de M. Peyronnet, qu'il se commet en France un grand nombre de vols *sacriléges*, et qui dès lors sont nécessairement, d'après sa définition du sacrilége, des profanations commises par haine ou mépris de la religion. Le sacrilége, loin d'être un crime, *pour ainsi dire inconnu*, est au contraire un crime très-commun...

« Ceci nous conduit à l'examen de la loi.

« Si l'on s'était proposé, en paraissant menacer le sacrilége de peines sévères, d'en assurer l'impunité ; en feignant un grand zèle pour la religion, de consacrer le principe de l'athéisme politique, la loi présentée serait parfaite, car elle est à la fois illusoire et athée.

« Elle est illusoire, car il y a impossibilité complète de constater jamais le sacrilége tel qu'on le définit, et par conséquent nul tribunal ne saurait en conscience appliquer la peine. . Si quelqu'un de ces êtres pervers, qui se multiplient chaque jour parmi nous, viole un tabernacle,

enlève le saint ciboire, profane et disperse le pain consacré, ne soutiendra-t-il pas toujours qu'il a commis ce crime pour l'amour du saint ciboire et non par haine pour les saintes hosties? Comment le convaincrez-vous du contraire?...

« Nous avons avancé en second lieu que le projet de loi était athée dans son ensemble. Pour le prouver, il faut d'abord expliquer ce que nous entendons par le mot d'athéisme politique ou d'athéisme légal. Un État est politiquement ou légalement athée, lorsque Dieu est exclu de ses lois, lorsque la religion ne fait pas une partie essentielle de sa constitution; lorsqu'elle est également bannie des institutions politiques et des institutions civiles; c'est ce que la Révolution a fait en France, et c'est ce qu'elle s'efforce de conserver.

« Un État est encore politiquement ou légalement athée, lorsqu'il professe l'indifférence des religions, parce que c'est au fond n'en reconnaître aucune. Qu'on le remarque bien, cette indifférence athée, dont nous parlons, est totalement distincte de la tolérance civile. Ainsi les juifs sont et furent toujours civilement tolérés à Rome, quoique aucun État ne soit certainement plus éloigné de la tolérance religieuse ; et pourquoi? Parce qu'une seule religion y est regardée comme véritable. L'indifférence consiste donc à tenir pour également vraies toutes les religions, ou plusieurs religions divines. Or, c'est là ce que fait le projet de loi, en appliquant les peines portées contre le sacrilége *aux crimes et délits commis dans les édifices consacrés aux cultes légalement établis en France*, sans quoi la loi qui punirait de peines plus sévères le vol des objets serait à la fois injuste et cruelle. Mais que peut-il y avoir de vrai dans un culte faux, dans un culte que Dieu réprouve? La loi suppose donc également vrais, également agréables à Dieu *tous les cultes légalement établis en France*. Mais ces cultes contradictoires ne peuvent être également vrais que dans le sens où ils seraient tous faux ; le projet de loi les suppose donc tous faux; il établit donc l'indifférence des religions, il est donc athée. »

Dans l'apparente rigueur de ce raisonnement, il serait facile de signaler bien des pétitions de principe et bien des solutions de continuité; mais, ce qui en résulte clairement, c'est qu'il était impossible de satisfaire la fraction du parti religieux dont M. de Lamennais était l'organe, sans supprimer l'article de la charte relatif à la protection assurée aux cultes légalement reconnus, et sans réviser les lois civiles pour les mettre d'accord avec les lois canoniques. Il n'y avait donc pas de loi pos-

sible sur le sacrilége sans sortir de la constitution, et il fallait se borner à édicter une loi contre les vols commis dans les édifices consacrés aux cultes, vols aggravés par l'injure faite au sentiment religieux de ceux qui s'y réunissaient pour prier.

En présence du violent manifeste de M. de Lamennais, les esprits sensés commencèrent à se demander où s'arrêteraient des exigences qu'aucunes concessions ne pouvaient satisfaire, et qui repoussaient comme athées des lois que des hommes sincèrement religieux regardaient comme préjudiciables à la religion par les réactions passionnées qu'elles provoquaient, et dangereuses pour le gouvernement et les principes consacrés par la charte. On aurait eu le droit de s'étonner aussi que l'écrivain qui avait déclaré le dix-neuvième siècle indifférent en matière de religion ne trouvât aucune loi assez théocratique pour la société française, comme si le législateur ne devait pas toujours tenir compte de la société à laquelle la loi est destinée, et comme si l'Église, dont la destinée est de vivre dans tous les temps, dans tous les lieux et sous tous les régimes, n'admettait pas toujours avec une sagesse admirable, dans la pratique, les tempéraments nécessaires, tout en maintenant dans la sphère logique de la doctrine la vérité absolue.

Ce fut sous la pénible impression produite par les deux pamphlets de M. de Lamennais que la discussion commença. Le duc Mathieu de Montmorency était rapporteur de la loi sur les communautés de femmes. J'ai indiqué la disposition fondamentale de ce projet : il transférait au roi, agissant par simple ordonnance, le droit d'autorisation, qui appartenait jusque-là aux trois pouvoirs, prononçant par une loi. Il y avait quelques dispositions accessoires. Les religieuses ne pouvaient disposer que d'un quart de leurs biens en faveur de leurs communautés ou de leurs compagnes. Le ministère, dans l'exposé des motifs,

limitait l'action de la loi aux communautés de femmes, et reconnaissait qu'aucune communauté d'hommes ne pouvait s'établir sans l'intervention d'une loi.

Le rapporteur de la commission exprima le regret que le gouvernement eût cru devoir borner au quart la quotité disponible en faveur des communautés ; cependant, il ne combattit pas cette disposition, mais il fit observer avec raison qu'une mesure transitoire serait nécessaire. En effet, il a été toujours d'usage dans les communautés non autorisées d'assurer la transmission des biens qui leur appartiennent en plaçant la propriété sur la tête d'une des religieuses, qui fait à son tour un testament en faveur d'une ou de plusieurs de ses compagnes. Or, il résulterait de la disposition relative à la quotité disponible, que, si une de ces propriétaires factices mourait, sa famille pourrait s'approprier les trois quarts des biens qui appartenaient à la communauté. La commission demandait donc qu'on accordât six mois aux communautés de femmes pour régulariser leur situation.

Le débat s'ouvrit naturellement entre deux thèses absolues : celle des orateurs qui, comme MM. Lainé, Lanjuinais, Cornudet, maintenaient que le droit d'autorisation, quand il s'agissait de communautés religieuses, était, de sa nature, un acte éminemment législatif auquel les chambres ne pouvaient, sans abdication de leurs prérogatives, substituer l'arbitraire du pouvoir ministériel, et celle du gouvernement qui, par la voix de M. de Villèle et des autres défenseurs du projet, soutenait que le droit d'autorisation était de sa nature administratif, et que, s'il appartenait à la loi d'établir les règles générales, le roi seul, agissant par ordonnance, devait les appliquer en accordant ou en refusant l'autorisation. M. de Villèle ajoutait, pour justifier la faculté accordée aux religieuses de disposer d'un quart de leurs biens en faveur de leurs communautés, que, loin qu'on pût craindre aujourd'hui l'excès de leurs ri-

chesses, il fallait les prémunir contre le dénûment absolu dont elles étaient menacées.

Il y avait dans la loi une contradiction dont les adversaires du ministère ne manquèrent pas de profiter. On demandait, au nom de la prérogative royale, le droit d'autoriser par ordonnance les communautés de femmes, et cependant on affirmait, dans la discussion, qu'on ne songeait pas à revendiquer le même droit pour les congrégations d'hommes. Pourquoi cette différence? Si on laissait une fois poser le principe, ne produirait-il pas inévitablement ses conséquences naturelles ?

Ce fut sur cette considération, à laquelle, il faut en convenir, les brochures de M. de Lamennais donnaient beaucoup de force, que s'appuya M. Pasquier pour présenter un amendement habilement rédigé et concerté avec toutes les nuances de l'opposition, y compris, dit-on, celle de M. de Chateaubriand. Il demanda qu'on attribuât au domaine des ordonnances l'autorisation des maisons affiliées à des communautés déjà reconnues, et celle des maisons établies à titre provisoire depuis la loi de 1817, mais qu'on exigeât l'intervention d'une loi pour l'établissement des instituts nouveaux à partir de la promulgation. Il allégua, à l'appui de sa proposition, qu'il serait difficile de comprendre l'insistance du gouvernement à transférer du régime de la loi au régime des ordonnances l'autorisation exigée pour la fondation des communautés de femmes, s'il n'y avait pas une arrière-pensée ; on ne pouvait soupçonner les deux chambres, en effet, de nourrir des préventions hostiles contre des congrégations hospitalières et charitables. Mais c'était un principe qu'on voulait poser, et bien qu'on s'en défendît, bien qu'on assurât le contraire dans le débat, on préparait ainsi l'établissement, par ordonnance, des congrégations d'hommes auxquelles on savait la chambre moins sympathique :

« On a beaucoup insisté, disait M. Pasquier, sur ce que le projet ne parle que des communautés de femmes, et l'on a été jusqu'à prétendre qu'il ne pourrait être rien induit en faveur des communautés d'hommes de ce qui aurait été fait et accordé pour les premières. Il ne saurait en être ainsi, car lorsqu'on a une fois posé et admis des principes, ces principes ne reculent pas. »

A la demande de M. Portalis, M. Pasquier consentit à modifier la forme de son amendement sans en altérer le sens, et le vote fut remis au lendemain.

Il était évident que le sort de la loi était compromis, et que l'amendement des coalisés avait grande chance d'être adopté. Le Roi, qui attachait le plus grand prix au succès du projet, avait agi sur tous les pairs accessibles à son influence. Néanmoins l'amendement, sous sa nouvelle forme, fut voté le 7 février par 115 voix contre 100. Après une assez vive discussion sur les limites où serait renfermée la quotité disponible pour les religieuses qui voudraient favoriser leurs couvents, discussion dont l'unique résultat fut de leur faire reconnaître le droit d'apporter, dans tous les cas, une dot de 10,000 fr. à leur congrégation, l'ensemble de la loi fut voté par 171 voix contre 34.

L'adoption de l'amendement des *coalisés* fut une véritable peine pour le roi Charles X, qui regardait la loi comme utile à la religion, et qui avait fait de son adoption une affaire de dignité personnelle. Il fut même au moment de retirer la loi. Il y eut un conseil tenu à ce sujet chez le Roi, le 8 février 1825 à midi. Dès dix heures du matin, il écrivait, ce jour-là, à M. de Villèle :

« Je veux que vous veniez chez moi à midi et que vous ameniez l'évêque d'Hermopolis. J'ai une résolution à prendre pour la séance d'aujourd'hui à la chambre des pairs. Voici ma première idée. L'amendement n'est pas autre chose qu'une pensée de défiance pour mes vues, et par conséquent pour celles de mon gouvernement et une attaque à ma prérogative. Cela est mauvais et dangereux et me porterait à retirer la loi

dès aujourd'hui. Mais cette mesure tranchante pourrait compromettre le sort des communautés religieuses, c'est sur cet objet que je veux conférer avec vous et l'évêque d'Hermopolis. »

Cette conférence modifia les idées du Roi, car la loi fut portée à la chambre des députés. A partir de ce jour, la chambre des pairs devint le point de mire des espérances de toutes les nuances des oppositions coalisées contre le parti religieux. Les journaux de gauche et le *Journal des Débats* lui prodiguaient les louanges; la *Quotidienne* elle-même, tout en regrettant le texte primitif de la loi sur les congrégations de femmes, sut gré aux pairs d'avoir infligé un échec au ministère, et oublia que l'échec avait été encore plus directement infligé au Roi qu'à ses ministres, puisque c'était lui, surtout, qui avait pris l'initiative de cette loi.

Le 10 février, la discussion s'ouvrit sur la loi du sacrilége. Cette loi, on l'a vu, dépassait de bien loin la loi restreinte et motivée qui avait été présentée à la session précédente pour donner force légale à la jurisprudence de la Cour de cassation sur les vols commis dans les églises. M. de Breteuil, nommé rapporteur par la commission, constatait que, depuis quatre ans, il y avait eu 538 vols de vases sacrés. C'était sur ce fait qu'il s'appuyait pour justifier la loi; et, en effet, si elle avait été renfermée dans les mêmes limites que celle de la précédente session, cet argument suffisait pour établir l'urgence d'élever d'un degré la pénalité. Mais la loi de 1825, et le rapporteur l'en louait, faisait un pas décisif. Dans l'article 1er, elle édictait la peine de mort contre le sacrilége simple, et, quand il y avait des circonstances aggravantes, la commission proposait d'y ajouter la mutilation du poing infligée aux parricides.

« Pour parvenir à faire respecter nos lois, disait M. de Breteuil, commençons par faire respecter la religion, accordons-lui toute la protec-

tion qu'elle réclame. Serait-il possible que, dans une nation catholique, une loi présentée avec l'intention de mettre fin aux vols sacriléges, se tùt sur un crime bien plus grand, celui qu'il est permis d'appeler un attentat déicide ? »

A côté du vol des vases sacrés, la loi présentée par le gouvernement et adoptée, quoique amoindrie, par la commission, frappait donc un autre crime qu'on appelait le sacrilége simple. Le sacrilége simple était l'acte de celui qui profanait les vases sacrés avec certaines circonstances prévues par la loi, et la commission établissait une échelle ascendante de criminalité suivant que la profanation avait été commise sur des vases sacrés qui ne contenaient point les saintes espèces; sur des vases contenant des hosties consacrées; enfin, sur les hosties elles-mêmes. Dans le premier cas, le coupable devait être puni des travaux forcés à perpétuité; dans le second, de mort; dans le troisième, il devait subir, comme le parricide, la mutilation du poing avant la peine capitale. Le projet ministériel, pour reconnaître le caractère du sacrilége dans les actes précités, exigeait, on l'a vu, qu'ils eussent été commis « volontairement et par haine ou mépris de la religion. » La commission ajouta un dernier mot, « publiquement. »

Comme l'avait établi M. de Lamennais, et comme le démontra M. de Chateaubriand dans un remarquable discours, cette triple précaution avait été prise par l'humanité ou la prudence du législateur, averti par le passé, où l'on n'avait pas compté moins de 550 vols de vases sacrés commis en quatre ans; mais elle ajoutait à tous les inconvénients de la loi, qui allait soulever contre le gouvernement tant de récriminations, celui d'être inexécutable, et, par conséquent, inefficace.

Est-ce qu'on avait jamais vu le sacrilége simple, c'est-à-dire la profanation des vases sacrés ou des saintes espèces commise par haine ou par mépris de la religion, et surtout com-

mise publiquement? N'était-ce pas toujours la soif du vol, la cupidité, et non une fureur antireligieuse qui guidait le bras du profanateur, et qui, loin des regards, en secret, — car où a-t-on vu un vol accompli publiquement, — lui faisait profaner occasionnellement les vases sacrés ou les saintes hosties?

« Il faut d'abord poser un fait incontestable, s'écriait M. de Chateaubriand, c'est que le sacrilége simple n'existe pas. La loi devait-elle le punir?... Si le titre premier de cette loi avait été supprimé, que de difficultés on eût évitées! On ne vous aurait pas dit que le sacrilége simple est un crime ignoré dans nos mœurs, comme un mot inconnu dans nos lois; que si on l'admet en principe, on n'a pas le droit de le définir, de le borner, de déclarer que telle chose est sacrilége, quand la loi religieuse, sur laquelle on s'appuie nécessairement dans cette matière, a fixé toute la catégorie des sacriléges. Le projet a-t-il pensé à punir l'enlèvement de la pierre sacrée, la profanation de la *pale* et du *corporal*, les outrages proférés publiquement dans une église, en présence des saints autels, au milieu de la célébration des saints mystères? Qu'est-ce donc que ce prétendu projet de loi contre le sacrilége?

« On ne vous aurait pas dit que vous faisiez une loi d'exception, puisque vous priviez *de fait* des citoyens d'un de leurs plus beaux droits, celui de faire partie d'un jury[1].

« On ne vous aurait pas dit que vous vous mettiez en contradiction avec votre code civil, votre code criminel, et la charte, votre loi politique; qu'enfin vous sortiez des mœurs du siècle pour remonter à des temps que nous ne connaissons plus.

« D'une autre part, on n'aurait pu vous taxer d'impiété, car la plus haute piété est de croire le sacrilége simple impossible; et comme vous remplissiez par la punition des vols sacriléges la lacune existante dans vos codes, vous satisfaisiez à tous les besoins du moment, à tout ce que les hommes éclairés et les tribunaux vous demandaient. »

Ce discours de M. de Chateaubriand résume d'une manière succincte tous les reproches adressés à la loi pendant la discussion par le duc de Broglie, MM. Molé, Lanjuinais, de Bastard, Pasquier, peu d'accord avec l'opinion qu'il avait soutenue l'année précédente. Avant de conclure, l'orateur, qui avait

1. Les protestants ne pouvaient naturellement être jurés dans une affaire de sacrilége, puisqu'ils n'admettent pas la présence réelle.

pris la parole à l'occasion d'un amendement du comte de Bastard, tendant à remplacer partout la peine de mort dans la loi par les travaux forcés à temps ou à perpétuité suivant l'échelle de criminalité, démontra cette impossibilité d'appliquer le paragraphe premier :

« Les opinions de la Chambre, dit-il, sont à peu près balancées. Les uns veulent la peine de mort pour le sacrilége simple, les autres ne la veulent pas. Le projet de loi est rédigé de telle sorte qu'il nous obligerait tous, tant que nous sommes, en l'acceptant, à voter ce que nous ne désirons pas. Ceux qui veulent la peine de mort pour le sacrilége simple ne l'obtiennent pas par le projet; ceux qui ne veulent pas la peine de mort la trouvent partout exprimée par le même projet. Ceux qui veulent la peine de mort ne l'obtiennent pas, je le prouve. Le projet a ménagé merveilleusement le *droit* et le *fait*; il dit : « *Seront punis de la peine de mort*, etc.; » voilà le droit. Mais il a eu soin d'ajouter : « si le crime a été commis *en haine ou mépris de la religion*, » et la commission ajoute « *publiquement*. » Voilà le *fait*, le fait en contradiction manifeste avec le droit. Car pensez-vous que ces trois circonstances se rencontrent jamais? Que jamais le jury les déclare à charge contre l'accusé dans la question intentionnelle? Qu'est-ce donc que ce titre premier du projet de loi? C'est, dit-on, une profession de foi en faveur des dogmes fondamentaux de notre religion; c'est une déclaration qui fait entrer la religion dans la loi, et en vertu de laquelle la loi française cesse enfin d'être athée. Qu'on rédige une profession de foi catholique, apostolique et romaine, et je suis prêt à la signer avec mon sang; mais je ne sais ce que c'est qu'une profession de foi dans une loi, profession qui n'est exprimée que par la supposition d'un crime détestable et l'institution d'un supplice... Veut-on que le titre premier ne soit qu'un épouvantail placé dans le champ public?... Les trois conditions de la haine, du mépris et de la publicité font que la loi ne pourra joindre le crime; elles ressemblent à ces clauses de nullité que l'on insère dans les contrats de mariage en Pologne afin de laisser aux parties contractantes la faculté de divorcer. Ces conditions sont une protestation véritable contre la loi que vous écrivez en tête de cette même loi. »

Citons encore les dernières et éloquentes paroles de M. de Chateaubriand :

« Et moi aussi j'ai défendu la religion chrétienne à une époque où

elle trouvait peu de défenseurs. Si, après vingt-quatre années, l'apologie que j'en ai faite n'est pas encore tout à fait oubliée, je dois ce succès, non au mérite de l'ouvrage, mais au caractère de l'apologie... La religion que je me fais gloire d'avoir défendue, et pour laquelle je mourrais avec joie, est une religion qui convient à tous les lieux, simple avec les peuples barbares, éclairée avec les peuples civilisés, invariable dans sa morale et dans ses dogmes, mais toujours en paix avec les lois politiques du pays où elle se trouve, toujours appropriée au siècle, et dirigeant les mœurs au lieu de les heurter. La religion que j'ai présentée à la vénération des hommes est une religion de paix qui aime mieux pardonner que punir, qui doit ses victoires à ses miséricordes, et qui n'a besoin d'échafaud que pour le triomphe de ses martyrs. »

M. de Bonald, qui parla en faveur de la loi, n'ébranla pas ces puissantes objections. Homme doux dans ses mœurs, d'un caractère aimable et affectueux, cet illustre penseur allait facilement à l'absolu dans ses idées, et il se laissait emporter à cet amour de la logique qui conduit les raisonneurs aux conséquences extrêmes et rigoureuses. Catholique convaincu et fervent, il avait écrit dans un de ses ouvrages cette phrase : « La Révolution, qui a commencé par la déclaration des droits de l'homme, finira par la déclaration des droits de Dieu. » Il attachait donc une grande importance à faire écrire le catholicisme dans la loi pénale, à le faire affirmer par le code, sans avoir assez réfléchi qu'on n'ajouterait rien par là à la force divine du catholicisme, et que dans les circonstances où l'on se trouvait, on créerait de graves embarras à la loi civile. Le gouvernement établi par la charte de 1814 était en effet un gouvernement de transaction, qui admettait civilement la liberté des cultes, tout en ajoutant subsidiairement que le catholicisme était la religion de l'État. Cela obligeait ce gouvernement, non pas, comme on l'a dit, à professer l'indifférence philosophique en matière de religions, mais à pratiquer la neutralité légale, de manière que la protection accordée à un culte ne devînt pas menaçante pour la liberté civile des cultes différents. Si l'on introduisait les dogmes catholiques

dans les articles de lois, on remontait vers l'état social du moyen âge, où le droit public était fondé exclusivement sur le catholicisme, le pouvoir civil châtiant l'hérétique livré par l'Église au bras séculier. Le duc de Broglie établit ce point avec une grande force :

« Un homme, dit-il, pénètre dans un temple protestant. Il y commet un acte de profanation quelconque. Cet homme est certes coupable, très-coupable. Il a troublé gravement l'ordre public ; il a blessé dans ses sentiments les plus chers une communauté estimable. Le Code pénal le punit d'un emprisonnement plus ou moins long, d'une amende plus ou moins forte... Ce même homme pénètre dans une église catholique. Il y commet le même acte de profanation sur un objet quelconque, sur un objet consacré à la célébration de notre culte, mais qui n'est ni l'hostie consacrée, ni le vase qui la renferme. Il a commis précisément le même crime ; il sera puni de la même peine, rien de plus juste. Mais l'acte de profanation a porté sur l'hostie consacrée, sur le vase sacré. Cet homme sera puni de mort, il aura le poing coupé et la tête tranchée. Voilà certes une immense différence dans la peine. La différence dans le crime en quoi consiste-t-elle? Uniquement dans la sainteté de l'objet profané, sainteté qui est de foi pour nous autres catholiques, mais pour nous seuls... La liberté des cultes repose à l'abri de cette grande maxime qu'entre toutes les questions qui divisent les consciences entre elles le législateur restera, non pas indifférent, mais neutre... Violez une seule fois cette maxime, tirez une seule fois le glaive à l'appui d'une vérité purement théologique, le principe d'intolérance des consciences, le principe de persécution est à nos côtés. »

Telle était la contradiction dangereuse entre la loi du sacrilége et notre état politique et social que M. de Bonald n'apercevait pas quand, invoquant la loi de Moïse et la loi des douze tables qui mettaient le sacrilége au nombre des plus grands crimes et le punissaient de mort, il s'écriait en niant que la peine de mort fût une peine trop sévère pour le sacrilége simple :

« La vindicte publique est dans l'ordre social le remplacement nécessaire de la vengeance personnelle. Aussi, partout où la vindicte publique est impuissante, on voit la vengeance personnelle ressaisir ses

droits. On se récrie sur la peine de mort appliquée au sacrilége. Osons proclamer ici des vérités fortes. Si les bons doivent leur vie à la société comme service, les méchants la lui doivent comme exemple. Oui, la religion ordonne à l'homme de pardonner, mais en prescrivant au pouvoir de punir, car ce n'est pas sans cause qu'il porte le glaive, a dit l'Apôtre. Le Sauveur a demandé grâce pour ses bourreaux, mais son Père ne l'a pas exaucé; il a même étendu le châtiment sur tout un peuple. Et, d'ailleurs, en punissant le sacrilége, que fait-on, si ce n'est de le renvoyer devant son juge naturel[1] ? »

Cette phrase draconienne, tombée de la bouche du moins cruel des hommes, fut effacée par les soins de ses amis du procès-verbal, mais on la retrouva le lendemain dans la réponse de M. Pasquier, qui la répéta en demandant « si l'on voulait revenir aux temps où un inquisiteur disait en parlant des Albigeois : « Tuez, tuez toujours! Dieu reconnaîtra les siens. »

Certes, de pareils débats nuisaient plus à la religion que l'adoption de cette inexécutable loi ne pouvait la servir, si elle avait pu la servir en quelque chose. Ajoutez à cela que la chambre des pairs s'était à plusieurs reprises divisée en deux parties presque égales à l'occasion de plusieurs amendements. Celui de M. de Lally-Tollendal, qui proposait de substituer à la peine de mort la peine des travaux forcés, réunit une minorité de 101 voix contre 111 ; celui de M. de Bastard, qui proposait la déportation, obtint 97 voix contre 118. Un second amendement de M. de Bastard, qui pour conserver la gradation des peines demandait que l'on appliquât à la profanation des vases sacrés les travaux forcés à temps, à la profanation des hosties celle des travaux forcés à perpétuité, approcha

1. On comprend qu'en sortant de semblables séances, M. de Villèle écrivît sur son carnet ces lignes affligées : « La discussion générale a été close après avoir produit un bien mauvais effet dans le public et à la Chambre. » Mais alors pourquoi consentir à présenter une loi qui devait produire inévitablement ce résultat, sans rendre aucun service à la religion ni à la monarchie ?

encore plus près de la majorité, car il réunit 104 voix contre 108. Pour décider le rejet de cet amendement dont l'adoption paraissait possible, probable même, il fallut que les évêques qui, dans la session précédente, avaient fait la déclaration collective qu'ils s'abstiendraient de voter la loi sur les vols commis dans les églises, à cause de l'article qui punissait de mort le malfaiteur qui aurait commis ce crime avec toutes les circonstances aggravantes prévues par le Code pénal, vinssent faire une déclaration toute contraire. Ils durent, en effet, expliquer comment le scrupule qui les avait empêchés de voter une loi plus douce, où la peine de mort n'était qu'une seule fois prononcée, ne les empêchait pas de voter une loi plus sévère. Ce fut le cardinal de la Fare qui vint annoncer cette résolution à la chambre :

« Après mûr examen, dit-il, et les vérifications nécessaires, les pairs ecclésiastiques ont reconnu que, si leur ministère et le vœu de l'Église leur interdisaient de voter comme juges, lorsqu'il s'agit de l'application des lois pénales, rien ne peut ni ne doit les empêcher de concourir, comme membres du corps législatif, à la formation des lois sans exception. »

La contradiction entre l'abstention de l'année précédente et l'intervention des évêques au scrutin, précisément pour le maintien de l'article qui édictait la peine capitale, était flagrante. Elle devait être, elle fut signalée, et la presse de gauche en profita pour jeter de la défaveur sur les pairs ecclésiastiques qui avaient varié d'une année à l'autre. Ce fut encore un des inconvénients de cette fâcheuse loi.

Il restait aux deux lois religieuses une épreuve à subir, celle de la discussion à la chambre des députés. Sans doute, dans cette chambre, la majorité en faveur de ces deux lois n'était pas douteuse, puisque c'était pour obéir aux aspirations de cette majorité qu'elles avaient été présentées ; mais là, comme

à la chambre des pairs, les débats devaient tourner contre le gouvernement, au moins à l'occasion de la loi du sacrilége.

La loi sur les communautés de femmes ne fut discutée que pour la forme. Ceux qui auraient été disposés à la combattre, dans la gauche, trouvaient qu'amendée comme elle l'avait été par la chambre des pairs, elle n'entraînait pas d'inconvénients considérables. La fraction nombreuse de la droite qui aurait voulu faire prévaloir le projet primitif et même élargir la faculté qu'il accordait aux religieuses de disposer de leurs biens en faveur de leur communauté, avertie par le rejet éprouvé par la loi l'année précédente à la chambre des pairs, l'accepta telle quelle dans la crainte d'un nouvel ajournement. La loi fut donc votée par une majorité de 263 voix contre 27, après une très-courte discussion.

Il ne pouvait en être de même pour la loi du sacrilége. Cette loi mettait aux prises les passions contraires et soulevait de graves questions de principes. Une fraction importante de la majorité la trouvait trop douce, ou plutôt entourée de conditions qui rendaient son application trop difficile, et cependant elle était décidée à la voter comme un progrès accompli sur la législation existante, tandis qu'une opposition assez nombreuse et dans laquelle on comptait des hommes sincèrement religieux et appartenant à la droite, se séparait sur cette question de ses amis et du ministère, et combattait la loi comme mauvaise en elle-même et comme contenant virtuellement des conséquences plus fâcheuses encore qui devaient sortir du principe posé.

Les paroles du garde des sceaux suffiraient au besoin pour établir que le ministère subissait, en proposant la loi, l'initiative de la chambre plutôt qu'il ne lui imposait la sienne. M. de Peyronnet dit en effet en propres termes : « Ce projet est en quelque sorte votre ouvrage, et il était impatiemment attendu comme une expiation nécessaire après tant d'années d'indif-

férence ou d'impiété. » La préoccupation visible du garde des sceaux dans son exposé des motifs n'était donc pas de justifier les sévérités de la loi, mais d'excuser les dispositions qui devaient rendre l'application de ces sévérités rare et difficile. M. Chifflet, nommé rapporteur, et qui pouvait par conséquent être considéré comme l'interprète de la fraction dominante de la droite, se plaça au même point de vue que le garde des sceaux. C'était comme un progrès sur la législation existante qu'il réclamait l'adoption de la loi nouvelle, tout en regrettant son insuffisance à deux points de vue : d'abord elle n'atteignait pas toutes les espèces de sacriléges, et l'on se souvient que M. de Chateaubriand à la chambre des pairs avait fait ressortir avant M. Chifflet cette inconséquence volontaire et préméditée ; ensuite les caractères hors desquels l'on refusait de reconnaître l'existence du sacrilége, c'est-à-dire la profanation des vases sacrés et des hosties, commise *volontairement*, *publiquement*, *par haine ou mépris de la religion*, rendaient l'application de la loi difficile et permettraient peut-être à un certain nombre de coupables d'échapper à la vindicte publique. Le rapporteur déplorait ce double inconvénient de la loi, mais il exprimait l'espoir qu'elle serait complétée et que les jurés ne se montreraient pas trop indulgents envers des crimes qui ébranlaient la société jusque dans ses fondements.

C'étaient là encore les défenseurs les plus modérés de la loi du sacrilége. Ils regrettaient qu'elle ne fût pas plus complète sans doute, mais telle qu'elle était ils l'acceptaient. Il y en eut d'autres d'un esprit plus ardent qui vinrent porter à la tribune la logique passionnée et inexorable de M. de Lamennais. Il faut indiquer l'excuse de ces esprits entraînés par des convictions religieuses sincères mises au service d'un principe erroné. Ils admettaient qu'il appartenait à la société de venger les injures de Dieu, et comme Dieu est infini, ils ne

mettaient point de bornes à la vindicte qu'elle devait exercer contre ceux qui se rendaient, selon leur parole, coupables de lèse-majesté divine. On vit se révéler de la manière la plus claire cette opinion dans le discours de M. Duplessis de Grénédan, qui vint attaquer à outrance le projet. Il demanda avec ironie ce que l'on penserait d'une loi qui ne punirait le régicide de mort que s'il était commis *volontairement, publiquement*, *par haine ou mépris de la royauté*, et il ajouta que c'était une chose étrange que de voir les violateurs de la majesté divine traités avec plus d'indulgence que les violateurs de la majesté humaine. Par la même raison, il exprima le regret de ce qu'un amendement de la chambre des pairs eût supprimé en faveur des sacriléges la mutilation du poing que subissaient les parricides: « Mettre quelque peine que ce soit, s'écriait-il, au-dessus du sacrilége, c'est mettre l'homme au-dessus de Dieu. » Enfin il laissait voir une surprise indignée en présence des articles qui assuraient aux édifices des cultes légalement reconnus la même protection qu'aux églises catholiques : « C'était, disait-il, mettre la vérité sur le même pied que l'erreur et proclamer l'indifférence en matière de religion, c'est-à-dire l'athéisme légal. » M. de Grénédan demandait donc que les églises catholiques fussent seules protégées, que le catholicisme obtînt dans nos codes non-seulement la place qui appartient à la religion de l'État, mais celle qui appartient à la vérité divinement révélée, qu'on lui rendît les registres de l'état civil, qu'on remît dans ses mains l'éducation de l'enfance et de la jeunesse, en un mot qu'on enrôlât la force légale au service de la force religieuse. C'étaient les idées de M. de Lamennais qui montaient à la tribune en tirant à la fois toutes les conséquences des prémisses posées dans la loi du sacrilége.

On avait annoncé même avant l'ouverture de la discussion que M. Royer-Collard romprait le silence qu'il gardait depuis

longtemps. Sa parole était impatiemment attendue, d'autant plus impatiemment que M. Royer-Collard, on ne l'ignorait pas, loin d'être un ennemi du christianisme, était un catholique convaincu. Il était réservé à cet esprit lumineux de mettre hors de doute et dans la pleine lumière de l'évidence les véritables caractères de la loi, en faisant toucher du doigt les confusions de principes sur lesquelles elle était appuyée et par lesquelles on la défendait.

Dès le début il signala ces caractères :

« Le projet de loi qui vous est présenté, dit-il, est d'un ordre particulier et jusqu'ici étranger à vos délibérations. Non-seulement il introduit dans votre législation un crime nouveau, mais ce qui est bien plus extraordinaire, il crée un nouveau principe de criminalité, un ordre de crimes, pour ainsi dire, surnaturels, qui ne tombent pas sous nos sens, que la raison humaine ne saurait découvrir ni comprendre et qui ne se manifestent qu'à la foi religieuse éclairée par la révélation. Ainsi, la loi pénale remet en question et la religion et la société civile, leur nature, leur fin et leur indépendance respective. »

M. Royer-Collard établissait ainsi l'exactitude de ses assertions :

« Il s'agit du crime du sacrilége, s'écriait-il. Qu'est-ce que le sacrilége? C'est, selon le projet de loi, la profanation des vases sacrés et des hosties consacrées. Qu'est-ce que la profanation ? C'est toute voie de fait commise volontairement et par haine ou mépris de la religion. Là s'arrêtent les définitions du projet de loi; il n'a pas voulu ou n'a pas osé les pousser plus loin, mais il devait poursuivre. Qu'est-ce que les hosties consacrées? Nous croyons, nous catholiques, nous savons par la foi que les hosties consacrées ne sont plus les hosties que nous voyons, mais Jésus-Christ, le saint de saints, Dieu et homme tout ensemble, invisible et présent dans le plus auguste de nos mystères. Ainsi la voie de fait se commet sur Jésus-Christ lui-même. L'irrévérence de ce langage est choquante, car la religion a aussi sa pudeur; mais c'est celui de la loi. Le sacrilége consiste donc, j'en prends la loi à témoin, dans une voie de fait commise sur Jésus-Christ. Je n'ai point parlé des voies de fait commises sur les vases sacrés, parce que cette espèce de sacrilége dérive de l'autre. »

C'est ainsi que l'orateur arrivait à établir par le témoignage irrécusable de la loi, d'une part que le crime prévu par elle sous le nom de sacrilége était l'outrage direct à la majesté divine, d'une autre part que ce crime sortait tout entier du dogme catholique de la présence réelle; le dogme faisait le crime, le dogme le qualifiait.

Que l'outrage fait à Dieu fût aussi en certaines circonstances un outrage fait aux hommes, à la société entière qui a besoin de la religion parce qu'elle a besoin de la morale, et que la morale n'a de sanction positive et dogmatique que dans la religion, M. Royer-Collard le proclamait. Mais s'il appartenait à la société de punir l'offense dirigée contre elle, elle n'avait pas qualité pour venger Dieu. Tout l'artifice des défenseurs de la loi avait donc été la confusion commise et maintenue entre l'offense faite à Dieu et celle faite à la société. S'agissait-il seulement de cette dernière, on était ramené à la doctrine du Code pénal, qui ne considère les outrages à la religion que dans leurs rapports humains avec la société. Sur ce terrain, on pouvait s'entendre et dire que la pénalité édictée par l'art. 262 était insuffisante. M. Royer-Collard partageait cet avis. Mais si l'on persistait à introduire le sacrilége dans la loi, on y introduisait en même temps le dogme de la présence réelle. Le dogme entrait dans la loi, c'était par conséquent la loi qui lui donnait cours, qui l'imposait; la vérité religieuse devenait une vérité légale; résultats pleins de périls, car dès lors la loi aspirait à faire le dogme.

« Les sociétés humaines, continuait M. Royer-Collard, naissent, vivent et meurent sur la terre; là s'accomplissent leurs destinées, là se termine leur justice imparfaite et fautive qui n'est fondée que sur le droit qu'elles ont de se conserver. Mais elles ne contiennent pas l'homme tout entier. Après qu'il s'est engagé à la société, il lui reste la plus noble partie de lui-même, ces hautes facultés par lesquelles il s'élève à Dieu, à une vie future, à des biens inconnus dans un monde invisible. Ce sont les croyances religieuses, grandeur de l'homme, charme de la

faiblesse et du malheur, recours inviolable contre les tyrannies d'ici-bas. Reléguée à jamais dans les choses de la terre, la loi humaine ne participe point aux choses religieuses; dans sa capacité temporelle, elle ne les connaît ni ne les comprend; au delà des intérêts de cette vie, elle est frappée d'ignorance et d'impuissance. Comme la religion n'est pas de ce monde, la loi humaine n'est pas du monde invisible; ces deux mondes qui se touchent ne sauraient jamais se confondre; le tombeau est leur limite. »

Ici l'orateur, pour qu'on ne tirât pas de son argumentation des conséquences excessives qui n'étaient pas dans sa pensée, se hâtait d'ajouter :

« J'attaque la confusion, non l'alliance. Je sais bien que les gouvernements ont un grand intérêt à s'allier avec la religion, parce que, rendant les hommes meilleurs, elle concourt puissamment à l'ordre, à la paix et au bonheur des sociétés. Mais cette alliance ne saurait comprendre de la religion que ce qu'elle a d'extérieur et de visible, son culte et la condition de ses ministres dans l'État. La vérité n'y entre pas ; elle ne tombe ni au pouvoir ni sous la protection des hommes. »

L'appréhension manifeste de l'illustre philosophe chrétien était la diminution qu'on faisait subir à la vérité religieuse en lui donnant un caractère légal. C'étaient les pouvoirs humains qui faisaient la loi, ce seraient donc eux qui feraient la vérité religieuse? Mais il y aurait autant de vérités religieuses que de lois différentes sur ce point :

« Sans sortir de la loi que nous discutons, ajoutait l'orateur, depuis trois siècles que la religion chrétienne est malheureusement déchirée en catholique et protestante, le dogme de la présence réelle n'est vrai qu'en deçà du détroit, il est faux et idolâtre au delà. La vérité est bornée par les mers, les fleuves et les montagnes ; un méridien, comme le dit Pascal, en décide. Il y a autant de vérités que de religions d'État; bien plus, si, dans chaque État et sous le même méridien, la loi politique change, la vérité, compagne docile, change avec elle. Et toutes ces vérités, contradictoires entre elles, sont la vérité au même titre, la vérité immuable et absolue, à laquelle, selon votre loi, il doit être satisfait par des supplices qui, toujours et partout, seront également justes. »

Ici M. Royer-Collard signalait un autre danger déjà indiqué par le duc de Broglie à la chambre des pairs. Si l'on introduisait dans le Code des dispositions pénales contre le sacrilége pris en lui-même, contre le sacrilége simple en vertu d'un dogme catholique, la logique, que rien n'arrête, concluerait à des dispositions pénales contre le blasphème, puis contre l'hérésie. Ce n'était point une simple supposition; M. de Lamennais le demandait déjà. L'orateur citait ses paroles : « La religion catholique doit être tenue pour vraie et les autres pour fausses; elle doit faire partie de la constitution de l'État et de là se répandre dans les institutions politiques et civiles, autrement l'État professe l'indifférence des religions, il exclut Dieu de ses lois, il est athée. »

Après avoir ainsi attaqué la loi du sacrilége au nom de l'intérêt de la vérité religieuse qu'on faisait dépendre de la loi humaine, au nom de la majesté de Dieu dont l'homme ne peut sans usurpation se constituer le protecteur et le vengeur, au nom de la nature même de la loi humaine instituée pour régler exclusivement les choses humaines, au nom du caractère de nos institutions politiques et de la charte dont on contredisait la lettre et l'esprit en érigeant un dogme catholique en loi, M. Royer-Collard faisait justice du reproche adressé à la loi française accusée d'athéisme. Elle n'était pas athée, elle le prouvait en plaçant les lois et la charte sous la protection du serment, en écrivant au budget les frais des cultes reconnus, en qualifiant le catholicisme de religion de l'État. Non, la loi n'était pas athée, elle n'était pas même neutre, elle était incompétente.

« La charte, continuait M. Royer-Collard, reste, comme elle le doit, dans les faits qu'il lui appartient d'observer; elle dispose sur les faits avec une profonde sagesse; mais elle se garde de disposer sur la vérité qui n'est pas un fait humain dont elle ait connaissance. Nous, personnes individuelles et identiques, véritables êtres faits à l'image de

Dieu et doués de l'immortalité, nous avons dans nos glorieuses facultés le discernement religieux; mais Dieu ne l'a pas donné aux États, qui n'ont pas les mêmes destinées. »

M. Royer-Collard distinguait les défenseurs de la loi en deux classes : les politiques qui, faisant de la religion un instrument de gouvernement, pensent que ce sont les lois qui donnent à cet instrument toute son énergie ; les autres, sincères mais ignorants amis de la religion, qui, oubliant son origine et la manière dont elle s'est établie, se persuadent faussement qu'elle a besoin réellement de l'appui de la force, et que si on la désarme des peines temporelles elle est en péril.

L'effet de cette opinion de M. Royer-Collard fut très-grand dans la chambre, immense au dehors. Il ne pouvait changer la majorité, mais il acheva de perdre la loi devant l'opinion publique.

Quoique monseigneur l'évêque d'Hermopolis et M. de Peyronnet eussent cru nécessaire de prendre successivement la parole, il ne fut point répondu, il ne pouvait être répondu à la puissante argumentation de M. Royer-Collard; il avait épuisé la discussion. Ni M. Benjamin Constant, ni M. Bertin de Vaux, qui parlèrent après lui, ne réussirent à renouveler le sujet. Quelques députés religieux, parmi lesquels il faut nommer M. Ribard, de Rouen, qui siégeait à droite, l'attaquèrent à leur tour. Elle fut adoptée par 210 voix contre 95. La gauche ne comptant que 19 voix, c'étaient 76 voix de la majorité qui s'étaient séparées du ministère.

Nous avons curieusement recherché dans l'histoire la destinée de cette loi qui, pendant plusieurs semaines, occupa et passionna les chambres et le public, de l'année 1825 où elle fut votée jusqu'à l'année 1830 où la révolution de juillet amena sa suppression; elle ne fut pas une seule fois appliquée. Son

excuse, a-t-on dit, fut précisément d'être inapplicable. Mais la satisfaction stérile d'écrire la peine capitale contre le sacrilége simple dans une loi inapplicable et inappliquée, rachetait-elle suffisamment l'inconvénient de soulever contre le gouvernement royal et la religion la réaction passionnée qui devait aboutir dès 1828 à une loi d'ostracisme contre les ordres religieux sans être épuisée par ce premier succès, et aggraver d'une manière sensible les périls de la monarchie?

Ajoutez à cela que ce courant général d'idées ardentes et impétueuses entraînait à des actes imprudents des hommes haut placés dans la hiérarchie ecclésiastique, dont les bonnes intentions étaient incontestables, mais dont le zèle ne se rendait pas compte du milieu social et politique dans lequel il agissait. Ce fut ainsi que l'archevêque de Rouen, M. le prince de Croï, adressait à son clergé une instruction pastorale dans laquelle il lui rappelait les anciens règlements disciplinaires établis par saint Charles dans l'Église de Milan, et qui lui enjoignaient « de dénoncer à son évêque ceux de ses paroissiens qui, sans cause légitime, manqueraient à la messe, et de tenir sur un registre exact les noms de ceux qui ne feraient pas leurs Pâques, afin que l'évêque pût les faire afficher aux portes de leurs églises paroissiales et à celles de la cathédrale. »

Cette instruction pastorale souleva, comme on pouvait s'y attendre, une vive polémique dans laquelle les journaux de gauche se jetèrent avec leur violence et leur exagération accoutumées. Les affiches en question devaient être, à les entendre, des listes de proscription destinées à désigner les victimes aux nouveaux ligueurs. Le prince de Croï fut obligé, pour calmer le bruit qui se faisait autour de son instruction et l'agitation qui régnait dans sa ville épiscopale, d'écrire une nouvelle lettre pastorale où il déclarait que sa seule pensée avait été de rappeler les peines canoniques instituées par saint

Charles dans son diocèse, sans avoir eu jamais l'intention de les remettre en vigueur. Mais alors à quoi bon évoquer ce souvenir qui troublait les esprits et donnait des armes aux ennemis de la religion? Quel avantage y avait-il, quelle opportunité, à remettre en lumière des usages anciens, tombés en désuétude, inconciliables avec nos mœurs, inapplicables dans notre temps? Je ne puis expliquer cette témérité de conduite que par ce que j'ai dit plus haut de la passion belliqueuse qui entraînait les esprits dans des luttes à outrance. On était en guerre, et dans la guerre on arrive facilement aux provocations. On voyait déjà dans des rencontres partielles les deux armées prendre position. La cour royale d'Amiens, invitée par les Pères de la Foi à assister à une procession à Saint-Acheul, refusa de le faire en motivant son refus sur ce que les Pères de la Foi n'étaient au fond que des jésuites, dont l'ordre n'était pas reconnu en France. La cour royale de Nancy refusa également d'assister à une procession du saint sacrement, quoiqu'elle n'eût pas le même motif à mettre en avant. Évidemment la magistrature s'engageait de plus en plus contre le clergé; on marchait à un conflit.

V

LA LOI D'INDEMNITÉ. — ÉQUITÉ ET UTILITÉ POLITIQUE, NATIONALE ET SOCIALE DE CETTE LOI.

Au moment où la discussion des lois religieuses s'ouvrait à la chambre des pairs, la chambre des députés commençait à mettre en délibération la loi de l'indemnité avant d'arriver au nouveau projet relatif à la conversion des rentes.

Il semblait que dans une chambre où la droite disposait

d'une si grande majorité, la loi d'indemnité, destinée à fermer une des blessures les plus profondes de la Révolution, ne dût pas exciter de bien vifs débats. Le sentiment de la nécessité de cette grande mesure d'équité et de politique, car elle n'était pas moins politique qu'équitable, s'était fait jour de bonne heure, et deux des âmes les plus généreuses qui aient honoré notre temps, l'illustre maréchal Macdonald et M. Lainé, s'en étaient faits les interprètes. On se souvient comment le maréchal, dès l'époque de la première Restauration, au commencement de l'année 1815, prit la parole dans la chambre des pairs, pour associer l'idée d'une indemnité réparatrice à donner aux propriétaires spoliés par la Révolution, à celle du payement d'une autre dette de l'État envers les membres de la Légion d'honneur, privés de leurs dotations par suite des désastres militaires de l'Empire. Quant à M. Lainé, montant à la tribune au moment où la chambre de 1814, léguée par l'Empire à la Restauration, se laissant emporter à une initiative passionnée après les paroles imprudentes de M. Ferrand, sur les deux lignes, dans la discussion de la loi de restitution des biens non vendus, allait, sur la proposition de M. Bedoch, voter contre le principe de l'indemnité, il émut l'assemblée par ses paroles généreuses, et obtint qu'on laisserait une porte ouverte aux réparations de l'équitable avenir. En écrivant dans la charte l'abolition de la confiscation, et en payant avec une exactitude exemplaire les dettes de la Révolution et de l'Empire, le gouvernement royal avait acquis le droit et contracté le devoir de ne point laisser sans réparation cette gigantesque spoliation. L'intérêt politique, national et social, je l'ai dit, conseillait cette mesure de réparation comme l'équité. Ce n'est pas impunément qu'on ébranle dans un pays le principe de la propriété. Ce précédent funeste n'est pas perdu pour les agitateurs des âges suivants, et nous avons vu, de nos jours, les socialistes invoquer la confiscation des pro-

priétés des émigrés pour autoriser la suppression du principe de la propriété. S'il y a, en outre, une cause permanente de trouble et même de ruine pour un État, c'est l'existence dans cet État de deux propriétés, dont le titre est différent, c'est, en un mot, la trace d'une vaste confiscation territoriale écrite en caractères indélébiles sur le sol. Un grand orateur du parlement anglais disait, dans le dernier siècle, avec une énergie pleine de sens, au sujet des confiscations pratiquées en Irlande : « Qu'au bout de vingt-cinq années, la plupart des hommes passaient indifféremment sur la tombe de leur père assassiné; mais qu'après un siècle les générations dépossédées éprouvaient encore des sentiments de haine et de rage, en passant auprès du champ dont leur famille était dépouillée. » Cette observation de Burke est profonde, et le fait qu'elle constate n'est pas aussi étrange qu'il paraît l'être au premier abord. La tombe rappelle une vie qui, un peu plus tôt, un peu plus tard, devait finir; ce champ confisqué, un droit perpétuel. Outre la justice et l'équité, qui ne doivent jamais être mises en oubli, c'est donc une calamité publique pour un pays, qu'une confiscation territoriale, qui donne un corps aux ressentiments et aux haines. Alors la guerre civile n'est pas seulement dans les passions, elle subsiste dans le sol ; c'était précisément l'état de choses que la confiscation et la vente des biens, dits nationaux, avaient créé en France. Les haines civiles avaient pris racine dans la terre ; il y avait, pour ainsi dire, la propriété du drapeau blanc et celle du drapeau tricolore, et, sur beaucoup de points, quelque chose de pire encore, deux propriétaires, l'ancien et le nouveau pour le même champ. Sans doute, cet état de choses n'entraînait pas de périls immédiats; mais, en supposant une situation difficile, l'éventualité d'une crise, ces périls devaient se manifester.

Par la loi d'indemnité, qui ôtait toute arrière-pensée aux anciens propriétaires, et, par suite, toute arrière-crainte aux

nouveaux, la Restauration refaisait l'unité matérielle de la France contre le dehors; elle rattachait au sol les familles autrefois émigrées; comme cela devait arriver, comme cela arriva en effet, presque toutes ces familles furent amenées par le goût de la propriété foncière, à vendre la rente qu'on leur donna, pour acquérir de la terre. D'un autre côté, elle détruisait l'obstacle qui existait entre les acquéreurs de biens confisqués et la monarchie, ce qui était un résultat à la fois politique et national. La paix, que la Restauration n'avait pu donner aux passions, elle la donnait, par la mesure de l'indemnité, au sol, et lui assurait cette homogénéité si précieuse, contre les périls du dehors. Enfin, ce qui n'était pas un médiocre avantage, au point de vue économique, elle accroissait considérablement la richesse de la France, en rendant à un grand nombre de propriétés leur valeur réelle, amoindrie par la tache originelle, qu'aux yeux d'un grand nombre leur imprimait la confiscation, et, aux yeux de tous, la crainte toujours subsistante qu'un jour ou l'autre l'ancien propriétaire n'exerçât ses reprises. L'indemnité purgeait l'hypothèque morale qui grevait les propriétés dites nationales, au nom du droit primitif, contre le droit nouveau.

Cependant, malgré tous les avantages de la loi, les débats qu'elle allait provoquer pouvaient avoir de graves inconvénients. Il était d'abord impossible que la question de la légitimité de l'émigration ne fût pas soulevée par la gauche, qui en jetant à l'émigration des reproches passionnés, devait inévitablement provoquer de la part de la droite des récriminations également passionnées contre tout ce qui avait été fait du côté de la Révolution. Si l'on avait voulu se renfermer des deux parts dans les limites de la raison et de la modération, rien n'eût été plus facile que d'éviter ces extrémités. Mais l'on était des deux côtés passionné au lieu d'être modéré et raisonnable, et, de parti pris, on voulait arriver aux extrêmes.

Il aurait fallu reconnaître qu'il y avait eu, lors de notre Révolution, un principe national engagé, de l'un et de l'autre côté : la défense du territoire et la défense de l'hérédité monarchique qui avait créé l'unité de ce territoire. On avait donc pu se porter honorablement à la défense de l'un comme de l'autre de ces deux principes. La Vendée et l'émigration qui avaient défendu l'hérédité royale, et les patriotes qui avaient défendu la frontière, pouvaient donc, surtout en présence du rapprochement des deux principes, s'accorder une mutuelle estime.

Il aurait fallu, en outre, descendre plus profondément qu'on ne le fit à cette époque dans les causes premières de ce fait si grave de l'émigration française. Comme les orateurs engagés dans le débat ne touchèrent que quelques points de ce grand sujet, qui se rattache étroitement à la question de l'indemnité, je n'hésite point à le traiter ici dans toute son étendue. Ce sera la meilleure introduction historique au récit de la discussion sur la loi d'indemnité ; car le lecteur, en possession du flambeau qui éclaire ce sujet obscurci par les passions contraires, trouvera plus facilement sa route au milieu de l'atmosphère enflammée et de l'inextricable dédale d'assertions contradictoires où nous allons nous engager avec lui.

VI

L'ÉMIGRATION AU POINT DE VUE HISTORIQUE. — CARACTÈRE DE L'ANCIENNE SOCIÉTÉ FRANÇAISE. — POURQUOI LE CLERGÉ ET LA NOBLESSE FORMÈRENT-ILS LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE L'ÉMIGRATION. — POUR LA PLUPART L'ÉMIGRATION FUT FORCÉE.

Pour bien comprendre le développement et la suite de la Révolution de France, et, par contre-coup, les deux genres

d'opposition qu'elle eut à combattre, il ne faut jamais perdre de vue l'espèce de trinité sociale qui caractérisait, avant 89, la société française. Elle renfermait dans son sein, sous une royauté qui représentait l'unité politique, trois éléments distincts : le clergé et la noblesse, qui représentaient les deux ordres privilégiés; la bourgeoisie ou le tiers, qui avait aussi ses priviléges, et enfin les communes populaires. Cette triplicité se retrouve partout dans la succession des événements. La Révolution de France se compose, à vrai dire, de deux révolutions : la première, opérée par la Constituante, est surtout la révolution de la bourgeoisie contre la noblesse; la seconde, commencée sous la Législative, et accomplie surtout par la Convention, est la révolution des masses populaires contre la bourgeoisie. Les masses populaires furent, en 1793, à peu près ce que furent ces barbares que les empereurs appelèrent à leur secours dans les temps de la décadence; ces redoutables auxiliaires vainquirent, mais ils tuèrent tout, alliés aussi bien qu'adversaires, et ne s'arrêtèrent que pour se reposer sur les ruines qu'ils avaient faites. La bourgeoisie fut dévorée par l'incendie qu'elle avait allumé.

Le caractère de la Révolution de France fut donc d'être une lutte entre les trois éléments de la société : les deux ordres de la noblesse et du clergé, le tiers, les communes, ou, si l'on aime mieux, l'aristocratie, la bourgeoisie, le peuple. Ce ne fut pas la guerre de la société contre la royauté, comme on l'a dit souvent, ce fut la guerre intestine des ordres de l'État. Que la royauté ait disparu dans la nuit sanglante que cette guerre fratricide répandit sur la France, c'est là une autre question que j'aborderai pour donner la raison de cette catastrophe; mais je crois utile d'établir d'abord que le mouvement qui poussait les esprits, en 1789, n'était pas à son point de départ hostile à la royauté, et qu'il ne le devint que par les complications de la guerre des trois classes sociales et par

l'influence des idées de l'école philosophique du dix-huitième siècle, qui, après s'être emparées des esprits, descendirent dans les événements. On a souvent recherché comment il avait pu arriver que, sous un prince aussi excellent que Louis XVI, on ait fait une révolution. Cela s'explique assez facilement lorsqu'on va au fond des choses; cette révolution, du moins dans le principe, ne se fit pas contre le despotisme qui, avec le caractère d'un prince si débonnaire, n'existait pas; elle ne se fit pas contre la royauté, elle se fit contre les priviléges. Ce fut beaucoup moins l'esprit de liberté que l'esprit d'égalité qui domina les hommes et les choses. Dans l'origine, la royauté était en dehors du débat; les cahiers des bailliages demandaient tous la royauté dans les conditions de légitimité nationale où elle se trouvait, en réclamant en même temps la plupart des réformes et des améliorations réalisables que la Révolution de 1789 a effectuées. Mirabeau a lui-même reconnu cet attachement profond de la France pour la royauté, le jour où il disait avec humeur : « Que voulez-vous faire d'un peuple qui ne sait que crier : *Vive le roi*[1] ! »

Comment arriva-t-il que la royauté disparut dans la lutte? Je vais essayer de l'indiquer.

Le caractère de généralité même, qui est le plus beau titre de la royauté française, la met mal à l'aise dans les luttes qui divisent les divers éléments de la société. Les institutions de droit commun n'ont pas leur place marquée dans ces temps de discordes et d'exclusion haineuse, et c'était quelque chose de si grand qu'un roi de France, qu'il devait difficilement condescendre à ne plus être qu'un chef de parti. Il n'y aurait eu qu'un seul rôle convenable pour la royauté française en 1789. Il aurait fallu qu'elle pût apprécier d'un regard la situation réelle de la société sous les formes qui couvraient le fond des

1. *Témoignage royaliste*, par Cazotte.

choses; qu'elle eût su par prescience ce que l'expérience seule nous a appris, et que, s'emparant de la mission de réformatrice, elle eût satisfait toutes les requêtes légitimes et écarté les prétentions exagérées de quelque part qu'elles vinssent : des ordres privilégiés pour retenir plus qu'il ne convenait, des ordres non privilégiés pour arracher plus qu'il n'était juste; c'est-à-dire qu'il aurait fallu que Louis XVI possédât le génie presque divin qui devine les situations, et qu'il eût trouvé dans la société un concours qui l'eût investi d'une autorité assez irrésistible pour que, une fois les parts faites, personne ne mesurât après lui. Malheureusement rien ne se trouvait à sa place. La royauté, représentée par Louis XVI, avait la bonne volonté, la droiture d'intention, la modération, l'amour du bien; mais elle n'avait ni cette initiative qu'on appelle le génie, ni cette fermeté de volonté qui force tout homme et toute chose à marcher à son pas. L'assemblée envoyée par la société française à Louis XVI avait la force de caractère, l'ardeur de la passion, la puissance d'initiative, le génie, puisqu'elle avait Mirabeau; mais elle n'avait ni la sagesse, ni la mesure, ni la bonne volonté. Ajoutez qu'elle se réunissait au sein d'une ville où elle se trouvait dans la brûlante atmosphère des idées et des systèmes que les écoles philosophiques de Voltaire, Rousseau, Diderot, d'Holbach avaient accréditées; et entre deux royautés indépendantes l'une de l'autre, la royauté française qui l'appelait et la royauté de l'opinion, nouvelle puissance sortie tout armée des écrits du dix-huitième siècle, et qui avait hâte de faire descendre dans les faits toutes les nouvelles théories sociales accréditées depuis cinquante ans. N'oubliez pas, enfin, que, pour aggraver les difficultés déjà si grandes, une corruption profonde infectait les mœurs, surtout depuis la Régence, et qu'un ardent amour de nouveauté y fermentait dans les esprits, que les doctrines philosophiques nouvelles avaient

jetés dans les infatuations de l'orgueil. Louis XVI, manquant de cette puissance d'initiative et de cette force d'action qui conduisent et contiennent les événements, et ne trouvant pas d'un autre côté dans la société, travaillée par les idées du dix-huitième siècle, le concours empreint de sagesse, de bonne volonté et de modération dont il avait besoin, la royauté n'avait plus qu'une ressource, celle de rencontrer dans un grand ministre le génie qui lui manquait, et de puiser les éléments de force qu'elle n'avait pas, dans l'ascendant qu'une armée acquise au chef qui l'a longtemps conduite prête aux rois réformateurs après avoir été conquérants. Ces deux ressources venant aussi à manquer à Louis XVI, tout lui manqua à la fois, et la destinée de la royauté fut écrite. Elle ne pouvait avoir d'action qu'en demandant sa force aux éléments dont cette société se composait; mais chacun des éléments de cette société désorganisée, étant mû par ses propres intérêts, devait chercher à entraîner la société dans son mouvement de gravitation. Le Roi, pour ne pas être laissé en dehors de l'action du moment, aurait donc dû consentir à se faire chef de parti. C'est à quoi ne put se résoudre l'âme vraiment royale de Louis XVI, et, quand on étudie à ce point de vue son règne, on demeure convaincu qu'il ne cessa d'être roi que parce qu'il avait le cœur d'un véritable monarque.

On lui a reproché ses hésitations perpétuelles : mais ces hésitations naissaient de la situation même des choses; il y eut dans sa pensée un flux et un reflux d'idées, il inclina plusieurs fois à prendre un parti plus tranché, et il était impossible qu'il en fût autrement au milieu de tant de crises qu'il traversa. Mais, en définitive, la postérité dira qu'à la fin du dix-huitième siècle la royauté ne put se décider à se ranger assez exclusivement du côté du clergé et de la noblesse, pour faire une guerre de priviléges contre la bourgeoisie; qu'elle ne put se décider à se ranger assez exclusivement du côté de la

bourgeoisie pour faire une guerre bourgeoisement haineuse à la noblesse ; qu'elle ne put se décider à se ranger exclusivement du côté du peuple, pour faire une guerre de démagogie et de spoliation aux autres ordres. Il fallait se résigner à être noble, bourgeois ou peuple; le Roi resta roi, ce fut pour cela qu'il périt. Il demeura entre les trois ordres, et se trouva en butte aux soupçons et aux récriminations de tous les trois, comme un père de famille qui, portant ses enfants dans son cœur, les mécontente tous, parce qu'il ne veut pas épouser leurs sanglantes querelles.

Alors le pouvoir se détailla, chaque élément de la société se fit un roi. L'autorité s'appela des noms du prince de Condé et du comte d'Artois; des noms de Mirabeau, de Siéyès, de Barnave, de Vergniaud; plus tard, des noms de Danton, de Robespierre, de Marat, suivant qu'il s'agit de la noblesse, de la bourgeoisie ou des masses. L'unité avait disparu, son expression ne pouvait subsister ; on n'eut plus de roi, on eut la monnaie d'un roi; c'était ce qui était déjà arrivé du temps de la Ligue [1].

Si c'est là ce qui fit la faiblesse politique de la royauté pendant la révolution, c'est aussi ce qui fit sa force morale et ce qui amena son retour. Comme elle demeura dans le droit commun et qu'elle refusa de faire du sceptre l'instrument d'un parti, la révolution, dans ses entreprises contre la monarchie, ne rencontra pas une seule opposition, mais trois oppositions sorties des intérêts qui composaient les trois ordres de l'État : Il y eut une opposition communale et populaire, une opposition bourgeoise et parlementaire, une opposition nobiliaire et émigrée, auxquelles répondirent trois grandes manifestations. Je ne ferai qu'indiquer les deux pre-

1. Seulement, au temps de la Ligue, ce fut la question religieuse qui divisa la société française.

mières, pour arriver plus vite à la troisième, qui se rattache seule à mon sujet.

Il serait facile de montrer que, sur un grand nombre de points de la France, une foule d'hommes appartenant aux classes populaires donnèrent des marques collectives ou individuelles d'attachement à la monarchie; l'écrou des prisons et l'histoire sinistre de l'échafaud en rendraient, au besoin, un douloureux ou sanglant témoignage. Mais il y a un fait, aussi éclatant que le soleil, qui dispense d'entrer dans les détails, et quand nous avons parlé de l'opposition royaliste que la révolution trouva dans les communes de France à ses attentats contre la royauté : tout le monde a nommé la Vendée[1].

Pendant toute la première phase de la révolution, la bourgeoisie s'occupa beaucoup moins de la royauté que d'elle-même. Elle voulait à tout prix être le pouvoir pour détrôner les deux ordres privilégiés et pour empêcher leur retour; le tiers voulait être tout, selon le mot de Siéyès. Il blessa cruellement la royauté dans cette lutte, non qu'il eût l'intention arrêtée de la détruire ou même de l'ébranler; mais il comprenait bien que la royauté ne pouvait ni ne voulait aller aussi loin dans la guerre déclarée par l'assemblée au clergé et à la noblesse; la bourgeoisie s'emparait du pouvoir pour faire ses affaires elle-même[2]. Malgré les témoignages de dé-

1. On ne saurait nier le caractère populaire du soulèvement de la Vendée : la chaumière, on peut le dire, alla frapper à la porte du château, et les soldats enrôlèrent leurs capitaines. Les dates parlent ici plus haut que tous les raisonnements. Le bâton de Cathelineau et le couteau de chasse de Stofflet précédèrent sur le champ de bataille l'épée de Lescure, Charette, Beauchamp et la Rochejaquelein. On a voulu en revanche faire du soulèvement de la Vendée un acte exclusivement catholique. Cette thèse n'est pas soutenable. L'insurrection vendéenne se fit dans le printemps de 93 au cri de *vive le Roi!* Les armées vendéennes qui combattirent au cri de *vive le Roi!* s'appelèrent catholiques et royales. La persécution religieuse et le régicide du 21 janvier soulevèrent la Vendée.

2. Je trouve dans le dernier écrit d'un publiciste de la grande école libérale de la Restauration, Charles Dunoyer, une éclatante confirmation du jugement que je porte ici : « Il s'agissait malheureusement pour la bourgeoisie, dit-il,

vouement donnés à la royauté, pendant la lutte, par une partie des classes bourgeoises, témoignages parmi lesquels il ne faut pas oublier la conduite tenue par la légion de la garde nationale du quartier des Filles-Saint-Thomas, c'est surtout à une époque postérieure que se produisirent les manifestations générales de la bourgeoisie en faveur de la royauté. Il avait fallu que les classes intermédiaires éprouvassent à leur tour tout ce qu'il y a de déceptions et de périls dans les essais révolutionnaires; qu'elles fussent ruinées, insultées, proscrites, décimées, pour que leur réaction en faveur des idées royalistes se dessinât d'une manière énergique dans l'insurrection de Lyon, dans le mouvement des sections au 13 vendémiaire, enfin dans le mouvement des conseils, qui fut arrêté et comprimé par le coup d'État du 18 fructidor.

Il reste maintenant à expliquer pourquoi le clergé et la noblesse formèrent presque exclusivement les éléments de l'émigration, et pourquoi la grande manifestation nobiliaire en faveur de la royauté et contre la révolution se fit au dehors.

Le fait qui donna le signal à l'émigration du clergé, ce fut la constitution civile et le serment qu'on exigea des évêques et des prêtres, serment déclaré coupable par le souverain pontife, ce qui plaça le clergé dans l'alternative de désobéir aux lois politiques ou d'être infidèle à ses devoirs religieux. Il n'hésita pas, et, pour obéir à Dieu, il désobéit aux hommes. Dans un temps de passion et de violence, cette courageuse

beaucoup moins de réformes à entreprendre que d'une révolution à accomplir. Il s'agissait, non de faire que le Tiers-État devînt quelque chose, comme le demandaient hypocritement les principaux interprètes de ses visées ambitieuses et de ses rancunes, mais de faire que les classes supérieures fussent réduites à rien; non d'obtenir que les positions qu'elles occupaient devinssent régulièrement accessibles aux rangs secondaires, mais de les en chasser violemment. Il s'agissait tout uniment pour le tiers de prendre leur place, c'est-à-dire d'opérer de telle sorte que les derniers arrivés à la vie publique fussent désormais le premier ordre de citoyens et le seul. » — *Le Second Empire et la Nouvelle Restauration*, tom. II, p. 98.

fidélité du clergé à ses devoirs suscita contre lui une persécution. Une partie de ses membres émigra pour échapper à la captivité et à la mort; ceux qui restèrent sur le sol de la patrie, devenu pour eux inhospitalier, furent jetés dans les prisons, ensevelis dans les pontons ou déportés, montèrent à l'échafaud ou furent égorgés à l'Abbaye et aux Carmes; ce qui justifie suffisamment, ce semble, ceux de l'ordre ecclésiastique qui parvinrent à fuir cette terre volcanique qui dévorait ses enfants.

Quant à la noblesse, on lui a beaucoup reproché d'avoir voulu trop retenir avant 1789; si l'on admet que ce reproche ne fut pas immérité, il faudra ajouter qu'après 1789, on voulut trop lui ôter. Le tiers, qui se plaignait à tort de n'être rien, car il était déjà beaucoup, voulut être tout. C'était peu d'avoir ôté à la noblesse ses priviléges, on lui contesta le droit d'exister. M. Necker, qui n'est pas suspect, s'exprimait ainsi en 1789 : « Est-il juste de priver une classe de citoyens de distinctions honorifiques qui forment une partie de leur héritage, et dont la perte doit être plus pénible que celle des avantages pécuniaires dont ils avaient la possession? Ne suffit-il pas d'avoir exigé d'eux tous les sacrifices profitables aux peuples? Les difficultés des temps présents, dont l'ensemble est bien grand, ne doivent-elles pas engager à diminuer, autant qu'il est raisonnablement possible, les sujets des griefs et les causes d'excitation [1]? »

L'ancien ministre terminait ces réflexions, pleines de justesse, en représentant qu'en traitant ainsi la noblesse à la rigueur, on la précipitait dans l'émigration. Que pouvait faire, en effet, la noblesse en présence des attaques dont elle était l'objet, et au milieu des entreprises du tiers contre les mem-

1. Opinion relative au décret de l'Assemblée nationale concernant les titres et les armoiries.

bres des ordres privilégiés, entreprises qui perdaient le caractère d'une réforme pour prendre celui d'une guerre sociale? Elle n'avait que trois partis devant elle : se résigner à subir tout ce qu'on faisait à son détriment, résister à l'intérieur, ou placer le centre de sa résistance au dehors.

On a bientôt dit que la noblesse aurait dû céder partout et toujours. Quand les hommes sont placés entre leurs intérêts particuliers, des priviléges sanctionnés par une longue jouissance, et des intérêts généraux déclarés et manifestes; quand ils ont à décider entre les convenances de leur fortune, de leur existence même, et les arrêts de la justice, bien évidents et bien clairement définis, il est déjà fort rare qu'ils prononcent contre eux-mêmes. S'élèvent-ils à la générosité d'un pareil sacrifice, l'histoire en enregistre le souvenir comme le fait d'une vertu peu commune, qui doit servir d'exemple à la postérité. Que faut-il donc attendre, quand ceux auxquels on demande ce grand renoncement peuvent être amenés à croire, comme le fait remarquer M. Necker, et comme M. Charles Dunoyer, dont le jugement n'est pas suspect, le reconnaît, que sur bien des questions ce n'est pas à l'intérêt général de la société qu'on veut leur faire immoler leur intérêt propre, mais à l'envie, à l'ambition ou à la vanité d'une classe rivale; lorsqu'il ne leur semble pas démontré que le bien général de la société doive résulter du sacrifice qu'on réclame, mais, tout au contraire, lorsqu'ils voient la société tomber dans un chaos anarchique, lorsqu'au lieu de demander seulement ce qui est nécessaire et juste, on exige ce qui est injuste et inutile? Il est peu sensé d'attendre de l'homme des vertus surhumaines, et les autres classes de la société ne furent pas assez parfaites à cette époque pour être en droit d'exiger de la noblesse une perfection qu'elles-mêmes n'avaient pas. Il était donc indiqué que la noblesse chercherait à résister au tiers état; c'était le résultat presque inévitable de l'or-

ganisation même de la société et du cours naturel des choses. Restait à savoir comment elle résisterait.

Elle pouvait s'y prendre de trois manières : elle pouvait d'abord adopter la résistance légale et lutter dans les assemblées contre le tiers. Mais, dès le début, celui-ci s'était assuré la partie, et Cazalès, Bergasse et Maury, qui tentèrent cette chance, demeurèrent bientôt convaincus de l'inutilité de leurs efforts. Disposant à lui seul d'autant de voix que les deux ordres, qu'il avait obligés de venir se confondre dans son sein[1], le tiers, avec les intelligences qu'il s'était assurées dans le clergé et la noblesse, avait une majorité acquise dans toutes les questions où les intérêts des membres des deux ordres autrefois privilégiés étaient en jeu. En outre, l'assemblée était placée dans une grande ville où le vent révolutionnaire soufflait, et qui la dominait par l'action de sa population révolutionnaire. Il se trouvait donc que la noblesse ne pouvait rien dans cette assemblée qu'autoriser, par sa présence, ce qu'on faisait contre elle. La noblesse prendrait-elle le parti de résister à l'intérieur les armes à la main? Ici elle se trouvait en face d'un défaut d'organisation qui remontait à la fin de la lutte de la royauté contre la féodalité, et d'une grave difficulté qui résultait du plan de conduite adopté par Louis XVI. Dans la longue suspension des états généraux, la noblesse avait perdu l'habitude de se réunir, elle manquait de cohésion et de centre. Sa position dans les provinces avait été fort ébranlée; on avait tout fait pour la détruire. Sauf quelques provinces, comme celles de l'Ouest, dont la noblesse n'avait pas encore perdu l'habitude de résider dans ses terres, la désorganisation avait été complète. Or, pour s'entendre et prendre

1. Charles Dunoyer en fait la remarque : « Arrivé aux états généraux comme troisième ordre, le tiers état prétendit immédiatement s'y transformer à lui tout seul en assemblée nationale, contraindre les ordres supérieurs à ne figurer dans cette assemblée qu'en s'y perdant. » (Ouvrage déjà cité, p. 98, t. II.)

BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE IMPR.

des délibérations collectives, il aurait fallu être organisé, et comment s'organiser en présence d'une assemblée du tiers qui disposait de toutes les ressources du gouvernement et était décidée à empêcher à tout prix la réorganisation de la noblesse? En se retirant, elle faisait donc comme ces troupes en désordre qui prennent du champ pour aller se reformer plus loin. C'est ce qui faisait dire à l'empereur Napoléon : « La noblesse française, en émigrant, n'a fait que répondre à l'appel des princes, ses capitaines généraux. »

Le plan adopté par Louis XVI achevait de rendre la résistance à l'intérieur presque impraticable au commencement de la révolution; son âme royale avait, nous l'avons dit, une invincible répugnance pour le rôle de chef de parti. Il suivait tristement la révolution en cherchant à rétablir l'unité détruite. Pour lever l'étendard à l'intérieur contre l'assemblée qui, aux yeux de la noblesse, représentait la dictature de la bourgeoisie, il fallait lever l'étendard contre Louis XVI. Ne pouvant résister à l'intérieur, dans un temps où le roi avait encore quelques apparences de liberté ou même de pouvoir, et ne voulant ni se soumettre à l'arrêt de mort porté contre elle, ni suivre un mouvement politique qui lui paraissait devoir aboutir à la ruine de la royauté, il était indiqué que la partie de la noblesse la moins résignée se retirerait au dehors pour protester contre les faits qu'elle ne voulait pas accepter, et pour attendre que la révolution lui donnât, en se développant, ce qui lui manquait encore, un concours puissant à l'intérieur, et le Roi pour chef. L'émigration, on le voit, est un fait logique auquel on arrive par l'étude attentive de l'organisation de l'ancienne société française et des circonstances où elle se trouvait.

Si l'on consulte les faits, on découvrira que l'histoire et la logique sont d'accord. Les motifs que nous avons allégués comme devant logiquement agir sur les membres de la noblesse furent précisément ceux qui déterminèrent l'émigration.

Sans doute, il y eut des circonstances accessoires comme il y en a toujours, mais ces circonstances accessoires n'exercèrent une action qu'en vertu des causes générales que nous avons indiquées. On a beaucoup répété que l'émigration devint, dans les premiers temps, une affaire de mode ; cela est vrai en partie : elle devint une affaire de mode pour les esprits futiles et légers, et il y en avait un assez grand nombre dans la noblesse. Les hommes sérieux émigrèrent pour les raisons que nous avons dites, et l'on ne peut prétendre que le prince de Condé et le duc de Bourbon, qui furent des premiers à quitter la France, n'étaient pas des hommes sérieux et d'un caractère fortement trempé. Les esprits irréfléchis émigrèrent, parce qu'on émigrait. Les femmes, qui ont tant d'action en France, se mêlèrent au mouvement pour lui imprimer une impulsion plus vive ; elles envoyèrent des fuseaux aux nobles retardataires qui hésitaient à quitter leurs châteaux pour se rendre au ban et à l'arrière-ban de la noblesse convoquée par ses chefs au dehors, comme leurs aïeules en envoyaient, au douzième siècle, aux barons retardataires qui ne se pressaient point de partir pour la croisade [1]. Mais ce n'était là qu'une des circonstances de l'émigration, un moyen d'agir sur les esprits plus sensibles à la vanité qu'aux considérations de la politique.

Pour apprécier équitablement la conduite d'une génération, il faut se placer au point de vue des idées qui dominèrent son époque. Avec trois ordres, une propriété qui avait trois natures, trois origines diverses, l'unité nationale était moins certaine, par conséquent moins imposante et moins inviolable. En outre, les souvenirs des dernières guerres de religion et de la Fronde, où les choses se passaient ainsi, s'étaient pré-

1. J'ai signalé ce fait dans *Suger et son Temps*. Voir liv. IV, page 156. Éd. in-8°.

sentés naturellement à l'esprit de cette noblesse. Dans cette situation, qui faisait dire à un petit nombre d'esprits d'élite : « C'est une révolution ! » beaucoup d'esprits moins clairvoyants n'apercevaient encore que des troubles. En présence de ces troubles, la noblesse, classe essentiellement militaire, faisait ce qu'elle avait toujours fait dans des circonstances pareilles, elle montait à cheval; seulement, au lieu de se rallier à Orléans ou dans le Midi, elle se ralliait au dehors, parce que la centralisation avait détruit toutes les positions intermédiaires entre Paris et la frontière.

Il faut dire aussi que l'on n'avait pas, à cette époque, cet éloignement pour les tentatives nouées au dehors que nous avons puisé dans nos longues et furieuses guerres contre l'Europe. On avait vu successivement, dans les guerres de la Fronde, Turenne, le grand Condé se retirer au dehors pour rentrer plus forts en France, et notamment Mazarin, lever, à ses frais, une armée d'Allemands, et venir, malgré les arrêts du parlement, l'offrir au roi qui l'avait ostensiblement exilé, sans que ces actes eussent allumé dans le cœur de la France la vive indignation qu'ils exciteraient aujourd'hui. Les hommes de ce temps agissaient d'après les idées et les sentiments de leur temps ; c'est à quoi l'on ne veut jamais songer.

J'ai raisonné jusqu'ici comme si l'émigration avait été un acte parfaitement libre, et comme si ceux qui s'éloignèrent de France avaient été incontestablement maîtres d'y rester. Tel n'est point cependant l'état réel de la question. On a fait plusieurs catégories parmi les émigrés. Les premiers, dit-on, ceux de 1789, n'ont quitté la France que parce qu'ils ont voulu la quitter. Madame de Staël va plus loin; elle affirme que « jusqu'en 1791 l'émigration ne fut provoquée par aucune sorte de dangers, et qu'elle doit être considérée comme une résolution de parti, tandis qu'en 1792 l'émigration fut réellement forcée. Pendant la Terreur, ajoute-t-elle, ce n'était plus

une mesure politique ; on se sauvait de France pour échapper à l'échafaud[1]. »

Si positive que soit cette affirmation, elle ne tient pas devant le démenti des faits. Le comte d'Artois, qui sortit de France l'un des premiers, après la prise de la Bastille, en juillet 1789, avait déjà vu les passions de la multitude soulevées à ce point contre lui, que sa vie était menacée dans des placards révolutionnaires affichés dans les rues. Le prince de Condé, qui partit le 27 juillet 1789, peu de temps après avoir signé le *Mémoire des princes*, eut beaucoup de peine à échapper aux paysans des campagnes qui avoisinaient Chantilly, et qui s'étaient soulevés. « Heureusement, disent les historiens du temps, la voiture du prince avait dépassé Pont-Saint-Maxence avant l'arrivée des paysans, qui se proposaient de le jeter dans l'Oise[2]. » Dira-t-on que ce sont là des faits particuliers et personnels aux princes dont il s'agit? En voici de plus généraux, et qui se passèrent également dans la seconde moitié de 1789. Ce fut à cette époque que se répandit la terrible panique qui, comme une peste morale, envahit la France entière. Cette parole, passant de bouche en bouche, et grossie par tous les échos de la peur : « Voici les brigands ! » mit partout la population sur pied, et devint le signal des plus grands excès. La Provence, l'Alsace, la Franche-Comté, la Guyenne, la Normandie, la Bourgogne, furent surtout le théâtre des agressions les plus violentes contre les châteaux. On vit souvent des villages entiers se réunir à des troupes de malfaiteurs pour détruire les manoirs nobiliaires. Les incendiaires commençaient par exiger qu'on leur apportât tous les titres de propriété, et quand les propriétaires refusaient d'obéir, on les livrait à la torture. Dans le Maine, M. de Montesson fut fusillé après avoir

1. *Considérations sur la Révolution française*, par Mme de Staël.
2. *Biographie universelle* de Michaud, article *Condé*. — *Essais sur la Révolution*, par Beaulieu.

vu égorger son beau-père ; M. de Barras fut coupé en morceaux sous les yeux de sa femme près d'accoucher; en Normandie, le baron de Mont-Justin fut suspendu une heure dans un puits, entendant agiter la question de savoir si on le laisserait tomber ou si on le ferait périr par un autre genre de supplice ; le chevalier d'Ambly fut traîné sur un fumier et vit danser autour de lui des hommes furieux qui préludèrent au meurtre par l'injure. On trouve la preuve irrécusable que les périls de la noblesse n'étaient pas circonscrits dans quelques localités, en lisant le rapport présenté à l'Assemblée nationale par le député Salomon, au nom du *Comité des Rapports*, en 1789 : « Les propriétés, dit-il, sont partout la proie du plus coupable brigandage ; de tous côtés les châteaux sont brûlés, les couvents sont détruits, les fermes abandonnées au pillage ; les impôts, les redevances seigneuriales, tout est anéanti. Les lois sont sans force, les magistrats sans autorité, et la justice n'est plus qu'un fantôme qu'on cherche en vain dans les tribunaux. »

Madame de Staël a voulu dire sans doute que ce ne fut qu'en 1791 que le danger, qui datait de 1789 pour un grand nombre d'émigrés, menaça sérieusement ses amis politiques. Comme il l'atteignit à cette époque seulement, elle crut qu'il commençait.

J'ai dit que la noblesse émigra parce qu'elle ne voulut pas souscrire à sa ruine, et qu'elle ne pouvait la prévenir au dedans ni par la résistance légale ni par la résistance à main armée. Il faut ajouter que la noblesse émigra surtout parce qu'on ne voulait pas pardonner aux gentilshommes d'avoir eu autrefois les priviléges qu'on leur avait enlevés ; parce qu'on excita contre eux des troubles qui ne laissaient aucune sûreté aux propriétés nobiliaires, aucune sécurité aux personnes nobles, en attendant la proscription législative qu'on lança plus tard contre tout ce qui avait été gentilhomme. Les nobles se reti-

rèrent donc pour la plupart, parce qu'ils ne pouvaient rester sur un sol qui les dévorait[1].

Ce coup d'œil rétrospectif sur les causes et les circonstances de l'émigration était nécessaire, parce qu'il établit mieux que tous les raisonnements la souveraine équité de la loi réparatrice de l'indemnité. Pour achever de former sa conviction, il suffirait de jeter les yeux sur le code draconien édicté contre les émigrés, et composé de décrets, dont la seule table chronologique remplit 51 pages in-8°[2].

Dans ce code, on voit la peine de mort et celle de la confiscation écrites à chaque ligne : peine de mort contre les émigrés pris les armes à la main; peine de mort contre les émigrés pris dans un rassemblement non armé; peine de mort contre les émigrés qui reviendraient en France; peine de mort contre les enfants des émigrés qui, après l'âge de seize ans accomplis, essayeraient de rentrer sur le territoire de la République : de dix ans à seize ans, ils étaient condamnés à la déportation; peine de mort contre la mère ou la femme restée en France qui enverrait un secours pécuniaire à son fils, à son mari émigré; peine de dix ans de fer contre les parents qui recevraient sous leur toit l'émigré rentré sans le dénoncer,

1. Je citerai encore ici le témoignage de Charles Dunoyer : « On avait enlevé aux premiers ordres, dit-il, avec ce qu'ils pouvaient avoir de priviléges peu équitables, leur rang, leurs titres, et jusqu'à leur nom; on avait voulu que les Montmorency, par exemple, se bornassent à porter le nom de Bouchard, les Richelieu celui de Duplessis, les Lafayette celui de Motier, les Mirabeau celui de Riquetti. On leur avait fait ainsi subir une dégradation véritable, sans compter que, dans le même temps, ils s'étaient vus exposés, dans leur personne et dans leur fortune, à des agressions si graves et si multipliées qu'on avait fini par leur rendre le séjour du pays impossible; de sorte que toutes ces violences, en rendant générale pour eux une émigration qui n'avait d'abord été que partielle, et en soulevant contre la classe à laquelle ils appartenaient des persécutions de plus en plus passionnées, ne tardèrent pas à amener leur spoliation complète et leur proscription absolue. » T. II, pages 98-99.

2. Voir la fin du volume publié en 1797 par M. de Lally-Tollendal sous ce titre : *Défense des émigrés*.

fût-ce un père, un mari ou un fils[1]. Quant à la confiscation, elle s'étendait à tout : aux biens mobiliers comme aux biens immobiliers de l'émigré ; aux biens des prêtres déportés, des prêtres reclus ; aux biens des condamnés politiques contre lesquels les tribunaux révolutionnaires avaient prononcé ces peines ; les tribunaux révolutionnaires, en effet, jugeaient seuls les faits d'émigration, à l'exclusion du jury, auquel la connaissance des causes de cette nature était formellement interdite.

VII

ÉCONOMIE DE LA LOI D'INDEMNITÉ.

Trente années environ écoulées après la promulgation de la loi de brumaire an III, qui avait résumé et condensé tous les décrets haineux rendus contre l'émigration, la société française venait, en s'honorant elle-même, effacer la trace de cette iniquité qui pesait encore sur le sol, et qui rappelait une des époques les plus désastreuses de notre histoire. Elle la réparait dans la mesure du possible, non pas sans doute en anéantissant ce qu'il y avait d'irrévocable dans les faits accomplis, et en reconstruisant la propriété foncière telle qu'elle existait dans l'ancien régime ; c'eût été là une œuvre matériellement impossible, et d'ailleurs en contradiction formelle avec l'article de la charte, qui déclarait la vente des biens nationaux irrévocable et définitive. L'indemnité rendait aux familles dépossédées le revenu dont elles jouissaient au moment de la dépossession, en capitalisant ce revenu en rentes 3 p. 100. M. de Martignac,

1. Voir au *Moniteur* le décret concernant les émigrés à la date du 25 brumaire, an III de la République française.

à qui avait été confiée, en sa qualité de directeur des domaines la préparation de cette grande mesure, avait répondu aux intentions du gouvernement en la concevant au point de vue le plus impartial et le plus élevé. Partout où la confiscation révolutionnaire sur une propriété foncière s'était exercée à quelque titre, à quelque date que ce fût, sans qu'il fût tenu aucun compte des opinions, l'indemnité était acquise au spolié ou aux ayants droit du spolié. Or on sait que, par une progression fatale, la proscription et la spoliation s'étaient étendues successivement à toutes les nuances d'opinions, d'abord aux royalistes, ensuite aux constitutionnels, enfin aux républicains modérés, aux girondins, puis aux montagnards. La loi d'indemnité, telle que le ministère la présentait, ne distinguait pas entre ces différentes classes de spoliés; elle les traitait sur le pied de l'égalité, parce que le principe de la propriété foncière avait été également blessé dans leur personne. L'indemnité devait être calculée sur le pied de vingt fois le revenu produit en 1790 par le bien confisqué. Ce capital devait être remis aux indemnisés en rentes 3 p. 100. Après avoir réuni tous les éléments nécessaires pour apprécier la valeur des biens révolutionnairement confisqués, le gouvernement proposait de créer 30 millions de rentes 3 p. 100 au capital nominal d'un milliard, somme nécessaire pour effacer en France les traces de la confiscation, et qui devait suffire, d'après les évaluations faites avec le plus grand soin. Un crédit était ouvert au ministère par cinquième à partir du 22 juin 1825, et le 22 juin 1830 l'opération devait être terminée. Le reliquat des sommes existant à cette époque devait être consacré à réparer les inégalités involontaires commises au préjudice des indemnisés les moins favorablement traités. En accomplissant cette grande mesure d'équité et de réparation, M. de Villèle trouvait, en même temps, le moyen d'introduire dans nos finances ce nouveau fonds des 3 p. 100 que la

coalition de la chambre des pairs l'avait empêché de créer, l'année précédente, par la conversion des rentes, et qu'il croyait indispensable en vue des emprunts de l'avenir.

Ce projet était sagement et habilement conçu ; il demandait aux contribuables, non pas, comme on l'a dit, 1 milliard, mais 30 millions de rente annuelle, moyennant lesquels la confiscation, effacée de nos Codes, l'était aussi de notre sol.

M. de Martignac, qui avait préparé la mesure, fut chargé de l'exposé des motifs. Ses paroles furent calmes, graves et conciliantes. Il commença par rappeler que la charte ayant assuré aux propriétés dites nationales la même protection qu'aux autres propriétés, il ne pouvait entrer dans l'esprit de personne de remettre en discussion ce que la charte avait décidé. Mais un autre de ses articles, l'article 9, en déclarant la confiscation à jamais abolie, avait implicitement reconnu qu'une indemnité légitime devait être assignée aux propriétaires dépossédés pendant la Révolution française. Il invoqua la généreuse initiative prise à cet égard par le maréchal Macdonald dans les premiers mois de 1815; il affirma que cette mesure d'équité avait été une des préoccupations constantes de l'esprit du feu Roi :

« Ce projet, dit-il, a un but grand et religieux. Le moment est venu de dédommager la fidélité malheureuse et dépouillée. C'est un acte de morale et de saine politique qui doit être accompli. L'heureux état de nos finances et la puissance de notre crédit permettent enfin à la Restauration de sonder cette plaie saignante qui porte sur le corps entier, quoiqu'elle ne paraisse affecter qu'une de ses parties. Sans doute, il faut renoncer à guérir tous les maux de la Révolution; les richesses de la France ne suffiraient pas pour réparer toutes les pertes; mais il en est que la justice signale comme les plus graves et les plus odieuses, et la raison comme les plus funestes. Ceux que la Révolution a frappés dans leurs créances, dans leur état, dans leur fortune mobilière; ceux qui ont souffert du fléau de la guerre, conservent de tant de pertes des souvenirs douloureux; mais le ressentiment qu'ils éprouvent n'a pas du moins d'objets particuliers et présents; leurs malheurs n'ont pas

laissé dans des mains étrangères des monuments toujours subsistants destinés à frapper constamment leur vue. Les émigrés ont tout perdu à la fois, tout leur a été ravi, leurs créances, leurs meubles, leurs revenus, et, de plus, des lois cruelles les ont dépouillés de leurs champs, de leurs maisons, de la partie du sol natal pour laquelle le propriétaire a le droit de demander à la société protection et garantie. Une réparation est indispensable pour ce dernier malheur qui sort de la classe commune. Il importe qu'un exemple apprenne que les grandes injustices obtiennent avec le temps de grandes réparations. Le dédommagement, qui ne peut être accordé pour toutes les pertes, doit l'être pour les suites de la confiscation, d'abord parce que les pertes des émigrés ont été entières, ensuite parce qu'il y avait dans la violence qui les a dépouillés quelque chose d'odieux qui exige une éclatante réparation. »

M. de Martignac insistait ensuite sur les avantages politiques comme sur les avantages économiques de la loi qui pacifiait le sol et rendait toute leur valeur vénale à des propriétés dépréciées et avilies. Il ne dissimulait pas les difficultés pratiques de l'exécution de la loi, et ne donnait pas le système adopté par le gouvernement comme sans défaut, mais seulement comme celui qui offrait le plus d'avantages et le moins d'inconvénients.

Si le débat était demeuré sur le terrain où l'avait placé l'exposé des motifs, on serait arrivé à la solution désirée sans se heurter à des discussions passionnées. Mais on ne pouvait espérer qu'il en fût ainsi. D'abord, la gauche avait intérêt à faire de la loi d'indemnité un champ de bataille entre l'ancienne France et la nouvelle, et elle n'avait pas attendu que le débat s'ouvrît à la chambre pour donner le signal de l'attaque. Le *Constitutionnel* et le *Courrier français* avaient pris les devants en insistant à la fois et sur l'énormité de la somme nécessaire pour indemniser les propriétaires dépossédés, et sur le peu d'intérêt dû à des hommes qui, selon ces journaux, avaient volontairement quitté la France pour faire la guerre à leur pays. Loin de blâmer la confiscation, ils insinuaient qu'elle

avait été juste. M. de Pradt fit paraître un ouvrage[1] où ces allégations prenaient un caractère plus tranchant et plus insultant encore. Il niait les périls qui avaient obligé le plus grand nombre des émigrés à sortir de France, parce que la grande terreur n'avait pas encore commencé. Il affirmait que la confiscation avait été légitime, et qu'on n'avait fait que faire payer aux émigrés une partie des frais de la guerre impie qu'ils avaient faite à la France. Il traitait ceux-ci de rebelles, d'amateurs d'aventures; c'était un ramas de bannis à qui la nation aurait plutôt des réparations à demander que des indemnités à accorder. Suivant l'auteur, les victimes n'étaient pas dans l'émigration, elles étaient en France, parmi ceux qui repoussaient les invasions et les émigrés. Enfin, il accusait la chambre d'être composée d'émigrés qui se votaient à eux-mêmes l'indemnité sans songer aux classes de citoyens beaucoup plus intéressantes, ruinées par la banqueroute, le maximum et les assignats.

La question n'arrivait donc pas entière devant les chambres. Elle était déjà engagée sur le terrain des récriminations mutuelles. Dans l'autre camp, en effet, on avait répondu à l'injuste et à l'injurieux manifeste de l'abbé de Pradt en publiant une nouvelle édition de la *Défense des Émigrés adressée au peuple français en* 1797, par M. de Lally-Tollendal[2]. Dans cet écrit, où règne ce ton de déclamation habituel chez l'écrivain et dans l'époque où la *Défense* avait été publiée, on trouve cependant les arguments décisifs :

« Admettons que l'homme qui voit la maison de son voisin dévorée par les flammes *abandonne volontairement* la sienne, s'écriait M. de Lally-Tollendal; celui dont la maison était consumée n'a-t-il pas dû chercher

1. *La France, l'Emigration et les Colons.*

2. A la fin du titre de l'édition de 1825, on lit ce qui suit : *En réponse* à l'écrit intitulé : *La France, l'Emigration et les Colons.*

des pays où sa famille fût en sûreté et où les incendiaires ne fussent pas en honneur? Celui qui a vu les torches aux portes de la sienne n'a-t-il pas le droit de préserver sa vie ? Le seul supplice d'être témoin du crime, même sans en être l'objet, suffirait pour faire abandonner le pays où il se commet impunément : comment prétendrait-on interdire l'émigration à l'homme que tous les crimes menacent, qu'aucune loi ne protége, qu'aucune autorité ne défend et qu'on a mis hors d'état de se défendre lui-même? Un seul assassinat impuni, un seul assassin triomphant, suffisent pour alarmer toute une cité; que devaient donc produire des monceaux de cadavres sans vengeance et des légions de meurtriers sans frein? Ah! l'on a dû fuir de Paris le 3 et de Versailles le 11 septembre 1792. Mais on avait dû fuir de l'un et de l'autre les 5 et 6 octobre 1789. On a dû fuir d'Avignon le 17 octobre 1791, de Nîmes le 17 juin 1790, de Toulon le 6 octobre 1789, etc., etc. Et dans quelle partie de la France a-t-on pu rester avec sécurité? Oui, l'on a dû fuir de toute la France quand Robespierre a régné sur la France entière; or le règne de son nom a été établi le 2 septembre 1792; mais le règne de ses crimes est bien plus ancien. Du jour où Mirabeau, entendant dénoncer des assassinats au milieu de l'Assemblée constituante, les appelait *des contrariétés légères*, *indignes de l'attention des représentants de la France* et faisait décider *qu'il n'y avait pas lieu à délibérer;* du jour où cette Assemblée, inspirée par Robespierre, Mirabeau, Pétion, Buzot, refusait aux instances de leurs collègues justes et humains un décret qui remît les lois en vigueur et les tribunaux en action contre les meurtriers et les incendiaires[1]; dès lors le pacte social était rompu, la communauté était dissoute, et la patrie avait disparu. »

Un second motif allait rendre le débat irritant et passionné. Non-seulement la droite était sous le coup des provocations de la gauche, mais les chefs de la contre-opposition de droite, mus par l'espoir d'entraîner la majorité dans leur sens en flattant ses passions, devaient sortir, par une tactique politique facile à comprendre, des limites de modération et de sagesse dans lesquelles le ministère s'était renfermé en rédigeant la loi d'indemnité.

Au lieu de considérer la Révolution française comme un de

1. Motion faite le 25 juillet 1789 par M. de Lally-Tollendal et soutenue par MM. Dupont de Nemours, Malouet, de Clermont-Tonnerre, Mathieu de Montmorency, les évêques de Langres, de Chartres, de Dijon.

ces grands cataclysmes d'une société qui se transforme au milieu des convulsions publiques et des souffrances privées, et après lesquels il faut panser les plaies, affermir les assises sociales, réparer tout ce qui n'est pas irréparable en évitant de rallumer les divisions et les haines, on allait des deux côtés porter la guerre civile à la tribune. La révolution et l'émigration, représentées par des orateurs, allaient de nouveau se ruer au combat. Les idées extrêmes parviendraient ainsi à faire un champ de bataille de cette loi que le gouvernement royal présentait comme une mesure de transaction et de conciliation générale.

La commission, tout en adoptant les motifs développés avec beaucoup de sens et de modération par M. de Martignac, soulevait déjà, par l'organe du rapporteur, M. Pardessus, des considérations de nature à ajouter à la vive émotion des esprits. Le rapporteur établissait une distinction entre la restitution de *grâce* et la restitution de *justice*. Cette dernière, disait-il, supposait qu'un acte de tyrannie est réputé nul par le seul fait du retour du gouvernement légitime, de sorte que le spolié doit rentrer en possession de ses biens ou en recevoir le prix. Cette doctrine admise, la commission attribuait le droit de représenter le spolié à ceux qui étaient ses héritiers au moment de sa mort naturelle; leur droit s'ouvrait dès l'heure où la succession était ouverte, parce que le mort saisissait le vif, indépendamment des obstacles matériels mis à l'entrée en possession de celui-ci. Le rapporteur reprochait au gouvernement de s'être placé sur le terrain de la restitution de *grâce*, en attribuant, au contraire, le droit à l'indemnité à ceux qui représentaient les spoliés au moment de la présentation de la loi.

C'était plutôt une satisfaction métaphysique que se donnait la commission en présentant cette distinction qu'un avantage qu'elle assurait aux familles spoliées.

Elle infirmait par là non-seulement plusieurs des lois rendues par les assemblées de l'époque révolutionnaire, à titre d'injustes, mais elle refusait à ces assemblées la puissance légale; elle déclarait nuls de plein droit tous leurs actes, parce qu'elle ne leur reconnaissait pas le droit d'agir. On irait trop loin en affirmant que cette thèse de la commission ait été la cause déterminante de la violence du débat, mais elle fournit un nouvel aliment à l'incendie déjà allumé. On ne saurait le nier, cette thèse de la commission avait quelques rapports d'analogie avec la déclaration de Louis XVIII, qui faisait dater non-seulement son avénement, mais son règne de l'année de la mort de Louis XVII. Seulement Louis XVIII n'avait voulu, au fond, affirmer que la perpétuité non interrompue du droit royal, et n'avait pas contesté à la société française momentanément privée du principe monarchique la faculté de pourvoir à son existence intérieure et extérieure, à l'administration de ses intérêts, à sa sûreté et à sa sécurité. La preuve en est qu'il avait accepté une grande partie de la législation établie pendant la période révolutionnaire, même l'irrévocabilité de la vente des biens nationaux, sans parler des traités diplomatiques dont il s'était reconnu solidaire. Il y avait un grand danger politique à soulever cette question, dont la solution était impossible. C'était évoquer la situation heureusement périmée dans laquelle le principe territorial semblait engagé contre le principe de la monarchie héréditaire. Comment donner tort aux défenseurs du territoire ou aux défenseurs de l'hérédité monarchique, quand le roi traditionnel régnait sur le territoire, et que les premiers avaient défendu l'héritage, les autres l'héritier? Les passions qui troublent le jugement empêchaient beaucoup d'hommes de ce temps, soit dans le camp de la droite, soit dans le camp de la gauche, d'apercevoir cette vérité évidente pour l'équitable postérité. Quand le rapport eut été déposé, trente députés se firent inscrire pour en appuyer

les conclusions, vingt-quatre pour les combattre; parmi ces derniers, on comptait à côté des hommes de gauche des hommes de la droite extrême, MM. de la Bourdonnaye, de Coupigny, Leclerc de Beaulieu, Duplessis de Grenédan, dont les noms s'étonnaient de se trouver rapprochés de ceux du général Foy, de MM. Méchin, Benjamin Constant et Dupont (de l'Eure). Parmi ces adversaires disparates du projet ministériel, les uns combattaient la loi comme ne donnant pas une assez complète satisfaction à l'émigration et aux idées royalistes, comme gardant des ménagements timides à l'égard de la Révolution française, les autres comme une insulte à la Révolution et une injure contre ceux qui avaient combattu pour la défense du territoire.

Avant que le débat s'engageât, il fallut que la chambre écartât, sans s'y arrêter, une objection préjudicielle de M. de Girardin, qui demandait à l'assemblée de se récuser, comme étant suspecte dans la question, à cause du grand nombre d'émigrés assis sur les bancs de la majorité. On passa outre, et M. Labbey de Pompières put porter à la tribune un acte d'accusation contre l'émigration. Ce discours ne s'éloignait pas du thème développé par M. de Pradt dans son ouvrage. L'émigration n'avait pas été forcée, elle avait été volontaire; les émigrés avaient quitté la France pour aller lui chercher au dehors des ennemis; la confiscation de leurs biens avait été un acte de saine politique; la Révolution française leur avait ôté, en les dépouillant, le moyen de nuire à la patrie, et s'était procuré les moyens de la défendre. Le général Foy ajouta que cette confiscation avait été un acte de justice, car on voyait dans l'histoire toutes les nations combattre l'émigration ennemie en armant contre elle leurs Codes des peines les plus terribles. Ainsi, ajouta-t-il, le voulaient la loi de nature, l'intérêt de la conservation. Une nation qui agirait autrement abdiquerait son indépendance et se précipiterait dans le suicide.

Qu'on n'invoquât point la misère des émigrés, la liste des électeurs et celle des éligibles protestaient contre ce mensonge. La charte abolissait, il est vrai, la confiscation, mais les indemnités, d'après la charte, devaient être préalables à l'expropriation. Or, il s'agissait ici d'une expropriation qui datait de trente ans. Pour écarter l'argument que la droite devait naturellement tirer de l'émigration simultanée des princes de la famille royale et des gentilshommes, le général Foy protestait d'avance contre toute assimilation qu'on voudrait établir entre la famille de nos rois et des familles particulières. Il invoquait le dogme politique de la monarchie héréditaire d'après lequel le trône appartient à la nation et se trouve identifié avec elle. Les propriétés particulières passaient de mains en mains, se vendaient et se morcelaient pour les jouissances du plus grand nombre; le trône restait indivisible et immuable pour la sûreté de tous.

La thèse de la gauche se réduisait donc à ces aphorismes tranchants et absolus : l'émigration n'a été nullement forcée, elle a été un acte volontaire; le mobile de cet acte était la résolution d'aller chercher au dehors des ennemis à la France; l'émigration n'avait donc pas été un malheur, mais un crime. On ne devait aucune indemnité aux émigrés, parce que la confiscation de leurs biens avait été juste; on ne leur devait aucun secours, parce qu'ils étaient riches. Il n'y avait aucune solidarité à établir entre la royauté française, qui est une institution nationale, et l'émigration, qui était un crime antinational. L'indemnité serait une amende d'un milliard infligée à la France en faveur de ceux qui l'avaient combattue, et une insulte pour l'armée.

En face de la thèse absolue de la gauche venait se poser la thèse non moins absolue de l'extrême droite, développée par MM. de la Bourdonnaye, Duplessis de Grenédan, Bacot de Romans, de Beaumont, Leclerc de Beaulieu, de Laurencin.

Cette thèse se réduisait aux aphorismes suivants : tout ce qu'ont fait les assemblées réunies pendant la Révolution française était non-seulement contraire à l'équité, mais illégal, et par conséquent nul en soi ; les émigrés restaient donc encore propriétaires de droit des biens dont on les avait dépouillés de fait; l'article 9 de la charte ne pouvait être considéré que comme une mesure politique qui, à cause de la difficulté des temps, garantissait aux détenteurs des biens confisqués la possession des immeubles portés sur leurs contrats, sans pouvoir, en aucune façon, leur conférer un droit de propriété [1]. Le roi Louis XVIII n'avait pas eu plus le droit de disposer des biens des émigrés que ceux-ci n'auraient eu le droit de disposer de sa couronne [2]; une indemnité intégrale était donc due aux émigrés pour la cession qu'ils voudraient bien faire des biens à eux appartenant [3]; il eût été beaucoup plus régulier de leur restituer ces biens en nature en transférant l'indemnité aux acquéreurs, aux mains desquels on reprendrait ces biens [4] ; il importait que le mot de restitution fût écrit dans la loi [5] ; il n'était pas sûr que l'article 9 de la charte s'appliquât à des propriétés *volées;* dans tous les cas, la charte du genre humain s'élevait contre la charte royale, et ce que la force avait fait sans la justice, la justice avec la force pouvait le faire dans un temps meilleur [6]; il serait, dans tous les cas, conforme à l'équité que les possesseurs actuels tinssent compte à l'État des quatre cinquièmes de la plus-value que l'indemnité allait donner aux biens dont ils étaient détenteurs.

Le député qui présentait cette observation, M. de Laurencin, annonçait qu'il en ferait l'objet d'une proposition formelle, et

1. Opinion de M. de la Bourdonnaye.
2. Opinion de M. de Beaumont.
3. *Ibidem.*
4. *Ibidem.*
5. *Ibidem.*
6. Opinion de M. Duplessis de Grenédan.

il exprimait l'espoir que le gouvernement acquiescerait à cette proposition.

Telles n'étaient point, il est juste de le rappeler, les opinions de la majorité de droite. MM. de Castelbajac, Syrieys, de Marinhac, de Vaublanc qui siégeaient sur ses bancs, tinrent, ainsi que M. Alexis de Noailles, un tout autre langage. Ils défendirent la loi d'indemnité comme un grand et généreux sacrifice par lequel la France signait le pacte de la réconciliation du présent avec le passé.

C'était le terrain sur lequel le gouvernement s'était tout d'abord placé. M. de Martignac le rappela quand il prit la parole pour répondre à la thèse de la gauche et à celle de l'extrême droite. Il fit justice des exagérations de la première, qui avait représenté la loi de l'indemnité comme une rançon payée par la France à l'émigration, et rappela le caractère général et équitable de la loi qui s'appliquait à toutes les propriétés révolutionnairement confisquées, à quelque époque qu'elles eussent été confisquées, à quelque opinion qu'appartinssent leurs propriétaires, et qu'ils fussent ou non émigrés. La loi n'était donc pas une loi de priviléges, une loi de parti; c'était une loi de droit commun, d'utilité générale, dont l'objet vraiment social était de consacrer pour l'avenir le respect de la propriété en indemnisant ceux à qui elle avait été violemment enlevée. Quant aux attaques auxquelles l'émigration avait été en butte, M. de Martignac rétablit la vérité historique en rappelant que, sur presque tous les points, et dès le début même de la Révolution, l'émigration n'avait pas été volontaire, mais forcée. Il montra que c'était l'instinct de la conservation ou le cri de la conscience et le sentiment de l'honneur qui avaient déterminé tant de pères de famille à quitter leurs maisons, leurs propriétés, leur pays, en bravant des décrets de proscription. Il repoussa de bien loin l'idée que ce fût une insulte pour ceux qui avaient défendu le territoire que le vote équitable

d'une indemnité légitime en faveur de ceux qui avaient été injustement spoliés de leurs biens pour avoir embrassé la défense du principe monarchique. Il prononça enfin ces belles paroles qui ramenaient le débat sur le terrain d'où il n'aurait jamais dû sortir :

« L'armée se connaît en courage, en dévouement, en sacrifices. Dans ces temps de confusion où la patrie était divisée, puisque le Roi et le pays étaient séparés, les uns ont combattu pour cette terre où nous vivons tous aujourd'hui réunis sous l'autorité légitime; les autres ont combattu pour ce drapeau autour duquel toutes les illustrations guerrières sont désormais rangées. Il n'y a là que des souvenirs de concorde et de grandes et heureuses leçons pour l'avenir. »

Ces paroles, qui pacifiaient le débat au lieu de l'irriter, provoquèrent un vif mouvement d'adhésion dans la chambre. L'orateur protesta alors contre la thèse de l'extrême droite. Il rappela l'article 9 de la charte, et lui rendit son véritable sens en déclarant que toute proposition qui tendrait à dépouiller les possesseurs actuels des biens nationaux ou à leur imposer des charges particulières en raison de leur possession, était contraire à la lettre et à l'esprit de la charte. Cela, ajouta-t-il, suffit pour vous et pour nous.

Quelque positives que fussent ces paroles, la violence des partis extrêmes était si grande, qu'il fallut que le président du conseil montât deux fois à la tribune pour rétablir la politique impartiale et modérée du gouvernement qui disparaissait, pour ainsi dire, au milieu du choc des passions contraires, ardentes à se heurter. M. de Villèle répondit d'abord aux récriminations de la gauche :

« L'indemnité n'est ni une punition infligée aux uns, ni une récompense décernée aux autres; c'est une mesure indispensable au complément de la Restauration, à la réunion de tous les Français, à la

sécurité et à la force du pays; c'est une garantie donnée à tous contre le retour de la confiscation et des désordres civils, dont elle est souvent le but et l'aliment le plus actif. Les émigrés, dites-vous, ont eu tort de s'éloigner du sol brûlant de la révolution : et que sont devenues les victimes qui n'ont pas émigré? Et si l'auguste fondateur de la charte, si le Roi régnant n'avaient pas émigré, aurions-nous obtenu notre affranchissement de l'étranger? Nos libertés publiques, le retour de la paix générale, la prospérité, le bonheur dont nous jouissons, à qui le devons-nous, si ce n'est à l'émigration qui nous a conservé nos princes? Cessez donc de faire un crime de leur dévouement et de leur fidélité à ceux qui ont tout perdu pour les suivre. »

De longs applaudissements saluèrent les premières phrases de M. de Villèle. Elles allaient au fond des choses, rétablissaient la vérité de l'histoire et détruisaient cette distinction fictive que le général Foy avait voulu établir entre les princes de la maison de Bourbon et les autres exilés revenus en même temps de la terre étrangère. M. de Villèle ne fut ni moins net ni moins catégorique contre les exagérations de l'extrême droite, dont le tort était d'oublier qu'elle n'avait pas en face d'elle la Révolution à laquelle il se serait agi de faire rendre gorge; mais la France, qui, grièvement blessée elle-même, pansait la blessure faite par la Révolution à la société. Quand M. de Laurencin eut mis le gouvernement en demeure de se prononcer sur la proposition inconstitutionnelle qu'il déposait, M. de Villèle monta sur-le-champ à la tribune. Ce fut moins des paroles qu'il prononça qu'un acte qu'il annonça. C'était le retrait de la loi d'indemnité qu'on voulait forcer en la transformant. Au milieu du profond silence de l'assemblée, qui attendait sa réponse avec une inquiétude manifeste, il commença par lire l'article 9 de la charte, puis il déclara que la motion de M. de Laurencin était formellement contraire à cet article, et l'invita à la retirer. Il termina par ces paroles, qui prouvaient que le ministère était bien résolu à ne pas se laisser entraîner sur un terrain où il ne pouvait honorablement et loyalement suivre

l'extrême droite, et il menaça du retrait de la loi ceux qui prétendaient lui forcer la main. Voici ses paroles :

« Dans tous les cas, nous devons déclarer que l'introduction dans le projet de loi de dispositions qui pourraient être en opposition avec le pacte fondamental, ne permettrait pas au gouvernement de pousser plus loin le projet qu'il a soumis à la délibération de la Chambre. »

La parole décisive était dite. Cet acte de fermeté politique, qui maintenait la loi de l'indemnité sur le terrain de la sagesse et de la modération, également éloigné des exagérations des partis contraires, produisit un effet immense. La majorité de droite l'accueillit avec une approbation marquée, l'extrême droite et la gauche avec une stupeur qui fit bientôt place à la colère. Par une entente étrange, M. de la Bourdonnaye et le général Foy, également irrités de ce qu'on enlevait un champ de bataille à la guerre civile, s'écrièrent avec emportement que M. de Villèle attentait à la liberté des délibérations et aux prérogatives de la chambre.

« Le Roi, s'écria M. de la Bourdonnaye au milieu d'un violent tumulte et des murmures de la majorité, a présenté plusieurs lois en contradiction avec les articles réglementaires de la charte; vous avez, messieurs, les mêmes droits.... Ce n'est donc pas la charte qui peut vous empêcher de délibérer sur la proposition de M. de Laurencin, c'est la volonté ministérielle, c'est la menace d'un ministre qui n'a pas le droit de s'interposer entre la majesté royale et un des membres du corps législatif. »

Aux violentes apostrophes du chef de l'extrême droite, M. de Villèle répondit avec sa supériorité de bon sens accoutumée et une calme dignité :

« Il n'y a ici ni interpositions, ni menaces. Le ministre, interpellé par M. de Laurencin, a dû monter à la tribune et avertir l'orateur qu'il ne pouvait pas compter sur l'assentiment du gouvernement. Il a dû

aller plus loin, et il y était fondé parce qu'il connaît la volonté du Roi à cet égard. »

Il se passa alors une scène étrange qui aurait dû éclairer l'extrême droite, si la passion politique voulait et pouvait être éclairée. M. Casimir Périer, vivement soutenu par la gauche, vint au secours de M. de la Bourdonnaye; il s'éleva avec beaucoup d'emportement contre le président de la chambre, et l'accusa d'étouffer le débat :

« Le ministère nous dicte des lois, s'écria-t-il, et vous, président du ministère, vous nous empêchez de discuter. »

Il était évident que la gauche se croyait intéressée à ce que les violences de l'extrême droite se prolongeassent et retentissent au dehors. Toutes les fois qu'une opinion excessive était prononcée par un membre de la contre-opposition de droite, la gauche votait l'impression du discours. On entendait des voix sorties de ce petit groupe s'écrier : « Parlez ! parlez ! Il faut que la France sache où l'on veut la conduire ! » Et les orateurs de la contre-opposition de droite semblaient prendre à tâche de répondre à cet appel, sans considérer qu'ils compromettaient le gouvernement royal et la majorité royaliste en affectant des prétentions odieuses à la grande majorité de la nation, et qu'ils grossissaient la minorité dans la chambre en mécontentant les députés qui représentaient la bourgeoisie royaliste, comme on put le voir plus tard par un amendement de M. Breton appuyé par M. Mestadier.

La discussion générale tirait sur sa fin. Avant que la clôture fût prononcée, M. Benjamin Constant obtint la parole, et dans un discours savamment combiné, il condensa avec la sagacité de la haine tout ce qui était de nature à irriter les passions, à raviver dans le pays les rancunes, à renouveler les luttes de la période révolutionnaire. Lorsque la chambre

passa à la discussion des articles, les esprits raisonnables pouvaient déjà se demander si le débat n'avait pas autant nui au gouvernement que la loi pourrait être utile à la France.

Le gouvernement n'était pas au bout des difficultés. Dans la séance du 23 février, M. de la Bourdonnaye prit la parole pour demander qu'on ne passât point à la discussion des articles, et que la loi fût renvoyée à la commission qui, éclairée par la discussion générale, ferait une loi meilleure. Cette proposition, combattue par M. de Villèle, fut écartée à une grande majorité. Alors commença le débat sur les articles qui devait se prolonger pendant plusieurs semaines. Les principales opinions qui s'étaient produites pendant la discussion générale se formulèrent en amendements qui prolongèrent et envenimèrent la lutte. La loi était, en substance, dans l'article 1er, ainsi amendé par la commission : « Trente millions de rentes, au capital d'un milliard, seront consacrés à indemniser les propriétaires dont les biens-fonds ont été confisqués pendant la révolution. » M. Casimir Périer s'écria aussitôt après le vote, en faisant allusion à la loi de la conversion des rentes qui lui paraissait d'avance admise par la création d'un fonds à 3 p. 100 : « Vous venez d'adopter les deux lois. » Plusieurs amendements avaient été discutés à l'occasion de l'article 1er. Celui de MM. Breton et Mestadier, tous deux appartenant à la droite, suffit pour témoigner de la fâcheuse impression que les discours de quelques membres appartenant à la noblesse avaient produits même sur la bourgeoisie royaliste. Les deux auteurs de l'amendement demandaient que l'indemnité fût réduite à dix millions de rentes, et partagée également entre les propriétaires de biens immeubles révolutionnairement vendus et les propriétaires de rentes sur l'État révolutionnairement confisquées. L'amendement fut rejeté ; mais il y eut des paroles amères prononcées, paroles d'autant plus graves, qu'elles partaient des bancs de la droite. Un des auteurs de l'amendement

déclara que la France ne devait pas plus de dédommagement aux émigrés dépossédés qu'aux autres Français qui avaient souffert de la Révolution; le second insista sur le fâcheux effet moral produit par le projet d'indemnité; un troisième orateur ajouta que les royalistes qui étaient restés en France voyaient avec un vif déplaisir qu'aux pertes qu'ils avaient souffertes on ajoutât le sacrifice qu'on leur imposait envers les royalistes émigrés. C'est ainsi que la discussion, par le tour qu'elle avait pris, relevait les barrières tombées. Un amendement de M. de Coupigny, dans lequel venait s'exprimer l'opinion de ceux qui auraient voulu qu'on rendît les biens aux anciens propriétaires et qu'on allouât les indemnités aux acquéreurs, n'avait aucune chance d'être adopté après la déclaration de M. de Villèle; il fut repoussé après une courte discussion. Il y eut, en revanche, deux amendements adoptés, et qui prirent place dans l'article 1er. L'un, de M. Bacot de Romans, consistait à faire suivre le mot d'*indemnité* de cette épithète *due :* c'était une manière d'affirmer que le projet d'indemnité n'était pas, comme on l'avait dit, une loi de *grâce*, mais de *justice*. En revanche, MM. Hyde de Neuville et Bazire, fortement soutenus par MM. de Villèle et de Martignac, firent adopter un amendement propre à rassurer à la fois les contribuables et les acquéreurs des biens nationaux; il consistait à dire que l'indemnité était définitive, et qu'aucun recours ne resterait ouvert aux réclamations. Cet amendement achevait de concentrer dans l'article 1er les éléments principaux et essentiels de la loi. L'indemnité était de trente millions de rentes, au capital nominal d'un milliard. Elle était envisagée comme une dette de justice envers les émigrés. Elle mettait fin à toute réclamation, elle était définitive. Le paragraphe le disait en propres termes : « Cette indemnité est définitive, et, dans aucun cas, il ne pourra y être ajouté aucune somme excédant celle qui est portée dans le premier article. »

Il semblait que tout fût dit, mais avec l'article 2 les débats se rouvrirent, et, comme M. de Villèle le fait remarquer, plus d'une fois les intérêts particuliers se laissèrent entrevoir à travers les considérations générales. Un député demanda qu'on indemnisât les émigrés des rentes foncières provenant de cession ou d'aliénation d'immeubles, des rentes obtenues par l'État dans les partages de préséances; enfin, des remboursements de toutes sortes de créances appartenant aux émigrés [1]. Il fallut que M. de Corbière combattît ces amendements, en démontrant qu'ils étaient en opposition avec le principe de la loi, parce que les valeurs dont il s'agissait étaient mobilières; or, la loi ne reconnaissait comme devant appeler un sacrifice de la part de l'État que les propriétés immobilières, attendu que la réparation de l'atteinte portée au principe de la propriété quand il s'agissait d'immeubles était utile aux intérêts généraux, possible dans l'exécution, et n'entraînait point des effets dommageables pour le public. M. de Villèle eut ensuite à combattre un amendement de M. Sanlot Bagueneau, qui proposait d'affecter au payement des trente millions de rentes de l'indemnité les trente millions de rentes qui composaient la force de l'amortissement. M. de Villèle combattit par des raisons très-fortes ce détournement du fonds de l'amortissement plus que jamais utile en présence de la création

1. Il faut avoir présentes à l'esprit, pour comprendre ces amendements, les lois arbitraires et draconiennes rendues contre les émigrés. Un décret du 9 mai 1792 ordonnait aux administrateurs des postes de saisir dans les bureaux les lettres chargées ou non chargées adressées aux émigrés, de les ouvrir et de prendre tous les effets, contrats, etc. Un décret du 23 septembre prescrivait la saisie des fonds appartenant aux émigrés et déposés chez les officiers publics. Puis était venue la loi de floréal, an IV, qui « ordonne que les pères, mères ou ascendants d'émigrés, pour obtenir la mainlevée du séquestre mis sur leurs biens, en feront autant de portions qu'ils ont d'héritiers présomptifs, en entrant eux-mêmes dans ce partage pour une part d'enfant, et abandonneront à la république les portions de ceux d'entre ces héritiers morts ou vivants qui ont été ou sont émigrés. » C'était ce qu'on appelait le droit de succession.

des 3 pour cent, et le fit rejeter, malgré MM. Hyde de Neuville et de Berthier.

M. de Lézardière proposa d'adopter, comme base de l'évaluation des biens pour fixer l'indemnité due au propriétaire dépossédé, cent fois le montant de la somme à laquelle ces biens étaient imposés au moment de la promulgation de la loi, et de confier la répartition à une commission réunie au chef-lieu du département. Cet amendement, fortement combattu par M. de Martignac et M. de Villèle, qui le regardaient à la fois comme dangereux et inexécutable, fut rejeté aux deux tiers des voix de majorité.

Il n'y eut que deux amendements adoptés à l'article 2 : l'un de M. de Lastours tendant à établir le montant de l'indemnité sur le pied de dix-huit fois le revenu constaté en 1790 au lieu de vingt fois, afin de former avec les deux vingtièmes restant un fonds commun destiné à réparer les erreurs que la liquidation mettrait en lumière ; l'autre dans le même sens et proposé par la commission comme un paragraphe complémentaire dans lequel il était stipulé que ce qui resterait des trente millions de rentes, une fois tous les indemnisés liquidés, serait affecté à réparer les inégalités que la liquidation ferait reconnaître. Le seul inconvénient de ces deux amendements était de prolonger l'opération de l'indemnité, en oubliant que si le présent appartient aux hommes, l'avenir n'appartient qu'à Dieu [1].

On arriva, en traversant un assez grand nombre d'amendements successivement rejetés, à l'article 3 ; il n'y eut d'adopté jusque-là qu'un amendement de M. Clausel de Coussergues, accepté, rectifié et appuyé par M. de Villèle ; il avait pour objet d'exempter de la règle commune les indemnités

1. Le fonds commun de l'indemnité, qui se montait en 1830 à trois millions de rentes, fut confisqué et déclaré acquis au budget des recettes par la Chambre issue de la révolution de Juillet.

qui n'excéderaient pas deux cent cinquante livres de rentes, et de leur accorder le bénéfice d'une inscription immédiate et unique, au lieu de les assujettir à être inscrites comme les autres par cinquième d'année en année. L'article 3 fut adopté avec l'amendement de la commission qui remplaçait l'héritier au jour de la promulgation de la loi par l'héritier au jour du décès, afin de mieux flétrir le tort de la confiscation et d'affirmer d'une manière plus éclatante le droit du propriétaire.

Après le rejet d'un amendement du général Foy, qui demandait que « des extraits détaillés des bordereaux de liquidation fussent publiquement affichés, afin que la France sût ce qu'on faisait de son argent, » la chambre adopta un amendement de M. de Charencey portant que la liste des indemnisés avec l'indication du chiffre des indemnités serait communiquée aux chambres au bout de chaque session. C'était la consécration du principe de la publicité, cette loi du gouvernement représentatif, appliqué à la mesure de l'indemnité.

Quand vint la question des biens nationaux affectés aux hospices, une grave discussion s'engagea. Plusieurs membres de la commission auraient voulu que ces biens fussent rendus aux anciens propriétaires et l'indemnité transférée aux hospices. La question, comme le firent remarquer MM. Mestadier et Bazire, n'était plus entière; elle avait été préjugée par le rejet de l'amendement dans lequel il avait été proposé d'indemniser les acquéreurs et de restituer les biens aux anciens propriétaires. M. de Corbière, tuteur naturel des hospices en sa qualité de ministre de l'intérieur, représenta, en outre, qu'ils n'avaient pas reçu ces biens à titre gratuit; on les leur avait affectés en remplacement de leurs propres biens qui leur avaient été enlevés; ils étaient donc bien réellement propriétaires, et l'on ne pouvait, sans violer l'article de la charte, disposer de leur propriété. Cet argument prévalut et les choses restèrent en l'état; les hospices gardèrent les biens dont ils

étaient nantis, et les anciens propriétaires furent indemnisés.

Jusque-là la loi avait passé sans changement notable. Si les discussions avaient été vives, violentes même de la part de l'extrême droite comme de la gauche, la majorité de la chambre avait paru convaincue que le projet du gouvernement, tout imparfait qu'il fût, était encore le meilleur moyen de mener à bien une opération difficile. Mais on arriva à un fâcheux amendement de la commission. Il s'agissait de fixer les droits des créanciers poursuivant contre les émigrés le payement de leurs créances. La commission proposait que les anciens propriétaires pussent se libérer en transférant à leurs créanciers un capital nominal en trois pour cent, égal à la dette exigible. Deux députés siégeant à droite, MM. Mestadier et Bonnet, combattirent très-vivement cette disposition. Ils reprochèrent d'abord à la commission d'en avoir emprunté l'idée à la législation révolutionnaire ; ils représentèrent ensuite que, puisque les émigrés avaient voulu que l'indemnité fût considérée comme une dette que leur payait la nation, ils devaient se regarder à leur tour comme obligés par l'honneur à payer leurs dettes. Malgré cette vive protestation, l'amendement de la commission fut voté, mais il devenait de plus en plus évident qu'il y aurait une forte minorité contre la loi [1].

Dans la séance du 14 mars, on touchait à la fin de cette longue et orageuse discussion, lorsque tout à coup, les articles étant tous votés et le ministère et la commission croyant qu'on allait procéder au vote d'ensemble, on vit à l'improviste surgir plusieurs amendements présentés par MM. Duhamel, Leclerc de Beaulieu, Leroux-Duchatelet, de Granville, qui avaient tous le même objet en vue. Évidemment l'on avait attendu que le sort de la loi fût fixé pour hasarder cette pro-

1. Je lis dans le carnet de M. de Villèle cette annotation : « Mauvaise séance sur les créanciers des émigrés. »

position qui allait directement contre l'esprit de la loi, destinée à pacifier les intérêts et à fermer la question des confiscations révolutionnaires. Les auteurs des amendements proposaient de remettre, en tout ou partie, les droits d'enregistrement aux possesseurs actuels des biens nationaux qui feraient rétrocession de ces biens aux anciens propriétaires. C'était rouvrir la porte au moment où on la fermait, et laisser voir qu'on ne regardait point comme suffisante et définitive l'indemnité à laquelle on avait cependant attribué ces deux caractères dans les premiers articles de la loi. Le général Foy et M. Benjamin Constant s'élevèrent avec beaucoup de vivacité contre cette nouvelle disposition qui, produite *in extremis*, quand le débat touchait à son terme, devait entraîner des conséquences précisément contraires à celles qu'on devait avoir en vue, car elle perpétuerait la distinction entre les deux propriétés qu'on voulait ramener au même niveau. Le général Foy alla même jusqu'à demander la question préalable sur des amendements contraires, s'écria-t-il, à l'égalité des personnes et à l'égalité des biens, deux principes garantis par la charte. M. Benjamin Constant, après avoir insisté sur le discrédit imprimé par un pareil article aux biens nationaux dont les propriétaires nouveaux refuseraient de transiger et sur la flétrissure infligée à ces propriétaires, ajouta, au milieu d'une agitation passionnée qui grandissait de moment en moment :

« Je vous le demande, quand, armés de l'article qu'on vous propose, les émigrés viendront demander sans cesse aux propriétaires actuels de leur rendre leurs biens, n'y aura-t-il pas une sorte de proscription morale contre ceux qui refuseront? J'ai toujours cru que le véritable but de la loi était de faire rentrer les émigrés dans leurs biens. Aujourd'hui cela est évident. »

Il y eut alors des paroles imprudentes prononcées par M. de la Bourdonnaye :

« C'est en effet ce que nous voulons, répliqua-t-il, et c'est pourquoi nous soutenons la proposition qui nous paraît avantageuse pour l'acquéreur aussi bien que pour l'ancien propriétaire. Les contribuables seuls y perdront, mais, en retour de ce sacrifice, ils verront la tranquillité assurée à jamais, et toutes les classes de la société remises dans l'état où elles étaient avant la Révolution. »

Le fougueux orateur de l'extrême droite fut interrompu ici par une explosion de murmures. On entendit la voix de M. Casimir Périer qui, dominant le tumulte, s'écriait :

« Nous y voilà ! c'est jusqu'à l'ancien régime qu'on veut nous faire reculer. »

La passion politique s'acharnait ainsi à altérer le vrai caractère de la loi, celui d'être une mesure d'utilité générale, d'équité publique et de générosité nationale, pour en faire un instrument politique, sans voir que cette reconstruction du passé était impossible, et que la plus simple prudence défendait de se donner devant la société nouvelle le tort de marcher vers un but qu'on n'atteindrait pas. La loi d'indemnité, pour exercer une influence salutaire, devait être et avait été présentée, non comme une satisfaction accordée à l'émigration et à la noblesse qui ne représentait qu'un intérêt particulier et une minorité sociale, mais comme une satisfaction donnée au principe général de la propriété, qui est la base de la société tout entière. Et sans profit aucun pour la cause qu'il croyait défendre, M. de la Bourdonnaye, — ses paroles allaient peut-être au delà de sa pensée, car il chercha à les expliquer, — provoquait un débat violemment stérile, nuisible à la loi dont il diminuait la majorité, nuisible à la droite qu'il affaiblissait dans le pays et qu'il scindait en deux parts dans la chambre, nuisible au gouvernement contre lequel il soulevait des préventions passionnées.

La question préalable proposée par le général Foy ayant été rejetée, la situation du ministère devint très-difficile. Le général Foy le mit en demeure de se prononcer :

« Chaque jour, s'écria-t-il, on a vu les ministres combattre pour des intérêts particuliers ; mais quand les intérêts nationaux ont été menacés, quand la charte a été attaquée, ils ont gardé le silence, et ils le gardent encore en présence d'une résolution qui dément toutes leurs promesses. Ministres du Roi, vous avez reçu de Charles X l'auguste mission de défendre la charte et vous en répondrez ! »

M. de Villèle hésitait. Il avait la conscience de l'affaiblissement de sa position politique depuis le nouveau règne. Ses amis étaient devenus plus exigeants, parce qu'ils sentaient que sa force d'appui et de résistance du côté du trône était diminuée, et qu'il était affaibli dans la Chambre par la sécession de l'extrême droite. Il prévoyait que, s'il brusquait cette majorité ardente, elle pourrait lui échapper, et après s'être décidé à rester au pouvoir, il ne voulait pas tomber sous un vote parlementaire. Pour marcher, il fallait que sa raison fît des concessions aux passions de ses amis, et c'est pour cela, je l'ai dit dès le début, que la seconde partie de son ministère fut inférieure à la première. Il avait obtenu de la majorité bien des concessions, il comprit qu'il ne lui arracherait pas celle-là de haute lutte, parce que l'amendement répondait à une idée enracinée depuis longtemps dans la droite ; celle-ci avait toujours cru, à tort ou à raison, que si la charte n'avait pas prononcé en dernier ressort, il y aurait eu entre les possesseurs des biens nationaux et les propriétaires émigrés des transactions réparatrices. Sans cacher son peu de goût pour l'amendement, il louvoya, peut-être avec la pensée que, « tout arrivant à point à qui sait attendre, » selon son aphorisme favori, il reviendrait, après le débat qui allait s'ouvrir sur la loi des indemnités à la chambre des pairs, avec un argument pour

résister et un moyen de corriger ce qu'il y avait de défectueux dans l'amendement en discussion. Sans admettre que l'article fût contraire à la charte, qui n'avait nulle part interdit les transactions volontaires entre les nouveaux et les anciens propriétaires, il reconnut qu'il était inopportun, qu'il ouvrait la porte à des interprétations dangereuses, et que la chambre ferait un acte de sagesse en le repoussant. M. de Villèle ajouta que celui des amendements présentés qui lui paraissait le plus acceptable était celui de M. Duhamel, surtout si on le complétait par l'amendement de M. Hay. Ce dernier, en reproduisant un article de la loi de 1814, article interdisant toute recherche dans les actes par lesquels les biens confisqués avaient été aliénés et transmis, répondait aux objections présentées, et prévenait les inconvénients du premier amendement et l'abus qu'on pourrait en faire en poursuivant, au moyen de procès, l'invalidation des ventes faites nationalement, ce qui deviendrait une source inépuisable de litiges.

La question allait être vidée dans ce sens, car M. Duhamel déclarait consentir à ce que son amendement fût réuni à l'amendement de M. Hay; mais les auteurs des autres amendements déclarèrent reprendre celui de M. Duhamel en maintenant la division, et toutes les propositions furent renvoyées à la commission.

La commission partageait les perplexités du ministre. Elle voyait que la majorité allait lui échapper. M. Pardessus, son rapporteur, se borna à répéter ce que le président du conseil avait dit la veille : ces amendements, sans être inconstitutionnels, étaient inopportuns; il serait préférable de les rejeter. Si tel n'était pas l'avis de la chambre, le seul acceptable était celui de M. Duhamel; encore fallait-il qu'il substituât le mot de *vente* à celui de *rétrocession*, qui semblait impliquer la négation d'un droit de propriété reconnu par la charte. Le ministère et la commission prenaient une position de neutra-

lité; après avoir dit leur avis, ils n'insistaient pas et ils assistaient au débat sans s'y mêler.

Le débat n'en fut pas moins vif. M. Breton se leva à droite pour combattre l'amendement qu'il signala comme dépassant encore le privilége qu'on avait attribué aux émigrés pour le payement de leurs dettes. Qu'était devenue cette loi destinée, disait-on, à apaiser les esprits et à réconcilier les propriétés d'origines diverses? Voici qu'au contraire elle donnait un caractère légal à la différence entre les propriétés patrimoniales et les propriétés nationales, différence que la charte avait refusé de reconnaître. M. Benjamin Constant ajouta que c'était un supplément d'indemnité qu'on entendait ménager aux émigrés en créant une situation intolérable aux propriétaires de biens nationaux qui refuseraient de transiger avec eux. Puis, reprochant au ministère et à la commission de ne pas oser défendre leurs convictions contre le parti qui les entraînait, il termina en ces termes :

« On assure qu'un homme d'État, porté au pouvoir par un parti fort impérieux dans ses exigences, fut interrogé par un de ses amis qui lui demanda comment il comptait combattre ce parti insatiable. L'homme d'État répondit : En lui cédant toujours. La recette me paraît hasardeuse, même pour l'homme d'État. Mais, fût-elle bonne pour qui veut gouverner au jour le jour, elle est désastreuse pour la nation ainsi gouvernée. »

L'allusion était transparente : elle fut saisie par tout le monde et vivement ressentie, sans doute, par le ministre auquel elle s'adressait; mais il ne la releva pas. J'ai dit pourquoi. On arrivait, après une longue et pénible discussion, au vote d'ensemble d'une loi qu'il croyait utile, nécessaire même. Fallait-il la retirer pour punir la majorité d'avoir persisté, malgré l'avis du président du conseil, dans une disposition qu'il trouvait inopportune et fâcheuse, sans être inconstitu-

tionnelle, mais dont les inconvénients étaient loin d'équivaloir aux avantages de la loi? Il ne crut pas devoir le faire. Il laissa discuter l'amendement sans le soutenir, sans l'attaquer. MM. de la Boëssière et de Berthier le défendirent; le général Foy se jeta dans le débat avec son impétuosité militaire, et prononça une des plus fougueuses harangues dont la tribune ait gardé le souvenir, en dominant les murmures et les cris : à l'ordre! qui l'interrompaient à chaque instant.

« Ce n'est pas assez, s'écria-t-il, d'avoir donné un milliard aux émigrés, il faut encore leur sacrifier l'honneur des acquéreurs des biens nationaux et le repos de la France. Cette loi, qui, d'après la volonté du Roi et discutée d'une autre manière, eût pu être une loi d'union et de paix, est devenue une déclaration de guerre.... Oui, messieurs, vous avez fait de votre loi une déclaration de guerre, un instrument de haine et de vengeance. Mais les propriétaires de biens nationaux sont presque tous les fils de ceux qui les ont achetés. Qu'ils se souviennent que dans cette discussion leurs pères ont été appelés *voleurs* et *scélérats* sans que les ministres aient pris leur défense, et qu'ils sachent que transiger avec les anciens propriétaires, ce serait outrager leur mémoire et commettre une lâcheté!... Que si l'on essayait de leur arracher par la force les biens qu'ils possèdent légalement, qu'ils se souviennent qu'ils ont pour eux le Roi et la charte et qu'ils sont vingt contre un. »

C'est ainsi qu'à la fin de ce débat l'image de la guerre civile apparaissait à la tribune. On comprend quel trouble jetaient dans le pays ces paroles, qui avaient vivement agité la chambre et provoqué des interruptions passionnées et des cris : à l'ordre! Ceux qui avaient présenté l'amendement, qui l'avaient soutenu et qui le votèrent, eurent à se demander si la stérile satisfaction qu'ils s'étaient donnée et les gains politiques qu'ils avaient recueillis dans le débat par quatre amendements : celui qui avait ajouté l'épithète *due* au mot *indemnité*, celui qui avait saisi l'héritier de la succession au moment même de la mort du propriétaire dépossédé, celui qui autorisait les indemnisés à acquitter leurs dettes en 3 p. 100 au capital nominal,

celui enfin par lequel ils dégrevaient des droits d'enregistrement la vente faite aux anciens propriétaires par les propriétaires nouveaux, égalaient les pertes morales et le dommage qu'ils avaient fait subir à leur cause, au gouvernement qu'ils aimaient et à leur pays.

M. de Villèle et la commission s'abstinrent au moment du vote, comme ils s'étaient abstenus pendant le débat. Seulement, quand le vote fut intervenu, le président du conseil se leva et demanda à l'assemblée l'adoption de l'amendement de M. Hay, comme un correctif devenu presque indispensable. Malgré ses instances, la majorité rejeta cet amendement après un discours de M. Dudon, que M. de Villèle caractérise de la manière la plus sévère dans ses notes politiques [1]. M. Dudon voulait qu'on pût toujours discuter la régularité des actes en vertu desquels les biens des émigrés avaient été mis en vente. C'était aller contre le but même de la loi, mesure d'apaisement, solution définitive et pacifique d'un grand procès, en y introduisant une clause susceptible de devenir une source inépuisable de litiges et par conséquent de divisions et de haines. Heureusement on pouvait revenir, et l'on revint sur cette disposition à la chambre des pairs.

Après ce dernier débat, qui jeta une très-vive agitation dans la chambre, on procéda au vote sur l'ensemble de la loi. Il y eut en sa faveur une majorité de 259 voix; contre elle, une minorité de 124. Le chiffre de cette minorité surprit tout le monde. Il était significatif. La gauche et le centre gauche réunis ne comptaient, on s'en s'en souvient, que 19 voix dans l'assemblée; c'était donc plus de 100 voix qui s'étaient détachées de la majorité, et l'on peut affirmer que

1. « La Chambre, dit M. de Villèle, rejeta l'amendement quoique je l'eusse déclaré utile et presque indispensable. Après une opinion violente du général Foy et des paroles scandaleuses de M. Dudon, la Chambre passe au vote de la loi qui n'est adoptée que par 259 voix contre 124. »

c'était la discussion et les intempérances de langage des orateurs de l'extrême droite qui avaient aliéné la plupart de ces votes au projet de loi [1]. N'importe ! Si la discussion avait été souvent mauvaise; si la gauche s'y était montrée révolutionnaire et l'extrême droite souvent violente et peu raisonnable, la loi demeurait bonne, malgré les deux ou trois empreintes qu'y avaient laissées les passions contemporaines. Or, les fâcheux effets de la discussion devaient s'évanouir et disparaître, au bout d'un peu de temps, comme la poussière des champs de bataille foulés par les pieds des deux armées; les effets salutaires de la loi devaient être permanents et perpétuels.

La discussion fut naturellement moins vive à la chambre des pairs qu'à la chambre des députés; elle n'ouvrit pas d'ailleurs de points de vues nouveaux. M. Portalis, nommé rapporteur, avait rappelé le caractère général et équitable de la loi, que les débats orageux de la chambre des députés avaient mis dans l'ombre. Sans distinction aucune d'opinion, elle n'avait eu en vue que la nécessité de réparer la brèche faite au principe de la propriété territoriale par la confiscation, de telle sorte qu'elle indemnisait le girondin ou le montagnard dont la propriété avait été confisquée, après le 31 mai ou le 9 thermidor, comme le Vendéen, le Toulonnais, le Lyonnais ou l'émigré. Sans cacher la préférence de la commission pour le texte primitif, le rapporteur proposait l'adop-

1. A cette époque, comme je l'ai vérifié en feuilletant le *Moniteur* et les procès-verbaux de la Chambre des députés, on ne publiait pas les listes nominales des scrutins. Il faut donc raisonner d'après les indications morales et logiques. La gauche et le centre gauche ne disposant que de 19 voix, les 105 voix restant sur les 124 de la minorité ne pouvaient avoir été fournies que par l'extrême droite ou la droite inclinant au centre. Tout porte à croire que, sauf quelques unités de l'extrême gauche, c'est cette dernière nuance qui fournit les boules noires. Voici la raison qui autorise à le penser. L'extrême droite n'avait cherché dans le débat qu'un terrain d'opposition contre le ministère. Le centre droit était devenu hostile à la loi et à la majorité.

tion du projet amendé par les députés, à condition qu'au mot *due*, qu'ils avaient écrit à côté de celui *indemnité*, on ajouterait *par l'État*, afin de bien marquer que ce n'étaient pas les acquéreurs des biens nationaux qu'on regardait comme les débiteurs, et qu'une disposition analogue à celle de M. Hay serait ajoutée au dernier article pour prévenir les procès et les litiges dont le titre en vertu duquel les acquéreurs des biens nationaux les possédaient pourrait devenir l'objet.

La loi fut surtout combattue par M. le duc de Broglie, le duc de Choiseul, M. de Chateaubriand, le comte Roy, et le comte Molé. On remarqua que les deux premiers attaquèrent et repoussèrent par leur vote la loi de l'indemnité, à l'adoption de laquelle ils étaient directement intéressés. Cela est vrai; mais on a fait observer depuis que leur opposition n'alla point jusqu'à refuser l'indemnité personnelle qui leur fut allouée quand la loi eut été adoptée, et qu'ils restèrent ainsi inférieurs en générosité au duc de Richelieu qui avait disposé, en faveur des hospices de Bordeaux, de la dotation qui lui fut votée par la chambre. Il est vrai qu'il s'agissait, dans le premier cas, d'un don national, dans le second, d'une indemnité motivée par la confiscation d'un patrimoine. M. le duc de Broglie se servit avec habileté du caractère que les débats de la chambre des députés avaient imprimé, dit-il, à la loi pour déclarer qu'elle n'était plus la même. Il ne voulut y voir que la reconnaissance des prétentions des émigrés, envers lesquels il nia que l'État fût engagé. M. Molé alla plus loin, il qualifia la loi d'amende imposée par la force. Les émigrés n'avaient pas voulu de la loi, qui était un grand acte de réconciliation nationale et de générosité publique; il n'y avait plus à parler du premier projet qui avait disparu, et il fallait rejeter le second, parce que l'État, qui se composait de tout le monde, et par conséquent de gens qui avaient été

aussi cruellement lésés par la Révolution que les émigrés, ne leur devait rien.

MM. de Villèle et de Martignac répondirent avec beaucoup de sens qu'il ne fallait pas confondre les débats avec la loi elle-même. Les débats avaient soulevé des questions irritantes et pouvaient avoir eu leurs inconvénients ; mais ces inconvénients étaient momentanés, tandis que les avantages de la loi seraient durables. Les amendements, quoique inopportuns, n'avaient pas altéré assez profondément le texte pour changer le caractère de la mesure ; elle n'avait pas cessé d'être ce qu'elle était, une satisfaction équitable et utile donnée au principe de la propriété territoriale. Qnant à l'État, il était impossible de nier qu'il eût contracté la dette. N'était-ce pas lui, en effet, qui avait fait vendre les biens, et qui en avait reçu le prix? La société, qui se personnifie dans les pouvoirs qui la gouvernent, avait donc été engagée par l'État.

Au fond, c'étaient là les deux arguments péremptoires : la loi était équitable en soi; l'État avait pris, avait vendu, avait reçu le prix de la vente, c'était à lui d'indemniser; elle était d'un grand intérêt politique et social, et ses avantages resteraient, tandis que les inconvénients de la discussion passeraient. De ce que tout le monde n'envisageait pas la loi au même point de vue ; de ce que les uns y voyaient une mesure de justice rigoureuse, comme MM. de Bonald, de Coislin, de Kergolay, les autres une mesure de libéralité nationale et de réconciliation politique, comme MM. de Montalembert et de Malleville, il n'en restait pas moins vrai que la loi mettait un terme à une situation fâcheuse, fermait une blessure profonde, pourvoyait à un péril réel. C'est pour cela qu'il fallait la voter.

Ni le discours, plus littéraire et plus brillant que solide et politique, de M. de Chateaubriand, qui, en acceptant le principe de l'indemnité, aurait voulu pouvoir rejeter la loi d'indemnité

présentée par M. de Villèle, et qui s'en prenait au 3 p. 100, qu'il accusait d'ouvrir la carrière aux spéculations hasardeuses, comme si le 3 p. 100, introduit déjà depuis longtemps dans la rente anglaise, eût été nécessairement une valeur d'agiotage; ni les récriminations de M. Pasquier, qui comparait la loi à une amende imposée par la force en se servant de quelques discours passionnés, ne changeaient le fond des choses. Quant à M. Roy, ce n'était pas la loi d'indemnité, c'était la conversion des rentes, sa grande ennemie, qu'il attaquait en proposant de remplacer les 30 millions de rentes au capital d'un milliard, par 37 millions de rentes en 5 p. 100.

Cet amendement fut le champ de bataille où se livra, à la chambre des pairs, le combat le plus vif. M. Roy renouvela ses arguments contre le nouveau fonds avec lequel on devait payer l'indemnité. M. de Chateaubriand, qui s'était jeté dans le dédale des détails d'exécution, et avait groupé toutes les mauvaises chances pour autoriser un calcul pessimiste, d'après lequel le milliard de l'indemnité se serait trouvé réduit à 531 millions, en raison du prélèvement des dettes des émigrés payées par l'État et de la formation du fond commun, appuya fortement l'amendement de M. Roy.

« En donnant du 5 pour cent aux émigrés, dit-il, cette nouvelle dette, appuyée sur un effet ancien et solide, aurait vu son origine se perdre et se confondre dans la dette commune. Mais non, quelque chose d'incompréhensible nous pousse, comme malgré nous, à perpétuer le souvenir des désastres et des partis, à graver plus profondément l'empreinte du sceau que nous prétendons effacer. Nous aurons des 3 pour cent à 75 annonçant la réduction des rentes à la date de l'indemnité; nous aurons des 3 pour cent d'émigrés qui deviendront des trois pour cent *nationaux*, comme nous avions des biens *nationaux*, et qui seront bientôt frappés de la défaveur dont cette épithète a frappé les biens qu'ils représenteront. Nous donnerons ces 3 pour cent à un père de famille comme un billet d'entrée à la Bourse, et nous lui dirons : « Va retrouver par la fortune ce que tu as sacrifié à l'honneur; si tu perds de nouveau ton patrimoine, la légitime de tes enfants; si tu perds

quelque chose de plus précieux, les vertus que t'avait laissées ta première indigence, qu'importe! A la Bourse on cote les effets publics, et non les malheurs. »

Le temps, en marchant, a soufflé sur ces chimères d'une malveillance ingénieuse, que M. de Chateaubriand, comme le Jupiter antique, surnommé par Homère l'assembleur des nuages, épaississait à plaisir pour effrayer les esprits et les ameuter contre M. de Villèle, auquel il continuait à faire une opposition à outrance. M. Mollien y ajouta en vain, comme l'année précédente, l'autorité de sa science financière, en continuant sa campagne contre le 3 p. 100. La coalition de l'année 1824 n'était plus entière : la nouvelle loi des rentes, qui laissait à la conversion le caractère d'une mesure facultative et créait un fonds de 4 1/2 p. 100, qui permettait aux petits rentiers un placement avantageux, avait diminué le nombre des opposants à la chambre des pairs et ôté quelque chose de sa vivacité à la passion publique. Quoique les coalisés eussent fait les derniers efforts pour grossir leurs rangs, l'amendement de M. Roy fut rejeté à la simple majorité de 127 voix contre 100.

A partir de ce vote, tout le monde pressentit que le sort des deux lois était fixé. Tous les amendements individuellement proposés, au commencement du débat, furent écartés, même celui qui avait pour objet la suppression de l'article inséré par la commission des députés, pour favoriser les transactions entre les nouveaux propriétaires et les anciens. Seulement la chambre des pairs y ajouta le correctif que M. de Villèle avait en vain essayé de faire agréer dans l'autre chambre. Sur la proposition formulée par M. Portalis, au nom de la commission, une forte majorité décida que l'article 1er de la loi du 5 décembre 1814 serait reproduit dans la loi nouvelle. Il était ainsi conçu : « Tous jugements rendus, tous actes passés, tous droits acquis avant la publication de la charte

constitutionnelle, et qui seraient fondés sur des lois ou des actes du gouvernement relatifs à l'émigration, seront maintenus et sortiront leur effet. » On sentait la nécessité de fermer la porte à des litiges qui éterniseraient les discordes et remettraient tout en question. Le débat très-vif qu'excita cet amendement mit le ministère dans une position assez difficile; au fond, il ne pouvait le voir avec déplaisir, parce qu'il avait demandé quelque chose d'analogue à la chambre des députés. Mais il devait éviter, pour ne pas indisposer la majorité de cette chambre, de paraître avoir fait déjuger par la chambre haute ce que la chambre élective avait jugé. La tactique la plus habile consistait à se laisser imposer au palais du Luxembourg ce qu'il avait en vain demandé au palais Bourbon. Ce fut ce qu'il fit. La loi fut votée le 21 avril 1825, à la chambre des pairs, à une grande majorité, avec les deux amendements de la commission; elle réunit 159 voix contre 63.

Les deux modifications introduites dans la loi par les pairs obligeaient le gouvernement à la reporter devant la chambre des députés pour la soumettre à un nouveau vote. L'avis de M. de Villèle eût été qu'on la votât sans discussion [1], mais il ne put obtenir ce vote silencieux. La commission proposa l'adoption de la loi telle quelle revenait de la chambre des pairs; mais la chambre des députés remit, sur la proposition de MM. Bertin et Benjamin Constant, la délibération au lendemain.

Aussitôt que le débat fut ouvert, M. Duplessis de Grenédan parut à la tribune, et accusa, dans les termes les plus acerbes, la chambre des pairs d'avoir rayé de la loi les seules dispositions vraiment sages et réparatrices qu'elle contînt, « au milieu de dispositions déplorables. » Il ajouta que l'article introduit à la fin du projet était le même que la majorité de la

1. Journal de M. de Villèle.

chambre élective avait repoussé « avec une sorte d'horreur. » Cet article, emprunté à la loi de 1814 sur la restitution des biens non vendus, et qui, dans l'esprit de ceux qui l'avaient rédigé comme dans l'esprit de ceux qui le reproduisaient, avait pour objet d'empêcher qu'on ne profitât des irrégularités et des défauts de formes qui s'étaient rencontrés souvent dans la vente et dans la transmission des propriétés dites nationales, au milieu de la confusion du temps, pour troubler dans leur possession les acquéreurs, en leur ôtant le bénéfice de l'article de la charte qui leur garantissait la paisible jouissance de ces biens, paraissait à M. de Grenédan, qui donnait aux termes de l'article une signification tout arbitraire, une sanction scandaleuse donnée à tous les crimes de la Révolution, y compris l'assassinat du duc d'Enghien. Il n'y avait donc plus, selon lui, qu'une chose à faire, rejeter la loi.

M. de Villèle repoussa avec un accent indigné cette inculpation injurieuse jetée au gouvernement du Roi, accusé d'avoir présenté une loi qui sanctionnait tous les crimes de la Révolution, sans en excepter l'assassinat du duc d'Enghien; puis, comprenant que le moment de sortir de sa réserve était venu, il posa résolûment la question.

« Avant le discours de M. de Grenédan, dit-il, on pouvait regarder l'article nouveau comme inutile. Mais, puisqu'il y a encore des hommes qui voient dans la loi d'indemnité une occasion pour les anciens propriétaires de remettre tout en doute et de contester aux acquéreurs la paisible possession de leurs biens, il importe à la saine interprétation de la loi, à la tranquillité publique, que l'article soit adopté. »

Une fois sur ce terrain, M. de Villèle s'y maintint avec fermeté contre les attaques de M. de Lézardière et de M. de Beaumont, qui répéta que « cet article contenait la Révolution tout entière. » Aidé de M. de Martignac, il repoussa toutes les atténuations proposées, en particulier par M. de la Bourdon-

naye, qui voyait dans l'article « la négation de la légitimité. » Après ce violent débat, il l'emporta, et la loi fut votée, le 24 avril, par 221 voix contre 130.

La discussion de la loi d'indemnité, commencée le 17 février, s'était prolongée pendant plus de deux mois en soulevant, dans les chambres et hors des chambres, une agitation passionnée. On commentait les séances dans les lieux publics, les salons, les cafés, avec une vivacité croissante. Les anciennes jalousies de l'ordre du tiers contre l'ordre de la noblesse reparaissaient, quoiqu'il n'y eût plus ni ordre, ni privilége, ni noblesse distincte, ni bourgeoisie constituée. Par un mirage moral et politique qu'expliquent la proximité des temps et la chaleur des passions, les partis s'étaient reportés à l'époque où l'émigration, alliée aux puissances européennes, et la révolution en armes se prenaient au corps, et chacun affirmant son droit et niant celui de ses adversaires, une situation de guerre civile s'était faite dans les esprits. La tribune et la presse aidant avec leurs excitations, le public avait pris feu ; les flammes cachées sous une cendre à peine attiédie s'étaient rallumées, et, pendant un mois, tout le monde avait vécu par l'imagination, le dos tourné au présent et les yeux vers le passé; les royalistes oubliant qu'ils n'avaient plus en face d'eux la révolution hostile et sanglante, mais la France généreuse et empressée à panser leurs blessures pour guérir ses propres plaies; les hommes de gauche oubliant qu'ils n'avaient plus devant eux la royauté exilée, proscrite, mais la royauté rappelée comme nécessaire à la France, entourée de tous les Français, fondatrice de la liberté politique en vain cherchée ailleurs, et qui, par les services qu'elle rendait au pays, justifiait suffisamment ceux qui avaient conservé le dépôt du principe. Ce fut ainsi que le débat prit ce caractère de violences et de récriminations réciproques qui produisit une influence fâcheuse, réveilla des souvenirs dangereux, raviva des

haines funestes; mais en dépit de cette agitation fiévreuse, la pacification du sol était dans la loi, elle en est sortie [1].

Il faut ajouter que l'événement démentit les sinistres pronostics mis en avant à la chambre des pairs par M. de Chateaubriand et à la chambre des députés par plusieurs membres de l'extrême droite, et qui trouvèrent un écho dans les journaux de la même nuance. Une grande commission parlementaire fut nommée pour surveiller la liquidation de l'indemnité; on comptait parmi ses membres le vicomte Dambray, chancelier de France, le marquis de Lally-Tollendal, le duc de Brissac, le comte de Laforêt, le comte de Breteuil, le duc de Narbonne-Pelet, le comte d'Haubersaert, tous appar-

1. M. Duvergier de Hauranne qui insiste beaucoup sur les exagérations des orateurs de la droite. et reproche au ministère de n'avoir pas eu raison de sa majorité, ce qui n'est point facile dans un gouvernement parlementaire quand on est en face d'une majorité qui compte un grand nombre d'hommes indépendants par caractère et par position, qui tiennent à leurs idées, reconnaît lui-même à la fin de son récit que le résultat définitif de la loi fut avantageux. « Quoi qu'il en soit, il faut le reconnaître, il y avait dans la pensée de la loi quelque chose de si juste et de si politique, que le temps a donné raison à M. de Villèle contre l'opposition. Bien peu d'années s'étaient écoulées que, toute inimitié ayant cessé entre les anciens et les nouveaux propriétaires, les biens dits nationaux avaient recouvré leur valeur et perdu la dénomination particulière qui les dépréciait. En définitive, la loi a donc été bonne pour les nouveaux propriétaires comme pour les anciens, et la France n'a point eu à regretter de payer par trente millions de rentes un si heureux résultat. Mais à cette époque, après les paroles insensées du parti de l'émigration, on n'en pouvait pas juger ainsi, et le milliard de l'indemnité devint, comme la loi du sacrilége, un des griefs principaux de la France nouvelle contre le gouvernement de la Restauration. » (*Histoire du gouvernement parlementaire*, t. VI, p. 297.)

En faisant cette honnête et véridique déclaration, l'honorable historien du gouvernement parlementaire omet de dire deux choses : la première, c'est qu'il était possible, même à cette époque, de juger la loi comme il la juge aujourd'hui, puisque MM. de Villèle et de Martignac annoncèrent, pour motiver la présentation de la loi, les résultats que, d'après la déclaration de M. Duvergier de Hauranne, elle produisit en effet ; la seconde, c'est que si les passions de la droite furent vives, celles de la gauche ne le furent pas moins. Or, on ne peut dire que la droite eut provoqué la gauche, car, avant que le débat s'ouvrît dans la Chambre, la loi d'indemnité fut attaquée avec une extrême violence dans les journaux de gauche.

tenant à la chambre des pairs. Les autres membres appartenaient à la chambre des députés; c'étaient MM. Ollivier, le comte Dupont, Dufougeray, Fouquier-Long, de Maquillé, Calemard-Lafayette et le vicomte Harmand d'Abancourt. Les précautions les plus scrupuleuses furent prises pour que l'équité, la régularité et l'exactitude présidassent à la liquidation, et pour qu'elle fût conduite aussi promptement que possible. On eut en même temps soin d'écarter par tous les moyens les spéculateurs et les hommes d'affaires qui ne se seraient interposés entre l'administration et les émigrés qu'au préjudice de ces derniers. Quelques journaux de droite ayant accueilli à cette occasion les plaintes et les rumeurs mensongères répandues par les spéculateurs déçus dans leur espoir, et qui s'en allaient partout répétant que le gouvernement avait l'intention de créer des *solliciteurs jurés*, qui seuls auraient accès auprès des commissions et rempliraient le rôle d'avocats d'office des émigrés, le ministère, en faisant démentir officiellement ce bruit absurde, accueilli par une crédulité malveillante, déclara dans le *Moniteur* « qu'aucun agent quelconque ne serait admis au lieu et place de l'émigré; qu'il suffirait à celui-ci de s'adresser directement à l'administration, et qu'il serait d'autant plus promptement expédié que sa demande ne serait accompagnée d'aucune démarche ou poursuite de nature à faire soupçonner l'intervention d'un agent d'affaires ou d'un spéculateur. »

La conduite du gouvernement fut en tout point conforme aux engagements qu'il avait pris. Dès la fin du mois de juin de l'année 1825, les opérations de la liquidation commençaient, et un document officiel, publié dans le *Moniteur* du 26 juillet, contenait les relevés suivants :

« 4,456 demandes ont été adressées aux préfets; 1,532 bordereaux, contenant 75,000 ventes, ont été rédigés par les directeurs de l'enre-

gistrement et évalués en actif à 121,167,605 francs et en passif à 46,098,724 francs. Déjà un grand nombre de bordereaux sont arrivés au ministère des finances, et il en arrive presque tous les jours des départements; ils sont envoyés successivement à la commission. Presque tous contiennent l'adhésion des intéressés aux énonciations des bordereaux. »

Au 1er octobre de la même année, 415 demandes en liquidation d'indemnité étaient définitivement admises; elles s'élevaient à 21,494,202 francs. 791 bordereaux avaient subi toutes les épreuves préparatoires et étaient envoyés à la commission; 2,572 bordereaux étaient parvenus au ministère des finances; 7,394 avaient été dressés par les directeurs de l'enregistrement des départements, et 10,302 demandes en indemnités avaient été adressées aux préfets. Neuf mois après, au mois de juillet 1826, M. de Villèle constatait sur son carnet que les liquidations réglées et payées se montaient en capital à 234 millions, en rentes à 6,935,248 francs. Ainsi le quart environ de cette opération gigantesque était accompli en un an, et il devenait dès lors évident qu'elle serait terminée dans les délais que le ministère s'était fixés [1].

J'ai dit que ceux qui avaient combattu l'indemnité dans les deux chambres ne furent pas les derniers à produire leurs titres. A la chambre des pairs, les ducs de Choiseul et de la Rochefoucauld-Liancourt, les deux chefs de l'opposition de gauche, se firent liquider, le premier pour 1,100,000 francs, le second pour 1,400,000. D'anciens membres de la gauche dans la chambre des députés suivirent cet exemple : M. de la Fayette se fit liquider pour 450,682 francs, M. Gaëtan de la Rochefoucauld pour 428,206 francs, M. Ch. de Lameth pour 201,696 francs, M. de Thiars, qui siégeait encore sur les bancs de la gauche, pour 357,857 francs. Le duc d'Orléans,

1. Je transcris ces chiffres sur le carnet de M. de Villèle.

qui avait émigré avec Dumouriez, absorba à lui seul 14 millions.

Ainsi se trouva vérifiée cette parole de l'exposé des motifs, que la loi d'indemnité n'était point une mesure de passion politique, mais de réparation sociale; que tous ceux qui avaient vu le principe de la propriété immobilière blessé dans leur personne seraient admis à profiter de la loi. Il y eut des indemnisés constitutionnels, girondins, montagnards même; car successivement la proscription et la confiscation avaient atteint tous les partis. Résumons ce que nous avons dit dans le cours de ce récit. Équitable dans son application comme dans ses principes, bienfaisante au point de vue politique et social par la pacification générale des intérêts, au point de vue économique par la plus-value qu'elle donna aux propriétés dépréciées, au point de vue de la prospérité financière par l'impulsion qu'elle imprima aux transactions, cette mesure si violemment attaquée fut une de ces grandes lois qui honorent à jamais un gouvernement. Mais autant l'effet de la loi fut salutaire, autant l'effet de la discussion fut nuisible. Les barrières entre le centre droit et la droite, dont l'union était nécessaire au pays comme à la royauté, se relevèrent; les défiances et les jalousies entre la bourgeoisie et la noblesse reparurent.

VI

LA CONVERSION DES RENTES ET L'AMORTISSEMENT.

Il y avait entre la loi d'indemnité et la loi de la conversion des rentes un lien secret; M. de Villèle, en faisant voter le principe du 3 p. 100 dans la première de ces lois, avait habilement préparé le terrain pour faire voter la seconde. On pou-

vait encore dire, sans doute, mais avec moins de chance de se faire écouter, que le taux de l'argent n'était pas à 3 p. 100, mais à 5 p. 100; que le nouveau fonds était une valeur d'agiotage : quoi qu'on pût faire, il y avait sur ces deux points force de chose jugée. Avec sa disposition à prendre les questions où elles en étaient et à ne point se roidir contre les faits accomplis, disposition dont il parle souvent lui-même, M. de Villèle avait essayé de donner satisfaction, comme on l'a vu, aux objections, mal fondées selon lui, qui avaient fait rejeter, l'année précédente, la mesure. Ainsi la conversion, au lieu d'être forcée pour ceux qui n'accepteraient pas le remboursement au pair, devenait facultative ; ils pouvaient ou conserver leurs rentes 5 p. 100, toujours menacées cependant par un remboursement dont le gouvernement se réservait la faculté, ou prendre du 4 1/2, ressource pour le petit rentier, avec garantie contre le remboursement jusqu'en 1835, ou convertir en 3 p. 100, au taux de 75, en bénéficiant sur le capital. En outre, par suite d'une combinaison habile, l'amortissement ne devait plus fonctionner que pour racheter les fonds au-dessous du pair, ce qui excluait le 5 p. 100 et prévenait sa hausse gênante dans le cas où l'on voudrait rembourser la rente en réduisant l'intérêt, et ce qui, d'un autre côté, permettait d'appliquer la force de l'amortissement au 3 p. 100, et de soutenir ainsi contre le mauvais vouloir et les préventions le nouveau fonds qu'on créait. Enfin, pour répondre au reproche si souvent adressé, dans le débat de l'année précédente, à la loi de dépouiller les rentiers pour enrichir les émigrés, on annonçait que les sommes provenant de la diminution des intérêts de la dette, par le fait des conversions accomplies, seraient employées à dégrever d'autant les contributions directes.

Il semble qu'une loi présentée dans ces conditions ne devait pas rencontrer une opposition bien vive ; mais la tribune et la presse avaient excité un si grand soulèvement d'idées

contre la conversion des rentes, l'année précédente, qu'on vit se renouveler contre la mesure, même restreinte et considérablement modifiée, l'opposition à outrance que M. de Villèle semblait avoir désarmée en donnant d'avance satisfaction aux principales objections de ses adversaires. Il faut ajouter que l'espoir de renverser le ministère, ayant grandi avec l'avénement du nouveau roi, rendait les conducteurs de ce mouvement plus âpres à l'attaque. Non-seulement M. Bourdeau, qui venait d'éprouver une disgrâce, traça un tableau dramatique empreint des plus sombres couleurs des désastres que, selon lui, l'émission du 3 p. 100 allait produire à la Bourse, et montra, comme conséquences de la conversion, « les illustrations abaissées, les arts et les sciences aux prises avec les suppôts de l'agiotage, des femmes en pleurs, des enfants dans la misère, des familles au désespoir, la banqueroute, l'escroquerie, la rapine, le brigandage, la flétrissure et le suicide ; » mais MM. de la Bourdonnaye, de Saint-Chamans, de Berthier, de Bouville s'unirent à M. Labbey de Pompières pour soutenir que, par cela seul que le remboursement demeurait à l'état d'éventualité possible et que le 5 p. 100 au-dessus du pair n'était plus soutenu par les achats de la caisse d'amortissement, les porteurs des rentes 5 p. 100 n'étaient pas libres de ne pas convertir.

C'était revenir à la prétention, déjà bien des fois réfutée, qui interdisait à l'État le droit qu'a tout débiteur de rembourser son créancier, et d'emprunter, quand il le peut, à des conditions moins onéreuses, et manifester une préférence partiale en faveur d'un intérêt privé contre l'intérêt public. Le débat le plus vif s'engagea sur l'emploi du fonds d'amortissement. M. Sanlot-Baguenault soutint qu'écrire dans une loi qu'à partir du 25 mars 1825 l'amortissement ne fonctionnerait plus en faveur des fonds arrivés au pair, c'était livrer la disposition de ce fonds au ministre. M. de Bouville renchérit sur ces ac-

cusations ; non-seulement il confondit dans la même réprobation les deux lois présentées en 1824 et en 1825 pour la conversion des rentes, mais il prononça un véritable réquisitoire contre l'administration de M. de Villèle qui aurait pour effet, ajouta-t-il, « de déclasser les effets mobiliers et d'attirer à Paris les capitaux, au grand préjudice de l'agriculture et de l'industrie, en plaçant la France dans l'ignoble dépendance de l'étranger. » M. de La Bourdonnaye voyait dans la loi la ruine du crédit et de l'industrie, parce que, « de deux choses l'une, ou la loi réussirait complétement, et alors on n'obtiendrait la réduction d'un cinquième de l'intérêt qu'en accroissant le capital d'un tiers ; ou elle n'aurait qu'un succès momentané, à l'aide d'un agiotage effréné, et, après avoir bouleversé une multitude de fortunes privées et ébranlé la fortune publique, elle se terminerait par la banqueroute du cinquième du capital. »

Je ne fais que résumer la discussion. Aujourd'hui que l'expérience a prononcé en dernier ressort et donné hautement raison à M. de Villèle, l'argumentation violente et passionnée de l'extrême droite contre la loi des rentes n'a qu'un intérêt historique, celui de montrer à quel point elle était ameutée contre le ministère. M. Bertin de Vaux, fidèle à la déclaration de guerre qu'il avait signifiée au président du conseil le jour de la rupture de celui-ci avec M. de Chateaubriand, dépassa encore le niveau de ces attaques par l'emportement de son langage et l'audace de ses dédains, qui a quelque chose d'étrange quand on se rappelle la grande autorité financière du ministre auquel il ne craignait pas d'adresser les paroles qui suivent :

« Ce projet de loi est un amas de mesures insignifiantes, véritable non-sens contre lequel la raison craindrait de se dégrader en s'armant de toute sa force et de toute son autorité... Ce projet de loi, considéré dans ses rapports avec les intérêts généraux de la France, nous est

apparu comme un monument de faiblesse, d'imprévoyance, d'incapacité. Envisagez-le d'un autre point de vue, prenez-le pour ce qu'il est réellement, pour le moyen d'exécution d'une spéculation privée, l'étonnement, je dirai presque l'admiration, succédera au dédain, l'obscurité deviendra une clarté effrayante, ce qui vous paraissait vague prendra une forme déterminée, et vous frémirez en voyant dans quels piéges les fabricateurs de cette loi ont entraîné M. de Villèle et voudraient nous entraîner nous-mêmes. Vous n'avez pas oublié les étonnantes révélations faites à cette tribune par nos honorables collègues MM. Périer et Dudon. La lumière vous est arrivée des deux bouts de l'horizon. Le ministre a expliqué les faits et ne les a pas niés, et il reste démontré qu'il existe une compagnie de spéculateurs qui, par suite du rejet de la loi des rentes, est engorgée de 5 p. 100 pour une somme énorme. Voilà le problème, et certes il n'est pas facile à résoudre. Si la loi passe, on en sortira non-seulement sans perte, mais avec un grand bénéfice. Si la loi succombe, que voulez-vous que je vous dise ? Le deuil sera dans Jérusalem..... (Hilarité). Quand je considère cette assemblée, il m'est démontré que personne ne sait bien ce qu'il va faire. Les libéraux repoussent le projet ministériel, et ce projet sera, dans un temps donné, le triomphe des opinions libérales ; les royalistes le défendent, et il est le gage assuré de leur prochaine défaite ; en d'autres termes, c'est le triomphe désormais inévitable de la propriété industrielle sur la propriété territoriale. »

Telle était la légèreté d'esprit et de parole avec laquelle M. Bertin jugeait l'œuvre de M. de Villèle. Il allait même jusqu'à refuser à ce grand financier la paternité de la loi de conversion des rentes : c'était un piége qu'on lui avait tendu, il y était tombé, et M. Bertin, financier plus perspicace, arrêtait la chambre sur le bord du précipice. L'unique objet de cette loi de finances à laquelle M. de Villèle attachait l'honneur de son administration, c'était de dégager les banquiers de la masse des 5 p. 100 qu'ils avaient achetés l'année précédente ; il n'y avait là qu'une spéculation. M. Bertin avait découvert, en outre, par une intuition dont il ne confiait le secret à personne, que ménager à l'État la possibilité d'emprunter à 3 p. 100 au lieu d'emprunter à 5 p. 100, réparer la brèche faite au principe de la propriété territoriale, rendre à un grand

nombre de biens-fonds dépréciés leur valeur naturelle, c'était assurer le triomphe de la propriété industrielle sur la propriété territoriale. Ainsi procède trop souvent l'opposition dans les assemblées, et, pour décréditer le pouvoir, elle affirme ce qu'elle ignore, accuse sans savoir, signale ce qu'elle ne voit pas, prédit au hasard des choses qui n'arriveront jamais, et finit ainsi par se décréditer elle-même.

M. de Villèle n'eut point de peine à répondre à ces objections plus spéculatives que pratiques, et plus déclamatoires que financières. Sa réplique fut pleine de force et de gravité. Il lui suffit de rappeler que personne ne pouvait raisonnablement contester, après les débats de l'année précédente, le droit de l'État à emprunter quand il le pouvait, à un intérêt réduit. On s'était plaint, lors de l'ancien projet, que le rentier fût obligé d'opter entre la conversion en 3 p. 100 et le remboursement de son capital au pair. Dans le nouveau, la conversion était facultatative ; le rentier pouvait garder sa rente 5 p. 100 ou convertir, à son choix, en 4 1/2 ou en 3 ; seulement l'Etat qui n'exerçait pas son droit de remboursement le conservait, et il ne pouvait en être autrement, car personne n'avait le droit d'y renoncer pour lui. Dire que le 3 p. 100 était une valeur d'agiotage, c'était une pure allégation. Du moment qu'il y avait une Bourse ouverte aux effets publics, on pouvait y spéculer sur les valeurs qui y étaient présentées. Dire qu'en abaissant l'intérêt de l'argent on ruinait le commerce et l'industrie, qui se servent de l'argent comme d'un instrument, c'était une contradiction choquante. Il n'était pas moins impossible de soutenir avec quelque apparence de raison qu'une loi qui tendait à faire baisser l'intérêt des fonds publics pût devenir nuisible à la propriété terrienne, surtout quand on se rappelait que les économies produites par la conversion seraient appliquées au dégrèvement des contributions directes.

Ces raisons étaient péremptoires; aussi le vrai débat ne

s'engagea-t-il que sur la question de l'emploi de l'amortissement. Il y avait plusieurs systèmes en présence : celui du gouvernement consistait à laisser la libre disposition des fonds d'amortissement à la caisse, qui l'appliquerait suivant les besoins qu'aurait tel ou tel fonds d'être soutenu. M. de Villèle présentait à l'appui de ce système des arguments très-forts. Il était difficile, impossible même de prévoir à l'avance quel serait le fonds qui aurait besoin d'être secouru par les forces de l'amortissement. Comment dès lors réglementer l'inconnu? Puisque l'application de la force de l'amortissement à tel ou tel fonds dépendait des circonstances, n'était-il pas sage de laisser se produire ces circonstances pour qu'on avisât avec à propos? M. de Villèle ne cachait point qu'il demandait cette latitude surtout en faveur du 3 p. 100, fonds nouveau qui, à son début, aurait besoin d'être défendu. Il n'y avait là rien que de raisonnable. Du moment qu'on créait un nouveau fonds, et que ce fonds devait servir à la fois à accomplir la mesure réparatrice de l'indemnité et à donner à notre crédit une élasticité nouvelle, en permettant à l'État de contracter à un taux moins élevé les emprunts de l'avenir, il était évidemment de l'intérêt public de soutenir ce fonds.

A voir l'âpreté avec laquelle ce système fut combattu, on aurait pu croire qu'il n'y avait là qu'un intérêt ministériel en jeu. Il y eut d'abord un amendement d'un député de la droite, M. Boucher, qui proposa de réduire l'amortissement à la puissance qu'il avait à l'époque de sa création, en appliquant une partie des rentes rachetées à l'indemnité, l'autre partie au dégrèvement de la contribution directe. Cet amendement fut combattu par toutes les nuances de la chambre. Tout le monde comprit qu'il serait imprudent de diminuer la force de l'amortissement au moment où l'on augmentait la dette publique, et où l'on introduisait à la Bourse un nouveau fonds. M. Humman demanda, avec l'appui de M. Casimir

Périer et de M. de Saint-Chamans, que l'amortissement fût de préférence employé à racheter les fonds publics restés au-dessous du pair, qui seraient constitués à l'intérêt le plus élevé ; c'était encore l'exclusion donnée au trois pour cent. Plusieurs députés réunis, parmi lesquels on comptait MM. Breton, Lapanouze, Syriées de Marinhac, Benjamin Constant et Bourdeau, proposèrent de fixer d'avance le concours proportionnel que donnerait l'amortissement à chaque fonds. M. de Villèle combattit ces diverses propositions par les motifs que j'ai indiqués plus haut : l'impossibilité de régler d'avance une question essentiellement aléatoire, le double intérêt qu'avait l'État à ne pas aider à pousser plus haut les fonds parvenus au pair, et à soutenir le 3 p. 100 nouvellement créé. Les raisons données par lui prévalurent. Le seul amendement adopté à ce sujet fut celui de M. Pavy qui, avec l'approbation de M. de Villèle, avait proposé que les achats de la caisse d'amortissement ne pussent avoir lieu qu'avec concurrence et publicité. Après quoi le vote d'ensemble eut lieu, le 27 mars, à une majorité de 237 voix contre 119; la minorité avait réuni 26 voix de moins qu'à l'époque du vote du premier projet. Néanmoins, cette forte opposition étonna M. de Villèle qui s'était attendu à ce que sa loi gravement modifiée rencontrerait une minime opposition[1].

M. de Villèle s'attendait à une opposition beaucoup plus vive à la chambre des pairs. Là, il n'avait pas seulement à craindre une forte minorité, il allait se retrouver en présence de la majorité qui avait repoussé sa première loi. Mais la seconde soulevait moins d'objections que la première, elle donnait satisfaction à la plupart des griefs exprimés ; et d'ailleurs, le sort de la loi semblait décidé d'avance par le rejet

1. Il en fait lui-même la remarque sur son carnet.

de l'amendement dans lequel le comte Roy avait proposé, lors de la discussion de la loi d'indemnité, de substituer le 5 p. 100 au 3 p. 100. Les cardinalistes s'étaient détachés de la coalition, parce que la nouvelle loi leur paraissait beaucoup plus favorable aux intérêts des rentiers, et, par conséquent, beaucoup moins impopulaire à Paris. Plusieurs membres de la droite avaient compris que, du moment que le 3 p. 100 avait été adopté pour l'indemnité, il y aurait de leur part une contradiction flagrante à combattre la conversion facultative. Le Roi avait personnellement agi sur les membres avec lesquels il avait des rapports familiers[1]. En outre, des bruits avaient couru d'une réorganisation de la pairie sur des bases plus larges, et il était à la fois vrai que des plans avaient été fournis au ministère à ce sujet et qu'ils n'avaient pas été acceptés[2].

On vit tout d'abord percer ces dispositions, toutes différentes de celles de l'année précédente, dans le langage du duc de Lévis, nommé rapporteur en 1825, comme il l'avait été en 1824. Il proposa purement et simplement l'adoption du projet de loi qui, fit-il observer, ne pouvait soulever aucune objection raisonnable.

« Le droit de remboursement, continuait le duc de Lévis, appartient à l'État; ce principe, d'abord contesté, a été universellement reconnu. Il n'y a plus ni violence faite au rentier, ni déception pour l'attirer à la conversion. Elle est libre, facultative, volontaire. »

1. Voici la fin d'un billet du Roi à M. de Villèle, que nous transcrivons sur l'original gardé dans les archives de la famille de Villèle : « J'ai vu le gros Humbert de Sesmaisons, j'en ai été parfaitement content sur la grande affaire des rentes, je l'ai autorisé à dire à ses collègues que j'étais complétement convaincu de l'importance de cette mesure. » *Documents inédits.*

2. J'ai trouvé dans les papiers de M. de Villèle un de ces plans qui évidemment lui avait été soumis par un utopiste rétrograde. Tous les évêques et archevêques étaient nommés pairs, en outre tous les aînés de familles nobles reconnues par la charte et qui justifieraient d'un majorat.

Ce fut encore le comte Roy qui ouvrit la discussion. Son discours ne fut guère que la reproduction de celui de l'année précédente, et les graves changements introduits dans la loi nouvelle semblaient être pour lui comme non avenus. L'insuffisance de l'intérêt de 3 p. 100, l'accroissement du capital, furent ses principaux arguments. Au Luxembourg comme au Palais-Bourbon, l'action sérieuse et décisive devait s'engager sur le terrain de la question d'amortissement. Les tacticiens de la chambre des pairs, comprenant qu'il n'était plus possible d'empêcher la conversion des rentes d'être adoptée en principe, réduisirent leur ambition à la faire échouer dans la pratique, et un article de nature à entraver l'emploi des fonds d'amortissement dans les mains du gouvernement leur parut le moyen le plus propre à atteindre ce but. On laissa donc M. de Chateaubriand faire une vive et longue attaque dans laquelle se mêlaient, d'une manière étrange, les calculs financiers et la politique sentimentale. M. de Chateaubriand résumait ainsi le projet de loi dans une suite d'antithèses aiguisées en épigrammes :

« Les orateurs qui ont soutenu le projet de loi ont vu échouer leur habileté contre ce projet insoutenable. C'est toujours la liberté d'une conversion qui n'est pas libre, le dégrèvement de contribuables qui ne seront pas dégrevés, l'accroissement de l'industrie qui ne s'accroîtra pas, l'élévation des fonds publics qui ne monteront que pour descendre, le refoulement dans les provinces des capitaux qui resteront à Paris. Enfin le triomphe du crédit qui sera perdu. Nous reverrons tout cela.»

M. de Chateaubriand revenait, en effet, à tous ces points dans la suite de son discours. Il accumulait les objections contre le projet de loi, signalait la conversion comme forcée, bien que facultative, par cela seul que l'on ôtait le concours de l'amortissement au 5 p. 100 arrivé au pair, comme si l'affectation de l'amortissement au 5 p. 100 n'avait pas eu pour

motif unique d'aider ce fonds à atteindre ce taux, et comme s'il y avait lieu de le pousser encore vers un but auquel il était arrivé? Les développements oratoires sur les inconvénients de l'agiotage; l'évocation du système de Law et de celui de l'abbé Terray, des assignats, de toutes les banqueroutes du passé, tous les souvenirs, tous les fantômes qui pouvaient troubler les esprits, venaient tour à tour prendre place dans le discours de l'orateur. Ce grand esprit, habitué à scruter l'histoire, appelait aussi à son aide l'incertitude réelle des temps présents, l'état troublé et précaire de l'Europe; seulement, pour la commodité de son argumentation, il rapprochait quelque peu les horizons de cet avenir menaçant :

« On nous dit, s'écria-t-il, que rien ne menace notre tranquillité. Peut-être la politique du moment est-elle stagnante, et il serait facile d'assigner les causes de cet engourdissement. Mais il y a une grande politique qui sort de l'esprit, des mœurs et des événements du siècle; politique que doit comprendre un homme d'État, qui doit entrer dans tous ses calculs, s'il veut se rendre maître des destinées de son pays. Jetez les yeux sur l'Europe, vous n'y verrez plus que des royaumes, des institutions, des hommes mutilés dans une lutte à main armée entre les principes anciens et les principes modernes des gouvernements. Les limites des États, le cercle des constitutions, la barrière des mœurs, les bornes des idées sont déplacées; rien n'est assis, rien n'est stable, rien n'est définitif; tous les peuples semblent encore attendre quelque chose. Il y a trêve entre les principes, mais la paix n'est pas faite; ce qui se passe en Grèce et dans un autre univers augmente les embarras du traité. Les vieux soldats, fatigués d'une mêlée sanglante, veulent le repos, mais les générations nouvelles arrivent au camp et sont impatientes de partir. »

C'est ainsi que, même dans ce discours où il avait tort sur la question spéciale, l'illustre écrivain jetait par ses intuitions des clartés sur l'avenir de l'Europe.

Puis venait ce mouvement d'un sentimentalisme royaliste, assez mal placé dans un discours sur une question financière, mais que l'orateur n'avait pas cru devoir se refuser

pour demeurer fidèle à la tactique de la contre-opposition de droite, qui cherchait toujours à séparer le Roi du ministère :

« Certes, les ministres si sincèrement dévoués à leur auguste maître ont dû étrangement souffrir de venir nous demander la conversion des rentes dans les circonstances où nous sommes. Au commencement d'un règne nouveau, à la première session de ce règne, était-ce bien le moment d'embrasser des mesures qui ébranlent le crédit, détruisent la confiance, alarment et divisent les citoyens? L'huile sainte qui coula sur le front de Louis IX, de François Ier, de Henri IV, va couler sur la tête de Charles X : quelle époque pour toucher à la dette publique que celle d'une cérémonie qui consacra, il y a treize cent vingt-neuf ans, la fondation de l'empire des rois très-chrétiens ! Cérémonie que l'usurpation même crut devoir adopter pour emprunter à la religion l'air du pouvoir légitime. La monarchie va, pour ainsi dire, renaître dans son berceau, à ce baptistère de Clovis où j'eus le bonheur de l'appeler le premier quand un roi chevalier vint nous consoler de la perte d'un roi législateur.... Ah ! qu'il eût été facile d'offrir au cœur paternel et compatissant de Charles X des moyens bien différents de ceux par lesquels on nous invite à signaler son avénement au trône ! »

M. Mollien, en présentant son amendement sur l'amortissement, fit rentrer la chambre dans le débat financier et dans la langue des affaires. Cet amendement avait été concerté entre les anciens ministres coalisés contre M. de Villèle. Il avait pour objet de répartir proportionnellement l'amortissement entre les rentes de diverses natures, et d'enlever ainsi à M. de Villèle la possibilité d'appliquer toute la force de l'amortissement au 3 p. 100, s'il avait besoin de ce puissant secours. C'était le côté dangereux de cet amendement. Qu'on obtînt, si l'on pouvait, le rejet de la mesure de la conversion des rentes, cela se comprend, du moment qu'on la trouvait mauvaise. Mais que, cette mesure adoptée, on travaillât à la faire échouer dans la pratique, ce n'était plus seulement faire la guerre à M. de Villèle, c'était la déclarer aux finances et au crédit du

pays[1]. M. Mollien et ceux qui à l'exemple de M. Roy et du duc de Broglie soutenaient son amendement insistèrent, comme on l'avait fait à la chambre des députés, sur la justice qu'il y aurait, du moment qu'il existait des fonds de diverses natures, à régler d'avance par la loi la part afférente à chacun dans les rachats de l'amortissement. « Sans cela, disait M. Mollien, l'amortissement passerait tout entier au service des rentes converties et des rentes de l'indemnité, c'est-à-dire d'une portion minime de la dette. »

Cette raison avait sans doute sa valeur; mais il y en avait une autre plus générale et supérieure à celle-là que M. de Villèle fit valoir avec beaucoup de force. Ce qu'il fallait sauvegarder avant tout, c'était le crédit du débiteur, c'est-à-dire de l'État, dont l'intérêt des créanciers, quels que fussent les fonds dont ils étaient porteurs, était inséparable. Or, il importait essentiellement au crédit de l'État que la nouvelle valeur qu'il créait ne fût pas, comme l'annonçaient les opposants, l'occasion d'une catastrophe financière. Plus donc ils appuyaient sur les périls aléatoires de la mesure, plus ils reconnaissaient implicitement la nécessité que, du moment qu'elle serait adoptée, le gouvernement fût armé de tous les moyens de la faire réussir. Ce fut probablement ce qui décida le rejet de l'amendement, à la majorité de 123 voix contre 103, et l'adoption finale de l'ensemble de la loi par 134 voix contre 92.

1. « A l'ardeur avec laquelle M. de Villèle combattit l'amendement, dit M. Duvergier de Hauranne, il était aisé de voir qu'il le croyait de nature à changer ses combinaisons financières et à rendre la conversion plus difficile. MM. Mollien et Roy le savaient et s'en inquiétaient peu. » (*Histoire du gouvernement parlementaire*, tome VIII, page 300.)

Ils avaient tort de ne pas s'en inquiéter, car les finances qui devaient en souffrir n'étaient point celles de M. de Villèle, mais celles de la France.

VIII

DÉBATS SUR LE BUDGET.

Les deux grandes lois financières de la session, l'indemnité et la conversion, étaient votées. On discuta ensuite une loi de pensions de retraite pour les sous-officiers et les soldats suisses qui avaient survécu à la fatale journée du 10 août 1792. Aucune dette, je ne dirai pas seulement de la maison de Bourbon, mais de la France, n'était plus sacrée que celle-là. Les Suisses, nobles victimes de leur dévouement à l'honneur militaire, et de l'impuissance de l'assemblée législative qui n'avait pu tenir la promesse qu'elle avait faite, lorsqu'ils avaient quitté les Tuileries, de les réintégrer sains et saufs dans leurs quartiers, avaient droit à toutes les sympathies. Mais avec l'irritation qu'avaient déjà jetée dans les esprits les débats sur l'indemnité, et avec les préventions passionnées, excitées par les relations historiques fausses et menteuses qui avaient enfiévré les imaginations populaires, la coincidence des deux lois avait quelque chose de fâcheux. Toutes les questions de nature à passionner les esprits, en les rejetant dans les luttes du passé, se rencontraient pour attiser la flamme des haines politiques; et dans ce temps où l'histoire de la Révolution, quoique souvent racontée, était mal connue, la tradition révolutionnaire dénonçait les Suisses, si lâchement assassinés, comme les assassins du peuple. Restait la loi des comptes, qui allait provoquer une grave discussion que les deux oppositions attendaient avec impatience afin de passionner les derniers débats de la session : celle des dépenses de la campagne d'Espagne.

On n'a pas oublié qu'à la fin de la session précédente M. de Villèle, voyant l'émotion publique causée par cette affaire, avait fait signer au Roi une ordonnance qui la renvoyait à une commission d'enquête, composée des hommes les plus compétents et prise dans la chambre des pairs. Rien de plus parlementaire qu'une pareille détermination. Cette commission avait rempli sérieusement sa tâche, et, après avoir entendu un grand nombre de témoignages, compulsé une foule de documents, elle avait chargé le comte Daru, son rapporteur, de présenter ses conclusions. Ce rapport, sans exempter de tout blâme le duc de Bellune et l'incurie de ses bureaux, élevait de graves soupçons sur M. Ouvrard, et laissait apercevoir la pensée de la commission, qu'il y avait eu une corruption exercée par le munitionnaire général et subie par plusieurs fonctionnaires civils et militaires. Quand M. de Villèle eut lu ces conclusions du rapport, il demanda au conseil, avec cette inflexible probité qui était la règle de sa conduite, d'ordonner une instruction judiciaire, afin que les coupables, s'il y en avait, fussent envoyés devant les tribunaux. Malgré la loyale insistance du comte Daru à lui signaler la gravité de cette détermination, M. de Villèle y persista avec une louable fermeté, en ajoutant que de pareilles affaires devaient être traitées au grand jour. Ceux qui ont suivi cette question dans la correspondance de M. le duc d'Angoulême et du président du conseil savent à quoi s'en tenir sur la manière dont les choses s'étaient passées; ils se souviennent de l'insuffisance des approvisionnements, et surtout des moyens de transports, avouée par le duc de Bellune lui-même; de la nécessité de traiter avec M. Ouvrard pour entrer en campagne, de l'initiative prise par le prince; et ils n'ont pas oublié non plus que M. de Villèle, tout en reconnaissant que le duc d'Angoulême avait dû prendre cette initiative, blâma, dès l'origine, l'étendue donnée aux stipulations et leur

caractère onéreux, et annonça que ces stipulations seraient l'objet de graves embarras devant les chambres.

L'heure de ces embarras était arrivée. Le président du conseil, malgré sa conduite irréprochable dans cette affaire, se trouvait dans une fausse position. Il ne pouvait tout dire sans livrer le maréchal de Bellune digne de ménagements, d'abord parce que l'intégrité de son caractère était incontestable, et que la nécessité où l'on s'était trouvé de l'éloigner du ministère, par suite de l'antipathie qu'il inspirait au Dauphin, aurait rendu odieuse une attaque dirigée contre lui par ses anciens collègues; odieuse et, de plus, impolitique, en raison de la faveur dont le maréchal jouissait dans la droite. En outre, cette résolution de tout dire aurait entraîné M. de Villèle à noter aussi de blâme l'état-major du prince qui, dans l'opinion de M. de Villèle, avait accepté de M. Ouvrard des conditions trop onéreuses. Certes, si le président du conseil était monté à la tribune et avait lu sa correspondance avec le duc d'Angoulême, il aurait réduit tous ses adversaires au silence quant à lui personnellement; mais il aurait donné la parole à la gauche contre le maréchal de Bellune, et même contre le duc d'Angoulême trop disposé à voir par les yeux de son état-major, ce que le président du conseil ne pouvait faire, ce qu'il ne voulait faire à aucun prix. La contre-opposition de droite et l'opposition, la première savait, la seconde soupçonnait les motifs de sa discrétion systématique, étaient bien décidées à en user et à en abuser à outrance. Déjà le *Constitutionnel* répétait qu'il n'y avait qu'un coupable dans cette affaire, c'était le président du conseil; le *Journal des Débats* ajoutait, avec la même équité, que la résolution prise par M. de Villèle de renvoyer l'appréciation de la question aux tribunaux, était un moyen d'échapper aux justices de la tribune.

Il était évident, au contraire, que M. de Villèle, qui avait montré autant de prévoyance que de clairvoyance dans cette

affaire, et qui avait un intérêt incontestable à ce que la vérité qu'il ne pouvait pas dire fût connue, se conduisait de manière à faire voir que, loin d'appréhender la lumière, il la cherchait. Il n'y avait pas d'autre ligne à suivre, du moment que le président du conseil n'avait pas cru possible, probablement à cause de la contre-opposition de droite, de demander à la fin de la session précédente et sous le coup du succès de l'expédition d'Espagne un bill d'indemnité pour ce qu'il pouvait y avoir eu d'irrégulier dans les marchés Ouvrard. Il fallait, dès lors, aller au fond des choses. La nomination de la commission d'enquête, le renvoi de l'affaire à la cour royale, l'arrestation de M. Ouvrard détenu à Sainte-Pélagie pour le compte de M. Séguin, sa translation à la Conciergerie, à la date du 30 mars 1825, le séquestre de ses papiers, l'arrestation de M. Sicard, intendant général, qui fut, de son côté, écroué à la Conciergerie, étaient des mesures conçues dans le même esprit, dirigées vers le même but. L'opinion publique demandait la lumière, le gouvernement voulait qu'elle se fît.

C'est avec cette attitude que M. de Villèle aborda le débat des comptes de l'expédition d'Espagne, que la discussion du budget amenait. M. Fadatte de Saint-Georges, rapporteur, fit connaître à la chambre les deux opinions développées dans le sein de la commission au sujet de ces comptes. La majorité déclarait que le ministère étant resté dans les limites des crédits, et les pièces étant régulières, la chambre devait approuver les dépenses; la minorité, au contraire, eût été d'avis de ne point voter l'allocation jusqu'à la liquidation définitive. Mais la commission avait été unanime à censurer les marchés, à cause de leur caractère onéreux; et le rapport ne ménageait point le blâme à ceux qui en avaient proposé la signature au prince. Évidemment les commissaires, favorables, comme on pouvait s'y attendre, au duc de Bellune, n'avaient rien omis pour l'exonérer de la responsabilité, et pour la porter tout

entière sur M. Ouvrard et sur l'état-major du général Guillemi-not, peu sympathique à la droite. La majorité de la commission avait voulu en même temps faire acte de justice envers le président du conseil, dont elle connaissait la conduite inattaquable dans toute cette affaire; la minorité, qui appartenait à la contre-opposition de droite, aurait voulu, au contraire, faire peser la responsabilité sur le ministère, et c'est pour cela qu'elle avait proposé l'ajournement du vote des fonds. Le rapport était écrit d'un style passionné, acrimonieux, déclamatoire, qui s'éloignait de la langue politique ordinaire, comme on pourra en juger par les passages suivants :

« Ils connaissaient bien le cœur du prince français quand ils pensaient que l'amour de la gloire et la crainte de compromettre l'honneur national ne lui permettraient pas d'hésiter quand on lui présenterait l'alternative de reculer devant l'ennemi ou d'acheter chèrement la possibilité de marcher en avant. Mais le crime appartient à ceux qui ont enfanté cette funeste proposition. Le souvenir en poursuivra leur mémoire quand ils n'existeront plus pour en porter la honte.... Dans tous les cas, la Chambre et la France ont le droit d'obtenir une réparation éclatante, et elles l'obtiendront. S'il existe des coupables que la loi puisse atteindre, fiez-vous à son impartiale sévérité. Si les dilapidations sont l'œuvre des agents employés, la responsabilité devrait constitutionnellement peser sur le ministre de la guerre, mais on sait que le ministre de cette époque était opposé aux marchés et qu'il a voulu les empêcher. Peut-être y a-t-il une autre classe de coupables qui, par d'adroites précautions, a su rompre les fils qui pouvaient guider la justice. S'il en est ainsi, que leur opulence soit pour eux le cachet de la réprobation, et que chacun puisse dire en les voyant : « Ils ont forfait à l'honneur ! »

Rien de plus fâcheux, surtout en matière de comptes, que cette phraséologie vague et déclamatoire qui, au lieu de préciser la situation, la laisse enveloppée de brouillards. Il y avait deux questions à résoudre : les préparatifs faits par le ministère de la guerre pour les vivres et les transports avaient-ils été suffisants, et permettaient-ils d'entrer en campagne

sans recourir à des moyens extraordinaires? S'ils étaient insuffisants et s'il était nécessaire de recourir aux moyens extraordinaires, l'état-major avait-il dépassé, et dans quelle mesure avait-il dépassé les sacrifices strictement indispensables? Tels étaient les deux problèmes à résoudre. Le rapport restait dans les généralités d'une vague indignation, et ne les abordait pas. Il en résulta que les adversaires du ministère en firent sortir ce qu'ils voulaient. M. de la Bourdonnaye, qui cherchait partout la question ministérielle, conclut, du rapport de la commission, que les marchés Ouvrard, qui n'avaient pas été nécessaires au moment où ils avaient été signés, étaient devenus complétement inutiles après le passage de la Bidassoa. Qui devait-on en accuser? Ce n'était pas le ministre de la guerre, puisque celui-ci s'y était toujours montré opposé; c'était donc M. de Villèle. M. de Villèle avait usurpé des fonctions qui ne lui appartenaient pas, enfreint la règle qui veut que chaque ministre reste enfermé dans les limites de ses attributions, et usurpé la prérogative royale. Le chef de la contre-opposition de droite reprochait alors à la commission de ne pas être remontée aux sources véritables du mal :

« Elle les aurait trouvées, ajouta-t-il, dans la précipitation avec laquelle les préparatifs de la guerre avaient été faits, dans l'obstination du président du conseil des ministres, dans son imprévoyance, dans sa résistance au mouvement qui entraînait la France à une guerre de restauration, à une guerre qu'il avait faite malgré lui, sans système et sans plan ! »

Ainsi, le thème développé avant le succès de l'expédition revenait après le succès, mais avec une injustice choquante. Si rien n'avait été préparé pour assurer la victoire, d'où vient que l'on avait vaincu? Les contradictions ne coûtaient rien à M. de la Bourdonnaye. Ainsi, il affirmait tout à la fois que les marchés Ouvrard avaient été inutiles et que, par suite, tout

était disposé pour la campagne, et que le ministère, grâce à ses éternelles hésitations, avait été surpris par une guerre qu'il n'avait pas voulu. M. de Villèle fit ressortir cette contradiction avec beaucoup de force, mais il évitait, par les raisons que j'ai exposées plus haut, d'aller au fond du sujet, ce qui l'aurait amené à énoncer l'opinion exprimée dans sa correspondance avec le duc d'Angoulême : c'est que les marchés Ouvrard, rendus nécessaires par l'imprévoyance du ministère de la guerre, avaient été regrettables, non pas en eux-mêmes, mais à cause de leur caractère trop onéreux. Du reste, il revendiquait pour le ministère la responsabilité de tout ce qui avait été fait, et demandait que, si les ministres avaient encouru une responsabilité, on ne la remît pas à l'année suivante ; elle devait immédiatement les atteindre.

Les ménagements qu'il était obligé de garder autorisèrent une nouvelle et furieuse attaque du général Foy. L'éloquent orateur de la gauche tira habilement parti du vague dans lequel s'était tenu le rapport, et de ce qu'il y avait d'étrange, en apparence, dans la position de M. Ouvrard accepté, au début de la campagne, par le président du conseil comme l'homme nécessaire sans lequel on ne pouvait rien faire, et maintenant écroué à la Conciergerie. L'instruction judiciaire ne rassurait pas l'orateur; lui aussi il attribuait à l'espoir d'éviter les éclaircissements de la tribune le recours aux tribunaux. Le point de départ de toutes ces thèses d'oppositions, c'était toujours la supposition que les marchés Ouvrard n'avaient jamais été utiles ; par suite, ils n'avaient été adoptés que par le fait d'intrigues coupables, dont le président du conseil était le complice, parce que c'était lui qui avait eu la correspondance avec l'état-major général au préjudice du ministre de la guerre, dont le véritable tort était d'avoir laissé usurper ses attributions. Après avoir confondu dans le même blâme le traité fait avec M. Rothschild pour le service des fonds nécessaires aux

dépenses de l'armée et les marchés Ouvrard, M. Casimir Périer concluait en ces termes :

« Il faut qu'on sache à quoi ont tenu ces tiraillements, ces empiétements de pouvoir qui ont existé dans l'administration ; à quoi ont tenu ces circonstances étranges qui ont amené l'existence à la fois de deux ministres de la guerre et de deux majors généraux de l'armée d'Espagne; il faut qu'on nous explique l'énigme incompréhensible de ce ministre de la guerre devenu momentanément major général, puis redevenu ministre, puis destitué, puis envoyé à une ambassade qu'il n'a pas acceptée... Oui, messieurs, il est temps de faire cesser toutes les réticences. Derrière le prince qui a commandé nos armées, il n'y a que de la gloire, que de la reconnaissance nationale pour sa sagesse et sa modération; mais en avant et autour de lui il y a eu une administration incapable ou infidèle, il y a eu des coupables, il faut les démasquer.... Il n'y a qu'une enquête législative qui puisse faire connaître la vérité. Si les ministres la repoussent, ils subiront une accusation morale dont ils ne se laveront jamais. »

Ce discours — c'était le second prononcé dans le débat par M. Casimir Périer — produisit un grand effet. La discrétion systématique que s'était imposée le président du conseil tournait contre lui. On le rendait responsable du mystère qui régnait sur cette affaire : puisqu'il ne le dissipait pas, c'est qu'il avait intérêt à maintenir un nuage qui le protégeait.

Que la gauche exploitât ce thème, il n'y avait là rien qui pût surprendre. Elle pouvait ignorer le fond des choses, et, l'eût-elle connu, elle faisait une opposition qui allait au delà du ministère. Mais que dans la droite, à laquelle on avait pu faire entendre officieusement la vérité, il se trouvât des hommes décidés à ne pas comprendre combien ils nuisaient à la cause royale en projetant sur la gloire si pure de la campagne d'Espagne l'ombre des marchés Ouvrard, c'est ce qu'il serait impossible de concevoir si l'on ne connaissait pas l'emportement des haines politiques, et les excès auxquels les hommes se laissent entraîner par les rivalités de pouvoir. Que voulait donc

la contre-opposition de droite en poursuivant M. de Villèle dans ses derniers retranchements[1]? L'obliger à rejeter le poids de la responsabilité sur M. de Bellune qu'elle avait cependant à cœur de ne pas sacrifier, ou sur le duc d'Angoulême qu'à aucun prix elle ne devait compromettre dans ce débat? Non. Elle espérait étouffer le président du conseil entre ses ménagements pour le duc de Bellune et son respect pour le Dauphin. C'est pour cela que M. de la Bourdonnaye et le baron Dudon, venant en aide à M. Casimir Périer et à la gauche, insistaient pour que l'on remît à l'année suivante le prononcé relatif au ministère de la guerre, et qu'on attendît la présentation aux chambres de la liquidation définitive des dépenses de la campagne d'Espagne. Une partie de la majorité, qui n'était pas instruite, cédait au sentiment d'une honorable susceptibilité qui la portait à ne pas donner son approbation à des comptes sur lesquels une instruction judiciaire commencée laissait planer un doute. Ce fut ainsi que les débats se prolongèrent pendant cinq jours.

M. de Villèle prit plusieurs fois la parole, ainsi que M. de Corbière. Ils ne tirèrent pas le voile, mais ils le soulevèrent assez pour que l'on pût au moins soupçonner la vérité. M. de Villèle établit que ni la liquidation, ni même les poursuites judiciaires entamées contre les dilapidateurs ne changeraient rien aux comptes présentés. On ne demandait, en effet, que l'allocation des sommes payées au munitionnaire général pendant son service, service qui, une fois établi, ne pouvait être

1. On lit, à ce sujet, ce qui suit, dans le carnet de M. de Villèle, à la date du 29 août : « M. Dudon s'efforce de démontrer que les sommes portées au règlement des comptes de 1823 ne sont pas assez exactes pour qu'on doive faire autre chose à cet égard que d'ajourner ce règlement, et pousse ainsi son adhésion à l'opposition de mauvaise foi et anti-royaliste qui, sachant très-bien les causes réelles des dilapidations Ouvrard, voulait faire servir à désorganiser le ministère ou à compromettre le Dauphin la situation fausse dans laquelle cet ajournement plaçait le gouvernement. » *Documents inédits.*

suspendu sans qu'on courût le risque de compromettre le succès de la campagne et la subsistance de l'armée. Le jour où le service avait cessé, le payement avait été arrêté. Rien donc de ce qu'on voulait préserver et réserver ne se trouvait commis par le vote que réclamait le gouvernement ; la liquidation demandée n'en aurait pas moins lieu. M. de Villèle déclara que, les choses ainsi posées, il ne pouvait considérer l'ajournement proposé que comme un acte d'hostilité et une mise en suspicion du ministère, qui n'avait rien de commun avec la justice et l'intérêt général. M. de Corbière écarta l'objection de M. de la Bourdonnaye et du général Foy, qui avaient prétendu que le président du conseil avait usurpé les attributions du ministre de la guerre demeuré étranger à tout ce qui s'était fait. M. de Corbière établit, en lisant des extraits de lettres du duc de Bellune, que l'ancien ministre de la guerre avait pris part à toutes les délibérations du conseil relatives aux marchés, et prescrit à ses subordonnés d'exécuter les ordres du prince généralissime. Plusieurs amendements présentés par le général Foy, MM. Dudon, de Berbis de Courtivron, Bacot de Romans et Cambon, furent successivement rejetés. Enfin, le 30 avril, les articles des comptes de la campagne d'Espagne furent votés avec cet amendement restrictif présenté par MM. Mestadier et de Beaumont, auquel le ministère ne s'opposa point, parce qu'il comprit qu'il fallait accorder quelque chose à la chambre :

« Néanmoins les ministres présenteront à la session prochaine les comptes de leurs opérations relatives à la guerre d'Espagne et de la liquidation définitive des dépenses de cette guerre [1]. »

Ce n'était point le dernier mot de cette affaire. L'amende-

1. Je trouve, à propos de cet amendement, la réflexion suivante inscrite au carnet de M. de Villèle : « Un dernier amendement moins blessant et moins déraisonnable est présenté par MM. Mestadier et de Beaumont.... Aucun ministre ne le combattant, il est adopté avec l'article 4. »

ment de MM. Mestadier et de Beaumont devait la ramener à la session suivante, et la contre-opposition de droite, comme l'opposition de gauche, devaient se garder de manquer au rendez-vous[1].

Il fallut, cette année même, recommencer la discussion à la chambre des pairs, et M. de Villèle eut une pénible épreuve à subir. Le duc d'Angoulême, malgré le soin qu'avait pris le président du conseil d'éloigner du prince toute la responsabilité, n'était pas satisfait de la tournure qu'avait prise le débat à la chambre des députés. On se souvient que, dans sa correspondance avec M. de Villèle, le prince généralissime, non content de défendre les marchés comme nécessaires, n'avait jamais voulu admettre qu'ils fussent onéreux. Il mettait tous les torts du côté du ministre de la guerre, et croyait qu'il n'y en avait aucun à reprocher à son état-major. Il souffrait donc impatiemment qu'on tînt la balance à peu près égale entre lui et le duc de Bellune, et s'indignait que la commission de la chambre des députés et ses principaux orateurs l'eussent fait pencher en faveur de l'ancien ministre de la guerre. Il voulut que la thèse qu'il avait toujours soutenue fût présentée à la chambre des pairs, et il choisit à cet effet M. Pasquier qu'il fit pressentir par un de ses aides de camp, le duc de Guiche. M. Pasquier accepta avec empressement cette mission qui établissait des rapports entre lui et l'héritier présomptif de la

1. M. Duvergier de Hauranne dit à ce sujet : « La faute de M. de Villèle n'était pas dans les marchés Ouvrard qu'il avait toujours désapprouvés, mais qu'il avait bien fait d'accepter ; elle n'était pas non plus dans les réticences peut-être inévitables ; elle était dans le manque de résolution qui, en 1824, l'avait empêché de demander à la Chambre un bill d'indemnité.... Sans doute, cela n'eût pas empêché l'opposition de gauche et celle de droite de provoquer une enquête. Mais, unies, ces deux oppositions ne dépassaient pas soixante-dix voix, et la majorité, sur qui l'opinion publique ne pesait pas encore, serait restée fidèle au ministère. » C'est une hypothèse, ce n'est pas une certitude, et le ministère, en refusant le débat et en ayant l'air de craindre d'appeler les regards de la justice sur cette affaire, aurait prêté le flanc aux attaques de ses adversaires.

couronne. Dans le discours dont il avait communiqué la substance à l'aide de camp du Dauphin, il n'hésita pas à faire peser la responsabilité tout entière sur le ministère. La question judiciaire devait, selon lui, être mise de côté; les tribunaux étaient saisis, ils apprécieraient. A eux de dire s'il y avait eu des corruptions pratiquées, des dilapidations commises. Mais il appartenait aux chambres de juger la question de responsabilité ministérielle. Or, il était impossible de ne pas le reconnaître : si les marchés Ouvrard étaient devenus nécessaires, c'était le défaut de prévoyance du ministère dans ses préparatifs, son peu de discernement dans le choix de ses agents, sa négligence à surveiller l'exécution des ordres donnés qui avaient créé cette nécessité. Le ministère était-il convaincu qu'il y avait eu des faits de corruption? Pourquoi les poursuites n'avaient-elles pas précédé les débats des chambres? On aurait plus sûrement atteint les coupables; en outre, en précisant l'accusation, on lui eût ôté ce vague mystérieux qui la laissait planer sur des chefs militaires jusqu'auxquels elle n'aurait jamais dû arriver. L'orateur donnait ensuite à la campagne d'Espagne des éloges mérités. Que d'obstacles le prince généralissime n'avait-il pas eu à surmonter avant comme après son entrée en Espagne! Enfin, la campagne d'Espagne avait produit deux grands résultats qui valaient bien les quelques millions qu'on disait avoir été dépensés en trop. La France savait, par une expérience décisive, qu'elle avait une armée fidèle et aussi disciplinée que vaillante, et qu'elle pouvait regarder avec confiance au delà du règne du Roi si sage par lequel elle avait le bonheur d'être gouvernée.

M. de Villèle sentit le coup porté au ministère, et devina de quel côté il venait. Il ne pouvait pas, en face de la majorité de la chambre des députés, sacrifier le duc de Bellune, et par cela seul il mécontentait le prince et son état-major, qui trouvaient dans M. Pasquier un avocat d'autant plus empressé à

se charger de plaider la cause qu'on lui confiait, qu'en la défendant il attaquait le ministère[1]. Le président du conseil lui répondit avec modération et netteté, il se rendit ensuite à Saint-Cloud pour se plaindre au Roi de cette nouvelle difficulté qu'on lui suscitait. Mais le Dauphin avait prévenu Charles X, et se trouvait à Saint-Cloud dans le cabinet du Roi quand le président du conseil y entra. Le Roi promit de lire le discours, et le lendemain, touché surtout de ce qu'il contenait de louangeur pour son fils, il se déclara satisfait. Il ne songeait pas que, du moment où il avait été convenu dans le conseil qu'on ne sacrifierait pas le duc de Bellune, il n'était pas juste de laisser M. Pasquier s'embusquer derrière les louanges méritées par l'héritier présomptif de la couronne pour viser plus sûrement le ministère. La chambre des pairs vota les comptes d'Espagne avec l'amendement de MM. de Beaumont et Mestadier; mais M. de Villèle demeura de plus en plus convaincu que les qualités de cœur du Roi, la facilité bienveillante de son caractère, pouvaient devenir des inconvénients politiques. La direction et la discipline mnaquaient partout, tous les liens se relâchaient, le Dauphin se rapprochait des adversaires de l'administration, et le ministère avait la tâche ingrate de tenir le gouvernail ébranlé dans ses mains par les actions les plus diverses. Pourquoi le gardait-il?

On hâtait, au palais Bourbon, les derniers débats de la session parce que l'époque fixée pour le sacre approchait. Le budget marcha plus vite qu'à l'ordinaire. Il y eut cependant de vives discussions, à l'occasion du ministère de l'intérieur, sur la centralisation administrative. Mais M. Bacot de Romans, qui accusa les deux anciens chefs de l'opposition de droite, devenus

1. M. de Villèle, en racontant dans son journal cet épisode de la discussion sur les comptes de la campagne d'Espagne, s'exprime ainsi : « M. Pasquier prononce un discours plein de perfidie dans la séance du 16 mai. Il est fort louangeur pour M. le duc d'Angoulême. »

ministres, d'avoir abandonné leurs principes dans cette matière, ôta toute valeur à ses reproches, en ajoutant que ce qu'il demandait, ce n'était point la nomination des conseils municipaux par les électeurs, mais l'extension des attributions qui leur étaient déférées. M. de Romans insista, en outre, pour la présentation de mesures tendant à arrêter le morcellement de la propriété foncière, pour la substitution d'une dotation fixe et irrévocable au budget ecclésiastique annuellement voté, pour le rétablissement des anciennes circonscriptions administratives et des corporations; tendance fâcheuse à chercher toujours les voies de l'avenir, en tournant ses regards vers le passé. Ce discours, et les opinions développées par quelques autres membres de l'extrême droite, fournirent à des membres de la gauche l'occasion qu'ils ne laissèrent pas échapper d'accuser la droite tout entière de vouloir rétablir la dîme, la distinction des terres nobles et roturières, la féodalité, l'ancien régime tout entier. M. de Girardin, cet orateur d'escarmouches, se signala dans la récapitulation de ce qu'il appelait les huit *nécessités* revendiquées par la droite. Sur presque tous les bancs de la majorité, à droite comme au centre, on protesta contre ces assertions mensongères, et l'on refusa d'autoriser l'impression du discours à la demande de M. de Puymaurin, qui fit observer que « la chambre ne pouvait se rendre responsable de ces calomnies. » Mais le discours publié par tous les journaux était lu, et il allait au loin agiter le pays.

Mis en demeure par M. de Romans de s'expliquer sur la décentralisation, le ministère répondit par la bouche de M. de Corbière. L'orateur de l'extrême droite lui avait rendu la partie facile. Le ministre de l'intérieur put dire qu'on avait déjà beaucoup décentralisé dans le sens indiqué par le député. Il ne s'expliquait pas sur cette décentralisation plus radicale et seule efficace, qui consistait à confier les intérêts des localités à des conseils locaux élus. Selon toutes les vraisem-

blances, le spectacle des dissensions intestines de la droite, l'ébranlement du pouvoir par tant de causes réunies, avaient affaibli dans l'esprit de M. de Corbière la confiance et la hardiesse des opinions décentralisatrices exprimées par lui au début de la Chambre de 1815. Il se demandait où l'on irait, à l'époque des élections générales, avec cet éparpillement des idées et cette anarchie des volontés, si l'on diminuait encore l'action du gouvernement.

Quand vint le budget du ministère de la guerre, le général Foy dirigea une attaque très-violente contre l'ordonnance dont il a été déjà parlé, et qui avait mis à la retraite 150 officiers généraux de l'ancienne armée. Jamais cette voix éloquente, dont, à la session suivante, la tribune devait être veuve, n'avait trouvé des accents plus émus et plus irrités. Au point de vue de la froide raison, l'argumentation du général Foy n'était pas très-forte, et le ministre de la guerre n'eut pas de peine à prouver qu'il n'y avait rien d'exorbitant dans une mesure qui, onze années écoulées depuis la fin de l'empire, mettait à la retraite, pour soulager le cadre de l'état-major général de l'armée encombré, des officiers qui avaient atteint l'âge légalement fixé. M. de Clermont-Tonnerre ajouta, non sans raison, que le Roi n'avait rien omis pour adoucir les effets de cette mesure. Mais le général Foy, qui parlait pour d'anciens camarades, passionna, suivant son habitude, le débat. Il insista sur ce que la mesure était datée du 2 décembre, anniversaire de la bataille d'Austerlitz, peignit avec les couleurs les plus vives la perturbation pénible que cette mise à la retraite jetait dans la vie de ces braves serviteurs de la France, évoqua l'idée d'un parallèle entre l'indemnité qu'on donnait aux émigrés et le sacrifice qu'on imposait aux débris des armées impériales. Il accusa enfin de prodigalité le budget du ministère de la guerre, qui s'élevait, à cette époque, à 195 millions.

Les débats les plus longs portèrent sur le ministère des

affaires étrangères. Le voyage que le prince de Metternich venait de faire à Paris, la situation de l'Espagne, celle de ses colonies que l'Angleterre avait récemment reconnues, fournirent les éléments de la discussion. Le prince de Metternich était venu dans le courant du mois d'avril à Paris, et l'état de santé alarmant de la princesse de Metternich, malade dans cette ville, où elle mourut quelques jours après l'arrivée de son mari, motivait suffisamment ce voyage. Mais le public consent difficilement à accepter des motifs naturels pour expliquer le déplacement des grands personnages, et, derrière les explications qu'on lui donne, il cherche toujours un mystère qu'on lui cache.

M. de Villèle avait eu, il est vrai, une conférence avec le prince de Metternich; mais tout s'était borné à une conversation générale sur les affaires européennes dont il a laissé le résumé dans ses papiers politiques, et qui éclaire encore aujourd'hui la situation extérieure de la France à cette époque :

« Le 21 avril 1825 au soir, dit-il, j'eus avec le prince de Metternich une conférence qui se prolongea jusqu'après minuit. Il commença par me dire que, n'ayant pas vu Paris depuis de longues années, il y avait remarqué bien des changements, mais que le plus grand qu'il y avait observé, c'était de ne plus trouver M. Pozzo di Borgo qu'ambassadeur de Russie. C'était me dire que, grâce à notre système actuel, nous avions secoué le joug d'Alexandre. Jusque-là c'était un compliment personnel plein de bon ton, mais c'était aussi une entrée de jeu diplomatique qui me dévoilait ce que je savais déjà, combien la Russie inspirait de jalousie et d'appréhensions au cabinet de Vienne, et comment ce sentiment rapprochait souterrainement la politique autrichienne de la politique anglaise, malgré leurs dispositions opposées au point de vue des principes des gouvernements révolutionnaires et des gouvernements absolutistes; enfin, combien le cabinet de Vienne et, en particulier, le prince de Metternich, se servaient, envers Alexandre, du moyen de la crainte des révolutionnaires dans l'ouest et le sud de l'Europe pour le contenir dans l'Orient, et faire tourner sa magnanimité à l'éloigner des véritables intérêts et de la saine politique de son pays,

pour se poser en gendarme de l'Europe civilisée. Nous traitâmes toutes les questions pendantes, celle de l'Espagne qui faisait notre désespoir, et dans laquelle l'Autriche et la Russie marchaient parfaitement d'accord pour soutenir Ferdinand dans la voie de réaction et d'absolutisme qui perpétuait la nécessité de notre occupation avec l'affaiblissement toujours croissant de l'Espagne. Nous traitâmes aussi la question du Portugal que l'Angleterre menait évidemment à une nouvelle sédition et à un gouvernement révolutionnaire sous des Cortès, avec l'arrière-pensée d'amener, par l'exemple du Portugal, une réaction révolutionnaire et constitutionnelle en Espagne. Cette crainte, qui eût dû plus vivement agir sur un ennemi de ce genre de gouvernement que sur moi, ne produisit aucun effet sur le prince de Metternich. Occupé exclusivement de son alliance intime avec l'Angleterre et de son système de déception envers Alexandre, il ne pouvait voir avec peine l'état de la péninsule ibérique lui fournir des moyens d'attirer toute l'attention du Czar sur le sud et l'ouest de l'Europe et de le distraire de ses vrais intérêts en Orient, tandis que l'Angleterre, d'un autre côté, suivait ses vues désorganisatrices sur l'Espagne, et profitait de la situation de la Péninsule pour consommer l'émancipation de l'Amérique du Sud, heureuse en cela de nous nuire et de frapper de stérilité les succès de notre campagne qu'elle avait si vivement regretté de voir réussir.

« Lorsque, sans trop arrêter ces utiles confidences, j'en vins à lui faire observer que l'empereur Alexandre devait être tôt ou tard entraîné par les sévices des Turcs contre les Grecs, ses coreligionnaires, par les vœux des grands de son empire et de son armée, à ouvrir les yeux sur l'imprévoyance impolitique de cette prétendue générosité, et qu'alors, par un de ces brusques changements qu'amène chez les forts le sentiment humiliant d'avoir été pris pour dupe, il se jetterait à l'improviste sur sa proie, le prince de Metternich répondit, avec beaucoup de calme, que nous pouvions être tranquilles, et qu'il se chargeait de nous mettre à l'abri d'un pareil danger. Sans lui dire crûment que nous ne partagions pas sa confiance suffisante, je lui objectai la possibilité de la mort d'Alexandre, et je m'autorisai des paroles naguère adressées par lui à notre ambassadeur : — « Arrangez donc cette affaire des Grecs. Sachez que seul dans mon vaste empire je veux maintenir la paix avec la Turquie afin de conserver la libre disposition de mes forces contre les révolutionnaires du sud et de l'ouest. Mais je puis mourir ; à quoi ne resteriez-vous pas exposés si vous ne m'aviez plus [1] ? »

1. Après avoir reproduit cette curieuse conférence, M. de Villèle ajoute : « Tels sont les souvenirs de ma longue conversation avec le prince de Metternich. Les autres conversations n'y ajoutèrent rien d'important. J'allai le lendemain en rendre compte au Roi. » (*Journal de M. de Villèle.*)

Quand on a lu le résumé de cette conversation, on comprend plus facilement la réplique dédaigneuse de M. de Villèle à l'allusion faite par le général Foy au voyage du prince de Metternich, et aux bruits d'après lesquels l'on aurait promis au ministre autrichien la suppression de la liberté de la presse. Celui qui voyait si clairement les piéges où était tombé l'empereur de Russie était incapable de s'y laisser pousser par le prince de Metternich :

« On dit la liberté de la presse menacée, s'écria le président du conseil ; à quelle époque la France en a-t-elle joui comme aujourd'hui ? Pour dire notre opinion tout entière, si quelqu'un travaille contre la liberté de la presse, ne seraient-ce pas ceux-là même qui la poussent jusqu'au point de la faire redouter à la France, plutôt que les membres du gouvernement qui se montrent convaincus que le mal en ce genre porte avec lui son remède ? »

Malgré la netteté de cette réponse, M. Benjamin Constant reproduisit l'accusation. Selon lui, il était logique de conclure de la suppression des libertés en Allemagne à la demande faite par M. de Metternich pour obtenir la suppression de la tribune en France. Quant à l'Espagne, sa situation et sa politique, qui, selon l'expression de M. de Villèle, « désespéraient le gouvernement français, » devinrent l'occasion de plusieurs observations du général Foy. Ferdinand VII, sans s'occuper de soutenir énergiquement la guerre contre les colonies espagnoles insurgées, maintenait la plénitude de ses prétentions malgré les désastres de son armée[1]. En outre, il se montrait

1. Une lettre officielle de Lima, datée du 18 décembre 1824, avait appris à l'Espagne et à l'Europe que le vice-roi du Pérou, comte de Lucerna, avait été complétement défait, et qu'il était demeuré prisonnier, avec deux autres généraux, dans les mains du général Sucre commandant en chef l'armée libératrice. Les armes, les bagages, l'équipement de l'armée vaincue, tout était dans les mains du libérateur, auquel le vice-roi du Pérou avait fait remettre Callao et les vaisseaux de guerre espagnols. C'était un désastre.

plus que jamais résolu à garder en Espagne le pouvoir absolu dont il se servait si mal. Le 8 avril, il avait rendu un décret daté d'Aranjuez et contresigné par M. Zea Bermudez, pour déclarer qu'il était résolu à conserver dans leur plénitude les droits de la souveraineté, et à ne pas permettre l'établissement de chambres. « Il recevait, ajoutait-il, de ses augustes alliés l'assurance la plus positive d'une coopération efficace pour le maintien de l'autorité légitime, sans qu'ils lui conseillassent directement ou indirectement aucune modification dans la forme de son gouvernement. » C'étaient là les encouragements des cabinets de Saint-Pétersbourg et de Vienne au maintien de l'absolutisme dont parle M. de Villèle dans le récit de sa conférence avec le prince de Metternich.

M. Benjamin Constant demanda à M. de Villèle comment le gouvernement persistait à prolonger le séjour de notre armée dans un pays où le pouvoir repoussait nos conseils en n'acceptant que nos services, et comment nous ne disputions pas à l'Angleterre les avantages commerciaux qu'allait lui assurer la reconnaissance de l'indépendance de l'Amérique espagnole? M. de Villèle avait, dès lors, son plan arrêté. Il croyait qu'il y avait dans l'émancipation des colonies quelque chose d'inévitable. La négociation à la suite de laquelle le gouvernement français allait reconnaître l'indépendance de Saint-Domingue était activement poussée, et le président du conseil pensait qu'en donnant cet exemple à l'Espagne on la mettait en demeure de le suivre, et qu'on acquérait par là même plus d'autorité pour conseiller ce qu'on aurait commencé par faire, et pour reconnaître l'existence indépendante des colonies espagnoles après avoir reconnu l'indépendance d'une ancienne colonie française.

Sans vouloir, sans pouvoir entrer dans ces détails, M. de Villèle se contenta de dire que notre position vis-à-vis de l'Espagne n'était point la même que celle de l'Angleterre; un

Bourbon régnait dans ce pays, un Bourbon rétabli par l'épée de nos soldats, ce n'était pas le moment de faire un acte qui irriterait profondément le pays et son Roi. La France avait une autre et meilleure position, c'était celle de médiatrice. Tout ce qui pourrait être humainement fait pour rapprocher les deux pays, la France le ferait. Quant à quitter l'Espagne, moins que jamais la Péninsule était en mesure de se passer de nous.

Sous ces paroles se cachait la vérité que le gouvernement ne pouvait pas dire : c'est que tout ce que nous pouvions tirer de la question d'Espagne, c'était, comme l'avait écrit le duc d'Angoulême, aussitôt après la prise de Cadix, l'anéantissement de la puissance révolutionnaire qui nous menaçait de l'autre côté des Pyrénées, une heureuse campagne et une glorieuse victoire qui donnaient une armée fidèle au drapeau blanc. Quant à créer de l'autre côté des Pyrénées une nation sage et modérée, un roi prudent plus disposé à suivre nos directions qui auraient servi ses intérêts, que les excitations de l'Autriche et de la Russie qui flattaient ses passions, c'était une chimère. Le changement du ministère à Paris n'aurait rien changé à notre politique ni à son insuccès. Il est vrai qu'il nous eût été loisible de quitter l'Espagne, comme nous le conseillait M. Canning, en abandonnant ce pays et Ferdinand aux éventualités des révolutions. Mais alors, pourquoi y être allé au prix de grandes dépenses et en courant des risques réels? C'eût été une action puérile que de sacrifier les résultats obtenus parce que nous n'avions pas pu obtenir tous ceux que nous désirions, et, en outre, cette politique n'était pas réalisable avec la majorité de droite qui l'eût combattue.

Tels furent les derniers débats de la session. Le 21 mai, les ministres portèrent aux chambres les ordonnances qui les prorogeaient au 7 juin, ce qui leur permettait d'assister au sacre.

Sans doute, le ministère avait rallié la majorité à ses principales propositions : la loi de l'indemnité, la conversion des rentes, la loi du sacrilége, celle sur les communautés religieuses de femmes, la loi des finances, avaient été votées. Mais la violence des débats avait surexcité dans le pays les passions des partis opposés. La gauche avait repris de l'ascendant sur l'opinion extérieure, grâce à l'évocation des fantômes de l'ancien régime à laquelle le débat sur l'indemnité avait offert un prétexte, grâce aussi à la surexcitation des passions antireligieuses auxquelles la discussion sur la loi du sacrilége et les violences de la polémique de M. de Lamennais avaient fourni un aliment. En outre, les scissions s'étaient plus fortement accusées que jamais dans la droite. Non-seulement la contre-opposition, formée de deux nuances distinctes unies par la haine et pour l'attaque, celle qui se ralliait à M. de la Bourdonnaye et celle qui suivait le drapeau de M. de Chateaubriand, faisait une guerre à mort au ministère, mais de nouveaux symptômes de divisions étaient apparus entre la bourgeoisie royaliste et la noblesse, à propos de la loi des indemnités.

Parmi les hommes religieux, il y avait, je l'ai dit en parlant des lois religieuses, deux écoles, deux partis, j'allais dire deux factions en présence, tant les différences d'appréciation tournaient à la haine, à la guerre. M. de Lamennais publiait de nouveaux écrits qui surpassaient en invectives ses écrits précédents sur *la Loi du sacrilége* et sur *le Projet de loi des Congrégations religieuses*, déjà si passionnés et si excessifs. Il maudissait, dans son livre sur *la Religion considérée dans ses rapports avec l'ordre civil et politique*, le gouvernement représentatif comme « l'assemblage de toutes les corruptions. » Selon lui, le gouvernement royal, « hypocrite dans son langage, était athée dans ses actes. » Le reproche d'athéisme revenait sans cesse sous cette plume haineuse et outrageante. La législation était athée, le gouver-

nement athée ; la loi du sacrilége elle-même, attaquée par la gauche et le centre gauche, à la tribune et dans la presse, comme un anachronisme transféré de la société du moyen âge au dix-neuvième siècle, lui paraissait une loi insuffisante et athée. Celui qui devait, quelques années plus tard, anathématiser l'Église au nom de la société moderne, anathématisait, en 1825 et en 1826, la société moderne au nom de l'Église qui ne l'avait pas chargé de ses pouvoirs. Tout ce qui ne se soumettait pas à l'omnipotence hautaine de ses idées absolues était anathème. Dans sa correspondance de cette époque, publiée depuis, il allait encore plus loin que dans ses écrits publics. M. de Villèle apportant la loi d'indemnité, c'était, selon lui, « Ève avec la pomme fatale. » Les évêques qui n'avaient point été de son avis, dans la loi sur *les congrégations religieuses* et *le sacrilége*, « avaient à demi abjuré le christianisme. » La chambre des députés offrait le spectacle « d'une dégradation burlesque et d'une corruption bête. Jamais on n'eût pu penser que la corruption humaine pût descendre si bas. » L'archevêque de Paris, Mgr de Quélen, « était atteint d'une maladie extraordinaire. Il se levait la nuit en jetant des cris, faisait appeler son médecin, son confesseur : le mal, disaient les uns, n'était que dans son imagination ; selon les autres, il était dans sa conscience. » M. de Lamennais ne voyait de remèdes à tant de maux que dans la subordination complète de l'État à l'Église, dans le monopole laïque de l'enseignement remplacé par le monopole ecclésiastique, dans le rétablissement du clergé comme premier ordre de l'État, investi du droit de tenir les registres de l'état civil. La théocratie pouvait seule sauver le monde de la démocratie. Tel était le joug que voulait lier sur les épaules de sa génération cet homme de malheur qui, peu d'années plus tard, devait refuser de porter le joug de l'Église devenu si léger de nos jours.

Ces exagérations, comme on pouvait s'y attendre, provo-

quaient des exagérations en sens contraire. M. de Montlosier, qui avait joué un beau rôle à l'Assemblée constituante et prononcé, sur les évêques prêts à renoncer à leurs biens pour demeurer fidèles à leurs devoirs envers l'Église, la parole éloquente que l'histoire n'a pas oubliée[1], taillait sa plume pour écrire son fameux *Mémoire à consulter contre les envahissements ecclésiastiques*. Encore M. de Montlosier, esprit honnête, mais chimérique, et rempli des préventions de l'ancien parlement contre le clergé, était-il sincère dans ses craintes et convaincu de ses chimères. Mais le *Constitutionnel* et les écrivains de gauche, avec moins de candeur, transformaient en complot contre la société les fougueuses ardeurs de la polémique de M. de Lamennais et de son école.

Ces phrases retentissantes leur paraissaient des actes. Ils affectaient de prendre des idées, acceptées seulement par une minorité impétueuse et bruyante, pour l'expression de l'opinion de l'immense majorité des catholiques qui les repoussaient, et confondant à dessein des choses fort distinctes, la congrégation d'œuvres de piété fondée pour les jeunes gens, dès 1802, par le père Delpuis, ancien jésuite, et qui avait pris de grands développements depuis 1814, sous la direction du père Ronsin, mais en conservant son but exclusivement religieux et charitable; l'association organisée peu de temps avant la chute de l'empire par MM. Mathieu de Montmorency et Jules de Polignac, qui avait réellement en vue un résultat politique, et les jésuites voués à l'enseignement; ils ne laissaient échapper aucune occasion de troubler les esprits. Béranger continuait la guerre des chansons, on rééditait plus que jamais Voltaire et Rousseau, on saluait la représentation de *Tartuffe* d'acclamations bruyantes, et il y avait au bureau du *Con-*

1. « Si vous obligez les évêques à quitter leur croix d'or, ils la remplaceront par une croix de bois; c'est par une croix de bois que le monde a été sauvé. »

stitutionnel un rédacteur attitré, chargé de mettre en lumière et d'inventer au besoin les actes d'intolérance commis ou pouvant être commis par les curés ou les vicaires des paroisses rurales, qu'on avait soin d'indiquer uniquement par des initiales, afin d'éviter les rectifications et les démentis [1].

Quand on étudie à distance ce mouvement d'idées et de passions, il semble qu'on a devant les yeux une cuve immense où fermentent des éléments hétérogènes avec tant de violence que les parois de la cuve ne sauraient résister longtemps à ces actions contradictoires et dissolvantes. La conviction que la position du ministère était ébranlée sous le nouveau règne était une cause d'affaiblissement de plus ; elle rendait, en effet, tout le monde hardi contre lui, et le rendait lui-même timide. Il en était déjà aux capitulations et aux compromis, comme on avait pu le voir dans la présentation de la loi du sacrilége, parce qu'il ne croyait pas pouvoir marcher sans satisfaire certaines nuances qui étaient plus avant que lui dans les pensées et la confiance du roi. Une fois sur cette pente, il devait y être entraîné plus loin qu'il ne le pensait. Sans doute M. de Villèle n'avait rien perdu de sa capacité, l'opposition de gauche elle-même lui rendait au fond justice [2] ; mais les cir-

1. J'ai entendu raconter par un des principaux actionnaires du *Constitutionnel* de ce temps, qu'il y avait un rédacteur spécial désigné sous le nom de *rédacteur des articles bêtes*, et que lorsque le niveau de l'abonnement baissait, on disait : « Le rédacteur des *articles bêtes* se néglige, il faut le faire donner plus souvent. » Or ce rédacteur était celui qui écrivait les anecdotes ecclésiastiques. MM. Étienne, Jay, Cauchoix-Lemaire, Évariste Dumoulin, avaient trop d'esprit pour prendre au sérieux les fables qu'ils faisaient raconter à leurs lecteurs.

2. Je trouve sur le carnet de M. de Villèle, à la date du 24 mars 1825, l'anecdote suivante : « J'ai reçu aujourd'hui une singulière visite de M. de Chauvelin, venu afin de me demander pour sa commune une autorisation de défrichement. « Je n'ai ni le droit ni l'espoir de l'obtenir, a-t-il ajouté. C'est par « acquit de conscience que je fais cette demande. — Et en quoi vous ai-je jamais « donné le droit de douter de ma justice? » lui ai-je répondu. Puis je lui ai promis de faire examiner avec soin sa demande. Alors il s'est levé et m'a dit en prenant congé : « Comment un homme d'esprit peut-il être d'un parti si

constances devenaient de moins en moins favorables pour lui. La majorité de droite, comme ces corps qui subissent des forces d'impulsions divergentes, tendait à se dissoudre. M. de Villèle avait recueilli, il avait escompté les avantages de la campagne d'Espagne ; il ne lui en restait plus que les inconvénients, les déboires et les ennuis, une occupation stérile, une impuissance coûteuse et l'obligation de subir la revanche de l'Angleterre dans la question des colonies espagnoles. Ainsi la situation extérieure, comme la situation intérieure, tournait contre lui, non parce qu'il gouvernait mal, mais parce que du jour où les idées et les passions deviennent ingouvernables, la mauvaise place est au gouvernement.

« bête? » Sans lui répondre, je l'ai reconduit vers la porte. Au moment de sortir, M. de Chauvelin a repris sa phrase : « D'un parti qui n'a qu'un homme d'esprit « et qui veut le renverser. » — A ces mots j'ouvris la porte à M. de Chauvelin qui sortit, mais ce fut pour la rouvrir aussitôt et me jeter cette parole pour adieu : « D'un parti si bête, qu'il veut le renverser et qui y réussira, je l'espère. » *Documents inédits.*

LIVRE DIX-SEPTIÈME

LE SACRE, LES AFFAIRES ET LES LOIS DE LA SESSION DE 1826.

I

LE SACRE.

Presque aussitôt après l'avénement de Charles X, une commission avait été nommée pour régler le cérémonial du sacre; cette commission, qui se réunissait sous la présidence de M. de Villèle, était composée du marquis de Brézé, grand maître des cérémonies, de M. de Doudeauville, ministre de la maison du Roi, de M. de Rivière, capitaine des gardes, et de M. le duc d'Aumont, premier gentilhomme de la chambre. Malgré le bruit populaire, accrédité par le parti bonapartiste, que Louis XVIII n'avait pu songer à se faire sacrer en raison d'une déclaration du pape Pie VII, que pendant la vie de l'empereur Napoléon il était impossible de renouveler à Reims la cérémonie qui avait eu lieu en 1804 à Paris, la question du sacre avait été agitée à plusieurs reprises, et même résolue en 1819. La santé de Louis XVIII avait été le véritable obstacle à l'accomplissement de cette résolution. Déjà mauvaise en 1819, elle était allée depuis toujours en déclinant, et

l'on avait dû bientôt reconnaître que Louis XVIII ne serait jamais en état de supporter les fatigues de cette cérémonie. Le roi Charles X, aussitôt après son avénement, songea au sacre. Son ardente piété lui faisait désirer de recevoir l'onction sainte avec les grâces royales qui y sont attachées. M. de Chateaubriand s'était fait le héraut de ce sacre dans la brochure même qu'il publia, le lendemain de la mort de Louis XVIII, en lui donnant pour titre le vieux cri de la monarchie : *le Roi est mort! vive le Roi!*

« Supplions humblement Charles X, disait le grand écrivain, d'imiter ses aïeux : trente-deux souverains de la troisième race ont reçu l'onction royale, c'est-à-dire tous les souverains de cette race, hormis Jean Ier, qui mourut quatre jours après sa naissance, Louis XVII et Louis XVIII qui furent investis de la royauté, l'un dans la tour du Temple, l'autre sur la terre étrangère. Tous ces monarques furent sacrés à Reims; Henri IV seul le fut à Chartres, où l'on trouve encore dans les registres de la ville une dépense de 9 francs pour une pièce mise au pourpoint du Roi : c'était peut-être à l'endroit du coup d'épée que le Béarnais reçut à la journée d'Aumale [1]. »

Dès les premières réunions, la commission reconnut que sa tâche n'était pas sans difficultés. En conservant à la cérémonie du sacre son caractère religieux, il fallait éliminer du programme tout ce qui se trouvait en désaccord avec les institutions nouvelles, et introduire dans la formule du serment la promesse de maintenir la charte, promesse que le nouveau Roi s'était engagé, dans le discours d'ouverture de la session, à renouveler au pied des autels. Il importait, en outre, de prévenir l'interprétation malveillante de ceux qui ne manqueraient pas de dire, si l'on ne mettait pas d'avance cette objec-

1. Chateaubriand, en reproduisant cet écrit dans ses Œuvres complètes, ajoute la note suivante : « Je laisse ce paragraphe tel qu'il est, mais je dois dire que Louis le Gros fut sacré à Orléans. Henri et Louis le Gros ne furent pas sacrés à Reims, le premier, parce que Reims était encore entre les mains de la Ligue, et le second, parce que deux archevêques de Reims étaient en contestation pour le siége de cette métropole. »

tion au néant, que le Roi Charles X était allé puiser le principe même de son autorité dans le sacre de Reims.

On pourvut à ce dernier danger au moyen d'un mandement de l'archevêque de Reims, monseigneur Latil, qui reconnaissait de la manière la plus formelle les droits du Roi comme préexistant au sacre, et l'on sait que sur ce point la tradition de la société de l'ancien régime n'était pas moins formelle et moins catégorique que l'opinion de la nouvelle :

« N'allez pas supposer, disait l'archevêque de Reims, que nos rois viennent recevoir l'onction sainte pour acquérir ou assurer leurs droits à la couronne; non, leurs droits sont plus anciens : ils les tiennent de l'ordre de leur naissance et de cette loi immuable qui a fixé la succession au trône de France, et à laquelle la religion attache un devoir de conscience. C'est en vertu de cette loi que les rois nous demandent obéissance et fidélité; et c'est afin d'obtenir les grâces nécessaires pour remplir les devoirs que ces droits leur imposent, faire régner la justice et défendre la vérité, qu'ils viennent rendre par leur consécration hommage au Roi des rois, et placer sous sa protection toute-puissante leur royaume ainsi que leur couronne. Tels sont sur l'autorité et la majesté des rois les principes de l'Église catholique; et, dans cette grande circonstance, il nous a paru convenable, nécessaire de les publier, afin de fixer, sur une question aussi intéressante, vos idées et vos principes. »

La question de principe ainsi fixée de la manière la plus raisonnable et la plus juste, restait à modifier dans le sens des institutions nouvelles la formule du serment que devait prononcer le Roi. Dans une société où les diverses communions chrétiennes et le judaïsme jouissaient d'une existence légale, le Roi ne pouvait s'engager « à extirper et à exterminer l'hérésie. » Cette phrase fut donc rayée d'un commun accord. En outre, on introduisit les paroles relatives à la charte qui devaient faire partie de la formule du serment royal, dont la teneur fut arrêtée ainsi qu'il suit :

« En présence de Dieu, je promets à mon peuple d'honorer et de maintenir notre sainte religion, comme il appartient au roi Très-Chrétien et au Fils aîné de l'Église; de rendre bonne justice à tous mes su-

jets ; enfin de gouverner conformément aux lois du royaume et à la charte constitutionnelle que je jure d'observer fidèlement. »

Y eut-il des doutes sur la convenance de mentionner d'une manière expresse la charte dans le serment royal? Tous les documents connus, toutes les traditions de cette époque, m'obligent à affirmer que ces doutes n'existèrent pas un moment dans l'esprit du Roi, de son ministère et de l'immense majorité des deux chambres, et il faudrait une autre autorité que le témoignage suspect de M. Pasquier[1], dont la prétention politique a toujours été de refuser la loyauté constitutionnelle à tous ceux qui n'ont pas été de sa nuance, pour infirmer cette masse de témoignages contemporains.

En étudiant les journaux du temps, j'ai découvert l'origine de cette rumeur malveillante. Le 1er juin 1825, le *Constitutionnel* et le *Courrier français* affectèrent, par une tactique dont le but était facile à comprendre, de se réjouir du serment prêté à la charte par Charles X, comme si ce fait avait eu quelque chose d'inattendu. Mais, dès le 3 juin, le *Moniteur*, s'appropriant l'article d'un journal de droite, *le Dra-*

1. Je fais allusion ici à un passage du huitième volume de l'*Histoire du gouvernement parlementaire* par M. Duvergier de Hauranne. Voici le passage en question : « Charles X, entouré des princes de sa famille, traversa la salle et se rendit à la porte de la cathédrale. Il fut reçu à la porte par l'archevêque de Reims, qui, avec l'assistance de ses suffragants, le conduisit dans le sanctuaire. Il y était attendu par le cardinal de la Fare, qui, à l'issue des vêpres, devait prêcher sur les devoirs des peuples et les droits des souverains. A ce moment, le parti religieux se croyait sûr que le mot de charte ne serait pas prononcé, et le nonce du pape en avait reçu la promesse. Aussi le cardinal de la Fare se crut-il autorisé à attaquer la charte, sinon dans toutes ses parties, au moins dans celles qui touchaient à la religion. Mais, dans les rangs mêmes de la majorité royaliste, l'effet de cette attaque fut si fâcheux, que la publication textuelle du sermon dut être interdite, et que M. de Villèle profita de cette circonstance pour obtenir du Roi le rétablissement du mot charte dans le serment... Les historiens que j'ai consultés affirment qu'il n'avait jamais été question d'omettre le mot *charte*. Je crois que c'est une erreur, et je tiens de personnes bien informées les détails qui précèdent et qui suivent. J'ai même lieu de penser que ces détails seront pleinement confirmés par les Mémoires de M. Pasquier quand il plaira à sa famille de les publier. » (Tom. VIII, page 342.)

peau blanc, leur répondait : « Comment le *Constitutionnel* et le *Courrier français* ont-ils cru un moment qu'il fût possible d'omettre la formalité du serment à la charte? Le dernier article de cet acte ne porte-t-il pas formellement : « *Le Roi et* « *ses successeurs jureront dans la solennité de leur sacre* « *d'observer fidèlement la présente charte constitution-* « *nelle.* » Voilà qui est exact et positif, et on ne voit pas par quel subterfuge on aurait pu éluder aux yeux du monde entier une disposition aussi précise. »

Le Roi devait prononcer, en outre, un serment comme grand maître de l'ordre du Saint-Esprit et de Saint-Louis; on joignit à ces ordres celui de la Légion d'honneur pour relier la chaîne du présent au passé. Les formules du serment furent ainsi fixées :

Pour l'ordre du Saint-Esprit :

« Nous jurons à Dieu le créateur de vivre et de mourir en sa sainte foi et religion catholique, apostolique et romaine; de maintenir l'ordre du Saint-Esprit, sans le laisser déchoir de ses glorieuses prérogatives, d'observer les statuts dudit ordre et de les faire observer à tous ceux qui en sont ou en seront, nous réservant néanmoins de régler les conditions d'admission selon le bien de notre service. »

Pour l'ordre de Saint-Louis et celui de la Légion d'honneur :

« Nous jurons solennellement à Dieu de maintenir à jamais, sans les laisser déchoir de leurs glorieuses prérogatives, l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et l'ordre royal et militaire de la Légion d'honneur; de porter les croix desdits ordres, et d'en faire observer les statuts. Ainsi le jurons et le promettons sur la sainte croix et les saints Évangiles. »

Ce fut sur ce plan que tout l'ancien cérémonial fut ramené aux nécessités du régime nouveau. La mission de porter l'épée du connétable au sacre fut confiée au doyen des maréchaux, au maréchal Moncey, soldat des grandes guerres de la République et de l'Empire. Trois autres chefs militaires, dont

l'origine était la même, les maréchaux Soult, Mortier et Jourdan, furent appelés, dans l'ordre de date de leur promotion, à porter le sceptre, la main de justice et la couronne. Il était impossible de relier d'une manière plus convenable la chaîne des temps anciens et des temps nouveaux. Sans doute, on n'enlevait pas ainsi tout prétexte à l'opposition, qui pouvait blâmer la cérémonie, qui la blâma en effet comme appartenant à l'ancienne monarchie, mais on lui ôtait tout motif sérieux de se plaindre. S'il n'y avait pas eu un parti pris de blâme, on aurait songé que Charles X, représentant à la fois la tradition monarchique et la royauté moderne, ne pouvait faire moins que ce qu'il fit; le Roi Très-Chrétien et le Roi constitutionnel devaient se retrouver ce jour-là dans le prince qui se présentait devant le portail de la vieille église de saint Remy [1].

Il fallut, avant le départ du Roi pour Reims, déterminer

1. Un de ceux qui ont le plus souvent critiqué le sacre est M. de Chateaubriand, qui l'avait le plus ardemment conseillé, au moment de l'avénement de Charles X, dans un écrit dont j'ai reproduit plus haut un fragment. Il écrivait à Reims même quelques pages de ses *Mémoires d'outre-tombe*, où débordent les amertumes de son âme. M. de Chateaubriand, chez lequel le sentiment de la personnalité était si développé, trouvait tout mauvais dans le sacre, parce qu'il croyait ne pas y occuper sa place et ne pas avoir été mis à son rang. « Le Roi, écrivait-il, arrive après-demain, il sera sacré dimanche 29 (mai); je lui verrai mettre sur la tête une couronne à laquelle personne ne pensait en 1814, quand j'élevais la voix. J'ai fait adopter la charte et j'ai su retrouver une armée, les deux seules choses avec lesquelles un roi puisse régner au dedans et au dehors : quel rôle m'est réservé au sacre? Celui d'un proscrit. » Quelques lignes plus bas, M. de Chateaubriand, dans l'excès de son dépit, se compare « à un petit Savoyard venu au sacre avec sa marmotte. » Réunissant dans son thème d'opposition les notes les plus disparates, il s'indigne de voir « le maréchal Moncey, acteur au sacre de Napoléon, et qui, dans son armée, avait célébré la mort du tyran Louis XVI, brandir l'épée royale à Reims, en qualité de duc d'Aquitaine. » Puis il ajoute : « Je n'aurais voulu aucune pompe. Le Roi à cheval, l'église nue, ornée seulement de ses vieilles voûtes et de ses vieux tombeaux; les deux Chambres présentes; le serment de fidélité à la charte prononcé à haute voix sur l'Évangile. »

Ce n'était point là ce que M. de Chateaubriand avait demandé dans sa brochure sur le sacre, et l'on peut croire que, s'il eût été ministre, ce n'est point ce qu'il eût conseillé. Mais M. de Villèle demeurait président du conseil, M. de Chateaubriand ne rentrait pas au ministère : dès lors tout était mal.

quelles seraient les grâces accordées à l'occasion de la solennité du sacre. C'était un usage immémorial que ce jour-là le Roi fît de nombreuses promotions. Quelles seraient ces promotions? M. de Villèle pensait que l'objet de cette distribution de grâces devait être d'augmenter autant que possible la popularité royale en évitant tout ce qui pourrait ressembler à un acte de tactique ministérielle. Cette considération lui fit écarter l'idée d'une promotion de pairs, d'autant plus qu'il entrevoyait, par les dispositions du Roi, que si cette promotion avait lieu, elle introduirait plutôt des hommes de cour que des hommes politiques à la chambre haute. En outre, le Roi y avait peu de goût, la grande fournée des pairs de M. Decazes avait laissé dans son esprit un souvenir désagréable; et, d'un autre côté, M. de Villèle, malgré l'hostilité qu'il rencontrait dans la chambre haute, aurait été fâché qu'on pût l'accuser d'avoir satisfait un intérêt ministériel à l'occasion du sacre. On a supposé aussi, peut-être non sans vraisemblance, qu'à cette époque l'esprit qui dominait dans la pairie, malgré les difficultés qu'il créait à son ministère, put lui paraître d'une utilité relative pour tempérer les ardeurs impétueuses qui se manifestaient dans la majorité de la chambre élective. Le frein manquant chez l'une des deux chambres, l'obstacle qu'il rencontrait chez l'autre pouvait, dans une certaine mesure, y suppléer.

Par le même sentiment de convenance, M. de Villèle repoussa l'idée de toute faveur particulière à accorder aux membres du ministère ou à leur famille. Le Roi lui avait offert à lui-même le titre de duc et pair, il le refusa. « Si je pensais, ajouta-t-il, que ce titre pût me donner plus de force pour servir le Roi, je l'accepterais avec reconnaissance; mais je pense, au contraire, que cela m'en ôterait en excitant de la jalousie contre moi. Je prie donc le Roi de n'en rien faire[1]. » M. de

1. Je transcris textuellement ces paroles d'après le carnet de M. de Villèle. Elles sont écrites à la fin du mois d'avril 1825.

Villèle pensa qu'il était de bon goût que tous les membres du ministère donnassent, dans cette circonstance, l'exemple du même désintéressement, et se fissent oublier. Il eut quelque peine à faire accepter cette détermination à M. de Peyronnet qui demandait le cordon bleu et la pairie, et qui, pendant plusieurs jours, sembla mettre à ce prix son consentement à garder le portefeuille de la justice. M. de Peyronnet, caractère difficile et prompt à prendre des ombrages, avait éprouvé quelques froissements ; il demandait une preuve de la satisfaction du Roi, sans laquelle, ajoutait-il, il ne pouvait plus le servir utilement [1].

M. de Villèle, après avoir consulté M. de Corbière, maintint sa résolution, et quand parurent les ordonnances qui contenaient les grâces accordées à l'occasion du sacre, on remarqua qu'aucune n'était échue aux ministres ou à leur famille ; chacun des ministres obtint un simple accroissement de grade dans l'ordre de la Légion d'honneur dont ils étaient

1. Je trouve dans les papiers politiques de M. de Villèle des lettres de M. de Peyronnet, qui se rattachent à ces difficultés intérieures du ministère qui venaient s'ajouter à tant d'autres difficultés : « J'ai beaucoup réfléchi à notre entretien d'hier, mon ami, lui écrivait le garde des sceaux, à la date des derniers jours de mai ; voici, en peu de mots, le résultat de mes réflexions. On a voulu m'affaiblir et me détruire, on n'y a que trop réussi. Je n'ai plus de confiance en moi-même, parce que je sais que les autres n'en ont plus en moi. Quand on en est réduit à ce point, on ne peut être utile à personne... Je ne puis recouvrer mes forces qu'en changeant de situation, et je ne puis changer qu'en devenant libre, à moins que la justice du Roi n'impose silence à mes calomniateurs. Si mes services avaient été jugés avec bienveillance et qu'on m'eût permis de dire la récompense que j'aurais souhaitée, j'aurais désiré la pairie. Le reste n'est rien pour moi, parce que je n'estime que ce dont mes enfants peuvent profiter. Cette faveur accordée détruit l'opinion désavantageuse qu'on a répandue. Je puis encore vous servir et vous suivre. Cette faveur refusée, ma liberté devient ma seule ressource, et vous devez me la rendre. Choisissez donc, mon ami. »

Le carnet, par la note suivante, indique le dénoûment de cette affaire : « M. de Peyronnet m'a envoyé sa démission, ce à quoi j'ai répondu qu'il fît ses réflexions ; qu'il pouvait la retirer jusqu'à huit heures du soir, heure où j'allais chez le Roi, et que je désirais qu'il le fît, mais que je la remettrais, à cette heure, si elle n'était pas retirée. J'allai chez le Roi à huit heures du soir et je n'eus pas à lui remettre la démission de M. le garde des sceaux. »

tous membres; ainsi, le président du conseil, simple chevalier, devint officier de la Légion d'honneur. Cela dut être d'autant plus remarqué, que les promotions furent nombreuses. Par une ordonnance du Roi arrêtée à Paris, et qui devait être promulguée à Reims le 30 mai 1825, le Roi nomma chevaliers de ses ordres le jeune duc de Chartres, fils aîné du duc d'Orléans, les ducs d'Uzès, de Chevreuse, de Brissac, de Mortemart, de Fitzjames, de Lorges, de Polignac, de Maillé, de Castries, de Narbonne, les maréchaux Jourdan, de Dalmatie, de Trévise, le marquis d'Autichamp, le prince de Metternich, qui avait fait envoyer plusieurs décorations autrichiennes à nos chefs militaires à l'occasion de la guerre en Espagne, M. Ravez, président de la chambre des députés, M. de Pastoret, vice-président de la chambre des pairs, le comte Juste de Noailles, le cardinal de Clermont-Tonnerre, archevêque de Toulouse, et monseigneur Latil, archevêque de Reims[1], pour lequel il éprouvait une tendre amitié. Le Roi accorda le titre de duc au comte Charles de Damas, au comte de Sabran, au comte Des Cars et au marquis de Rivière. Il nomma trente-six gentilshommes honoraires choisis parmi les généraux, les députés et les préfets.

1. Outre que la nomination de M. de Clermont-Tonnerre était motivée par son grand nom et ses grandes vertus, c'était une sorte de rentrée en grâce. Ce prince de l'Église avait vu un de ses mandements déféré au conseil d'État par un appel comme d'abus. Je trouve dans les papiers de M. de Villèle les traces d'une correspondance échangée à la fin de l'année précédente pour opérer un rapprochement entre le gouvernement et ce prélat d'un caractère vénérable, mais d'un esprit absolu, qui avait créé des embarras au gouvernement. « Sire, écrivait le cardinal, Mgr de Tonnerre, votre ministre de la marine me marque que Votre Majesté, en exerçant sur moi un acte de sévérité, a bien voulu l'autoriser à me dire qu'elle daignait m'accorder la continuation de ses bontés.... Le cœur royal de Votre Majesté a apprécié la pureté de mes intentions.... En effet, Sire, à l'époque où je fis à Reims ma lettre pastorale et où je l'envoyai à Toulouse pour la faire imprimer, j'ignorais l'ordonnance de Votre Majesté pour la cessation de la Chambre des députés. Cette circonstance imprévue peut seule me rendre coupable, mais coupable bien innocemment, car ce qui m'inspira l'idée de faire cette lettre pastorale, ce furent les succès glorieux de vos armes en Espagne. » (*Documents inédits.*)

MM. de Talaru, de Sèze et la Forêt furent en outre nommés ministres d'État. On remarqua, parmi les promotions dans l'ordre de la Légion d'honneur, deux noms que la poésie avait déjà entourés d'une brillante auréole, ceux de Lamartine et de Victor Hugo. Le Roi voulut qu'une large part fût faite à l'amnistie. Par une ordonnance datée du 28 mai, il accorda une amnistie pleine et entière à cent trente condamnés politiques, dont les généraux Vaudoncourt et Drouet d'Erlon étaient les plus marquants. Tout ce qui restait dans les prisons des conspirations militaires et civiles, des jeunes officiers qui avaient été pris les armes à la main en Espagne combattant contre notre drapeau, fut mis en liberté. Une amnistie semblable fut accordée à tous les condamnés politiques qui subissaient des peines correctionnelles. Charles X se faisait précéder à Reims par ces mesures de clémence et de réconciliation.

Le Roi et sa famille, qui étaient à Compiègne depuis quelques jours, se mirent en route le 27 mai pour Reims.

A la descente de Fismes, il y eut un accident qui produisit une impression pénible sur la population, habituée à chercher dans les fêtes de ce genre tout ce qui ressemblait à un présage. Le Roi était parti de bonne heure de Trinqueux pour Fismes avec le Dauphin; à la descente de Fismes, au moment où les batteries de la garde, qui étaient placées dans un vallon à la gauche de la route, souhaitèrent, par leurs salves, la bienvenue au Roi, les chevaux du carrosse royal, effrayés par les détonations de l'artillerie que répercutaient violemment les échos, s'emportèrent et ne purent être contenus qu'avec les plus grands efforts : le Roi courut pendant quelques minutes un assez grand danger; on put craindre que les chevaux ne culbutassent le carrosse royal dans un vallon. Les personnes qui se trouvaient dans le carrosse qui suivait celui du Roi, — c'étaient les ducs d'Aumont et de Damas et les comtes de Cossé-Brissac et de Curial, — furent plus maltraitées; les chevaux prirent le

mors aux dents, la voiture fut renversée et brisée ; le comte de Curial eut la clavicule cassée et l'oreille droite blessée par les éclats de la glace de la portière ; le duc de Damas fut dangereusement contusionné. Le Roi ne voulut pas continuer sa route avant d'avoir vu les blessés, auxquels il envoya le célèbre chirurgien Dupuytren.

Rien ne manqua à la solennité des fêtes du sacre. Les cours étrangères avaient envoyé, pour assister à la cérémonie, en qualité d'ambassadeurs extraordinaires, leurs plus grands et leurs plus riches seigneurs : l'Autriche, le prince d'Esterhazy ; l'Angleterre, le duc de Northumberland ; la Russie, le prince de Volkonsky ; la Prusse, le général Zastrow ; l'Espagne, le duc de la Villa Hermosa ; tous choisis à l'éclat du nom et de la fortune. Les ambassadeurs luttèrent de luxe et de magnificence, et l'avantage demeura à l'ambassadeur d'Angleterre, qui dépensa deux millions pour éclipser ses concurrents et éblouir les spectateurs. Il semblait que la sainte ampoule dût manquer à la cérémonie du sacre ; la Révolution, qui avait poursuivi la monarchie sous toutes ses formes, tué les rois vivants, exhumé les rois morts, s'était occupée aussi de la sainte ampoule, et avait brisé, par les mains d'un représentant du peuple, la fiole qui contenait l'huile sacrée, comme si elle n'eût pu se rassurer par trop de moyens contre le retour de ce régime qu'elle déclarait aboli pour jamais. Quand il fut sérieusement question du sacre, il se trouva qu'une main fidèle avait conservé quelques gouttes de l'huile sainte et vint les apporter à Mgr Latil. Cela n'avait en soi rien d'impossible, car au milieu des révolutions les plus violentes il y a des gens dévoués et courageux qui se souviennent et prévoient ; mais l'à-propos de cette découverte avec la cérémonie du sacre fit sourire les sceptiques.

L'affluence à Reims était énorme, le 28 mai, jour où le Roi fit son entrée solennelle. Le duc d'Orléans, le duc de Bour-

bon, les personnages les plus considérables de la cour l'y avaient précédé; les gardes du corps, des détachements de la garde royale, une légion de la garde nationale de Paris, y étaient arrivés. Le Roi était suivi des ambassadeurs extraordinaires, de quatre de ses ministres, le président du conseil, les ministres de la justice, de l'intérieur et de la marine. La Cour de cassation et la Cour des comptes, les présidents et les procureurs généraux des Cours royales, les présidents des conseils généraux, les maires des bonnes villes du royaume, les grandes députations de la chambre des pairs et de la chambre des députés auxquelles cent pairs et cent députés avaient été autorisés à s'adjoindre, formaient l'ensemble le plus imposant, et l'on pouvait même dire que la France était là.

Le 29 mai, à sept heures du matin, la vieille basilique, toute tapissée intérieurement de velours et de soie, et resplendissante de girandoles de bougies allumées qui réfléchissaient leurs feux dans des crépines d'or et d'argent, s'ouvrit pour recevoir le Roi et son cortége. Le spectacle était magnifique. Les portraits des rois sacrés à Reims depuis l'origine de la monarchie décoraient les piliers; on eût dit que, conviés aux fêtes du présent, ces monarques taciturnes du passé venaient assister au sacre de leur lointain successeur, comme pour attester la perpétuité de la monarchie. Les tribunes réservées aux femmes étincelaient de l'éclat de la beauté et des toilettes les plus brillantes éclairées par le feu des diamants. Le parvis était rempli par les princes du sang, les ambassadeurs, les ministres et les ministres d'État, les pairs, les députés, les représentants les plus élevés de l'ordre civil, politique et militaire. Les évêques et les dignitaires de l'Église siégeaient dans le chœur. Au delà de l'autel s'élevait le trône du Roi entouré de la famille royale et des grands officiers qui avaient une fonction à remplir dans la cérémonie. L'archevêque de Reims officia. Il fit, au milieu des prières de l'Église, les six onctions

au Roi, qui, vêtu d'abord, selon l'usage, d'une simple tunique fleurdelisée et d'une robe de drap d'argent, changea plusieurs fois de vêtements[1]. Puis eut lieu successivement la remise des insignes déposés sur l'autel : l'anneau, les éperons, la main de justice, la couronne, l'épée et le sceptre de Charlemagne. Le Roi prononça les divers serments dont la teneur a été indiquée plus haut : d'abord le plus important de tous, le serment religieux et politique par lequel il promettait « d'honorer notre sainte religion, de rendre bonne justice à tous ses sujets, enfin, de gouverner conformément aux lois du royaume et à la charte constitutionnelle qu'il jura d'observer fidèlement. » Ainsi tomba le bruit qu'on avait répandu, que le nom de la charte ne devait pas être prononcé dans la formule du serment du sacre. Quand l'archevêque de Reims eut posé sur la tête du Roi la couronne de Charlemagne, on lâcha, suivant l'usage immémorial, des volées d'oiseaux dans l'église, symbole de l'affranchissement des prisonniers et de la liberté dont le Roi devait faire jouir ses sujets; alors les portes s'ouvrirent à un flot de peuple, et l'officiant, en disant *Vivat Rex!* donna lui-même le signal des cris de *Vive le Roi!* qui s'élevèrent jusqu'au ciel. En même temps les cloches sonnaient à toute volée, le canon tonnait, des chœurs de trompettes faisaient entendre leurs plus brillantes fanfares, et le *Te Deum* chanté par un nombreux clergé allait frapper de ses versets joyeux les voûtes de la vieille église qui avait vu couronner Charles VII, auprès duquel Jeanne d'Arc déployait sa bannière qui devait être au riomphe parce qu'elle avait été à la peine. Les souvenirs du passé planaient sur le présent; dans ce moment, l'enthousiasme était général.

A l'issue de la cérémonie religieuse, il y eut un grand banquet dans le palais de l'archevêque. A droite, à gauche,

1. Les onctions du sacre étaient faites sur la tête, la poitrine, le dos, les deux épaules, et à la jonction de chaque bras.

en face de la table royale, cinq tables étaient dressées : les quatre premières pour le corps diplomatique, les ministres, les pairs, les députés; la cinquième pour les dignitaires de l'ordre ecclésiastique. Là aussi on avait compris qu'il fallait ouvrir à deux battants les portes à la nouvelle France.

Le lendemain, 30 mai, le Roi (c'était la première fois que cette cérémonie avait lieu depuis le retour des Bourbons) procéda à la réception des chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit. Un hasard étrange rapprocha M. de Chateaubriand de M. de Villèle, agenouillés, l'un à côté de l'autre, aux pieds du Roi. Cette circonstance fut remarquée, mais ce fut entre eux le seul rapprochement. Le Roi, ce sont les *Mémoires d'outre-tombe* qui le rapportent, avait chargé, la veille, l'archevêque de Paris de dire au grand écrivain qu'il le voyait avec regret dans l'opposition; Mgr de Quélen oublia de remplir cette mission auprès de son ami, et M. de Chateaubriand, plus aigri et plus mécontent que jamais, se releva des marches de l'autel, décidé à continuer la guerre à outrance contre le gouvernement. Il comparait, dans l'amertume de son cœur, la position secondaire qu'il avait occupée à la cérémonie et celle que lui assignaient, selon lui, son mérite et les services rendus à la maison de Bourbon, s'indignait d'avoir été laissé dans l'ombre quand il aurait dû être placé en pleine lumière, et, d'autant plus disposé à s'exagérer ses mérites qu'il les croyait méconnus, il regardait la Restauration comme une fille ingrate qui avait méconnu son père, son père qui, en 1814, lui avait donné la couronne, et, en 1822, une armée. Hyperbole de poëte! car il n'appartient à aucun homme de créer de son souffle un gouvernement, et, quand un régime s'élève, c'est qu'il a dans la situation générale des raisons d'être que le concours des volontés peut développer, mais non suppléer; hyperbole plus excusable cependant chez un homme d'imagination, comme M. de Chateaubriand, que

chez un homme de calcul et de sang-froid politique, comme le prince de Talleyrand, qui s'imaginait aussi être l'auteur de la Restauration, parce qu'en 1814 il avait poussé à la roue du char de la fortune de la maison de Bourbon, qui marchait sous l'impulsion souveraine de la force des choses. A l'issue de la réception, le Roi tint, comme grand maître de l'ordre du Saint-Esprit, un chapitre dans lequel il nomma chevaliers de ses ordres les personnages que j'ai plus haut indiqués. Enfin le Roi, pour se conformer à l'usage de ses prédécesseurs, toucha, avant de quitter Reims, 121 scrofuleux, en prononçant la formule qui n'avait rien d'ambitieux, puisqu'elle se résolvait dans cette prière : « Le Roi te touche, Dieu te guérisse ! »

Certes, pour des esprits bien disposés, tout avait été combiné, dans les cérémonies du sacre, de manière à concilier toutes les exigences légitimes, à satisfaire l'opinion publique. Le mandement de l'archevêque de Reims qui établissait le fondement du droit royal sur la tradition nationale et non sur l'onction du sacre, destiné à attirer des grâces particulières au Roi dans l'exercice de ses fonctions; le serment fait par Charles X de gouverner conformément à la charte; l'élimination des formules anciennes, que ne comportaient plus les nouvelles institutions politiques qui assuraient aux cultes légalement reconnus leur libre exercice ; l'appel fait aux hommes de tous les régimes pour remplir les plus hautes positions dans les cérémonies où l'on avait vu les soldats des grandes guerres de la Révolution et de l'Empire porter l'épée de connétable, la main-de-justice, la couronne et le sceptre[1] : il y avait dans cet ensemble de mesures de quoi satisfaire les aspirations de la France nouvelle. C'était le côté politique du

1. C'étaient, je l'ai dit, les maréchaux Moncey, Soult, Mortier, Jourdan, qui avaient été appelés par le Roi à cet honneur.

sacre. L'admission de plusieurs maréchaux de l'Empire et de M. Ravez, homme nouveau comme eux, dans l'ordre du Saint-Esprit, allait dans le même sens. Ajoutez à cela l'amnistie complète accordée à ceux qui avaient conspiré contre la Restauration, ou qui l'avaient combattue à ciel découvert sous le drapeau tricolore pendant la campagne d'Espagne, et vous conviendrez qu'il était impossible de se montrer plus soucieux des idées nouvelles, plus empressé à récompenser tous les ordres de services, à ménager tous les intérêts, à dissiper toutes les alarmes et tous les doutes. Qu'on eût avec cela conservé les anciennes formes qui remontaient à l'origine de la monarchie; qu'on eût suivi des usages vénérables par leur antiquité, et invité le catholicisme, cette religion qui n'a point d'âge puisqu'elle doit durer toujours, à consacrer par ses rites les plus augustes le sacre de Charles X comme elle avait consacré celui de Clovis, c'était là une noble et grande pensée qui n'aurait dû faire ombrage à personne. C'était une manière d'attester la glorieuse antiquité de la nation et celle de la royauté, qui enfonçaient leurs racines dans le passé. Les volées d'oiseaux lâchés dans l'église, touchant et poétique symbole; les scrofuleux touchés avec la phrase sacramentelle qui témoignait de la bienveillance du Roi pour les pauvres et les souffreteux, et faisait un appel à la bonté toute-puissante de Dieu : rien de cela n'était de nature à répandre l'irritation ou l'alarme, et, dans la vieille Angleterre, où la tradition, qui est la racine de toute chose, aide à la floraison du progrès, personne ne se serait avisé de s'inquiéter ou de se formaliser de cette respectueuse évocation des vieux us du passé.

Malheureusement, les esprits étaient loin d'être bien disposés. Toutes les nuances de l'opposition cherchaient des prétextes de moquerie ou de blâme, et, quand on cherche le petit côté des grandes choses, on n'a point beaucoup de peine à le trouver. Les journaux de la gauche applaudissaient, il est vrai,

au serment par lequel le Roi avait promis d'observer fidèlement la charte ; mais aussitôt ils ajoutaient que ce serment impliquait le renvoi du ministère et des concessions dont ils se chargeaient d'indiquer le sens et d'étendre la portée. Puis venaient des récriminations contre le rôle que le clergé avait joué dans la cérémonie du sacre, rôle qui paraissait à certains censeurs une nouvelle concession à ce qu'on commençait à appeler le parti-prêtre. Quelques-uns rappelaient qu'au sacre de 1804 Napoléon avait placé lui-même la couronne sur sa tête, et feignaient de s'indigner à la pensée que l'archevêque de Reims eût placé la couronne sur la tête de Charles X; comme si, le sacre étant une cérémonie essentiellement religieuse, il était possible d'ôter à l'archevêque de Reims les fonctions qui lui appartenaient, et dont il avait eu soin lui-même de limiter d'avance la portée dans la lettre pastorale où il déclarait que le sacre ne conférait pas le droit royal, mais appelait les grâces d'en haut sur le prince en qui ce droit se personnifiait. D'autres cherchaient curieusement dans le rituel toutes les formules qui se rapportaient mieux à l'ancien régime qu'au nouveau, et les annotaient avec une malveillance systématique. Il y en avait qui se déclaraient offensés de ce qu'en ouvrant la cage des oiseaux on avait fait allusion à l'ancien servage des hommes. Enfin, venaient les railleurs qui jetaient à pleines mains l'ironie sur les circonstances du sacre, qui leur paraissaient en dehors des usages contemporains, et sur le contraste qui pouvait exister entre certaines fonctions remplies au sacre et les personnages choisis pour les remplir. Charles X, portant une tunique ouverte à six endroits pour faciliter les onctions, leur paraissait un anachronisme vivant au dix-neuvième siècle. Ces grands esprits s'égayaient à l'idée du prince de Talleyrand chaussant au Roi, en sa qualité de grand chambellan, les bottines de velours violet, semées de fleurs de lis,

et trouvaient ridicule qu'on eût appelé les anciens généraux de la République et de l'Empire à remplir les fonctions confiées, dans les temps reculés de la monarchie, aux ducs de Bourgogne et de Normandie, aux comtes de Toulouse et de Flandre; ils remontraient surtout l'étrangeté de la scène donnée en spectacle à la France par ceux qui avaient confié le soin de porter la couronne de Charlemagne au maréchal Jourdan, vieux chef de guerre sorti des armées de la république. On comprend que si le gouvernement royal, adoptant une conduite opposée, avait exclu des principales fonctions de la cérémonie du sacre les plus anciens des maréchaux et les doyens de l'armée française, et qu'il eût appelé à les remplir des hommes issus de l'ancien régime et portant des noms historiques, on eût crié à l'ostracisme des gloires contemporaines. On blâme tout avec le parti pris du blâme Au fond, de quoi se plaignait-on? De ce que l'ancienne royauté, revenue après une longue crise, acceptait toutes les gloires acquises sous le drapeau tricolore comme sous le drapeau blanc, et de ce qu'elle se plaisait à honorer et à mêler dans les cérémonies de son sacre ceux qui comptaient des ancêtres dans l'ancienne noblesse et ceux qui, selon une heureuse expression, devenaient ancêtres à leur tour. Des esprits plus raisonnables et plus équitables auraient trouvé là, au lieu d'un sujet de critique, un sujet de louange; mais où sont les esprits raisonnables et équitables dans les sociétés agitées par les passions politiques? Tandis que les deux grands lyriques de la poésie contemporaine, Lamartine et Victor Hugo, revenant du sacre auquel ils avaient assisté, déposaient dans de belles odes, dont les strophes ailées s'élevaient vers le ciel, les sentiments d'enthousiasme dont leur cœur avait été rempli à l'aspect de la cérémonie qui avait associé le passé au présent, et qu'un homme, qui ne devait pas rester longtemps dans cette voie, le poëte Barthélemy

chantait le sacre [1], la faveur populaire accueillait les couplets mordants d'une chanson de Béranger, qui, comme les oiseaux siffleurs dont la note aiguë domine le ramage des autres chantres du bocage poétique, ridiculisait le sacre de Charles X en chansonnant celui de Charles le Simple.

Malgré ces symptômes, on annonçait au Roi, dont la rentrée solennelle devait avoir lieu à Paris dans les premiers jours de juin, une réception plus brillante et plus enthousiaste encore que celle de son avénement. Avec ce désir et ce besoin de plaire, qui était un des traits de son aimable nature, le roi Charles X y comptait et se laissait aller avec bonheur à la pensée d'être un roi populaire. Cet espoir fut déçu. Aucune des pompes officielles ne manqua à la journée du 6 juin, favorisée par un soleil magnifique; mais tout le monde fut frappé et le Roi demeura douloureusement surpris de la froideur de la réception que lui fit la foule, quand il vint à comparer cette journée à celle de son avénement. Il n'y avait pourtant rien là qu'on ne pût expliquer. Au moment où Charles X monta sur le trône, il y eut une double illusion. Toutes les nuances d'opinions semblèrent se donner le mot pour l'accueillir avec enthousiasme, parce que toutes espéraient attirer à elles le nouveau règne : elles tapissaient de fleurs la pente sur laquelle elles croyaient le faire glisser, et les grâces faciles du caractère du Roi, son amabilité charmante, redoublaient la confiance et augmentaient le mirage. De son côté, Charles X, en voyant l'empressement dont il était l'objet, les transports avec lesquels il était accueilli, ne douta point que des gens si bien disposés, si chaleureusement enthousiastes, ne se ralliassent à ses idées, et pendant qu'ils croyaient l'entraîner à eux, il pensait les attirer à lui. Le 6 juin 1825, près de dix mois écoulés depuis la mort de Louis XVIII, cette double illu-

1. Le numéro du *Moniteur* du 13 juin 1825 cite un fragment de son ode.

sion avait cessé d'exister. On n'en était plus à l'espérance ; on en était à l'expérience, cette usurière qui refuse tout crédit. Une session pleine de débats passionnés sur l'indemnité, la conversion des rentes, la loi du sacrilége, avait exaspéré les esprits. La contre-opposition de droite, d'autant plus irritée qu'elle avait plus espéré assister au renversement du ministère, le voyant rester aux affaires, avait repris son poste de combat contre le gouvernement, et nous avons vu Chateaubriand revenir du sacre plus aigri et plus irrité que jamais. Toutes les nuances de la gauche, que les débats de la tribune et de la presse avaient violemment surexcitées, avaient repris depuis deux mois l'offensive contre la monarchie.

Au moment où Charles X rentrait à Paris, après son sacre, la trêve que s'étaient accordée deux illusions était finie ; la bataille avait recommencé.

II

LES AFFAIRES APRÈS LE SACRE : LA GRÈCE, L'ESPAGNE. — NÉGOCIATIONS AVEC SAINT-DOMINGUE. — LA CONVERSION. — CRISE DES FONDS PUBLICS. — LES QUESTIONS RELIGIEUSES DANS LA PRESSE. — NOUVELLE DE LA MORT DE L'EMPEREUR ALEXANDRE.

Les fêtes du sacre étaient terminées, il fallait songer aux affaires. Sans doute on avait quelque répit du côté des chambres, car, le 13 juin 1825, la session, qui avait été seulement suspendue pour le sacre, fut déclarée close ; mais le ministère restait en présence de plusieurs questions graves, sans parler des intrigues de cour plus actives encore dans l'intervalle des sessions.

A l'intérieur, il fallait mener à bien la conversion des rentes, qui allait trouver dans la réalisation pratique les mêmes obstacles et les mêmes animosités qu'elle avait soulevés dans

les débats. Ceux qui l'avaient combattue à la tribune travaillèrent à la faire échouer; l'ambition et l'amour-propre les y poussaient. On devait en même temps mener avec activité la grande liquidation de l'indemnité. A peine la commission générale était-elle nommée, que déjà, on l'a vu, les journaux de la contre-opposition de droite, avec cette impatience naturelle à la presse, qui, opérant sur les idées, tient peu de compte des obstacles auxquels on se heurte dans les faits, accusaient le ministère de lenteur. Enfin, venaient les questions religieuses, objets d'une controverse à laquelle les cérémonies du sacre donnaient une nouvelle activité. C'était un des terrains sur lesquels la presse de gauche aimait surtout à porter le combat. Le caractère pieux du Roi, son désir d'améliorer la situation du clergé, de favoriser l'influence des idées catholiques, et surtout, et avant tout, la passion et la violence de M. de Lamennais et de son école qui jetaient des brandons dans l'incendie, présentaient aux feuilles qui répondaient aux idées du dix-huitième siècle et aux anciennes préventions parlementaires l'occasion d'irriter le débat et d'agir sur les esprits. Leur thème ordinaire consistait à montrer sans cesse la société française au moment d'être dépossédée des garanties civiles que la charte avait données à la liberté de conscience, et violemment ramenée en arrière vers le type de la société de l'ancien régime et jusqu'au moyen âge. D'un côté on évoquait le souvenir de la révolution, de l'autre le fantôme de la contre-révolution, de sorte que le présent, au lieu de suivre sa voie, se débattait entre deux terreurs, entre deux souvenirs du passé.

Au dehors, trois questions préoccupaient les esprits et appelaient l'attention du gouvernement. D'abord se présentait la question de l'insurrection grecque, qui menaçait toujours de devenir une question de premier ordre, parce que les Grecs, ne pouvant parvenir à s'affranchir complétement malgré des

efforts héroïques, et les Turcs ne réussissant pas à les écraser malgré une guerre d'extermination, on prévoyait le jour où, malgré les habiletés du prince de Metternich, le czar serait poussé par le mouvement irrésistible de son armée et de son peuple à intervenir. Ce jour-là, il faudrait de trois choses l'une : ou que les autres puissances européennes s'entendissent avec la Russie pour le sauvetage des Grecs, ou qu'elles assistassent, l'arme au bras, à une lutte qui, avec les vieilles querelles des deux empires et l'ambition avouée de la Russie, pouvait conduire le czar à Constantinople, ou qu'elles se déclarassent contre la Russie en faisant taire, moyen dangereux, les justes sympathies que l'Europe entière éprouvait pour les Grecs.

La question d'Espagne, outre le procès Ouvrard qui en était sorti, et qui était un grave embarras pour le ministère obligé, tout en laissant ce procès suivre son cours, d'éviter tout ce qui pourrait apporter un désagrément au duc d'Angoulême, signataire des marchés avec le munitionnaire général, continuait à peser de tout son poids sur le gouvernement. Il était, en effet, contraint d'entretenir une armée d'occupation dans ce pays, sans pouvoir déterminer Ferdinand à prendre un parti raisonnable soit pour le gouvernement intérieur de l'Espagne, soit pour les colonies qu'il devenait de plus en plus impossible de réduire.

Cette préoccupation, plus grave depuis que M. Canning avait proclamé la reconnaissance des colonies espagnoles par l'Angleterre, avait décidé le gouvernement royal à entamer avec Saint-Domingue, depuis le 5 avril 1825, une négociation qui devait aboutir à la reconnaissance de l'indépendance de notre ancienne colonie. Dans l'esprit de M. de Villèle, cet acte diplomatique devait être à la fois un exemple et un avis donnés à l'Espagne, et un préliminaire de la reconnaissance des colonies espagnoles par la France, comme États indépendants, si le cabinet de Madrid demeurait inébranlable dans son impuis-

sante immobilité. La France reconnaissant l'indépendance de Saint-Domingue, moyennant indemnité, se trouvait plus autorisée à reconnaître l'indépendance des Amériques espagnoles.

On se souvient de l'économie du nouveau projet de conversion voté par les chambres. Au lieu d'être forcée, sauf remboursement au pair, la conversion devenait facultative; convertissait qui voulait, en 3 p. 100 ou en 4 p. 100, au choix du rentier. Il y avait un délai fixé; ce délai expirait le 5 août 1825. Évidemment, ce projet ne valait pas le premier. D'abord, la conversion facultative d'une partie de la rente apportait à l'État une économie moins considérable que celle de la totalité. En outre, l'*alea* où la chance s'accroissait; il était impossible de calculer à l'avance, d'une manière un peu sûre, le chiffre des rentes qui seraient converties, et il fallait s'attendre à voir les partis et les journaux opposés au pouvoir faire les derniers efforts pour exciter une panique parmi les rentiers. Enfin, le rejet du premier projet par la chambre des pairs avait fait perdre un temps précieux et empêché le gouvernement de profiter d'une situation favorable pour une opération de ce genre; cette situation pouvait, d'un moment à l'autre, changer.

M. de Villèle, dans le courant de juillet, suivait avec un intérêt mêlé d'inquiétude le mouvement de la conversion qui s'annonçait d'une manière lente. Aucune manœuvre n'était épargnée pour l'entraver. Le 24 juillet, le président du conseil s'étant rendu à Saint-Cloud, le Roi lui communiqua une lettre anonyme pleine de menaces adressée à madame la Dauphine à l'occasion de la conversion qui, disait la lettre, devait amener la ruine des rentiers. M. de Villèle pensa que cette lettre venait plutôt d'un ambitieux, travaillant au renversement du ministère, que d'un rentier préoccupé de la conversion des rentes, et il prémunit le Roi contre le danger d'attacher quelque importance à ces lettres anonymes qui apportaient le trouble sans jamais contenir un utile renseignement. Il lui

cita à ce sujet son propre exemple, et lui expliqua le moyen dont il s'était servi pour se délivrer de cette obsession[1].

M. de Villèle profita de cette occasion pour mettre éventuellement son portefeuille à la disposition du Roi, dans le cas où une attaque violente dirigée contre le président du conseil aurait fait quelque impression sur le prince :

« Je finis par dire au Roi que, quant aux attaques violentes dirigées contre ma personne, je ne m'en inquiétais nullement pour moi ; je ne les considérais qu'au point de vue du mal qu'elles pouvaient faire à son gouvernement, et de l'ennui qui pouvait en résulter pour le Roi et les membres de sa famille. A ce dernier égard, je priai le Roi de se souvenir de ce que j'avais pris la liberté de lui dire dans plus d'une circonstance : sous un gouvernement de majorité et d'opinion publique, le Roi doit pouvoir choisir librement entre la conservation de son ministère et le sacrifice de ce ministère à une majorité ou à une opinion, même injuste, mais qu'il juge ne pouvoir affronter ni ramener. Quand le Roi se croirait dans une semblable situation, à mon égard, je le priai de ne pas oublier qu'il me donnerait une satisfaction personnelle en me laissant retourner à Morville au milieu de ma famille et de mes intérêts agricoles[2]. »

Ainsi, au mois de juillet 1825, M. de Villèle commençait déjà à prévoir une situation où le Roi serait obligé de sacrifier le président de son conseil aux passions ameutées contre sa

1. « J'ai dit au Roi qu'ayant été assailli de menaces anonymes dans les premières circonstances graves de mon ministère et les ayant dédaignées, les auteurs de ces menaces s'adressèrent alors à ma famille. Ils adressèrent à ma femme des lettres contenant la menace de faire assassiner ses enfants sous ses yeux, si elle ne me faisait pas renoncer à tel ou tel acte qui occupait le public. Alors je pris le parti, dans l'intérêt du repos de ma famille et du mien propre, d'intimer, dans mon cabinet particulier, l'ordre de jeter au feu toute lettre anonyme, sans la lire, et de faire subir le même sort à toute lettre soupçonnée d'être pseudonyme, contenant des menaces quelconques, avec défense expresse de m'en faire, à moi et aux miens, la moindre mention. Depuis ce moment, ajoutai-je, ni moi ni ma famille n'avons pensé à ces menaces ni à leurs auteurs. Je crois que les personnes qui sont auprès du Roi et de la famille royale devraient être autorisées à leur rendre le même genre de service. » (*Carnet de M. de Villèle. — Documents inédits.*)

2. Carnet de M. de Villèle. (*Documents inédits.*)

personne. On n'en était pas encore arrivé là cependant ; le Roi lui parla avec sa bonté ordinaire de sa confiance en lui. Mais la campagne contre la conversion continuait avec plus de vivacité que jamais. Deux intérêts se trouvaient coalisés contre cette opération financière : un intérêt politique représenté par les opposants, qui espéraient que l'échec de la conversion amènerait la chute du ministère ; un intérêt financier représenté par de riches banquiers, qui, en entravant la conversion et en affaiblissant les cours, espéraient faire la loi au ministère au dernier moment et lui arracher des conditions particulières[1]. M. de Villèle, après avoir consulté le conseil, repoussa ces exigences d'une manière absolue. Le 26 juillet, il n'y avait encore que huit millions de rentes 5 p. 100 converties, le 28 neuf millions, et les manœuvres à la baisse continuaient.

Au milieu de la crise, M. de Chateaubriand, l'adversaire politique le plus ardent du ministère, jetait à l'opinion, le 13 juillet, une de ces vives brochures qui produisaient l'effet d'un boulet :

« Quand toute la victoire de M. le président du conseil, s'écriait-il, se fût réduite, comme nous l'avions supposé, à la conversion d'une trentaine de millions de rentes, c'est-à-dire à la conversion de la dette flottante, non-seulement son opération eût été manquée, mais elle eût

1. « Les cours de la Bourse étaient entravés et affaiblis, dit M. de Villèle, par l'espoir des spéculateurs et gros banquiers qui voulaient exploiter pour leur compte les avantages de la conversion et de l'application exclusive au nouveau 3 p. 100, en s'en réservant le monopole et en ne convertissant qu'au dernier jour. On me faisait mêmes instances pour ne convertir les grosses masses de rentes qu'à la condition que la déclaration en serait faite et reçue après que le délai fixé pour les autres serait expiré. Les membres du conseil, à qui j'avais dû en référer, se joignirent tous à mon avis pour reconnaître que cette manière d'opérer serait injuste et illicite, et le refus le plus prononcé fut fait aux proposants, qui voulurent tenter de nous y contraindre par la crainte de voir la conversion réduite à un chiffre honteux qui deviendrait une accusation contre la loi des rentes et son auteur. Ils retardaient donc la conversion pour eux-mêmes, et opéraient à la Bourse pour éloigner les autres de la faire. Il fut décidé dans un conseil tenu devant le Roi qu'on se renfermerait, à tout risque, dans les termes de la loi. » (*Carnet de M. de Villèle.*)

été manquée de la manière la plus désastreuse : trente millions convertis en 3 p. cent à 75 francs ne procureraient point le soulagement dont on avait flatté les contribuables, lesquels n'en seraient pas moins obligés de fournir au fonds d'amortissement, tandis que les soixante-dix-sept millions de cet amortissement, placés par la loi en face de quelques chétifs 3 p. cent, deviendraient la proie d'une poignée de joueurs à la Bourse. Un tel résultat d'une telle loi serait-il tolérable? Et que sera-ce si ce résultat n'est pas même la conversion de trente millions de rentes? Serait-il possible d'avoir fait tant de mal au crédit et à l'opinion, pour avoir manqué d'une manière si déplorable le but qu'on s'était proposé? Au moment de sa chute, M. le président du conseil s'emportera-t-il à de nouvelles violences? Nous réserve-t-il encore l'essai d'une censure impossible, ou d'un remboursement plus impossible encore? Ces enfantines colères auront un terme. Attendons l'événement; il n'est pas loin... Que les rentiers tiennent ferme : les 3 p. cent avorteront; le Roi et les chambres remédieront au vice que la dernière loi a introduit dans l'emploi des fonds non divisés de la caisse d'amortissement; les projets de M. le ministre des finances seront à jamais écartés, et nous en aurons été quittes pour la peur. A la vérité, l'éducation de notre nouveau Colbert nous aura coûté quelques millions; mais enfin de bons parents payent quelquefois les fredaines d'un fils de famille, quand il a promis d'être sage, de ne plus jouer, et surtout de ne plus recourir à ces Harpagons qui, dit Molière, *pour ne charger leur conscience d'aucun scrupule, prêtent leur argent au denier dix-huit.* »

C'était en ces termes que M. de Chateaubriand parlait de M. de Villèle, et de M. de Villèle comme financier.

Quelques jours après la publication de cette brochure, M. de Villèle exposait au Roi, dans une longue conversation, à Saint-Cloud, l'effet de la conversion, alors même qu'elle resterait circonscrite dans une somme de vingt millions de rentes. D'abord, ces 3 p. 100 convertis se trouveraient mêlés à ceux de l'indemnité, ce qui procurerait à ceux-ci le grand avantage de n'être plus, même dans le principe, un effet entaché d'une origine spéciale et politique. Ensuite, les vingt millions de rentes convertis en 3 p. 100, joints aux trente millions de rentes créés pour l'indemnité, formeraient un fonds de cinquante millions de rentes 3 p. 100, masse suffi-

sante pour autoriser le gouvernement à faire désormais les emprunts en 3 p. 100, c'est-à-dire à un cinquième d'intérêt au-dessous des 5, ce qui lui permettrait d'arriver plus tard au remboursement du 5 p. 100 avec un bénéfice annuel de trente millions.

Le jour où M. de Villèle eut cette conversation avec le Roi, c'est-à-dire le 29 juillet 1825, il n'y avait encore que pour dix millions de rentes converties. Afin de faire sortir les banquiers de leur tactique expectante en leur ôtant l'espoir de forcer la main au gouvernement, M. de Villèle nomma, le 30 juillet, la commission chargée d'arrêter et de clore l'état des conversions au jour et à l'heure fixés par la loi, c'est-à-dire le 5 août à minuit. Cette mesure produisit son effet. Le 1er août 1825, M. Baring envoya de Londres l'ordre de convertir pour son compte 600,000 livres de rentes. Le 2 août au soir, il y avait 14,400,000 livres de rentes converties. Les banquiers firent dans cette journée une nouvelle tentative auprès du ministre des finances par l'intermédiaire des receveurs généraux et de M. de Rothschild, pour qu'on leur conservât la porte ouverte[1]. M. de Villèle ne se départit point de l'inflexibilité de ses refus. Le 4 août, le chiffre total de la conversion s'élevait à 19,500,000 fr.; le 5 à minuit, à 30,688,268 fr. de rentes 5 p. 100, représentés par 16,393 inscriptions.

Quelques paroles de satisfaction viennent ici s'inscrire sur le carnet de M. de Villèle, qui se félicite du succès de cette mesure, dû à l'honnêteté et à la fermeté du ministère :

« Tout s'est fait fort en règle, écrit-il. Aussi cette mesure, quoique contrariée et combattue par tous les organes de la presse, aura produit, en outre de ses avantages, six millions de dégrèvement dont les contribuables jouiront à perpétuité. »

M. de Villèle n'était pas au bout de ses épreuves. Le 5 août,

1. *Journal de M. de Villèle.*

jour de la clôture de la conversion, le 5 p. 100 était à 102 40 et le 3 p. 100 à 75 60. Dès le 9 août, le 3 p. 100 tomba à 73 et, par un mouvement de baisse continu, il s'affaissa de plus en plus.

Le 11 août, la cote de la Bourse annonçait le 3 p. 100 à 71. M. de Villèle suivait avec anxiété la dépréciation du nouveau fonds qu'il venait de créer, et il se demandait quelle pouvait être la cause de cette baisse que rien n'annonçait, rien ne pouvait expliquer, et que cependant rien n'arrêtait. Comme aucune cause apparente ne justifiait ce mouvement des fonds, l'esprit du ministre se perdait en conjectures. Était-ce un nouveau et violent factum écrit par M. de Chateaubriand et publié dans le *Journal des Débats*, qui avait effrayé les intérêts et troublé les imaginations [1]? Ne seraient-ce pas aussi les

1. M. de Chateaubriand avait en effet publié, le 8 août, un nouvel écrit dans lequel il attaquait avec la plus grande violence la politique du gouvernement : « M. le président du conseil, disait-il, quittera les finances après avoir augmenté la rente déclassée, entraîné le 5 p. cent, créé une valeur d'agiotage, dénaturé la caisse d'amortissement, augmenté la dette de l'État de manière à ce qu'elle soit devenue inremboursable, et rendu difficile, sinon impossible dans l'avenir, tout emprunt sur des bases raisonnables. Si à ces conséquences financières de la loi on joint les conséquences morales et politiques, alors on voit s'accroître d'une manière effrayante la somme des maux que nous signalons. N'est-ce rien que d'avoir condamné trente millions d'hommes, pendant l'espace de deux années, à ne s'occuper que d'affaires de bourse, à oublier tous ces graves intérêts sur lesquels repose l'édifice religieux, moral et politique de la société? Qui pourrait dire la part que le système de Law eut à la corruption du règne de Louis XV, règne qui prépara la chute de la monarchie?... Enfin les dernières mesures ont paralysé dans le passé le gouvernement et le rendent impuissant dans l'avenir, remarque qui n'a pas échappé aux journaux anglais. Pendant cinq ans la caisse d'amortissement est affectée au service des nouvelles rentes et ne peut être détournée de son emploi ; pendant cinq ans on ne sera occupé qu'à soutenir le mal qu'on a fait et à prévenir des catastrophes ; ainsi, pendant cinq années, il faudra se résoudre à dévorer toutes les humiliations que l'on voudra nous faire subir. On réglera sans nous ce qui concerne les Amériques et la Grèce, dont il nous appartient de commander les destinées. Notre pavillon sera insulté par les corsaires... »

Navarin, la délivrance de la Grèce par une armée française, la conquête d'Alger, etc., devaient démentir ces augures pessimistes. Mais ces accusations,

efforts faits par un certain nombre de banquiers et par les receveurs généraux, pour favoriser la conversion, qui auraient tourné contre leur but? N'était-on pas en effet autorisé à croire que les propriétaires des rentes converties, effrayés de voir que les conversions ne montaient qu'à 30 millions de rentes, s'étaient hâtés de vendre, et que ces ventes intempestives et précipitées avaient amené la baisse? Une considération faisait pencher, dans les premiers moments, M. de Villèle vers cette hypothèse : c'est que le 5 p. 100 se maintenait à 102, et que la baisse n'avait commencé à se dessiner que lorsque le chiffre de la conversion effectuée avait été connu. Pendant ce temps-là, les journaux anglais attribuaient la baisse du 3 p. 100 à un coup d'agiotage et à des manœuvres politiques dirigées contre M. de Villèle, et appuyaient cette induction sur le bruit répandu aux bourses de Londres et de Paris de l'inévitable retraite du président du conseil.

L'esprit perspicace de M. de Villèle accueillait, examinait, puis repoussait ces diverses explications qui ne le satisfaisaient pas. Il avait soin cependant de faire démentir énergiquement les allégations des journaux qui l'accusaient d'avoir fait servir les fonds du trésor à soutenir les opérations de bourse favorables à son système; ce fut ainsi qu'il obligea le *Courrier français* à démentir la nouvelle publiée par lui, que le ministre des finances avait donné au syndicat des receveurs généraux la garantie du trésor pour toutes les opérations faites sur les fonds publics. Cette baisse périodique et constante finissait par produire une impression défavorable sur le Roi, et quoiqu'il traitât M. de Villèle avec sa bienveillance ordinaire, celui-ci surprenait dans sa conversation des symptômes de fatigue. Enfin, au commencement du mois d'août,

jetées dans le moule du grand style de M. de Chateaubriand, agissaient sur les imaginations.

un trait de lumière éclaira pour le président du conseil la situation financière : il remarqua que la position de la bourse de Londres était plus mauvaise encore que celle de la bourse de Paris, et que la liquidation de la fin de juillet s'était plus mal faite dans la première ville que dans la seconde. C'était donc de Londres que devait venir le mal [1]. Une fois en possession de cette idée, M. de Villèle ne cessa de chercher à la placer dans la pleine lumière de l'évidence. Rien dans les finances de la France ne pouvait expliquer la crise; les recettes des deux premiers mois, dont on fit publier le résultat dans le *Moniteur* du 15 août 1825, présentaient une augmentation de 34 millions sur les six mois correspondants de l'année précédente. Mais en Angleterre, comme M. de Villèle n'en doutait plus au mois de novembre 1825, d'après les renseignements qu'il avait fait recueillir de tout côté, la situation était tout autre [2].

1. « La gêne nous vient de la bourse de Londres, » écrit, le 3 août, M. de Villèle sur son carnet.

2. Le prince de Polignac, notre ambassadeur à Londres, avait adressé à M. de Villèle des renseignements dans ce sens : « On croit à Londres, lui écrivait-il, le 30 novembre 1820, que la baisse qui a eu lieu à la Bourse est la conséquence de la baisse de nos 3 pour cent. Je suis tenté de penser tout le contraire. La terreur ici est au comble. Les 3 pour cent consolidés qui, l'année passée, étaient à 99, ont baissé jusqu'à 80. Les banques provinciales se hâtent d'envoyer chercher du numéraire à Londres. Je crains que cette terreur n'influe sur nos fonds. Elle rend le numéraire très-rare sur la place de Londres, ce qui empêche qu'on puisse en envoyer à Paris, comme on l'a fait dernièrement pour soutenir les fonds... Voici ce que j'apprends à l'instant sur des causes probables de la baisse des fonds. Il y a sur la place de Londres une dette flottante de près de trente millions sterling (750 millions de francs) provenant de l'émission nécessaire de bons de l'échiquier. C'est la Banque qui est presque entièrement propriétaire de ces bons, qu'elle jette sur la place au fur et à mesure. Mais voulant dernièrement ramasser une assez grande masse de numéraire pour faire face à ses payements, elle en a jeté à la fin un trop grand nombre, ce qui en a déprécié la valeur au point qu'ils s'escomptaient ces jours derniers à 13, 14 et même 15 schellings de perte. Cette dépréciation a jeté l'alarme. »

M. de Villèle répondait le 5 décembre 1825 : « Votre lettre m'explique une des causes les plus influentes de la crise financière qui vient d'avoir lieu à Londres. Celle qui s'est manifestée chez nous paraît avoir été facilitée par la masse

Les bons de l'échiquier, concentrés dans les mains de la Banque, qui avait besoin de numéraire, avaient été jetés sur le marché qu'ils avaient écrasé. En outre, après la reconnaissance de l'indépendance des colonies espagnoles par le gouvernement britannique, les capitaux anglais s'étaient précipités avec une frénésie imprévoyante dans les emprunts souscrits par les nouveaux gouvernements, et le commerce anglais, sans mesurer ses exportations aux besoins, avait obstrué follement ces nouveaux débouchés en apportant sur les marchés une surabondance de marchandises pour la plupart choisies avec peu de discernement. Cette double faute avait produit à la fin une crise commerciale et une crise monétaire par l'absorption des capitaux, et comme le marché de Londres est le grand régulateur de tous les marchés, cette crise réagissait sur nos fonds.

La solution du problème était trouvée, et dès lors M. de Villèle put faire répondre avec autorité à ses détracteurs dans la presse que, si la conversion était la vraie cause de la baisse des fonds publics, cette baisse ne serait pas commune à tous les pays de l'Europe. Il ajoutait, avec non moins de raison, que, si la conversion coïncidait avec cette baisse européenne dont la cause se trouvait en Angleterre, ce n'était pas le ministère français qu'il fallait en accuser, mais bien l'opposition, qui avait fait rejeter, il y avait dix-huit mois, le premier projet par une majorité de huit voix seulement à la chambre des pairs, dans la crainte, disait-on, de voir la hausse du 3 p. 100 surcharger la dette française d'un milliard [1]. Certes la ré-

des rentes flottantes qui existait dans le 5 pour cent et est passée tout entière dans les 3 pour cent. Elle a été provoquée par la licence de la presse et secondée par la situation commerciale de l'Angleterre. Une fois la première baisse obtenue sur notre place, il a été facile d'ébranler la confiance à Londres, et, depuis, ces deux places ont réagi l'une sur l'autre. » — Correspondance inédite communiquée par M. le duc de Polignac.

1. Ce fut, au mois de novembre 1825, le sujet d'une ardente polémique entre

ponse était péremptoire ; mais, si elle expliquait le mal, elle n'y portait pas remède, et, dans le courant du mois de novembre, où la baisse atteignit son maximum, le 3 p. 100 tombait à 60, et le 5 p. 100, qui avait été aussi atteint, descendait à 90.

Ce n'était pas le seul sujet de préoccupation du gouvernement royal. Depuis le sacre, on l'a vu, les débats de la presse sur les questions religieuses avaient pris un nouveau caractère de violence. Plus que jamais les journaux de gauche avaient insisté sur la disposition qu'ils supposaient au gouvernement de faire des concessions exorbitantes au clergé. Leur tactique était de porter la discussion sur le terrain de la congrégation et des jésuites, qu'ils attaquaient à la fois, au nom des idées philosophiques et au nom de la législation de l'ancien régime, comme si tant de révolutions et tant de renversements avaient laissé debout, au milieu du cataclysme universel, les lois de défiance et de haine portées au dix-huitième siècle contre la compagnie de Jésus. Le *Constitutionnel* et le *Courrier français* s'étaient embusqués sur ce terrain de combat pour tirer plus sûrement sur la religion et sur le clergé. La faveur accordée au moment du sacre au cardinal de Clermont-Tonnerre, auquel le roi avait conféré l'ordre du Saint-Esprit, était un des prétextes mis en avant; qu'avait-on pu vouloir récompenser en ce prélat sinon les mande-

le *Journal des Débats* et l'*Étoile*, feuille dévouée au gouvernement et dont le *Moniteur* reproduisait les articles : au mois de décembre suivant, un journal anglais, le *New-Times*, raillait les journaux français qui essayaient de persuader au public que la création du 3 p. cent avait pu faire baisser les fonds publics de l'Europe. La totalité des 3 p. cent français, ajoutait-il, ne s'élevait qu'à une petite portion fractionnaire de la dette. « L'argent, disait-il, est comme l'eau, qui trouve toujours son niveau, et la plus petite masse subit toujours l'attraction de la plus grande. Les rentes de France ont baissé parce que l'argent est devenu rare en Angleterre. L'Angleterre est le premier marché à argent ; en cette qualité, il règle tous les autres, de même que les marchés de coton de Liverpool règlent le prix de ce lainage au Havre. »

ments déférés naguère au conseil d'État et frappés d'appel comme d'abus? Les maximes gallicanes, la déclaration de 1682, devenaient le sujet des polémiques quotidiennes; il semblait que la couronne de France fût en danger d'être éclipsée par la tiare. Le tiraillement contre les curés de campagne et les historiettes que Paul-Louis Courier avait mises en vogue dans ses pamphlets, allaient leur train dans les colonnes du *Constitutionnel*, où apparaissaient presque chaque matin des prêtres fanatiques et des citoyens voltairiens qui en remontraient à leur curé. Tantôt à l'aide de déclamations, tantôt par des plaisanteries d'un goût équivoque, la presse sérieuse et la presse légère répandaient la haine de l'Église et du prêtre parmi la jeunesse et les ouvriers des villes; c'était le temps où Béranger, choisissant la flèche la plus acérée de son carquois, y écrivait ces mots : « Pour Charles X! »

Le Roi, avec sa foi et sa piété si vives, était encore plus affligé des attaques dirigées contre la religion que de celles dont son gouvernement était l'objet. Il aurait voulu mettre un terme à ces attaques, opposer une digue à ce flot d'impiété railleuse ou déclamatoire qui montait toujours, et qui excitait les alarmes de l'épiscopat, averti chaque matin, par une presse religieuse pleine d'ardeur, des injures et des menaces dont l'Église était assaillie. Il éprouvait donc le besoin de manifester son dévouement de Roi Très-Chrétien pour la religion en l'honorant et en la secourant et en armant la loi contre ceux qui l'insultaient. C'est à la première pensée du Roi que répondit Mgr Frayssinous, ministre des cultes et de l'instruction publique, en proposant la fondation d'une maison centrale de hautes études ecclésiastiques, et M. le baron de Damas, en prenant une décision[1] d'après laquelle le salut militaire était dû, dans les régiments, aux aumôniers,

1. Cette décision porte la date du 15 mai 1825.

qui prenaient rang immédiatement après les officiers supérieurs. Certes, Mgr Frayssinous, esprit modéré et caractère conciliant, appartenant, par son âge et son éducation, aux anciennes idées du clergé français, n'aurait pas dû inspirer de défiance à l'école qui prenait le titre de libérale, d'autant plus qu'il avait pris soin de prononcer le nom de « l'Église gallicane » dans l'ordonnance prescrivant l'établissement de la maison de hautes études ecclésiastiques, qui avait sa raison d'être. Mais il y avait parti pris chez la gauche d'attaquer toute mesure favorable à la religion.

Le *Constitutionnel* et le *Courrier français* saisirent avec empressement la réflexion présentée par la *Quotidienne* et la *Gazette* sur la déclaration de 1682, dont le souvenir n'avait pas été invoqué dans l'ordonnance, attendu, disaient les deux journaux de droite, que cette déclaration n'avait jamais été unanimement acceptée par le clergé français. Cela suffit aux feuilles de gauche pour déclarer que le gouvernement désertait les principes de l'Église gallicane, tout en l'invoquant dans l'intitulé de l'ordonnance.

Ce qui achève de caractériser les inextricables embarras de la situation dans laquelle se débattait le gouvernement, c'est que, tandis que l'ordonnance contre-signée par Mgr Frayssinous était attaquée par la gauche comme une concession faite aux hommes religieux et au clergé, elle n'était pas moins vivement attaquée dans le *Mémorial catholique*, organe de la nuance la plus ardente de la droite religieuse, comme une usurpation sur les droits de l'Église : « Il est de principe, disait ce journal, qu'aucune école de théologie ne peut être légitimement établie que par l'autorité des évêques ou du pape. Or, c'est ici l'autorité civile qui agit, et l'autorité ecclésiastique est déplorablement méconnue. » Ainsi, quoi que fît le gouvernement pour la religion, il ne réussissait pas à contenter la partie la plus ardente du clergé et des catholiques ; si

peu qu'il fît, il était sûr de mécontenter ceux qui prenaient le nom de libéraux.

Le Roi ne se rendait point compte de cette situation, sujet pour lui d'une affliction véritable. Il y avait quelque chose d'équivoque et de confus dans la position de tout le monde. Le retour des Bourbons avait rétabli pour l'Église en France une certaine liberté de fait qui n'était pas écrite dans les lois, et qui avait été inconnue sous l'empire; à la faveur de cette liberté, des ordres religieux, proscrits au dix-huitième siècle, avaient reparu en France ou du moins s'étaient développés, et avaient fondé de nombreux établissements. Tandis que la majorité de l'ancien clergé français avait rapporté de l'exil les maximes gallicanes dans lesquelles il avait été élevé, une nouvelle école, qui comptait de nombreux adhérents dans le jeune clergé et les jeunes catholiques, était sortie des écrits du comte Joseph de Maistre; elle était frappée surtout de la nécessité de se serrer contre le saint-siége et de rendre la liberté d'action à l'Église, et, en cela, elle avait grandement raison; mais elle ne voyait pas clairement le moyen d'arriver à ce but. Elle revendiquait les droits dominants qu'avait exercés l'Église au moyen âge, sans tenir compte du milieu légal et du milieu social où le gouvernement était obligé de se mouvoir. Elle se retranchait dans l'article de la charte qui donnait au catholicisme le titre de religion de l'État, et elle réclamait pour lui toutes les prérogatives attachées à ce titre, sans faire attention à l'article qui promettait protection à tous les cultes reconnus par l'État. Le talent des chefs de cette école, le zèle de plusieurs d'entre eux pour la religion, la protection que lui accordaient des membres éminents de l'épiscopat, touchaient le Roi, qui aurait voulu les satisfaire. Mais il était encore lui-même imbu des idées de l'ancien régime, dans lesquelles il avait été élevé; il concevait donc mal qu'on lui déniât, à lui, fils aîné de l'Église, et animé envers elle d'une tendresse filiale,

le droit de prendre, par son initiative propre, les mesures qu'il croyait devoir lui être utiles, surtout quand il les prenait sur l'avis conforme d'un évêque aussi éclairé et aussi vénérable que Mgr Frayssinous. La partie du clergé demeurée attachée aux idées gallicanes, tout en commençant à subir l'attraction qui tendait à rendre plus étroite et plus intime l'union du clergé et de tous les catholiques avec le Saint-Siége, attraction qui devait se révéler d'une manière plus éclatante dans la période suivante, contribuait à maintenir le roi Charles X dans ses idées. Le parti philosophique opposé à l'Église et le parti politique opposé à la monarchie traditionnelle, deux noms pour la même armée, si l'on excepte quelques individualités de bonne foi, prenaient position sur le terrain de l'ancien gallicanisme parlementaire, tactique habile devant une royauté venue de l'autre côté de la révolution, dans une société encore imprégnée de ces idées, et en présence de la charte qui, tout en décernant au catholicisme le titre de religion de l'État, assurait aux cultes reconnus la liberté et la protection. Mais ce n'était là qu'une tactique destinée à déguiser une malveillance plus profonde et une hostilité systématique et radicale. On comprend maintenant pourquoi le gouvernement du roi Charles X, quand il s'agissait des questions religieuses, ne contentait personne. Pour les uns, il n'allait jamais jusqu'où il fallait aller; pour les autres, il allait au delà [1]; et l'esprit d'opposition, qui fermentait dans la

1. M. de Villèle était tellement frappé de l'inconvénient qu'il y avait à fournir des prétextes à l'opposition de gauche, toujours prête à exploiter contre le Roi tout acte de faveur envers le clergé qui n'était pas essentiel à la religion, qu'il s'exprime ainsi dans son journal, au sujet de la mesure prise par le baron de Damas au profit des aumôniers de régiment : « Une décision du 12 mai, du ministre de la guerre, plus courtisan en cette occasion qu'homme politique, porte ce qui suit : « 1° Les aumôniers, à leur arrivée dans les corps, doivent « être reconnus devant tout le régiment et prêter serment comme les officiers ; « 2° Le port d'armes et le salut militaire leur seront dus comme aux officiers ;

droite religieuse comme dans la gauche, se mettant de la partie, le ministère était attaqué de tous les côtés à la fois.

Il faut dire qu'à cette époque passionnée, où tout événement venait apporter un aliment à l'incendie de la polémique, les faits même qui appartenaient à la vie privée et au domaine de la conscience venaient retentir dans la presse. Ainsi un catholique de Lyon[1], ayant abjuré sa foi pour passer au protestantisme, écrivit une longue lettre au *Courrier français* pour expliquer sa résolution. Cette lettre était une diatribe contre l'Église qu'il abandonnait. Dans le premier moment, le parquet fit saisir le journal, et l'on parla de poursuivre l'auteur de la lettre et la feuille qui l'avait publiée. Aussitôt un grave débat s'éleva entre M. Coquerel, pasteur protestant, et M. Benjamin Constant, d'un côté, et, de l'autre, les publicistes catholiques. C'étaient toujours les deux thèses autorisées par les textes ambigus et presque contradictoires de la charte, qui venaient se heurter. Les écrivains catholiques alléguaient le respect dû à la religion de l'État; si chacun avait la triste faculté de s'en séparer, il était interdit d'en parler d'une manière blessante et injurieuse. Les champions de la thèse contraire s'autorisaient de l'article de la charte, qui garantissait aux cultes reconnus une protection et une liberté égales. Que devenait cette liberté si un catholique ne pouvait, en abandonnant le catholicisme, exposer avec une franchise entière ses griefs contre l'Église qu'il quittait, tandis que M. Haller avait pu, en abjurant le protestantisme pour entrer dans le giron de l'Église catholique, parler du protestantisme dans les termes les plus sévères et les plus durs? Avait-on en outre oublié avec quelle insolence M. de Lamennais, dans une circonstance récente, s'était exprimé sur le protestantisme et les

« 3° Ils doivent prendre rang à l'état-major immédiatement après les officiers supérieurs. »

1. Il se nommait M. Mollard.

protestants? Les lois de la polémique devaient être égales pour tous les cultes reconnus, ou les promesses de la charte étaient violées.

Il fallut renoncer aux poursuites. Évidemment, la loi fondamentale, en reconnaissant plusieurs cultes, avait, par là même, admis la liberté de la controverse. Il était fâcheux que cette controverse dégénérât en dispute, mais il eût été plus fâcheux encore que la justice civile eût été appelée à mesurer le champ à la controverse religieuse. L'Église met au-dessus de tout sa liberté, et si l'erreur aurait pu perdre de sa violence par suite de cet arbitrage de l'autorité civile, la vérité y eût perdu son nerf.

Cet incident contribua encore à animer la polémique, et les journaux de gauche allèrent si loin, qu'il fut décidé, dans un conseil tenu aux Tuileries sous la présidence du Roi, que des poursuites seraient intentées contre le *Constitutionnel* et le *Courrier français*, « afin de mettre fin, s'il était possible, ajoute M. de Villèle, au scandale de leurs attaques contre la religion de l'État. » C'était une résolution chanceuse, vu l'esprit d'opposition qui régnait dans la magistrature, peu bienveillante pour le clergé, et chez qui les tendances de l'ancien parlement semblaient renaître. Mais le Roi regardait comme un devoir de conscience d'arrêter par tous les moyens à sa disposition ce déchaînement contre la religion et l'Église. Dès le lendemain de la délibération du conseil, le 21 août 1825, M. Bellart déposa à la cour royale sa plainte contre les deux journaux, qu'il accusa de poursuivre contre la religion de l'État un plan d'attaque systématique, quelquefois à ciel découvert, le plus souvent sous un masque hypocrite. On chercherait en vain dans ce factum judiciaire, qui devait être le dernier effort de M. Bellart, la forme un peu déclamatoire qu'imprimait souvent aux discours de cet illustre magistrat le généreux bouillonnement de son âme. Évidemment le foyer

se refroidit. L'argumentation est serrée, l'accent convaincu, le ton un peu triste. On dirait que cet homme de bien, en faisant son devoir jusqu'au bout, n'a plus l'espoir de réussir :

« Le *Constitutionnel* et le *Courrier* cachent ordinairement leurs intentions, dit-il ; mais leurs œuvres, les voici :

« Mépris déversé sur les choses et les personnes de la religion ;

« Provocation à la haine contre les prêtres en général ;

« Acharnement à provoquer contre eux des milliers d'accusations fausses au milieu desquelles s'en produisent quelques-unes de vraies qu'on a grand soin de ressasser et d'empoisonner.

« Tels sont les moyens employés par les deux journaux inculpés pour arriver à leur but, qui est de détruire la religion catholique.

« A l'appui de toutes les déclamations générales sont répandues en foule dans les deux journaux les anecdotes exotiques et indigènes propres à aigrir les esprits. »

La poursuite éprouva tout d'abord un échec de nature à faire augurer du résultat définitif : le procureur général avait insisté sur l'urgente nécessité de mettre un terme à des attaques qu'il signalait comme une conspiration tramée contre le catholicisme, contre l'existence de toute religion. La cour royale, mise en demeure par le réquisitoire de choisir le jour où elle s'occuperait du procès, renvoya l'affaire à trois mois. C'était marquer bien peu de sollicitude pour le péril dénoncé, ou plutôt indiquer clairement que la cour ne partageait pas les alarmes du parquet.

Tandis que les amis du gouvernement s'irritaient ou s'inquiétaient de cet ajournement, les feuilles de gauche le célébraient comme le gage de l'indépendance de la magistrature, et, au fond, comme un augure de l'acquittement des journalistes inculpés. Puis le débat reprenait avec plus de virulence, et, comme il arrivait dans toutes les circonstances importantes, des brochures ardentes venaient attiser la flamme de la presse périodique.

Parmi ces brochures, il y en eut une, sans nom d'auteur, qui produisit une assez vive impression. Celui qui l'avait écrite était certainement un de ces esprits excessifs qui d'un bond vont à l'extrême, et se donnent la joie de proposer à une situation troublée un remède impossible, proposition dont l'unique résultat est de laisser une irritation profonde. Rien de plus imprudent, en politique, que ces romans d'une législation draconienne contre la presse, qu'au demeurant on est obligé de laisser vivre, et qui conserve le souvenir du mal qu'on lui veut et qu'on a été impuissant à lui faire. Il ne s'agissait de rien moins, dans l'écrit dont il est ici question, que de créer une espèce de conseil des Dix, exclusivement destiné à réprimer les écarts de la presse contre la religion, conseil supérieur aux ministres, appréciant sans avocat, requérant le pouvoir politique, qui devait être obligé en conscience à prêter main forte au pouvoir religieux, et pouvant appliquer toutes les peines, suivant la gravité du fait, y compris la peine de mort. L'auteur, s'exaltant sous l'influence de ce cauchemar draconien, comme il arrive souvent, voulait qu'on n'épargnât personne : un manuscrit lui semblait aussi coupable qu'un écrit imprimé ; un copiste, un ouvrier d'imprimerie, lui apparaissaient comme des complices de l'auteur. Il y eut dans l'école exaltée des écrivains qui saluèrent cette chimère fanatique comme une idée de génie, et regrettèrent que l'auteur de cette conception sublime n'y eût pas ajouté l'autorité de son nom. La *Quotidienne* laissa entrevoir qu'elle préférerait un changement de ministère qui amènerait au pouvoir des hommes investis de la confiance de la magistrature. M. d'Eckstein, dans le *Drapeau blanc*, combattit de front cette malencontreuse proposition. Il était loin d'exalter la liberté de la presse comme le souverain bien ; mais c'était, à ses yeux, dans les circonstances où l'on se trouvait, un mal nécessaire, un mal moindre que celui auquel on serait exposé si elle n'existait pas. De quels

juges serait composé le tribunal suprême auquel on voulait confier la haute juridiction sur la presse? Si c'était d'ecclésiastiques, on allumerait des haines inextinguibles contre le clergé. Concentrerait-on ce pouvoir exorbitant dans les mains du ministère? Savait-on qui serait ministre demain? Une seule chose restait à faire : opposer la presse à la presse, la vérité à l'erreur. Mais il fallait améliorer les conditions du combat pour le clergé, dont, par le malheur des temps qui avaient précédé, l'éducation scientifique et intellectuelle n'était point au niveau du mouvement général.

C'est ainsi que M. d'Eckstein, par une intuition presque prophétique, indiquait dans le *Drapeau blanc* le véritable champ de bataille de l'avenir où les idées devaient se rencontrer. Au même moment, le *Courrier français* se séparait du *Constitutionnel*, et exposait des opinions plus raisonnables que le reste de l'école libérale sur la liberté de conscience, qu'il fallait respecter dans le clergé quand le clergé croyait de son devoir de refuser ses prières ou les sacrements. Cette notion de sens commun et de simple équité paraissait exorbitante à la plupart des hommes de gauche, peu disposés à reconnaître aux autres la liberté qu'ils réclamaient pour eux. Le *Courrier français* lui-même sembla la renier, en approuvant sans restriction un écrit de M. de Kératry, l'un de ses collaborateurs, qui demandait qu'on abolît le célibat des prêtres, qu'on fît élire les curés par les fidèles, et qu'on interdît toute congrégation et toute association religieuse non autorisée par l'État, en mêlant à ces idées peu libérales les attaques les plus violentes au sujet de la situation morale du culte en France, due selon lui, non au mauvais esprit de la presse, mais à la tentative de transformer la religion en instrument politique. A l'entendre, on ne voyait dans les églises que des nobles et des fonctionnaires : des nobles qui soutenaient dans le clergé un auxiliaire utile; des fonctionnaires, obéissant en

cela comme en toute chose à une consigne donnée, et gagnant leur salaire, « en édifiant le public des derniers moments de leurs femmes et de leurs laquais. » Remarquez que M. de Kératry, tout en tenant ce langage, faisait profession de respecter la religion en général et le catholicisme en particulier.

C'est en ce moment même que parut un nouveau journal qui, s'il avait exercé sur la nouvelle génération tout entière l'influence qu'il exerça sur quelques esprits d'élite de cette génération, aurait pu faire une diversion utile; je veux parler du *Globe*, dont le premier numéro prit date le 26 juillet 1825.

Le *Globe* était fondé en dehors des idées intolérantes et exclusives du vieux libéralisme, pour qui la liberté était un moyen d'attaque et non de but. Œuvre d'une génération nouvelle qui n'avait d'engagement avec aucun passé, il arborait le drapeau d'une tolérance universelle pour toutes les idées, et le souverain bien, le droit absolu, à ses yeux, c'était la liberté illimitée de discussion. Au point de vue dogmatique, certes cette théorie était loin d'être irréprochable. Pour que le droit de produire ses idées, quelles qu'elles fussent, et la liberté illimitée de discussion devinssent le but principal des sociétés humaines et leur plus bel apanage, il faudrait que toutes les idées fussent également probables et improbables, vraies et fausses, et que la certitude n'existât pas sur la terre. La liberté illimitée de discussion sur toutes choses, adoptée comme principe des sociétés modernes, équivaut à la proclamation du scepticisme absolu; mais le jeune libéralisme du *Globe* avait cependant quelque chose de plus large et de plus généreux que le vieux libéralisme du *Constitutionnel* et même du *Courrier*, et dans la pratique on aurait pu en tirer avantage. MM. Dubois et Jouffroy, dans deux articles qui firent une vive sensation, établirent les principes de leur école :

« Les querelles religieuses sont en pleine vigueur, écrivait le premier; chaque Église a ses journaux; ici, les gallicans; là, les ultramontains; plus loin, les protestants. Dieu merci, ces débats ne troublent pas la France et l'on peut voir que partout où s'établit la libre discussion, partout avec elle règne la paix au milieu de la diversité... Neutres par principes dans une guerre où tantôt nous pouvons prendre parti pour les jésuites contre leurs ennemis, pour l'Église contre les jésuites, pour le catholicisme contre la Réforme et réciproquement, nous nous efforçons de ne jamais aborder la question religieuse que par le seul côté qui touche les grands intérêts de la liberté de conscience. Réclamer, comme le font quelques journaux, l'exécution des arrêts parlementaires contre les jésuites, c'est ne pas comprendre la liberté, disons mieux, c'est faire acte de jésuitisme. »

Peu de jours après, M. Théodore Jouffroy publiait également dans le *Globe* un article où il serrait de plus près encore cette question de l'intolérance philosophique et libérale :

« Je ne dis pas, écrivait-il, que si on laissait faire certains vieux philosophes, les prêtres fussent traités plus doucement que ne le seraient les impies par les écrivains du *Mémorial catholique*. Voyez comment les patriarches du parti libéral résolvent les questions religieuses à l'égard du clergé. S'élève-t-il une contestation entre un curé et quelqu'un de ses paroissiens à qui il a refusé son ministère, ce n'est jamais le paroissien qui a tort. Si l'on en croit ces vieux philosophes, un curé est un fonctionnaire qui a mission d'instruire ses ouailles comme l'entend M. le procureur du Roi; qui est tenu de leur délivrer, sur le mandat de M. le maire, tous les sacrements qu'ils requerront, et auquel il est sévèrement interdit d'avoir sa croyance d'homme ou sa croyance de prêtre. Les missionnaires sont des vagabonds dangereux qui entreprennent sur le monopole de la prédication exercée légalement par les curés sous la surveillance du commissaire de police, et les frères de la doctrine chrétienne, des professeurs marrons qui usurpent sur le domaine de la bienheureuse université. Les jésuites surtout, les jésuites qui passent pour les plus redoutables ennemis de la philosophie, sont traités avec moins de cérémonie encore. Tous moyens sont bons contre ces ecclésiastiques, et il paraît légitime de leur interdire le feu et l'eau. Les dévots veulent absolument qu'on nous coupe le poing pour nous prouver l'excellence de la religion, et les incrédules ne nous permettent d'aller à la messe que sous le bon plaisir de M. le préfet. Les premiers, dit-on, travaillent à mettre l'État dans l'Église, les autres veulent que l'Église soit dans l'État.

Il ne tombe sous le sens de personne que l'Église, qui est une croyance, n'a rien à démêler avec l'État, qui est une force matérielle. »

Les esprits étaient trop animés, les passions trop acharnées à la lutte, pour que les idées de M. d'Eckstein dans la droite, et les idées du *Globe* qui y correspondaient dans la gauche, quoique le point de départ fût très-différent, M. d'Eckstein s'appuyant sur les circonstances et la nécessité impérieuse du temps, le *Globe* posant la liberté illimitée de discussion comme un principe de droit absolu, pussent faire de nombreux prosélytes. Elles ne rencontrèrent que peu d'adhésion. M. d'Eckstein fut attaqué dans la droite comme faisant des concessions d'une orthodoxie suspecte; le *Globe* fut accusé, crime irrémissible dans la gauche, d'être un allié déguisé des jésuites, et cette tentative de médiation expira dans le vide. Dans ce moment même, M. de Montlosier, un de ces esprits chimériques qui aspirent à l'absolu, comme l'aiguille de la boussole au pôle, faisait dans les colonnes du *Drapeau blanc*, où M. d'Eckstein venait de tenter un effort isolé en faveur de la modération, les préparatifs de cette campagne contre le clergé et, comme on le dit bientôt, le parti prêtre, dont le retentissement devait être si grand. C'était le même publiciste, on s'en souvient, qui avait fourni des armes aux écrivains de l'école libérale, par sa chimère du rétablissement d'une France féodale et nobiliaire, comme si, plus que les fleuves, les peuples pouvaient remonter leur cours. Dans ses lettres que publia le *Drapeau blanc*, et qui produisirent une impression d'autant plus vive que les rapports de ce journal avec le baron de Damas, ministre des affaires étrangères, étaient connus, il signalait, au milieu d'une phraséologie vague, obscure et déclamatoire, les empiétements du clergé comme la véritable cause des embarras du gouvernement. C'était la servitude mystérieuse que le ministère subissait et que subi-

rait tout ministère nommé pour le remplacer, qui rendait tout impossible quand tout devait être facile, après la nomination d'un cabinet sorti de la droite, quand les plaies ouvertes pendant les Cent-Jours au cœur de la France, les brèches faites à ses finances étaient fermées, et que la campagne d'Espagne avait prouvé que la monarchie victorieuse des factions au dedans était capable d'action au dehors.

Cette intervention de M. de Montlosier dans le débat, avec ses précédents monarchiques pendant la première révolution, était un coup de fortune pour la gauche. Aussi les journaux de ce parti, en accueillant avec empressement cet auxiliaire imprévu et inespéré, le mirent-ils en demeure de s'expliquer plus catégoriquement. M. de Montlosier, qui était un esprit tout d'une pièce, n'était pas homme à reculer; avant de partir pour sa solitude du Puy-de-Dôme, sorte de Pathmos politique où il vivait au milieu des fantômes de son imagination malade, il lança dans le *Drapeau blanc* une dernière lettre où sa pensée devenait plus claire et, en même temps, plus agressive.

« L'attention, disait-il, doit s'arrêter sur trois sortes de scandales qui prennent, chaque jour, de l'accroissement: c'est, d'un côté, l'existence d'une société mystérieuse désignée sous le nom de congrégation; c'est, d'un autre côté, le rétablissement tantôt avoué, tantôt dissimulé, d'une ancienne société monastique abolie par nos rois et par nos lois; c'est enfin la non-exécution des anciennes lois du royaume, relativement à l'enseignement de la Déclaration de l'Église de France en 1682. Sur ces trois points, comme je ne puis comprendre le silence des chambres, celui du conseil d'État, l'inertie des cours royales et des procureurs généraux, j'ai à examiner si, de la part de si grandes autorités, leur conduite est une véritable défection de leurs devoirs, ou appartient seulement à des ménagements momentanés. »

Ainsi M. de Montlosier pensait que, la société mi-politique, mi-religieuse qui remontait au début de la Restauration, une

fois dissoute, les jésuites de nouveau exclus et la déclaration de 1682 enseignée dans les séminaires, tous les embarras de la Restauration disparaissaient. Dans cette conviction, il ne voulut pas s'en tenir aux paroles; il proposait et il annonçait un acte : il fallait, disait-il après avoir consulté ses amis politiques et surtout ses amis religieux, arrêter la forme dans laquelle il conviendrait de dénoncer ce triple péril soit à la cour royale de Paris, soit à toutes les cours du royaume, soit au Roi lui-même et aux chambres [1].

Lorsque, dans le tranquille et calme lointain de la postérité, on relit ces attaques ardentes, ces préoccupations sinistres, et que l'on pèse dans ses mains cette lave refroidie, on finit, après avoir comparé la marche régulière des affaires, les progrès toujours croissants de la prospérité publique, la bonne situation de la France au dedans et au dehors, au tumulte des opinions et à la contradiction anarchique des esprits, par découvrir que le mal était surtout dans les idées. Il semblait que la droite, une fois maîtresse de la majorité dans la chambre élective et siégeant sur les bancs du ministère, n'eût plus qu'à réaliser son idéal. Mais il se trouva que cet idéal était multiple et contradictoire. Voilà trois hommes, trois publicistes in-

1. Parmi les amis que M. de Montlosier avait consultés, il faut nommer M. de Chateaubriand : « C'est de la prépondérance ecclésiastique, se disant religieuse, écrivait le premier au second, qu'il nous reste à préserver le Roi et l'État... Des doctrines couvertes du sang de Louis XVI et de Charles I[er] ont consenti à laisser leur place à des doctrines teintes du sang de Henri III et de Henri IV. Ni vous ni moi ne supporterons certainement cet état de choses. »

Ces dernières lignes, écrites par un homme dévoué à la monarchie, témoignent de l'exaltation qui régnait dans les idées. M. de Chateaubriand, moins dupe que M. de Montlosier de ce mirage dont il se servait comme moyen d'opposition, répondait à M. de Montlosier : « Je veux la religion comme vous; je hais comme vous la congrégation et les associations d'hypocrites qui transforment mes domestiques en espions et qui ne cherchent à l'autel que le pouvoir. Mais je pense que le clergé, débarrassé de ces plantes parasites, peut bien entrer dans un régime constitutionnel, et devenir même le soutien de nos institutions nouvelles. »

fluents, appartenant tous trois à la droite, M. de Montlosier, M. d'Eckstein, M. de Lamennais, qui cherchaient à entraîner le gouvernement royal dans trois routes différentes : M. de Montlosier dans le gallicanisme parlementaire de l'ancien régime, dans une défiance systématique envers le clergé et dans la proscription des ordres religieux avec une réorganisation des classes nobiliaires ; M. de Lamennais, dans une théocratie royale avec un retour vers l'organisation des sociétés au moyen âge ; M. d'Eckstein dans les voies d'une tolérance libérale pour les idées contraires, mais avec une reconstruction de la société où l'Église, la noblesse, la bourgeoisie, l'industrie, la science, seraient séparées et distinguées par des institutions fortes, « de manière à ce que la représentation nationale représentât autre chose que des quittances de contributions et de patentes. » En parlant du sentiment vrai de la difficulté d'asseoir une monarchie représentative sur une société sans organisation propre, formée par et pour la centralisation, on était conduit à chercher les institutions qui pouvaient fournir des assises au couronnement de l'édifice ; mais on ne pouvait s'entendre sur ces institutions, et l'on arrivait à une espèce de confusion des langues. Ceux qui tenaient en mains le timon du gouvernement, obligés de compter avec les diverses nuances qui composaient la droite pour ne pas perdre la majorité, gouvernaient en dehors des affaires qu'ils continuaient à bien conduire par une espèce d'éclectisme politique, concédant ce qu'ils ne croyaient pas pouvoir refuser, refusant ce qui en satisfaisant complétement une nuance aurait mécontenté toutes les autres, cherchant un terme moyen entre des aspirations qui se heurtaient. Leurs forces se perdaient par ce frottement intérieur.

D'autres difficultés venaient s'ajouter à ces difficultés fondamentales : il y a toujours dans notre caractère national l'étoffe d'une Fronde ; or, quand on voit la violence toujours crois-

sante de la contre-opposition de droite incliner, sous les auspices de M. de Chateaubriand, à un rapprochement avec la gauche dont elle semblait séparée par des abîmes et préparer les bases d'une coalition contre le gouvernement, on se rappelle involontairement l'époque où le grand Condé, en haine du cardinal Mazarin et par des motifs d'ambition et de vanité personnelle, nouait des intelligences non-seulement avec les chefs aristocratiques de la Fronde, mais avec des auxiliaires qu'il allait chercher dans ces bas-fonds de la démocratie frondeuse d'où sortit le massacre de l'Hôtel-de-Ville. C'est par ses propres paroles que nous jugeons M. de Chateaubriand, et non par celles de ses adversaires. En répondant aux questions de M. de Montlosier, il terminait sa lettre par cette phrase significative qui prouve ce qu'il y avait de profondément personnel dans la guerre qu'il faisait au pouvoir : « J'ai été ami sincère, je resterai ennemi inconciliable. Je suis malheureusement né ; les blessures qu'on me fait ne se ferment jamais. » Le grand écrivain a raconté dans ses *Mémoires* « qu'il parvint à réunir autour de lui une société d'écrivains appartenant à des partis divers, pour donner de l'ensemble à ses combats. » Le *Journal des Débats* se chargea d'annoncer cette entente en publiant les lignes suivantes : « Les hommes funestes à qui la France avait été remise riche, brillante, rajeunie, ont flétri le présent et compromis l'avenir... Des hommes qui combattaient jadis sous divers étendards se sont réunis dans de communs sentiments de liberté religieuse et monarchique, et ils y resteront pour le salut commun. » C'était une coalition. Naturellement, la gauche ouvrit avec empressement ses rangs pour recevoir cet auxiliaire puissant et inattendu. Bien des années plus tard, en écrivant une page des *Mémoires d'Outre-Tombe*, M. de Chateaubriand rappelait avec un frémissement d'orgueil satisfait et de vengeance triomphante, qui témoigne que les passions de la vie n'étaient

pas éteintes sous le linceul de commande dans lequel se drapait le grand écrivain, ce passage où palpite encore une mauvaise joie :

« Ainsi tombaient à mes pieds amis, ennemis, adversaires. Tous les pusillanimes et les ambitieux qui m'avaient cru perdu commençaient à me voir sortir radieux des tourbillons de poussière de la lice. C'était ma seconde guerre d'Espagne ; je triomphai de tous les partis intérieurs, comme j'avais triomphé au dehors de tous les ennemis de la France. »

M. de Chateaubriand triomphait surtout de la cause à laquelle il a voulu que les grandes lignes de sa vie demeurassent fidèles, la cause de la monarchie traditionnelle servant de base et de garantie à la liberté politique, et mettant le lest des siècles dans la barque qui portait la société moderne et sa fortune vers les parages séduisants mais toujours dangereux du progrès. Il s'exagérait son action au dehors quand il se vantait d'avoir triomphé des ennemis extérieurs de la France ; on a vu que la part qu'il avait eue aux négociations de Vérone avait été médiocre relativement à celle de M. de Montmorency, et que, lorsqu'il était entré au pouvoir, la guerre d'Espagne était décidée. Il se méprenait au sujet des partis intérieurs hostiles à la monarchie ; c'était lui qui allait à eux, ce n'étaient pas eux qui venaient à lui. Ils lui prodiguaient les éloges et les flatteries, parce qu'ils espéraient se servir de son nom et de son talent pour arriver à leurs fins. Par le fait seul de la coalition, il recrutait, et, quelque chose de plus, il cautionnait devant le pays le parti de la gauche ; il dissolvait la droite, et il mettait la plus grande partie de cette opinion, demeurée attachée au ministère, en suspicion devant la France. Comme l'événement le démontra plus tard, le parti libéral avait accepté son concours, mais non sa direction : il conservait ses chefs et ses vues comme son but. Après s'être entendu avec la gauche sur le

renversement de M. de Villèle, M. de Chateaubriand devait se séparer d'elle sur le renversement de la monarchie. Il est vrai que ces rapprochements entre des hommes venus des points divers de l'horizon sont le propre du gouvernement représentatif, où le jeu des institutions repose sur la lutte de deux partis dont l'un travaille à garder le pouvoir, l'autre s'efforce de le prendre. Mais, moins dominé par la passion politique, moins enivré de sa propre querelle, M. de Chateaubriand aurait songé que le gouvernement représentatif était bien nouveau en France, que les assises lui manquaient, et que le sol sur lequel il se précipitait à l'assaut du pouvoir, aidé par un parti dont plusieurs nuances avaient attaqué quelque chose de plus que le ministère, tremblait sous ses pieds avec un craquement de sinistre augure.

Un fait qui se passait dans les derniers mois de 1825 aurait pu contribuer à lui dessiller les yeux. Au moment où la droite triomphait sur toute la ligne dans les élections de 1824, le général la Fayette, repoussé par le collége de Meaux, qui jusque-là l'avait envoyé à la chambre élective, avait profité de cette vacance parlementaire forcée pour répondre à l'appel qui lui était adressé au nom des États-Unis par les citoyens les plus illustres de cette grande république. La conduite du général la Fayette, si controversable et si controversée en France pendant la grande révolution, non que ses intentions fussent mauvaises et qu'il eût fait sciemment le mal, mais son jugement et son caractère n'avaient pas été au niveau de la gravité des situations, avait mérité des louanges sans restriction dans la guerre de l'indépendance américaine. La ligne du devoir était là nettement tracée; il l'avait suivie, et il avait noblement porté l'épée de la France. Il fut donc reçu avec enthousiasme par les Américains reconnaissants, et son voyage à travers les États-Unis fut une perpétuelle ovation. Il revenait avec l'auréole de ce triomphe populaire, déclaré « par le maire

de New-York hôte de la nation américaine, » harangué par le congrès qu'il avait harangué à son tour, et, pour plus d'honneur, une frégate des États-Unis, *the Brandy wine*, l'avait ramené en France avec une popularité rajeunie par le sol d'Amérique, qui avait été pour lui ce qu'était la terre pour l'Antée antique qui retrouvait sa force en la touchant. Par une bonne fortune qu'il rencontra plus d'une fois, la situation des esprits avait changé en France pendant son absence, et la popularité, cette idole de sa vie, à laquelle il avait tout sacrifié, lui souriait à son retour. Il fut reçu avec beaucoup de faveur au Havre, et l'on organisa à Rouen une ovation bruyante dont l'éclat amena l'intervention des autorités locales qui comprenaient qu'au fond la manifestation était dirigée contre le gouvernement. Mais cette intervention ne fit que donner plus d'éclat à cette ovation populaire. Il y avait là de quoi faire réfléchir M. de Chateaubriand, d'autant plus que des réceptions analogues furent faites au général Foy qui allait chercher aux eaux des Pyrénées le rétablissement d'une santé épuisée par les émotions de la tribune et qui ne devait pas se ranimer, et à M. Casimir Périer, à Grenoble. Évidemment, c'était la gauche qui gagnait tout ce que la droite perdait, et l'accueil qu'avait reçu M. de Montlosier à Clermont-Ferrand n'atténuait en rien ce symptôme, car c'était au dénonciateur du clergé que s'adressait cette ovation.

Aux embarras du dedans venaient s'ajouter ceux du dehors. La situation inextricable de l'Espagne qui tenait au caractère de Ferdinand, à celui des partis également implacables qui divisaient ce malheureux pays, à des abus séculaires, à une décadence progressive, enfin, à des causes permanentes qui subsistent encore près d'un demi-siècle écoulé depuis l'époque dont nous écrivons l'histoire, était attribuée par toutes les oppositions au gouvernement français. A droite, les opposants, M. de Chateaubriand en tête, lui demandaient pourquoi l'Es-

pagne, que notre armée avait délivrée, n'était pas une monarchie bien constituée, puissante et régulière : comme s'il était aussi facile de transformer un peuple que de le délivrer d'un gouvernement révolutionnaire, antipathique à ses idées ! A gauche, les opposants lui demandaient pourquoi la liberté politique ne régnait pas en Espagne, et pourquoi ce pays constitutionnel ne jouissait pas d'un régime légal et bien ordonné, au lieu d'être livré, comme il l'était, aux violences et aux réactions : comme s'il dépendait du gouvernement français de changer le caractère de Ferdinand affermi dans les idées d'un absolutisme inintelligent par la diplomatie russe, prussienne et autrichienne qui contrariait notre action, et le caractère du peuple espagnol ballotté par ses passions de crises en crises, et toujours mécontent de sa situation sous tous les gouvernements !

Au mois de juillet 1825, l'empoisonnement fortuit de quelques soldats à Madrid dans une gamelle faillit amener le soulèvement général des volontaires royaux et le massacre des constitutionnels, accusés par la prévention publique d'avoir formé le complot d'empoisonner, d'un bout du royaume à l'autre, les amis de la monarchie.

M. de Villèle, qui, tout en tenant le gouvernail dans ces temps difficiles, portait un regard sagace sur ce qui se passait dans les pays voisins, était douloureusement frappé du contraste que présentaient en ce moment l'Angleterre et l'Espagne. Il voyait en Angleterre, où le parlement venait de rendre un bill contre l'association catholique suscitée par le grand agitateur O'Connel dont l'action commençait à se faire sentir, le gouvernement assez convaincu de sa force pour ne point empêcher cette agitation légale et l'ouverture d'une souscription proposée par O'Connel à ses coreligionnaires afin d'alimenter la résistance, et il admirait cette aristocratie qui puisait dans la vigueur de sa constitution assez de confiance en elle-

même pour ne pas sortir de la loi devant ce grand péril. Il voyait en Espagne, où l'autorité était faible et mal constituée, un simple accident, c'est-à-dire une gamelle de soldats fortuitement empoisonnée, sur le point d'amener un massacre général. Alors il comparait cette situation précaire, orageuse, pleine de menaces et de périls, où l'on était à chaque instant à la veille d'une crise, à la situation calme et forte de l'Angleterre, où le jeu des institutions suffit à toutes les circonstances, où le ministère, qui a besoin d'imprimer une impulsion à l'opinion, peut se faire interpeller sur un fait qu'il veut rendre public, sur un point qu'il veut éclaircir, sur une direction qu'il veut prendre, de manière à se faire pousser du côté où il veut aller. Puis il écrivait sur son carnet ces lignes qui témoignent à la fois de l'admiration de M. de Villèle pour ces fortes institutions sur lesquelles repose la liberté politique et du sentiment profond de la difficulté de les transférer ailleurs :

« Admirables institutions, admirable instinct de leur utilité, admirable concert de tous les instruments politiques destinés à les mettre en œuvre ! Admirable entente de tous les exploitants de ce monopole représentatif exercé par les cinq cent mille familles propriétaires du sol dans les trois royaumes au profit de tous les habitants, pour s'emparer du commerce et s'enrichir des dépouilles du monde ! Mais spectacle bien dangereux pour ceux qui, trompés par les apparences, veulent singer cette inimitable constitution et la transporter dans leur pays, sans les conditions indispensables à son maintien, sans en pénétrer les secrets, enfin sans posséder l'expérience et les éléments conservateurs, base de sa force, de sa durée et de ses succès. »

C'est ainsi que M. de Villèle, tout en comparant l'Espagne à l'Angleterre, reportait peut-être tristement sa pensée sur la France, en s'apercevant, par les difficultés mêmes qu'il rencontrait, des éléments qui manquaient au grand gouvernement pour lequel il avait une admiration sincère. Quant à

l'Espagne, elle était en proie aux intrigues de camarilla et aux ambitions des chefs militaires qui se disputaient quelquefois, les armes à la main, le gouvernement dont la main faible et incapable de Ferdinand laissait flotter les rênes. Ce fut ainsi que le général Bessières, qui s'était distingué dans la guerre contre les cortès, leva le drapeau et entraîna à sa suite un certain nombre de bataillons, en prétendant qu'il voulait délivrer le Roi de la tyrannie de son ministère. Le chef de ce ministère était M. Zéa, qui, un peu plus tard, fut remplacé par le duc de l'Infantado. Bientôt, poursuivi par des troupes supérieures en nombre, Bessières fut abandonné par les siens, arrêté et impitoyablement fusillé d'après les ordres du Roi, pour lequel, deux ans auparavant, il avait vaillamment combattu. L'Espagne était dès lors le pays des *pronunciamento*, de ces soulèvements militaires et de ces hardis coups de main qui conduisent en quelques jours ceux qui les tentent au pouvoir ou au supplice. Pour faire toucher du doigt la situation vraie de ce malheureux pays, nous reproduisons ici quelques fragments d'une dépêche intime et secrète de M. de Moustier[1], adressée à M. de Villèle en 1826 :

« Tout ici est dans le caractère du Roi ; il veut régner au jour le jour, sans que rien vienne troubler son apathie et ses petites distractions. Il ne songe ni aux malheurs qui le menacent, ni à la postérité : tout ce qui lui suscite des affaires ou l'oblige à prendre un parti l'irrite. Chaque ministre vit, comme lui, au jour le jour, sans s'embarrasser de l'ensemble de l'administration. Le conseil d'État a détruit la présidence du conseil, et il délibère sur des riens, sans faire avancer la restauration d'une monarchie si caduque. Parle-t-on au Roi de l'état de l'Europe, de la Péninsule ou de l'Amérique, il demande qu'on le laisse en repos s'occuper des préparatifs de son voyage à une de ses maisons de plaisance. Il n'aime à prêter l'oreille qu'aux intrigues domestiques, aux rapports de police et à tout ce qui peut alimenter son goût pour le commérage. On vit ici de la misère qui ailleurs fait mourir. Les troupes

1. Père de M. de Moustier ministre des affaires étrangères en 1868.

ne sont pas payées, sept mille officiers à demi solde sont sans pain. Les officiers en activité sont à onze mois d'arriéré, ceux de la garde à quatre mois; et pour lui-même il ne se refuse pas une fantaisie, quelque chère qu'elle soit, et dépense soixante-dix millions de réaux pour sa maison et ses palais. Je prépare le terrain pour la question d'Amérique; c'est tout ce que je puis faire en attendant que l'Europe entière se montre fortement par une démarche collective, et que l'Angleterre mette tout son poids dans la balance. Encore, lui répondra-t-on peut-être ce que le duc de l'Infantado m'a répondu à moi-même : *Eh bien, si l'Angleterre nous brave, nous envahirons le Portugal.* On ne doute jamais ici de rien, et les bravades de ce genre s'y débitent de la meilleure foi du monde. Le Roi en est aux derniers abois financiers; je doute que M. Balesteros lui fournisse beaucoup d'écus. L'Amérique en promettrait; mais, dût-elle en compter sur table, l'amour-propre et l'orgueil l'emporteraient encore à la cour. La population nous hait pour le mal que lui a fait Bonaparte, et celui que lui ont fait les Foy, Sebastiani et autres par leurs belles phrases. Elle nous hait encore par suite d'un amour-propre qu'ont doublement blessé la restauration opérée par nos armes et la prolongation de notre occupation militaire [1]. »

Je ne connais pas de documents qui peignent d'une manière plus saisissante la situation de l'Espagne à cette époque et les inextricables embarras qu'y rencontrait notre diplomatie, et dont M. de Moustier avait un sentiment si profond, qu'il terminait sa dépêche par ces mots caractéristiques : « La vie s'use vite ici. »

Ce n'était pas le seul embarras que la question d'Espagne eût légué au Roi Charles X. Le procès Ouvrard suivait son cours, et, à la date du 21 septembre 1825, MM. Vuillefroy et de Haussy, chargés de l'instruction de l'affaire relative aux subsistances de l'armée d'Espagne, écrivirent à M. de Villèle pour lui demander non pas sa déposition, mais un exposé de faits relativement à la visite que lui avait faite le sieur Ouvrard la veille même de son départ pour le quartier général. M. de Villèle exposa dans une déclaration écrite qu'il apprit un

1. Correspondances inédites, portefeuille de M. de Villèle.

matin, par M. de Sémonville, que M. Ouvrard était dans la pièce qui précédait celle où le président du conseil recevait ; qu'il annonçait son départ pour Bayonne et exprimait le désir d'être admis dans le cabinet du président du conseil, quoiqu'il ne fût pas muni d'une carte d'audience. M. de Sémonville engagea M. de Villèle à le recevoir, en ajoutant que, d'après ce qu'il avait entendu dire au sieur Ouvrard, le président du conseil recueillerait dans cet entretien des renseignements utiles au service du Roi. M. de Villèle était peu disposé à le faire, n'ayant ni la même confiance que M. de Sémonville, ni du temps à perdre ce jour-là. Il y consentit cependant, d'après quelques détails que lui donna M. de Sémonville, et M. Ouvrard succéda à ce dernier dans le cabinet du ministre. Il débuta par annoncer à M. de Villèle qu'il partait pour Bayonne, et qu'il eût été fâché de partir sans prendre ses ordres. M. de Villèle répondit qu'il n'avait pas d'ordres à lui donner, mais qu'il était surpris de le voir partir pour le lieu où se réunissait notre armée, sans s'être assuré que le généralissime tolérerait sa présence dans cet endroit. Il le prévint que, s'il s'y rendait pour donner suite à l'affaire d'emprunt qu'il avait commencée avec la régence d'Urgel, le gouvernement du Roi ne permettrait pas qu'il compliquât par ses spéculations une affaire aussi délicate que celle qu'entreprenait la France dans la Péninsule. M. Ouvrard allégua que ses négociations avec la régence d'Urgel n'avaient été qu'un moyen de se mettre en rapport avec le gouvernement espagnol pour obtenir plus tard le payement d'anciennes créances qu'il avait à faire valoir sur ce gouvernement. Voici la fin de la déclaration de M. de Villèle datée du 26 septembre 1825, et que je transcris textuellement :

« Je lui fis observer que, si c'était là le but de son voyage, il mettait bien de la précipitation à l'entreprendre. Alors il me dit ce dont j'avais

été prévenu par M. le marquis de Sémonville : qu'il avait trop d'habitude du commerce des armées, pour ne pas s'être aperçu que, dans les préparatifs de la campagne qui allait s'ouvrir, on avait pris de mauvaises dispositions, oublié ou négligé plusieurs approvisionnements indispensables pour une armée; qu'il en avait la certitude, et qu'il avait spéculé sur ces objets dont nous serions heureux d'être pourvus par sa prévoyance, comme lui trouverait son compte dans les bénéfices que lui procurerait sa spéculation. Je lui témoignai mon étonnement qu'il se crût si bien informé et comptât autant sur ce que l'administration de la guerre le fût si mal. Il me dit que son expérience en cette matière était assez grande pour qu'il s'y confiât, qu'il avait acheté ce dont certainement l'armée n'était pas assez approvisionnée, que c'était à ses risques et périls, que déjà il devait être arrivé à Bayonne des navires chargés pour son compte, et que c'était pour veiller lui-même à sa spéculation qu'il était obligé de partir de suite. Je le congédiai, et je racontai à mes collègues, dans le conseil qui eut lieu quelques heures après, ce que je venais d'apprendre sur son départ et sur les motifs qu'il donnait à son voyage. M. le ministre de la guerre assura le conseil que les approvisionnements de l'armée étaient faits, et que la jactance de M. Ouvrard n'était qu'un moyen d'en imposer pour obtenir quelque fourniture. Je profitai de l'occasion qui s'offrit peu de jours après pour rendre compte au prince généralissime du départ de M. Ouvrard et des motifs donnés à ce voyage. C'est tout ce dont je puis me rappeler sur la conversation qu'eut avec moi Ouvrard avant son départ pour Bayonne[1]. »

Cette déclaration de M. de Villèle, d'autant plus précise que c'était un témoignage judiciaire et, du reste, en parfaite conformité avec toute sa correspondance, achève d'éclairer cette question des marchés Ouvrard, legs fâcheux de l'intervention en Espagne, et qui créa tant d'embarras au ministère, parce qu'il était obligé de défendre le Dauphin qui s'était vu dans la nécessité de souscrire aux marchés onéreux imposés par M. Ouvrard, attendu que plusieurs approvisionnements manquaient, sans accuser le duc de Bellune cher à la droite, et dont la probité était au-dessus des soupçons, mais qui

1. Papiers politiques de M. de Villèle.

n'avait pas surveillé d'assez près les préparatifs faits dans ses bureaux.

J'ai dit que M. de Villèle, ne pouvant décider Ferdinand, malgré les instances réitérées de notre diplomatie, à entrer en arrangement avec les Amériques espagnoles, avait décidé le roi Charles X à donner un exemple qui pouvait être fécond pour les relations du nouveau et de l'ancien monde, en reconnaissant, moyennant des conditions avantageuses pour les anciens colons et pour la France, l'indépendance de notre colonie de Saint-Domingue. Cette décision importante remontait au 17 avril 1825. Elle avait été préparée avec toutes les précautions désirables. M. Barbé de Marbois, qui était en relation avec Injinac, secrétaire de Boyer alors président de la république d'Haïti, ayant eu vent du projet du gouvernement, vint proposer au président du conseil de remettre à M. de Mackau, chargé par le Roi de cette négociation, une lettre ouverte. M. de Villèle le lui permit, en l'autorisant à dire dans cette lettre au secrétaire de Boyer que celui-ci pouvait prendre toute confiance dans la mission de M. de Mackau. Les conditions offertes par le gouvernement français étaient celles-ci : il reconnaissait l'indépendance de Saint-Domingue, notre ancienne colonie, à la charge de payer aux anciens colons une indemnité de 150 millions en cinq termes, d'année en année, et de réduire de moitié pour les navires français les droits payés à Saint-Domingue par les navires des autres nations. Ces conditions furent acceptées par le président du sénat haïtien, et, le 12 août, une dépêche de M. de Mackau arrivant de Brest et annonçant l'heureuse conclusion de cette affaire, fut affichée à la Bourse.

Tandis que la presse anglaise louait la conduite du ministère et reconnaissait le droit de la France à demander des conditions favorables à son ancienne colonie, dont il était raisonnable et politique de reconnaître en droit l'indépendance,

irrévocablement acquise, en fait, depuis longtemps déjà, l'extrême droite et la gauche cherchaient un terrain d'opposition pour combattre dans la presse la mesure qui devait être l'objet d'un vif débat dans les chambres. Les journaux de l'extrême droite blâmaient le fond du traité lui-même, c'est-à-dire la reconnaissance de l'indépendance d'une colonie qui s'était autrefois révoltée et l'abandon d'un territoire qui avait appartenu à la France, comme si l'histoire n'était pas pleine de transactions de ce genre imposées par des circonstances plus fortes que la volonté humaine, et comme si la sagesse et l'habileté ne consistaient pas à ne point contester l'évidence et à ne point lutter contre l'irrévocable! Les journaux de gauche, qui, au contraire, approuvaient le fond de la conduite du ministère, c'est-à-dire le consentement donné à l'indépendance de Saint-Domingue, fait consommé depuis longtemps, cherchaient leur terrain de combat dans la forme, et alléguaient qu'on aurait dû consulter les chambres avant de consentir à une aliénation de territoire. Cette double polémique ne faisait que préluder aux graves débats qui devaient s'élever au commencement de l'année suivante dans les chambres.

La question grecque, qui se prolongeait sans aboutir à une solution, préoccupait de plus en plus tous les gouvernements de l'Europe. Le vice-roi d'Égypte, Méhémet-Aly, invité par le sultan à remplir son devoir de vassal, avait envoyé en Grèce son fils Ibrahim à la tête d'une armée, et celui-ci, après s'être tenu longtemps dans ses retranchements à Tripolitza, avait forcé les passages occupés par les Grecs et opéré sa jonction avec les troupes turques débarquées à Modon. Le sang coulait, les ruines s'accumulaient, car Ibrahim incendiait les villes et les bourgs dont il s'emparait, sans pouvoir les occuper d'une manière permanente; mais rien ne se terminait : les Grecs, partout où ils n'étaient pas en force pour résister, se réfugiaient dans les montagnes et continuaient une guerre de

partisans. Le cabinet de Saint-James, on s'en souvient, s'était montré, jusqu'au milieu de l'année 1825, très-peu favorable aux Grecs. Il agissait sous l'influence de la politique que lord Chatam formulait dans cette phrase célèbre : « Je ne prends pas la peine de discuter avec quiconque ne voit pas que l'indépendance de l'empire ottoman est pour l'Angleterre une question de vie ou de mort. » Dans les derniers mois de 1825, le cabinet de Saint-James finit cependant par comprendre que la situation déplorable où se trouvait la Grèce ne pouvait se prolonger sans amener un choc entre la Porte ottomane et la Russie. L'empereur Alexandre, longtemps sous le charme de l'influence de M. de Metternich, ne devait pas résister longtemps à l'impulsion de l'opinion nationale et aux aspirations de son armée, qui le poussaient à prendre en main la cause de ses coreligionnaires.

Il avait fait pressentir au cabinet de Saint-James ce que M. Pozzo di Borgo dit ouvertement quelques semaines après à M. de Villèle : c'est qu'il fallait que les grandes puissances de l'Europe s'entendissent pour intervenir ensemble, ou que la Russie intervînt seule. Il se fit alors un changement dans la politique de l'Angleterre. Le gouverneur des îles Ioniennes, auquel les Grecs s'étaient souvent adressés, et qui reçut de nouvelles instructions d'Angleterre, se montra favorable à leur cause comme l'amiral Neale et le commodore Hamilton, et il y eut de vives explications échangées entre la Porte et le chargé d'affaires du cabinet de Saint-James à Constantinople. Une partie des chefs grecs manifestèrent l'intention d'accepter le protectorat de l'Angleterre, et M. Canning n'écarta pas cette idée sans cependant l'accueillir ouvertement. D'autres, il est vrai, continuaient à mettre toutes leurs espérances dans la Russie, et comme le nombre des volontaires français qui étaient venus à leur secours sous le commandement du colonel Fabvier était assez considérable, il y en eut qui songèrent

à un protectorat de la France. Au fond, la Grèce comprenant, après cette longue et sanglante lutte, que réduite à ses seules forces elle ne réussirait pas à s'arracher des serres de la Turquie, cherchait partout des protecteurs. Des émissaires vinrent pressentir le duc d'Orléans pour savoir s'il consentirait à donner un de ses fils à la Grèce. M. le duc d'Orléans écrivit à ce sujet à M. de Villèle, et plus tard lui demanda une conférence à ce sujet. Mais le ministre, sachant très-bien que l'idée des Grecs en appelant un prince de la famille d'Orléans était d'obtenir un secours efficace de la France, refusa d'entrer dans une négociation qui, sans présenter d'avantages sérieux à nos intérêts nationaux, risquerait de nous brouiller à la fois avec l'Angleterre et la Russie; il répondit au prince qu'il pouvait tenter l'aventure à ses risques et périls, mais qu'il ne devait pas compter sur le concours des forces de la France. La première pensée de M. de Villèle, approuvée par le Roi en son conseil, avait été de garder une neutralité bienveillante pour les Grecs, sans s'engager à fond dans une affaire qui ne nous offrait pas de compensation pour les sacrifices que nous devions être amenés à faire, si nous nous en mêlions. M. Pozzo di Borgo avait fait entendre à M. de Villèle, dans un dîner où il s'était rencontré avec lui, qu'il préférait, en cas d'une rupture de la Russie avec la Porte, voir la France se maintenir dans une position de neutralité amicale pour la Russie, que contracter une alliance offensive et défensive avec elle. Cette préférence, extraordinaire au premier coup d'œil, s'explique cependant quand on en recherche attentivement les motifs. Une alliance offensive entre la France et la Russie pouvait amener une coalition entre l'Angleterre, l'Autriche et la Prusse, tandis que la neutralité de la France maintenait celle de l'Angleterre et de l'Autriche. Le gouvernement français voulait donc demeurer sur le terrain de cette neutralité bienveillante qui, sans rien omettre de ce qui pouvait diminuer les calamités de toute

espèce qui s'apesantissaient sur les Grecs, éviterait une rupture avec la Sublime Porte. Ce ne fut que lorsque M. Pozzo di Borgo eut fait au cabinet des Tuileries une déclaration analogue à celle qu'il avait adressée au cabinet de Saint-James, en disant que le moment était venu où il fallait que les Grecs fussent secourus ou par toutes les grandes puissances réunies dans une pensée commune, ou à leur défaut par la Russie seule, que le cabinet des Tuileries accueillit la pensée d'une intervention collective limitée aux actes nécessaires pour empêcher les Grecs d'être exterminés par les Turcs [1].

Les choses en étaient encore là le 17 décembre 1825 lorsqu'une dépêche télégraphique, transmise de Strasbourg et adressée au président du conseil par le ministre de France à Berlin, arriva à Paris. Elle était ainsi conçue :

« L'empereur de Russie est mort à Taganrog, après quelques jours de maladie. L'estafette qui a apporté cette nouvelle est parti de Varsovie le 8 de ce mois. Les grands-ducs Constantin et Michel ne sont pas encore partis de cette capitale pour Saint-Pétersbourg. »

Dans tous les temps c'eût été une grave nouvelle que celle de la mort de l'empereur Alexandre, qui depuis 1815 tenait une si grande place dans les affaires européennes; mais la situation de la Grèce, l'imminence d'une crise en Orient, rendaient cet événement plus grave encore. Quelle serait la politique de son successeur, le grand-duc Constantin (du

1. Une correspondance privée de la *Gazette d'Augsbourg* peut servir à marquer la date de ce revirement. Elle annonçait, le 15 octobre 1825, que « l'Angleterre, l'Autriche, la France, la Prusse et la Russie s'étaient concertées par leurs ambassadeurs à Londres pour intervenir dans l'affaire turco-grecque dans le seul sens où leur honneur et l'état des affaires le permettaient, c'est-à-dire en préservant les Grecs du massacre, de la destruction et de l'esclavage. »

Le même numéro annonçait l'arrivée d'une escadre russe dans la Méditerranée.

moins on le croyait alors parce qu'il était désigné par l'ordre de succession)? Hériterait-il de la modération d'Alexandre ou, pour se populariser au début d'un règne, se jetterait-il dans le courant belliqueux de la politique nationale de la Russie?

La nouvelle était arrivée à Paris à M. de Villèle à une heure et demie de l'après-midi, trop tard pour qu'il pût la faire afficher au commencement de la Bourse. Il ne voulut point la jeter au milieu des transactions commencées, dans la crainte qu'elle ne causât des désastres financiers. La baisse continue dont nous avons parlé en tâchant d'en expliquer les causes, ne s'était point arrêtée. Le 17 décembre, les 5 p. 100 français étaient à 95,75, et les 3 p. 100 à 62,40. M. de Villèle, qui travaillait avec le marquis de Brézé pour une affaire de cérémonial de cour au moment où il reçut la dépêche, écrivit au bas ces simples mots :

« Le baron de Damas est prié de porter au Roi cette dépêche, en cas que Sa Majesté ne l'ait pas encore reçue; il priera Sa Majesté d'observer et il observera lui-même le secret le plus absolu sur le contenu de ce message, d'ici à l'heure où la Bourse aura été fermée. »

Après avoir expédié la dépêche recachetée au baron de Damas, M. de Villèle reprit son travail avec M. de Brézé. Le secret demandé fut si scrupuleusement observé, que les fonds ce jour-là n'éprouvèrent aucun mouvement. Le Roi ne donna cette grande nouvelle à sa famille qu'à dîner, et le baron de Damas ne la transmit à celui qu'elle intéressait le plus, M. Pozzo di Borgo, qu'à la nuit close. En agissant avec cette prudence, M. de Villèle évita une trop forte secousse à la Bourse. Le lendemain, 18, la baisse sur le 5 p. 100 ne fut que de 1 franc 75 cent., et sur le 3 p. 100, de 1 franc 60, tandis qu'à Londres, où la nouvelle arriva comme un coup de tonnerre, la baisse fut de 5 francs.

Quelque temps après on reçut des nouvelles plus circonstanciées de la mort d'Alexandre. Il était allé à Taganrog, en Crimée, accompagné de l'impératrice Élisabeth, dont la santé délabrée demandait un climat plus doux. Il était parti de Saint-Pétersbourg l'âme triste et remplie de sombres pressentiments. Depuis quelque temps on avait remarqué cette noire mélancolie qui montait à l'âme de l'empereur; il se montrait préoccupé de sa fin, et plus d'une fois on l'avait surpris la nuit agenouillé dans les cimetières. Un fait singulier, qui fut regardé par le vulgaire et peut-être par l'empereur lui-même comme un sinistre augure, attrista les derniers moments de son séjour dans sa capitale. La Néwa débordée avait inondé la ville; Alexandre qui, réfugié dans les combles de son palais avec sa famille, suivait les progrès de l'inondation, vit la croix d'un cimetière, déracinée par les grandes eaux, s'arrêter en face de lui. Était-ce un ajournement de Dieu? Au moment de son départ, il embrassa ses parents avec une émotion inaccoutumée, et quand la voiture qui l'emportait fut à quelque distance de Saint-Pétersbourg, il donna l'ordre d'arrêter pour jeter un dernier regard sur la ville où il était né.

Alexandre laissa l'impératrice à Taganrog, visita le Don et parcourut la côte méridionale de la Crimée. Il était de plus en plus soucieux : on a dit qu'il avait reçu la preuve de la conspiration ourdie contre sa vie, et qui mit bientôt en danger celle de son frère. On a parlé aussi de poison, mais c'est un simple soupçon que rien n'est venu ni justifier ni démentir. Ce qu'il y a de certain, le voici : l'impératrice, atteinte d'une fièvre causée par un froid humide, fut bientôt à l'extrémité; l'empereur, se sentant lui-même profondément atteint, se fit transporter à Taganrog. Il prit le lit, le 2 décembre, pour ne plus se relever.

Pendant sa maladie, qui dura onze jours, il eut des paroles de tendresse pour l'impératrice qui gisait mourante à quel-

ques pas de lui, pour ceux qu'il avait aimés, pour sa grande et sainte Russie dont il se regardait comme le père. La toute-puissance, qui trop souvent endurcit les âmes, n'avait pas altéré la bonté naturelle de son cœur. Il faisait, le 13 décembre 1825, jour où il mourut, un temps magnifique ; il ordonna d'ouvrir la fenêtre de sa chambre et murmura ces derniers mots : « Quel beau jour ! » Était-ce parce qu'un radieux soleil brillait au ciel, ou parce que ses yeux allaient se fermer à la clarté de ce soleil, qu'il s'extasiait sur la beauté de cette journée? Depuis plusieurs années déjà ce tout-puissant était triste. L'immensité d'un pouvoir qui entraînait une immense responsabilité lui était à charge. Il cherchait la vérité et le bien sans être sûr de les trouver. Parti de l'athéisme, il s'était peu à peu élevé jusqu'au déisme, et, continuant son ascension, il avait été au moment d'entrer dans les sphères lumineuses du catholicisme, puis il s'était perdu dans les nuages de l'illuminisme ; de là l'influence momentanée de madame Krudner sur cette âme malade. On l'avait vu favoriser d'abord avec ardeur le progrès et la liberté, pour qui les Czars et les Césars ont rarement de ces tendresses de cœur. Puis, apercevant la tête hideuse de la révolution cachée derrière ces théories si belles quand elles ne sont pas décevantes, il avait reculé vivement en arrière, reculé si loin qu'il s'était trouvé d'accord avec le prince de Metternich, pour condamner la prise d'armes des Grecs contre le despotisme des Turcs comme un mouvement révolutionnaire. L'incertitude était dans son esprit, le trouble dans son âme. Le repos fuyait l'activité incessante d'une vie absorbée et agitée par les affaires de ce prodigieux empire, et l'oreiller de la mort était le seul où il pût placer sa tête sans crainte d'être réveillé. Comme s'il avait voulu déjà s'habituer à l'étroite demeure qui allait devenir la sienne, il habitait à Taganrog une maison si petite que sa chambre était à peine séparée de celle de l'impératrice qui, mourante elle-même, après avoir

assisté aux derniers moments de son mari, eut sous les yeux le triste appareil qui accompagne la mort.

Alexandre expirait loin de Saint-Pétersbourg, son convoi avait cinq cents lieues à faire pour aller retrouver son tombeau. Son cercueil ne voyagea pas seul. L'impératrice Élisabeth, qui avait aimé son mari d'un amour timide et passionné, écrit après sa mort : « Notre ange est au ciel ; j'ai l'espoir de me réunir bientôt à lui. » Cet espoir ne fut point trompé. Peu de semaines après, les bois de Poti, qui avaient vu passer l'empereur et l'impératrice vivants, voyaient repasser leurs cercueils escortés d'une horde de Baskirs. Les premières nouvelles adressées à Saint-Pétersbourg avaient laissé quelque espoir à l'impératrice-mère. Elle assistait à un *Te Deum* avec toute la population de la ville, lorsque le grand-duc Nicolas entra, la pâleur sur le visage, et appela à lui l'archimatrite. Bientôt on vit celui-ci, tenant un crucifix couvert d'un voile noir, traverser l'église et le présenter silencieusement à l'impératrice. Elle comprit que son fils était mort, et tomba évanouie au moment où le clergé, qui chantait le *Te Deum*, entonnait le verset *In te, Domine, speravi.*

Les nouvelles successivement publiées par les journaux étaient avidement lues. Devant la tombe d'Alexandre, les haines se turent et la justice se fit. On se souvint que, devenu vainqueur à la suite de la grande réaction européenne contre les conquêtes de Napoléon, il avait usé humainement, j'allais dire respectueusement de la victoire envers la France. Il avait défendu l'intégrité de notre ancien territoire dans le conseil des coalisés ; il avait cherché à plaire aux Français, montré de la sympathie pour la liberté politique dont ils jouissaient sous la monarchie restaurée, et répondu à ceux qui félicitaient la Russie de l'avoir pour monarque : « Je ne suis qu'un accident heureux. » Presque tous les journaux, quelle que fût leur couleur, trouvèrent pour l'empereur Alexandre des pa-

roles de regrets et des louanges. On attendait avec une certaine inquiétude la nouvelle de l'avénement de son successeur. Sous les gouvernements absolus, les changements de règne ne s'opèrent point aussi facilement que dans les monarchies tempérées et libres.

Les nouvelles qui arrivèrent de Varsovie étonnèrent tout le monde. Le grand-duc Constantin, disaient-elles, n'avait pas quitté Varsovie en apprenant la mort d'Alexandre. Bien plus, il s'était étroitement renfermé, refusait de voir personne, et n'avait pas voulu admettre en sa présence les députations qui se présentaient pour le féliciter de son avénement. Cependant des nouvelles postérieures, arrivées celles-ci de Saint-Pétersbourg, annoncèrent que l'impératrice-mère et le grand-duc Nicolas avaient fait proclamer Constantin empereur devant le front des régiments, et qu'un *Te Deum* avait été chanté dans la cathédrale de Saint-Pétersbourg. Pourquoi cette contradiction? On ne le sut qu'un peu plus tard. Les sentiments de la nature dérangent quelquefois les combinaisons de la politique. Le grand-duc Constantin avait ardemment aimé une jeune Polonaise catholique, et avait demandé à l'impératrice-mère et à son frère l'empereur Alexandre l'autorisation nécessaire pour l'épouser. Alexandre et l'impératrice-mère, après de vives observations, n'avaient consenti à déférer au vœu de Constantin qu'à la condition expresse qu'avant de contracter un mariage privé et un mariage avec une catholique, il renoncerait à ses droits éventuels à la couronne. Constantin, mettant son bonheur domestique au-dessus des perspectives d'un trône, avait signé cette renonciation. Il s'en souvenait. De là sa réserve et la retraite profonde où il s'ensevelissait au moment où le trône de Russie devenait vacant et semblait l'attendre. Nicolas et l'impératrice-mère craignaient qu'il eût oublié sa promesse ou qu'il ne fût pas décidé à la tenir, et qu'une double candidature à la suc-

cession d'Alexandre ne favorisât des troubles funestes à la maison de Romanof ; de là la résolution qu'ils avaient prise, après une certaine hésitation, de faire proclamer Constantin à Saint-Pétersbourg. On apprit à Paris, le 8 janvier 1826, que le grand-duc Constantin, fidèle à sa promesse, refusait la couronne qui semblait venir le chercher, et que le grand-duc Nicolas avait été définitivement proclamé empereur de toutes les Russies.

Il était temps que cette nouvelle arrivât, car les journaux de la contre-opposition de droite commençaient à accuser le ministère de l'incertitude qui régnait sur le successeur d'Alexandre. Son avénement fut l'occasion d'une révolte militaire qui se rattachait vraisemblablement à la conspiration fomentée de longue main contre l'empereur défunt. On avait réuni les régiments de la garde pour prêter le serment de fidélité au nouveau czar. Ils se divisèrent. Les régiments rebelles, dont faisait partie celui de Moscou, se portèrent sur la place Isool où, réunis avec des gens du peuple et des soldats du régiment des grenadiers et des marins de la garde, ils proclamèrent de nouveau Constantin. Le général Miloradowitch se rendit sur cette place, voulut ramener les insurgés, et fut tué d'un coup de fusil. Le grand-duc Nicolas se présenta lui-même sans armes devant les mutins. Il les harangua ; mais, sourds à ses exhortations, ils se formèrent en bataillon carré et firent feu sur les troupes fidèles, qui les entourèrent et les dispersèrent. Le nouvel empereur paya constamment de sa personne avec un calme et un courage qui contribuèrent puissamment au succès de la journée.

III

PRÉLIMINAIRES DE LA SESSION.

Ces nouvelles arrivèrent de Russie au milieu des préparatifs de la session. Le Roi voulut qu'on mît de bonne heure à l'étude les projets destinés à être présentés aux chambres. Il fut reconnu d'un commun accord qu'il n'y avait rien à faire pour la presse, malgré les violences et le déchaînement de plus en plus vif des passions, et qu'il fallait maintenir la législation existante. Charles X tint à ce qu'on annonçât un projet de loi destiné à améliorer la situation du clergé, et une autre loi qui avait pour objet de protéger les familles contre le morcellement de la propriété. Avec la disposition générale des esprits, M. de Villèle trouvait ces deux projets inopportuns ; il ne le cacha pas plus au Roi qu'il ne l'avait caché à M. de Polignac dans une correspondance qu'ils eurent en 1823 à ce sujet[1].

1. Voici un extrait de cette correspondance : Le prince de Polignac écrivait à M. de Villèle, à la date du 25 novembre 1823 : « Il est une question non moins importante que la septennalité, celle qui ferait cesser la division et subdivision des propriétés. Elle donnerait de la force à la monarchie. Si la propriété n'était pas constituée en Angleterre comme elle l'est, l'Angleterre n'aurait pas résisté au travail des principes révolutionnaires. Voulons-nous du gouvernement représentatif en France, il faut vouloir ses conditions : c'est de le faire reposer sur la propriété, qui est la véritable base de sa force et de sa prospérité... C'est là le secret de Pitt : il a concilié l'essor qu'il donnait au mouvement d'énormes capitaux avec une force d'accroissement de la propriété qui assurait à cette dernière une influence supérieure et préservatrice. La loi contre la division des propriétés est le complément de la septennalité. »

M. de Villèle répondait, le 2 décembre : « La question de la conservation ou plutôt de la reconstruction de la propriété est bien plus difficile que l'autre. Ce n'est pas seulement avec des colléges électoraux et des chambres qu'il faut la traiter, mais avec des faits consommés ; elle n'existe plus ; c'est avec des mœurs profondément modifiées. Personne ne veut résider dans ses terres :

L'obstacle à la reconstitution de la propriété territoriale par la législation était, selon lui, dans les mœurs. Cependant il demeura au ministère parce que Charles X lui témoignait la même confiance, et que M. de Villèle était touché de voir, au milieu du débordement d'attaques injurieuses auxquelles il était en butte, le monarque lui montrer à toute occasion une affectueuse bonté. Le président du conseil n'agissait point dans cette circonstance d'une manière conforme à l'esprit du gouvernement représentatif, qui veut qu'un ministre reste ou sorte avec ses idées. M. Canning, comme on n'a pas manqué de le faire remarquer, suivait une tout autre ligne de conduite en Angleterre, et imposait ses volontés avec une arrogance et un mépris qu'il ne prenait pas même la peine de dissimuler à George IV, obligé de subir un ministre fâcheux, mais néces-

personne ne veut plus avantager un de ses enfants aux dépens des autres. Enfin, la division de la propriété chez nous remplace les profits que procure en Angleterre à la masse de la nation l'immense développement d'industrie et de commerce qui rend l'aisance et la consommation si générales. Supposez en France l'expulsion de la campagne de cette population surabondante appliquée à l'agriculture dans le système actuel et refoulée dans les villes par la concentration de la propriété et le remplacement de la petite culture par la culture de grandes tenures, cette population ne trouvera ni une industrie ni un commerce assez développés pour lui fournir du travail et de l'aisance. C'est cependant ce qu'il faut et pour la prospérité de l'État et pour la réussite du plan de la concentration de la propriété. »

La correspondance continue sur ce ton. M. de Polignac, admirateur des institutions anglaises, insiste sur la nécessité d'établir la stabilité de la propriété en France, parce que c'est la seule base de la liberté politique : « Si nos lois sur la division et la subdivision de la propriété ne sont pas modifiées, écrit-il le 26 octobre 1824, la France finira par devenir une nation de *mendiants aisés*, toujours prêts à se vendre ou à se révolter. » M. de Villèle allègue dans sa réponse du 31 octobre le même obstacle : « Le mal est encore bien plus dans nos mœurs que dans nos lois, dit-il. Personne ne veut vivre à la campagne sur ses biens. Nos gentilshommes se font bourgeois tant qu'ils peuvent, en passant à la ville six ou neuf mois de l'année pour y jouir de la société, de l'aisance et de la facilité de faire élever leurs enfants. Ils ne sont pas assez riches pour avoir tout cela à la campagne ; le mal est tellement croissant sous ce rapport, que nous n'en sommes plus à quitter les campagnes pour les villes, mais à quitter les villes de province pour Paris. » (*Correspondance inédite* communiquée par le duc de Polignac.)

saire. Pour comprendre cette différence, il faut se rappeler que le gouvernement représentatif établi en France différait, sur des points essentiels, de celui que pratiquait l'Angleterre. La prérogative royale était beaucoup plus étendue de ce côté-ci du détroit que de l'autre, l'intervention du Roi dans le gouvernement était acceptée dans toutes les nuances de la majorité; enfin, les royalistes comme M. de Villèle avaient pour la personne du Roi un respect et un dévouement que n'aurait pas compris M. Canning, pas plus que M. de Villèle ne comprenait l'arrogance hautaine de celui-ci envers son souverain. Sans doute, M. de Villèle eût fait un acte de politique habile en se retirant, plutôt que de soutenir deux lois qu'il jugeait imprudentes et inopportunes, et cela eût mieux valu pour la chose publique, car, par une retraite ainsi motivée, il se serait ménagé pour l'avenir, en laissant ses successeurs se débattre dans des difficultés presque inextricables. Il ne songea qu'à agir en royaliste fidèle et en ministre dévoué, et il fit au Roi et à la partie la plus exigeante, mais aussi la plus sûre de sa majorité, le sacrifice de quelques-unes de ses idées, espérant que l'expérience ramènerait les esprits à sa politique, et que le temps ferait tomber les injustices et les calomnies accumulées contre lui par une presse ennemie.

Nous venons d'indiquer les deux principales méprises, disons le mot, les deux fautes de M. de Villèle. Il ne sut pas se retirer à temps, parce qu'il craignit de contrister le cœur du Roi par une retraite qui lui faisait presque l'effet d'une désertion; plus tôt elle eût été possible, mais il faut reconnaître qu'au moment de la session de 1826 l'horizon était déjà si chargé, et les difficultés financières si grandes, que la retraite du président du conseil, sous le feu croisé des deux oppositions, eût ressemblé à une fuite. La seconde faute fut de ne s'être pas fait une idée exacte de la puissance de la presse opposante dans un pays où il y a peu d'esprits capables d'apprécier les actes po-

litiques, où la plupart jugent le gouvernement sur les paroles de ses adversaires, et où le dénigrement est une jouissance pour un grand nombre d'esprits qui, irrités de la médiocrité de leur position, croient se venger, par le mépris, d'une obéissance qui leur pèse. Il ne comprit pas assez que la presse est un champ de bataille où il faut combattre à armes égales, en ne négligeant rien pour faire parvenir l'apologie partout où arrive l'accusation; il laissa exercer en dehors de lui une action malencontreuse qui compromit le gouvernement au lieu de le servir, et crut qu'il suffisait de répondre du haut de la tribune[1].

Ces attaques systématiques des journaux étaient d'autant plus dangereuses, qu'elles trouvaient dans la magistrature, héritière des préventions des anciens parlements contre le clergé, et en partie de leurs prétentions politiques, depuis la nouvelle loi sur la presse, une tolérance qui tournait contre le pouvoir. On se souvient que le gouvernement avait intenté deux procès de tendances : l'un au *Constitutionnel*, l'autre au *Courrier français*, à cause des agressions continuelles de ces deux journaux contre le catholicisme et l'Église. Sans

1. Dans le tome VII des *Mémoires de M. Sosthènes de La Rochefoucauld* se trouve un rapport de M. Jules Mareschal, secrétaire du comité formé par le directeur des Beaux-Arts. Ce rapport constate que les quatre journaux dont disposait ce comité, le *Drapeau blanc*, le *Journal de Paris*, la *Gazette de France*, le *Pilote*, ne comptaient à eux tous que dix mille abonnés, tandis que ceux des deux oppositions réunies en comptaient le quadruple, plus de quarante mille.

Quant à l'idée qu'avait M. de Villèle, qu'il suffisait de répondre à la tribune, nous la trouvons exprimée dans une lettre adressée, le 31 octobre 1824, au prince de Polignac qui lui proposait de transférer la connaissance des délits de presse des cours royales aux justices de paix : « Il est impossible, lui disait-il, de donner la connaissance des délits de presse aux juges de paix. Vous savez la peine que nous avons eue à la retirer au jury ; jugez de ce qui arriverait s'il fallait la confier à des juges amovibles... D'ailleurs, le mal que fait cette arme en France est tellement insupportable pour ceux qui n'ont pas, comme nous, une position pour la mépriser *et la tribune pour se défendre*, que les cours royales ne peuvent pas elles-mêmes se décider à s'exposer à ses coups. » *Documents inédits*.

doute, dans les nombreux articles[1] incriminés, les noms des missionnaires, de la congrégation, des jésuites, des ultramontains, revenaient souvent, et c'était à la fois l'argument légal et la précaution oratoire des journalistes, comme ce devait être le moyen de défense employé par leurs avocats, MM. Dupin l'aîné et Mérilhou. Mais, quand le succès de 1830 eut levé le sceau des bouches discrètes, on ne cacha plus la véritable portée de ces attaques. Le masque de respect dont on s'était couvert devant l'Église et la royauté venant à tomber, il devint manifeste pour tout le monde que MM. Bellart et de Broé avaient accusé avec raison les deux journaux d'avoir été inspirés par un esprit de dénigrement systématique[2] que n'autorisait pas le droit de discussion et même de censure en matière religieuse, droit pleinement reconnu par MM. Bellart et de Broé, mais qui n'avait rien de commun avec la diffamation et le mensonge, armes ordinaires des journalistes incriminés[3].

Les citations que je vais donner établissent combien M. de Broé avait raison.

Quand on lit le requisitoire de ce dernier, prononcé, le 20 novembre 1825, devant la première chambre de la cour

1. Il y avait trente-quatre articles du *Constitutionnel* incriminés.

2. Le *Constitutionnel* et le *National* le déclarèrent d'une manière formelle après la révolution de Juillet. Il y eut en septembre 1830 un article publié dans le *National* sous ce titre caractéristique : *La comédie de quinze ans*. On y lisait ce qui suit : « Contre leur gouvernement (celui des Bourbons) il n'y avait pour les cœurs indépendants qu'une attitude, l'hostilité. Toute la politique pour les journaux comme pour l'opposition dans la chambre consistait toujours à vouloir ce qu'il ne voulait pas, à combattre ce qu'il demandait, à repousser tout bienfait offert par lui comme cachant une trahison secrète ; enfin à lui rendre tout gouvernement impossible afin qu'il tombât, et en effet c'est par là qu'il est tombé. » M. Cauchois-Lemaire, dans l'*Histoire de la révolution de Juillet*, confirme cet aveu qui, sans atteindre toute l'opposition, montra la mauvaise foi d'une grande partie de ses membres.

3. M. Duvergier de Hauranne, tout en approuvant les arrêts rendus par la cour royale de Paris, reconnaît en ces termes que les articles incriminés contenaient des mensonges : « M. de Broé se faisait fort de prouver que la plupart des faits imputés au clergé étaient faux ou dénaturés, et quelquefois, en effet, il le prouvait. »

royale, présidée par M. Séguier et composée de MM. Amy et Dupaty, il est impossible de ne pas reconnaître dans les articles des deux journaux un parti pris de dénigrement contre le clergé et l'Église. M. de Broé signalait dans le *Constitutionnel* trente-quatre articles du 2 mai au 24 juillet, qui présentaient ce caractère. Ainsi ce journal accusait le clergé de la Restauration

« *D'insinuer le poison de la débauche* en distribuant un petit livre intitulé : *Examen de conscience*, livre rédigé par un prêtre, approuvé par deux vicaires généraux, et distribué, par les missionnaires, disait-il. »

Or M. de Broé établissait que *cet examen de conscience*, qu'il mettait sous les yeux de la cour, était semblable à celui que l'on trouve dans beaucoup de livres de piété, qu'en outre ce livre n'était pas rédigé par un prêtre de la Restauration, qu'il datait de 1803, qu'il avait été publié sous l'épiscopat du cardinal Fesch, et que celui qui l'avait approuvé était M. Choléron, prêtre vénérable mort avant la Restauration.

Ainsi encore le *Constitutionnel* disait dans un de ses articles incriminés :

« Voyez les progrès de l'intolérance fanatique. Les protestants de Nérac viennent d'être dépossédés de leur temple. »

Or, M. de Broé produisait une lettre du pasteur président du consistoire de Nérac contenant ces paroles : « Il est faux que M. le curé de Nérac ait pris possession de notre temple. Il est faux que les protestants de Nérac aient été troublés un seul instant dans la possession de ce temple. »

Puis venaient des attaques sans cesse renouvelées contre les missionnaires et les insinuations les plus fâcheuses :

« Les missionnaires colportent des boutiques ambulantes. Ils aiment

les missions parce que ce sont des caravanes mondaines qui ont plus d'attrait pour les jeunes ecclésiastiques que l'enceinte paisible et monotone du presbytère; parce qu'il y a des prédications nocturnes; des jeunes filles auxquelles on distribue et l'on enseigne des cantiques... Les ecclésiastiques plus que suspects de mauvaises mœurs continuent d'exercer leurs fonctions, des missionnaires rassemblent le soir et dans de mystérieuses chapelles des femmes qui chantent des cantiques, qui récitent des oraisons pleines d'une ardeur mystique prêtant à des équivoques que n'excuse pas toujours la simplicité prétendue de l'intention. »

Les évêques étaient chaque jour taxés de mollesse et de luxe. On leur reprochait d'avoir un carrosse, de s'agenouiller sur un carreau de velours. On accusait les laborieux et austères trappistes de la Meilleraye d'être des grands propriétaires oisifs. Si le commerce n'allait pas à Besançon, c'est que les missionnairés avaient accaparé l'argent par la vente des chapelets. Si les Irlandais étaient opprimés, c'est que le catholicisme, opposé partout à la liberté, avait empêché leur affranchissement. On engageait les paysans à se faire protestants pour échapper au joug des prêtres catholiques, qui interdisaient les mauvais livres. Mais le procédé employé le plus souvent par le *Constitutionnel* dans cette guerre déloyale, c'était l'anecdote, ordinairement sans indication de lieu ni de date, ce qui ne permettait ni de la contrôler, ni de la démentir, et comme j'ai signalé plus haut ce mode d'attaque, j'en donnerai ci-dessous un spécimen comme pièce à l'appui, pour achever de caractériser la polémique de la presse de gauche contre le catholicisme et l'Église [1].

1. Un numéro du *Constitutionnel* contenait les anecdotes suivantes :

« Un boucher de Rome a été dernièrement flétri par le bourreau pour avoir mangé des côtelettes le vendredi ; » conte absurde autant que faux, ajoutait M. Bellard, après avoir cité l'anecdote.

Mais le modèle du genre est une prétendue lettre de commis-voyageur, insérée dans le numéro du *Constitutionnel* du 11 juin 1825, et qui, sans nommer aucun lieu, renfermait un ramassis d'allégations propres à rendre la religion odieuse :

« Dans la commune de X., un homme pieux, arrivé à ses derniers moments,

Ces passages et ces citations, qu'il eût été facile de multiplier, suffisent à éclairer la question. Quant aux plaidoyers de MM. Dupin et Merilhou, on y retrouvait le même esprit que dans les articles incriminés.

Profitant des exagérations de M. de Lamennais et de quelques autres publicistes catholiques de la même école, et de l'action exercée par l'association laïque dont j'ai déjà parlé, ils représentèrent les procès comme un épisode de plus dans la grande lutte ouverte entre le pouvoir civil et le pouvoir sacerdotal, les doctrines ultramontaines et les libertés de l'Église gallicane. C'est ainsi qu'après avoir prodigué des louanges intéressées à la magistrature érigée par ce flatteur habile en pouvoir politique modérateur, M. Dupin termina son plaidoyer par cette phrase bien souvent répétée depuis, et qui plaçait une contre-vérité calomnieuse sous la protection d'une brillante métaphore : « Sentez les coups de cette épée dont la poignée est à Rome et la pointe partout. »

M. Mérilhou, dont on se rappelle l'affiliation aux carbonari qui juraient sur le poignard haine à la monarchie et à l'Église, ne s'en plaça pas moins sur le même terrain de légalité et de respectueux dévouement « pour le pouvoir des rois menacé,

appela un prêtre autre que le curé de sa paroisse. Le *pasteur en chef* fut blessé de ce choix ; le *pasteur subalterne* refusa son ministère. Le malade mourut sans confession.

« Dans une autre commune, un jeune homme appelé à Paris par une affaire de famille, voulant, avant de s'éloigner de son village, s'approcher de la table sainte, le curé le repoussa en disant : « Paris est une Babylone ; qui y va ne saurait communier dignement. » — « Dans un village voisin de Paris, un prêtre a refusé un drap mortuaire pour le cercueil d'un pauvre maçon. » Un prêtre (que le *Constitutionnel* ne nomme pas) a fait une remontrance publique à une femme (qui n'est pas nommée davantage).

« Dans un lieu (qui n'est pas plus nommé), un prêtre (anonyme) oblige un bon catholique qui traversait la route en cabriolet, de se mettre à la queue de la procession, et c'est en vain que celui-ci, l'interpellant à son tour, lui demande de quel droit il fait une procession un jour d'octave. »

Vous reconnaissez la plume de celui qu'on appelait plaisamment dans les bureaux du *Constitutionnel* le *rédacteur des articles-bêtes*.

dit-il, par la faction jésuitique. » Ce conspirateur émérite, de qui il n'avait pas dépendu que, depuis 1819 à 1823, le trône fût renversé par les complots qu'il dirigeait du sein de la Haute Vente, dénonçait avec une feinte indignation les complots religieux ourdis contre le trône et les libertés publiques, et protestait « contre les enseignements anarchiques de ces docteurs dont l'existence parmi nous, s'écriait-il, est un outrage pour les lois qui les ont exilés et pour les cendres de nos rois dont ils ont préparé ou justifié l'assassinat. »

Rien de plus affligeant, pour la moralité publique, que ces hostilités fardées de dévouement et ces haines hypocrites qui viennent, masquées de loyauté et de respect, frapper au cœur le gouvernement qu'elles feignent de défendre, et rien de plus commun, malheureusement, dans le temps dont nous écrivons l'histoire[1]. Outre l'indignité de pareils procédés, ils ont un grave inconvénient politique : le gouvernement, qui se sent attaqué par une opposition déloyale, est insensiblement amené à porter moins de respect aux institutions dans lesquelles ses ennemis mortels s'embusquent pour lui faire la guerre[2]. Il soupçonne même la loyauté de l'opposition honnête et sincère qui ne songe qu'à améliorer les institutions sans renverser le pouvoir. C'est ainsi qu'on s'achemine vers ces coups de force et ces chocs aussi funestes aux sociétés qu'aux gouvernements.

Les débats des procès du *Constitutionnel* et du *Courrier français* avaient vivement préoccupé les esprits. Le Roi attendait l'arrêt avec cette confiance qui était le tour naturel de son caractère, M. de Villèle avec une secrète inquiétude, tous les

1. « Loin d'intenter des procès, s'était écrié M. Mérilhou, on doit des éloges au *Courrier Français* pour le courage et le zèle qu'il met à combattre les dangers réels et les doctrines funestes... Ces dangers sont dans la faction jésuitique. »

2. J'emprunte cette remarque à un publiciste libéral, M. Charles Dunoyer.

partis avec une anxiété fiévreuse. On comprenait l'importance de l'arrêt. La suspension du *Constitutionnel* pour un mois, du *Courrier français* pour trois mois, à cause de la récidive, — c'était la peine demandée par le ministère public, — eût privé la gauche de ces deux principaux engins de publicité. Leur acquittement devait être un grave échec pour le gouvernement, un indice nouveau et éclatant de l'hostilité de la magistrature contre le pouvoir, enfin la preuve qu'il n'y avait plus de répression à attendre quand la religion serait attaquée et le clergé vilipendé par les journaux.

Après avoir entendu dans le procès du *Constitutionnel* l'accusation, les défenses et les répliques, la Cour royale de Paris, présidée par M. Séguier, prononça dans l'affaire du *Constitutionnel* l'arrêt suivant qu'il suffira de citer, parce que celui qu'elle rendit dans l'affaire du *Courrier français* n'en était que la reproduction :

« Considérant que si plusieurs des articles incriminés contiennent des expressions et même des phrases inconvenables, répréhensibles dans des matières aussi graves, l'esprit de l'ensemble desdits articles n'est pas de nature à porter atteinte au respect dû à la religion de l'État ;

« Considérant que ce n'est ni manquer à ce respect ni abuser de la liberté de la presse que de discuter ou combattre l'introduction ou l'établissement dans le royaume de toutes associations non autorisées par les lois ; que de signaler des actes notoirement constants qui offensent la religion et même les mœurs, soit les dangers et les excès non moins certains d'une doctrine qui menace tout à la fois l'indépendance de la monarchie, la souveraineté du Roi et les libertés publiques garanties par la charte constitutionnelle, et par la déclaration du clergé de France en 1682, déclaration toujours reconnue et proclamée loi de l'État :

« Dit qu'il n'y a lieu de prononcer la suspension requise, et, néanmoins, enjoint aux éditeurs et rédacteurs du *Constitutionnel* d'être plus circonspects à l'avenir. »

Cet arrêt, couvert d'applaudissements par le public qui se pressait dans la salle, blessa profondément le Roi. Quand,

le 1[er] janvier suivant, la Cour royale, conduite par M. Séguier devenu presqu'un tribun de l'ancien parlement après avoir été au commencement de la Restauration un magistrat courtisan chansonné par Béranger, tant le breuvage de la popularité trouble les têtes, vint présenter ses vœux aux Tuileries, Charles X ne supporta point la phrase aggressive enveloppée d'un respect équivoque qui terminait sa harangue : « Le sentiment pur qui nous anime remonte de lui-même à l'auguste auteur de nos devoirs, et, sans ambition de plaire, si nous lui plaisons, nous obtenons notre plus digne récompense. » Le Roi, avec un accent bref, jeta à M. Séguier et à la Cour cette parole laconique : « Passez, Messieurs, » que le *Moniteur* traduisit ainsi le lendemain : « Je reçois les hommages et les vœux de la Cour royale. » C'était une satisfaction que Charles X avait donnée à son mécontentement; mais la magistrature, qui sentait la force dont on l'avait investie, s'engageait plus que jamais dans les voies de l'opposition où l'attirait le goût de la popularité, et où les flatteries de la presse et son ressentiment contre le pouvoir la poussaient.

M. de Villèle partagea l'affliction du Roi sans partager sa surprise. Nous trouvons à cette date, sur son carnet, des réflexions qu'on peut résumer ainsi : « Les hérédités, il voulait parler de la chambre des pairs, et les inamovibilités [1] déplacent le pouvoir, et amènent la destruction de la force morale et de la considération du gouvernement quand elles sont appelées à prononcer sur des questions politiques. Deux puis-

1. M. Duvergier de Hauranne s'est mépris, je crois, sur le sens de cette phrase qui est un peu obscure. M. de Villèle n'est point opposé en principe à l'inamovibilité de la magistrature. Seulement il fait observer avec raison que lorsqu'on prend pour juge des délits politiques de presse une magistrature inamovible, celle-ci est presque toujours tentée d'en profiter pour se transformer en pouvoir politique. Quant à la pairie héréditaire, M. de Villèle est demeuré convaincu jusqu'à la fin de sa vie qu'on n'en trouvait pas les éléments en France.

sances en ce genre sont toujours rivales. La plus faible cherche à accroître sa force et à diminuer celle de l'autre par les voies si dangereuses, en ces matières, de la popularité et de l'opposition. »

Tout en faisant cette réflexion, M. de Villèle reconnaissait que, si l'on transférait cette attribution au jury, il en serait probablement de même, tant l'opposition et la popularité étaient du goût du pays. On avait donc devant soi un problème insoluble, d'autant plus insoluble que la chambre des pairs était en grande partie hostile au ministère, et que la chambre des députés était profondément divisée. Au fond, les assises manquaient à ce gouvernement représentatif posé en l'air ; rien n'était organisé, ni les intérêts ni les idées, et l'on ne savait où se prendre pour gouverner cette société éparpillée en individualités, en groupes, en partis même, dont les grands vents de la presse soulevaient les vagues, sans qu'il y eût des rives assez fortes et assez hautes pour les contenir. M. de Villèle voyait la profondeur du mal, il savait où était le remède ; mais pour appliquer ce remède, c'est-à-dire pour développer les éléments du gouvernement représentatif en France, il eût fallu du temps, du repos et de l'union, et c'était précisément ce qui manquait. Déjà, à la fin de 1824 [1], il écrivait à M. de Polignac, en lui demandant des renseignements sur l'organisation des justices de paix en Angleterre, que ce qui empêchait le gouvernement de proposer l'émancipation des communes, c'était la crainte de nuire à l'autorité royale en ajoutant des résistances sur tous les points à celles que nos institutions créaient déjà au centre [1].

Ce qui achevait de compliquer la position du gouvernement, c'était la confusion des idées qui régnait partout.

1. *Documents inédits :* lettre de M. de Villèle au prince de Polignac, datée du 13 octobre 1824.

Lorsque le *Moniteur* publia le réquisitoire de M. Bellart dans l'affaire du *Constitutionnel* et du *Courrier*, un prêtre de l'ancien clergé gallican, l'abbé Tabaraud, lui adressa une lettre publique pour se plaindre des progrès continus de l'ultramontanisme, du danger que couraient les libertés de l'Église gallicane, en un mot, pour corroborer les assertions des journaux inculpés. M. l'abbé Tabaraud, quoique entaché de jansénisme, affichait cependant un profond respect pour l'Église, et n'était point hostile au gouvernement. D'un autre côté, quand l'arrêt de la Cour royale eut été rendu, M. de Lamennais attaqua, avec cette puissance de logique qu'il déployait toutes les fois qu'il était dans la bonne voie, le considérant de cet arrêt qui proclamait que la déclaration de 1682 n'avait pas cessé d'être une loi de l'État. « Soutenir que la déclaration de 1682 est une loi de l'État, s'écriait-il, ce serait soutenir que l'État enjoint à tous ses membres de professer sur certains points de théologie catholique les mêmes sentiments que les auteurs de la déclaration; ce serait donc soutenir que l'État enjoint à tous ses membres d'être catholiques. Et que devient alors la liberté absolue de religion établie par la charte, et l'égale protection qu'elle garantit à tous les cultes? » C'était au milieu de ces exigences contradictoires, de ces affirmations inconciliables, qu'il fallait que le gouvernement trouvât son chemin.

Le *Journal des Débats* répétait, il est vrai, chaque jour qu'il ne demandait que la chute de M. de Villèle, et qu'il appuierait son successeur, quel qu'il fût; et les journaux de la nuance de M. de la Bourdonnaye tenaient à peu près le même langage. Mais c'était la passion et non la raison qui leur dictait ces articles. Le seul lien qu'il y eût entre l'opposition de gauche et la contre-opposition de droite, c'était la haine du ministre dirigeant. Ce ministre tombé, leurs inconciliables divergences reparaissaient. Quelle entente pouvait-il y avoir entre la contre-opposition de droite qui demandait qu'on

appuyât le despotisme de Ferdinand en Espagne et même qu'on l'aidât à reconquérir les colonies espagnoles perdues, qu'on marchât dans ce pays avec le parti exalté, qu'on déchirât le traité avec Haïti comme attentatoire aux droits des colons et à l'inviolabilité du domaine national, qu'on reconstruisît la grande propriété par des moyens plus efficaces que la loi ministérielle dont la timidité était sévèrement blâmée, qu'on donnât le monopole de l'éducation au clergé et qu'on lui rendît les registres de l'état civil, et l'opposition de gauche qui voulait qu'on marchât avec M. Canning, qu'on retirât notre armée d'Espagne, qu'on reconnût les colonies espagnoles, qu'on traitât de puissance à puissance avec Haïti, qu'on maintînt dans les successions l'égalité des partages, qu'on chassât les congrégations religieuses et qu'on protégeât le monopole universitaire, qu'on repoussât toute immixtion du clergé dans le domaine civil. Évidemment, les deux oppositions de droite et de gauche demandaient au ministère des choses diamétralement contradictoires. M. de Villèle était tout à la fois bien plus près que la gauche de la contre-opposition de droite, et moins éloigné que celle-ci de la gauche. C'était sa raison d'être, et c'était ce qui donnait à la coalition formée contre lui quelque chose de monstrueux. Quand une barrière sépare des hommes furieux et pressés de se heurter les uns contre les autres, ils la brisent.

M. de Villèle se dissimulait moins que personne que le caractère du Roi était une difficulté et un obstacle de plus au milieu de tant d'obstacles et de difficultés. Charles X avait une haute estime pour la personne du président du conseil et une grande confiance dans son habileté ; mais le désir de plaire, cette passion de sa jeunesse, lui était resté avec l'habitude d'avoir l'oreille ouverte à toutes les objections, à tous les renseignements, à tous les raisonnements, à tous les propos mêmes, de quelque côté qu'ils vinssent. Cet excellent prince

aurait voulu renvoyer contents tous ceux qu'il recevait en audience, et il recevait tout le monde, les ennemis de son ministère comme ses amis. MM. de la Bourdonnaye et de Vitroles, qui faisaient une guerre à mort au cabinet, pouvaient se vanter d'avoir été bien accueillis à la cour et d'avoir reçu des confidences du Roi. Celui-ci pensait beaucoup de bien de M. de Villèle, mais il permettait qu'on en dît du mal devant lui; et ceux qui en disaient du mal étaient des hommes admis à la familiarité royale, et parmi eux M. Sosthènes de la Rochefoucauld, qui, comme directeur des beaux-arts, avait l'honneur de travailler directement avec Charles X. On comprend combien cela exaltait les espérances des adversaires du ministère et de tous les hommes de cour qui aspiraient à s'emparer de sa succession. Ce fut une des épreuves les plus irritantes de cette seconde phase du ministère de M. de Villèle. Non-seulement il était attaqué en face dans les journaux et dans les chambres par l'opposition de gauche et la contre-opposition de droite; mais il était attaqué par derrière et autour du Roi par des hommes de cour qui passaient pour être les amis du Roi. Il restait au pouvoir, mais il y restait affaibli: affaibli devant le Roi par l'opposition qu'il rencontrait dans la droite de la chambre; affaibli devant la chambre par tout ce que le Roi permettait contre lui, tout en le soutenant.

Il fut averti d'abord par madame du Cayla, brouillée à cette époque avec M. de la Rochefoucauld, du mouvement que se donnait celui-ci pour le renverser. M. Berryer fils, qu'il rencontra dans le salon d'attente du ministère des finances, lui confirma cet avis. Enfin, le Roi lui en parla lui-même, en ajoutant qu'il n'avait donné aucune importance à ces propos. Cependant il les avait écoutés [1].

1. A l'appui de ce qu'on vient de lire, je citerai quelques fragments du journal de M. de Villèle : « Mme du Cayla, écrit-il à la date du 1er décembre, m'avait dit, un jour que je dînais avec ma femme chez elle, à Saint-Ouen, de

Il semble que M. Sosthènes de la Rochefoucauld ait cru un moment que ses paroles avaient produit quelque impression sur le Roi, car il se décida à faire une démarche décisive auprès de M. de Villèle. Il est vrai que la position du président du conseil semblait fort ébranlée à la cour, d'abord par la baisse continuelle des fonds qui affligeait et inquiétait le Roi; ensuite par les échecs qu'il venait d'essuyer devant la cour royale dans les procès intentés aux journaux; enfin, par les attaques incessantes de la presse de gauche et de la contre-opposition de droite qui accusaient le ministère de tout ce qu'il était impossible d'empêcher et de tout ce qu'il était impossible de faire, comme si c'était la présence de M. de Villèle aux affaires qui avait accumulé dans la situation des embarras et des difficultés provenant des causes les plus diverses, et comme si son absence dût faire cesser les divisions de la droite et l'hostilité systématique de la gauche, la crise financière qui s'étendait à tous les grands marchés de l'Europe, l'opposition de la magistrature, les inextricables complications des affaires d'Espagne, les périls de la question orientale.

Le vicomte Sosthènes de la Rochefoucauld développa sans hésiter cette thèse à M. de Villèle avec cette imperturbable

me défier de M. le vicomte Sosthènes de la Rochefoucauld, qui travaillait le Roi contre moi. Je n'y avais pas fait grande attention. Elle y revint, dans une visite de digestion que je lui fis, avec tant de développements qui coïncidaient à merveille avec les signes de découragement et d'hésitation que j'avais observés depuis quelques jours chez le Roi, que j'en revins tout frappé. Rendu au ministère, j'y trouvai M. Berryer fils, attendant son audience. Il me confirma avec une foule d'autres détails les efforts faits par M. de la Rochefoucauld pour me perdre dans l'esprit du Roi... » M. de Villèle ajoute, à la date du 6 décembre, que Charles X lui-même lui raconta que M. Sosthènes de la Rochefoucauld était venu lui exposer tous ses griefs contre le ministère en général et contre M. de Villèle en particulier, et lui apporter tout un plan de gouvernement. Le Roi avait repoussé ses avis : « Mais, continue M. de Villèle avec un sentiment pénible, M. Sosthènes de la Rochefoucauld n'en est pas moins resté avec sa direction des Beaux-Arts, le travail direct avec le Roi et quinze à seize mille francs de fonds secrets pris sur la liste civile à dépenser par mois, du moins suis-je fondé à croire ce point aussi exact que tout ce que je viens de dire. »

confiance dans son jugement, qui éclate à chaque page de ses *Mémoires*. Dans cette visite, qui eut lieu le 6 décembre 1825, il exposa à M. de Villèle tous les torts qu'il lui prêtait, insista sur le dommage que sa présence aux affaires faisait au Roi et au pays, et lui répéta que le dernier service qu'il pût leur rendre était de se retirer. Je transcris la réponse de M. de Villèle telle que je la trouve dans son carnet :

« Je lui ai répondu sans colère, dit le président du conseil, que le danger n'était pas à mes yeux là où il le supposait ; il me conseillait une lâcheté que j'étais incapable de commettre, et comme de pareils conseils ne pouvaient pas me convenir, je le priai de me les épargner en ne venant plus désormais chez moi. En prononçant ces derniers mots, je l'ai poliment reconduit jusqu'à la porte de mon cabinet. »

Un peu plus tard, il est vrai, les journaux annoncèrent que M. le vicomte Sosthènes de la Rochefoucauld n'avait plus de travail direct avec le Roi ; mais cette satisfaction tardive donnée à M. de Villèle n'empêcha pas le directeur des Beaux-Arts de conserver sa position et d'écrire à Charles X ce qu'il ne pouvait plus lui dire.

Les haines étaient si vives entre les différentes nuances de la droite, à cette époque, et la partie des oppositions si bien liée contre le ministère, que les symptômes les plus menaçants n'éclairaient point les esprits et ne rapprochaient point les hommes également intéressés au maintien de la monarchie. Peu de temps avant l'ouverture de la session, le général Foy mourut. C'était un chef militaire habile et vaillant, un orateur qui s'élevait aux accents de la grande éloquence, une âme généreuse, mais que l'ardeur de son caractère, le goût de la popularité et l'enivrement de la tribune avaient précipité dans une opposition toujours violente et souvent injuste, quoiqu'il ne se fût jamais posé en ennemi systématique de la dynastie, et qu'il eût même trouvé des paroles émues pour la

mort du duc de Berry. La gauche résolut de faire de ses funérailles une manifestation politique. L'affluence du public fut énorme ; on l'a évaluée à cent mille personnes de tous les âges, de toutes les conditions, écrivains, députés, pairs de France, militaires, magistrats, commerçants, jeunes gens des écoles, ouvriers. C'était le 30 novembre, par une froide et brumeuse journée ; vers midi et demi, c'est-à-dire au moment où le cortége quitta la maison de la rue de la Chaussée-d'Antin, domicile du général, pour se rendre à l'église Saint-Jean du faubourg Montmartre, où le service religieux fut célébré, une petite pluie fine et glaciale commmença à tomber et ne discontinua plus. Malgré le mauvais temps, le cortége énorme qui suivait le convoi s'avançait avec une lenteur solennelle au milieu d'une foule qui montrait une curiosité respectueuse ; sur plusieurs points, les boutiques étaient tendues de deuil. Je crois voir encore ces longues files d'hommes vêtus de noir, traversant, dans un morne silence, la longue chaussée du boulevard pour se rendre au Père-Lachaise, et les commissaires, parmi lesquels je remarquai M. Garnier-Pagès [1], circulant au milieu des rangs et faisant découvrir toutes les têtes, malgré la pluie glaciale qui ne cessait point de tomber. Les choses se passaient avec un ordre et une régularité qui attestaient que des organisateurs présidaient à la manifestation. C'étaient des jeunes gens qui, se relayant de distance en distance, portaient le cercueil. Le convoi, parti à une heure de l'après-midi, n'arriva qu'à huit heures du soir au cimetière,

1. Frère aîné de M. Garnier-Pagès député au corps législatif en 1868. Mes souvenirs sont très-présents sur ce point, parce que, sorti depuis peu de mois du collége, j'assistai à la cérémonie, et j'eus avec Pagès un commencement d'altercation ; il voulait m'obliger à ôter mon chapeau que je gardais sur ma tête à cause de la pluie et du froid. Un ami commun (le docteur Albert Des Étangs) intervint entre nous. Pagès, maigre, pâle, en proie à une irritation nerveuse, portait dès lors les signes de cette constitution ardente et frêle qui ne lui promettait pas de longs jours.

envahi depuis longtemps par la foule qui l'attendait. Les abords étaient encombrés de voitures parmi lesquelles on en remarquait une aux armes et à la livrée du duc d'Orléans. Au moment où nous pénétrâmes, non sans peine, dans le cimetière, où l'on entrait jusqu'à la cheville dans la boue, nous vîmes passer Casimir Périer entouré de toutes les célébrités de la gauche; il portait dans ses bras un des fils du général Foy. La foule s'ouvrit devant lui, mais se referma devant nous, et nous ne pûmes arriver jusqu'au lieu de la sépulture. Quand on eut descendu le cercueil dans le caveau, les discours commencèrent, et les passions et les agitations des vivants trouvèrent leur expression dans le calme et immobile royaume de la mort. Le duc de Choiseul parla au nom des pairs, le général Miollis au nom de l'armée, M. Méchin au nom de la députation de l'Aisne, M. Ternaux au nom du commerce; mais ce fut surtout M. Casimir Périer qui anima de sa véhémente éloquence cette manifestation funèbre que le *Journal des Débats* signalait le lendemain comme un vote pour la charte et contre le ministère, et qui portait plus loin et plus haut. M. Casimir Périer loua le général de n'avoir rapporté des luttes de la guerre que des couronnes de lauriers et des luttes de la tribune que des couronnes civiques, et salua en lui le guerrier, l'orateur, le citoyen et le défenseur des libertés publiques. Puis, pour agrandir cette manifestation, il ouvrit, pour ainsi dire sur le cercueil de l'illustre défunt, au milieu des acclamations de la foule, une souscription pour élever ses fils orphelins : « Ses fils, s'écria-t-il, appartiennent à la France, qui les adoptera. » Le lendemain même, des listes étaient publiées dans les journaux. M. Laffite s'y inscrivit pour 50,000 francs; M. Casimir Périer pour 10,000; le duc d'Orléans s'associa à cette manifestation de l'opposition en donnant à son tour 10,000 francs. Quand des observations lui furent faites au château sur cette solidarité qui s'établissait entre le premier prince du sang et la

gauche, il répondit que la modicité de son offrande indiquait assez que c'était l'ami du général Foy qui avait souscrit et non le prince du sang. N'importe! son nom se trouvait mêlé à ceux des hommes de la gauche dans un acte de sympathie pour le général Foy, qui était en même temps un acte d'opposition contre le gouvernement. La souscription, propagée par les journaux, atteignit, au bout de quelques mois, un million[1].

Ce fut sous ces auspices menaçants : l'ovation faite au Havre et à Rouen au général La Fayette qui, deux ans auparavant, écarté de la chambre par les électeurs, quittait à petit bruit la France; les funérailles triomphales du général Foy et la souscription ouverte pour ses enfants; la mort de l'empereur Alexandre, qui pouvait compliquer les affaires générales de l'Europe en précipitant la crise de l'Orient; les divisions intestines de la droite s'envenimant de plus en plus, et amenant un rapprochement imprévu entre la contre-opposition de droite et la gauche coalisées pour renverser le cabinet; les intrigues de cour s'entrecroisant contre lui; la baisse continue des fonds publics, qui alarmait le Roi, irritait à la fois contre M. de Villèle les rentiers qui avaient converti et ceux qui recevaient des rentes pour indemnité; enfin l'arrêt rendu dans les procès du *Constitutionnel* et du *Courrier* par la magistrature, de plus en plus hostile, que s'ouvrit la session de 1826. Au moment où parut l'ordonnance de convocation qui fixait

1. Nous revînmes de la cérémonie trempés, glacés, avec de la boue par-dessus les chevilles et de plus affamés. Heureusement nous trouvâmes à dix heures et demie le restaurant de Pestel, au Palais-Royal, encore ouvert, ce qui était une chose extraordinaire pour le temps. Nous échangeâmes, tout en mangeant, nos impressions avec d'autres jeunes gens qui revenaient aussi du Père-Lachaise, et il fut question dans cette causerie de deux jeunes gens, inconnus la veille, dont l'un venait de faire une *Histoire* et l'autre un *Précis de la Révolution française*. C'étaient MM. Thiers et Mignet, qui se levaient à l'horizon de la politique et de la littérature.

l'ouverture des chambres au 31 janvier, une autre ordonnance fut insérée au *Moniteur* pour convoquer la cour des pairs à laquelle il fallait renvoyer l'affaire Ouvrard, parce que la cour royale s'était déclarée incompétente, en raison des charges qui paraissaient peser sur deux membres de la chambre haute, les comtes Bordesoulle et Guilleminot. C'était un embarras de plus.

IV

OUVERTURE DE LA SESSION DE 1826. — DISCOURS DE LA COURONNE. — ADRESSE. — LOIS PRÉSENTÉES.

Pendant les jours qui précédèrent immédiatement la séance royale, le ministère eut quelque inquiétude sur la manière dont le Roi serait accueilli par la population dans son trajet des Tuileries à Notre-Dame, où il devait se rendre pour assister à la messe du Saint-Esprit. Cette appréhension que l'événement ne justifia point suffit pour donner une idée du chemin qu'avaient fait les idées depuis l'avénement de Charles X salué, on s'en souvient, par les acclamations populaires. M. de Villèle avait encore d'autres sujets de crainte : les députés de la majorité arrivaient mécontents de l'état de l'opinion, et blâmaient tout haut le ministère de ne pas s'être servi de l'arme de la censure facultative qu'il avait dans la main. Il aurait dû, disaient-ils, opposer ainsi une digue à la licence de la presse périodique, qui ne respectait rien et qui ébranlait tout. Cette colère de la majorité contre les excès de la presse, qui éclata dans les réunions de M. Piet, devait bientôt se manifester par le procès intenté au journal du *Commerce*. M. de Villèle remarqua avec peine que ses premières

soirées ministérielles étaient peu suivies. Il y avait eu, presque immédiatement avant la réunion des chambres, d'autres symptômes peu rassurants. M. Dupin, l'avocat du *Constitutionnel*, porté dans le Calvados, où il n'avait pas un pouce de terre, contre le comte de Neuville, grand propriétaire dans le département et père du gendre de M. de Villèle, avait obtenu 186 voix contre 309 données à M. de Neuville. Dans le collége de Vervins, que la mort du général Foy avait laissé sans représentant, deux candidats appartenant à la gauche, M. Laffitte et le général Sébastiani, s'étaient présentés concurremment. La grande notabilité parlementaire et financière de M. Laffitte semblait rendre le choix des électeurs peu douteux. Mais M. Laffitte avait approuvé et appuyé la loi de la conversion des rentes présentée par M. de Villèle; on s'en souvint, et cela suffit pour faire pencher la balance en faveur du général Sébastiani qui, au premier tour de scrutin, obtint 88 voix contre 37 seulement données à M. Laffitte qui échoua à Vervins comme il avait échoué à Paris. Il suffisait d'avoir été de l'avis de M. de Villèle sur une question de finances, dans laquelle son bon sens financier avait devancé les préjugés de ses contemporains, pour être mis au ban de l'opposition. A la vue de ces préventions obstinées, on est encore plus enclin à regretter que M. de Villèle n'ait pas suivi sa première pensée, qui était de donner sa démission au commencement du nouveau règne ou tout au moins après le sacre. Quand on se rend compte du travail des deux oppositions, s'employant, comme deux batteries agissant de concert, à charger M. de Villèle d'impopularité, comme les nuages chargent d'électricité la pointe d'un paratonnerre, on se demande s'il n'y aurait pas eu profit à les obliger de recommencer sur de nouveaux frais les mêmes attaques contre un nouveau ministère, ce qui aurait donné le temps à la royauté de respirer.

Le 31 janvier 1826, le Roi ouvrit la session dans la salle du

Louvre : son discours, où il annonçait cependant une convention maritime conclue avec l'Angleterre, qui devait rendre moins onéreuses les conditions auxquelles était soumise la navigation des deux pays, et un dégrèvement de 19 millions sur la contribution foncière, fut peu goûté, M. de Villèle le constate [1]. Il n'y avait là rien qui pût surprendre. La situation était tendue et difficile; on craignait que l'avènement de Nicolas précipitât la crise d'Orient; la baisse des fonds publics mécontentait et inquiétait les intérêts. En outre, en combattant la gauche, le ministère résistait aux entraînements de la droite, et ne lui faisait que les concessions qu'il était impossible de lui refuser. Les plus ardents de la majorité ministérielle, effrayés de l'influence fâcheuse que la presse des deux oppositions exerçait sur les esprits, auraient voulu trouver dans le discours de la couronne l'annonce d'une loi destinée à réfréner les excès des journaux; or on se souvient qu'il avait été décidé en conseil que rien ne serait innové sur ce point. M. de Villèle, qui avait étudié la matière, commençait à savoir combien il est difficile de faire des lois sur la presse; il doutait de leur efficacité. On irriterait encore plus les esprits sans parvenir à une répression plus sévère; ce n'est pas tout d'avoir des lois, il faut des tribunaux disposés à les appliquer. En outre, ce silence, auquel les membres les plus ardents de la majorité ministérielle auraient voulu réduire les membres de l'opposition, aurait eu de graves inconvénients. Du moins, quand les opinions contraires exprimaient librement leurs aspirations, le gouvernement, et la majorité qu'il était de plus en plus difficile de gouverner, se trouvaient ainsi avertis du péril qu'il y aurait à s'engager trop avant dans une voie où l'on finirait par soulever des résistances dangereuses. Si la majorité était mécontente de ne pas avoir entendu annoncer dans le dis-

1. Carnet de M. de Villèle.

cours de la couronne une nouvelle loi de répression contre la presse, l'opposition de gauche avait accueilli avec une désapprobation marquée le paragraphe du discours d'ouverture qui annonçait que le gouvernement se servirait de l'accroissement des revenus indirects pour améliorer le sort du clergé, et plus encore le paragraphe dans lequel le Roi annonçait en ces termes la loi qui devait modifier le régime des successions : « Le morcellement progressif de la propriété foncière étant essentiellement contraire aux principes monarchiques, des moyens seront proposés pour établir un accord nécessaire entre la loi civile et la loi politique. » Cette phrase, par le vague même de sa rédaction, prêtait aux commentaires passionnés de la gauche, en permettant de représenter une modification d'une efficacité équivoque comme une révolution complète opérée dans la loi de succession. Restait la contre-opposition de droite, décidée, comme le *Journal des Débats* l'avait annoncé, à se montrer mécontente de tout, du moment que M. de Villèle ne quittait pas le pouvoir, mais qui allait surtout chercher son terrain d'opposition dans l'ordonnance qui, moyennant de certaines conditions, décrétait l'indépendance d'Haïti[1].

1. Il est curieux de voir comment M. de Villèle expliquait l'accueil très-froid fait au discours de la couronne. Je résume ici une longue note politique en en donnant seulement la substance; c'est une analyse, mais une analyse très-exacte : « Ce discours, dit-il, se ressentait de la situation équivoque du gouvernement en face de deux oppositions violentes. L'incertitude sur la direction qu'allait prendre la politique continentale et surtout l'affaire d'Orient, depuis la mort d'Alexandre, la gêne commerciale et industrielle et l'ébranlement du crédit public en Angleterre et par suite sur toutes les places, effet de la précipitation inconsidérée avec laquelle M. Canning avait précipité son pays sur la curée des colonies espagnoles, pour prendre une revanche d'amour-propre, contribuaient, en outre, à préoccuper le gouvernement et le public. Ce n'est point tout. Sans tenir compte de l'état de l'opinion égarée par la presse et surexcitée en apparence contre le ministère, en réalité contre les prétentions qu'on supposait au clergé auquel on croyait le Roi asservi, et contre celles de la noblesse de province et de cour à laquelle on prêtait l'intention, depuis la discussion violente de l'indemnité, de sacrifier tout à ses intérêts et

Il n'y a pas lieu de s'arrêter longtemps sur l'adresse ; les questions qui y furent débattues devaient naturellement revenir dans le cours de la session, sauf une seule, la question de la presse à laquelle la commission consacra le dernier paragraphe de la réponse de la chambre au discours de la couronne. La composition de cette commission et celle du bureau avaient été favorables au ministère. Ses candidats à la présidence et à la vice-présidence avaient obtenu une forte majorité, et le chef de l'opposition de l'extrême droite, M. de la Bourdonnaye, n'avait obtenu que cinquante-neuf voix. Dans ce débat préliminaire, qui avait lieu en comité secret, on vit les deux oppositions choisir leur terrain de combat. La gauche, dans la discussion du paragraphe relatif à l'amélioration du sort du clergé et dans le paragraphe relatif au changement à introduire dans la loi de succession ; la contre-opposition de droite, dans le paragraphe relatif à l'ordonnance rendue par le Roi sur Saint-Domingue. La majorité fit sentir à son tour son mécontentement secret en présentant sous forme d'insinuation l'idée que le Roi devait aviser aux périls suscités à la société par la presse. Ce fut le sujet d'une très-vive discussion dans la chambre, et les deux oppositions se coalisèrent pour combattre le paragraphe suivant qui fut voté, malgré elles, à la majorité de cent soixante-quatorze voix contre quatre-vingt-sept[1]. La

à ses passions, le discours de la couronne avait commis la double faute d'annoncer que l'accroissement des revenus publics allait permettre d'améliorer le sort *des ministres de notre sainte religion*, et de faire pressentir comme mesure législative une disposition destinée à protéger les familles contre le morcellement de la propriété. »

1. Voici ce paragraphe : « Nous ne sommes point émus des inquiétudes qui agitent encore quelques esprits. Votre Majesté veille à tous les intérêts ; elle saura défendre les libertés publiques même de leurs propres excès, et les protéger toutes contre une licence effrénée qui, sans respect pour les choses les plus saintes et les personnes les plus sacrées, répand, chaque jour, ses poisons corrupteurs, et s'efforce d'altérer, dans leur source, nos affections et nos croyances. »

position du ministère, après ce vote qu'il n'avait ni appuyé ni combattu, était assez délicate. Il ne croyait pas opportun de présenter une nouvelle loi sur la presse, et cependant, en présence du déchaînement des journaux de l'opposition, il ne pouvait ni ne voulait blâmer la majorité d'avoir eu une idée contraire. On prit un biais pour sortir de la difficulté. La prérogative royale jouait un grand rôle dans les discussions de cette époque; les royalistes, qui la tenaient en grand respect, veillaient avec sollicitude à ce qu'on n'y portât point la moindre atteinte. On répondit donc à ce sentiment en disant qu'il n'appartenait pas à la chambre de prendre une initiative réservée au Roi, et qu'il y avait là un empiétement qui, bien qu'inspiré par un bon motif, ne devait pas être toléré. Ce fut dans ce sens que Charles X répondit aux dernières phrases de l'adresse. Quand M. Ravez, qu'il avait choisi, comme l'année précédente, pour présider la Chambre, eut achevé la lecture de cette pièce, le Roi, après s'être exprimé avec sa bonne grâce ordinaire, termina son discours par ces paroles qui se rapportaient évidemment au dernier paragraphe :

« Ayez en moi cette confiance que j'ai en vous. Si je croyais que quelque inconvénient, quelque malheur public pût nous menacer, soyez persuadé que je m'adresserais à vous avec confiance pour en obtenir tous les moyens d'arrêter tout ce qui pourrait être contraire au maintien de notre repos. Mais, en attendant, soyez sûr que j'ai l'œil ouvert sur tout ce qui se passe, et si je ne vous demande rien, c'est que je sens en moi assez de force pour pouvoir réprimer ceux qui s'opposent au bonheur public. »

Ainsi se termina l'affaire de l'adresse; mais les esprits réfléchis avaient été frappés de deux symptômes. Dans la chambre des députés, le paragraphe le plus difficile à emporter avait été celui qui était relatif à Saint-Domingue. Dans la chambre des pairs, au contraire, la majorité s'était exprimée avec une

réserve mêlée de froideur sur le paragraphe relatif aux changements qu'on annonçait dans la loi de succession. Tout l'esprit de la session était là.

Les journaux des deux oppositions affectèrent de voir dans les dernières paroles du Roi un blâme jeté au ministère, qui les avait cependant conseillées. Suivant le *Journal des Débats* et le *Constitutionnel*, M. de Villèle aurait voulu le vote du paragraphe de l'adresse qui demandait de nouvelles rigueurs contre la presse ; mais Charles X s'y serait refusé, d'où l'on concluait que bientôt il congédierait le président du conseil. C'était l'idée fixe qui reparaissait toujours. La nuance la plus considérable de la majorité était tellement animée contre la presse que, ne pouvant obtenir ce qu'elle avait demandé dans son adresse, elle voulut au moins profiter de la loi qui lui permettait de se faire justice à elle-même, et qu'elle cita à sa barre le gérant du *Journal du Commerce* qui avait insulté, en effet, la Chambre de la manière la plus flagrante. Dans le numéro du 7 décembre 1825, il avait dit : « Que le corps dont le public devait attendre une protection spéciale, quoique armé d'immenses pouvoirs, ne s'en était servi qu'au profit d'intérêts personnels qui, malheureusement, se trouvaient en concurrence avec ceux du pays? » Il avait ajouté dans le numéro du 27 du même mois, « qu'il n'était pas étonnant qu'un corps composé de tels éléments fût considéré comme un protecteur pour les gens de cour et les serviteurs de l'administration, et que l'organisation, la composition et les actes de la chambre semblaient en faire le tuteur naturel et exclusif des commis et des courtisans. Dans son état actuel, ce corps n'était plus qu'un embarras pour le ministère et la nation. » M. de Sallaberry, en signalant ces deux articles, demanda que l'éditeur responsable du *Journal du Commerce* fût cité à la barre de la chambre et condamné au maximum de la peine.

La faculté reconnue aux assemblées délibérantes d'être juges dans leur propre cause est une de ces armes dangereuses qui doivent être employées rarement et à propos, car elles ont blessé plus d'une fois les mains qui s'en sont servies. M. de Lézardière fit remarquer à ce sujet que tel avait été le résultat du procès intenté par la Chambre des Pairs au *Drapeau blanc*. Il faut que l'offense atteigne un degré de gravité qui rende l'impunité impossible, et autorise une pénalité très-sévère : sans quoi le retentissement du procès profite au journal inculpé qui spécule sur les immunités de la défense pour renouveler son agression ; à l'opposition parlementaire qui ne manque pas de saisir l'occasion d'attaquer la majorité, et l'arrêt nuit à l'assemblée qui le porte. Le public, en effet, est enclin à se demander si une affaire qui se termine par une condamnation légère était digne d'absorber l'attention d'une grande assemblée délibérante, et de la détourner des graves questions auxquelles son attention était due. Ce fut ce qui arriva dans cette circonstance. M. de Villèle, qui l'avait prévu, n'approuvait pas l'action intentée contre le *Journal du Commerce*[1], mais il n'appartenait pas au gouvernement d'intervenir dans une affaire du ressort exclusif de l'assemblée ; sans doute, le procès n'était pas injuste, mais il était impolitique. L'article du *Journal du Commerce* était offensant pour la chambre ; mais c'était une offense déjà ancienne et complétement oubliée, que les débats ravivaient, que le plaidoyer de M. Barthe aggrava, et qu'un discours de M. Royer-Collard, plein d'une ironie incisive et sérieuse, acheva de rendre plus sensible à l'assemblée qui, comme une cible vivante et souffrante, ne cessa de s'agiter sous les flèches aiguës que lui lançait ce railleur magistral. Tout en affectant de professer une scrupuleuse confiance dans le sentiment qui dirigeait les actes

1. Il le dit formellement en mentionnant ce procès dans son carnet.

de la majorité, M. Royer-Collard revendiquait pour le *Journal du Commerce* le droit de la juger autrement et plus sévèrement que lui, et d'attribuer à des passions intéressées ce qu'il attribuait lui à des vues honnêtes et élevées. M. Royer-Collard, à cette époque de sa vie, semblait avoir condamné dans sa pensée le gouvernement de la Restauration, qu'il regretta lorsqu'il ne fut plus temps de le maintenir[1].

Ce grave théoricien, s'enfonçant de plus en plus dans son superbe pessimisme, ne voyait dans la situation d'autre remède que l'excès du mal, et il ne comprenait pas qu'en tenant l'assemblée, dont il faisait partie, sous le coup de sa grave et perçante ironie, et en autorisant les injures qui lui étaient adressées, il contribuait à détruire le respect sans lequel il n'y a ni société ni gouvernement[2]. La proposition de voter l'ordre du jour ne fut point adoptée, mais *le Journal du Commerce* ne fut condamné qu'à une peine légère. 213 voix contre 129 déclarèrent l'éditeur du journal coupable, et 188 voix contre 151 le condamnèrent au minimum de la peine, à un mois de prison et dix francs d'amende. L'opposition trouva que ce n'était pas

1. Quelques mois avant la session de 1826, il écrivait à un ami : « Je pense comme vous sur ce qui se passe : nous y sommes tout à fait désintéressés jusqu'à ce que le système tombe ; il menace ruine, mais il peut encore se soutenir quelque temps. Tout n'en est pas encore usé : par exemple, le clergé, à qui il reste de grandes fautes à faire, et qui les fera s'il peut. Je préfère M. de Villèle, parce qu'il est tout décrié, assez pour décrier d'avance ses successeurs. » Lettre citée par M. de Barante dans la *Vie de M. Royer-Collard*, tome II, page 259.

2. Voici un passage de son discours : « La prudence commune, cette prudence aussi vieille que le genre humain, enseigne que la situation particulière des hommes détermine leurs intérêts, et qu'il faut s'attendre trop souvent que leurs intérêts déterminent leurs actions. Là où le contraire arrive il y a de la vertu, elle seule opère ce miracle. Je le dis donc hautement, je le dis avec l'autorité de l'expérience universelle : il a fallu de la vertu aux émigrés pour se préserver de leur intérêt personnel dans le vote de l'indemnité ; il faut de la vertu aux fonctionnaires, et une vertu sans cesse renaissante, pour rester indépendants dans la chambre. Quel est maintenant le crime du *Journal du Commerce?* C'est uniquement d'avoir jugé la chambre sur les apparences communes, comme juge l'histoire. »

payer cher le discours de M. Royer-Collard, le plaidoyer de M. Barthe, et le procès fait à la majorité, non plus dans un simple journal, mais à la tribune législative; et l'opposition avait raison.

V

DÉBATS SUR L'ÉMANCIPATION DE SAINT-DOMINGUE.

La première question sur laquelle les débats s'engagèrent à la chambre des députés fut la question de Saint-Domingue. Quoique, aux yeux de la raison politique, l'opportunité et l'utilité de cette mesure fussent incontestables, et qu'au sens du public du dehors il n'y eût pas de doute à ce sujet, le ministère se trouvait placé dans une situation délicate par un motif qu'il faut indiquer. Au fond, l'opposition de gauche approuvait la mesure, ses journaux ne l'avaient pas dissimulé; ils pensaient qu'en principe les noirs de Saint-Domingue avaient eu le droit de conquérir leur indépendance par la force des armes, et que c'était un devoir pour la France de la reconnaître. Seulement la gauche regrettait que le Roi eût agi seul, et qu'il n'eût pas demandé l'autorisation des chambres ou du moins leur sanction. Cette approbation de la gauche nuisait à la loi dans l'esprit de beaucoup d'hommes de droite. Les ennemis du ministère s'en servaient pour recruter des adversaires à la reconnaissance de l'indépendance de Saint-Domingue, qu'ils signalaient comme une concession faite à la révolution, et à la pire des révolutions, celle des nègres révoltés qui avaient égorgé leurs maîtres. Les meneurs de la contre-opposition de droite ajoutaient à cette critique sur le fond une critique sur la forme. De ce que, sous l'ancienne monarchie,

les rois ne pouvaient consentir à l'aliénation d'une portion de territoire sans l'assentiment des états généraux, ils arguaient que l'on n'avait pas eu le droit de concéder aux habitants de Saint-Domingue la possession d'une ancienne colonie française sans avoir consulté les chambres. Ce fut là l'argument développé par MM. Hyde de Neuville, Berthier, de Beaumont, Bacot de Romans, et tous les orateurs de la contre-opposition de droite. M. de la Bourdonnaye, dans le second discours qu'il prononça, insista sur ce point :

« Que la chambre y songe bien, s'écria-t-il en finissant, c'est un précédent qu'elle va établir, c'est une loi fondamentale qu'elle va voter, et de cette loi peut dépendre un jour la durée de la monarchie. On nous entraîne dans un abîme sous le spécieux prétexte d'accroître les prérogatives royales, on sape les fondements du trône, on ruine le principe de tout pouvoir légal. Je rejette le projet parce que c'est le seul moyen de mettre un terme à cet empiétement ministériel qui, dans les finances comme dans l'administration, ne respecte ni les formes ni les dispositions de nos lois, et qui menace de tout envahir. »

Les défenseùrs de la loi, au contraire, MM. Pardessus, Gautier, Alexis de Noailles, sans alléguer précisément des motifs uniformes, ramenaient la question des sphères de la métaphysique politique sur le terrain du bon sens; et MM. de Villèle et de Corbière surtout achevaient la démonstration, de manière à satisfaire l'opinion générale qui, dès le premier abord, avait été favorable à la mesure. Comme l'avait dit le discours de la couronne : « Le temps était venu de fermer une plaie douloureuse et de fixer définitivement le sort de Saint-Domingue; la séparation de cette colonie, perdue pour la France depuis trente ans, ne devait troubler en rien la sécurité de celles qu'elle conservait encore. »

La question, mise dans son véritable jour, devenait extrêmement simple. Saint-Domingue était perdue pour la France depuis 1793. L'expédition, entreprise sous le consulat, en 1802,

pour la reconquérir, et commandée par le général Leclerc, avait échoué d'une manière désastreuse. Le commandant en chef était mort enlevé par la fièvre jaune, et les restes de notre armée décimée par ce fléau et réfugiée au Cap, sous le commandement de Rochambeau, avaient été obligés de se rendre à une escadre anglaise. Il fallait choisir entre trois partis : ou renouveler l'expédition qui avait misérablement échoué, car, malgré le roman de M. Hyde de Neuville et de M. de Berthier qui prétendaient que rien n'était plus facile, en bloquant les ports et en plaçant sur les vaisseaux du blocus des agents habiles, que de déterminer les nègres qui abhorraient les mulâtres à revenir à la domination française, les esprits sérieux ne pouvaient s'arrêter à une pareille rêverie ; ou accepter le *statu quo*, impuissant et stérile, où l'on s'était tenu depuis l'insurrection de Saint-Domingue ; ou enfin faire ce que le gouvernement royal venait de faire, c'est-à-dire mettre fin à un état de choses intolérable pour notre commerce, ruineux pour nos colons, en maintenant dans la solution de ce problème les droits du roi et la dignité de la France. M. de Villèle faisait observer que le montant de l'indemnité, s'élevant à 150 millions que Saint-Domingue s'engageait à payer aux colons, avait été calculé sur dix années de revenus, évaluation approximative de la valeur des biens-fonds dans les colonies. Il défendait l'acte du 7 avril 1825, comme légal, constitutionnel, conforme à l'ancien droit historique, aussi bien qu'aux articles 14 et 73 de la charte, en ajoutant que si les ministres avaient présenté l'ordonnance du 7 avril à la sanction des chambres ou sollicité un bill d'indemnité, comme quelques orateurs le leur avaient conseillé, ils auraient déserté la cause de la prérogative royale dont la défense leur était confiée.

Cette revendication de la prérogative royale avait été l'argument destiné à concilier l'assentiment du Roi à la mesure, et il servait à rassurer les hommes de droite à qui on la repré-

sentait comme un acte révolutionnaire. En outre, il faut se souvenir que le gouvernement français voulait donner à Ferdinand un grand exemple pour les colonies espagnoles, et que, pour donner à cet exemple quelque chance d'être suivi, il fallait imprimer à la mesure la forme d'un octroi monarchique et éviter tout ce qui ressemblerait à une transaction. Cette question fut l'objet d'un long débat entre M. de Frénilly, qui défendit cette thèse en appelant à son secours l'histoire de la monarchie, et M. de la Bourdonnaye qui la combattit avec beaucoup de vivacité en disant que c'était pour avoir voulu élever le trône sur les débris de toutes les institutions qu'on avait vu périr une monarchie de quatorze siècles. M. de Frénilly répondait à cela qu'il ne fallait pas confondre l'inaliénabilité du domaine de l'État, institution du droit français, et l'incessibilité du territoire, question de droit public européen. « Il dépend d'un peuple, ajoutait-il, de stipuler l'inaliénabilité de son domaine; il ne dépend pas de lui de décréter l'incessibilité de son territoire : celle-ci relève de la Providence et du Dieu des armées. »

Cette partie de l'argumentation de M. de Frénilly avait quelque chose de profondément sensé. Il y a, en effet, une force des choses qui domine la volonté humaine. Comment empêcher ces pertes de territoires qui résultent de faits irrévocables, comme l'avait été la séparation des États-Unis de l'Angleterre, et comme l'était en ce moment la séparation des colonies espagnoles qui brisaient tout lien avec leur ancienne métropole? Comment ne pas reconnaître, d'un autre côté, que, lorsqu'une question de ce genre se présentait pour une société monarchique, c'était à la royauté, investie du droit de contracter les alliances et de signer les traités, que revenait le soin de résoudre de la manière la plus favorable au pays un problème à peu près insoluble pour une assemblée délibérante? Le lointain du temps et celui de l'espace ajoutaient pour Saint-

Domingue à l'impossibilité de revenir sur les faits accomplis. Il faut remarquer que le ministère et M. de Villèle en particulier, tout en insistant beaucoup sur la prérogative royale, ne méconnaissaient point le droit de la nation d'intervenir par le contrôle des assemblées délibérantes dans la solution de la question. N'était-ce pas ce que faisait M. de Villèle, en apportant aux chambres la partie financière de la loi, celle qui réglait la manière dont les 150 millions seraient distribués aux colons, et ne reconnaissait-il pas d'une manière positive les droits parlementaires quand il disait : « Il appartient à la chambre de voir si elle veut annuler les heureux résultats de la négociation? »

Devant des gens moins résolus à faire de l'opposition à outrance et à tout prix, la chose n'aurait pas été douteuse. Mais on ne cherchait qu'à passionner le débat. M. Bertin de Vaux, qui avait reconnu l'opportunité et les avantages de la mesure, affectait de craindre qu'elle ne devînt un précédent dangereux : « Quoi! messieurs, s'écriait-il, si un roi vendait pièce à pièce le royaume de France, notre pays serait sans garantie! » Et M. Benjamin Constant demandait à la fin de la discussion qu'on ajoutât à la loi un article additionnel ainsi conçu : « La présente loi ne pourra préjudicier, à l'avenir et dans aucun cas, au principe fondamental de l'inaliénabilité du territoire français, autrement que par le concours des chambres. » M. de Villèle, qui avait montré beaucoup de présence d'esprit et d'habileté dans toutes les question incidentes que ce débat avait soulevées, et avait fait rejeter successivement tous les amendements, répondit que ce paragraphe serait un article additionnel à la charte et le fit rejeter. Après quoi, l'on procéda au vote qui donna 245 voix pour la loi au vote d'ensemble et 77 seulement contre.

VI

LA LOI SUR LES SUCCESSIONS A LA CHAMBRE DES PAIRS.

Pendant que ce débat se poursuivait à la chambre des députés, une discussion plus importante et plus grave s'ouvrait à la chambre des pairs : il s'agissait là de la loi annoncée dans le discours de la couronne comme devant mettre un terme au morcellement indéfini de la terre, et assurer la stabilité de la propriété foncière si nécessaire, ajoutait le discours, à la stabilité monarchique.

C'était une grave question dont le gouvernement n'avait pas tort de se préoccuper, et qui, à l'heure où nous écrivons, est de nouveau sérieusement agitée. Seulement, le ministère avait le triple désavantage de venir présenter sa loi dans une époque pleine de passion, où tout ce qu'on faisait pour réorganiser la société était regardé comme une mesure réactionnaire, inspirée par le désir de faire rétrograder la France nouvelle jusqu'à l'ancien régime ; de ne point aborder la question par son grand côté, c'est-à-dire par son côté social, et de la présenter comme nécessaire à l'établissement monarchique, tandis qu'il aurait fallu la présenter comme nécessaire à la France ; enfin, de proposer une mauvaise solution, une solution suspecte, qui apparaissait aux esprits prévenus comme le rétablissement du droit d'aînesse, sans compter qu'au fond la loi était profondément inefficace, et qu'elle ne résolvait pas le problème qu'elle soulevait.

Aujourd'hui que les colères qui existaient alors sont tombées et que les défiances qui s'élevaient contre le gouvernement de la Restauration, à cause de son origine séculaire, ont

disparu avec lui, il a été possible d'étudier la question au point de vue purement économique et social [1].

Quand on remonte aux sources de la première loi votée en 93 en faveur du partage forcé des héritages, on reconnaît qu'au lieu d'être édictée par une pensée sociale elle a été adoptée pour servir d'instrument de destruction. Ce fut le 7 mars 1793 que la Convention abolit le droit de tester, et le remplaça par le partage forcé établi sur le pied d'une stricte égalité entre tous les enfants. Les motifs allégués à l'appui de cette loi ne peuvent laisser aucun doute sur son but; les orateurs qui la soutinrent alléguèrent que le droit de tester devait être supprimé, parce qu'il permettait aux pères de prendre des dispositions testamentaires contraires à l'intérêt de ceux de leurs enfants qui étaient dévoués à la révolution. L'année 1793 n'était pas finie, que déjà on signalait dans la Convention les inconvénients du partage forcé. Cambacérès, que son expérience de jurisconsulte autorisait à traiter cette question, et que ses principes révolutionnaires bien connus mettaient à l'abri du soupçon de travailler à une réaction en faveur de l'ancien régime, disait, dès le 28 décembre 1793, dans le sein même de la Convention : « La loi sur l'égalité des partages a déjà occasionné beaucoup de désordres dans bien des familles. Vous avez fait un grand acte de justice, vous avez voulu frapper les grandes fortunes, toujours dangereuses dans une république; mais, la loi étant générale, les

1. C'est ce qu'a fait de nos jours M. le Play, avec un grand sens, dans son livre intitulé : *La Réforme sociale en France, déduite de l'observation comparée des divers peuples européens.* Nous avons trouvé réunis dans son premier volume, de la page 200 à la page 300, les principaux documents dont nous nous sommes servis pour élucider cette question sur laquelle le dernier mot n'est pas encore dit, et qu'on a vue reparaître, le 5 avril 1865, à la tribune du corps législatif, évoquée par 41 députés, parmi lesquels nous citerons des hommes venus des points les plus opposés de l'horizon, MM. Ancel, Bartholoni, Bethmont, Dolfus, Hénon, Kolb-Bernard, le prince de Beauveau, le comte d'Arjuzon, le vicomte Clary, le marquis d'Havrincourt, etc.

petits propriétaires ont été atteints. » Thuriot parlait dans le même sens, et demandait que, si la loi était reconnue nuisible, elle fût rapportée. Elle ne le fut pas, et Napoléon Ier, qui avait introduit cette loi dissolvante dans le code civil, en indiquait plus tard le but dans une lettre à son frère Joseph, alors roi de Naples : « Établissez le Code civil à Naples, lui écrivait-il; tout ce qui ne vous sera pas attaché se détruira en peu d'années, et ce que vous voudrez conserver se consolidera. Voilà le grand avantage du Code civil..... C'est ce qui m'a porté à l'établir. » Napoléon, comme on le sait, ne tarda pas à appliquer cette théorie en France, en promulguant les lois du 30 mars et du 24 août 1806, qui établissaient au profit des familles des grands dignitaires de l'empire le droit d'aînesse sous sa forme la plus absolue, c'est-à-dire une substitution perpétuelle.

Il résulte clairement de ce qui précède que la suppression absolue du droit de tester votée en 1793, et qui subsiste encore dans notre Code, modifiée par la tolérance d'une quotité disponible, a eu pour objet spécial un intérêt politique de circonstance qui portait le gouvernement révolutionnaire et, plus tard, le gouvernement impérial, son héritier présomptif, à affaiblir l'esprit de tradition et l'autorité des pères de famille qu'on croyait peu favorables au nouveau régime. C'est donc une mesure transitoire qu'on ne saurait élever à la hauteur d'une doctrine permanente. Ses inconvénients sont nombreux et manifestes. Outre qu'elle mine, comme il vient d'être dit, l'autorité du père de famille, qu'elle détruit l'esprit de tradition sans lequel il est impossible qu'une nation intervienne dans ses affaires avec un peu d'ordre et de suite, elle devient la cause principale de la stérilité des ménages déplorée par les économistes de nos jours et qui attaque dans sa source la puissance de la France, et elle habitue les jeunes gens riches à l'idée qu'ils ont des droits sans avoir de devoirs envers la

société et leurs parents. La famille rurale est celle qui souffre le plus de cette législation qui la désorganise à chaque génération, qui émiette le sol et disperse les moyens qu'elle a de le féconder[1].

On ne saurait objecter que la loi de l'égalité des partages soit une loi plus libérale ou même une loi plus démocratique que la loi de la liberté testamentaire, puisque celle-ci fleurit en Angleterre dans le pays qui est regardé comme le type du gouvernement parlementaire et de la liberté politique, et aux États-Unis, où le gouvernement démocratique est poussé aussi loin qu'il peut aller. Quant au choix à faire entre le régime du partage forcé et égalitaire et le régime de la liberté testamentaire, on pourrait ajouter aux observations développées plus haut une remarque profonde faite par un homme d'État an-

1. Même au temps où prévalut l'idée du partage forcé et égalitaire, les voix les plus autorisées s'élevèrent pour plaider la cause de la liberté testamentaire au nom de l'intérêt social. On peut citer à ce sujet l'opinion exposée par Portalis (l'ancien) au conseil d'État dans la discussion du code civil. « Il n'est pas question, disait-il, d'examiner ce qui est le plus conforme au droit naturel, mais ce qui est le plus utile à la société. Sous ce point de vue, le droit de disposer est dans la main du père, non, comme on l'a dit, un moyen entièrement pénal, mais aussi un moyen de récompense. Il place les enfants entre l'espérance et la crainte, c'est-à-dire entre les sentiments par lesquels on conduit les hommes bien plus sûrement que par des raisonnements métaphysiques. Le droit de disposer est encore un droit d'arbitrage par lequel le père répartit son bien entre ses enfants, proportionnellement à leurs besoins. Et il faut remarquer que ce droit est avantageux à la société, car le père, donnant moins aux enfants engagés dans une profession lucrative, réserve une plus forte part à ceux que leurs talents appellent à des fonctions utiles à l'État et inutiles à leur fortune.

« Là où le père est législateur dans sa famille, la société se trouve déchargée d'une partie de cette sollicitude. Qu'on ne dise pas que c'est là un droit aristocratique ; il est tellement fondé sur la raison que c'est dans les classes inférieures que le pouvoir du père est le plus nécessaire. Un laboureur, par exemple, a eu d'abord un fils qui, se trouvant le premier élevé, est devenu le compagnon de ses travaux. Les enfants nés depuis, étant moins nécessaires au père, se sont répandus dans les villes et y ont poussé leur fortune. Lorsque le père mourra, sera-t-il juste que l'aîné partage également le champ amélioré par ses labeurs aevc des frères qui sont déjà plus riches que lui ? »

glais, Edmond Burke. Quand le parlement anglais voulut détruire en 1703 l'influence des catholiques irlandais, il les excepta du droit commun du Royaume-Uni pour lequel la transmission intégrale des biens était l'obligation ou le droit de toutes les familles du royaume. « Cette loi, dit Burke, devait conduire à d'importantes conséquences. Par l'abolition du droit d'aînesse, peut-être à la première et certainement à la seconde génération, les familles de papistes, si respectables qu'elles soient, seront certainement anéanties et réduites à l'indigence sans aucun moyen de se relever par leur industrie et leur intelligence, étant empêchées de conserver aucune sorte de propriété. En second lieu, cette loi supprime le droit de tester qui a toujours été acquis aux petits propriétaires, et dont les grands propriétaires sont également en possession depuis la loi 27 de Henri VIII. »

Le gouvernement anglais, on le voit, se servit du régime du partage forcé comme la Convention s'en était servie dans un intérêt politique. Seulement, le gouvernement anglais ne désorganisa ainsi que l'Irlande, qui lui était hostile, et la Convention désorganisa la société française tout entière, en faisant d'une mesure d'exception une loi générale. La conviction que les conséquences du partage forcé doivent être inévitablement fatales à la société est si profondément enracinée dans l'esprit des hommes d'État anglais, qu'au congrès de 1815 un d'eux, qui avait vainement insisté pour que nos frontières du dix-septième siècle fussent entamées, dit à M. de Rayneval : « Après tout, les Français sont suffisamment affaiblis par leur régime de succession[1]. »

Le gouvernement de la Restauration ne s'était donc pas à tort préoccupé de la situation de la propriété en France. Seulement, la loi que proposait le ministère était, comme je l'ai

1. Cité par M. le Play, à qui M. de Rayneval avait rapporté ce mot.

dit, un mauvais remède, attendu qu'il n'était ni approprié ni proportionné au mal. Le moment est venu d'indiquer, du moins en substance, les principales dispositions du projet apporté par le ministère aux chambres. Il édictait d'abord que, quand un propriétaire payant 300 francs d'impositions n'aurait pas pris une disposition contraire dans son testament, la quotité disponible de ses biens serait attribuée à l'aîné, et qu'autant que possible elle serait représentée par des biens-fonds. Ainsi, c'était un privilége créé en faveur de l'aîné, privilége que les abus qui avaient régné à la fin de l'ancien régime, abus réels, mais très-exagérés par les déclamations révolutionnaires, avaient rendu odieux dans notre pays. La loi était, en outre, exceptionnelle, puisque les successions de ceux qui payaient moins de 300 francs d'impositions n'étaient pas régies par cette disposition nouvelle. Enfin, la loi devait être profondément inefficace; car, en présence de la législation sur l'égalité des partages, qui restait le droit commun des familles, on devait prévoir que les pères, dans la crainte de se rendre odieux, useraient du droit qu'on leur laissait de rétablir l'égalité des partages par un acte de volonté testamentaire. Cela est si vrai, que M. de Villèle constatait, vers la fin de février, de mauvaises dispositions contre la loi chez ses amis politiques; ils auraient voulu que la loi imposât impérativement la modification qu'elle les laissait libre de changer par un acte de dernière volonté [1].

Le dernier tort de ceux qui présentèrent la loi fut de lui attribuer une importance et une efficacité qu'elle n'avait pas,

1. « Je m'aperçois, écrivait M. de Villèle sur son carnet, à la date du 18 février 1826, de mauvaises dispositions contre la loi de succession, même chez nos amis. Ils veulent la conservation de la situation des familles, et désirent préserver la société du morcellement. Mais, comme pères de famille, ils n'ont pas le courage de disposer en opposition avec le principe d'égalité entre leurs enfants, et auraient voulu que la disposition leur fût imposée par la loi, au lieu d'être abandonnée à leur volonté. »

et d'en parler comme ils auraient parlé d'une loi abolissant d'une manière absolue l'égalité des partages et créant à perpétuité le droit de substitution. Il était en effet question de substitutions dans la loi, et le ministère proposait d'investir le testateur du droit de substituer ses biens pendant deux générations successives. C'était tout : or c'était peu de chose, si l'on voulait vraiment transformer la propriété territoriale en France. Mais le garde des sceaux avait mis dans l'exposé des motifs, et M. de Malleville, nommé rapporteur à la chambre des pairs, mit dans son rapport toutes les idées et tous les mots qui pouvaient faire croire à un changement complet dans la loi de succession. De là, en partie, l'immense impopularité que souleva la loi.

Pour expliquer une contradiction en apparence inexplicable, il suffit d'avoir présents à l'esprit deux traits caractéristiques de la situation. Le ministère avait voulu satisfaire à deux nécessités contradictoires : d'abord, contenter cette partie influente de la majorité qui, frappée des inconvénients du partage forcé, était convaincue que tant qu'on n'arrêterait pas le morcellement des héritages et des terres la monarchie représentative ne serait qu'échafaudée sur le sol[1] ; ensuite ménager les répugnances qu'on pressentait dans les mœurs, dans les habitudes sociales, dans les idées reçues contre toute atteinte portée à l'égalité des partages. Le préambule de la loi, c'est-à-dire l'exposé des motifs de M. de Peyronnet et le rapport de M. de Malleville avaient été écrits pour satisfaire le

1. Je trouve de nouvelles instances à ce sujet dans une lettre du prince de Polignac adressée à M. de Villèle le 3 août 1825 : « Croyez-vous, lui dit-il, que vous puissiez, à la session prochaine, réaliser ce que tous deux nous avons considéré comme réalisable relativement à la reconstitution de la société en France? La monarchie ne sera consolidée que lorsque la propriété sera fortement constituée. Hors de cet intérêt, on ne peut que louvoyer entre des opinions qui s'entrechoquent et entre des intérêts privés qu'il faut sans cesse chercher à contenter. »

plus possible la nuance d'opinion nombreuse à la cour et puissante dans la chambre élue, qui regardait le partage des successions et des terres comme un obstacle invincible à la formation d'une classe politique sans laquelle on ne réussirait jamais à établir la monarchie représentative. La loi, dans son dispositif, avait été restreinte aux proportions les plus modestes pour blesser le moins possible les habitudes et les mœurs de l'immense majorité de la nation. Il en résultait qu'elle ne satisfaisait personne, précisément parce qu'on avait voulu ménager tout le monde.

Le soulèvement de l'opinion du dehors dépassa les prévisions du ministère. Les appréhensions surexcitées et entretenues par la presse de gauche, qui dénonçait tous les jours la loi comme la restauration du droit d'aînesse, menaçant de reprendre possession de la société française, et un retour décisif vers l'ancien régime, se manifestèrent sous toutes les formes. Outre les articles de journaux qui battaient en brèche tous les jours la loi nouvelle, il y eut de nombreuses et ardentes brochures, parmi lesquelles on remarqua un traité de M. Dupin (l'aîné) sur *le Droit d'aînesse*, dédié à ses frères; l'écrit de M. Duvergier de Hauranne sur *l'Égalité des partages*, et celui de M. Persil *du Droit d'aînesse et des Substitutions*.

Des pétitions aux chambres se signaient dans un grand nombre de villes. Les journaux publiaient des milliers de lettres écrites par des pères de famille et des aînés, qui s'indignaient à l'idée de l'iniquité dont on voulait, disaient-ils, les rendre complices. Sans doute, si les esprits, plus calmes, avaient substitué les appréciations de la froide raison aux emportements passionnés de l'imagination, ils auraient facilement aperçu que la loi présentée, et c'était le reproche que lui adressaient ceux qui la trouvaient inefficace, laissait aux pères de famille une liberté entière de maintenir l'égalité des

partages. M. de Peyronnet l'avait dit clairement dans l'exposé des motifs : « Suppléer, par la disposition de la loi, à celle de l'homme, en permettant, toutefois, à l'homme de substituer sa volonté à celle de la loi, voilà l'économie du projet qui déclare la quotité disponible acquise à l'aîné toutes les fois que le père n'en aura pas disposé autrement par donation ou par testament. » De sorte, ajoutait le garde des sceaux, que « l'inégalité devenait légale et l'égalité facultative. » Que fallait-il donc pour annuler l'effet de la loi? Que les pères payant 300 fr. et plus de contribution déclarassent, par acte testamentaire, vouloir que leur héritage fût également partagé entre leurs enfants; si la loi était, comme on le disait, contraire aux mœurs, aux idées, aux sentiments de l'époque, la liberté testamentaire mettrait son *veto* à ses effets, et la réduirait à néant.

Rien de plus vrai. Mais il faut cependant ajouter que, par suite de la contradiction plus haut indiquée, la loi fut présentée dans plusieurs passages de l'exposé des motifs, commentée dans le rapport de M. de Malleville, défendue dans plusieurs discours comme si elle avait eu l'efficacité souveraine d'une institution impérative imposant le droit d'aînesse et l'inégalité des partages, sans laisser aucun recours à la liberté de la volonté humaine. La gauche profita naturellement de cette circonstance pour décrier la loi devant l'opinion publique et la rendre plus impopulaire. Quand le ministre se rabattit sur le dispositif pour faire oublier les idées absolues développées par lui dans le préambule, c'est-à-dire la revendication « du principe de l'inégalité nécessaire, avait dit M. de Peyronnet, aux monarchies, » et les théories de M. de Malleville, déclarant que « le droit naturel de propriété finissait avec la vie, et que les biens du mort rentreraient dans le domaine commun sous l'intervention de l'autorité sociale investie par la loi du droit de régler à son gré les successions, » l'opposition le ra-

mena rudement à ces déclarations premières, et elle lui intenta un procès de tendance en répondant que la loi nouvelle n'était que le premier mot du système.

Le débat s'engagea à la chambre des pairs au milieu d'une anxiété passionnée qui tenait la France attentive. Il semblait que la paix et l'union des familles, le repos du foyer domestique fussent en jeu. Les journaux de gauche avaient soin de montrer en perspective aux filles les couvents, aux cadets les monastères, et le fantôme de l'ancien régime, évoqué par les orateurs comme par les journaux, planait plus que jamais sur cette discussion.

MM. Molé, Roy, Pasquier, de Barante, Decazes, Siméon, de Choiseul, Cornudet présentèrent contre la loi des arguments déjà développés, pour la plupart, dans les journaux et les brochures. La révolution avait été faite pour conquérir l'égalité et abolir les priviléges; la loi rétablissait le privilége et abolissait l'égalité. Elle était donc contraire à l'esprit de la France nouvelle. Étrange prétention du ministère qui, au lieu d'accepter la société telle qu'elle était, voulait la transformer, et venait, au début de chaque session, présenter des lois antipathiques aux idées, aux affections, aux mœurs. On voulait refaire la famille de l'ancien régime avec ses aînés privilégiés, ses cadets sacrifiés, l'orgueil des premiers, les rancunes des autres ; la famille du régime nouveau, avec des frères égaux, unis autour du père de famille aimé et respecté, était plus morale et valait mieux. On alléguait l'intérêt agricole ; mais si le morcellement, poussé trop loin, rendait les terres improductives, l'agglomération des terres dans les mêmes mains les laissait en friche ; l'intérêt économique, mais il n'était pas exact que le partage égal émiettât d'année en année la propriété foncière ; elle se refaisait par les mariages et l'industrie. Puis venaient des observations sur l'étrangeté de cette loi qui aspirait à créer des aînés dans des familles qui ne payaient

que 300 francs d'impôts : singuliers aînés, qui, à l'odieux du privilége, ajoutaient l'inconvénient de ne pouvoir être protecteurs de leurs cadets et de leurs sœurs à cause de la médiocrité de leur avoir! Enfin, à tous ses torts, la loi ajoutait celui d'être non moins impuissante qu'odieuse, car elle était si contraire aux mœurs que, pour être appliquée, il aurait fallu qu'elle fût impérative, et elle ne l'était pas.

Les défenseurs de la loi furent d'abord M. de Peyronnet, qui l'avait présentée, et qui se plaça au point de vue politique et social; M. de Corbière, qui, serrant de près le même argument, insista sur la liaison qui existe entre certaines institutions civiles et la forme du gouvernement, et M. de Villèle, qui produisit de l'effet sur la chambre en traitant le côté économique et agricole du sujet, le morcellement et la petite culture. Il est remarquable que la plupart des pairs qui défendirent la loi, MM. de Saint-Roman, de Kergorlay, de la Bourdonnaye la déclarèrent insuffisante, et ne l'acceptèrent que comme un acheminement à une loi plus complète et plus efficace.

M. de Peyronnet était un hardi jouteur de paroles dont l'éloquence agressive tournait facilement à la provocation. Il ne craignait pas les mots irritants et les arguments impopulaires. L'offensive allait mieux que la défensive à son caractère comme à son talent. Ainsi, en convenant que l'égalité des partages était conforme aux mœurs et aux idées de la société nouvelle, il nia que les lois dussent être l'expression des idées et des mœurs de la société; tout au contraire, pour être l'expression de ses besoins, elles devaient réagir contre ses idées et ses mœurs. L'esprit de famille se perdait; les pères, trop faibles, manquaient de courage pour le maintenir; c'était à la loi de prendre leur place. L'égalité des partages et l'abolition des substitutions préconisée par Mirabeau avaient été un des principaux instruments de la ruine de la monarchie et de la noblesse, voilà ce qu'il ne fallait pas oublier.

L'argumentation du garde des sceaux allait plus loin que ses conclusions. Pour être conséquent, il aurait fallu forcer la main aux pères de famille, faire de l'inégalité des partages et du droit d'aînesse une prescription absolue qui ne relevât pas de la liberté testamentaire. M. de Peyronnet admettait du reste, avec M. de Malleville, que la succession, comme la propriété, était une institution de droit civil; il appartenait donc au législateur de la réglementer souverainement[1].

Plus habile, parce qu'il fut plus modéré, M. de Corbière insista surtout sur la nécessité de mettre d'accord avec la forme du gouvernement les institutions qui régissent les successions. La monarchie absolue comme la démocratie pure s'accommode de la division infinie de la propriété; l'aristocratie ne subsiste que par l'agglomération des terres dans les mêmes mains; la monarchie constitutionnelle, éloignée de toutes les extrémités, réclamait seulement le maintien des fortunes moyennes sur lesquelles elle s'appuie. Le ministère n'allait pas au delà dans son projet de loi.

1. Il faut pourtant ajouter que les orateurs de l'opposition et surtout les journaux exagéraient beaucoup les idées de M. de Malleville et surtout celles de M. de Peyronnet en disant qu'ils alléguaient qu'à la mort de chaque propriétaire son domaine rentrerait de droit dans le domaine commun, et que ce n'était que par une tolérance sociale que l'héritier héritait. M. de Peyronnet en particulier ne posa point une question de droit, mais une question de fait. Ce qu'il dit le voici : « Les successions procèdent de la loi civile, puisque la propriété, qui fait le fondement de la succession, procède de la loi civile. » Cela veut dire qu'en supposant la loi de nature, c'est-à-dire l'absence de toute autorité et de toute force sociale, la propriété, dépendant du droit de la force, serait purement viagère. Blakstone et Mirabeau, cités par M. de Peyronnet, avaient exprimé la même opinion. Mirabeau avait dit dans son discours lu à la Constituante : « La propriété ayant pour fondement l'état social, elle est assujettie, comme les autres avantages dont la société est l'arbitre, à des lois, à des conditions. La société est donc en droit de refuser à ses membres, dans tel ou tel cas, la faculté de disposer arbitrairement de leur fortune. » Blakstone s'exprime ainsi : « Le droit de propriété, gagné par l'occupance, ne s'étend pas *naturellement* au delà de la vie du possesseur actuel. La société, pour prévenir les désordres qui résulteraient d'une doctrine qui serait la source de tant de disputes, a établi l'usage des successions. »

M. de Villèle ajouta à cet argument des détails précis sur l'état de morcellement de la propriété.

Si l'on voulait savoir quelle était la proportion des successions réglées par testament et des successions *ab intestat*, il suffirait de dire que, dans l'année précédente, sur 7,649 successions ouvertes, il y en avait eu 6,568 *ab intestat*, et que, parmi les successions réglées par testament, il y en avait eu 59 seulement dans lesquelles les enfants étaient avantagés. Quant à l'influence que la loi de succession exerçait sur le morcellement des propriétés, M. de Villèle apporta des renseignements sur trois départements, et montra, par l'état comparatif de leurs cotes en 1815 et en 1826, que dans un laps de dix années le nombre des petites cotes contributives avait augmenté et le nombre des grandes diminué [1].

MM. de Villèle et de Corbière avaient touché les véritables motifs qui, aujourd'hui encore, font penser à des esprits élevés que la modification de la loi de succession est nécessaire au point de vue social, économique et agricole. Mais ils avaient mieux réussi à prouver qu'il y avait quelque chose à faire, qu'à établir que ce qu'ils proposaient était ce qu'il y avait de meilleur. Plusieurs des objections dirigées contre leur projet subsistaient : l'inconvénient d'établir une espèce de droit d'aînesse antipathique aux idées contemporaines, de régir les successions s'élevant à un certain chiffre par une loi particulière, en dehors du droit commun; de soulever un pro-

1. Voilà les chiffres donnés par M. de Villèle : « En 1815, 149,311 contribuables étaient ainsi distribués : 116,433 payaient moins de 20 francs d'impôt foncier; 9,616 de 20 à 30; 9,243 de 30 à 50; 7,519 de 50 à 100; 5,623 de 100 à 500; 578 de 500 à 1,000; 302 de 1,000 et au-dessus.

En 1826, mêmes rôles : 161,739 contribuables. 133,903 payant moins de 20 francs; 8,995 de 20 à 30; 7,915 de 30 à 50; 6,083 de 50 à 100; 3,649 de 100 à 300; 580 de 300 à 500; 411 de 500 à 1,000; 206 de 1,000 et au-dessus. » (*Procès-verbaux de la chambre des pairs*, 1826, 1er vol., t. II, séance du 30 mars.)

blème aussi impopulaire sans le résoudre d'une manière efficace, et d'agiter ainsi sans utilité les esprits. Deux discours prononcés par deux hommes d'un esprit indépendant, le duc de Broglie et M. de Montalembert, et qui se placèrent à des points de vue opposés pour attaquer et défendre la loi, épuisèrent la matière en jetant sur le débat de vives lumières.

M. de Montalembert mit le doigt sur le danger que le morcellement et l'instabilité de la propriété, et, par suite, la loi des successions en vigueur faisaient courir au gouvernement représentatif et à la liberté politique. Les principales parties de son discours doivent être citées :

« Un noble pair vous a dit en commençant cette discussion : « La « révolution a été faite pour conquérir l'égalité. » — Je réponds : La restauration est venue pour nous donner des libertés, et comme je suis du nombre de ceux qui préfèrent les libertés à l'égalité, je m'attache à tout ce qui peut consolider nos institutions.

« Quel a été le but, quels ont été les motifs des articles du Code civil qui s'opposent à la stabilité de la propriété foncière? C'est avec les preuves à la main, preuves consignées dans les conférences du Code civil, que je ne crains pas de proclamer hautement que nos lois de successions, dans leur rapport avec la propriété foncière, ont été établies dans un esprit de zèle pour le système républicain, dans un esprit de haine contre le système monarchique... Pesez bien ces réflexions, elles ne m'appartiennent pas; vous les trouverez répétées jusqu'à satiété dans les discours de ceux qui ont travaillé à la rédaction de la loi. Si donc, comme tout le monde se plaît à le reconnaître, les lois civiles et politiques d'un pays doivent être en rapport avec la nature et la forme de son gouvernement, la monarchie légitime et représentative peut-elle sans danger conserver dans son sein des éléments qui la travaillent sans relâche dans un sens républicain?

« Tel est le caractère antimonarchique de la loi de l'an XI sur la transmission de la propriété, qu'elle ne connaît que l'individu et fait une guerre à mort à la famille; elle se plaît à détruire tous nos souvenirs, et ne se repose qu'après avoir morcelé, subdivisé, déchiré tout ce qui ose prendre l'apparence de la force et de la stabilité.

« On se plaint de l'égoïsme général. Mais comment, dans l'abjection où nous place la loi actuelle, échapper à cet odieux sentiment? Quand le toit paternel est tombé sous la hache inexorable du partage, quand

on a mesuré et vendu les matériaux du manoir où l'on a passé ses premières années, reçu ses premières impressions, comment échapper à l'égoïsme? Refoulé dans son individualité, on ne pense qu'à soi; or, cette disposition du cœur et de l'esprit ne nous mène-t-elle pas à l'indifférence complète pour la chose publique? »

Après avoir ainsi insisté sur l'origine républicaine de la loi du partage forcé, sur ses conséquences morales, l'orateur signalait en ces termes ce qu'il y avait d'inconciliable entre la société qu'elle créait et les nécessités du gouvernement représentatif et de la liberté politique :

« Chose incompréhensible! Nous voulons des libertés, des institutions, des garanties, des limites au pouvoir ministériel, et nous conservons bien soigneusement une législation qui établit parmi nous une immense quantité de petits propriétaires bien indigents, bien exclusivement préoccupés de leurs nécessités domestiques. Ignorons-nous donc qu'un peuple courbé sous les exigences du morcellement illimité, disséminé, éparpillé sur des morceaux de terre, n'est et ne peut être que la propriété des agents du fisc et des fonctionnaires salariés? Si ce peuple a des droits, a des institutions, ce sont des simulacres, car il ne peut ni exercer les uns, ni conserver les autres. »

Puis M. de Montalembert ajoutait encore, en signalant une nouvelle contradiction chez ceux qui voulaient maintenir la loi de succession et demandaient en même temps la décentralisation :

« Remarquez une étrange et bizarre inconséquence ! On entend les partisans du partage à l'infini de la propriété foncière s'élever en même temps contre la centralisation, demander, comme l'a fait un noble pair (M. Molé), une organisation des communes, une loi municipale. Mais, dans un pays où l'on ne trouve que des individus sans consistance politique, des fortunes temporaires, accidentelles, des existences éphémères et sans influence locale, comment, dans un tel pays espérer autre chose qu'un système de centralisation et de bureaucratie? Comment établir un régime municipal sur un sol toujours mobile, et avec une variation perpétuelle dans les propriétés et les propriétaires? »

M. de Montalembert termina son remarquble discours en soulevant à demi le voile qui cachait l'avenir, pour signaler aux défenseurs de l'égalité des partages les conséquences funestes pour la liberté politique qui sortiraient de ce principe, et l'avénement du pouvoir absolu sous la forme du césarisme :

« Pensez-vous, dit-il, que, dans les discours des nobles pairs qui défendent l'égalité des partages, on ne pourrait pas trouver d'excellents conseils pour un prince absolu? Ne pourrait-on pas lui dire : Si vous voulez régner arbitrairement et n'avoir d'autre limite à votre autorité que celle de votre volonté, encouragez le morcellement illimité du sol, détruisez toutes les grandes fortunes territoriales, toutes les influences locales, toutes les existences indépendantes; qu'il n'y ait d'autres notabilités politiques entre votre trône et votre peuple que celles qui se rattachent aux dignités de votre cour, et qui sont révocables à votre bon plaisir; n'oubliez pas que c'est par la subdivision des grandes propriétés que vous parviendrez à ne faire de votre peuple qu'une grande et inerte agglomération d'individus isolés les uns des autres, sans consistance, sans influence, sans confiance réciproque, sans esprit national, sans moyen de se réunir ou de s'entendre, et par conséquent sans intérêt pour la chose publique. Alors vous gouvernerez par ordonnance selon votre bon plaisir; et si l'excès du mal vient occasionner quelques moments de rébellion, les baïonnettes sont là pour vous tranquilliser. »

De tous les discours prononcés dans ce débat, celui de M. de Montalembert a le moins vieilli [1]. C'est peut-être pour cela qu'il fit peu d'effet. Les idées et les craintes du moment étaient ailleurs. M. de Broglie, qui ne partageait alors aucune des craintes de M. de Montalembert, répondait bien mieux à l'esprit de l'époque. Il ne manquait pas, disait-il, et ne manquerait jamais en France d'hommes indépendants par leur fortune et leur position; on les trouverait le jour où il plairait

1. Sauf le dernier trait qui n'est pas entièrement juste, l'expérience l'a prouvé. Les baïonnettes ne sont pas toujours sûres, et les insurrections ne sont pas toujours réprimées. On définissait l'ancien régime : « le despotisme tempéré par une chanson. » Il faut dire aujourd'hui : « tempéré par une révolution. »

au petit-fils de Louis le Gros d'affranchir les communes. Le commerce faisait monter à la fortune de nouvelles familles, sans que la loi de succession qui égalisait les partages fît descendre les anciennes. Restait l'argument tiré de la petite propriété, favorable, disait-on, à la petite culture qui nuisait aux intérêts agricoles. A cela on pouvait répondre que la grande propriété n'entraînerait pas nécessairement la grande culture, témoin l'Irlande. En outre, il n'était pas exact qu'en France la propriété foncière se décomposât, le mouvement de recomposition et de concentration était le plus fort. L'orateur n'acceptait pas le tableau qu'on avait fait de la société française sous l'influence de l'égalité des partages. Il y opposait un portrait optimiste de la société nouvelle dans lequel l'original aimait naturellement mieux se reconnaître, et jetait une raillerie hautaine aux gouvernants qui ne trouvaient pas cette société contemporaine à leur gré, et, blâmant son état intérieur et domestique, avaient la prétention de la refondre.

Dans toute cette partie de son discours, le duc de Broglie affirmait plus de choses qu'il n'en prouvait, et se montrait plus confiant et plus optimiste que prévoyant. Mais il reprenait ses avantages quand il faisait remarquer le faible profit que le gouvernement tirerait de cette dangereuse controverse, et la disproportion du remède avec le mal, si le mal dénoncé était réel. Sur 6 millions de familles, la loi n'en atteindrait que 80,000 ; et, dans ce cercle restreint, elle agissait d'une manière inefficace. Le préciput qu'elle ménageait à l'aîné était modique, et était facultatif seulement au lieu d'être obligatoire :

« Est-ce pour obtenir des résultats si mesquins, s'écriait le duc de Broglie, qu'on a soulevé cette monstrueuse controverse ? Est-ce pour si peu qu'on voit, d'une part, invoquer cette loi avec tant d'insistance, et, de l'autre, la repousser avec tant d'indignation ? Non certes. Il y a bien autre chose. Parlons à cœur ouvert. Au fond et à vrai dire, cette loi n'est pas une loi, mais une déclaration de principe, un manifeste contre

l'état actuel de la société. C'est une pierre d'attente, l'introduction, le préliminaire de vingt autres lois qui, si votre sagesse n'y met ordre, vont fondre sur nous tout à coup et ne laisseront ni paix ni trêve à la nation française telle que les quarante dernières années nous l'ont faite... Cette fois, comme l'année dernière, lors de la loi du sacrilége, ce n'est pas encore la chose qui importe, c'est le mot; ce n'est pas la conséquence, c'est le principe. »

Certes le duc de Broglie prêtait au ministère des vues ultérieures qu'il n'avait pas, mais, en les lui prêtant, il était d'accord avec le sentiment public. Les inquiétudes qu'il exprimait, un grand nombre d'esprits les éprouvaient; les articles de la presse, de plus en plus vifs, entretenaient cette disposition, et les pétitions qui arrivaient de tous les points de la France, et sur lesquelles M. de Malleville fut chargé de présenter un rapport, dénonçaient l'excès de la préoccupation générale. Les conversations des salons de Paris et les propos tenus dans les lieux publics étaient à l'unisson. Les discours contraires à la loi étaient accueillis avec faveur, ceux de ses défenseurs commentés avec colère. Dès le 1er avril, M. de Villèle prévoyait le rejet de la loi, et le 2 il fut arrêté en conseil qu'on se rallierait, pour éviter un échec complet, à l'amendement du duc de Crillon, qui restreignait aux fortunes foncières, dont le propriétaire payait mille francs de contributions, la disposition de la loi nouvelle sur le préciput de la quotité disponible à attribuer à l'aîné, en cas de succession *ab intestat*. C'était ajouter à l'inconséquence de la loi en rendant ses effets encore plus restreints et plus exceptionnels, puisque, l'auteur de l'amendement le reconnaissait, la loi ne s'étendait plus qu'à huit mille familles au milieu de la nation qui demeurait sous la loi de l'égalité des partages. Tous les arguments sociaux, politiques, économiques, agricoles, qu'on avait présentés en sa faveur, tombaient devant cet amendement auquel le ministère se rattachait, après l'avoir combattu par la

voix de M. de Peyronnet, comme dans un naufrage on saisit une planche dans l'espoir d'être porté jusqu'au rivage.

Cet espoir fut trompé. L'amendement fut rejeté à une voix seulement, 106 contre 105, et le lendemain l'article relatif au préciput de l'aîné n'obtint que 94 voix contre 120. Après quoi l'article relatif aux substitutions étendues à deux générations fut adopté.

Ce fut une acclamation générale dans la presse, le jour où le rejet de la proposition ministérielle fut connu. Le *Constitutionnel,* le *Courrier français* et les *Débats* remercièrent la chambre héréditaire d'avoir sauvé la France « d'une loi antisociale et antifrançaise; » et le dernier insista sur l'impossibilité du maintien d'un ministère incapable et tout meurtri de ses échecs dans les chambres. Cette pensée intéressée revenait toujours, et l'engouement était tel qu'on illumina dans Paris pendant plusieurs jours, et qu'il y eut des feux de joie, des transparents, et des pétards tirés dans les rues, comme à la nouvelle d'une grande victoire. Des rassemblements tumultueux de jeunes gens se formèrent et se mirent en route vers le Luxembourg, pour aller remercier la chambre des pairs, aux cris de : *Vive la chambre des pairs! vive la charte! à bas les jésuites!* Ils furent, avant d'arriver, dispersés par la police.

Malgré ces manifestations de joie qui célébraient la liberté moderne sauvée du retour de l'ancien régime, les paroles de M. de Montalembert demeuraient suspendues comme une épée sur la situation, et l'avenir devait montrer si ses craintes étaient chimériques.

Les journaux de la contre-opposition de droite, tiraillés entre leur haine contre le ministère et leurs opinions bien connues sur la loi de succession existante et le morcellement de la propriété, feignirent de croire que c'était parce que la loi était mal faite et parce qu'elle avait été présentée par un

ministère débile et incapable de conserver le dépôt de l'autorité royale que la loi avait été repoussée[1]. Quand le gouvernement, malgré le rejet de la partie principale de la loi, se fut décidé à la porter à la chambre des députés, il y eut quelques membres de l'extrême droite qui la rejetèrent, et plusieurs de ceux qui la défendirent, comme MM. de Rougé et Duhamel, la déclarèrent insuffisante.

Cette double prétention d'attribuer l'échec de la loi au ministère, d'en faire une personnalité de l'opinion contre lui, et d'expliquer par l'insuffisance des mesures qu'elle édictait l'échec quelle avait subi n'était pas soutenable. On vit bien que l'opposition s'adressait plus haut que le ministère, quand le 12 avril, jour anniversaire de l'entrée du comte d'Artois à Paris, les illuminations qui s'étaient prolongées pendant plusieurs jours, à la suite du rejet de la loi sur les successions, s'éteignirent comme à un mot d'ordre donné. Comment dire que le ministère seul avait subi un échec, quand il était notoire que le remaniement de la loi des successions était un des articles du programme de la droite qui, dans les conseils généraux, à la tribune, dans les journaux, dans les correspondances de ses membres les plus autorisés, n'avait cessé de se plaindre de la destruction de la famille et du morcellement des terres? Ce qui appartenait en propre au ministère, c'est le soin qu'il avait pris de mitiger des idées qu'il trouvait trop absolues et inacceptables pour l'opinion disposée comme il la voyait. Si les idées atténuées avaient excité une tempête, quel effet auraient donc produit les idées absolues? N'était-ce pas raisonner contre la raison, que de prétendre que ceux qui avaient rejeté le moins auraient accepté le plus? Sans doute, le ministère avait eu des motifs sérieux, dans l'état de la société, de la famille, et en présence de la nécessité de mettre les insti-

1. La *Quotidienne* fit un article dans ce sens.

tutions civiles d'accord avec les institutions politiques, de présenter une loi sur les successions, et les considérations développées par M. de Montalembert restaient entières. Mais dans l'état des esprits, surtout avec la surexcitation que leur avait laissée le débat sur la loi de l'indemnité, où tant d'imprudences avaient été commises par l'extrême droite, tant d'appels violents adressés aux passions révolutionnaires par la gauche, il eût été plus prudent d'ajourner à des temps plus tranquilles les modifications à apporter aux lois de succession. La politique est la science du possible, dans l'époque et les circonstances où l'on agit; or rien n'était possible en cette matière, tant que la société nouvelle, affolée de crainte, verrait, à chaque tentative faite pour fortifier les bases de la famille et de la propriété, se dresser devant elle le spectre de l'ancien régime. Les raisons ne manquaient pas, mais l'à-propos, cette condition si puissante du succès, manquait d'une manière absolue[1]. Quand même le gouvernement eût présenté sa loi sous une forme meilleure, celle de la liberté testamentaire laissée au père de famille, sans indication d'aîné ou de cadet, le problème n'eût pas été résolu. Il eût fallu, en effet, édicter une loi pour les successions *ab intestat*, et là toutes les difficultés se seraient retrouvées. Si on avait pris pour base de cette loi l'égalité des partages, l'usage général se fût imposé aux pères, et la liberté

1. Aujourd'hui même les partisans les plus déclarés d'une loi nouvelle de succession ne croient pas qu'on puisse innover sur ce point sans une enquête préalable : « Une enquête à ce sujet, dit M. le Play, serait surtout utile pour dissiper les erreurs qui règnent en France à ce sujet. Mais, pour être réellement fructueuse, elle devrait faire appel aux agriculteurs, aux manufacturiers et aux négociants plutôt qu'aux jurisconsultes du Nord qu'on a trop souvent consultés en cette matière. A l'appui de cette assertion, je puis déjà citer une déposition faite dans l'enquête ouverte en 1859 par le conseil d'État sur les commerces du blé, de la farine et du pain. Mon ami, M. Albert de Saint-Léger, mis en demeure de s'expliquer sur les causes de l'insuffisance actuelle de nos blés, a prouvé que cette lacune de notre organisation agricole se lie intimement aux vices qui se sont introduits chez nous dans la transmission des propriétés rurales. » (*Enquête sur la boulangerie parisienne*, page 675, 1 vol. in-4°, 1859.)

testamentaire fût restée à l'état de lettre morte ou n'eût produit que des résultats sans importance à cause de leur caractère exceptionnel[1]. Si, au contraire, on avait proposé une loi *ab intestat*, établie sur d'autres principes, on eût rencontré un soulèvement d'opinion bien plus prononcé.

Le rejet de la principale partie de la loi de succession était un grave échec pour le gouvernement et la droite tout entière. Quand, après la campagne d'Espagne, les colléges électoraux avaient envoyé une chambre appartenant presque exclusivement à cette opinion, une série de lois qui avaient entre elles un enchaînement logique s'était présentée à l'esprit des principaux membres du parti. La loi de septennalité, qui donnait à la chambre le temps de faire son œuvre, venait naturellement la première; elle devait être suivie de la loi d'indemnité aux

1. M. le Play établit cette vérité par des arguments très-solides dans son livre sur la *Réforme sociale en France*. « En promulguant une loi *ab intestat*, dit-il, les gouvernements ont créé un moyen presque aussi efficace qu'un mode de succession forcée, pour modifier à leur gré les hommes et les institutions. L'observation et le raisonnement concourent à établir cette vérité qui, quoique peu aperçue jusqu'à présent, me paraît devoir être pourtant classée parmi les principes fondamentaux de la science sociale. Ainsi, lors même qu'il respecte la liberté des testaments, le législateur a le pouvoir de propager, avec le temps, le régime de transmission qu'il préfère. La réflexion fait bientôt découvrir les causes de ce curieux phénomène. Dans une société où règne l'ordre moral, la principale préoccupation du père de famille écrivant sa dernière volonté est d'attirer sur son nom et sur ses œuvres la reconnaissance de ses descendants... Il doit donc invariablement se rapprocher des prescriptions de la loi qui s'imposent, par une sorte de contrainte morale, comme le critérium du juste et du bon. » M. le Play cite plusieurs exemples à l'appui de son raisonnement : les États-Unis où la liberté testamentaire établie sous le régime colonial a été respectée, mais où, après la révolution, de l'avis de Jefferson et contre l'opinion de Washington, une loi substitua à la coutume de l'attribution intégrale à l'aîné, le partage égal entre tous les enfants. Une enquête persévérante a permis à M. le Play de constater que les habitudes de transmission intégrale ne subsistent plus que dans certains districts ruraux, dans l'État de Vermont, par exemple. Puis l'auteur ajoute ce qui suit : « Notre propre histoire montre également l'influence de la loi *ab intestat* de la révolution. Dans les provinces du Midi où la coutume maintenait de temps immémorial la transmission intégrale, nous voyons, chaque jour, l'esprit et la lettre du code civil faire tomber en désuétude l'antique usage du testament. »

émigrés destinée à pacifier la propriété et à empêcher le champ de se lever contre le champ. M. de Villèle, c'était une idée qui lui appartenait en propre, avait fait précéder cette loi d'une loi sur la conversion des rentes, pour faciliter le crédit et lui donner plus d'élasticité, diminuer le taux des emprunts, modérer la charge que l'indemnité allait imposer aux finances de l'État, dégrever la propriété foncière, et enfin porter les capitaux vers l'agriculture. La loi sur les successions, qui venait après la loi d'indemnité, était destinée à arrêter le morcellement des terres, à fortifier l'esprit de famille, et, par cela même, à rendre possible une loi de décentralisation qui, dans la situation donnée, pouvait créer des embarras sérieux au gouvernement[1]. Du moment que la loi sur les successions était rejetée, la marche en avant de la droite se trouvait arrêtée, son plan échouait; elle était encore au pouvoir, mais il fallait renoncer à cette loi de décentralisation qui pouvait seule asseoir sur leurs véritables bases la monarchie représentative et la liberté politique.

M. de Villèle, à une époque où, plus en position de résister aux entraînements de son parti, il pouvait garder les allures de sa prudence naturelle et faire prévaloir les tempéraments de

1. On rencontre plusieurs fois cette idée dans la correspondance inédite de M. de Villèle et de M. de Polignac qui, dès la fin de 1824, insistait, on l'a dit, pour qu'on modifiât la loi de succession. Après avoir parlé de la décentralisation, M. de Polignac ajoutait (26 octobre) : « Il y a avant une mesure préalable à prendre. La double organisation judiciaire et administrative repose entièrement en Angleterre sur la propriété territoriale, c'est la seule manière de la rendre avantageuse. Il faudrait donc commencer par reconstituer fortement chez nous l'intérêt de la propriété. Si nos lois sur la division et la subdivision de la propriété ne sont pas modifiées, la France finira par devenir une nation de *mendiants aisés* toujours prêts à se vendre ou à se révolter. Les modifications nécessaires pour la durée et la garantie de nos institutions ne seraient pas difficiles à opérer. Elles roulent sur deux points : le rétablissement de la substitution et une faculté plus étendue de disposer de sa propriété. » (Correspondance de M. de Villèle et du prince de Polignac ambassadeur à Londres.) *Documents inédits* communiqués par le duc de Polignac.

son caractère, qui ne brusquait rien pour ne pas soulever des obstacles insurmontables, avait prévu les inconvénients d'un pas en avant suivi d'un recul, comme le prouve le passage d'une lettre écrite par lui au prince de Polignac, à la date du 31 octobre 1824 :

« Quant au morcellement des propriétés, aux substitutions et à l'abstention des dispositions testamentaires, disait-il, le mal est encore plus dans nos mœurs que dans nos lois. Personne ne veut vivre à la campagne sur ses biens... Vous auriez tort de croire que c'est parce que les majorats sont perpétuels qu'on n'en fait pas. Vous nous faites trop d'honneur. La génération actuelle ne se conduit pas par des considération aussi éloignées du temps auquel elle appartient. Le feu Roi a nommé M. de Kergorlay pair à condition de constituer un majorat. Il laisse périr sa pairie plutôt que de faire du tort à ses filles en avantageant son fils. Sur vingt familles aisées, il y en a à peine une où l'on use de la faculté d'avantager l'aîné. On aime mieux bien vivre avec ses enfants, et, en les établissant, on s'engage à n'en avantager aucun. Les liens de la subordination sont tellement relâchés partout que, dans les familles, le père se croit obligé de ménager ses enfants. Vous entendez dire chaque jour : « Que le gouvernement le propose, que la loi y oblige, sans cela rien ne se fera. Que le gouvernement rétablisse le droit d'aînesse. » Et quand le gouvernement le proposerait, il n'y aurait jamais une majorité pour le voter, parce que le mal est plus haut, il est dans nos mœurs tout empreintes des suites de la révolution. Je ne veux pas dire qu'il ne faille rien faire. Mais avec une société si malade, il faut beaucoup de temps et de ménagement pour ne pas perdre en un jour le travail et le fruit de plusieurs années, savoir où il convient d'aller, ne jamais s'en écarter, faire un pas vers le but toutes les fois qu'on le peut, ne se mettre en aucune occasion dans le cas de reculer, voilà, mon cher ami, ce que Dieu m'a donné, ce que je crois une des nécessités du temps où je suis venu aux affaires, et une des causes pour lesquelles j'ai été porté au poste que j'occupe. Quand ce temps sera passé, l'intérêt du service du Roi et le bien du pays exigeront d'autres allures. On trouvera des hommes de cette circonstance, et je serai trop heureux de leur passer le fardeau et de leur livrer le terrain déblayé des obstacles que la patience et la persévérance pouvaient seules écarter [1]. »

1. Correspondance de M. de Villèle avec M. de Polignac. (*Documents inédits.*)

En 1826, M. de Villèle, débordé par les exigences de son parti et faiblement soutenu par le Roi, avait été obligé de se départir de ce programme. Il avait dû s'avancer plus loin que sa raison politique ne lui disait d'aller, et il était contraint de faire ce pas en arrière qui, suivant les propres expressions de sa lettre de 1824, « faisait perdre en un jour le travail et le fruit de plusieurs années. »

VII

LE BUDGET. — LOI SUR LES ÉCHELLES DU LEVANT. — LA QUESTION GRECQUE. — DERNIERS DÉBATS SUR LES COMPTES DE LA CAMPAGNE D'ESPAGNE. — QUESTIONS RELIGIEUSES.

La loi sur l'émancipation de Saint-Domingue et celle sur les successions étaient les deux principales lois de la session. Cependant il était impossible que la question religieuse, qui tenait une si grande place dans les préoccupations publiques, ne retentît pas à la tribune à l'occasion des débats sur le budget. Dans les pays de gouvernement représentatif, ces débats renouvellent, à la fin de chaque session, la bataille que se livrent le ministère et les principales nuances de l'opposition au moment de l'ouverture des chambres sur les diverses questions intérieures et extérieures soulevées par l'adresse. Les chiffres, en effet, ou les crédits alloués à chaque branche d'administration, évoquent successivement toutes les affaires du pays.

Avant d'arriver au budget de 1827, il faut dire un mot d'un vif débat qui s'engagea à la chambre des pairs sur une loi secondaire, et qui semblait ne devoir soulever aucune opposition. C'était la loi pénale sur les crimes et les délits commis

par les Français dans les Échelles du Levant. M. de Chateaubriand, qui, lorsqu'il avait le portefeuille des affaires étrangères, avait pratiqué vis-à-vis des Grecs une politique d'abstention plutôt que d'intervention sympathique [1], chercha, une fois sorti du cabinet, dans cette question ce qu'il cherchait partout, un terrain d'opposition contre le ministère. Il demanda donc la parole au sujet de l'article 1er de la loi, et proposa « de réputer contravention, délit ou crime, toute part qui serait prise par des sujets ou par des navires français, en quelque lieu, sous quelque condition et prétexte que ce fût, au trafic des esclaves dans les Échelles du Levant et de la Barbarie. »

On ne tarda point à voir par son discours que cet amendement avait pour objet d'atteindre les officiers français qui, prenant du service dans l'armée de Reschid-Pacha ou d'Ibrahim, contribuaient à transporter dans l'Asie Mineure ou en Égypte les hommes et les femmes de la Grèce tombés dans les mains des Égyptiens ou des Turcs, ou plutôt son objet réel était de flétrir le ministère qui aurait dû sévir, selon M. de Chateaubriand, contre ces officiers. Certes, la conduite de ces indignes Français méritait le blâme dont M. de Chateaubriand la nota dans ces paroles éloquentes :

« La loi de 1819, s'écria-t-il, ne prohibe que la traite des noirs, et laisse impunie la traite des blancs qui s'exerce librement dans les mers du Levant. C'est ainsi que des vaisseaux appartenant à des nations civilisées transportent impunément en Égypte de malheureux esclaves grecs enlevés aux champs dévastés d'Argos et d'Athènes. Les femmes, les enfants, les vieillards, dont on peuple ainsi les bazars de l'Europe, de l'Asie, de l'Afrique, sont de la race blanche dont nous sommes, ils sont chrétiens comme nous... A qui cette race chrétienne et civilisée est-elle vendue? A la barbarie et au mahométisme. Ici le crime reli-

1. Voir la dépêche de M. de Chateaubriand citée *in extenso*, pages 726-727 du tome VI de cette Histoire.

gieux vient se joindre au crime civil et politique, et l'individu qui le commet est coupable au tribunal du Dieu des chrétiens, comme au tribunal des nations policées. »

M. Lainé, dans le noble cœur duquel toutes les grandes causes d'humanité et de liberté trouvaient un écho, unit sa voix à celle de M. de Chateaubriand :

« Ne sait-on pas, dit-il, que des Français, en vendant leur courage au sultan et même à des pachas, sont devenus les instruments d'extermination d'un autre peuple de Dieu, d'une nation chrétienne? N'y a-t-il pas eu des bombes lancées par des mains françaises contre cette Missolonghi que la famine va dévorer? Le pavillon d'une des puissances de l'Europe n'a-t-il pas couvert des cargaisons de têtes chrétiennes que des marchands portaient au sultan? »

Ces paroles produisirent une vive impression sur la chambre des pairs, elles devaient en produire une plus vive encore sur le public. Une grande popularité s'attachait en France aux Grecs et à ceux qui les défendaient, et cette nation si courageuse et si éprouvée apparaissait sur les murailles croulantes de Missolonghi comme une auguste plaignante qui reprochait à la France de l'avoir abandonnée et de la laisser attaquer par quelques-uns de ses enfants. Cependant les paroles de M. de Chateaubriand sur une traite des blancs faite dans les Échelles du Levant par des mains françaises n'avaient rien d'exact, et les navires dont avait parlé M. Lainé appartenaient à l'Autriche. Les officiers engagés au service de la Turquie et de l'Égypte ne faisaient pas la traite, ils faisaient la guerre comme mercenaires, et le gouvernement, tant qu'il n'y avait pas rupture ouverte entre le divan et le cabinet des Tuileries, se trouvait dans une position fort délicate, que M. de Chateaubriand avait exposée dans sa dépêche de 1824. La neutralité qu'il était obligé de garder entre la Turquie et la Grèce, tant qu'il conservait des rapports diplomatique avec le divan, ne lui per-

mettait pas d'interdire aux sujets français de porter les armes pour la Turquie quand il les laissait combattre pour la Grèce. Sans doute il faisait une estime différente de ceux qui vendaient leurs services à la barbarie musulmane, et de ceux qui donnaient leur sang à une nation chrétienne et opprimée ; mais c'était là tout ce qu'il pouvait faire. Telle fut la substance de la réponse que M. de Villèle adressa à M. Sébastiani quand la même question fut soulevée à la chambre des députés au sujet d'une pétition des commerçants du Havre et de Paris qui demandaient une répression plus efficace de la traite des noirs, ce qui fournit au général Sébastiani et à M. Benjamin Constant l'occasion de reproduire l'attaque sur la traite des blancs. A la chambre des pairs, M. de Peyronnet objecta que cette traite des blancs faite par des mains françaises, dont on parlait, n'existait pas, et que, d'ailleurs, on empiéterait sur la prérogative royale en substituant une loi nouvelle à la loi présentée par le gouvernement, argument trop souvent employé pour ne pas être usé. La chambre des pairs, qui voyait à la fois un vote populaire à émettre et un acte d'opposition à faire contre le ministère, ne laissa point échapper cette double occasion. Elle entendit une dernière réplique de M. de Chateaubriand, qui rallia à son amendement plus d'un cœur généreux en lisant une lettre d'un héroïque enfant de Missolonghi, où se trouvaient ces paroles émouvantes : « J'ai été blessé trois fois, mais je suis moi et mes compagnons assez guéri pour avoir repris nos fusils. Ibrahim a des officiers français avec lui. Qu'avons-nous fait aux Français pour nous traiter ainsi? » Puis elle adopta l'amendement par 84 voix contre 65.

La chambre des pairs était dans son droit de corps délibérant en manifestant par un amendement, à propos d'une loi sur les délits et crimes dans les Échelles du Levant, sa sympathie pour les Grecs ; mais le ministère remplissait le devoir imposé à tout gouvernement en ne portant pas à l'autre

chambre une loi contenant un amendement contraire à la politique de neutralité dans laquelle il se croyait obligé de se renfermer, à l'exemple de toute l'Europe, tant que tous les cabinets ne se seraient pas mis d'accord sur une intervention collective.

Dans la discussion des lois de finances, les attaques contre le ministère se succédèrent avec une violence nouvelle. Il y eut alors un engagement très-vif au sujet de l'apurement définitif des comptes de l'expédition d'Espagne. Il importe de ne pas oublier que le vote avait été suspendu dans la session précédente à cause de l'ombre qui planait encore sur les marchés Ouvrard, et qu'une commission avait été nommée pour faire un rapport à la chambre à ce sujet. Le procès Ouvrard était pendant à la cour des pairs. Les généraux Guilleminot et Bordessoulle qui faisaient partie de la chambre haute, et contre lesquels la cour royale avait reconnu, dans son arrêt du 19 décembre 1825, que des charges s'élevaient, ce qui l'avait amenée à se déclarer incompétente, s'étaient aussitôt présentés et avaient demandé que toute leur conduite fût soumise par la haute cour des pairs à l'enquête la plus sévère. L'instruction suivait son cours ; aucune lumière ne pouvait donc sortir d'un arrêt qui n'était pas rendu. Dans cet état de choses la commission s'était divisée d'opinion ; quatre de ses membres, — et son président, en se ralliant à leur avis, leur donnaient la majorité, — déclaraient qu'elle n'avait à connaître que de la liquidation des articles de dépenses soldés en 1824 ; quatre autres membres auraient voulu recommencer à nouveau la liquidation de toutes les dépenses de la campagne d'Espagne. Cette dissidence avait paralysé les opérations de la commission qui ne présentait aucune conclusion à la chambre. Le ministère n'en demandait pas moins un vote définitif sur les comptes du gouvernement. Il avait répondu à toutes les questions, mis toutes les pièces à la disposition de la chambre et de la com-

mission de liquidation, il était démontré qu'il avait payé régulièrement tout ce qu'il avait payé. La chambre pouvait donc et devait voter sur les opérations financières du gouvernement pendant l'expédition d'Espagne, sans attendre le résultat d'un procès qui, s'il faisait apparaître des responsabilités nouvelles chez les personnes accusées, amènerait un arrêt auquel le vote que la chambre allait rendre laisserait toute son efficacité et toute sa valeur.

Au fond, il n'y avait pas le plus léger doute sur la conduite irréprochable tenue par M. de Villèle dans toute la suite de cette affaire. L'opposition de gauche et la contre-opposition de droite profitaient, comme je l'ai déjà expliqué, des ménagements contradictoires que le président du conseil était obligé de garder pour ne pas livrer aux récriminations le loyal duc de Bellune, toujours cher à la majorité, et dont les bureaux avaient montré dans les approvisionnements, au début de la campagne, de l'imprévoyance et de l'impéritie, et pour ne pas mécontenter M. le duc d'Angoulême, dont l'état-major, comme n'avait cessé de le lui répéter M. de Villèle dans sa correspondance, avait prolongé les marchés Ouvrard plus qu'il ne l'aurait fallu, en haine de l'administration de la guerre[1]. Le ministère, qui savait cela, ne pouvait le dire, et l'opposition et la contre-opposition, qui ne l'ignoraient pas, ne voulaient pas le dire ; la gauche, pour ménager M. le Dauphin, que l'opposition de la chambre des pairs commençait à entourer dans

1. M. de Villèle explique très-clairement cette situation dans une note de son carnet à la date du 29 avril 1826 : « Tout le monde était dans une mauvaise position, dit-il, et personne ne pouvait tout dire. La gauche voulait ménager le prince et ne tendait qu'à flétrir l'honneur de sa campagne. L'opposition de droite voulait perdre le président du conseil et rejeter tout sur la prétendue hésitation à entreprendre la campagne d'Espagne. Enfin, la majorité ministérielle voulait concilier les ménagements pour le prince, la justice envers les ministres, avec les ménagements envers l'opinion publique en ne paraissant pas brusquer l'acceptation des comptes. » (*Papiers politiques de M. de Villèle. — Documents inédits.*)

l'espoir de séparer l'héritier présomptif du système politique suivi par son père, la contre-opposition, pour accabler M. de Villèle sous le poids de la responsabilité de toutes les fautes et de tous les griefs.

Ce fut la contre-opposition de droite qui prit l'offensive. M. de la Bourdonnaye [1], le plus ardent de ses membres, adjura la chambre de prescrire itérativement à la commission de réviser les comptes de 1823 dans leur entier, et de les arrêter définitivement; comme le président, appuyé sur le règlement, refusa de mettre aux voix cette proposition improvisée à la tribune, M. de Cambon, appartenant à la même nuance, déposa une proposition analogue qui fut discutée le lendemain; il demandait qu'on nommât une nouvelle commission chargée de faire un rapport sur les comptes et les opérations relatifs à la guerre d'Espagne. Si la chambre n'acquiesçait pas à sa proposition, que répondrait-elle à ses concitoyens quand ils lui demanderaient ce qu'étaient devenus les trésors accumulés dans les caisses de l'État par les sacri-

1. M. de Villèle enregistre sur son carnet les détails d'une curieuse audience que lui demanda, à ce moment même, M. Mauguin [*], avocat de M. Ouvrard. « Cet avocat, dit-il, se plaignit d'abord de la rigueur dont on usait dans la liquidation. Comme je lui répondis, en le reconduisant vers la porte, que cela ne devait regarder que le ministre de la guerre : « Tenez, me dit M. Mauguin, « ce n'est pas pour M. Ouvrard, c'est pour vous que je suis venu. Hier, j'étais « avec mon client, M. de la Bourdonnaye entre et lui dit : « Mais, malheureux « que vous êtes, pourquoi ne chargez-vous pas M. de Villèle? Vous seriez sûr « alors de trouver mille défenseurs. — Et comment, puisqu'il n'est pour rien « dans mon affaire? — Qu'importe ! » reprend M. de la Bourdonnaye.

« C'est ce *qu'importe!* que j'ai depuis dans mon oreille, » ajouta M. Mauguin, et il s'en alla. » (*Carnet de M. de Villèle. — Documents inédits.*)

M. de Villèle ajoute que cette visite de M. Mauguin et ses paroles lui expliquèrent le renseignement que lui avait apporté M. Linguay, écrivain du *Moniteur*, que M. Ouvrard entrait dans l'intrigue de M. de La Bourdonnaye, et qu'il mettait à prix ce qu'il appelait sa discrétion.

* M. Mauguin, célèbre avocat de ce temps, fut membre du gouvernement provisoire en juillet 1830, et un des députés les plus écoutés de la gauche dans les premières assemblées qui suivirent cette révolution.

fices des contribuables? M. Benjamin Constant ajouta que le rejet de la proposition de M. de Cambon serait une abdication du droit et du devoir de la chambre, un déni de justice au pays, avec prime donnée aux dilapidateurs. M. de la Bourdonnaye, s'animant au choc de ces paroles enflammées, et comptant sur les considérations politiques qui mettaient un sceau sur les lèvres de M. de Villèle, l'attaqua corps à corps et l'accusa d'avoir été prévenu et d'avoir favorisé la conclusion des marchés Ouvrard.

« J'ai montré une patience bien méritoire, écrivait le soir même de cette séance M. de Villèle sur le carnet confident de ses pensées et de ses épreuves, car c'était attaquer mon honneur, et j'avais dans mon portefeuille les lettres que j'avais écrites, à Bayonne, à Monseigneur, le jour du départ de M. Ouvrard de Paris, pour le mettre en garde contre les menées de cet aventurier. Je laissai prolonger la discussion, et je la fis remettre au lendemain afin d'obtenir l'agrément de Mgr le Dauphin avant de me servir des deux lettres. »

Le lendemain dans la matinée il y eut conseil aux Tuileries, et M. de Villèle demanda l'autorisation de se servir de sa correspondance pour réduire ses adversaires au silence. Le Roi et le Dauphin lui donnèrent cette autorisation sans hésiter. Les autres membres du conseil furent d'avis qu'il ne fallait produire ces deux lettres adressées au prince que dans le cas d'une absolue nécessité. M. de Villèle, comme il le prouva par sa conduite, était résolu d'avance à ne s'en servir que s'il y était contraint. Le Roi, malgré l'approbation qu'il avait donnée à la détermination de son fils, n'était pas sans inquiétude sur l'effet de cette lecture, comme le prouve la lettre écrite par lui à M. de Villèle pendant le cours même de la séance du 27 avril où devait se terminer cette affaire. Voici sa lettre datée du 27 avril 1826, à trois heures de l'après-midi :

« Je vous ai fait dire de m'écrire un mot après la chambre; mais ce

qui doit se passer m'agite et m'affecte. Écrivez-moi un mot tout de suite pour me faire connaître ce qui se passe. J'ai joui de l'autorisation que mon fils n'a pas hésité à vous donner, et j'ai été touché au fond du cœur de votre courageuse résignation. Songez que vous êtes nécessaire à mon service, et que vous devez, en vous conduisant avec toute la prudence dont vous donnez tant de preuves, faire tout ce qui est nécessaire à votre délicatesse et à votre considération.

« Comptez plus que jamais, mon cher Villèle, sur ma confiance et mon amitié.

« CHARLES[1]. »

M. de Villèle prouva une fois de plus qu'il était digne de l'amitié du Roi et de son estime. Il jugea que, s'il ne parvenait point à amortir le débat, il serait fatalement conduit à produire les deux lettres qu'il y avait de l'inconvénient à lire à la tribune, parce qu'elles prouvaient que le prince généralissime, averti par le président du conseil, avait persisté à prolonger les marchés Ouvrard. Au lieu donc d'opposer aux attaques passionnées de M. de la Bourdonnaye la passion d'un honnête homme indigné, et qui a dans les mains de quoi accabler ses adversaires, il fit tout pour faire tomber la chaleur de la discussion, et se contenta de représenter à la chambre qu'en nommant une commission elle ne ferait que différer les éclaircissements qu'on demandait en son nom. Les comptes de 1824 comprenaient une somme d'un million se rapportant à l'exercice 1823; l'assemblée pourrait, à l'occasion du vote de ce million, appeler la lumière sur les dépenses de cette année, et si les réponses aux objections présentées ne lui paraissaient pas satisfaisantes, alors il serait temps de nommer une commission spéciale. La chambre, à une grande majorité, adopta ce biais. Ce n'était, il est vrai, qu'un ajournement, et le Roi dit le lendemain à M. de Villèle que le Dauphin avait été

1. Je dois la communication de cette lettre inédite au comte de Villèle, fils du ministre, et au comte de Neuville, son gendre.

mécontent de son discours de la veille. Le prince aurait voulu que le président du conseil sacrifiât le duc de Bellune et approuvât sans réserve les marchés signés par l'état-major. C'est ce que ne voulait point faire M. de Villèle, et, attachant d'un autre côté un grand prix à ne point lire les lettres qui transféraient la responsabilité des marchés Ouvrard du président du conseil au prince généralissime, il ne pouvait, comme il le fait remarquer dans une note confiée à son carnet, suivre une autre conduite que celle qu'il avait suivie[1]. Cet ajournement avait l'avantage de laisser tomber l'effervescence des esprits, de dégager le président du conseil d'une lutte personnelle avec M. de la Bourdonnaye, auquel il aurait été obligé de fermer la bouche en produisant sa correspondance, et d'agir sur la chambre mieux avisée de manière à obtenir d'elle la clôture d'une discussion sans autre résultat possible qu'un grave préjudice causé au gouvernement royal.

Le président du conseil atteignit son but. Quand arriva le vote du million se rapportant à l'exercice de 1823, M. Casimir Périer proposa, il est vrai, un article additionnel pour « enjoindre aux ministres de présenter à la session suivante le compte définitif de leurs opérations relatives à la guerre d'Espagne. » Mais le ministre de l'intérieur répondit que l'adoption d'un pareil article serait un véritable déni de justice envers le cabinet, qui avait fourni à la chambre tous les documents qu'il était en son pouvoir de lui fournir, et qui réclamait le règlement définitif des comptes de l'expédition d'Espagne. Le général Sébastiani ayant alors démasqué les batteries de la gauche en accusant le duc de Bellune d'avoir causé tout le mal par son imprévoyance et son impéritie, M. de Martignac prit la parole. Avec cette éloquence insinuante et persuasive

1. (28 avril.) « Je suis allé chez le Roi qui m'a dit que Mgr le Dauphin était mécontent de mon discours de la veille. C'était cependant le seul moyen d'éviter la production des lettres qu'il s'était cru obligé d'autoriser. » (*Carnet.*)

qui savait tout dire en ménageant tout ce qu'il fallait ménager, il suggéra à la majorité qui ne voulait ni sacrifier le duc de Bellune, ni mécontenter le Dauphin, et qui était ardemment dévouée à la monarchie, les réflexions qu'elle aurait dû faire. Pourquoi renvoyer encore à une autre session le vote définitif sur les comptes d'Espagne? Était-ce pour renouveler des débats déplorables? Le ministère n'avait-il pas fourni toutes les pièces de nature à éclairer la chambre? N'avait-il pas nommé une commission d'enquête composée d'hommes éclairés, d'un caractère élevé, et dont l'indépendance était garantie par leur opinion et leur position sociale? Cette commission ayant déclaré que l'examen auquel elle s'était livrée lui laissait des soupçons, le ministère n'avait-il pas renvoyé l'affaire devant la cour royale d'abord, puis devant la cour des pairs? Que pouvait-il faire de plus? Après ces questions pressantes, M. de Martignac continua d'une voix émue, en signalant à la chambre tout le mal que les uns sciemment, les autres sans le savoir, faisaient à la monarchie.

« L'expédition d'Espagne, s'écria-t-il, est le plus grand événement qui ait eu lieu depuis le retour de nos rois. Triomphe de l'ordre sur l'anarchie, de la légitimité sur la révolte, fusion des deux gloires françaises sous le même drapeau, lien d'union formé sous la tente entre nos princes et nos soldats, tel fut le bien que produisit cette grande expédition. Malheureusement des désordres que je ne dissimule pas et que je déplore plus que personne s'étaient introduits dans l'administration militaire. Ce déplorable incident fut saisi par ceux que nos triomphes avaient attristés; ils trouvèrent, dans l'irritation naturelle que ces désordres avaient fait naître dans l'opinion publique, une sorte de compensation au mal que leur avaient fait nos victoires. Pendant qu'ici des hommes dévoués mais sévères suivaient le cri de leur conscience dans la recherche de la vérité, d'autres s'y opposaient en faisant entendre le langage de la passion et cherchaient peut-être à étouffer la gloire sous le scandale. Depuis lors, tout ne semble-t-il pas avoir changé de face? Les mots eux-mêmes ne semblent-ils pas avoir perdu leur valeur? Il me semblait à moi que ces mots *l'affaire d'Espagne* voulaient dire honneur, fidélité, courage, sagesse, c'est-à-dire tout ce qu'il y a

de noble, de grand, de généreux. Et maintenant voilà que nous arrivons à ce résultat que je pleure, que les mots d'*affaires d'Espagne* rappellent dilapidation, concussion, spoliation, corruption, c'est-à-dire ce qu'il y a de plus vil, de plus dégoûtant chez les hommes. »

Pendant que ces paroles, si justes, si pleines de sens et de cœur tombaient de ces lèvres où la nature avait mis le miel de la persuasion, on comprend l'effet qu'elles produisirent dans une chambre ardemment royaliste. Les nuées se dissipaient, la lumière se faisait pour les yeux qui voulaient voir, et bientôt des acclamations s'élevèrent. M. de Martignac avait à la fois parlé aux esprits et aux cœurs. Quand les membres de la contre-opposition de droite voulurent soutenir la proposition de M. Périer, en glorifiant le duc de Bellune, ils furent peu écoutés. Leur haine pour M. de Villèle les empêchait de voir qu'ils étaient dans le faux. En vain MM. de Beaumont, Hyde de Neuville, Agier, répétèrent-ils que la chambre signait sa propre déchéance, en rejetant la proposition de M. Casimir Périer, et que si la campagne d'Espagne était un beau diamant, il fallait la dégager de tout ce qui pouvait en ternir l'éclat; il était devenu clair après le discours de M. de Martignac, pour les esprits qui n'étaient pas sous le joug de l'esprit de parti, que tous ces débats ne pouvaient aboutir qu'au scandale. Le ministère et ses défenseurs répondaient avec raison que la chambre avait été mise en possession de tous les documents, que si l'on croyait pouvoir, en vertu de ces documents, faire une proposition contre le ministère, il l'attendait, tout prêt à répondre. Il ne repoussait qu'une chose, l'ajournement, qui laissait peser sur sa conduite un vote injurieux qu'il n'avait pas mérité. Y avait-il eu des prévaricateurs, comme on le disait? La cour des pairs était saisie; les coupables, s'il y en avait, n'échapperaient point à la vindicte publique. L'opposition de gauche, plus à l'aise parce qu'elle ne ménageait pas le duc de Bellune, insistait, par la voix de M. Bourdeau et de M. Casimir Périer,

pour l'adoption de l'article additionnel, en disant qu'il y avait toujours une question à vider, celle de savoir qui avait eu les torts, l'administration de M. de Bellune ou l'état-major de l'armée. Elle ajoutait que le problème ne serait pas résolu par l'arrêt de la cour des pairs. Mais la majorité était bien décidée à ne point laisser poser ainsi la question, et la contre-opposition de droite, favorable à M. le duc de Bellune et obligée de se montrer respectueuse envers le Dauphin, n'entendait pas non plus suivre la gauche sur ce terrain. M. de la Bourdonnaye monta donc une dernière fois à la tribune, et s'efforça, par de violentes paroles, de ramener toute la responsabilité sur la tête de M. de Villèle, que son éloquence injurieuse faisait descendre sur le banc des accusés, à côté de M. Ouvrard. Plusieurs fois interrompu par les murmures de la chambre, mais dédaigneusement encouragé à continuer par celui qu'il accusait, et qui adressa autant de fois ces mots à l'assemblée : « Laissez dire ! » il concentra dans sa péroraison tout le venin de sa haine :

« Dans cet état de choses, s'écria-t-il, quand le principal accusé est le président du Conseil, et, on peut le dire, dépositaire unique de tout le pouvoir royal, lorsque le ministère de la police est confié à son ami politique, pouvons-nous nous flatter de remplir avec quelque apparence de succès la mission qui nous est confiée, et ne devons-nous pas attendre que le monarque, éclairé par nos discussions, lui ait retiré sa confiance? Alors, Messieurs, les documents abonderont. Jusque-là, toute tentative serait vaine dans cette chambre, comme elle le sera dans la cour des pairs. « Étouffons, étouffons cette affaire, » tel est le cri de ralliement des amis du ministère. Vainement les accusés mêmes, vainement la France entière demanderont la révélation d'un affreux complot... Une main de fer placée sur les dépôts de toutes les pièces, le frein de la peur placé sur toutes les bouches, empêcheront toutes ces révélations, et la calomnie triomphante s'asseoira sur les débris des réputations qu'elle aura renversées. »

Ces attaques manquaient leur effet par leur exagération même, et les dernières paroles de l'orateur excitèrent de

longs murmures. M. de Villèle ne prit pas la peine d'y répondre; il insista seulement pour que la chambre, complétement renseignée, se prononçât comme c'était son devoir. On alla aux voix, et une forte majorité rejeta l'article additionnel proposé par M. Casimir Périer. Ce ne fut point encore le dernier débat soulevé à ce sujet. Quand vint le budget du ministère de la guerre, M. Benjamin Constant renouvela l'attaque, en rappelant les diverses phases par lesquelles le débat avait passé, et mit le ministère en demeure de déclarer s'il sollicitait un bill d'indemnité, ou s'il réclamait l'approbation de la chambre. Comment, ajoutait-il, le président du conseil pouvait-il justifier à la fois M. le duc de Bellune et le ministère?

« Le maréchal de Bellune, répondit M. de Villèle, a fait de son mieux, et le duc d'Angoulême a fait tout ce qu'il devait faire pour l'exécution des ordres du Roi. Quant au ministère, placé sans cesse entre deux craintes, celle d'arrêter le service et celle de laisser subsister des marchés onéreux, il croit avoir été sans reproche. Ce n'est donc point à titre de grâce qu'il peut accepter le vote de la chambre. »

Il était difficile de résumer et d'apprécier cette affaire d'une manière à la fois plus équitable et plus impartiale, sans sacrifier personne et sans commettre les intérêts de l'État. La clôture de la discussion fut votée à une grande majorité, malgré les vives réclamations des deux oppositions, et la chambre adopta l'article à l'occasion duquel le débat s'était renouvelé.

Ce fut la fin de cette affaire des comptes de l'expédition d'Espagne, qui, pendant trois séances consécutives, avait agité les esprits et était devenue l'objet des discussions les plus violentes à la tribune et dans la presse. Sans doute M. de Villèle, dont la conduite avait été irréprochable, aurait pu facilement sortir d'embarras en produisant sa correspondance, et s'établir

personnellement sur un terrain inattaquable, mais il n'aurait obtenu ce résultat qu'au détriment de l'ancien ministre de la guerre et du prince généralissime et de son état-major. Il agit en homme du gouvernement en ne le faisant pas. Comme il pouvait s'y attendre, il mécontenta le Dauphin en refusant d'épouser les rancunes de son état-major contre le ministère de la guerre, et il ne satisfit pas le duc de Bellune qu'il avait refusé de sacrifier, parce qu'il reconnut qu'au moment de l'entrée en campagne le prince avait dû pourvoir aux besoins de l'armée ; mais il obéit à sa conscience, et il remplit son devoir en faisant ce qu'il y avait de plus utile au gouvernement du Roi [1]. Il agit en homme d'État, tandis que ses adversaires de toutes nuances agissaient en hommes de parti et de passion.

A quelque temps de là, la cour des pairs, après avoir entendu la déposition sage et mesurée du duc de Bellune et pris connaissance du supplément d'instruction qu'elle avait

1. C'est ce qu'on peut répondre à l'honorable M. Duvergier de Hauranne qui, après avoir reconnu avec sa loyauté ordinaire que « la conduite de M. de Villèle avait été irréprochable dans cette affaire, » semble s'étonner qu'il n'ait pas profité des preuves qu'il avait dans les mains pour démontrer son irresponsabilité : « Aux yeux de tout juge impartial, dit-il, M. de Villèle, à qui l'opposition royaliste voulait imputer tous les torts, n'en avait aucun ; mais quand, dans une question où nécessairement le duc de Bellune ou le duc d'Angoulême était coupable, le ministère voulait tout à la fois glorifier le duc d'Angoulême et absoudre le duc de Bellune, sa défense était difficile, si ce n'est impossible. Elle eût été irrésistible, au contraire, si M. de Villèle avait dit tout ce qu'il savait, et rejeté le fardeau sur qui méritait de le porter ; mais il fallait pour cela accuser l'administration du duc de Bellune et briser l'idole des royalistes. M. de Villèle n'osa pas le faire, et, de tous les actes de son ministère, le plus irréprochable fut peut-être celui qui lui nuisit le plus dans l'opinion publique. Comme il devait s'y attendre d'ailleurs, il ne contenta ni le duc de Bellune ni le duc d'Angoulême ; il dut avoir, à la demande du Roi, une explication avec le dernier. »

Toutes ces remarques sont d'une parfaite justesse. Mais, ministre responsable d'une monarchie représentative, M. de Villèle pensait qu'il devait faire ce qu'il y avait de plus utile au gouvernement et non ce qu'il y avait de plus utile à son intérêt personnel. Il couvrait de son mieux le pouvoir au lieu de le découvrir pour se couvrir lui-même.

ordonné pour les marchés de Bayonne, entra en délibération, et déclara, par 130 voix contre 10, qu'il n'y aurait pas une instruction nouvelle; puis elle prononça un arrêt d'acquittement contre tous les prévenus, dans lequel il était dit qu'il ne ressortait pas de l'instruction que les marchés conclus à Bayonne, à Vittoria et à Madrid eussent été obtenus à l'aide de corruption de fonctionnaires publics ou de tout autre moyen qualifié crime ou délit par la loi.

VIII

SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET. — VIOLENCES CROISSANTES DE L'EXTRÊME DROITE. — DISCOURS DE M. AGIER SUR L'ARMÉE. — RÉPONSE DU GARDE DES SCEAUX. — M. DE VILLÈLE. — RAPPROCHEMENT DE L'EXTRÊME DROITE ET DE LA GAUCHE. — LA GRÈCE. — QUESTIONS RELIGIEUSES.

La discussion du budget devint, comme je l'ai dit, l'occasion des attaques les plus violentes contre le ministère, et l'exaspération de la contre-opposition de droite égala, si elle ne la surpassa pas, la virulence de l'opposition de gauche qu'elle autorisa en la devançant. C'est sans doute pour cela que ce côté de la chambre laissa passer devant lui les opposants de la droite, comme, à la guerre, les assaillants se font quelquefois précéder d'une troupe portant l'uniforme et la cocarde de la garnison. M. Agier ouvrit le feu en déclarant qu'il refuserait le budget, tant que les libertés de la France lui paraîtraient compromises. La suite du discours se maintint au niveau du début : la propriété écrasée, l'industrie enchaînée, la Bourse devenue le centre de tout, et la France métamorphosée en un peuple de joueurs; ce n'étaient là que

les banalités oratoires qui traînent dans toutes les harangues d'opposition, lieux communs de la haine, qui, à force d'être prodigués aux bons gouvernements, décréditent les justes reproches adressés aux mauvais. En poursuivant son discours, M. Agier arriva à la question religieuse, et ses récriminations devinrent plus vives encore. A l'entendre, le spirituel menaçait d'envahir le temporel; les jésuites qu'il craignait, c'étaient les jésuites de robes courtes, association intéressée dans laquelle il pouvait y avoir quelques hommes de bonne foi, mais qui, dans son ensemble, troublait les consciences, espionnait, calomniait, dénonçait les fonctionnaires qui n'étaient point ses séides, nuisait au roi, et dominait le ministère lui-même. A chaque instant interrompu par les murmures, le véhément orateur jeta à l'assemblée ces paroles si cruelles et si fâcheuses pour le Roi qu'il prétendait servir :

« La France qui, éblouie par l'éclat des armes, a supporté le despotisme militaire, ne supportera pas longtemps le despotisme de l'hypocrisie... On sait la part que les ténébreuses machinations du père Peters ont eue à la chute de l'infortuné Jacques II. Que les exemples de l'histoire ne soient pas perdus ! »

Ainsi, c'était une main royaliste qui marquait encore une fois au front la maison de Bourbon pour le malheur et pour l'exil, et qui évoquait le fantôme des Stuarts, afin de lui montrer le chemin. Ce ne fut point tout. Avant de descendre de la tribune, M. Agier, dangereux encouragement donné aux factieux, jeta des doutes sur la fidélité de l'armée, atteinte d'une irritation et d'un découragement qui trouvait sa manifestation, selon lui, dans de nombreuses démissions envoyées par les officiers au ministère de la guerre. « Ces démissions, disait-il, s'étaient élevées au nombre de 900, pendant les deux ou trois dernières années. » Il y avait là une assertion un peu plus précise que celle de journaux qui

avaient parlé de près de deux mille démissions[1]; le garde des sceaux y opposa sur-le-champ un démenti formel. Il était faux que 900 officiers eussent donné récemment leur démission. M. Agier répliqua qu'il n'avait pas voulu dire que ces 900 démissions eussent été données depuis un laps de deux ou trois ans, mais dans une période biennale ou triennale, qu'il laissait dans le vague; il enchérit, du reste, sur sa première assertion, relativement au découragement de l'armée, et il invita le garde des sceaux, s'il avait un doute sur ce point, à aller écouter à la porte des chambrées de la garde royale. « Provocation étrange à la désaffection et au désordre, » écrit tristement M. de Villèle sur son carnet, en y consignant, le soir même, ce symptôme alarmant de l'exaspération des esprits. La seconde allégation de M. Agier n'était pas plus exacte que la première : dans les trois années qui venaient de s'écouler, les démissions envoyées au ministère de la guerre avaient été moins nombreuses que dans les trois années précédentes.

« Depuis 1814 jusqu'à 1820, dit le garde des sceaux, le chiffre annuel des démissions avait été de 502. Depuis 1823, époque de l'avénement du ministère de droite, jusqu'à 1826, cette moyenne était tombée à 215. »

De quelque manière que l'on calculât, M. Agier avait donc apporté à la tribune des chiffres inexacts, et les allégations qu'il avait appuyées sur ces chiffres tombaient d'elles-mêmes. Pendant les trois années du ministère de droite, 645 démis-

1. Il y avait encore une certaine ambiguïté dans la phrase de M. Agier dont voici le texte d'après le *Moniteur* : « Les journaux ont publié qu'il y avait eu *récemment* 1,800 démissions; il y a eu erreur de moitié, c'est-à-dire que, dans les deux ou trois dernières années, le nombre des démissions a été de 900. » Était-ce 900 dans chacune des deux ou trois dernières années, ou 900 dans la période biennale ou triennale?

sions militaires avaient été données; avant lui, la même période de temps comptait 1506 démissions[1].

D'autres discours furent prononcés dans le même sens par MM. Bacot de Romans, de Charencey, de Lézardière, de Beaumont appartenant à la même nuance. Le fond changeait peu, c'étaient des variantes du discours de M. Agier. Par la faute du ministère, les grains étaient tombés à vil prix, la propriété était sacrifiée à la Bourse. On ne gouvernait plus que par la corruption. La direction des affaires publiques avait été encore plus vicieuse et plus méprisable que les propositions législatives. La France avait perdu son rang et son influence en Europe. L'ambition effrénée de demeurer au pouvoir avait conduit les ministres enivrés de leur puissance à dénaturer les institutions publiques; ils n'avaient pas profité de la septennalité pour accomplir la décentralisation administrative, ils avaient trompé le vœu de la France qui appelait la franche observation du pacte fondamental.

La gauche écoutait et se taisait. Elle comprenait qu'on parlait et qu'on travaillait pour elle. M. de Villèle, après avoir laissé passer avant lui quelques membres de la majorité, monta à la tribune pour essayer de faire sortir le débat des généralités banales dans lesquelles se renfermait la contre-opposition de droite. Il invita ses adversaires, et en particulier M. de Charencey qui avait insisté sur ce point, à articuler les faits qui motivaient leurs bruyants appels à l'exécution de la charte. N'était-ce pas une manière de motiver l'opposition

1. Voir dans le *Moniteur* du 16 mai 1826 la séance du 17 mai où tous ces chiffres sont donnés. Lorsque vint la discussion du budget du ministère de la guerre, le baron de Damas releva très-vivement l'invitation faite par M. Agier aux ministres d'aller écouter à la porte des chambrées de la garde royale, et dit que « si l'orateur allait lui-même dans les chambrées de la garde, et qu'il osât y proférer ce qu'il prétendait qu'on pourrait y entendre, il se souviendrait longtemps de l'indignation qu'il aurait excitée. »

Interpellé le lendemain par M. Agier, le baron de Damas maintint sa phrase.

qu'on avait dans le cœur? On représentait la propriété comme sacrifiée à la Bourse. Loin de là : c'était la Bourse, au contraire, qui était sacrifiée à la propriété, car 6 millions provenant de la conversion des rentes avaient été appliqués au dégrèvement de l'impôt foncier dans l'année qui venait de s'écouler. On se plaignait de l'avilissement du prix des céréales. Certes, le gouvernement s'était préoccupé des souffrances que cet avilissement faisait éprouver à la propriété avant ceux qui venaient s'en plaindre à la tribune, et il avait cherché le remède à cet état de choses; mais ce remède était difficile à trouver. L'exportation? Partout où nous pouvions exporter nos grains, les céréales étaient tombées à un prix très-inférieur à celui auquel se vendaient les nôtres. Il fallait donc arriver à diminuer la production du blé en France, car il ne dépendait de personne d'en augmenter la consommation à l'intérieur; et c'était pour travailler à cette diminution que le gouvernement s'était efforcé de protéger les autres produits qui peuvent être tirés du sol. De là l'augmentation des droits sur l'introduction des bestiaux et des chevaux étrangers, la protection plus grande assurée à nos laines. Que signifient donc ces plaintes? Ont-elles pour objet de rendre le ministère responsable d'une situation plus forte que la volonté humaine, quand il a fait tout ce qui était en lui pour en conjurer les inconvénients? Alors elles sont injustes.

En parcourant ainsi les griefs allégués par l'opposition, le président du conseil arrivait à l'accusation, sans cesse reproduite contre le ministère, d'avoir privé le pays de la liberté et porté atteinte à la charte.

« Je demanderai à quelle époque elle a été plus scrupuleusement exécutée? s'écriait-il. Parcourons non pas les faits cités par l'orateur auquel je réponds, il n'en a pas articulé un seul à l'appui d'une accusation aussi grave, mais la série des lois soumises à vos délibérations, et voyons par quels moyens elles ont été attaquées. »

Ici, le président du conseil passait en revue la loi sur Saint-Domingue, la loi des douanes qui augmentait les droits sur les laines, le traité avec l'Angleterre, acte qu'on avait approuvé de la manière la plus complète, tout en prétendant qu'il aurait dû être sanctionné législativement. Ce n'étaient point des reproches sur le fond, c'étaient des chicanes sur la forme, des chicanes désapprouvées par la majorité :

« On nous accuse, continua-t-il, d'avoir laissé dégrader la France à l'extérieur; pas un mot à l'appui d'une inculpation aussi grave. L'orateur eût dû citer une époque où, depuis la Restauration, la France ait joui, auprès des autres puissances, de plus de considération, où elle ait apporté un plus grand poids dans la balance politique de l'Europe. Mais voudrait-on, par hasard, parler de cette opinion fort en vogue en ce moment, et qui consisterait à indiquer au gouvernement du Roi la marche qu'il avait à suivre dans une question récemment agitée à cette tribune? Que l'on considère la conduite suivie par les autres cabinets de l'Europe, et si on la trouve conforme à celle suivie par le gouvernement du Roi et contraire à celle qu'on indique, on sera conduit par la prudence et la justice à sentir que cette affaire doit avoir des difficultés que ne sauraient apprécier ceux qui en parlent; et l'on sera moins prodigue de déclamations qui tendent à porter atteinte à la considération du pays au dehors et à la confiance qui est nécessaire au gouvernement à l'intérieur pour maintenir sa position à l'extérieur...

« On demande, et c'est en effet un thème à exploiter, on demande au gouvernement des institutions départementales et communales. Le dernier orateur, pressentant la réponse qui allait lui être faite, s'est excusé de n'avoir pas des idées arrêtées sur ce point, en alléguant la difficulté de la matière et l'impossibilité d'improviser un système à cette tribune.

« Que n'arrive-t-on alors avec une proposition sérieusement méditée? Ce ne sont pas les documents et les connaissances nécessaires à la proposition qui manquent. Mais, comme l'a dit l'orateur, il est difficile, dans les circonstances actuelles, d'arriver à une solution satisfaisante. Je ne dis pas que les difficultés soient insolubles, mais elles sont assez graves pour laver le gouvernement de ce reproche d'être indifférent au vœu général du royaume, et de se refuser, dans l'intérêt de son autorité et de la centralisation, à ce qui pourrait satisfaire la masse entière de la population. »

Quant à l'égarement du ministère, causé, assurait-on, par l'enivrement du pouvoir, M. de Villèle écartait ainsi cette supposition :

« J'en appelle à vous, Messieurs, s'écriait-il, descendez dans le fond de votre conscience, et vous direz avec nous que, dans l'état de liberté entière et complète dont jouit le pays, le rôle qu'ont à remplir les ministres n'est pas tel qu'on puisse craindre pour eux l'enivrement. »

Les applaudissements réitérés de la majorité couvrirent les rires ironiques avec lesquels l'opposition accueillit ces paroles. Le président du conseil prononça ces derniers mots qui n'excitèrent pas une moins vive adhésion sur les bancs de la droite :

« Si quelques craintes sont senties par ceux qui, comme vous, tournent leurs vues sur les intérêts les plus sacrés du pays, ces craintes, j'en suis sûr, sont bien plutôt de voir les ministres céder au dégoût de pareilles fonctions que de les voir enivrés par le pouvoir. »

Au moment où M. de Villèle descendait de la tribune, une interruption, partie du banc où siégeaient MM. Casimir Périer et Benjamin Constant, l'y retint : « Et la censure ! et la censure dont on nous menace ! » lui cria-t-on. Le président du conseil remonta vivement les degrés :

« Je demande, dit-il, à répondre à cette interpellation. Une seule fois la France a joui de la liberté la plus complète de la presse. Peut-être pourrai-je dire que cette liberté a dégénéré en licence. »

Ici le ministre fut interrompu par les acclamations des deux tiers des députés, convaincus que le trouble des esprits venait en grande partie de journaux [1]. La gauche et la contre-opposition de droite y mêlaient des murmures qui se per-

1. C'est M. de Villèle qui donne cette explication dans son journal.

daient dans les clameurs d'approbation de la majorité. M. de Villèle fit signe qu'il avait quelque chose à ajouter. Aussitôt un profond silence s'établit de tous les côtés de la chambre ; on était, par des motifs différents, impatient de savoir ce qu'il allait dire :

« C'est depuis que l'administration actuelle a été appelée par le Roi, reprit-il, que la France jouit de cette liberté. Cependant, on nous parle de craintes sur le rétablissement de la censure. Je n'hésiterai pas à exprimer ma pensée tout entière sur ce point. Si la censure n'est pas nécessaire au repos du pays, elle n'aura pas lieu. Si elle est nécessaire, nous ne balancerons pas à la proposer. »

Les acclamations de la majorité recommencèrent avec plus de vivacité encore. Plus de trois cents députés, debout et les bras tendus vers la tribune, accueillirent cette parole par des applaudissements prolongés, comme une promesse du rétablissement de la censure. Il leur semblait impossible que le gouvernement leur refusât, après la nouvelle expérience qu'il venait de faire, cette mesure contre la presse, que la majorité aurait voulu obtenir du ministère dès le début de la session. La majorité se faisait illusion sur la puissance du remède qu'elle voulait opposer au mal : la censure n'aurait fait que diminuer le bruit des passions contraires, sans éteindre le foyer de ces passions.

J'ai dit que la gauche avait laissé la contre-opposition de droite commencer l'attaque contre le ministère, pour autoriser les reproches qu'elle voulait lui adresser elle-même. Elle ne prit part à la discussion générale que dans la séance du 17 mai, et ce fut M. Benjamin Constant qui parut le premier à la tribune. Il essaya de justifier, par l'extrémité de la situation, le rapprochement qui s'était opéré entre la contre-opposition de droite et l'opposition de gauche, et affirma qu'en présence de l'obstination et de l'arbitraire le refus du budget

était un devoir. Loin d'être monstrueuse comme on le prétendait, l'alliance de la droite et de la gauche était motivée, du moment que la première reconnaissait que l'ancre de salut du pays était dans les garanties constitutionnelles que la seconde n'avait cessé de réclamer. L'annonce de la possibilité du rétablissement de la censure mettait, selon M. Benjamin Constant, le dernier sceau aux fautes et aux torts du ministère; car, d'après l'orateur, on pouvait poser ce dilemme : ou la situation était bonne, et alors la censure était inutile; ou la situation était mauvaise, et alors le ministère en était responsable puisqu'il gouvernait depuis trois ans.

Tel fut l'ensemble de la discussion générale. Quand on arriva à chacun des départements ministériels, il y eut des débats assez vifs sur les questions qui préoccupaient le plus vivement l'opinion publique. Une de ces questions était celle de la Grèce, qui revint à propos du ministère des affaires étrangères. Il fut aisé de voir dans le débat combien la sympathie publique pour les Grecs avait fait de progrès. Le sentiment chrétien était très-vif dans la chambre, et tous les orateurs qui s'adressèrent à ce sentiment firent vibrer le cœur de la majorité. M. Hyde de Neuville déplora dans d'ardentes paroles la chute de Missolonghi, et s'indigna de ce que les rois ne venaient point au secours de ce peuple chrétien écrasé par les Turcs, et dont il exposait à la tribune les inénarrables misères. L'impression fut d'autant plus vive que M. de Damas, qui n'avait ni l'habitude de la parole, ni celle de la tribune, eut la mauvaise fortune de désigner la Grèce, cette glorieuse patrie de tant de héros anciens et contemporains, sous cette dénomination étrange : *une localité.* M. Alexis de Noailles, pour mieux marquer le sentiment de la chambre, proposa de voter par amendement une somme destinée à racheter les esclaves grecs si nombreux qu'on vendait dans les Échelles du Levant. Il fallut, pour empêcher cet amendement de passer, que M. de

Villèle, qui comprenait qu'on élevait le drapeau de la politique des peuples contre la politique des rois, dénonçât le danger qu'il y aurait, dans la situation où l'on se trouvait, à proclamer ce divorce, ce qui amènerait forcément un ralentissement dans la marche des cabinets qui devenaient favorables aux Grecs. Du reste, M. de Villèle avait établi de la manière la plus victorieuse, dans la séance du 25 mars, que le reproche fait au gouvernement français d'avoir favorisé les Turcs et refusé aux Grecs la protection qu'il pouvait leur donner sans engager la politique royale dans un conflit avec les autres cabinets, était dénué de fondements. Il était, en effet, monté à la tribune pour répondre aux orateurs de la gauche et de la contre-opposition de droite, et il avait lu la dépêche suivante, écrite par le contre-amiral de Rigny et datée du 5 novembre 1825 :

« La flotte turque, composée de 134 voiles, est arrivée le 3 mars sur le cap Matapan. Parmi les transports qui en faisaient partie, on a vu 3 toscans, 8 autrichiens, 7 anglais, 3 sardes, 5 espagnols et pas un français (mouvement de satisfaction générale). Ceci répond suffisamment aux journaux qui voudraient présenter la marine française comme à la remorque de la marine autrichienne. Dans mon dernier séjour à Napoli, les Grecs m'avaient prié d'essayer de retirer de l'esclavage quelques femmes et quelques enfants qu'ils m'avaient désignés comme ayant été pris par les troupes d'Ibrahim. La corvette *la Diane* se rendit à Modon, et, à ma demande, Ibrahim fit remettre au capitaine français toutes les femmes esclaves qui se trouvaient à sa portée et qu'il fit racheter de ses propres soldats.

« Depuis l'origine des troubles en Grèce, les bâtiments du Roi ont servi d'asile à 7,000 Grecs, hommes, femmes, enfants; jamais les bâtiments du Roi n'ont transporté de troupes ni d'argent des Turcs en Morée, et, dans les expéditions de ceux-ci, on a vu flotter tous les pavillons excepté le pavillon français. »

Cette réponse était péremptoire. Elle montrait jusqu'à l'évidence que la neutralité obligée du gouvernement français, en Orient, avait été bienveillante et secourable pour les Grecs, et

que les reproches qu'on lui avait adressés étaient injustes. N'importe ! ce qui s'était passé à la chambre des pairs lors de la discussion de la loi sur les crimes et délits commis par les Français sur les Échelles du Levant, et ce qui se passait en ce moment à la chambre des députés indiquait assez que le moment approchait où les gouvernements européens, poussés par l'esprit public de chaque pays, seraient obligés de sortir de leur abstention.

Ce fut ainsi qu'on arriva au budget ecclésiastique, dont la discussion devait évoquer à la tribune celle de toutes les questions qui préoccupait le plus vivement l'opinion générale, je veux parler de la question religieuse ; mais, pour bien comprendre le débat qui s'éleva à ce sujet, il faut saisir l'ensemble des idées et des faits et remonter un peu plus haut. J'ai indiqué au début de ce livre les opinions et les intérêts qui se se heurtaient sur ce terrain. Le parti religieux se scindait en deux nuances distinctes, fort animées l'une et l'autre : l'école gallicane, qui ralliait l'ancien clergé français et la majorité des évêques ; l'école de M. de Lamennais, qui, puissante surtout sur une partie du jeune clergé, arrivait jusqu'à un idéal théocratique, et voulait ramener la société à la législation du moyen âge, avec la papauté établie comme le juge suprême des litiges entre les peuples et les rois, et la loi ecclésiastique dominant la loi civile. Il faut, en énumérant les forces du parti religieux, rappeler l'association politique dont il a été parlé, et qui avait un centre d'action assez puissant dans la chambre des députés. En face du parti religieux se dressait l'école philosophique, qui profitait de toutes les exagérations de langage de l'école de M. de Lamennais et du nuage qui planait sur l'association que les journaux de la gauche ne cessaient de dénoncer, en la désignant sous le nom de congrégation, comme l'adversaire mortel de la civilisation moderne, pour viser plus haut et atteindre l'Église. On a vu tout le parti

que l'école philosophique avait tiré des dénonciations lancées par M. de Montlosier, dans ses lettres au *Drapeau blanc*, contre la congrégation d'une part, et, de l'autre, contre l'ordre des jésuites, dont la situation, menacée par les anciens édits du parlement, avait quelque chose de litigieux et de précaire. C'est le développement de cette situation, déjà grave au moment où la session s'ouvrit, que nous avons à constater avant de raconter le débat qu'elle souleva à la tribune.

Plusieurs faits récents avaient contribué à l'aggraver encore. D'abord, depuis l'arrêt rendu par la cour royale dans le procès du *Constitutionnel* et du *Courrier français*, l'animosité entre le clergé et la magistrature était devenue très-vive. Un assez grand nombre d'évêques, dans leurs mandements contre la licence de la presse, avaient protesté contre l'impunité dont elle jouissait et revendiqué en faveur de l'Église une protection plus efficace. Il y eut même un mandement de M. de Forbin-Janson, évêque de Nancy, qui condamna l'arrêt rendu par la cour royale de Paris dans l'affaire du *Constitutionel* et du *Courrier français* comme un acte impie ; M. Roy dénonça à la cour de Nancy, dont il était membre, le mandement épiscopal comme un acte séditieux. Sans aller jusqu'à condamner l'évêque, la cour affirma sa compétence contestée par quelques-uns de ses membres, et déclara que plusieurs passages du mandement étaient coupables aux yeux de la loi. La cour ajoutait que, néanmoins, « prenant en considération les hautes fonctions du prélat, et le peu d'urgence qu'il y avait à poursuivre, elle renvoyait quant à présent M. l'évêque de Nancy de la plainte, en se contentant d'ordonner qu'une expédition de sa délibération serait envoyée au garde des sceaux, afin qu'il pût donner à cet égard les ordres qu'il jugerait convenables. » Le président de la cour provoqua en outre, de la part des conseillers, une déclaration devenue nécessaire, leur dit-il, comme garantie de leur indépendance, et tous signè-

rent une profession de foi pour certifier qu'ils n'appartenaient et n'appartiendraient jamais à des congrégations dont on ne faisait plus mystère, parce qu'ils considéraient une affiliation de ce genre comme l'abdication de l'indépendance judiciaire.

Ainsi, deux grandes forces sociales, le clergé et la magistrature, étaient engagées l'une contre l'autre, et ce conflit ajoutait encore à l'ardeur de la polémique dans la presse et aux surexcitations de l'opinion. La célébration du jubilé devint un nouvel aliment pour le mécontentement d'une grande partie de la population. Il commença au mois de février 1826 et se prolongea plusieurs mois, puisque ce fut pour le 3 mai que le grand maître des cérémonies de France fit aux chambres une communication afin de les engager à nommer la députation qui devait assister à la dernière procession du jubilé et à la cérémonie de la pose de la première pierre du monument expiatoire consacré à Louis XVI sur la place où avait été dressé l'échafaud du 21 janvier. Cette idée de lier une démonstration de piété toute facultative à une cérémonie publique déplut à beaucoup de gens, et la vue du Roi traversant à pied, à diverses reprises, les rues de Paris à la suite de nombreux cortéges d'ecclésiastiques qui marchaient devant lui fit un fâcheux effet sur la population de cette grande ville, plus profane que recueillie, et qui souffrait surtout, ce fut du moins l'impression de M. de Villèle, de voir son souverain marcher à la suite du clergé. Le président du conseil ne cacha point au Roi lui-même, après la procession du 3 mai à laquelle il avait assisté, ce qu'il pensait des sentiments publics :

« Je rendis compte au Roi avec sincérité, dit-il, de l'effet produit par cette cérémonie. Le mal fut plus dans les cœurs et dans les esprits que dans la tenue et les démonstrations qui furent convenables. Au fond, l'effet fut nuisible, et l'aspect du peuple laissait pénétrer les pensées qui agitaient son esprit. Nous suivions à peu de distance le Roi, et pouvions bien en juger. On aurait lu dans tous les yeux que la population

souffrait de voir son roi suivant humblement les prêtres. Il y avait moins d'irréligion que de jalousie et d'animosité contre le rôle que jouait le clergé [1]. »

Pour se rendre un compte exact de l'impression que produisirent sur la population ces manifestations extérieures de piété, que multiplia le Roi en sortant, à plusieurs reprises et à pied, des Tuileries pour se rendre dans presque toutes les églises de Paris qu'il visita successivement, il faut se souvenir des circonstances dans lesquelles on se trouvait. Une partie de l'école catholique, celle à la tête de laquelle marchait l'abbé de Lamennais, proclamait la suprématie de la puissance pontificale sur la puissance royale, même au temporel, et affichait tout haut la prétention de ramener sur les genoux de l'Église la société moderne, cette fille majeure, depuis longtemps émancipée et indépendante jusqu'à l'ingratitude, et de subordonner la loi civile à la loi ecclésiastique. D'un autre côté, les orateurs et les journalistes de la gauche accusaient tous les jours le gouvernement d'accepter le joug du clergé. C'est ainsi que la population se trouva disposée à voir dans une simple démonstration de piété un acte d'assujettissement et de vasselage du pouvoir politique envers le pouvoir clérical. Comme il arrive presque toujours, on jugeait la conduite de Charles X avec des idées préconçues, et le public puisait dans ses propres préventions les motifs qu'il prêtait au

1. Je trouve dans les papiers politiques de M. de Villèle une lettre du Roi, datée de cette journée, mercredi 3 mai 1826, à cinq heures et demie, qui prouve que Charles X avait lui-même provoqué la franchise du président du conseil, et qui indique qu'il avait des doutes sur l'effet de la journée : « *En général*, j'ai été content de la cérémonie et de l'apparence du peuple. Mais je veux savoir la vérité tout entière, et je vous charge, mon cher Villèle, de voir M. de Lavau et de savoir par lui si le fond répond aux apparences, s'il y a eu des propos contraires au gouvernement ou au clergé. Je veux tout connaître, et je m'en rapporte à vous pour ne me laisser rien ignorer. Bonjour, cher Villèle.

« CHARLES. »

Roi. La dernière procession surtout qui devait clore le jubilé, et qui venait après trois autres processions précédentes auxquelles le Roi, les princes et les princesses de la famille royale avaient assisté, produisit le fâcheux effet dénoncé au Roi par M. de Villèle. Les deux chambres, on l'a dit, et en outre la cour de cassation, la cour royale, la cour des comptes, les tribunaux civils, le conseil royal de l'université, les états-majors de la division militaire et de la place, des Invalides et de la garde nationale, avaient été conviés à se joindre au cortége qui partit de Notre-Dame à une heure de l'après-midi. Les élèves du grand et du petit séminaire marchaient en surplis devant le clergé, et formaient avec lui deux longues files composées de 2000 personnes environ portant la soutane et le surplis. Le nonce du pape, plusieurs cardinaux, archevêques et évêques, venaient à la suite, et ce n'est qu'après ce cortége ecclésiastique que commençait le cortége civil où figuraient le Roi, la famille royale, les ministres, les maréchaux, cent cinquante officiers généraux, un grand nombre de fonctionnaires et les grands corps de l'État. Cette immense procession fit une première station à Saint-Germain l'Auxerrois, une seconde à Saint-Roch, et la troisième à l'Assomption ; puis elle alla se déployer sur la place Louis XV où un autel avait été dressé, et, au bruit des salves d'artillerie, l'archevêque de Paris bénit la première pierre du monument expiatoire de Louis XVI, et le roi la posa. Après quoi, la procession, se remettant en marche, rentra à Notre-Dame. Certes, le Roi Charles X n'avait voulu donner qu'un pieux exemple. Cet exemple, mal apprécié par des esprits prévenus, nuisit au Roi et ne profita pas à l'Église.

Il ne pouvait en être autrement dans l'état de la lutte où étaient les idées en France, et avec les ombrages qu'épaississaient à plaisir les esprits extrêmes, qui semblaient s'être donné le mot pour aggraver la situation de la France. Au com-

mencement du mois de février 1826, M. de Montlosier et M. de Lamennais firent paraître presque simultanément deux livres qui n'avaient qu'un seul rapport, la recherche de l'absolu dans les doctrines opposées : M. de Montlosier, *le Mémoire à consulter*, dont le retentissement fut immense, parce qu'il autorisait toutes les attaques du parti philosophique contre la Restauration ; M. de Lamennais, la seconde partie de son écrit sur *la Religion considérée dans ses rapports avec l'ordre politique et social*, qui semblait venir à point pour motiver la dénonciation de M. de Montlosier. Ainsi, des deux bouts de l'horizon, les esprits à outrance semblaient s'entendre pour pousser la France aux catastrophes.

Ce qu'il y avait de pis pour la royauté et la religion, c'est que M. de Montlosier, en leur portant ce rude coup, se posait, dès le début de son livre, en royaliste et en chrétien.

« Un vaste système, disait-il, tranchons le mot, une vaste conspiration contre la religion, contre le roi, contre la société s'est élevée, conspiration d'autant plus dangereuse qu'elle est ourdie par des hommes saints au milieu de choses saintes, et que dans la liste des conjurés on peut voir le premier personnage de la chrétienté, celui que tout le monde appelle SA SAINTETÉ. Je n'ai cessé de combattre les opinions populaires toutes couvertes du sang de Louis XVI et de Charles Ier. Je ne ferai pas plus de grâce à une opinion religieuse égarée, couverte du sang de Henri IV et de Henri III. »

Pour se faire une idée de l'effet produit par ces ardentes paroles, même sur les esprits qui n'étaient pas prévenus, il faut se rappeler les précédents de M. de Montlosier datant de 89, que notre génération peut avoir oubliés, mais qui étaient alors présents à toutes les mémoires. C'était lui qui avait défendu les évêques auxquels on voulait imposer la constitution civile du clergé ; c'était de sa bouche qu'était sortie cette phrase admirable qui fit une si vive impression sur l'assemblée constituante : « Si vous leur enlevez leur croix d'or, ils la rem-

placeront par une croix de bois; c'est une croix de bois qui a sauvé le monde. » Jusqu'au dernier moment il avait fait partie, avec Malouet, Clermont-Tonnerre, Montmorin, du conseil intime qui envoyait encore des avis et faisait des offres de service à Louis XVI dans les jours qui précédèrent le 10 août, en veillant auprès du lit de souffrance où, comme le dit Burke, agonisait la monarchie française. Voilà l'homme qui dénonçait une conspiration contre la royauté et la religion, qui dénombrait les forces de cette conspiration comme s'il les avait passées en revue : 130 députés à la chambre; trois partis pour complices, le parti politique, le parti ultramontain, le parti prêtre; la police et les postes dans ses mains, les ministres pour instruments, l'espionnage et l'intimidation pour moyens, un pied à la cour, l'autre dans les classes ouvrières où elle enrégimentait des recrues. Puis venait la comparaison obligée des Bourbons avec les Stuarts, qui retentissait dans les écrits et dans les discours de ce temps comme le glas de la monarchie :

« La France entière est imbue de l'idée qu'elle est gouvernée non par son roi et par ses hommes d'État, s'écriait-il, mais, comme l'Angleterre des Stuarts, par des jésuites et par des congrégations. »

Ici se dressait le fantôme des jésuites. Ils pouvaient tout, ils étaient tout, ils étaient partout. En vain disait-on que la monarchie, détruite par la révolution, ne pouvait fleurir que sous l'égide de la religion :

« En portant la vie dévote dans la vie chrétienne, répondait M. de Montlosier, on affaiblit la religion au lieu de l'affermir, on ébranle la société au lieu de la consolider, on compromet la monarchie au lieu de pourvoir à sa sûreté. »

Puis, retournant le fer dans la blessure, l'écrivain demandait que l'on comparât l'ovation enthousiaste faite au cercueil du général Foy à la froideur glaciale avec laquelle était actuelle-

ment accueilli le Roi, dont l'avénement avait été salué par des acclamations si vives, et que l'on tirât de ce rapprochement l'enseignement qu'il contenait. Cet enseignement, il le tirait lui-même :

« Un peuple libre ou asservi, disait-il, s'indigne de l'asservissement de son chef, et les esclaves n'obéissent pas à un esclave. »

Comme pour rendre l'application plus directe tout en se défendant d'avoir voulu la faire, il ajoutait :

« S'il était vrai que notre bien-aimé monarque eût, comme saint Louis, embrassé la vie dévote, ce serait un événement dont la France n'aurait pas à s'affliger, pourvu qu'il n'en parût rien dans les actes publics, et que le pays ne fût pas livré aux prêtres. »

Comment s'étonner qu'au moment où de pareilles paroles se rencontraient dans une telle bouche, les ennemis de la Restauration fussent écoutés quand ils répandaient dans les classes populaires que le Roi était affilié au tiers ordre des Jésuites, et qu'on fût obligé de démentir dans le *Moniteur* la nouvelle donnée dans les journaux qu'on allait approprier les communs de Versailles pour servir de demeure à une congrégation formée de membres de l'ordre? Après avoir dénoncé le péril qui, selon lui, menaçait la religion, la société et le trône, M. de Montlosier indiquait les seuls moyens qui pussent, à son avis, dissiper ce péril. C'était l'application des édits prononçant l'expulsion des jésuites, des lois destinées à réprimer les empiétements ecclésiastiques, enfin l'enseignement obligé de la déclaration de 1682 dans les séminaires. C'était un devoir rigoureux pour la magistrature de veiller à l'exécution des lois qui réglaient cette matière, ajoutait-il, un devoir rigoureux pour tous les citoyens de requérir l'application de ces lois, de dénoncer leur non-exécution. M. de Montlosier ne manquerait

pas plus à son devoir que la magistrature ne faillirait au sien; mais il appréhendait que, malgré tous ces efforts, on ne parvînt pas à sauver la monarchie. Les Stuarts, qui avaient paru au commencement de son écrit comme un fantôme menaçant, reparaissaient, à la fin, comme un sinistre augure :

« Des millions de Français, disait-il, n'ont pas pu préserver Louis XVI du sort de Charles Ier, tant était forte alors l'impulsion donnée aux opinions populaires ; des millions de Français parviendront-ils à sauver notre pays des événements qui terminèrent le règne de Jacques II ? »

L'écrit de M. de Lamennais, par une coïncidence fatale, venait donner une nouvelle autorité au *Mémoire à consulter* de M. Montlosier. Tout ce que le second signalait comme redoutable, le premier le demandait, l'exigeait comme désirable, comme nécessaire, en se plaignant de ce qu'on ne se hâtât point d'arriver au but marqué. Cependant, si les esprits avaient été moins prévenus et si les oppositions avaient été de bonne foi, le mécontentement profond et les cris de colère qui sortaient du dernier écrit de M. de Lamennais auraient suffi pour témoigner que cet assujettissement du pouvoir civil au pouvoir ecclésiastique dont on se plaignait n'avait rien de réel. On ne voulut y voir, on n'y vit qu'une chose : une déclaration de guerre à la société française, telle que l'avait constituée, après tant de convulsions, la transaction dont les principes les plus importants étaient écrits dans la charte de 1815, et l'on supposa que le gouvernement était directement favorable ou timidement asservi à l'école dont M. de Lamennais était le chef.

Il n'en était rien, et l'écrit de M. de Lamennais commençait par des plaintes amères contre le gouvernement royal dont il n'était pas plus satisfait que des hommes qui semblaient, naguère encore, le plus près de ses idées. Cet esprit puissant, à la fois superbe et chagrin, s'isolait à cette époque dans son

pessimisme et dans son orgueil, comme on peut le voir par sa correspondance, et jetait l'anathème à son temps, à son pays, au gouvernement, à l'opposition, à tout ce qui ne se courbait pas docilement sous le despotisme de sa pensée hautaine et de son impérieuse volonté [1].

Il y avait un point sur lequel M. de Lamennais était invincible, et où il rendait le service de déblayer la voie pour l'avenir. C'était dans toute la partie de son argumentation où il s'élevait contre la prétention de l'école gallicane de faire de la déclaration de 1682 une loi de l'État après les cataclysmes de la révolution française, quand la situation du clergé, de la société, du gouvernement était si profondément changée. Quoi! tout aurait été renouvelé, et cette déclaration, épave d'un régime détruit, seule serait restée immuable, quand

1. Sa correspondance, publiée récemment, fournit sur ce point de précieuses lumières. Il écrivait, le 6 janvier, à M. de Coriolis, en revenant sur une phrase adressée par M. de Chateaubriand à M. Michaud, *Je sais bien que je me perds :* « Il se croyait sûrement Charles X quand il a dit cela. » Puis il félicitait M. de Coriolis d'avoir peint d'une manière admirablement exacte « cette caricature de société à laquelle chaque jour ajoutait un trait hideux ou comique. C'est en grand, ajoutait-il, le chariot de Thespis, avec cette différence que les acteurs aspirent au moment où, au lieu de se barbouiller de lie de vin, ils pourront se barbouiller de sang. Quel avenir et comme il approche!... J'ai vu toute la révolution, continuait-il, mais je n'ai rien vu qui ressemble au spectacle que nous avons sous les yeux. C'est comme une espèce de renversement prodigieux du sens humain, et le mouvement des passions n'est pas moindre que le désordre des esprits. La société ressemble à la mer au commencement d'une violente tempête. » Selon lui, le ministère était devenu forcément révolutionnaire, et, pour se soutenir, il n'avait d'autre ressource que de corrompre une corruption déjà extrême. « M. Frayssinous perdait, selon lui, la religion. » Quant à M. de Bonald, « sa spiritualité avait étrangement baissé; c'était à pleurer quand on songeait à ce qu'était cette raison et à ce qu'elle était devenue. » M. de Chateaubriand pesait d'un poids léger dans sa balance : « Il n'y a pas, disait-il, jusqu'à M. de Chateaubriand qui nous annonce que l'époque de la Restauration est désormais finie et que nous entrons dans une ère inconnue, ce qui est tout à fait consolant et satisfaisant... Ce pauvre homme se bat les flancs pour dire quelque chose, et ce qu'il dit se réduit à nous assurer qu'il n'a rien à nous dire; mais que, quoi qu'il arrive, il l'aura dit. » Lettres de M. de Lamennais, t. I.

Louis XIV lui-même avait renoncé à en rendre l'enseignement obligatoire, et que Bossuet avait écrit la phrase si souvent citée dans les controverses soulevées à ce sujet [1]. Cela n'était ni raisonnable ni possible. Les prétendues libertés de l'église gallicane, on ne l'avait que trop éprouvé, pouvaient, comme Fénelon l'avait dit si justement, devenir des servitudes pour la religion et le clergé. Ce qu'il fallait revendiquer, c'étaient les libertés de l'Église. La constitution civile, votée par la Constituante, avait montré à quelles déplorables conséquences peut conduire l'intrusion de l'État dans les affaires ecclésiastiques.

Malheureusement à cette idée juste, et qui fit en grande partie la force de M. de Lamennais dans cette polémique, venait se joindre, comme on le verra, une idée fausse; c'est qu'il n'y avait qu'une manière d'être pour l'Église catholique dans le monde : il fallait qu'elle fût dominante.

Comme, pendant qu'il travaillait à la seconde partie de son ouvrage, des indiscrétions avaient été commises par les personnes initiées au petit cénacle qui se réunissait autour du maître, M. Frayssinous avait tenté des démarches pour prévenir le coup dont il prévoyait les conséquences. Il pria le nonce d'intervenir auprès de M. l'abbé de Lamennais pour le décider à renoncer à la publication de son livre, qui ne pouvait qu'ajouter aux complications politiques et sociales. M. de Lamennais trouva qu'il y avait quelque chose d'étrange et de plaisant dans la démarche qu'on faisait auprès de lui comme dans l'intermédiaire qu'on avait choisi [2]. Il était incapable de sacrifier à quelque considération que ce fût la manifestation de ses

1. *Abeat quo libuerit declaratio ista.*

2. « J'achevai, hier soir, de corriger la dernière épreuve de l'ouvrage dont je vous ai parlé. Il paraîtra dans quelques jours, et vous le recevrez presque aussitôt que cette lettre. On l'attend ici avec impatience, et j'espère qu'il fera quelque bien. Il fera du moins assez de bruit. La question est de savoir si l'on m'attaquera. Cela dépend du côté où inclinera la peur du moment. Pour moi, je suis très-tranquille, et plus qu'eux très-sûrement. Frayssinous et son conseil

idées, l'éclat de son rôle, le bruit que ferait l'ouvrage, celui qu'il faisait déjà avant d'avoir paru, et les contradictions qu'il soulèverait. C'était un de ces esprits guerroyants qui se plaisent au choc des pensées, et se jettent à corps perdu dans les batailles intellectuelles parce qu'ils y brillent, un de ces théoriciens absolus qui veulent ramener la société dans la sphère de la logique pure où elle ne saurait vivre, parce que la société, et surtout la société moderne, est un composé d'intérêts différents, d'idées hétérogènes, de sentiments très-divers, qui ne peut subsister que par des transactions et des compromis.

L'attaque contre la société moderne et le gouvernement préludait à l'exposé du système social de l'auteur. Les libertés qu'avait inaugurées le régime constitutionnel n'avaient abouti qu'à faire prévaloir l'anarchie et l'athéisme :

« Le despotisme administratif, continuait l'auteur, indifférent à la licence de l'impiété et de l'anarchie, d'où sort tôt ou tard la servitude, tremble qu'une voix libre ne vienne à s'élever en France en faveur de l'ordre, et, retiré au fond de l'athéisme, il s'y fait un rempart de toutes les erreurs, et, sûr de régner par elles, il dit comme Joad, mais dans un autre sens : *Je crains Dieu et n'ai pas d'autre crainte.* »

A ces violences de langage se mêlaient, comme dans tous les écrits de M. de Lamennais, des observations justes, je l'ai dit, sur les servitudes qu'on imposait aux évêques à titre de libertés de l'Église gallicane, sur les obstacles mis à l'entente des évêques entre eux et à la liberté de leurs rapports avec le saint-siége. Seulement, au lieu de demander en leur nom la liberté de l'enseignement, il en demandait le monopole, « l'éducation de la jeunesse appartenant, disait-il, essentiellement

avaient imaginé de se servir du nonce pour m'empêcher d'écrire. Cela m'a paru plaisant. » (Lettre du 26 février au comte de Senfft-Pilsach. — Correspondance de Lamennais, t. I, page 234.)

et de droit divin à l'Église[1]. » Il se plaignait, à juste titre, qu'on méconnût les droits des évêques sur l'enseignement des petits séminaires, en voulant leur imposer des formulaires. Alors, retombant dans ses exagérations accoutumées, M. Lainé et M. de Corbière lui apparaissaient comme des continuateurs de Henri VIII, et M. Frayssinous comme un évêque schismatique, usurpateur des droits de Léon XII[2].

C'était après ces violents prolégomènes que s'affirmait la thèse religieuse et sociale de M. de Lamennais. C'était l'idéal d'une société purement et exclusivement catholique, dont toutes les lois civiles fussent pénétrées par les canons de l'Église, où le pape, dépositaire à la fois de la vérité religieuse et de la vérité politique, fût institué l'arbitre entre les peuples et les rois, ce qui préviendrait les excès du despotisme et ceux des révolutions; idéal plutôt entrevu qu'appliqué régulièrement dans le moyen âge, magistrature suprême que la confiance des peuples et le respect des rois, lorsqu'ils étaient pleins de foi, ont pu déférer utilement au souverain pontife, mais qui ne fait point partie essentielle et intégrante du pontificat romain[3].

1. « Que n'a-t-on pas ravi à l'Église? disait-il. On avait toujours cru chez les peuples chrétiens que l'éducation de la jeunesse lui appartenait essentiellement, et les lois, les arrêts du conseil d'État et des tribunaux et les déclarations royales s'accordaient à reconnaître ce droit divin. Maintenant ce n'est plus cela. »

2. « Deux ministres de l'intérieur, disait-il, se sont efforcés tour à tour d'envahir l'enseignement, exigeant des évêques qu'ils fissent souscrire par les professeurs de théologie et les directeurs des petits séminaires des promesses incompatibles avec les règles conservatrices de la foi. Que deux avocats aient voulu singer Henri VIII, c'est un des plus curieux phénomènes de ce siècle. Selon leurs idées, les bureaux du ministère de l'intérieur sont devenus comme un conseil œcuménique permanent, et l'on aurait vu M. de Corbière le front ceint de la tiare ministérielle. »

3. Le docteur Wiseman, plus tard appelé par le saint-siége au cardinalat, a exposé cette opinion avec beaucoup de force dans sa huitième conférence intitulée : *De la suprématie du Pape*. « La suprématie spirituelle du pape, dit-il,

M. de Lamennais voulait faire de cette doctrine, plus souvent invoquée que pratiquée dans le moyen âge, la condition nécessaire de l'existence des sociétés de ce côté-ci de la croix. « Avant la venue du Christ, disait-il, il n'y avait aucun arbitre entre le pouvoir et les sujets, et, par suite, aucun conciliateur possible. Les sujets se réfugiaient dans la révolte, le pouvoir dans la tyrannie. C'était donc une guerre permanente sans aucune pacification réalisable. Le Christ était venu, il avait institué la papauté chargée d'imposer aux peuples l'obéissance légitime, aux rois un gouvernement plein de respect pour la liberté des peuples, et quand un litige s'élevait, décidant souverainement entre eux[1]. »

C'était ainsi que l'ordre moral régnait partout où l'on voyait autrefois dominer la force matérielle. « Si les gouvernements aveugles persistent à se perdre, s'ils continuent, comme ils

n'a aucun rapport avec la vaste influence qu'on vit les pontifes exercer autrefois sur les destinées de l'Europe. Que le chef de l'Église ait eu naturellement une grande puissance dans un état politique et social fondé sur les principes catholiques, il n'y a rien là qui puisse nous étonner. Ce pouvoir s'est élevé et a disparu avec les institutions qui l'avaient produit et soutenu, et il ne fait en aucune façon partie de la doctrine professée par l'Église relativement à la suprématie du pape. » (*Conférences sur les principales différences entre l'Église catholique et l'Église protestante.*)

1. Voici les paroles textuelles de M. de Lamennais :

« Toute souveraineté, toute puissance est de Dieu. Sortez de là, vous ne pouvez éviter un abîme qu'en vous jetant dans un autre abîme. Prétendrez-vous que le pouvoir vient originairement du peuple? Donc, la loi aussi, et il n'y a de juste que ce que veut le peuple. Supposerez-vous que la source de la souveraineté est dans le souverain? Tout ce qu'on disait de Dieu, vous voilà contraint à le dire d'un homme. Sa volonté, c'est l'ordre essentiel, la justice, la loi. Tout lui est permis et il n'est jamais permis de lui résister en rien. Il n'est point de crimes ni d'oppression que ne légitime cette hypothèse monstrueuse.

« Constatons un fait universel. En tous temps, en tous lieux, le pouvoir injuste et oppresseur, qui, gouvernant par ses seuls caprices, a foulé aux pieds la loi de Dieu, n'a plus été dès lors regardé comme un pouvoir, et le supposant déchu en vertu même de l'institution divine, la société s'est cru le droit de lui substituer un vrai, un légitime pouvoir ou un pouvoir conservateur.

« Il y a donc une loi spirituelle, une loi religieuse à laquelle Dieu même a

l'ont fait depuis plusieurs siècles, à récuser cet arbitre suprême que le Christ leur a laissé dans la papauté, l'Église gémira sans doute, mais elle n'hésitera pas sur le parti qu'elle doit prendre : se retirer du mouvement de la société humaine, préserver son unité et attendre en patience et en paix ce que Dieu décidera du monde. » M. de Lamennais déclarait donc qu'on ne pouvait, sans hérésie, professer la déclaration de 1682 dont le premier article proclamait l'indépendance de la souveraineté temporelle des rois vis-à-vis de la souveraineté spirituelle du saint-siége, et dont le second proclamait la souveraineté du concile général sur le pape.

Le parti philosophique accueillit avec une colère apparente, avec une satisfaction secrète le manifeste de M. de Lamennais. Ce manifeste autorisait ses attaques, et arrivait comme une pièce justificative à l'appui du *Mémoire à consulter* du comte de Montlosier. Il plaçait l'Église dans une position de provocation et d'agression contre les sociétés modernes, et, en lui attribuant des prétentions excessives, il fournissait à ceux qui la combattaient un prétexte pour lui dénier même l'influence légitime à laquelle elle a d'incontestables droits. Que des penseurs, au nombre desquels il faut mettre Leibnitz, aient regretté que la grande influence de la papauté, s'interposant entre les rois et les peuples, ne puisse plus empêcher les catastrophes et prévenir les révolutions, rien de plus facile à comprendre. Bossuet lui-même, cité par M. de Lamennais, a

soumis la souveraineté, loi qui oblige non-seulement l'homme, mais le souverain. Avant Jésus-Christ, cette loi purement traditionnelle n'avait d'autre interprète que le sentiment général, ni d'autre garantie publique que la résistance immédiate du peuple, lorsqu'elle était violée fondamentalement.

« Jésus-Christ avait fondé une société spirituelle, gardienne infaillible de la doctrine et investie, dans l'ordre du salut, d'une puissance indépendante du gouvernement. Dès lors, toutes les grandes questions de justice sociale, tous les actes sur la loi divine, sur la souveraineté et ses devoirs, autrefois décidés par le peuple, doivent l'être par l'Église, et ne peuvent l'être que par elle chez les nations chrétiennes. »

dit que cette intervention papale est infiniment préférable à celle de la multitude, où la fureur, où le caprice, où l'ignorance et l'emportement dominent le plus. Mais, malgré l'habileté avec laquelle M. de Lamennais serre le nœud de ses syllogismes, il n'est point difficile ici de trouver le défaut de sa dialectique. L'Église n'a pas reçu, pour résoudre les problèmes qui surgissent dans l'ordre politique, les grâces surnaturelles qu'elle possède dans l'ordre religieux, et autant vaudrait dire, puisque toute justice vient de Dieu comme toute puissance, que c'est à elle qu'il appartient de réviser en dernier ressort les litiges soulevés entre les particuliers, que d'affirmer qu'elle juge infailliblement de droit divin les procès constitutionnels agités entre les peuples et les rois[1]. Qu'elle les juge avec la sagesse naturelle et la gravité qui lui appartiennent, quand les deux parties les lui défèrent, on ne saurait en douter. Mais cette idée de prendre la papauté pour arbitre étant bien loin des esprits de notre temps, elle soulevait imprudemment une question oiseuse et sans application possible. En outre, lui qui accusait M. Frayssinous d'usurper le rôle et les droits de Léon XII, les usurpait d'une manière plus flagrante encore, quand il décidait de sa pleine science et de son infaillible puissance qu'on ne pouvait, sans hérésie, professer l'indépendance de la souveraineté temporelle des rois dans les questions de l'ordre civil vis-à-vis de la souveraineté spirituelle du saint-siége. Il décidait, en effet, ce que la papauté ne décidait pas; il condamnait ce qu'elle n'avait pas condamné; il prononçait l'arrêt là où elle avait laissé subsister le litige[2]. Quelque chose de plus, il compromettait l'existence de l'Église

1. Qu'on se figure le pape appelé à juger si l'article 14 donnait au roi Charles X le droit de promulguer les ordonnances de Juillet.

2. On voit déjà percer à cette époque, dans la correspondance de M. l'abbé de Lamennais, cet esprit d'indiscipline et d'indocilité contre le saint-siége, qui devait le conduire à sa déplorable chute. Il proclame bien l'infaillibilité du

en déclarant, de son autorité personnelle, qu'elle n'avait qu'une manière d'être dans les sociétés humaines : c'est de les dominer entièrement, d'introduire sa suprématie spirituelle dans l'ordre civil, qu'en un mot, elle voulait être tout ou rien chez les peuples. Ce n'est point ainsi qu'a procédé la sagesse de l'Église, qui, si elle n'était pas inspirée, serait ce que la raison humaine a produit de plus beau. Elle s'est accommodée à tous les temps, à tous les lieux, aux constitutions les plus diverses, et elle a rendu aux peuples des services proportionnés à l'influence qu'ils lui ont laissé prendre ou qu'ils lui ont donnée. Elle a vécu dans les catacombes avant de paraître à la lumière du soleil, et elle subsiste encore chez les nations schismatiques et même chez les nations infidèles. Elle aime le bien, elle désire le mieux, et elle se contente partout du possible. Ce que M. de Lamennais avait oublié complétement d'examiner, c'est ce qu'il était possible d'obtenir pour l'Église dans la société nouvelle. Il jetait au milieu de la société française, au lieu d'idées applicables, des idées absolues qui, loin de fournir une solution aux problèmes déjà si compliqués de la situation, les aggravaient encore. Cet esprit superbe et impraticable, qui demandait tout pour l'Église contre laquelle il ne devait pas tarder à tout demander, nuisait à la fois à l'Église, au pays, au gouvernement; et quand il appelait les malédictions divines et les catastrophes sur les sociétés qui refuseraient de l'écouter, il agissait comme ces deux disciples du Christ, qui voulaient faire descendre le tonnerre sur une bourgade qui avait refusé de

pape et l'omnipotence de Rome ; mais à condition que le pape adoptera les idées de M. de Lamennais, et que Rome emploiera sa puissance à les faire prévaloir : « On est bien faible *là* où l'on devrait être si fort, » écrit-il, le 18 février 1826, au comte de Senfft. Le 18 mars, il écrit au même : « On s'étonne du silence de Rome, et personne ne peut savoir ce que deviendrait cet étonnement s'il se prolongeait.... Je voudrais que ce fût la Déclaration même que l'on jugeât, dans sa forme et teneur. Communiquez, en les commentant, ces réflexions à Mgr Lambruschini. »

les recevoir, et auxquels l'Homme-Dieu adressa cette sévère réponse dont l'Évangile a perpétué le souvenir.

Entre la dénonciation de M. de Montlosier et le manifeste de M. de Lamennais, la position du gouvernement était difficile et presque inextricable. Il n'avait pu empêcher ni l'un ni l'autre de ces deux actes. C'est ce qu'ont oublié ceux qui ont voulu faire peser sur lui la responsabilité des grandes luttes religieuses et politiques de cette époque. Sous un gouvernement où la tribune et la presse sont pleinement libres, il est impossible de mettre obstacle aux conflits d'idées, à ces thèses redoutables qui remuent la société humaine jusque dans ses bases. Tout ce que peut faire le pouvoir, c'est de marquer sa ligne en dehors de toutes les exagérations, et de résister aux efforts des deux opinions extrêmes pour l'entraîner. C'est ce qu'essaya de faire le gouvernement royal, et si le choix des moyens qu'il employa ne fut pas toujours heureux, la pensée qui lui dicta cette ligne de conduite fut prudente et sage.

D'abord, il provoqua de la part des évêques de France une déclaration qui, en marquant une limite entre la puissance spirituelle du pape et le temporel des gouvernements, témoignait aux yeux de tous que l'épiscopat français n'acceptait pas la doctrine de M. de Lamennais. Quatorze archevêques et évêques, au nombre desquels on remarquait le cardinal de la Fare, archevêque de Sens, le cardinal Latil, archevêque de Reims, et les archevêques d'Aix, de Besançon et de Bourges, présentèrent, le 12 avril 1826, au Roi une adresse qui réunit plus tard les adhésions de presque tous les autres évêques de France, et dans laquelle ils s'exprimaient ainsi :

« Depuis longtemps, la religion n'a qu'à gémir sur la propagation de ces doctrines d'impiété et de licence, qui tendent à soulever toutes les passions contre l'autorité des lois divines et humaines. Dans leurs justes alarmes, les évêques de France se sont efforcés de préserver leurs troupeaux de cette contagion funeste. Pourquoi faut-il que le succès

qu'ils avaient le droit d'espérer de leur sollicitude soit compromis par des attaques d'une nature différente, il est vrai, mais qui pourraient amener de nouveaux périls pour la religion et pour l'État?

« Des maximes reçues dans l'Église de France sont dénoncées hautement comme un attentat contre la divine constitution de l'Église catholique, comme une œuvre souillée de schisme et d'hérésie, comme une profession d'athéisme politique... Mais ce qui étonne et afflige le plus, c'est la témérité avec laquelle on cherche à faire revivre une opinion née autrefois du sein de l'anarchie et de la confusion où se trouvait l'Europe, constamment repoussée par le clergé de France et tombée dans un oubli presque universel, opinion qui rendrait les souverains dépendants de la puissance spirituelle même dans l'ordre politique, au point qu'elle pourrait, dans certains cas, délier les sujets du serment de fidélité.

« Sans doute, le Dieu juste et bon ne donne pas aux souverains le droit d'opprimer les peuples, de persécuter la religion, de commander le crime et l'apostasie; sans doute encore, les princes de la terre sont, comme le reste des chrétiens, soumis au pouvoir spirituel : mais prétendre que leur infidélité à la loi divine annulerait leur titre de souverains, que la suprématie pontificale pourrait aller jusqu'à les priver de leur couronne et à les livrer à la merci de la multitude, c'est une doctrine qui n'a aucun fondement ni dans l'Évangile ni dans la tradition apostolique, ni dans les écrits des docteurs et des saints personnages qui ont illustré les plus beaux siècles de l'antiquité chrétienne. »

Il y a toujours de graves inconvénients dans ces déclarations collectives des évêques d'une nation catholique, sans la participation et l'approbation du siége apostolique où réside le pasteur universel des âmes, dont la sanction donne seule force de loi aux décisions des conciles œcuméniques eux-mêmes. C'est une pente sur laquelle on peut glisser jusqu'au schisme des Églises nationales. En outre, la déclaration présentée par les évêques au Roi n'était pas, sur tous les points, à l'abri de la critique. Il est de fait qu'au moyen âge les papes ont plusieurs fois usé, avec le consentement des peuples, de ce droit d'excommunication qui mettait en interdit les rois concubinaires ou hérésiarques, jusqu'à ce qu'ils eussent donné satisfaction à l'Église. Plus près de notre temps, au seizième

siècle, la société française était encore assez profondément catholique pour ne laisser arriver au trône Henri IV que lorsque ce grand prince eût abjuré le protestantisme[1]. Aussi l'adhésion des évêques à la déclaration présentée au Roi ne fût-elle pas unanime. M. de Quélen, archevêque de Paris, ne la signa point, il se contenta d'écrire une lettre au Roi. Plusieurs de ceux qui y avaient adhéré expliquèrent leur adhésion en la restreignant au premier article de la déclaration de 1682. La mesure par laquelle le gouvernement avait espéré mettre fin à la polémique lui fournit donc un nouvel aliment[2].

Le ministère voulut faire quelque chose de plus pour dégager le gouvernement de la responsabilité des doctrines de l'abbé de Lamennais; après en avoir délibéré en conseil, il résolut de traduire son livre devant le tribunal de police correctionnelle. C'était une idée encore plus fâcheuse que la première. Les évêques au moins étaient compétents, mais aux yeux de tous les hommes de bon sens un tribunal civil n'avait aucune qualité pour prononcer sur les questions de

1. Quand M. de Lamennais connut la déclaration des évêques, il écrivit à la comtesse de Senfft, alors à Gênes, une lettre où l'on remarque la phrase suivante : « Des évêques écrivent des déclarations de doctrines qu'on leur demande au nom du Roi et qu'ils adressent au Roi. On ne ferait pas mieux en Angleterre. Si vous connaissez quelques-uns de nos dociles prélats, veuillez leur apprendre qu'il y a dans le monde une personne qu'on appelle le pape, à qui depuis saint Pierre l'usage attribue quelque autorité dans l'Église catholique. Vous les surprendrez peut-être, mais sûrement vous leur rendrez un véritable service. » (*Correspondance de Lamennais*, tom. Ier, page 268.)

2. M. de Lamennais écrivait, le 21 mai 1826, à la comtesse de Senfft : « Vous verrez dans le *Mémorial* combien l'on trompe la France et l'Europe sur les prétendues adhésions des évêques, parmi lesquels il en est très-peu qui aient adhéré réellement et complétement. Presque tous ne se sont expliqués que sur le premier article, et la plupart encore dans des termes que j'approuverais sans difficulté. Je citerai particulièrement l'évêque de Nancy. L'évêque de Versailles s'est borné à répondre « qu'il reconnaissait l'autorité civile du Roi dans toute l'étendue de son royaume. » Les archevêques de Bordeaux et de Lyon, les évêques de Rennes, de Metz, de Nevers, de Langres et plusieurs autres ont refusé toute signature. »

doctrines religieuses soulevées dans l'ouvrage. M. de Lamennais, en effet, était accusé « d'effacer les limites du pouvoir temporel et de la puissance spirituelle, de proclamer la suprématie et l'infaillibilité papales, de reconnaître au souverain pontife le droit de déposer les princes et de délier les peuples du serment de fidélité. » Dans un remarquable discours, M. Berryer, qui était à la fois l'ami et l'avocat de M. de Lamennais, plaida, à l'audience du 20 avril 1826, l'incompétence absolue de la juridiction civile en matière spirituelle, et la nullité radicale de la déclaration de 1682. Que l'idée de l'arbitrage du pouvoir spirituel entre les sujets et le prince eût été mise en avant par les Pères de l'Église, par les docteurs de la Sorbonne, par Fénelon et Bossuet lui-même, et librement discutée dans tous les temps, il le démontra invinciblement l'histoire à la main. Voulait-on maintenant soumettre les délibérations des conciles, les décisions des papes, les jugements des Pères de l'Église, les opinions des docteurs à une juridiction laïque? C'était une absurdité qui sautait aux yeux. Évidemment la juridiction devant laquelle on avait porté cette affaire était souverainement incompétente dans une cause de cette nature.

L'argumentation du défenseur ne fut pas moins victorieuse relativement à la déclaration de 1682. Qu'on l'approuvât, chose difficile, ou qu'on la condamnât à l'époque où elle avait été rendue, peu importait; il était évident qu'en 1826, postérieurement à la révolution française et sous le régime de la charte constitutionnelle, l'édit de Louis XIV ne pouvait avoir conservé force de loi. Les quatre propositions n'étaient plus que des opinions controversables. Voulait-on soutenir le contraire? il fallait admettre que tout le monde, dissidents, incrédules, athées, serait libre en France, tout le monde, excepté les catholiques. Cet éloquent plaidoyer se terminait ainsi :

« Si, au milieu d'un grand nombre de cultes également tolérés, l'au-

torité civile essaye de faire peser sur les peuples l'insupportable joug de croyances imposées par une volonté humaine, bientôt toute religion ne sera plus que l'œuvre du pouvoir politique. Dès lors on est conduit à une religion politique et, par là même, souverainement intolérante, parce que cette religion devient une loi dont la violation doit être punie comme celle des autres lois. C'est marcher à l'établissement d'une Église nationale, à l'exemple de l'Angleterre, selon la doctrine du contrat social. »

M. de Lamennais, dont la voix était faible, ne prononça que quelques paroles à peine entendues par le tribunal[1] :

« Je n'ai rien à ajouter au discours que vous venez d'entendre, dit-il. Seulement je dirai quelques mots sur les questions dogmatiques traitées dans mon écrit. Bien que la cour n'en soit pas juge, comme elles ont néanmoins servi de prétexte au procès qui m'est intenté, je dois à ma conscience et au caractère sacré dont je suis revêtu de déclarer devant le tribunal que je demeure inébranlablement attaché aux principes que j'ai soutenus, c'est-à-dire à l'enseignement invariable du chef de l'Église; que sa foi est ma foi, sa doctrine ma doctrine, et que, jusqu'à mon dernier soupir, je continuerai de la professer et de la défendre. »

Cette profession de foi religieuse faite devant le tribunal de police correctionnelle, et qui n'eût pas été déplacée devant un synode ou un concile, suffit pour indiquer tout ce qu'il y avait eu d'étrange à déférer une pareille cause à un tel tribunal. Le jugement de ce tribunal fut plus étrange encore que tout le reste. Il semble que, s'il pouvait condamner M. de Lamennais, c'était sur le seul chef politique que contînt l'accusation qui déclarait l'auteur du livre prévenu d'attaque aux droits que le Roi tenait de sa naissance. Loin de là : le tribunal, qui, dans cette époque passionnée, suivait aussi sa passion, innocenta l'abbé de Lamennais sur cette prétention, « attendu que son

1. Nous reproduisons le texte donné par M. de Lamennais lui-même dans sa Correspondance.

caractère, ses opinions, ses sentiments religieux et monarchiques ne permettaient pas même de supposer l'intention d'un pareil délit. » Le tribunal disait dans un autre considérant : « Que, sur ce premier chef de la plainte, il y avait d'autant moins lieu de condamner le prévenu, que son livre ne pouvait être lu et apprécié que par des personnes instruites et éclairées. » Mais quand il s'agissait des maximes de l'Église gallicane et de la déclaration de 1682, sur laquelle la juridiction de la justice correctionnelle était évidemment incompétente, le tribunal déclarait M. de Lamennais « coupable d'avoir provoqué à la désobéissance aux lois en dirigeant des attaques contre la déclaration de 1682, devenue loi du royaume en vertu des édits de 1762 et de 1768 confirmés par les lois organiques du concordat et par un décret impérial de février 1810, » et le condamnait, condamnation vraiment dérisoire, à 30 francs d'amende.

Le public de cette époque, sous le coup de la même passion qui animait les juges, ne comprit point l'absurdité de ce jugement, et même y applaudit. Ainsi un tribunal de police correctionnelle s'érigeait en cour théologique, déclarait aux catholiques ce qu'ils devaient croire et ce qu'ils devaient repousser, et interdisait la discussion d'une déclaration du clergé de 1682 et des édits de Louis XV, dans un temps et sous un régime où l'on pouvait discuter l'existence de la papauté, celle de l'Église et celle de Dieu lui-même. C'était faire la partie belle à M. de Lamennais, et mettre de son côté la vérité et le bon sens. Aussi il écrivait à cette époque à ses amis d'Allemagne avec lesquels il était en correspondance suivie :

« Le jugement (M. de Lamennais dit par inadvertance l'arrêt) est une des choses les plus extraordinaires qu'on ait jamais vues. Il n'y a qu'une voix unanime sur son étonnante absurdité. Il ne choque pas seulement le bon sens, mais encore toutes les opinions. Je crois, pour

l'intérêt de la religion et même de l'État qui marche à sa destruction, devoir en appeler. Il faut enfin qu'on sache certainement sous quelles lois on vit. D'ailleurs, je dois à l'Église de combattre pour sa cause jusqu'au bout, quoi qu'il puisse m'arriver. »

Dans la même lettre, M. de Lamennais parlait de la manière admirable dont M. Berryer l'avait défendu, en écartant toujours la question de doctrine sur laquelle, suivant ses propres paroles, il ne pouvait pas plus défendre son client que le tribunal ne pouvait le juger. Puis venaient les paroles amères et agressives du *Mémorial catholique*, organe de l'école dont M. de Lamennais était le chef.

« Un grand scandale et une grande leçon, disait ce recueil, viennent d'être donnés à la société. Un prêtre de Jésus-Christ, et quel prêtre! a été traîné devant les juges ordinaires des prostituées et des escrocs pour y recevoir une leçon de droit canonique; un substitut du procureur du Roi, faisant les fonctions de professeur de théologie, a déterminé la nature et posé les limites du pouvoir de l'Église universelle dans le ressort du département de la Seine, et, sur ses conclusions, un tribunal de police a infirmé les décisions des saints Pères et cassé les décrets des conciles. Il a fait de la foi correctionnelle. »

Ainsi l'effort qu'avait fait le ministère pour se dégager de la responsabilité des doctrines de M. de Lamennais tournait contre lui. Dans la confusion d'idées au milieu de laquelle on cheminait, avec ce mélange de gallicanisme qui venait du passé, et ces aspirations à une union plus étroite avec le saint-siége qui se manifestaient surtout dans le jeune clergé, le gouvernement cherchait en vain sa voie. Il mécontentait une portion considérable des catholiques sans réussir à satisfaire le parti philosophique. Tout devenait un sujet de grief contre lui, et c'est ici qu'on peut voir le peu de fondement de l'acte d'accusation que M. de Montlosier avait dressé contre une prétendue conspiration cléricale qui, selon lui, menaçait par sa formidable organisation de dominer la France entière et d'as-

servir la société civile. Au lieu de cela, que trouvait-on? Les gallicans d'un côté, avec la plus grande partie de l'épiscopat français qui signait la déclaration du 12 avril 1825, et anathématisait M. de Lamennais et son école ; de l'autre, l'école de celui-ci, qui attaquait avec une vivacité injurieuse tout ce qui faisait profession de continuer la tradition des idées gallicanes, ce qui ne l'empêchait pas d'être elle-même divisée. M. de Lamennais portait légèrement le deuil du génie de M. de Bonald, et l'auteur de l'*Indifférence* parlait avec un dédain, voisin du mépris, de l'auteur du *Génie du Christianisme*. En outre, dans sa correspondance, M. de Lamennais s'exprimait de la manière la moins favorable sur les jésuites, qui, à entendre M. de Montlosier et l'école philosophique, dominaient la situation et conduisaient souverainement l'école ultramontaine[1]. L'union religieuse des catholiques qui s'était faite dans le *Conservateur*, où le cardinal de la Luzerne , M. de Chateaubriand, M. de Lamennais, M. de Bonald, M. de Frayssinous écrivaient, s'était disloquée comme l'union des hommes de droite, depuis qu'une nuance politique et religieuse des anciens confédérés était au ministère. Chaque nuance demeurée en dehors devenait exclusive et agressive, parce que le pouvoir ne marchait pas avec elle dans son sens particulier. M. de La-

1. Cet éloignement de M. de Lamennais pour les jésuites éclate dans plusieurs de ses lettres. « Quant aux jésuites, je les respecte tous individuellement, et personne plus que moi ne rend justice à leurs vertus particulières. L'opinion que j'ai du corps est indépendante du plus ou moins d'esprit et de talent de ses membres. Elle repose sur la pensée même qui a présidé à son institution, et sur les conséquences nécessaires qui en résultent. La constitution de l'ordre me paraît essentiellement vicieuse, et l'ordre même plus nuisible qu'utile à la religion. » (Lettre du 18 mars 1826.) M. de Lamennais ajoute dans une autre lettre : « Combien pensez-vous qui, sortant de Saint-Acheul, il y en a qui persévèrent, c'est-à-dire qui fassent leurs pâques la première année ? Un sur trente. » J'ai cherché quel pouvait être le motif de cette antipathie de M. de Lamennais contre les jésuites, — et je crois l'avoir trouvé. Dès son second volume de l'*Indifférence*, ils s'étaient prononcés contre son système philosophique.

mennais anathématisait M. de Frayssinous qui le faisait traduire devant les tribunaux et condamner par l'épiscopat; M. de Montlosier dénonçait l'école ultramontaine à la chambre des pairs, et le ministère aux tribunaux et à l'opinion publique; M. de Lamennais dénonçait l'école gallicane au pape. Le gouvernement qui faisait poursuivre M. de Lamennais et qui ôtait la pension à M. de Montlosier ne satisfaisait personne. Plus on allait, plus il devenait évident qu'au milieu de cette anarchie de sentiments, d'aspirations et d'idées, la mauvaise place était au pouvoir.

Comme il arrive dans les circonstances de ce genre, les mandements des évêques, alarmés des attaques dirigées contre la religion, la polémique des journaux, les pétitions, les accidents imprévus apportaient chaque jour des aliments aux passions opposées. Ainsi l'*Étoile*, journal qui défendait ordinairement la politique ministérielle, répondit aux dénonciations violentes insérées chaque matin dans les journaux opposants contre les jésuites, et qui étaient pour la plupart empruntées au réquisitoire prononcé contre la compagnie par le procureur général la Chalotais, à l'époque où elle fut expulsée de France, en dirigeant une attaque virulente contre la Chalotais lui-même, dont la vieillesse et la postérité avaient été éprouvées par des malheurs qui, selon l'*Étoile*, étaient un châtiment de Dieu. La famille de la Chalotais, prenant fait et cause pour sa mémoire, intenta un procès en diffamation à l'*Étoile*. Ce procès n'avait pas de raison d'être, à moins qu'on ne prétendît abolir la liberté des jugements en histoire et soustraire le passé à l'appréciation du présent. Ce fut la thèse que plaida M. Hennequin, avocat du journal, et ce fut celle que sanctionna, par un jugement fortement motivé, le tribunal de première instance présidé par M. de Belleyme, malgré le réquisitoire du procureur du Roi qui concluait à la condamnation de l'*Étoile*. Cependant le tribunal nota de blâme, dans

un considérant, la feuille qui avait insulté la mémoire de la Chalotais. Ici, comme dans l'affaire de M. de Lamennais, la magistrature outrepassait ses droits et sortait de sa compétence. Il ne lui appartient pas plus de juger les questions d'histoire que les questions de théologie. Mais ce procès, malgré son issue, contribua encore à enflammer les passions antireligieuses. La famille la Chalotais était représentée à l'audience par deux avocats : l'un des deux, le plus éloquent, M. Berryer, se contenta de plaider pour l'honneur de M. de la Chalotais; le second, M. Bernard, appartenant au barreau de Rennes, plaida contre l'honneur des jésuites, et reproduisit les principaux griefs allégués par l'ancien procureur général de Rennes. La phrase par laquelle il termina suffit pour donner une idée de la violence de son langage :

« La Chalotais accusé, les jésuites accusateurs, s'écria-t-il, voilà tout le procès... Je finis comme j'ai commencé. Vous allez prononcer entre le calomniateur et sa victime, entre l'honorable famille Lachalotais qui compte six siècles d'illustration, et les jésuites qui furent chassés trente-huit fois d'Europe et dont l'histoire entière fut une suite d'attentats. »

Non-seulement ces paroles excitèrent de bruyants applaudissements, mais M. Bernard qui s'était fait l'interprète de la passion politique fut porté en triomphe au sortir de l'audience, tandis que le plaidoyer de M. Berryer, qui n'avait pas voulu se faire le serviteur complaisant des préventions de l'auditoire, avait été froidement accueilli.

Tout devenait une occasion pour ces deux flots de lave qui, descendus de deux cratères opposés, se cherchaient pour se heurter; et le ministère, qui s'efforçait de prévenir ou d'amortir ce choc, finissait par devenir également odieux à l'un et l'autre côté. Peu de temps après la clôture du jubilé à Paris, le cardinal de Croï, archevêque de Rouen, ouvrit une mission

dans sa ville archiépiscopale. Avec la disposition générale des esprits, on ne saurait s'étonner que ces exercices de piété, si légitimes qu'il fussent, soient devenus l'occasion de troubles dans une ville populeuse et pleine de fabriques comme Rouen, où l'écho de toutes les passions de Paris retentissait. Le prélat agissait dans la plénitude de sa liberté épiscopale et dans les limites de ses attributions. Il n'avait pas eu à consulter, il n'avait pas consulté le gouvernement qui était tenu, quoi qu'il pensât de l'opportunité de cette démonstration au point de vue politique, d'assurer à la religion de l'État la pleine jouissance de sa liberté[1].

Ce fut dans l'église même que la manifestation antireligieuse se produisit au début. Pendant le sermon, des murmures interrompirent plusieurs fois le prédicateur, et quand les chants religieux commencèrent, des huées, des clameurs injurieuses, le bruit des pétards tirés dans l'église, le fracas des bombes fulminantes les couvrirent. Il était évident qu'un coup avait été monté, et que des perturbateurs systématiques s'étaient donné rendez-vous dans la cathédrale, non pour assister à la mission, mais pour la troubler. Cette scène scandaleuse se prolongea, et les émeutiers brisèrent des chaises et les jetèrent sur les fidèles indignés, aux cris de : *A bas les jésuites! à bas les missionnaires!* L'autorité prit les précautions commandées par de pareils excès. Le lendemain, la place de la Cathédrale était occupée par des troupes qui

1. Ce n'est pas sans motif que je réserve ici l'opinion du gouvernement sur la question d'opportunité. Je trouve, en effet, les lignes suivantes dans le carnet de M. de Villèle, à la date du 20 mai 1826 : « Il nous arrive la nouvelle de troubles sérieux qui ont éclaté à Rouen, à l'instigation des révolutionnaires, à l'occasion d'une mission assez inopportunément donnée dans cette grande ville si influencée par Paris. C'est le cardinal de Croï, archevêque de Rouen et grand aumônier du Roi, qui l'avait ordonnée comme pour faire suite à la cérémonie et à la procession expiatoire, dont l'effet avait été si compromettant pour le Roi et la religion. » (*Documents inédits.*)

interdisaient l'accès de l'église aux perturbateurs. Mais une foule bruyante se forma dans la rue du Grand-Pont qui conduit à la place, et les hommes et les femmes qui suivaient la mission, étant obligés de passer à travers cette cohue bruyante et injurieuse, étaient accueillis par des huées et des sifflets. L'émeute, c'en était une, se dédommagea de ne point renouveler les scandales de la veille en se portant devant les fenêtres de l'archevêque, aux cris de : *A bas l'archevêque! à bas les missionnaires!* Quelques-uns de ces derniers, assaillis dans la rue, furent maltraités et coururent des périls.

Pendant plusieurs jours de suite, ces troubles recommencèrent à la même heure, et j'emprunte à une lettre de M. de Larincourt, colonel du 4e de la garde, au comte de Partouneaux, commandant la première division d'infanterie du même corps, lettre datée du 25 mai, des détails précis sur le caractère de ces troubles :

« A mon arrivée à Rouen, lundi dernier 22 mai, je me rendis sur la place de la Cathédrale, où je savais que les piquets destinés à maintenir l'ordre devaient se trouver. Rien ne présageait qu'il dût y avoir des troubles ; les exercices de la mission s'y faisaient avec calme dans l'intérieur de l'église. A neuf heures, il y eut des rassemblements d'ouvriers parmi lesquels on remarquait pourtant quelques personnes de la ville bien vêtues. Quand l'obscurité fut plus grande, quelques cris : *A bas les missionnaires et les gendarmes!* et *Vive la garde royale!* se firent entendre, et furent accompagnés de huées et de sifflets. Les gendarmes, étant directement provoqués, montèrent à cheval pour disperser la populace qui s'éloigna à leur approche, et revint quelques instants après recommencer les provocations. Les malveillants furent repoussés de nouveau, et revinrent à plusieurs reprises jusqu'à onze heures du soir, moment où ils se retirèrent. Quelques instants après, la troupe rentra dans ses quartiers. Le lendemain 23, pendant le cours de la journée, chacun paraissait avoir repris ses habitudes et ses occupations ordinaires; mais, à neuf heures du soir, les scènes de la veille se renouvelèrent. J'ordonnai à un officier de piquet de se porter avec une section en bataille dans la rue Grand-Pont où se forment les rassemblements. J'accompagnai moi-même ce détachement que je fis marcher avec beaucoup de calme et d'ordre.

« Partout où je trouvai un peu de résistance, je me bornai à inviter les habitants paisibles à ne pas se confondre avec les perturbateurs de l'ordre, en prévenant toutefois qu'il fallait que les troubles qui agitaient la ville depuis quelques jours cessassent; qu'on avait pu juger au maintien de mon régiment du désir qu'il avait de ne point faire usage de ses armes; que cependant, si l'on mettait de l'opiniâtreté à renouveler le scandale, nous serions contraints de repousser la force par la force. »

Malgré la conduite si modérée de la troupe, conduite conforme aux instructions venues de Paris, les troubles se renouvelèrent le lendemain, 24 mai, et présentèrent un caractère plus grave. Je laisse encore parler le colonel de Larincourt qui vit les choses de si près, et dont le rapport, empreint d'une exactitude militaire et destiné seulement à ses chefs, fait foi :

« Hier, 24 mai, dit-il, à neuf heures et demie du soir, aucun cri ne s'était fait entendre, quand tout à coup une bordée de huées et de sifflets fut accompagnée de pierres jetées sur le groupe d'officiers au milieu duquel je me trouvais. M. de Chambon, capitaine de mon régiment, en reçut une qui vint briser son hausse-col et ne lui fit aucun mal. Cette provocation directe me détermina à faire marcher une partie du détachement vers le point d'où venaient les coups de pierres. Je suivais ce détachement pour en diriger ou en arrêter les mouvements, lorsque d'autres pierres furent jetées et des bouteilles remplies de matières infectes furent lancées sur la troupe des étages supérieurs de la rue Grand-Pont; une de ces pierres m'atteignit au pied et me fit assez de mal dans le moment pour que j'eusse besoin de m'appuyer sur le bras d'un officier. D'autres tombèrent sur le bonnet à poil des soldats sans leur faire de mal. Un mouvement d'indignation et de colère s'empara de la troupe qui repoussa la populace à coups de crosse à une certaine distance, après quoi nous revînmes occuper notre poste vis-à-vis de la cathédrale où nous restâmes encore jusqu'à onze heures, sans avoir besoin d'agir de nouveau. »

Le colonel du 4e ajoutait un fait grave : on avait tenté d'intimider la troupe que les malveillants avaient perdu l'espoir de corrompre, et dont il avait été impossible d'empêcher les

communications avec les habitants. On avait en effet affecté de s'apitoyer sur son sort : qu'elle tirât par obéissance militaire, si elle en recevait l'ordre, on ne voulait pas en douter; mais alors les soldats deviendraient victimes de leur obéissance. Au premier coup de fusil tiré, soixante mille habitants, parmi lesquels on en comptait plus de vingt mille ayant servi longtemps, s'armeraient pour secouer un joug devenu intolérable. Le colonel ajoutait que ces bravades semblaient avoir produit quelque impression sur les plus jeunes soldats, et qu'il passerait le lendemain dans les chambrées pour remonter leur moral et leur rappeler que la garde avait triomphé, quelques années auparavant, de bien autres périls.

Ce rapport confidentiel du baron de Larincourt[1] met dans leur vraie lumière les troubles de Rouen. Les exercices de la mission se passaient dans l'intérieur de la cathédrale. C'était donc une atteinte portée à la liberté religieuse par les révolutionnaires de cette ville, qui troublaient les catholiques dans l'exercice de leur culte. On ne demandait rien à ceux dont les idées n'étaient pas religieuses, on n'offrait aucun exercice de dévotion à leurs regards, et ils venaient, au nom du principe de liberté, troubler celle des catholiques et des missionnaires. Le roi Charles X, sous les yeux duquel on avait mis le rapport du colonel de Larincourt et les dépêches de l'autorité civile, approuva la conduite qu'on avait tenue, et voulut qu'on persistât à la suivre. J'en trouve la preuve dans un billet du 27 mai 1826, adressé par le Roi à M. de Villèle :

« Merci, mon cher Villèle, de la lettre sage et rassurante de Rouen. Mes idées sont les mêmes : soutenir ferme la mission dans les églises, mais point de cérémonies à l'extérieur. Je joins ici une lettre du colonel Larincourt. Il est sûr que les troupes ne peuvent et ne doivent souffrir ni coups ni insultes. »

1. Je l'ai trouvé dans les papiers politiques de M. de Villèle auquel le roi Charles X l'avait envoyé.

Ainsi le gouvernement suivait une ligne de modération, de bon sens et de fermeté dans ces troubles de Rouen où l'intolérance et l'aggression étaient du côté des pseudo-libéraux, et comme il avait affaire à des hommes excessifs dans les deux opinions opposées, il était blâmé par tout le monde. Pendant que le *Constitutionnel* l'accusait d'imposer les missionnaires à la population de Rouen, et excusait les troubles qui violaient si gravement la liberté religieuse, M. de Lamennais l'accusait de persécuter les missionnaires. « Les choses avancent rapidement, écrivait-il dans une lettre datée du 21 mai; il y a eu des troubles fort sérieux à Rouen, à l'occasion du jubilé et de la mission. L'abbé Lowenbruck a failli périr. Vous me demanderez ce qu'il faisait là : il fuyait une persécution qu'on lui a suscitée à Paris et dont les moteurs sont à la cour. »

IX

SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET. — LES AFFAIRES ECCLÉSIASTIQUES. — TROIS DISCOURS DE MGR FRAYSSINOUS.

C'est en présence de cet ensemble de faits et de circonstances, et dans cet état des esprits, que s'ouvrit la discussion sur le budget des affaires ecclésiastiques. L'évêque d'Hermopolis avait résolu, sans consulter le reste du cabinet, de profiter de cette discussion pour marquer hautement la séparation qui existait entre lui et l'école de l'abbé de Lamennais, qui le poursuivait chaque jour de ses railleries et de ses invectives, et pour dégager le clergé, il l'espérait du moins, de la responsabilité des doctrines qui, suivant lui, compromettaient à la fois l'Église et le gouvernement. L'évêque d'Hermopolis appartenait, j'ai eu occasion de le dire, au gallica-

nisme clérical, qu'il ne faut pas confondre avec le gallicanisme parlementaire. Ses doctrines avaient trouvé leur expression exacte dans la Déclaration des évêques, qu'il avait inspirée et peut-être en partie rédigée. Il venait d'autoriser la réimpression de son livre, les *Vrais Principes de l'Église gallicane*, où il n'admettait que l'indéfectibilité du saint-siége, et subordonnait l'infaillibilité du pape, en matière de doctrine, au consentement de l'Église universelle. Quant à la souveraineté temporelle des rois, il l'affranchissait complétement du jugement de l'Église dans des termes si absolus, qu'ils cessaient d'être vrais en remontant vers le passé [1]. Il pensait qu'en se maintenant sur ce terrain à la tribune, et en opposant au rôle fantastique qu'on prêtait aux jésuites en France l'action réelle et restreinte qu'ils y exerçaient, il dissiperait les défiances et désarmerait les hostilités. C'était un souvenir des beaux jours de ses luttes dans l'église de Saint-Sulpice, lorsque dans ses conférences, en accordant à la raison humaine tout ce qu'il pouvait lui accorder sans blesser l'orthodoxie et en ne retenant de la religion que ce qui est essentiel à la foi, il avait ramené à l'Église tant d'intelligences prévenues ou égarées sans que les cœurs fussent pervertis. Mais le vénérable évêque commettait une grave erreur en confondant la tribune avec la chaire. Les auditeurs réunis devant la chaire de Saint-Sulpice ne demandaient qu'à voir la vérité pour l'embrasser et la suivre; une partie des auditeurs réunis devant la tribune du Palais-Bourbon ne cherchaient

1. « Nous refusons, non-seulement au pape, écrivait-il, mais à l'Église universelle, aux conciles œcuméniques, le pouvoir de déposséder un souverain, sous quelque prétexte que ce soit, fût-il tyran, hérétique, persécuteur, impie. » (Frayssinous, *les Vrais Principes*, page 71, 3e édition, Paris, 1826.)

C'est après avoir lu ces lignes que l'abbé de Lamennais interpellait ainsi le ministre, dans *la Religion considérée dans ses rapports avec l'État civil politique :* « Et qui êtes-vous donc pour accorder ou refuser quoi que ce soit à l'Église universelle? »

que des prétextes pour combattre le gouvernement. En adressant donc un appel à leur loyauté, il courait le risque de fournir des armes à la mauvaise foi et à une malveillance systématique.

Voici quelques-unes des paroles qu'il prononça dans cette occasion :

« Les reproches que l'on fait au clergé se réduisent à deux principaux. On l'accuse d'un esprit de persévérante domination qui tend à tout envahir et à soumettre, comme on dit, le temporel au spirituel. On l'accuse encore d'un esprit d'ultramontanisme et d'un penchant très-vif pour des opinions étrangères et peu conciliables avec les intérêts de l'Église gallicane. Ce sont là, surtout pour le ministre des affaires ecclésiastiques, des questions délicates; mais, quand ces questions se présentent, il faut avoir le courage de les aborder, et j'espère en sortir heureusement en mettant de la franchise dans la pensée et de la mesure dans l'expression. »

Ici M. Frayssinous établissait qu'on ne pouvait justifier les attaques dirigées contre le clergé qu'en démontrant qu'elles étaient motivées par ses doctrines ou par ses actes. Or le clergé professait les doctrines de Bossuet, de Fleury, de l'ancien clergé de France, de la Sorbonne, et ces doctrines, le ministre les exposait en ces termes :

« Au sein de toute nation catholique, il existe deux autorités : l'une spirituelle, établie de Dieu même, pour régler les choses de la religion; l'autre temporelle qui, quelle qu'en soit la forme, entre également dans les vues de la Providence pour la conservation des sociétés humaines, et qui est établie pour régler les choses humaines et politiques. A la première appartient, par l'institution divine, le droit de statuer sur la foi, sur la règle des mœurs, sur l'administration des sacrements, sur la discipline qui se rapporte aux choses saintes et au bien spirituel des peuples. A la seconde appartient le droit de régler ce qui regarde la personne et les propriétés, les droits civils et politiques des citoyens. D'après l'institution divine, le pontife ne prononce aucune peine dans l'ordre temporel de même que le magistrat n'en inflige aucune dans l'ordre spirituel, et le pontife n'a pas plus le droit de dépos-

séder le magistrat que le magistrat d'excommunier le pontife.... Que disons-nous encore? Nous disons qu'aucune forme de gouvernement n'a été donnée par Jésus-Christ aux divers peuples de la terre; que si le fond de la puissance vient de Dieu, la forme vient des hommes. La forme des gouvernements varie suivant les mœurs, les usages, les besoins, le génie des peuples, et le propre du christianisme est de s'adapter à toutes les formes de gouvernement qu'il trouve établies. Il a sanctifié les États populaires comme les monarchies. »

Tant que Mgr d'Hermopolis resta sur le terrain de ces principes incontestés, il fut écouté avec un silence mêlé, de temps à autre, de marques d'assentiment; mais il avait promis de justifier à la fois les principes du clergé et ses actes. Ici se levaient les questions à l'ordre du jour : les associations pieuses que l'on confondait sous le nom de congrégation, les rapports entre l'ordre religieux et l'ordre civil, enfin les jésuites. Il posa loyalement la question : y avait-il, comme on le disait, un gouvernement occulte? Ce qui existait, il entreprit de le dire, en faisant les distinctions négligées par les esprits prévenus. D'abord il y avait à Paris une réunion pieuse consacrée aux bonnes œuvres; le ministre des affaires ecclésiastiques ajoutait qu'on lui avait proposé plusieurs fois de faire partie de cette association, et que, malgré le respect qu'il professait pour elle, il avait refusé d'accéder à cette proposition, parce qu'exerçant le ministère public dans une des églises de Paris il avait voulu rester complétement libre, et ne connaître d'autres liens que ceux qui l'attachaient à ses supérieurs ecclésiastiques.

Mgr d'Hermopolis mettait ici une arme dangereuse dans les mains de ses adversaires. L'association dont il parlait était celle fondée sous l'Empire par un vénérable prêtre et développée au début de la Restauration, association complétement en dehors des combinaisons de la politique, où l'on s'unissait uniquement dans un esprit de dévotion et pour travailler à de bonnes œuvres, comme de nos jours dans les con-

férences de Saint-Vincent de Paul. En disant qu'il avait refusé d'entrer dans cette association pour conserver sa complète indépendance, le loyal orateur ne s'apercevait pas qu'il autorisait les adversaires des catholiques à dire que ceux qui y entraient l'aliénaient. Il reconnaissait en outre, concession inutile, puisqu'elle ne portait point sur un fait mais sur une simple possibilité, que, parmi les jeunes gens qui faisaient partie de cette association pieuse et qui s'entr'aidaient mutuellement, par suite de l'affection et de l'estime réciproque qu'ils éprouvaient les uns pour les autres, quelques intrigants pouvaient s'être glissés, quoique Mgr d'Hermopolis affirmât n'en connaître aucun de ce caractère.

Il parla en termes beaucoup plus vagues encore d'une autre association, et celle-ci était évidemment la véritable association politique dont M. le duc de Montmorency était un des pricipaux chefs, et qui s'était formée dans les derniers jours de l'Empire pour préparer le retour des Bourbons; assertion inexacte, car le premier objet de cette association avait été de venir en aide au pape, prisonnier à Fontainebleau, et aux cardinaux dispersés. M. Frayssinous ajoutait qu'il ignorait ce qu'elle était devenue, en se contentant de faire observer qu'elle ne devait pas être confondue avec celle dont il venait de prendre la défense. C'était une seconde imprudence ajoutée à la première. Pourquoi constater l'existence de cette association, si l'on n'était en mesure de donner aucun détail sur sa composition, son action et son but? Restait le fait de son existence, qui était désormais acquis à la discussion, et que les ennemis du gouvernement se chargeraient d'exploiter. Il aurait suffi de dire que le ministère avait sa ligne politique, qu'il exposait et maintenait sans accepter aucune influence étrangère. Ce fut, il est vrai, par là que Mgr l'évêque d'Hermopolis termina cette partie de son discours; mais, du moment qu'il ne pouvait pas donner des détails plus précis sur

les organisations dont il venait de parler, il eût été plus prudent de s'en tenir à cette simple déclaration.

Après un éloge motivé du clergé français que l'intempérance de quelques-uns de ses membres, excitée presque toujours par l'austérité des principes ou la généreuse ardeur de la jeunesse, ne rendait pas moins digne de l'estime et du respect général, il aborda encore une question délicate, celle du désaccord qui existait entre la loi civile et la loi religieuse relativement au mariage, car il était évident qu'il s'était promis d'épuiser la matière et de dissiper toutes les défiances en répondant à toutes les objections. Il fit donc remarquer qu'il y avait là deux questions que l'on confondait à tort : la tenue des registres de l'état civil et le sacrement. Que les registres de l'état civil pussent être tenus par des laïques, rien de plus vrai. Mais il était souverainement désirable que l'accord s'étendît entre la loi religieuse et la loi civile quant aux empêchements aux mariages, et que tout catholique fût obligé de faire bénir son mariage à l'église. Le ministre des affaires ecclésiastiques ne présentait aucune proposition à ce sujet, il en faisait la remarque; il émettait simplement un vœu, c'est que, sans porter atteinte à la liberté de conscience, on avisât à ce qu'aucun mariage ne pût avoir lieu en France sans être consacré par un acte religieux. Pourquoi soulever le problème si l'on n'avait pas de solution à offrir, et indiquer ainsi qu'on songeait à modifier la loi en vigueur si l'on n'avait pas des idées arrêtées sur la loi qui pouvait la remplacer?

Il y avait une heure et demie que Mgr d'Hermopolis occupait la tribune. La chambre l'avait suivi avec une attention curieuse chez les uns, inquiète chez les autres, comme on suit un homme qui chemine dans un sentier dangereux et glissant. L'orateur succombait à la fatigue; il demanda à la chambre l'autorisation de remettre à une séance prochaine la suite de ces explications. Aussitôt des conversations animées

s'établirent. La chambre était émue et agitée. Le banc des ministres était entouré de députés qui félicitaient l'orateur dont le succès personnel avait été incontesté; mais, dans d'autres groupes, on exprimait des craintes sur les confidences que contenaient certaines parties de son discours; dans quelques-uns, on s'apprêtait à en profiter. Les orateurs qui essayèrent de parler après lui furent peu écoutés, et l'on attendit avec impatience la séance du lendemain. Mgr d'Hermopolis, reprenant la question où il l'avait laissée, entreprit, comme il l'avait annoncé, de répondre au reproche d'ultramontanisme adressé au clergé. Il rappela qu'il y avait des questions sur lesquelles toutes les églises dont se compose l'Église universelle étaient unanimes. Au nombre de ces points de croyance professés universellement est la primauté du pape, reconnu, non-seulement comme le chef de l'épiscopat, mais comme le chef de l'Église entière. Les dissidences des gallicans et des ultramontains ne commençaient que là où il n'y avait pas de décision définitive et irrévocable prise par l'Église :

« Nous, Français, continua le ministre, nous professons certaines maximes qui nous sont particulières, et que le clergé de France a consignées dans la fameuse Déclaration de 1682. Ces opinions nous sont chères, parce que nous les avons reçues comme un héritage de nos pères, et qu'elles n'ont jamais altéré leur respect filial pour l'Église romaine. Cependant, cette Déclaration que le pape avait vue avec quelque déplaisir, mais qu'il n'avait point condamnée, reçut de Louis XIV une existence légale. Il ordonna que les quatre articles devinssent la réglementation de l'enseignement théologique dans les facultés; qu'il ne fût pas permis de professer publiquement le contraire. De là, quelques différends avec le saint-siége. Après des explications, l'accord se rétablit, et pendant un siècle environ, les quatre articles ont été le fondement commun de l'enseignement théologique dans les diverses Facultés du royaume. »

Ici Mgr d'Hermopolis marqua la différence qui existait entre le gallicanisme des évêques et celui de certains membres

des anciens parlements qui exagéraient les maximes gallicanes jusqu'à mettre en péril l'unité de l'Église, conduite imprudente qui avait placé les esprits excessifs sur la pente fatale au bas de laquelle la Constituante, venue la dernière, avait trouvé, en 1790, la Constitution civile du clergé. Puis en poursuivant cette espèce de cours d'histoire, Mgr Frayssinous rappelait, sans s'apercevoir qu'il donnait un démenti à toute sa thèse, l'acte de dictature pontificale par lequel, en 1801, Pie VII avait relevé l'Église de France détruite, en agissant à l'encontre de toutes les maximes de l'Église gallicane comme de tous ses usages. Enfin, pour ne rien omettre, il signalait la tentative faite par Napoléon, détenant à Fontainebleau le pape captif, pour placer sous l'invocation des maximes gallicanes la création d'une Église exclusivement nationale dont il aurait été le chef réel. C'est ainsi que Mgr Frayssinous s'expliquait les répugnances d'une partie du jeune clergé pour les maximes dont on avait ainsi abusé. Mais, avec le temps et l'expérience, ces préventions tomberaient; il apprendrait à distinguer l'usage de l'abus : « Il apprendrait surtout que, parmi les quatre articles, il en était un sur lequel il n'était pas permis d'hésiter, celui qui consacrait l'inviolabilité des souverains et proclamait leur indépendance absolue dans l'ordre temporel. »

Ici de vifs applaudissements éclatèrent. La fibre de la chambre était par-dessus tout monarchique, et elle avait à cœur l'indépendance du trône. Encouragé par ces applaudissements, Mgr Frayssinous, violemment attaqué, depuis qu'il était ministre, par M. de Lamennais et son école, crut le moment venu de laisser tomber du haut de la tribune une réponse empreinte à la fois d'amertume et de dédain :

« C'est ainsi, continua-t-il, que je me plais à expliquer les écarts d'un homme de grand talent, qui, avec une bonne foi qui étonne, avec

une candeur vraiment effrayante, veut ressusciter une opinion entièrement surannée et qui, dans le temps où nous vivons, finit par n'être pas dangereuse à force de paraître ridicule. »

En prononçant ces paroles, Mgr d'Hermopolis devait s'attendre à ce qu'elles fussent relevées. Elles s'adressaient à un homme plus habitué à prendre l'offensive qu'à rester sur la défensive; le nom de M. de Lamennais, il est vrai, n'avait pas été prononcé, mais il était si clairement indiqué que tout le monde l'avait reconnu. Il faut ajouter que, dans l'exposition du gallicanisme et dans l'espèce d'histoire qu'il en avait tracée, M. d'Hermopolis avait fait la partie belle à son redoutable adversaire. Qu'était-ce qu'une profession de foi religieuse enseignée dans les établissements ecclésiastiques en vertu d'un décret de l'autorité civile, une profession de foi qui avait ouvert les voies, en 90, à la Constitution civile du clergé; qui avait reçu un éclatant démenti en 1802, lors du rétablissement du catholicisme en France par l'autorité souveraine et indiscutée du pape traitant pour l'Église gallicane sans la consulter et en dehors de tous ses usages et de toutes ses maximes, et qui enfin avait paru à l'empereur Napoléon un moyen commode de réunir dans ses mains le sceptre et la crosse? C'était là évidemment ce que l'école de M. de Lamennais allait demander à Mgr d'Hermopolis, et en se plaçant sur ce terrain elle mettait tous les avantages de son côté.

Il ne restait plus à M. Frayssinous qu'une objection à réfuter; quoique ce fût une des plus graves, il n'hésita pas, avec sa confiante loyauté, à s'expliquer sur ce point comme sur tous les autres :

« Il est, continua-t-il, une objection à laquelle je dois répondre. Vous êtes, on le sait, me dit-on, partisan des maximes de l'Église gallicane, et pourtant nous avons au milieu de nous une société qui veut s'emparer de l'instruction publique, afin d'inculquer à la jeunesse des maximes contraires à nos libertés. Cette société est celle des jésuites. »

Dès que ces dernières paroles eurent été prononcées, il y eut comme un frémissement d'inquiétude sur les bancs de la majorité. Il y avait eu tant de préventions, tant de calomnies accumulées contre cette célèbre compagnie, que l'on comprenait par instinct qu'en abordant ce sujet le loyal ministre des affaires ecclésiastiques faisait une chose audacieuse, tranchons le mot, téméraire. On a parlé de nos jours du spectre rouge [1]; c'était le spectre noir que M. l'évêque d'Hermopolis évoquait à la tribune. Or il l'évoquait sans faire la lumière autour de lui, la lumière qui fait évanouir les ombres et les fantômes, et ramène les esprits dans le domaine de la réalité et de la vérité. Il n'entreprenait point de justifier les jésuites; cette question historique était de trop longue haleine et remontait trop loin pour être portée à la tribune. Ce qu'il voulait seulement établir, c'est que les jésuites n'avaient point sur l'éducation en France l'action et l'influence qu'on leur prêtait. Il affirmait donc qu'ils n'avaient dans les mains ni un collége royal, ni un collége communal, ni une pension particulière, ni même un grand séminaire. Sur cent petits séminaires existant, il y en avait sept seulement dirigés par les Jésuites, et ils n'en avaient la direction que parce que les évêques la leur avait confiée, et ils l'exerçaient sous la surveillance de l'autorité diocésaine.

Mgr d'Hermopolis terminait ces longues explications en exprimant l'espoir qu'elles dissiperaient les préventions, les défiances et les alarmes, et feraient évanouir les fantômes avec lesquels on troublait l'opinion publique.

L'événement ne tarda point à prouver combien cette espérance était vaine. Au lieu de chercher dans les discours du

1. On se souvient que, peu de temps avant le coup d'État du 2 décembre 1851, M. Romieu publia un pamphlet politique, intitulé : *Le Spectre rouge*, afin d'accroître les craintes qu'inspirait la démagogie, et de faciliter le coup d'État qu'on préparait. Béranger chansonnait les *hommes noirs moitié renards moitié loups*, disait-il, dans une chanson alors célèbre.

pieux évêque des motifs d'apaisement et de sécurité, les adversaires du gouvernement y cherchèrent des armes. Le jour même où Mgr Frayssinous adressait cet appel à la bonne foi et à la concorde, M. Casimir Périer montait à la tribune pour prendre acte des confidences imprudentes du ministre des affaires ecclésiastiques et montrer quel parti l'opposition allait en tirer :

« La voilà donc reconnue officiellement, s'écria-t-il, cette congrégation mystérieuse, dont l'existence a été si souvent, si formellement niée à cette tribune et par les feuilles ministérielles. Prenons acte de cette déclaration par l'autorité compétente. Le fait matériel existe donc. Ce n'est point un fantôme ; seulement, on a oublié de nous dire son nom de famille. Une preuve qu'elle est dangereuse, c'est que l'évêque éclairé qui vient de parler a refusé d'en faire partie. Elle a pris naissance dans des temps de troubles, elle est donc politique. Si elle s'empare du jeune clergé, si elle dirige les missions, comment s'étonner des méfiances et des craintes de la population, surtout s'il était vrai que les membres, que les chefs de l'administration fissent partie de la congrégation, et par conséquent, qu'ils fussent dans cette dépendance à laquelle M. l'évêque d'Hermopolis nous a dit qu'il avait trouvé convenable de se soustraire?... Les Français veulent la liberté et la monarchie qui la leur garantit; ils veulent tous les sentiments généreux consacrés par cette religion qui, la première, a prêché l'amour du prochain et l'égalité devant Dieu et devant les hommes. Voilà ce que veut, ce qu'aime la France ; mais ce qu'elle ne veut pas, ce qu'elle hait, c'est le mensonge ; ce qu'elle déteste, c'est l'hypocrisie ; ce qu'elle abhorre, c'est la fraude et la corruption ; ce qu'elle condamne et ce qu'elle flétrit à jamais, ce sont ceux qui seraient tentés de se servir de pareils moyens comme instruments de pouvoir et de gouvernement. »

Voilà à quoi aboutissait la loyale explication de Mgr Frayssinous. On transformait en épouvantail les assurances de sécurité qu'il avait données; on tirait d'une apologie un acte d'accusation. La congrégation existait, c'est tout ce qu'on voulait savoir, et l'on se chargeait de tirer de ce fait les inductions qui pouvaient servir à l'opposition [1].

Dans la séance suivante, M. Casimir Périer remonta à la

1. Le discours de Mgr Frayssinous n'avait pas été communiqué aux membres

tribune pour constater le second fait dont l'opposition allait s'armer pour faire une guerre plus ardente aux idées religieuses, et dont M. de Montlosier devait s'autoriser quelques mois plus tard pour adresser à la fois son *Mémoire à consulter* à la chambre des pairs et à la cour royale : je veux parler de l'existence des jésuites. Sept petits séminaires se trouvaient sous la direction d'une société qui n'était pas légalement autorisée : c'était, suivant M. Casimir Périer, un précédent qui devait jeter l'alarme dans toute la France. Si sept évêques avaient substitué l'arbitraire de leur volonté à l'autorité de la loi, leurs soixante-treize collègues pouvaient, dès demain, s'ils le voulaient, suivre le même exemple. Il en résulterait que toute l'éducation de la jeunesse française serait soustraite à l'autorité civile et livrée à des corporations interdites par les lois. Or, comment les jeunes gens seraient-ils élevés dans le respect de la loi par des maîtres dont l'existence en France était un fait illégal ?

Les répliques de Mgr Frayssinous ne diminuèrent en rien l'effet qu'avaient produit ses confidences. M. Casimir Périer insista de nouveau sur le fait de l'existence de la congrégation, il rappela les arrêts rendus par la cour, qui déclarait

du conseil, comme le prouve la note suivante, que je trouve dans les papiers de M. de Villèle :

« La chambre des députés délibérant sur le budget des affaires ecclésiastiques, l'évêque d'Hermopolis s'engage dans une réfutation des accusations d'intolérance et de prétentions dirigées contre le clergé. Il parle de la congrégation, des missions, en fait l'histoire, réfute le reproche d'ultramontanisme, et, dans sa confiante béatitude, avoue l'existence de sept établissements d'instruction publique dirigés par les jésuites. Il fournit ainsi une arme au machiavélisme incrédule masqué de gallicanisme et de zèle pour la loi.

« On peut juger par là le parti qu'on tira à la chambre et depuis dans le pays du discours inimaginable de naïve imprudence du saint évêque. Il n'en avait parlé à personne. Il ouvrit par cette faute le champ le plus vaste aux préventions qui ont aidé à renverser le trône. »

Le silence gardé par Mgr Frayssinous envers le président du conseil est un signe du temps.

cette association dangereuse, et mit le ministère en mesure de la dissoudre s'il était vrai qu'il ne fût pas dominé par elle. Il prit de nouveau acte de la présence des jésuites dans sept petits séminaires qu'ils dirigeaient, et demanda que le ministère, chargé de faire respecter la loi, obéît à celle qui les excluait de France. L'observation, d'ailleurs raisonnable et juste de Mgr Frayssinous, que si les jésuites ne pouvaient avoir en France, comme corps, une existence légale et jouir des avantages civils des simples particuliers sans l'intervention d'une loi, ils pouvaient y exister comme individus, bénéficier de la tolérance qu'on leur accordait et même diriger des petits séminaires, quand des évêques à qui l'ordonnance de 1814 avait attribué la direction de ces établissements le trouvaient convenable, n'attira pas même l'attention de M. Casimir Périer. Les esprits prévenus auxquels s'adressait l'orateur de la gauche croyaient qu'il n'y avait qu'une chose à faire : courir sus à la congrégation et aux jésuites. C'est ainsi qu'ils comprenaient la liberté.

Quand le budget ecclésiastique fut mis en discussion à la chambre des pairs, la question des jésuites reparut encore. Ce fut M. Lainé, dont les opinions se rattachaient au gallicanisme parlementaire, qui la souleva. Il affirma que les élèves des sept établissements dirigés par les jésuites étaient plus nombreux que les trente-huit collèges royaux, en exceptant ceux de Paris. Cependant les édits qui avaient aboli cette société célèbre conservaient toute leur valeur légale, et la magistrature se prononçait de nouveau contre elle avec toute l'autorité qui s'attache à ses oracles. Voulait-on rétablir les jésuites en France? Qu'on présentât une loi; alors il faudrait produire les statuts que la société avait tant de répugnance à faire connaître : « Le gouvernement du roi ne souffrirait pas une introduction subreptice, et se garderait de favoriser une corporation prohibée par les lois, et qui, sous un nom de

peu de véracité, usurpait tous les jours les droits de l'instruction publique et de l'Université. »

M. d'Hermopolis ayant prononcé, en parlant des jésuites, le mot de tolérance, ce mot fut vivement relevé par M. Pasquier. Cet ancien ministre rappela qu'à l'époque où l'on avait discuté la loi sur les congrégations de femmes, le ministère avait souscrit la promesse qu'aucune congrégation d'hommes ne serait introduite en France sans qu'une loi fût présentée aux chambres à ce sujet. Qu'était devenue cette promesse? Voilà qu'un ministre avouait à la tribune qu'une congrégation d'hommes, qui non-seulement n'était pas autorisée par la loi, mais était exclue par une loi formelle, dirigeait sept petits séminaires! L'autorité légale se trouvait donc remplacée par la tolérance ministérielle.

Ce fut sous l'impression de ce débat que se ferma la session de 1826. Les journaux de l'opposition, faisant écho à la tribune, répandirent partout la grande nouvelle que l'existence de la congrégation avait été officiellement avouée, et que la compagnie de Jésus, circonstance aggravante, dirigeait sept petits séminaires.

La panique, qui saisit la multitude comme les armées, gagna de proche en proche. Le *Constitutionnel* s'écria : « L'existence de la congrégation et celle des jésuites sont reconnues, et toutes les inquiétudes de l'opposition sont officiellement justifiées... Le feu est à la maison et l'on nous conseille de nous tenir tranquilles! Les écrits de l'héritier des ligueurs, M. de Lamennais, sont dévorés dans les séminaires comme jadis les leçons des Guignard et des Querel étaient dévorées par Jean Châtel, et M. d'Hermopolis le trouve bon! » — Le *Courrier français* se plaignait de voir les lois violées ouvertement par les évêques, et cette violation justifiée par un ministre. « M. d'Hermopolis, ajoutait-il, ne serait-il pas un avocat secret des jésuites, un héraut sorti de leur camp pour

proclamer leur existence réelle, un précurseur envoyé pour préparer adroitement leur existence légale ? » Le *Journal des Débats* disait de son côté : « Le nom sinistre des jésuites est dans toutes les bouches, oui, mais pour y être maudit ; il est répété dans les feuilles publiques, mais avec l'expression de l'épouvante ; il parcourt la France entière, mais sur l'aile de la terreur qu'il inspire. »

Sans doute, ces alarmes étaient vaines, et l'événement devait plus tard prouver si c'était du côté du clergé, de la congrégation et des jésuites que la société française courait des périls réels, et si les catastrophes qui menaçaient la couronne de France étaient préparées par Rome, l'ultramontanisme et la société de Jésus. Mais, toutes vaines que fussent ces alarmes, et bien qu'il soit douteux qu'elles existassent pour la plupart de ceux qui les propageaient avec tant d'ardeur, elles surexcitaient l'imagination de la foule, toujours disposée à croire les choses incroyables. Rien de plus vain qu'une panique causée par l'ombre d'un péril imaginaire ? Cependant une panique enfante des désastres, amène la défaite d'une armée et détermine quelquefois la chute d'un empire. Il y avait quelque chose de cela dans la situation [1]. On prenait des idées mises en avant par une plume hardie pour des forces, un bruit de paroles pour une avalanche près d'inonder la société ; il semblait que la France fût au moment d'être escamotée par la

1. M. de Lamennais avait le sentiment du péril de cette situation. Il écrivait à M. de Coriolis, le 12 octobre 1825 : « Les esprits se précipitent et précipitent la société dans un abîme dont nul ne connaît le fond. On travaille aveuglément à détruire, et puis c'est tout. Je défie tous les partis de dire ce qu'ils veulent, les imbéciles seuls l'essayeraient. Tous les efforts se réunissent contre la religion. Il n'est pas jusqu'à M. de Montlosier qui ne reproche à ces pauvres ministres l'influence qu'ils ont laissé prendre au clergé. Les bras tombent de surprise. » Il écrivait encore à M. Berryer, le 18 novembre 1825 : « J'ai lu le curieux manifeste, je le crois de Bertin. Sans doute, ce sont là d'un bout à l'autre d'énormes absurdités Il ne faut pas croire cependant qu'elles paraissent telles aux hommes de ce temps. Rien n'est trop fort, rien n'est trop

congrégation et de disparaître sous la robe noire d'un jésuite, quand la marée des idées révolutionnaires et philosophiques continuait à monter. Mgr Frayssinous perdait sa popularité pour ne pas avoir voulu calomnier la société de Jésus et chasser les quelques jésuites placés par les évêques à la tête de sept petits séminaires, et sa profession de foi gallicane ne lui servit de rien, tant les passions étaient vives ! M. Dupin, malgré sa fameuse phrase sur « l'épée dont la poignée est à Rome et la pointe partout, » était mis au ban de l'opinion libérale, pour avoir accepté à Saint-Acheul, où il avait dîné, l'offre de porter un cordon du dais à la procession de la fête du Sacré-Cœur. Cette innocente plaisanterie, si c'en était une, car ce pouvait être un acte de politesse de la part du supérieur du collége, était traitée comme une affaire d'État par les journaux de la gauche, et une anecdote, qui aurait pu tout au plus fournir une variante à un chant du *Lutrin* de Boileau, exaspérait les esprits qui ne pouvaient pardonner à l'avocat du *Constitutionnel* et du *Courrier* d'avoir marché, crime irrémissible, pendant un quart d'heure à côté du P. Loriquet. M. Laffitte avait perdu sa place au Palais-Bourbon pour avoir voté la conversion des rentes, présentée par M. de Villèle ; M. Dupin était sérieusement taxé d'apostasie pour avoir tenu le cordon d'un dais à Saint-Acheul. Ses précédents ne le justifièrent pas, et les explications qu'il donna, les excuses qu'il offrit en y mêlant de nouvelles attaques contre la société de Jésus, ne réussirent pas à le faire amnistier. Tel

sot pour le public qu'on nous a fait, et c'est ce qui doit faire trembler pour l'avenir. J'ai vu en Angleterre l'effet de ces conspirations générales contre la vérité ; à l'aide d'un système d'impostures suivi, on parvient à vicier l'intelligence de tout un peuple, à l'abuser sur les faits les mieux connus et les plus palpables, à le séparer totalement de la raison humaine sur certains points, et je ne serais nullement surpris qu'on en vînt là dans le royaume constitutionnel du Roi très-chrétien. » (*Correspondance de M. de Lamennais*, t. I, p. 216.)

était l'état de l'opinion, ses préventions, ses effrois, ses colères à la fin de la session de 1826.

X

FIN DE LA SESSION. — RÉSUMÉ DES PERTES DU GOUVERNEMENT.

Le ministère, dans le cours de cette session, avait éprouvé un notable échec : la loi sur les successions, dite du droit d'aînesse, avait été rejetée à la chambre des pairs. Il n'avait réussi qu'avec des peines infinies à clore la question des comptes de l'expédition d'Espagne, sans cesse rouverte, et, dans le dernier débat, M. de Villèle avait laissé comprendre qu'il donnerait sa démission si l'amendement de M. de Charencey, qui renvoyait à la session prochaine le *quitus* définitif et laissait ainsi le président du conseil sous le coup d'un injuste soupçon, était adopté [1].

Cependant M. de Villèle ne pouvait se dissimuler que sa conduite, tout honorable qu'elle eût été dans cette affaire, où il avait refusé de produire ses lettres au Dauphin, qui eussent transféré sur le prince la responsabilité du marché Ouvrard, comme de sacrifier le duc de Bellune, lui avait fait perdre la bienveillance de l'héritier du trône, qui aurait voulu décider le président du conseil à se déclarer l'accusateur du duc de

1. On lit dans une note au bas d'une lettre écrite par le Roi à M. de Villèle, lettre que nous avons citée plus haut : « M. de Villèle était résolu de donner sa démission si l'amendement de M. de Charencey était adopté par la chambre. C'eût été faire croire qu'elle partageait l'opinion émise par M. de la Bourdonnaye, et quand on est innocent et qu'on a toutes les preuves en main pour le prouver, on ne craint pas de venir s'exposer au jugement des hommes. »

Bellune et l'apologiste de ces marchés. La contre-opposition de droite s'était montrée plus aggressive et plus violente que jamais; et, à la faveur de ces alliés imprévus qui étaient venus d'un côté d'où elle n'en attendait pas, l'opposition de gauche avait grandi. La manifestation qui avait eu lieu aux funérailles du général Foy permettait de mesurer ses progrès dans le pays. La question religieuse s'était aggravée, on vient de le voir, par les dénonciations de M. de Montlosier, le manifeste de M. de Lamennais, et les confidences de tribune de Mgr Frayssinous. L'antagonisme du clergé et de la magistrature était fortement dessiné. Les efforts du ministère pour pacifier les esprits avaient été vains, et il se trouvait à la fois accusé d'athéisme par M. de Lamennais, et de complicité avec la congrégation et les cléricaux par M. de Montlosier et la gauche. La majorité donnait elle-même des signes d'impatience et de lassitude. Elle avait voulu, au commencement de la session, forcer la main au ministère pour l'obliger à prendre des mesures plus rigoureuses contre la presse périodique, qui lui semblait l'auteur de tout le mal parce que c'était elle qui faisait le plus de bruit, et, dans une circonstance récente, ses acclamations quand le président du conseil, violemment interpellé, avait laissé voir que, le cas échéant, il ne reculerait pas devant le rétablissement de la censure, montraient assez dans quel sens elle comptait pousser le cabinet. En outre, les membres de la majorité avaient vu avec un vif déplaisir les invitations du château aller chercher les députés de l'opposition comme ceux qui votaient avec le gouvernement[1], et des audiences royales accordées à ceux qui, comme M. de la

1. « L'envoi fait de la chambre du Roi d'une invitation à ses soirées, adressée à tous les députés sans distinction d'opinion, produisit un effet détestable sur nos amis. Mieux eût valu éviter de telles soirées; mais c'est hors de notre compétence, à la manière dont le gouvernement représentatif est entendu dans nos rangs. » (*Carnet de M. de Villèle.*)

Bourdonnaye, attaquaient avec le plus de violence le ministère. La chambre des pairs se trouvait de plus en plus engagée contre le cabinet par la popularité qu'elle s'était acquise en le combattant, d'abord dans la loi de la conversion des rentes, ensuite dans la loi du droit d'aînesse.

Le Roi témoignait toujours sans doute beaucoup de confiance à M. de Villèle, mais cependant il était impossible que l'ébranlement que tant de causes réunies imprimaient au cabinet n'influençât pas la conduite de Charles X envers lui. Les rois comptent plus avec les ministères forts qu'avec les ministères qui s'affaiblissent; ils sont naturellement plus portés à consulter les ministres qui se soutiennent eux-mêmes que ceux qu'ils sont obligés de soutenir. Charles X, au mois de janvier de cette année, avait nommé le duc Mathieu de Montmorency gouverneur de son petit-fils, le duc de Bordeaux, qui allait atteindre sa sixième année; il avait annoncé son intention à M. de Villèle, sans lui demander son avis. M. de Montmorency qui, d'après l'impression du Roi et celle du président du conseil, n'avait accepté ces fonctions qu'en jetant un regard de regret sur la carrière politique à laquelle elles l'enlevaient pour plusieurs années [1], ne conserva pas longtemps ce poste de confiance et d'honneur auquel l'avait appelé une royale amitié. Peu de temps après, M. de Montmorency, qui avait joui jusque là d'une forte santé, éprouva un long évanouissement, dont on le tira au moyen de plusieurs saignées.

1. A la date du 5 janvier 1826, je trouve la mention suivante sur le carnet de M. de Villèle : « J'ai invité le corps diplomatique à dîner. Le Roi ayant annoncé à Mme la duchesse de Berry ses intentions à l'égard du duc Mathieu, j'ai aussi invité celui-ci. Il a eu de la peine à cacher le peu de satisfaction qu'il éprouvait de cette nomination, qui l'enlevait pour longtemps à toute autre carrière. »

Le 7, le carnet revient sur le même sujet :

« Le Roi confirme mon impression, en me disant qu'il venait d'annoncer sa nomination au duc Mathieu, et que celui-ci, en le remerciant, lui avait néanmoins témoigné son étonnement et laissé pénétrer quelques regrets. »

Le 24 mars 1826, jour du vendredi saint, les médecins le trouvèrent assez bien pour l'engager à faire une promenade en voiture. Le digne héritier du premier des barons chrétiens voulut commencer pieusement sa journée en allant prier à Saint-Thomas d'Aquin, auprès du saint tombeau. Après quelques moments de recueillement, sa femme et sa fille qui l'accompagnaient, le virent se lever, puis défaillir et retomber inanimé sur sa chaise en prononçant ces paroles : « Je me trouve mal ! » On courut à lui, il était mort [1]. Cette mort instantanée et imprévue produisit une douloureuse impression sur le Roi, la cour, et sur toutes les opinions. Le duc de Doudeauville, qui avait une alliance de famille avec l'illustre défunt, fut l'interprète du sentiment public en signalant dans l'allocution qu'il prononça à la chambre des pairs, dans la séance du 28 mars 1826, le rapprochement qui s'était présenté à tous les esprits sur la coïncidence du jour et du lieu de la mort de cet homme de bien avec le nom qu'il portait et la vie qu'il avait menée : « Le duc Mathieu de Montmorency, dit-il, est allé recevoir dans le ciel le prix de toutes ses vertus. Mourir au pied du saint tombeau, mourir le vendredi saint, à l'heure même que le Sauveur qu'il adorait était expiré, a quelque chose de bien touchant ; n'est-ce pas la mort qu'il eût désirée ? »

M. de Villèle, tout en maintenant son opinion sur les errements politiques de M. de Montmorency dans les derniers temps de sa vie, constate cette mort sur son carnet en termes aussi honorables pour son ancien collègue que pour lui-même :

« Le 24 mars, jour du vendredi saint, dit-il, le duc de Montmorency mourut d'un anévrisme au cœur, dans une église, au regret de la famille royale et des gens de bien dont il était un des plus purs, malgré les fautes politiques auxquelles il s'est laissé entraîner. »

1. Cette mort fut le résultat de la rupture d'un anévrisme au cœur.

Quand il avait fallu remplacer M. de Montmorency, le Roi avait quelque temps hésité entre le duc de Rivière et le prince de Polignac; il annonça à M. de Villèle qu'il se décidait pour le premier, et le président du conseil crut, à la manière dont le Roi lui donna cette nouvelle, qu'il réservait M. de Polignac pour entrer un jour ou l'autre dans le ministère. Peu de jours après, Charles X désigna Mgr Tharin, évêque de Strasbourg, pour remplir les fonctions de précepteur du jeune prince. Ces choix donnèrent matière aux critiques de la presse opposante de gauche. Le duc de Rivière était un loyal gentilhomme, d'une haute piété, mais qu'aucun talent remarquable ne désignait pour les fonctions auxquelles il était appelé. L'évêque de Strasbourg était un ami déclaré des jésuites; il avait parlé d'eux avec les plus grands éloges dans plusieurs de ses mandements. Le *Constitutionnel* ne manqua pas de profiter de l'occasion de répéter que la société de Jésus était toute-puissante à la cour, puisque le roi confiait l'éducation du prince qui devait monter un jour sur le trône au protecteur déclaré des jésuites, et qu'il désignait comme gouverneur du jeune prince un grand seigneur dont la piété était trop ardente pour qu'il n'eût pas de rapports avec la congrégation. Ces assertions n'avaient rien d'exact. Le Roi avait voulu honorer dans M. de Rivière un loyal chevalier et un vieil ami, et dans Mgr Tharin un évêque dont il estimait la piété; mais le public qui ne voit que les apparences n'en accueillait pas moins comme des vérités démontrées les assertions erronées du *Constitutionnel*.

Cette disposition du Roi à consulter ses penchants plutôt que les convenances de la politique, dans les choix qu'il faisait, était un des embarras du ministère. Plusieurs fois, dans cette session, il pressentit M. de Villèle sur l'avantage qu'il pourrait y avoir à rajeunir le cabinet en y faisant entrer des membres nouveaux, notamment au ministère de la marine et

au ministère de la justice, et même au ministère de l'intérieur. Il l'obligea, au commencement du mois de mars, à accepter une conférence avec le duc de Fitz-James, fort monté contre le ministère, conférence pénible pour le président du conseil. M. de Villèle, qui reconnaissait le travail des hommes de cour dans ces propositions du Roi, opposa toujours une invincible résistance à cette idée de modifier le cabinet [1]. Il comprenait qu'ainsi qu'il arrive dans les bâtiments déjà ébranlés, si l'on faisait tomber quelques pierres de l'édifice ministériel, le reste s'écroulerait. Charles X était en proie à de grandes perplexités. La prolongation de la crise financière l'inquiétait, et elle fournissait des armes à ceux qui cherchaient à décréditer dans son esprit M. de Villèle. La situation morale du pays excitait chez lui des appréhensions plus vives encore. L'impopularité croissante à laquelle il était en butte l'attristait profondément, lui qui aurait tout donné pour être populaire. Ce souffle d'impiété railleuse qui s'élevait contre les choses saintes blessait son cœur de Roi Très-Chrétien. Il se demandait, il demandait à M. de Villèle, pour le jugement duquel il n'avait pas perdu sa haute estime, quelles étaient les causes de ce mouvement d'opinion, quels étaient les remèdes qu'on pouvait opposer au mal. Nous trouvons des traces de ces conférences dans le journal de M. de Villèle :

« Par ordre du Roi, écrit-il dans le mois de mai, j'ai eu une longue conférence avec M. de Corbière, sur les moyens de remettre l'ordre dans les têtes agitées par une espèce de vertige. Depuis la cour jus-

1. « Le Roi a persisté à m'envoyer M. de Fitz-James, avec lequel j'ai eu une longue conversation politique. Il est, peut-être sans s'en douter, car il est d'un caractère loyal, l'instrument des hommes de cour qui sont las de voir la confiance du Roi se reposer sur un petit gentilhomme de province. Il y a déjà quelques jours, j'avais aperçu une action sur nos amis pour former dans la chambre des députés un tiers parti, sous la direction et en faveur de MM. de Polignac et Mathieu. Cette conversation avec le duc de Fitz-James m'a convaincu du fondement de ces indices. » (*Carnet de M. de Villèle.*)

qu'au plus humble village, il y a des intrigants qui agitent les esprits par des déclamations contre le ministère qui, au fond, frappent sur l'autorité elle-même. L'héritier du trône semble atteint du mécontentement général; le Roi est tourmenté de ces fâcheuses dispositions; mais il y donne lieu lui-même, en permettant à sa cour, à ceux qu'il affectionne le plus, de faire écho à ces déclamations. »

Comme ces conférences n'amenaient point de résultat, le Roi finissait par éprouver une certaine lassitude, et M. de Villèle s'aperçut plus d'une fois, pendant la session, que Charles X éprouvait de la répugnance à traiter les affaires en conseil, et qu'il préférait en parler en petit comité, en tête-à-tête. Il soupçonna même qu'il en entretenait des personnes étrangères au cabinet. Alors les idées de retraite se présentaient de nouveau à l'esprit du président du conseil, et, quand il trouvait le Roi ainsi disposé, il n'osait lui parler des mesures énergiques qu'il jugeait propres à fortifier le gouvernement, car il pressentait qu'elles ne seraient pas accueillies.

Malheureusement, il n'y avait rien dans la situation du dehors qui permît au gouvernement de faire une diversion utile aux difficultés de l'intérieur. Le président du conseil, avec son esprit net et positif, se rendait un compte exact de la position de la France, et il n'était pas homme à se jeter dans les aventures. Une lettre écrite par lui au prince de Polignac, ambassadeur à Londres dans le cours de l'année 1825, contient une appréciation de notre situation au dehors, qui restait vraie, dans la seconde moitié de l'année 1826, et qui explique les véritables motifs de la politique étrangère de M. de Villèle, qu'on accusait bien à tort à cette époque d'être à la remorque de l'Angleterre :

« Nous avons, écrit-il, un pied sur terre et l'autre sur mer, une constitution nouvelle et un Roi de la famille qui règne sur nous depuis des siècles; nous vivons à l'aide d'un crédit fondé sur le produit des contributions indirectes et nous n'avons de solide que

les produits de notre sol. L'Angleterre nous regardera toujours comme le seul pays dont elle ait à redouter la suprématie sous les rapports qui la touchent le plus, et les puissances du continent nous regardent comme une monarchie imparfaitement restaurée, dont les institutions nouvelles et l'ancienne puissance militaire peuvent mettre leur repos et leur sûreté en péril. Nous ne pouvons donc compter sur personne, et surtout nous ne devons nous livrer à personne. Aux injustices de l'Angleterre nous devons opposer notre union avec les puissances du continent ; aux exigences de ces dernières, la crainte de voir cesser l'union de tous les cabinets continentaux. Nous ne sommes assez forts ni pour résister seuls sur mer à l'Angleterre ni pour lutter sur le continent avec l'alliance formidable qui y existe. Que faire dans cette situation? Défendre notre honneur et notre sûreté envers et contre tous, si jamais on cherchait à y porter atteinte; mais renoncer à la prétention d'imposer aux autres des lois que nous ne sommes pas en état de faire exécuter. Ainsi, à l'égard de l'Angleterre, ne pas suivre son exemple, quand elle fait mal et lui dire nettement comme nous le faisons, que nous ne l'imitons pas parce que nous trouvons qu'elle fait mal. A l'égard de nos alliés du continent, résister à leurs exigences si jamais ils en montraient de déraisonnables ou de contraires à nos intérêts. Avec cette conduite, peu brillante mais sûre, maintenir le plus longtemps possible la paix générale dont nous avons tant besoin pour réparer nos pertes, soit comme puissance maritime, soit comme puissance continentale, soit comme pays restauré après une terrible révolution. Attendre que les colosses maritimes et continentaux qui se sont formés de nos débris et de nos folies s'affaiblissent ou se divisent; surveiller avec soin les nouvelles combinaisons que les événements doivent amener; être toujours prêts à en profiter pour reprendre une place que ce qui reste à la France de force réelle ne peut manquer de lui rendre bientôt. Voilà mon opinion sur l'ensemble de la conduite, ce qui n'exclut point l'examen, à chaque circonstance, des actes isolés qui pourraient nous élever plus vite à une forte position.... Les affaires d'Orient peuvent amener sur le continent des combinaisons propres à nous donner une plus haute importance [1]. »

Tel était le programme de la politique extérieure de M. de Villèle, exposé par lui-même; il l'avait appliqué en 1825, il continuait à l'appliquer en 1826. Au moment où la session

1. *Correspondance de M. de Villèle et du prince de Polignac. Documents inédits communiqués par le duc de Polignac.*

finissait, le gouvernement français maintenait l'occupation en Espagne, en raison de la mort récente du roi de Portugal et des complications qu'on prévoyait, car un litige pouvait s'élever entre son fils aîné, dom Pedro, empereur du Brésil, et son second fils, dom Miguel, réfugié à Vienne, depuis l'espèce de pronunciamento qu'il avait tenté. Quant aux affaires de Grèce. le gouvernement, au moment où la session finissait, c'est-à-dire à la fin de juin, faisait des efforts pour obtenir la généralisation d'une convention signée au mois d'avril précédent, entre l'Angleterre et la Russie, au sujet des affaires gréco-turques. Le cabinet de Saint-James, en effet, longtemps peu favorable aux efforts des Hellènes, à cause des craintes que lui faisait éprouver la chute possible de l'empire ottoman et les prétentions de la Russie sur Constantinople, avait, par un revirement soudain, pris la direction de cette affaire, et fait proposer par le duc de Wellington à l'empereur Nicolas de signer un protocole pour régler les conditions auxquelles l'émancipation des Grecs pouvait être accomplie. C'étaient à peu près celles que l'assemblée d'Hydra avait indiquées. La Grèce, au lieu de province sujette, deviendrait province tributaire, se gouvernant et s'administrant elle-même. Les cabinets de Saint-Pétersbourg et de Londres s'engageaient à faire tous leurs efforts pour amener, entre les deux puissances belligérantes, un accord réglé sur les bases posées dans la convention du 4 avril 1826.

Ce fut le 23 avril que l'on reçut à Paris la nouvelle de cette convention, signée sans la participation de la France et à son insu, comme à l'insu des cabinets de Vienne et de Berlin. Le gouvernement français sentit vivement ce qu'il y avait de blessant pour la France et les autres puissances du continent, dans cette affectation de traiter sans elles les affaires de Grèce, et il fit faire immédiatement des représentations par son ambassadeur à l'empereur Nicolas, au sujet de ce mauvais pro-

cédé. Celui-ci laissa voir clairement par sa réponse que le coup venait de M. Canning, qui, depuis l'expédition d'Espagne, cherchait partout une revanche contre la France : « Je ne pouvais agir autrement, répondit-il à l'ambassadeur, sans m'exposer à voir une escadre anglaise devant Cronstadt[1]. » Ce fut alors du côté de l'Angleterre que le cabinet des Tuileries dirigea ses réclamations. Il était d'autant mieux fondé à se plaindre de cette négociation clandestine que, tout récemment encore, il avait refusé d'exercer une action particulière dans les affaires de Grèce. Un aviso grec était venu offrir la couronne de ce pays, qui se débattait péniblement contre la domination turque, au duc d'Orléans, pour son fils le duc de Nemours. Le duc d'Orléans prit les ordres du Roi, et celui-ci fit répondre par M. de Villèle, au premier prince du sang, qu'il pouvait donner suite à cette démarche s'il le trouvait convenable, mais sans rien promettre de la part du gouvernement français, qui voulait dans cette question agir d'accord avec ses alliés. Ce fut le 18 avril que le duc d'Orléans adressa aux Grecs une réponse longuement motivée, qui déclinait ou au moins prorogeait à d'autres temps l'honneur que la nation grecque voulait faire à son fils[2], et c'était le 23 du

1. Carnet de M. de Villèle.

2. Je trouve dans les papiers politiques de M. de Villèle une copie de cette lettre, communiquée par le premier prince du sang au président du conseil. J'en extrais le passage suivant, où se trouve résumé le sens de la réponse : « L'acceptation du choix de la nation grecque par le prince qui en serait l'objet dépend bien plus de la position de ce prince et de celle de la nation grecque, au moment où l'élection aura lieu, que de la volonté personnelle de ce prince, quel qu'il fût. Il faut le dire franchement, dans l'état actuel des choses, tous les souverains de l'Europe refuseraient leur assentiment à l'élection d'un prince de leur maison.... Il faut, pour que l'élection d'un roi par la nation grecque soit suivie de son acceptation, que cette nation soit mise elle-même, par son organisation intérieure, dans une position qui la mît à portée de recevoir le prince honoré de son choix, et de surmonter les obstacles qui pourraient empêcher ce prince de se rendre au vœu des Grecs. Pour atteindre ce but, il faudrait que l'assemblée des repré-

même mois, que l'on recevait la nouvelle de la convention particulière signée entre l'Angleterre et la Russie.

Ce qui donnait quelque chose de plus pressant aux réclamations du cabinet des Tuileries, c'est que les graves événements qui, l'année précédente, s'étaient passés à Constantinople, pouvaient précipiter la chute de l'empire ottoman; il fallait donc, dès l'origine, convaincre les cabinets de Londres et de Saint-Pétersbourg que celui des Tuileries n'était point disposé à laisser décider sans lui, et par conséquent contre lui, les questions qui pouvaient surgir en Orient. Le sultan Mahmoud qui régnait alors en Turquie venait, après les vaines tentatives de ses prédécesseurs et plusieurs échecs personnels, de détruire à Constantinople le corps des janissaires, sorte de prétoriens qui, depuis un siècle, réussissaient moins bien à défendre l'empire qu'à le troubler.

Il avait préparé de longue main sa vengeance et celle de son cousin Sélim, qui avait péri à la tâche. La ruse, l'hypocrisie avaient marché devant la violence; comme le disait Kaleb-Effendi, son ministre : la taupe travaille dans le silence et les ténèbres, mais elle arrive à ses fins. Lorsqu'en juin 1825, les janissaires se révoltèrent pour la deuxième fois, le sultan avait réuni dans ses mains tous les moyens d'extermination. Le corps régulier des topgis ou canonniers, qui, depuis la chute de Sélim, cousin de Mahmoud, avait vu s'amoindrir l'esprit de discipline qui régnait dans ses rangs, fut épuré, aguerri par

sentants de la Grèce établît, préalablement, une régence centrale, qui fît reconnaître et respecter ses ordres dans toutes les provinces; que cette régence organisât une force régulière disciplinée à l'européenne, qui donnât au gouvernement, tant au dedans qu'au dehors, une consistance et une force sans lesquelles la Grèce ne saurait sortir de l'anarchie, qu'on exploite contre elle auprès des puissances européennes. »

Au fond, le duc d'Orléans, avec sa prudence ordinaire, répondait à la Grèce, qui demandait un roi pour l'aider à conquérir son indépendance, qu'elle trouverait ce roi quand elle aurait réussi à faire cette conquête.

de fréquentes manœuvres, placé sous la direction d'officiers instruits venus d'Égypte. Le sultan comptait sur ces canonniers comme sur l'instrument le plus puissant qu'il pût employer pour la destruction des janissaires. Il avait organisé d'autres corps destinés à remplacer ces prétoriens condamnés à périr. Dès qu'il apprit dans le kiosque où il était retiré, près du Bosphore, à environ un mille et demi de Constantinople, que les janissaires, suivant leur habitude quand ils se mettaient en insurrection, avaient renversé leurs chaudières sur la place de l'Et Meidan, en invoquant Hadgi-Betitash, leur patron, le sultan ordonna aux topgis de se rendre sous les murs du sérail, et à Haga-Pacha de quitter le Bosphore et d'entrer dans la ville avec toutes ses forces. Il alla lui-même avec les grands de l'empire, prendre le sangiac-scheriff, ou étendard sacré de Mahomet, et, précédé des oulémas qui récitaient des passages du Coran appropriés à la circonstance, il se rendit à la mosquée impériale dans la place de l'Hippodrome. Là, il fit prononcer l'éternelle dissolution des janissaires, qui existaient depuis quatre siècles et demi. Il avait contre eux une force morale que n'avait eue aucun de ses prédécesseurs; il était le dernier rejetón de la race d'Osman et n'avait ni frère, ni parent qui pût être proclamé par les rebelles; il avait fait étrangler son frère Mustapha. Le signal de l'attaque fut donné, les troupes fidèles au sultan s'élancèrent par toutes les issues qui conduisaient à la place de l'Et Meidan. Des canons furent braqués sur les janissaires, désorganisés d'avance, car par un système habile de corruption le sultan leur avait enlevé tous leurs officiers. Plusieurs milliers de janissaires réunis sur cette place furent égorgés, plusieurs autres milliers qui, pour ne pas prendre part à un combat inégal, étaient restés dans leurs maisons, furent arrêtés, étranglés et jetés dans le Bosphore. On porte à trente-cinq mille le nombre des hommes massacrés dans cette occasion.

Mahmoud triomphait; il était maître dans son empire, délivré de cette soldatesque impérieuse qui avait fait si souvent trembler ses prédécesseurs, qui l'avait fait trembler lui-même; il ajoutait à ses titres celui de *gazi* ou conquérant. Mais la question était de savoir, et en 1826 cette question était douteuse, si, entre la destruction de l'ancienne organisation militaire de l'empire, et la création d'une force militaire nouvelle, la Russie ne profiterait pas du moment de la transition pour accabler l'empire ottoman. C'était cette considération qui rendait les préoccupations du cabinet des Tuileries plus vives et ses instances plus pressantes au mois de juin 1826.

LIVRE DIX-HUITIÈME

DÉCLIN DU MINISTÈRE VILLÈLE.

I

ENTRE LES DEUX SESSIONS. — DÉNONCIATION DE M. DE MONTLOSIER. — GUERRE DÉCLARÉE AUX MISSIONNAIRES. — VIOLENCES CROISSANTES DE M. DE LAMENNAIS. — MOUVEMENT ANTIRELIGIEUX.

Au milieu des difficultés de tous genres qui imprimaient, chaque jour, un nouvel ébranlement au pouvoir, le ministère Villèle glissait insensiblement sur la pente ; le chef du cabinet, qui avait la conscience de ce déclin, perdait l'espoir d'améliorer la situation et se contentait de faire bonne contenance jusqu'au bout. Les diverses fractions de l'opposition, qui sentaient le souffle du succès enfler leurs voiles, redoublaient d'ardeur et de violence ; il semblait que le but dont elles se rapprochaient devînt un aimant de plus en plus puissant et dont l'attraction accélérait leur marche.

Dans l'intervalle des deux sessions, la question religieuse, l'une des plus embarrassantes pour le gouvernement, prit un nouveau caractère de gravité par suite de la dénonciation adressée par le comte de Montlosier à la cour royale, à la-

quelle il déférait l'existence illégale des jésuites en France, officiellement avouée à la tribune par M. Frayssinous.

Au même moment, la constitution plus que libérale donnée au Portugal par dom Pedro était un souci considérable pour le cabinet français, à cause des complications qu'elle pouvait susciter en Espagne. En Orient, l'entente survenue, on vient de le voir, entre Saint-Pétersbourg et Londres, qui semblaient disposés à traiter et à trancher la question grecque à deux, sans admettre les autres puissances européennes à émettre un avis, continuait à préoccuper le gouvernement royal, plus inquiet encore des démêlés de Constantinople avec Saint-Pétersbourg.

Le silence momentané de la tribune, faisant passer la presse du second rôle au premier, imprimait une nouvelle ardeur à la polémique. Les intrigues de cour devenaient plus actives parmi ceux qui pressaient l'ouverture de la succession du ministère, parce qu'ils se portaient comme candidats à son héritage. Enfin, le Roi lui-même, voyant à quel point le ministère avait besoin de son appui, s'habituait à moins compter avec lui et à lui dicter les mesures qu'il croyait utiles, et que, dans d'autres temps, il n'aurait pas adoptées sans l'avis préalable du président du conseil.

On trouve le reflet bien marqué de cette situation dans des lettres intimes, adressées par M. de Villèle à madame de Villèle, à la fin du mois de juillet et au commencement du mois d'août 1826.

« Les journaux font rage plus que jamais, écrivait le président du conseil. La dénonciation de M. de Montlosier est si violente que personne, je le pense du moins, ne voudra se mettre à la suite. Notre plus mauvaise affaire est celle du Portugal, à cause de l'Espagne qui est dans un état déplorable. »

Puis, reprenant sa correspondance, le 9 août, il ajoutait encore :

« Nous nous occupons fort de préparer un projet de loi sur la presse[1]. On pourrait faire du bon sur ce projet de loi délicat; mais cela passerait-il avec les méfiants et le besoin de faire obstacle qu'ont tant de gens, les uns pour nuire, les autres par jalousie et pour se faire valoir? Plus j'y pense, plus je vois de près les conditions de notre existence, plus je suis étonné qu'au lieu de ne pas aller mieux nos affaires n'aillent pas plus mal. Chaque jour me fournit sur la nature du terrain des révélations qui me prouvent que j'ai bien fait de ne pas produire les vues de réforme et d'amélioration dont je m'étais occupé pour la fin de la session. On est si loin de rien de semblable, qu'il est nécessaire d'user en ce genre de beaucoup de circonspection jusqu'au jour où je croirai pouvoir, en conscience, mettre fin moi-même au pénible rôle qu'il faut jusque-là se borner à remplir de son mieux, mais sans espoir de réussite. »

Le Roi était affligé de la dénonciation adressée par M. de Montlosier à la cour royale, et M. de Villèle, incertain du parti que prendrait cette cour, se demandait ce qu'il y aurait à faire si, entraînée par l'ascendant de MM. Cottu, Dupaty et Cassini, elle enjoignait au procureur général de poursuivre les jésuites, sur la dénonciation de M. de Montlosier. Il écrivait à ce sujet, le 10 août, à madame de Villèle :

« J'ai dit au garde des sceaux et à M. Jacquinot de Pampelune[2] qu'à mon avis le Gouvernement devrait se montrer tolérant, pour amortir les passions que ses ennemis cherchaient à exalter et ne se

1. Je trouve dans le carnet cette mention, à la date du 9 juillet :
« Le Roi ordonne au conseil de proposer une loi sur la presse. »

2. Ce magistrat venait d'être appelé à remplacer, comme procureur général, M. Bellart, mort tout récemment. Comme la plupart des hommes de la Restauration, M. Bellart a été singulièrement travesti dans les pamphlets de l'opposition. On en a fait une espèce de maniaque altéré de sang. C'était un homme de bien, éloquent, doux et entraînant, dont l'ardente parole prenait quelquefois un accent de déclamation, mais qui avait une puissance extraordinaire. M. Roger, de l'Académie française, qui assista à son plaidoyer pour Mme de Cicé, accusée de complicité dans l'affaire de la machine infernale (24 décembre 1800), a écrit, en 1833, les lignes suivantes, dans la préface de sa comédie, *l'Avocat* :
« Trente ans se sont écoulés, et cette séance m'est aussi présente que si

montrer rigoureux qu'envers les hommes qui, dans un intérêt de désordre, tiennent une conduite opposée. Si la cour veut poursuivre les jésuites, le ministère public doit en même temps requérir des poursuites contre M. de Montlosier [1]. »

Le lendemain, M. de Villèle continuait ainsi sa correspondance :

« En Espagne, ils meurent d'envie de se mêler des affaires du Portugal, mais ils n'en sont pas capables. Nous allons faire de notre mieux pour qu'il n'en sorte pas quelque nouveau danger pour la France. Voilà l'évacuation renvoyée bien loin ! Le Roi est très-affecté de l'affaire Montlosier. On veut en faire ce qu'on a fait de l'affaire Ouvrard. Le Roi se livre trop à ses démonstrations religieuses au mi-

j'en avais été témoin hier. Je vois encore les juges émus, l'auditoire attendri, et jusqu'aux vieux gendarmes, oubliant la consigne, laissant tomber le fusil de leurs mains pour essuyer leurs larmes. »

« En 1792, Bellart avait obtenu un plus difficile triomphe. Il venait de défendre Mme de Rohan devant le tribunal révolutionnaire du 17 août. Pendant la délibération du tribunal, un homme, sous le coup d'un mouvement d'admiration et d'émotion, se fait jour à travers le groupe qui entourait l'avocat, et crie à Bellart, en versant des larmes : « Quels monstres, s'ils la condam- « naient ! » Cet homme, c'était Fouquier-Tinville, appelé depuis aux sinistres fonctions d'accusateur public. On cite, comme une preuve de la puissance oratoire de Bellart, qu'ayant plaidé pendant sa carrière d'avocat dans vingt-trois affaires capitales, il fit acquitter tous ses clients. » On se souvient du conseil qu'il donna comme avocat, au beau-frère du maréchal Ney, avant d'être appelé à requérir contre lui, comme procureur général. (Voir au t. III, p. 379 de l'*Histoire de la Restauration*, cette anecdote.) Bellart était un homme de mœurs simples et d'une probité antique ; il s'est peint tout entier dans une lettre écrite en 1823, à un biographe qui lui avait demandé des renseignements sur ses ancêtres : « Hélas ! monsieur, vous faites trop d'honneur à ma famille. Elle n'a pas d'armoiries. Je suis le premier des miens auquel le Roi a daigné en accorder, et j'ai prié Sa Majesté de permettre qu'à côté de la fleur de lis dont elle m'honorait je plaçasse la coignée de mon père, qui était charron. » On trouve cette lettre *in extenso*, dans *Victor Hugo et la Restauration*, par M. Edmond Biré, p. 155.

1. Il y avait dans la dénonciation de M. de Montlosier des attaques si violentes qu'elles auraient pu motiver des poursuites ; je ne citerai que cette phrase : « Si l'on compte pour réprimer l'opinion publique sur la gendarmerie, un jour viendra où l'on verra couler dans la rue du Bac et la rue Saint-Honoré, un ruisseau d'une autre couleur que le ruisseau d'eau trouble et noirâtre qui y coule aujourd'hui. »

lieu d'une population travaillée contre lui, sous ce rapport, par les agitateurs. On l'a vu encore avec peine à la suite du clergé à la procession du 15 août. Il s'en est aperçu et a bien senti le froid des dispositions du peuple de Paris. Cela l'a affecté. Il ne manque pas de bonnes âmes pour lui insinuer que c'est la haine qu'on porte à nos personnes qui rejaillit sur la sienne. »

La cour royale, après en avoir délibéré, toutes les chambres réunies, se déclara incompétente dans la question soulevée par la dénonciation de M. de Montlosier. Mais, dans les considérants et dans le dispositif de son arrêt, elle visa les arrêts du parlement, les édits royaux, les lois de 1792 et le décret de ventôse an XII, « qui s'opposaient formellement au rétablissement de la Compagnie de Jésus en France, en raison de l'incompatibilité reconnue entre les principes professés par ladite Compagnie et l'indépendance de tout gouvernement. Considérant cependant, qu'en vertu de la même législation, il n'appartient qu'à la haute police du royaume de dissoudre les congrégations et autres établissements de ce genre, la cour se déclarait incompétente. »

Par cet arrêt, que saluèrent les acclamations de la gauche, la cour royale mettait évidemment le gouvernement en demeure de faire ce que l'arrêt ne faisait pas. Elle fournissait un nouvel élément aux passions surexcitées contre les jésuites, et donnait à entendre que la responsabilité de la non-exécution des lois édictées contre eux sous l'ancien régime, et qu'elle déclarait en vigueur, incombait au pouvoir exécutif.

Ces actes de la magistrature n'étaient pas de nature à calmer l'effervescence des esprits, surexcités, comme on l'a vu, par les dénonciations des journaux. Aussi, à mesure que les cérémonies du jubilé s'ouvrirent dans les villes de province, on vit, sur plusieurs points, éclater des troubles. Ceux de Lyon et de Brest rappelèrent les désordres de Rouen. On demanda à grands cris au théâtre de Lyon la représentation de *Tartufe*,

en faisant des applications injurieuses aux missionnaires qui venaient d'arriver. — « A bas le jubilé! à bas les jésuites! à bas les missionnaires! » telles étaient les clameurs vociférées dans les groupes. *Tartufe*, ce mot d'ordre se retrouvait partout où paraissaient les missionnaires[1]. Trois perturbateurs étrangers à la ville furent arrêtés à Lyon dans ces scènes tumultueuses. Un d'entre eux arrivait de Paris[2].

Évidemment il y avait un mot d'ordre donné. Les troubles de Brest, qui avaient précédé ceux de Lyon de quelques jours, ne furent ni moins violents ni moins scandaleux. On voulait exercer une intimidation morale sur l'abbé Guyon, chef des missionnaires, et l'obliger à sortir de la ville sans achever la mission commencée. On appela obstination la fermeté apostolique avec laquelle il maintint les droits de la liberté religieuse, inséparable du système général des libertés publiques dont on jouissait alors, et le courage qu'il montra en présence des injures accompagnées de menaces. Il y eut des arrestations et des poursuites judiciaires dans lesquelles M. de Kéranflech, qui devait plus tard figurer avec honneur dans les assemblées politiques et qui était alors procureur du Roi à Brest, déploya une intrépidité digne des plus beaux jours de la magistrature française[3]. On chercha aussi à l'intimider

1. Je vois dans la *Vie du R. P. Rauzan*, fondateur et premier supérieur général de la Société des missions de France, publiée par le P. Delaporte, que ce fut le cri qui l'accueillit quand il vint prêcher une mission à Strasbourg. — « On doit ce soir demander *Tartufe* au théâtre, lui dit en souriant le préfet, M. Esmangard, homme très-religieux. — Eh bien! dites qu'on le joue pendant tout le temps de la mission, répondit le P. Rauzan; de la sorte, ils en auront assez. » Page 195.

2. Carnet de M. de Villèle.

3. Nous avons un témoignage précieux sur la mission de Brest; c'est celui d'un des écrivains les plus honnêtes et les plus consciencieux de notre temps, M. Hippolyte Violeau. Il a consigné ce témoignage dans un écrit intitulé : *Un Homme de bien* et consacré précisément à retracer la vie de M. de Kéranflech. « Malheureusement, dit-il, en ce temps-là, ceux qui se croyaient les amis exclusifs de la liberté n'entendaient pas qu'on s'avisât de prendre parti

pour l'empêcher de porter la parole dans cette affaire, et on lui objecta qu'il soulèverait contre lui l'opinion publique et la presse : « Si jamais l'ordre judiciaire méconnaissait assez ses devoirs pour fléchir devant une pareille idole, répondit M. de Kéranflech à ces avertissements officieux; si jamais, cessant d'être motivés par les lois qui nous gouvernent, ses arrêts allaient devenir les échos de la prétendue opinion publique, il faudrait fuir loin du pays où un si épouvantable abus se serait introduit, car la liberté ne pourrait à coup sûr manquer

pour un enseignement odieux qu'ils déclaraient leur déplaire. L'histoire de cette mission se rattache, pour moi, à des souvenirs de douleur. Mon père était mort depuis quelques mois seulement, et ma mère venait d'apprendre qu'un legs de douze mille francs que nous avait destiné précédemment une vieille tante, passait à des parents éloignés. La terre manquant, pour ainsi dire, sous nos pieds, quoi de plus naturel que le désir de nous rapprocher un peu du ciel, héritage assuré de ceux qui n'en ont point d'autres ? Dans une pareille disposition d'esprit, la parole évangélique devait attirer la veuve et les orphelins. Les premiers jours de la mission, avec quelle ardeur travaillaient les deux femmes (sa mère et sa sœur aînée), pour sacrifier une heure de soir aux consolations dont elles avaient tant besoin ! Hélas ! ce fut encore un espoir trompé; les rassemblements tumultueux de ceux qui se disaient libéraux, leurs démonstrations menaçantes ayant vite effrayé ma mère, naturellement fort craintive. Les premiers jours avaient été paisibles ; tout se bornait à l'accusation banale de desseins ambitieux mêlée à de vagues rumeurs de protestations. Peu après, des cris outrageants contre les prédicateurs se firent entendre dans les rues, et un bruit insupportable de poudre fulminante qu'on faisait éclater dans les bas côtés de l'église vint troubler leurs instructions. Ce fut bien autre chose au théâtre, où les cabales, renouvelées tous les soirs pour demander *Tartufe*, devaient finir par des scènes d'une confusion inexprimable et l'intervention fâcheuse de la force armée.

« .... A peine est-il besoin de le dire, là comme ailleurs, la grande majorité des citoyens ne se mêlait point à la politique, mais il est question ici de la partie remuante de la population.... Je n'avais alors que huit ans, et cependant, en écoutant les plaintes de ma famille, je ressentis une telle indignation contre le despotisme révolutionnaire que cette impression ne s'est jamais effacée de mon esprit. » *Un Homme de bien, étude biographique et morale*, par Violeau, p. 25-30 *passim*.

Ces lignes, simples et touchantes, établissent mieux que tous les raisonnements qu'il ne s'agissait pas ici de violenter la liberté de ceux qui ne croyaient pas, mais de violenter la liberté de ceux qui croyaient et qu'on voulait assujettir au despotisme de l'incrédulité.

d'y être étrangère, la vraie liberté, c'est-à-dire la faculté de ne dépendre que des lois... L'opinion, devant laquelle vous prétendez me courber, il n'y a qu'un lâche ou un homme de parti qui pourrait, dans la place que j'occupe, la prendre pour règle de conduite. Je dis un lâche, et peut-on dire en effet qu'il est autre chose, l'homme qui sacrifie des devoirs positifs à la crainte de déplaire au public? Certes, il ne l'est pas moins que le magistrat qui se rend accessible aux insinuations ou aux menaces d'une autorité corruptrice : quel que soit l'objet auquel il sacrifie, c'est toujours la peur qui l'inspire. »

M. de Kéranflech soutint avec une inflexible fermeté ces principes à l'audience. Il est utile de citer un fragment de son réquisitoire, parce que cette citation donnera une idée exacte des questions alors débattues, et permettra, en faisant tomber de vieilles récriminations dont l'écho se prolonge encore dans l'histoire, de dire de quel côté étaient les vrais amis de la liberté, de quel côté ses adversaires réels:

« Dans l'ordre religieux, s'écriait M. de Kéranflech, que d'hommes indifférents sortent tout à coup de cette indifférence pour dire que tout est perdu si d'autres hommes pleins de l'amour de Dieu, pleins d'une ardente charité, qui ne respirent que pour leurs semblables, réunissent leurs efforts pour ranimer en France la dernière étincelle d'une foi prête à s'éteindre! Que leur importe cependant? Ne sont-ils pas libres? Va-t-on les arracher à leurs plaisirs et à leurs fêtes pour les traîner de force dans nos temples? Oh! alors, sans doute, ils pourraient se plaindre, faire retentir, avec toute l'énergie de l'indignation, les mots magiques de fanatisme et d'intolérance. Mais non; jamais on n'a rien vu de pareil, nous défions d'en citer un exemple qui ne soit pas une indigne calomnie. Donc dans le royaume très-chrétien, les hommes religieux ont bien le droit d'exiger des autres la tolérance qu'ils pratiquent eux-mêmes; ils ont le droit d'assister aux exercices d'une mission, d'un jubilé, sans que personne puisse s'en plaindre et surtout se permettre de les troubler... Pourquoi donc ces attroupements séditieux, ces clameurs sinistres, effrayantes, surtout pour des femmes timides? Pourquoi ces cris forcenés : *A bas les missionnaires! A bas les jésuites!* Les missionnaires n'ont cessé de prêcher l'union, la con-

corde, l'oubli des injures; ils ont dit que nous étions tous membres d'une même famille et que nous devons nous aimer comme des frères. Ces hommes apostoliques, vous serez obligés d'en convenir vous-mêmes, n'ont fait aucun mal dans votre ville; des milliers de vos concitoyens attesteraient même qu'ils y ont fait le plus grand bien; qu'en y rendant plus familière la connaissance de la religion, ils y ont laissé la semence de toutes les vertus. Et vous ne rougissez pas de vouer à la haine et au mépris ceux qui ne cessent d'élever les mains au ciel pour en faire descendre sur vous des bénédictions ! »

Après avoir ainsi fait ressortir l'étrange démenti donné par les pseudo-libéraux à leur doctrine, M. de Kéranflech, allant au fond de la question, dévoilait le but réel de ces démonstrations tumultueuses. On n'avait point espéré mettre en fuite les missionnaires par des menaces et des violences. On savait en effet que ceux qui mettent toute leur confiance en Dieu ne craignent point les hommes. On n'ignorait point en outre le nom que les chrétiens donnent à la mort que l'abbé de Lowenbruck et plusieurs de ses confrères avaient failli subir à Rouen peu de mois auparavant. C'est le martyre. Or, les prêtres du Christ ne craignent point le martyre; ils l'ambitionnent.

« Ce n'est donc pas eux que vous avez prétendu intimider, continuait M. de Kéranflech; mais vous avez senti que l'administration ne souffrirait pas un pareil scandale; vous avez prévu qu'elle prendrait des mesures énergiques, et que le déploiement des forces publiques serait proportionné à votre nombre, à l'obstination de vos projets séditieux. C'était beaucoup pour vous. On dirait, par suite, dans certains journaux, qu'à Brest, les missionnaires avaient encore occasionné des désordres; que la France apprendrait que dans cette ville, comme à Rouen, comme à Lyon, comme dans plusieurs grandes cités, la mission n'avait pu se faire qu'avec l'appui des baïonnettes, et quelle joie, quel triomphe pour le parti ! Quel beau texte de déclamations pour les journaux, pour la plume éloquente de M. de Montlosier peut-être, si ce vieillard inconcevable, ne se lassant pas de renier sur les bords de la tombe les principes, les écrits, les discours qui ont jeté tant d'éclat sur sa jeunesse, ajoutait quelques chapitres à ses mémoires ! »

Ce réquisitoire de M. de Kéranflech nous transporte au milieu du courant des idées du temps[1], dans l'atmosphère des passions enflammées, et nous fait toucher du doigt les difficultés contre lesquelles se heurtait à chaque pas le gouvernement royal. Ajoutons, pour que la révélation soit complète, qu'il y eut dans la presse libérale un soulèvement de colère contre le magistrat honorable, l'homme de bien, l'esprit sensé qui avait prononcé les paroles plus haut citées ; qu'il fut pendant plusieurs années le point de mire des injures les plus odieuses, des épigrammes les plus cuisantes; que l'opposition traîna sa réputation sur la claie; que M. Isambert, avocat au barreau de Paris, alla jusqu'à menacer des galères le plus intègre des magistrats, en l'accusant d'avoir poussé les soldats qui avaient réprimé l'émeute, à porter de faux témoignages devant la justice[2]. Vingt-deux ans après, à l'époque de la révolution de 1848, M. de Kéranflech faisait partie du comité des cultes à l'Assemblée constituante ainsi que M. Isambert, et ces deux collègues, venus des extrémités de l'horizon, se trouvaient d'accord pour les mesures de sauvetage à prendre.

1. Voir ce que j'ai dit tome V, page 181, sur les premiers troubles de l'Ouest. Voir, dans mes *Souvenirs de la Restauration*, le chapitre sur les missions. Voir enfin la *Vie du P. Rauzan*, pages 65-203.

2. Nous avons encore sur ce fait le témoignage de M. Violeau. Il dit, en effet, dans l'écrit déjà cité : « M. Clérec aîné, alors greffier et devenu depuis l'un des avocats les plus distingués du barreau de Brest, se souvient encore d'avoir reçu à cet égard une plainte fulminante. »

Il est remarquable que la plupart des hommes qui ont travaillé à la chute de la Restauration, en excitant les préventions et en échauffant les passions antireligieuses et politiques, ont fait bon marché eux-mêmes à la fin de leur carrière de leur caractère et du rôle qu'ils avaient rempli. C'est ainsi que Béranger écrivait à une personne qui partageait les principes de M. de Kéranflech : « Des gens comme vous, si honorables dans leur conduite, si fidèles à leurs engagements, si persévérants dans leur tâche ici-bas, valent cent fois mieux que tous ces êtres parasites qui, comme moi, sont un luxe de la société à laquelle ils n'apportent ni l'utilité des actes, ni l'utilité de l'exemple; qui, comme les vers luisants, brillent sans éclairer, ou comme les feux follets, n'éclairent que pour égarer. »

« Nous, si bons amis ! disait en souriant l'ancien procureur du roi à Brest, au fougueux avocat ; vous n'avez cependant point oublié vos terribles accusations et certaine menace des galères ! » Alors M. Isambert, serrant la main qui lui était présentée, répondait en riant : « Bah ! que voulez-vous, nous étions jeunes, et nous avons vieilli l'un et l'autre. »

N'importe, ces paroles qu'on devait désavouer plus tard avaient été prises au sérieux par la foule, à l'époque où elles étaient prononcées. Elles avaient soulevé des tempêtes dont les résultats devaient rester irréparables. C'est là ce qui a fait encourir à l'opposition de l'extrême gauche, conduite par des hommes qui, pour la plupart, n'avaient pas le fanatisme qu'ils inspiraient autour d'eux, et qui cherchaient un rôle en exaltant les passions qu'ils avaient excitées, le nom de *comédie de quinze ans*. Ces hommes entretenaient, en lui fournissant des aliments, le foyer de la locomotive qui les conduisait à la popularité, et devait plus tard conduire plusieurs d'entre eux au gouvernement, mais qui en même temps entraînait la France à des catastrophes non moins fatales à la liberté politique qu'à l'autorité.

A cette époque, il y avait comme une espèce d'ivresse d'opposition dans l'air, et la génération qui arrivait se pressait pour ne pas manquer l'hallali du ministère sonné par le *Constitutionnel* et par le *Journal des Débats* qui écrivait ces lignes : « Le ministère n'a qu'un objet en vue : le rétablissement d'un ordre dont l'orageuse carrière est renfermée entre la pyramide de Jean Châtel et l'échafaud de Damiens, un ordre dont les clameurs ont retenti parmi les clameurs factieuses des Seize, les gémissements des dragonnades et les orgies de madame Dubarry. » Méry et Barthélemy, deux poëtes tout frais arrivés de *Marseille* avec l'ardeur de la jeunesse et la verve méridionale, jetaient dans le courant de l'opposition générale leur *Villéliade*, où le président du conseil, traité

de Sardanapale, était traîné sur la claie, et ce poëme satirique, qui répondait à la passion publique, comptait quinze éditions en six mois.

Le ministère, ainsi accusé à gauche de trop faire pour le clergé et de tout faire pour les jésuites, continuait à être accusé dans plusieurs recueils religieux et dans la correspondance de M. de Lamennais, de tout faire ou de tout laisser faire contre l'Église :

« La rage est poussée à tel point dans le ministère des affaires ecclésiastiques, écrivait ce dernier à cette époque, que toute œuvre pieuse y fait ombrage... L'évêque d'Hermopolis, sous des dehors froids, se prête avec ardeur au mal qu'on lui conseille. Il a pour complices, non-seulement MM. de Villèle et de Corbière, mais de hauts dignitaires de l'Église... L'archevêque de Reims se distingue surtout dans cette guerre contre le saint-siége et ses fidèles sujets. Les Frayssinous et les Clausel et ce qui les entoure, sont pleins d'une rage que rien ne saurait peindre. Rien désormais ne les arrêtera. Tout le reste, ministère, chambre, magistrature, journaux poussent au schisme. L'Église nationale est dans toutes les têtes, sans excepter celles du faubourg Saint-Germain... On a menacé le confesseur d'O'Mahony, le vicaire de Saint-Louis, à Versailles, de le destituer s'il continuait à le confesser... L'archevêque de Reims déclare publiquement aux ordinations que quiconque professera les mêmes doctrines que le pape sera exclu des ordres, et que partout où il ira, on s'y prendra de manière à ce qu'il meure de faim... Les trois pouvoirs de l'État, comme on les appelle, semblent être une émanation directe de la Force, de Sainte-Pélagie et de Charenton [1]. »

Pour ajouter à la confusion des idées, la nouvelle école, dont le *Globe* avait arboré le drapeau, plaidait contre les deux oppositions contraires la thèse de la liberté absolue. On pouvait, suivant cette école, tout soutenir et tout attaquer dans la région des idées, être philosophe ou religieux, déiste,

1. Tous ces passages sont textuels et tirés de la correspondance de M. de Lamennais, du dernier mois de 1826 et du mois de janvier 1827. (Voir le premier volume, de la page 245 à la page 293.)

sceptique, protestant, catholique, et même jésuite, comme on pouvait être piétiste ou athée, sans que la société eût rien à y voir. C'était une simple question de liberté intellectuelle. Là-dessus une polémique à armes plus ou moins courtoises s'engageait entre M. Dubois, directeur du *Globe*, qui, appuyé par le *Commerce*, développait la thèse de la liberté absolue, et M. de Kératry, rédacteur du *Courrier français*, soutenu par le *Constitutionnel*, qui voulait, au nom de la déclaration de 1682 et des anciens édits, mettre les jésuites et les ultramontains hors la loi de la liberté qu'il réclamait pour les voltairiens. De même, dans l'école catholique, M. d'Eckstein, écrivain du *Drapeau blanc*, n'était pas loin de demander que la presse pût tout dire, pourvu qu'on laissât aux défenseurs de la vérité la faculté de tout réfuter, tandis que le *Mémorial catholique* s'indignait qu'il fût loisible à de simples journalistes de critiquer les mandements des évêques, et que M. Madrole demandait que l'on interdît la représentation de *Tartufe* dans toute la France. A force de parler et d'écrire, on arrivait à ne plus s'entendre.

Au milieu de cette surexcitation générale des esprits, tous les incidents fournissaient aux passions ennemies une occasion de se manifester. Talma, le grand tragédien qui avait fait une révolution au théâtre par la simplicité profondément méditée et savante de son jeu et par le retour du costume à la vérité historique, mourut vers le milieu de l'année 1826, au moment où il allait créer le rôle de Virginie dans la tragédie d'Alexandre Guiraud. Dans cette époque énamourée des lettres, de l'art et du talent, Talma excitait, surtout parmi la jeunesse, un vif enthousiasme. On apprit, ici avec peine, là avec joie, suivant la tendance religieuse ou voltairienne des esprits, que la porte de la chambre du malade était demeurée fermée devant Mgr de Quélen, archevêque de Paris, qui s'était plusieurs fois présenté en demandant à être introduit, et que

Talma avait formellement exprimé le vœu que ses restes fussent directement conduits au cimetière pour éviter à ses funérailles le scandale qui avait marqué celles de mademoiselle Raucourt [1]. L'affluence aux obsèques de Talma fut énorme. L'admiration pour le grand artiste y amena, sans distinction d'opinion, tous ceux qui l'avaient applaudi sur le théâtre, et l'esprit de parti, comme il arrive dans ces occasions, plaça une manifestation antireligieuse derrière ces témoignages de sympathies littéraires. L'autorité s'effaça d'une manière absolue; non-seulement ses agents ne molestèrent personne, mais ils ne parurent pas. Les jeunes gens purent librement porter le cercueil de Talma sur leurs épaules jusqu'au cimetière, et, lorsqu'ils en eurent franchi le seuil, ce ne fut pas sans quelques difficultés, je m'en souviens, qu'ils trouvèrent quelqu'un pour les guider jusqu'à la fosse, qui attendait les froides dépouilles sous lesquelles ils étaient courbés.

Le lendemain, le journal *le Globe* louait le gouvernement

1. Je trouve dans la préface de *Virginie*, d'Alexandre Guiraud, des détails peu connus sur les derniers jours de Talma : « Comme je le visitais souvent pendant sa maladie, dit le poëte chrétien, je profitais de tous les moments où j'étais seul avec lui pour attirer son attention sur la grave affaire dont tout malade doit se préoccuper, s'il a eu le malheur de la négliger pendant les jours de santé qui lui ont été donnés. Talma ne repoussait pas ces sortes de conversations et y prenait même un vif intérêt. Mais savez-vous ce qu'il me dit un jour? — Je suis fâché de ne pas croire; mais, en vérité, ce n'est pas trop ma faute : j'ai eu pour père l'athée le plus décidé du dix-huitième siècle. Il me fouettait quand je m'agenouillais pour réciter la prière que ma bonne m'avait enseignée. Il me retira du collége parce qu'on m'y faisait prier Dieu; il avait fait copier en grosses lettres les maximes les plus impies du *Système social* du baron d'Holbach; il en avait tapissé la chambre que j'habitais. C'est de là que je suis passé au théâtre, où la Révolution avec tous ses principes m'a trouvé et m'a laissé. Or, je vous demande si, avec tout cela, il est possible que je sois jamais un bon chrétien? »

Après avoir cité ces paroles, A. Guiraud ajoute : « Cependant je suis persuadé qu'il aurait consenti à recevoir l'archevêque de Paris, qui se présenta chez lui jusqu'à trois fois, si les personnes qui l'entouraient n'avaient eu plus d'un motif pour écarter en ce moment le saint prélat. »

d'avoir respecté la liberté de conscience, et le peuple d'avoir respecté la liberté de l'Église. Mais bientôt les journaux de droite, qui dans le premier moment semblaient se ranger à cet avis, s'élevèrent, sans distinction de nuances, contre des funérailles qu'ils accusaient d'être une manifestation révolutionnaire et athée, ce à quoi le *Courrier français* répondait : « que les jésuites étaient furieux que Talma ne leur eût pas demandé ce qu'ils auraient eu tant de plaisir à lui refuser[1]. »

II

SITUATION EXTÉRIEURE. — M. CANNING A PARIS. — AFFAIRES DU PORTUGAL ET DE L'ESPAGNE. — AFFAIRE TURCO-RUSSE.

Tandis que les affaires intérieures se compliquaient sous l'influence des passions déchaînées, les gouvernements étrangers surveillaient avec une attention malveillante les progrès de nos embarras, toujours empressés à en tirer parti. L'Angleterre surtout, qui, depuis notre expédition en Espagne, croyait avoir une revanche à prendre, voulut faire étudier de près notre situation.

Dans le courant du mois de septembre 1826, M. Canning

1. M. Duvergier de Hauranne, en reproduisant ces paroles du *Courrier français*, ajoute « qu'il n'avait pas tort, » et il dit que les journaux royalistes « semblaient oublier l'interdiction religieuse qui frappait les comédiens. » Il y a là une double erreur. Jamais aucun théologien n'a soutenu qu'on dût ou qu'on pût refuser les secours de la religion à un comédien qui demande à être réconcilié avec l'Église. Et les canons disent précisément le contraire : *Scenicis reversis ad Dominum, reconciliatio non negetur*. En second lieu, l'excommunication *à priori* contre les acteurs est une rigueur gallicane. Les comédiens ne sont pas excommuniés à Rome. Il y a même des papes, et nous citerons Benoît XIII et Innocent XI, qui ont fait construire des théâtres.

fit un voyage à Paris où il eut plusieurs conférences avec M. de Villèle, principalement sur les affaires de Portugal :

« J'ai rendu compte au Roi de mes deux dernières conversations avec M. Canning sur les affaires de Portugal, lit-on dans le carnet du président du conseil. Il nous a été impossible de nous mettre d'accord : rien de plus facile à comprendre. Ministre d'un gouvernement qui vit des troubles fomentés au nom des idées constitutionnelles dans les pays qu'il est de son intérêt de mettre en révolution, M. Canning n'ayant pu nous empêcher de rétablir le gouvernement monarchique et la paix en Espagne, a préparé en Portugal une nouvelle inauguration du gouvernement constitutionnel. A ses yeux, c'est un moyen certain de rejeter l'Espagne dans les violences, si le Roi parvient à réprimer les mouvements que l'on espère exciter dans son royaume ; dans de nouvelles convulsions, si les tentatives constitutionnelles venaient à y prévaloir. Le ministère français, au contraire, tout en désirant sincèrement dégager son pays du poids de l'occupation de l'Espagne, ne pouvait acheter cet avantage en acceptant le risque de compromettre la paix de la Péninsule et d'être obligé de rentrer en armes dans le pays qu'il aurait imprudemment quitté. Faute de pouvoir nous faire tomber dans ce piége, l'Angleterre, obéissant à la pente du caractère irascible et cassant de son premier ministre, cherchait du moins à faire en Portugal, sous la bannière constitutionnelle, le pendant de notre expédition en Espagne, et au besoin le pendant de notre occupation de Cadix. Quand, à la suite de la mort du roi Jean, M. Canning, encouragé par la facilité qu'il trouva à dominer le faible caractère de dom Pedro, crut le moment venu de ramener tout à fait le Portugal sous le joug britannique et de rendre son voisinage menaçant pour l'Espagne en établissant le gouvernement constitutionnel, M. Canning vint à Paris pour juger par lui-même de ce que nous serions disposés à accepter.

« En entrant en Espagne en 1823, nous avions souscrit l'engagement de respecter les traités qui liaient le Portugal à l'Angleterre, à condition qu'elle ne contesterait pas la nécessité où nous étions de soutenir le neveu de notre roi sur le trône et de faire cesser la guerre civile dans un pays limitrophe du nôtre. Donnant suite à ce système logique, qui avait l'avantage de nous placer sur un terrain inexpugnable, nous restâmes sur ce terrain dans les négociations que Canning était venu suivre en personne à Paris, tandis que ses agents travaillaient à révolutionner le Portugal. Ne pas nous immiscer dans les affaires de ce pays, mais nous montrer imperturbablement décidés

à ne pas retirer nos troupes d'Espagne, tant que l'exemple du Portugal compromettrait la sûreté de Ferdinand, voilà notre plan. »

Cette note éclaire d'une vive lumière ce point de la politique. M. de Villèle, dans les nombreuses conférences qu'il eut avec M. Canning, ne fit point un pas en dehors du plan de conduite qu'il avait adopté. En vain le ministre anglais multiplia-t-il les marches et les contre-marches. Tantôt il éclatait en plaintes sur l'Espagne ou sur les procédés de nos ambassadeurs à Madrid et à Londres; puis il annonçait qu'il allait donner l'ordre à M. Lamb, ambassadeur d'Angleterre à Madrid, de quitter cette ville, s'il n'obtenait pas la restitution au Portugal des armes enlevées par les corps qui avaient passé en Espagne. Ces menaces n'émouvaient guère le gouvernement français; M. de Villèle eut soin d'en consigner l'assurance dans son carnet. Le président du conseil ne doutait plus que M. Canning fût venu en personne à Paris pour mieux juger l'effet qu'elles y produiraient et pousser ses exigences jusqu'au point précis au delà duquel il arriverait à une rupture dont il ne voulait pas plus que notre cabinet.

Cette lutte du caractère impétueux, arrogant et plein d'audace de M. Canning, avec le caractère froid, réservé, ferme et sagace de M. de Villèle, n'est pas sans intérêt. Il semble que le brillant ministre de l'Angleterre ait produit moins d'impression sur le sage et prudent ministre de la France, que celui-ci sur son antagoniste. M. de Villèle juge en effet sévèrement M. Canning; il est plus sensible à ses défauts qu'à ses qualités, tandis que M. Canning, après avoir pris M. de Villèle pour point de mire de ses vives attaques, exprima l'impression qu'il lui avait laissée par ces paroles, qui sont au nombre des meilleures qui aient été prononcées sur l'homme d'État français : « C'est une grande lumière et qui brille à bien peu de frais. »

L'affaire du Portugal devait se prolonger sans amener de rupture. La France et l'Autriche espérèrent un moment trouver la solution du problème en ménageant un mariage entre dom Miguel, qui était à Vienne depuis le coup d'État tenté par lui contre le ministère de son père, et dona Maria sa nièce et la fille de dom Pedro, mariage qui aurait confondu les droits des deux prétendants à la couronne de Portugal. Les fiançailles de l'oncle et de la nièce furent même célébrées, et dom Miguel prêta serment à la charte envoyée de Rio Janeiro. Mais en même temps, le comte d'Amaranthe levait le drapeau et contre la charte, et contre la régence instituée par dom Pedro pour gouverner au nom de sa fille. La régente, qui avait demandé une garde d'honneur anglaise qui fut immédiatement mise à sa disposition, s'était établie au palais d'Ajuda, près du Tage, où stationnait un vaisseau de guerre de la marine britannique, à portée du canon du château[1]. A la fin du mois de novembre, malgré toutes les représentations du gouvernement français, qui n'avait cessé d'exhorter le cabinet de Madrid à ne point compliquer sa situation déjà si difficile, en provoquant le gouvernement portugais derrière lequel il trou-

1. Nous trouvons dans la correspondance du baron de Damas, ministre des affaires étrangères, avec le prince de Polignac, ambassadeur de France à Londres, la preuve que M. Canning, de retour à Londres, continua ses réclamations et ses menaces, et que le cabinet des Tuileries se maintint sur le même terrain. A l'ambassadeur d'Angleterre, qui se plaignait de nouveau de ce que le gouvernement espagnol n'avait pas rendu les armes des réfugiés portugais, de ce que les déserteurs portugais n'étaient ni dispersés, ni éloignés de la frontière, de ce qu'il y avait eu une violation du territoire portugais par Bragance, ce qui constituait une agression de la part de l'Espagne et autorisait le gouvernement portugais à réclamer le secours que l'Angleterre ne pouvait refuser, sans manquer aux traités, le baron de Damas répondait, à la date du 30 octobre 1826 : « Je reconnais les efforts du gouvernement anglais et leur immense influence. Peut-être avons-nous moins bien réussi ; mais nos efforts ont été sincères. Il n'est pas prudent de considérer comme des agressions toutes les difficultés et les contestations qui peuvent survenir entre deux pays limitrophes et rivaux, dans un moment où l'exaltation se trouve portée à un si haut degré. Si nous avions considéré comme des agressions tous les petits dé-

verait l'Angleterre, l'Espagne se mit évidemment dans son tort en favorisant la rentrée des réfugiés portugais en armes par la frontière espagnole. Le cabinet des Tuileries se justifia de toute participation à cet acte, en rappelant son ambassadeur de Madrid, pour donner une marque publique de son mécontentement au cabinet de l'Escurial; mais il maintint son corps d'occupation dans la Péninsule, parce qu'il avait de grands intérêts engagés de l'autre côté des Pyrénées et qu'il ne voulait, à aucun prix, les abandonner.

Les affaires d'Orient, qui donnaient depuis quelques mois de graves préoccupations à tous les cabinets européens, prirent, vers la fin de septembre, une tournure plus favorable. D'abord, l'empereur Nicolas signa avec le roi d'Angleterre un accord auquel accédèrent les cours d'Autriche, de France et de Prusse, et duquel il résultait qu'en cas de rupture entre les Turcs et les Russes ces derniers renonceraient à retirer de cette circonstance aucun accroissement de territoire. Cette nouvelle fut accueillie avec d'autant plus de satisfaction que les commissaires envoyés par la Russie à la conférence d'Akerman avaient déclaré que si, avant le 7 octobre, leur ultimatum n'était pas accepté, l'armée russe passerait le Pruth. On sut à Paris, le 20 octobre, que l'ultimatum russe avait été enfin accepté, ce qui écartait toutes les chances prochaines de la guerre, et on connut, le 31 du même mois, le texte du traité définitif.

Restaient les affaires de Grèce. La Russie et l'Angleterre avaient engagé de sérieuses négociations à Constantinople

sordres qui se sont produits par le fait du Portugal, sur la frontière d'Espagne, nous aurions pu porter des plaintes tout aussi fondées que celles de l'Angleterre. Quand on est mutuellement assuré de sa résolution réciproque d'empêcher tout ce qui peut être empêché, il ne faut pas se préoccuper des désordres secondaires. » (Dépêche du baron de Damas au prince de Polignac, à la date du 30 octobre 1826. *Documents inédits*, communiqués par le duc de Polignac.)

pour assurer aux Grecs une situation tolérable. Les deux cabinets, sensibles aux observations qui leur avaient été adressées par les trois autres grandes puissances, firent, à la fin de novembre, une démarche auprès des cabinets d'Autriche, de France et de Prusse, pour leur communiquer la convention du 4 avril 1826, qui réglait les conditions auxquelles l'émancipation des Grecs serait accomplie, en demandant l'adhésion des trois cabinets à cette convention. Le cabinet des Tuileries, pour rétablir, autant que possible, l'égalité entre les cinq grandes puissances dans une affaire où deux d'entre elles s'étaient attribué l'initiative et le rôle actif, demanda que le protocole fût converti en traité, et, malgré quelques difficultés soulevées par l'Angleterre, on put prévoir dès lors que l'affaire se terminerait ainsi. Au commencement de décembre 1826, en effet, M. Stradford Canning écrivait au comité de l'assemblée nationale grecque de Napoli de Romani pour lui donner avis qu'il espérait réussir dans ses négociations en faveur de la Grèce, qu'il se concerterait à ce sujet avec son collègue de Russie, aussitôt après l'arrivée de celui-ci d'Akerman, et qu'il avait la confiance que la France ne porterait point obstacle à cette négociation. Le cabinet anglais ne devait pas trouver sur ce point le cabinet des Tuileries aussi facile qu'il l'avait espéré. Le gouvernement français insista sur la nécessité de signer un traité entre les cinq grandes puissances. L'idée de n'intervenir dans le règlement des affaires de Grèce que comme puissance accédante était vivement repoussée par M. de Villèle, qui fait remarquer dans son carnet que, les choses demeurant en cet état, l'Angleterre jouerait le rôle principal et exercerait une influence prépondérante aussi contraire à l'honneur et aux intérêts de notre pays, qu'à l'honneur et aux intérêts de la Russie, de la Prusse et de l'Autriche. Dès lors l'Angleterre commença à se relâcher de ses prétentions.

On touchait à la session, dont l'ouverture avait été fixée au

12 décembre 1826. Plusieurs lois devaient être présentées aux chambres : un nouveau code militaire, un code forestier, une nouvelle législation sur le jury ; mais la grande loi politique de la session devait être la nouvelle loi sur la presse, qui avait soulevé, dans le cabinet même, les plus vifs débats, mis aux prises le garde des sceaux, qui la trouvait trop rigoureuse, et le président du conseil, qui la trouvait inefficace[1] : « Tant d'indécision et tant de controverses, dit à ce sujet M. de Villèle, sont d'un mauvais augure pour le système et le sort de cette loi ; les bonnes lois se font plus vite et plus aisément. »

Le discours de la couronne était arrêté, il devait être prononcé le lendemain, lorsque dans la journée du 11 décembre, M. Canning, à qui la régence portugaise venait de dénoncer le *casus fœderis* en réclamant les secours que, d'après les traités, l'Angleterre devait donner au Portugal, fit communiquer à M. de Villèle, par lord Granville, le message que le Roi allait adresser au parlement pour lui demander les moyens de tenir immédiatement la parole donnée.

« En vous envoyant ce message, disait le ministre anglais, je vous mets à même de voir Villèle la veille de l'ouverture de la session, et de lui montrer de quelle manière je parle du Roi de France et quelle justice nous rendons à la coopération de Sa Majesté Très-Chrétienne. Que Villèle me rende la pareille. »

Sans doute il y avait de la courtoisie dans ce procédé diplomatique, mais la nouvelle n'en fut pas moins désagréable à M. de Villèle. Elle ne pouvait venir plus mal à propos qu'à l'ouverture de la session. Déjà les journaux de la contre-opposition de droite accusaient le gouvernement de marcher à la remorque de M. Canning et de l'Angleterre, parce que le cabinet

1. M. de Villèle, en constatant cette dissidence sur son carnet, ajoute : « Nous avions tous deux raison. »

français avait rappelé son ambassadeur de Madrid pour marquer, d'une manière publique, sa désapprobation de la conduite de l'Espagne, qu'aucune représentation n'avait pu empêcher de violer à l'égard du Portugal les droits internationaux. Il était évident que ce reproche allait monter à la tribune avec un prétexte et un argument de plus.

III

OUVERTURE DE LA SESSION.

Le discours du Roi, en ouvrant la session de 1827, se ressentit des embarras de la situation extérieure et intérieure. Pour le dehors, les paroles royales, après une longue délibération, ne furent pas changées; elles étaient rassurantes. Les modifications intervenues dans les affaires d'Orient permettaient d'annoncer que la paix générale ne serait pas troublée; on avait dès lors l'espoir de s'entendre, comme on s'entendit, en effet, sur les affaires de Grèce, et tous les cabinets européens étaient d'accord sur la nécessité de mettre un terme aux mesures d'extermination qu'employait la Turquie pour réduire l'indomptable résistance des Hellènes. Le Roi parlait sobrement des affaires du Portugal. Il continuait à recevoir, disait-il, de tous les gouvernements étrangers, l'assurance des dispositions les plus amicales et les plus conformes à ses propres sentiments pour le maintien de la paix. Des troubles avaient éclaté récemment dans une partie de la Péninsule; le Roi unirait ses efforts à ceux de ses alliés pour y mettre un terme et en prévenir les conséquences. Comme à l'ordinaire, le paragraphe du discours de la couronne qui traitait des intérêts

matériels de la France, exprimait une satisfaction sans mélange :

« L'accroissement progressif des taxes indirectes, disait le Roi, nous permettra d'augmenter cette année les fonds affectés aux services publics, d'une somme égale à celle dont les contribuables ont été dégrevés par la dernière loi des finances. Cette augmentation deviendra un véritable soulagement pour mes peuples. Elle affranchira les communes des suppléments qu'elles accordent aux desservants, et les classes indigentes trouveront d'abondantes ressources dans la nouvelle activité que prendront les travaux de nos grandes routes, de nos places fortes et de nos armements maritimes. J'ai lieu d'espérer que les allocations qui seront fixées pour les services publics suffiront pendant plusieurs années à tous leurs besoins, et que je pourrai appliquer désormais les excédants des produits à la réduction des taxes les plus onéreuses. »

Quant aux lois annoncées pour l'intérieur, il y en avait une qui devait obtenir l'assentiment général : c'était celle sur le jury qui donnait à cette institution des garanties d'intégrité et d'indépendance. Mais venait ensuite dans le discours l'annonce à la fois attendue et redoutée d'une nouvelle loi sur la presse.

« J'aurais désiré, dit le Roi, qu'il fût possible de ne pas s'en occuper; mais à mesure que la faculté de publier les écrits s'est développée, elle a produit de nouveaux abus qui exigent des moyens de répression plus étendus et plus efficaces. Il était temps de faire cesser d'affligeants scandales et de préserver la liberté de la presse elle-même de ses propres excès. Un projet vous sera présenté pour atteindre ce but. »

Ainsi, le ministère qui s'était cru encore assez fort, au commencement de la session précédente, pour résister à la pression de la majorité quand elle le poussait à augmenter la force répressive des lois contre la presse, abordait la nouvelle session en reconnaissant qu'il était contraint de déférer à ce vœu. Ce

n'était pas un signe de force, c'était, au contraire, un symptôme d'affaiblissement. Dans les temps où la France était le plus menacée, elle se couvrit de donjons et de fortifications; des causes analogues produisent au moral les mêmes effets qu'on avait vus se produire dans l'ordre matériel pendant l'âge de la féodalité. Quand un gouvernement est réduit à hérisser la législation pénale de menaces, c'est qu'il se sent lui-même affaibli et menacé. Il court alors un grand risque, c'est de devenir à charge à la société dont il gêne le mouvement et les aspirations par des précautions et des entraves qui, sans assurer la position du gouvernement, sont un ennui et un empêchement pour tout le monde.

Tout se réunissait pour nuire à l'effet du discours. Le Roi, dans les jours précédents, avait beaucoup souffert de la goutte, et jusqu'au dernier moment on avait craint qu'il ne pût ouvrir la session en personne, et qu'il ne fût obligé de se faire remplacer par le Dauphin. Charles X put cependant supporter les fatigues de la séance; mais, sous le coup de sa préoccupation, il sauta une des pages de son discours. « L'effet de cette lecture a été médiocre à la séance, écrit tristement M. de Villèle sur son carnet, et mauvais au dehors. Les fonds ont baissé de 1 fr. 50 c. »

La discussion de l'adresse porta principalement sur les affaires du Portugal; le projet de loi sur la presse n'avait pas encore été déposé; on l'attendait. Le débat sur le Portugal fut très-vif, et toutes les nuances de l'opposition s'accordèrent à blâmer le ministère, en motivant leur blâme par des raisons différentes et même opposées. Le message du roi d'Angleterre, au parlement, avait été suivi immédiatement de l'envoi d'une force militaire à Lisbonne. Cette nouvelle, connue à Paris dès le 14 décembre, passionnait tous les esprits. Selon M. Casimir Périer, tout le mal venait de ce que le gouvernement n'avait pas su diriger la politique de Ferdinand dans un sens libéral.

MM. de Beaumont, de la Bourdonnaye, Agier, Hyde de Neuville soutenaient, au contraire, que le mal venait de ce que le gouvernement n'avait pas su tenir tête à la politique anglaise. Selon eux, l'intervention britannique à Lisbonne était une humiliation pour la dignité de la France, un échec à ses intérêts.

Au fond, c'était la situation de 1823, que M. Canning, s'aidant de l'imprudence du cabinet espagnol, retournait contre la France, pour faire en Portugal ce que nous avions fait en Espagne. Les rôles étaient intervertis. M. Canning s'était assuré que nous n'avions pas d'assez grands intérêts engagés dans la question portugaise pour nous opposer par les armes à l'action de l'Angleterre, autorisée d'ailleurs par les traités. Il jouait donc à coup sûr.

Mais, avec l'arrogance naturelle de son caractère et son goût passionné pour la popularité, le succès de sa politique sur ce point ne lui suffit pas ; il fallut qu'il l'exagérât pour flatter l'amour-propre britannique, et qu'il le rendît blessant pour nous, ce que M. de Villèle avait soigneusement évité à l'égard de l'Angleterre, à l'époque de l'expédition d'Espagne. Le roi d'Angleterre, qui, le 10 décembre 1826, avait adressé un message au parlement, s'était contenté d'annoncer que les réfugiés portugais étaient entrés armés en Portugal sous les yeux et avec la connivence des autorités espagnoles, et par la frontière portugo-hispanique sur laquelle ils s'étaient ostensiblement réunis. Il avait ajouté que le gouvernement portugais réclamait, au nom des traités, l'assistance de l'Angleterre ; le roi espérait que le parlement ne lui refuserait pas son concours pour l'accomplissement de ce devoir. Ce message, qui, par les craintes qu'il inspira sur le maintien de la paix, fit baisser, à Londres, les fonds publics de 3 francs, ne satisfit pas la passion de M. Canning. Le tribun, chez ce personnage politique, nuisait à l'homme d'État. Il songeait aux hustings en parlant

aux communes et même à la chambre des lords, et il était encore plus désireux de flatter son pays que de le servir. Ce fut dans le débat qui s'ouvrit sur la demande faite au parlement par la couronne qu'il prononça le discours, demeuré célèbre dans les annales parlementaires, où, comparant l'Angleterre à Éole, il la montra prête à déchaîner les tempêtes révolutionnaires sur les pays assez téméraires pour résister à sa politique. Dans cette harangue, où le premier ministre de l'Angleterre semblait accepter pour alliée la démagogie européenne, la France paraissait particulièrement menacée. Sans doute, George Canning, dans la première partie de son discours, avait rendu témoignage à la loyauté politique du cabinet français dans toute cette affaire :

« Je ferais une grande injustice à la France, avait-il dit, si je ne reconnaissais que les représentations de ce gouvernement, sur ce point, ont été aussi pressantes, hélas! et aussi inutiles que celles de la Grande-Bretagne. Au moment de la première irruption sur le territoire portugais, le gouvernement français a marqué son déplaisir en rappelant son ambassadeur; il a enjoint, en outre, à son chargé d'affaires de signifier à Sa Majesté Catholique que l'Espagne ne devait pas attendre l'appui de la France contre les conséquences de son agression. Je répète que ce gouvernement s'est énergiquement employé à détourner l'Espagne de la conduite que, malheureusement, elle a tenue. Il ne m'appartient pas de dire si, pour donner quelque effet à ses exhortations, il n'aurait pas pu prendre quelque mesure plus efficace; mais quant à la sincérité des efforts faits par le gouvernement français pour décider l'Espagne à tenir ses engagements, je n'ai pas l'ombre d'un doute, et j'ai la confiance qu'il les continuera. »

Jusque-là tout était bien, la fortune politique de M. Canning et la témérité inhabile de l'Espagne lui apportaient l'occasion d'une revanche, il en profitait. Il en profitait en rendant justice aux efforts faits par le gouvernement français pour arrêter l'Espagne à mi-chemin de sa faute. Mais il n'en resta pas là. En parlant à la raison, il avait convaincu son auditoire; il voulut

le passionner, parce que c'est la passion seule qui donne les grands succès oratoires. Il revint alors en arrière, et les amertumes passées qu'il avait éprouvées à la vue du drapeau blanc déployé en Espagne et bientôt planté sur les murailles de Cadix, lui remontant du cœur aux lèvres, il se justifia de ne pas avoir fait la guerre, et demanda sa vengeance aux paroles suivantes, qui devaient exciter en France une surprise indignée :

« Je ne puis redouter la guerre, s'écria-t-il, quand je pense au pouvoir immense de ce pays, quand je pense que les mécontents de toutes les nations de l'Europe sont prêts à se ranger du côté de l'Angleterre. Oui, je ne l'ignore pas; un des moyens de redressement était une guerre contre la France. Mais il y avait encore un autre moyen : c'était de rendre la possession de l'Espagne inutile entre des mains rivales; c'était, enfin, de la rendre préjudiciable au possesseur; j'ai adopté ce dernier moyen. Ne pensez-vous pas que l'Angleterre ait trouvé une compensation pour ce qu'elle a éprouvé en voyant entrer l'armée française en Espagne, et en voyant bloquer Cadix ? J'ai regardé l'Espagne sous un autre aspect. J'ai vu l'Espagne et les Indes. J'ai, dans ces dernières contrées, appelé à l'existence un nouveau monde, et j'ai ainsi réglé la balance. J'ai laissé à la France tous les résultats de son invasion. J'ai trouvé une compensation pour l'invasion de l'Espagne, pendant que je laisse à la France son fardeau dont elle voudrait bien se débarrasser, qu'elle ne peut supporter sans se plaindre. C'est ainsi que je réponds à ce qu'on dit sur l'occupation d'Espagne. Quant à la guerre, je sais, et je l'ai déjà dit, que si elle éclatait, notre pays verrait se ranger sous ses bannières, pour prendre part à la lutte, tous les mécontents et tous les esprits inquiets du siècle, tous les hommes qui, justement ou injustement, s'irritent de la condition actuelle de leur patrie. L'idée d'une pareille situation excite toutes les alarmes; car il existe un pouvoir entre les mains de la Grande-Bretagne, plus terrible peut-être qu'on n'en vit jamais en action dans la vie humaine... La conscience de posséder cette force fait notre sécurité, et notre affaire est de ne pas chercher l'occasion de la déployer, excepté partiellement, et de manière à faire sentir qu'il est de l'intérêt des deux côtés de ne pas convertir l'arbitre en adversaire. La situation de notre pays peut être comparée à celle du maître des vents, telle que la décrit le poëte :

« *Celsa sedet Æolus arce*
« *Sceptra tenens.* »

Tel fut le discours de George Canning, apporté en France par les journaux anglais, discours plein de jactance, de menaces, de rancune, de haine pour la France; discours qui ajouta à la popularité du ministre anglais dans la multitude, mais qui l'amoindrit en Europe comme homme d'État. Ce discours, en effet, avait un défaut impardonnable en politique : il était inutile en Angleterre, nuisible en Europe. Du moment que le cabinet anglais agissait en Portugal il prouvait sa force, il n'avait donc pas à en parler, et la simple annonce de l'envoi d'un corps de troupes en Portugal avait été saluée dans le parlement par un applaudissement universel. Ce discours de George Canning, admiré par ceux qui mettent les succès oratoires au-dessus de la bonne conduite des affaires, ressemblait à ces chœurs de trompettes qui, dans les tragédies de Shakespeare, sonnent des marches triomphales devant certains personnages à leur entrée en scène. C'était une vaine satisfaction que le premier ministre donnait à son amour-propre et à celui du peuple anglais.

Cela est si vrai, qu'à peine eut-il prononcé son discours, il fut inquiet de l'effet qu'il produirait sur le continent, surtout en France. Le lendemain, il écrit à M. de Polignac pour l'inviter à passer au Foreign-Office ; l'ambassadeur de France n'obtempère pas à cette invitation. Le 14 décembre, il adresse une dépêche à lord Granville, pour lui fournir des arguments, presque des excuses :

« Il m'est arrivé, dit-il, ce que j'ai souvent prédit à Villèle. J'ai été obligé de justifier le complaisant acquiescement de l'Angleterre à l'occupation prolongée de l'Espagne. Si je m'étais cru autorisé à affirmer que la date de l'évacuation était fixée d'une manière certaine, je n'aurais eu besoin d'aucun moyen de défense. »

Presque tous les jours, M. Canning adresse à lord Granville des dépêches dans ce sens. Il lui prescrit même de cacher à

M. de Villèle l'intention où il est de ne retirer les troupes anglaises du Portugal que le jour où les nôtres évacueront l'Espagne, « afin de lui donner moyen de sortir de l'affaire avec honneur. » Dans une autre lettre, il exprimait son regret « d'avoir affligé M. de Villèle et de lui avoir créé des difficultés. »

M. Canning, qui avait repris son sang-froid, comprenait qu'il avait livré, par les forfanteries de son discours, M. de Villèle aux attaques des deux oppositions. Tandis, en effet, que celle de gauche répétait dans ses journaux que « jamais on n'avait exposé aussi énergiquement l'imbécillité des hommes d'État français et la situation abaissée où ils avaient fait descendre la France, » la contre-opposition de droite s'écriait dans les colonnes de la *Quotidienne :* « Jamais la France n'a été plus grièvement outragée. M. Canning a essayé de flétrir la gloire de nos armes, et cependant M. de Villèle est son allié, M. de Villèle se tait... » Puis la contre-opposition ajoutait dans les colonnes de l'*Aristarque :* « M. de Villèle devrait mourir de honte; jamais ministre ne fut plus profondément, plus officiellement humilié. Grâce à lui, la France est dans la situation la plus grave où elle ait jamais été. Que ce soit de la part du ministère ineptie ou connivence, imbécillité ou trahison, il faut qu'il se retire. »

M. de Villèle n'avait pas attendu ces injustes attaques pour sentir le coup. A sa demande, le conseil s'était réuni chez le Roi pour délibérer sur la réponse qu'il y avait à faire au discours de M. Canning, en exposant devant les chambres, à l'ouverture de la discussion d'adresse, l'attitude de la France dans l'affaire du Portugal. Ce fut lui qui rédigea cet exposé [1], mais le Roi désira qu'il fût lu par M. le baron de Damas, ministre des affaires étrangères ; ce n'était pas une heureuse idée,

1. Il le dit formellement dans son journal.

Il était d'un grand intérêt que le membre le plus autorisé du cabinet répondît à M. Canning, premier ministre de l'Angleterre, et non-seulement M. de Villèle était président du conseil, mais il était l'âme du cabinet. Dans sa bouche, cette réponse modérée, ferme et digne, eût produit un tout autre effet. La voilà telle que la lut M. de Damas à la chambre des pairs, le 19 décembre 1826, au moment où allait s'ouvrir le débat sur le projet d'adresse :

« Lors de l'entrée de l'armée française en Espagne en 1823, dit-il, le gouvernement anglais demanda et obtint de la France la promesse qu'aucune hostilité ne serait commise à l'égard du Portugal, et déclara dès lors qu'il se regardait comme obligé, par les traités antérieurs, à venir au secours de cette puissance si elle était attaquée. Lors des derniers troubles qui ont éclaté en Portugal, une déclaration semblable fut faite par l'Angleterre et communiquée à la France, ainsi qu'à toutes les autres grandes puissances du continent, et il fut convenu que l'Espagne n'entreprendrait rien contre le Portugal, et que, de son côté, l'Angleterre veillerait à ce que le Portugal ne fît aucun acte d'hostilité contre l'Espagne.

« Nous devons à la vérité de dire que l'Angleterre a rempli l'obligation qu'elle avait prise; et que, d'un autre côté, toutes les puissances n'ont cessé d'agir d'un commun accord auprès du cabinet espagnol pour qu'il ne fournît au Portugal aucun sujet de plainte.

« Cependant, au moment où ce cabinet assurait que les armes enlevées aux réfugiés allaient être rendues au gouvernement portugais; au moment où des ordres étaient donnés pour que ces réfugiés fussent éloignés des frontières, ceux-ci sont entrés en armes dans le Portugal, et cette attaque subite a été accompagnée de circonstances qui ne laissent aucun doute sur la coopération de quelques autorités espagnoles chargées d'exécuter le désarmement et de disperser les réfugiés à l'intérieur.

« La France, qui avait le plus insisté pour prévenir toute hostilité de la part de l'Espagne; la France, qui avait le plus de droit pour être écoutée; la France, dont l'intervention avait inspiré au Portugal et à l'Angleterre le plus de sécurité sur l'accomplissement des engagements pris par le cabinet espagnol, n'a pu rester indifférente à des événements qui faisaient éclater d'une manière évidente, ou le mépris de ses conseils, ou l'impuissance de les suivre, et le gouvernement du

Roi a dû témoigner sur-le-champ sa désapprobation en rappelant de Madrid son ambassadeur.

« La France ne peut contester à l'Angleterre le droit que lui donne, le devoir même que lui impose une longue suite de traités, de venir au secours du Portugal. Elle continuera ses efforts pour empêcher les actes qui ont autorisé les mesures prises par le cabinet britannique; elle n'épargnera rien pour empêcher une rupture entre l'Espagne et le Portugal et elle espère y réussir. Elle a déjà fait, auprès du cabinet de Madrid, de concert avec tous ses alliés, les démarches les plus propres à atteindre ce but. Elle continue à recevoir du cabinet britannique les assurances les plus positives de son entière coopération.

« Rien de ce qui a eu lieu jusqu'aux derniers événements ni depuis n'autorise le gouvernement du Roi à élever des doutes sur la sincérité de ces assurances; de leur côté, les ministres du Roi sont fermement déterminés à conseiller à Sa Majesté de refuser son appui au gouvernement espagnol si, par sa faute, il mettait le Portugal dans la nécessité de prendre une attitude hostile à son égard.

« La France ne pourrait en être réduite à renoncer à ces avantages que par des circonstances que nous sommes loin de prévoir; sa loyauté et sa dignité ne sauraient lui permettre de soutenir des actes injustes et passionnés, qui n'ont eu lieu qu'au mépris des conseils qu'elle avait donnés et des promesses qu'elle avait reçues.

« C'est en suivant ainsi les règles de la justice, en respectant la foi des traités et les droits des autres puissances, que la France conservera tous ses avantages pour soutenir ses propres droits et ceux mêmes de l'Espagne, s'ils venaient à être injustement attaqués.

« C'est en défendant les principes d'ordre et de légitimité que l'Angleterre est sortie victorieuse de la longue et sanglante lutte qu'elle a soutenue contre la Révolution française. Les mêmes succès nous seraient assurés, si nous étions appelés jamais à défendre, à notre tour, les mêmes principes. »

Avec sa sagesse ordinaire, M. de Villèle, dans cette communication, s'était proposé comme objet principal, d'éloigner toutes les chances de guerre, en établissant que l'action de l'Angleterre en Portugal était motivée, et d'ôter à l'Espagne, surexcitée par les déclamations de la presse de la contre-opposition de droite, tout espoir d'être soutenue dans une folie, si elle en tentait une. La harangue de M. Canning n'avait été pour lui que l'accessoire désagréable, et il avait cru y répondre

suffisamment dans les deux derniers paragraphes de la communication qui rappelaient la gloire obtenue par l'Angleterre dans sa lutte pour le droit, et annonçaient que la France, s'il fallait tirer l'épée, chercherait là ses moyens d'influence. Malheureusement, je l'ai dit, M. le baron de Damas, homme d'honneur s'il en fut, brave militaire, loyal gentilhomme, ardemment dévoué aux Bourbons, n'avait pas assez de notoriété parlementaire dans les Chambres, de notoriété politique en Europe, pour donner à ce document toute sa portée, surtout dans un moment où le discours arrogant de M. Canning surexcitait tous les esprits.

Quelque honorable et quelque dévoué qu'il fût, c'était une infériorité pour la France que d'avoir à répondre par sa bouche à l'éloquent George Canning, parlant au nom de l'Angleterre. Dans les gouvernements de libre discussion, il y a une part que Dieu a faite au talent et qu'il n'appartient pas aux rois de lui dénier. Il a été fait pour briller comme le soleil. M. de Chateaubriand produisit un tout autre effet, lorsque, demandant à son tour la parole, dans la discussion d'adresse, il s'écria, le 26 décembre 1826 :

« Les paroles de M. Canning ne peuvent que nous attrister profondément. C'est la première fois que des aveux aussi dédaigneux, que des malédictions aussi franches ont été prononcés à une tribune publique. Ni les Chatam, ni les Fox, ni les Pitt n'ont exprimé contre la France des sentiments aussi pénibles. Lorsque lord Londonderry faisait au parlement anglais le récit de la bataille de Waterloo, que disait-il, dans l'exaltation de la victoire? Il disait : « Les soldats français et les soldats anglais lavaient leurs mains ensanglantées dans le même ruisseau en se félicitant mutuellement de leur courage. » Voilà le langage d'un noble ennemi. Que l'Angleterre soit Éole, je le veux bien; mais Éole n'aurait-il pas de tempêtes dans son empire? Il ne faut point parler de mécontents qui peuvent se trouver en d'autres pays, quand on a chez soi cinq millions de catholiques opprimés, cinq millions d'hommes qu'on est obligé de contenir par un camp permanent en Irlande; quand on est dans la dure nécessité de faire fusiller, tous les ans,

des populations ouvrières qui manquent de pain.... Dieu nous préserve que la nation anglaise, qui fait tant d'honneur à la nature humaine, périsse jamais par les troubles qu'on pourrait exciter dans son sein! Le monde reconnaissant s'obstinera à ne voir dans la patrie des Bacon, des Loke et des Newton que les lumières, que les principes de liberté et de civilisation. Le monde ne croira jamais que le pavillon britannique puisse être l'étendard de ces désordres qui amènent l'anarchie, et, avec l'anarchie, le despotisme qui la suit et la punit. »

M. de Chateaubriand, par la noblesse de cette réponse, conservait dans l'opposition, sur M. Canning, l'avantage qu'il avait déjà eu, plusieurs années auparavant, quand il était ministre des affaires étrangères. Il rappelait en outre au ministre anglais qu'il commettait une erreur de date en affirmant que la reconnaissance de l'indépendance des colonies espagnoles, était la revanche prise par lui de notre expédition en Espagne. Au congrès même d'Aix-la-Chapelle, au moment où M. Canning s'embarquait pour les Indes, lord Castlereagh avait déclaré que, tôt ou tard, l'Angleterre reconnaîtrait l'indépendance des colonies espagnoles; aujourd'hui donc, comme tant d'autres ministres, M. Canning n'avait fait que suivre les événements. Parmi les dernières paroles de M. de Chateaubriand, celles-ci furent remarquées :

« La France est peu accoutumée à se voir ainsi mandée par l'*huissier de la verge noire*. Cela est assez dur pour cette France qui a encore les plus belles finances de l'Europe, pour cette France qui, sur un seul mot de son Roi, rassemblerait un million de soldats autour de monseigneur le Dauphin. L'occupation du Portugal par les Anglais, qui peut avoir des avantages généraux, est cependant très-fâcheuse pour nous, en ce qu'elle nous condamne à rester en Espagne. C'est ici le *casus fœderis* de l'honneur : jamais les Français ne refusent d'en accepter les charges. »

Cette réponse digne et sévère ne fut pas le seul châtiment que M. Canning eut à subir de sa violente attaque. Il lui arriva ce qui arrive à tous ceux qui, cédant à l'entraînement de la

passion au lieu de se laisser gouverner par la raison, s'avancent trop loin : il fut obligé de reculer[1]. Son discours, rédigé pour flatter la foule, encourut le blâme de tout ce que l'Angleterre contenait d'hommes sensés et d'un esprit élevé, comme on put le voir par le langage tout différent que tint, quelques jours après, le duc de Wellington, dans les débats de la chambre des lords. Il fut accueilli avec une défaveur marquée par la diplomatie [2]. Enfin, peu de jours après la séance où il avait été prononcé, l'ambassadeur d'Angleterre vint apporter à M. de Villèle, c'est d'après le témoignage de ce dernier que j'énonce le fait, une nouvelle version du discours de M. Canning, expurgé cette fois de la plupart des violences et des imprudences que contenait la version des journaux et qui s'étaient réellement rencontrées dans la bouche de M. Canning.

« Pas rétrograde et humiliant, s'il en fut, continue le ministre français, qui prouve combien le discours de l'orateur avait été mal accueilli

1. Il appréhendait fort de s'être mis dans une mauvaise passe, et l'expression exagérée de sa reconnaissance, quand il eut lu la communication calme et digne du ministère français aux deux chambres, touche au ridicule : « Damas est un saint (dans le meilleur sens du mot), écrit-il à lord Granville, et Villèle un ange, d'avoir accepté sans difficulté mes explications sur un sujet qui, malheureusement, les a rudement touchés dans leurs sentiments et leurs intérêts... Ils verront bien que mon argument n'est pas dirigé contre la politique de M. de Villèle, mais bien contre celle de ses ennemis les plus dangereux. »

2. « Nous avons reçu, dit M. de Villèle dans son carnet, des divers ambassadeurs étrangers et de nos propres agents, des preuves certaines de la mauvaise impression reçue généralement du discours de M. Canning et la certitude que l'Angleterre ne voulait nullement se hasarder à faire la guerre. » M. de Villèle exprime à plusieurs reprises, la conviction que la maladie et la mort prématurée de George Canning, qui succomba peu de temps après, doivent être attribuées à cet incident. Le ministre anglais ne put, selon lui, se relever de l'humiliation et du chagrin profond que lui causa le jugement sévère de tous les esprits élevés de l'Europe : « Il sent, ajoute M. de Villèle, qu'on ne le regarde que comme un grand orateur et non comme un homme d'État et que ce jugement est juste. Il meurt, parce que, pour les grands orateurs et les grands écrivains, les blessures faites à la vanité sont mortelles. C'est son discours d'Éole qui le tue. »

dans le parlement et dans son pays. L'ambassadeur d'Angleterre, après cette pénible démarche, a poussé la condescendance jusqu'à nous proposer de rédiger nous-mêmes le traité sur les affaires de Grèce [1]. »

Les vives attaques dirigées par la contre-opposition de droite contre la conduite tenue par le ministère, dans les affaires du Portugal, ne pouvaient aboutir à rien. M. de Villèle se contentait de lui répondre que, d'après ses traités avec le Portugal, l'Angleterre avait seule le droit et le devoir d'intervenir dans ce pays. En revanche, la France et ses alliés avaient le droit de contenir et de repousser quiconque essayerait de tirer des circonstances actuelles des actes propres à troubler la tranquillité générale; or, le gouvernement français n'y manquerait pas. Pour aller à l'encontre de ces paroles si raisonnables, il fallait de deux choses l'une : ou dire avec la gauche que le gouvernement français avait mal fait d'intervenir en Espagne, ou proposer de faire la guerre pour empêcher une intervention anglaise en Portugal, quand l'Angleterre n'avait pas fait la guerre pour empêcher une intervention française en Espagne, et quand elle invoquait des traités qui justifiaient son action militaire. C'est ce que fit observer M. Casimir Périer, en interpellant ceux des orateurs de la contre-opposition de droite qui n'avaient cessé de répéter que l'intervention britannique en Portugal était un attentat à notre honneur, que nous abandonnions le roi d'Espagne, et que nous consentions à sacrifier la politique de Louis XIV à celle de l'Angleterre :

« Messieurs, s'écria-t-il, nous n'avons qu'un moyen de venger tant d'outrages : c'est de nous battre. Mais j'ai vainement écouté; nul de

1. *Documents inédits*. On trouve dans le *Moniteur* du 29 décembre 1826, le discours *rectifié* de M. Canning, traduit d'après le document original anglais, et remis à M. de Villèle par l'ambassadeur d'Angleterre.

ces orateurs n'a pris de conclusion formelle, aucun n'a osé prononcer le mot de *guerre*, ni présenter des amendements. »

Alors de nombreuses voix s'élevèrent à droite :

« Nous ne voulons pas la guerre ! disaient-elles.

« Vous ne la demandez pas, reprit alors Casimir Périer; mais alors que voulez-vous donc? »

M. de la Bourdonnaye et les autres orateurs de la contre-opposition de droite qui avaient pris la parole dans le débat ne pouvaient répondre qu'ils auraient voulu rendre M. de Villèle et le ministère dont il était le chef responsables d'une situation plus forte que toutes les volontés humaines. Il avait dépendu du gouvernement royal d'entrer en Espagne pour abattre la révolution qui menaçait de s'établir sur notre frontière, il l'avait fait; mais il ne dépendait pas de lui, je l'ai déjà souvent rappelé, de changer l'Espagne et Ferdinand. Il avait vaincu l'obstacle dont il était possible de triompher, il subissait la force des choses qui est toujours plus forte que les hommes. Il se bornait, et c'était tout ce qu'il y avait de praticable, à se garder militairement contre la révolution et l'Angleterre, par l'occupation de la Péninsule, et M. Canning acceptait notre action dans ce pays comme nous acceptions la sienne en Portugal[1]. Il eût été impossible de faire plus, et dangereux de faire moins.

L'adresse fut votée après ce débat stérile, telle qu'elle avait été proposée par la commission. L'Espagne, convaincue qu'elle ne serait pas soutenue par nous dans une agression contre le

1. Dans le discours *rectifié* de M. Canning, se trouve la phrase que je transcris textuellement : « Je crois, messieurs, que l'armée française en Espagne sert maintenant de protection à ce parti-là même qu'elle a été dans l'origine appelée à renverser. Si l'armée française était retirée maintenant, l'effet immédiat de sa retraite serait une lutte intestine dans laquelle le parti le moins nombreux serait détruit. » (Voir le *Moniteur* du 29 décembre 1826.)

Portugal, rétablit les relations sur l'ancien pied avec ce royaume limitrophe, et consentit à recevoir un chargé d'affaires de la régente; et, de son côté, M. Lamb, ambassadeur d'Angleterre, reconnut, ainsi que le Portugal, la nécessité pour l'Espagne, de réunir un corps de vingt-quatre mille hommes sur la frontière hispano-portugaise, pour empêcher l'entrée et la sortie des troupes en armes. Dix mille Anglais occupèrent Lisbonne et Oporto, pendant que nos troupes continuaient à occuper Cadix et les points stratégiques de l'Espagne.

IV

DISCUSSION DE LA LOI SUR LA PRESSE.

Ce débat, engagé sur le seuil de la session, n'avait été qu'un prélude. L'attention générale était concentrée sur la nouvelle loi relative à la presse, présentée le 29 décembre 1826 par le garde des sceaux, et qui excitait un mouvement d'opposition aussi prononcé que la loi sur la conversion des rentes et celle dite du droit d'aînesse[1]. M. de Villèle a indiqué lui-même les deux principaux défauts de cette loi, en disant qu'elle était

1. Il ne sera pas sans intérêt de donner ici la statistique de la presse périodique à cette époque, telle qu'elle ressort des débats dont la nouvelle loi sur la presse fut le sujet. Il existait, au mois de février 1827, à Paris, cent trente-deux journaux ou publications périodiques, dont quatre-vingt-quatre étaient transportés par la poste; le surplus ne circulait que dans Paris. Les journaux politiques étaient au nombre de seize, dont treize quotidiens. Le reste se répartissait ainsi : feuilles d'annonces, quinze; agriculture et économie rurale, quatre; finances et économie politique, deux; matières administratives, six; jurisprudence, dix; médecine, dix-huit; éducation, deux; sciences, seize; religion, sept; littérature, onze; voyages, deux; beaux-arts, un; bibliographie, trois; musique, huit; théâtres, six; modes, deux.

à la fois rigoureuse et inefficace. Quand une loi rigoureuse atteint son but, elle peut avoir sa raison d'être en politique ; mais quand elle ne l'atteint pas, c'est une faute que de la présenter, car rien ne dédommage le gouvernement de l'irritation qu'elle excite. Si le ministère était convaincu qu'il ne pouvait résister à l'action des diverses oppositions liguées contre lui, dans les journaux comme à la tribune, il avait, quelque injustes que dussent lui paraître ces attaques, et quelques services qu'il eût d'ailleurs la conscience d'avoir rendus à la monarchie et au pays, à choisir entre deux partis : ou se retirer et dissoudre ainsi la coalition redoutable nouée contre lui, en laissant à ses compétiteurs l'occasion de mettre à l'épreuve des affaires leurs théories et leurs programmes s'ils en avaient un ; ou s'il espérait encore, espoir bien douteux, que la suspension de ces ardentes polémiques amènerait l'apaisement des esprits, se servir, comme M. de Villèle l'avait annoncé, de la censure facultative. La censure, là même où elle est autorisée par la loi, est une fâcheuse extrémité ; c'est un expédient qu'on ne peut employer dans un gouvernement représentatif que pour peu de temps et pour traverser une crise. Mais, de tous les expédients, c'est encore le plus efficace, le plus plausible, et à la fois le plus franc, car la censure suspend la discussion que l'on proclame dangereuse pour l'État, elle la suspend ouvertement et sans chercher de détour, elle pourvoit à la circonstance par une mesure de circonstance, et laisse subsister une législation plus libérale, destinée à reprendre son empire dès que le péril sera conjuré.

Tel n'était point le caractère de la loi présentée par le gouvernement. Elle prenait son point de départ dans la circonstance pour imposer à la presse une loi permanente, qui, lorsqu'on se reporte à son texte primitif, entravait l'exercice de la liberté qu'elle laissait cependant subsister en principe. Il paraît inexplicable au premier abord que le ministère n'ait

pas prévu qu'un projet de loi de ce genre ajouterait encore au soulèvement de l'opinion qu'il était destiné à réprimer, et qu'il rencontrerait en outre un veto invincible dans la chambre des pairs, qui avait déjà rejeté la loi des rentes et la loi dite du droit d'aînesse, ce qui me dispense d'ajouter qu'il eût été neutralisé en grande partie par une magistrature peu favorable au gouvernement. Je ne trouve que deux solutions possibles à ce problème historique : Charles X avait une grande répugnance contre la censure, dont la suppression avait été le don de joyeux avénement de son règne, la cause principale de sa courte popularité ; et la nouvelle loi était à ses yeux un moyen de l'éviter. En second lieu, l'exaspération de l'opposition et la violence avec laquelle elle attaquait le gouvernement, avaient fini par se communiquer à la nuance principale de la majorité, qui demandait à grands cris des mesures de défensive à outrance pour lutter contre cette offensive effrénée. Le ministère ne dirigeait plus, il se laissait entraîner : situation fâcheuse et pleine de périls pour lui, pour la majorité, pour le gouvernement.

Le moment d'indiquer l'économie de la loi du 29 décembre 1826 est venu. Elle était précédée d'un exposé de motifs du garde des sceaux, qui insistait sur les progrès croissants de la licence de la presse, sur l'insuffisance de la législation existante, sur la nécessité de la fortifier, et qui expliquait le but des modifications proposées aux chambres. La loi se divisait en deux titres : l'un consacré aux écrits non périodiques, l'autre aux écrits périodiques. Voici le premier :

« Tout écrit de vingt feuilles et au-dessous, ne pourra être mis en vente, publié ou distribué, que cinq jours après le dépôt fait à la direction de la librairie. Ce délai sera porté à dix jours pour les écrits de plus de vingt feuilles. En cas de contravention, l'imprimeur sera puni d'une amende de 3,000 francs, et l'édition entière sera supprimée et détruite.

« Tout imprimeur imprimant un plus grand nombre de feuilles que celui énoncé dans sa déclaration préalable était puni d'une amende, et les feuilles en excédant étaient supprimées ou détruites.

« Tout transport d'une portion quelconque de l'édition hors de l'atelier de l'imprimerie avant ces délais, était considéré comme une tentative de publication et puni comme le fait de la publication même.

« Tout écrit de cinq feuilles et au-dessous était assujetti à un timbre de 1 franc pour la première feuille, et de 10 centimes pour les feuilles suivantes. Toute fraction de feuille devait être comptée comme feuille entière... En cas de contravention, les imprimeurs, éditeurs et distributeurs étaient punis d'une amende de 3,000 francs, et l'édition entière était supprimée. Les discours des membres des deux chambres, les mandements des évêques et leurs lettres pastorales, le catéchisme, les livres de prières, les livres élémentaires employés dans les maisons d'éducation, les mémoires des sociétés littéraires ou savantes autorisées par ordonnance, étaient seuls exceptés de cette disposition.

« Les peines portées dans les articles précédents restaient indépendantes de celles encourues par les auteurs des publications pour les crimes ou délits que ces publications pourraient contenir. »

La loi sur la presse, dans son titre relatif aux écrits non périodiques, était, on le voit, durement restrictive; elle avait, en outre, un caractère préventif qu'il était difficile de nier, et qui fut signalé dans le débat; enfin, elle était d'une fiscalité excessive. Il était évident que la durée qu'on assignait au dépôt avant la publication avait pour objet de faire examiner les écrits et de les faire saisir au moment même de leur publication, et avant qu'un seul exemplaire eût put être vendu. Le luxe des précautions prises à cet égard allait jusqu'à rendre l'exécution de la loi impraticable, et dénonçait chez ceux qui l'avaient rédigée une inexpérience complète en matière d'imprimerie. Le brochage et le satinage, en effet, sont deux opérations tout à fait distinctes de l'impression, qui dépendent d'une autre industrie et dont l'accomplissement deviendrait impossible, si on ne pouvait pas faire sortir les feuilles des ateliers typographiques. Le timbre de 1 franc et de 10 centimes, imposé aux écrits qui n'auraient que cinq feuilles, c'est-

à-dire quatre-vingts pages d'impression, rendait le prix des brochures exorbitant, et leur interdisait une grande publicité. La nécessité faite aux imprimeurs de déclarer à l'avance le nombre de feuilles qu'aurait un ouvrage présentait quelque chose d'impraticable, car il est impossible de calculer exactement, sur un manuscrit, le nombre des feuilles d'impression qu'il donnera. Par cela même, les amendes infligées aux imprimeurs, en raison de contraventions qui ne dépendaient point de leur volonté, cessaient d'être justes. Enfin, la destruction de toute une édition pour une simple contravention avait un caractère draconien. La loi destinée à régler la presse périodique n'était pas moins dure, et elle n'était pas beaucoup plus exécutable. En voici les principaux articles :

Aucun journal ou écrit périodique quelconque ne pourra être établi sans une déclaration préalable, énonçant le nom des propriétaires, leur demeure, et l'imprimerie où il devra être imprimé. Cette déclaration devra être faite par les propriétaires eux-mêmes. En cas de fausse énonciation, le journal ou écrit périodique sera supprimé. Cette déclaration, pour les journaux existants, devra être faite dans les trente jours de la promulgation de la loi.

Le nom des propriétaires de journaux ou écrits périodiques devra être imprimé en tête de chaque exemplaire, sous peine de 500 francs d'amende.

Le privilége de second ordre institué par les lois existantes, au profit des prêteurs de fonds employés à des cautionnements déposés au Trésor, cessera d'être accordé pour les cautionnements des journaux ou écrits périodiques.

Les droits de timbre actuels seront remplacés, pour tous les journaux ou écrits périodiques, par un droit unique de 10 centimes pour chaque feuille de 30 centimètres carrés ou de dimension inférieure. Le même droit sera perçu pour les demi-feuilles ou autres fractions de feuille, et sera augmenté de 1 centime pour chaque décimètre carré au-dessus de 30.

Nulle société relative à un journal ne pourra être contractée qu'en nom collectif, et les associés ne pourront, en aucun cas, excéder le nombre de cinq.

Toute poursuite pour crimes et délits, commis par un journal ou écrit périodique, sera dirigée contre ses propriétaires. »

Le titre relatif à la presse périodique avait, on le voit, les mêmes caractères que le titre relatif aux écrits non périodiques. Il était à la fois préventif et rétroactif. Préventif, car il créait des difficultés presque insolubles à la fondation de nouveaux journaux, par la limitation à cinq du nombre des actionnaires ou propriétaires, par la responsabilité transférée sur leur tête, par les conditions dures et exceptionnelles faites aux fournisseurs du cautionnement; rétroactif, car il étendait ses exigences aux journaux déjà fondés, et les obligeait, coûte que coûte, à réduire, en abrogeant des stipulations qui constituaient la propriété du journal, les propriétaires au chiffre de cinq. Il agissait, en outre, contre la presse périodique, par la fiscalité, en portant à dix centimes le droit de timbre, et en taxant les fractions de feuilles comme les feuilles entières. Enfin, cette dure fiscalité se retrouvait encore, comme on va le voir, dans l'élévation des amendes.

« Toute provocation à commettre un ou plusieurs crimes, sans que cette provocation ait été suivie d'effet, sera punie, outre les peines corporelles, d'une amende de 2,000 à 30,000 francs; pour les provocations aux délits non suivies d'effet, cette amende sera de 500 à 10,000 francs.

« Une amende de 5,000 à 20,000 francs, sans préjudice des peines corporelles, punira les outrages faits à la religion et à la morale publique, les offenses envers la personne du Roi, les membres de sa famille, les membres des deux chambres et les souverains étrangers ; la diffamation ou l'injure envers les cours et tribunaux, les dépositaires ou agents de l'autorité publique, les ambassadeurs ou agents étrangers de tous les ordres et les simples particuliers.

« Tout délit de diffamation envers les particuliers pourra être poursuivi d'office par le ministère public, lors même qu'aucune plainte ne sera portée par le particulier diffamé.

« Les imprimeurs seront responsables civilement et de plein droit, dans tous les cas, de toutes les amendes, de tous les dommages-intérêts et des frais portés par les jugements et condamnations. »

Dans son exposé des motifs, M. de Peyronnet faisait remar-

quer qu'en prolongeant, suivant la nature de l'écrit, le délai entre le dépôt et la publication, de cinq à dix jours, on mettait la justice en position de connaître le danger en temps opportun, et d'atteindre le délit au moment même où il viendrait d'être consommé. A l'interruption de M. Benjamin Constant, qui s'était écrié en entendant ce passage de l'exposé des motifs : « Mais c'est la censure ! » il répondait en ajoutant qu'à la faveur de ces délais les magistrats ne préviendraient pas la publication proprement dite, mais un plus grand nombre d'actes de publication : nuance difficile à saisir. Quant au timbre dont le gouvernement proposait de frapper les petits écrits, le garde des sceaux représentait qu'on acquerrait ainsi l'avantage de les soumettre à la condition des journaux avec lesquels ils avaient tant d'analogies. Il deviendrait plus difficile, disait-il, de les répandre dans les ateliers, les maisons d'éducation, les casernes. La corruption deviendrait plus rare quand elle serait plus chère pour le corrupteur. Argument d'une valeur équivoque, car il n'y avait d'un côté aucune espèce de comparaison à établir entre le timbre de quelques centimes que payaient les journaux, et le timbre, quinze ou vingt fois plus élevé, auquel on voulait soumettre une brochure de cinq feuilles d'impression (80 pages) ; et, d'un autre côté, c'était ici l'usage qu'on attaquait en alléguant l'abus, car tout écrit, si innocent ou même si utile qu'il fût, se trouvait soumis à l'impôt. Pour justifier la substitution de la responsabilité des propriétaires des journaux à celle des éditeurs, le garde des sceaux faisait remarquer que c'était le seul moyen de mettre un terme à des combinaisons frauduleuses qui dérobaient le véritable coupable, c'est-à-dire celui par la volonté et au profit duquel était commis le délit, au châtiment qu'il devait seul subir. La loi pénale retrouvait ainsi son efficacité. Les masques tombaient, et l'on voyait la presse à visage découvert. Le garde des sceaux signalait comme un avantage un autre résultat de la

nouvelle loi, qui créait cependant, je viens de le dire, de graves difficultés, presque des impossibilités aux journaux anciennement fondés : c'était la réduction forcée du nombre des propriétaires de chaque journal à cinq, et l'élimination des femmes, des mineurs et des étrangers, qui, ne pouvant être responsables, cesseraient de pouvoir figurer parmi les propriétaires des journaux. Il motivait par des considérations analogues l'article qui retirait le privilége du second ordre aux capitalistes qui fournissaient le cautionnement. Ainsi, jusque dans l'exposé des motifs, on voyait transpirer à chaque ligne le parti pris de rendre la vie aussi difficile que possible à la presse, de la traiter en suspect qui ne saurait être soumis à une surveillance trop étroite. Ce que j'ai dit d'un article de la loi peut s'appliquer à l'ensemble : elle s'attaquait à l'usage pour atteindre l'abus.

Cette loi avait le triple inconvénient de révéler la détresse du gouvernement, de n'y pas remédier, et, au contraire, de l'augmenter, en soulevant contre lui des intérêts puissants dont l'opposition allait s'ajouter à celle des idées et des partis. Les lettres, la librairie, l'imprimerie, et les nombreuses industries qui s'y rattachent, se sentaient atteintes comme la presse périodique proprement dite, à quelque opinion qu'elle appartînt. M. de Villèle l'avait dit : la loi était rigoureuse et inefficace. Le mal était bien plus dans les divisions de la droite, dans les violentes attaques de la contre-opposition royaliste, qui motivaient et justifiaient celles de la gauche ; dans les divisions du parti religieux, qui avait aussi sa contre-opposition non moins violente que la contre-opposition royaliste; dans l'antagonisme de la magistrature contre le clergé, dans les deux courants contraires qui se disputaient la société et réduisaient à l'impuissance le gouvernement qui usait ses forces à se défendre, que dans la presse. Celle-ci n'était qu'une cause seconde, symptôme et manifestation d'une situation générale

qu'elle n'avait point créée, quoi qu'elle eût contribué à l'envenimer. A la fin de l'exposé des motifs de la loi, M. Casimir Périer semblait annoncer toutes les oppositions qu'elle allait soulever, lorsqu'il s'écria en quittant son banc : « Autant vaudrait proposer un article qui dirait, l'imprimerie est supprimée en France au profit de la Belgique[1]. »

Le soulèvement de l'opinion publique contre la loi dépassa les appréhensions du ministère et l'attente de l'opposition. Cette explosion fut telle, qu'elle exerça une action sur la composition de la commission chargée par la chambre d'examiner le projet de loi. Cette commission fut composée de trois membres qui appartenaient à la nuance la plus vive de la majorité, le marquis de Moustier, MM. de Sainte-Marie et Dudon. La nuance la plus modérée de la majorité y fut représentée par MM. Miran de l'Épinay et de Berbis, et par M. Bonnet qui inclinait vers le centre droit; enfin le dernier de ses membres, M. Gautier, qui appartenait à la contre-opposition de droite. Pendant les travaux de la commission, les manifestations de l'opinion publique se succédèrent si vives, qu'elles déterminèrent la commission à choisir pour organe le plus modéré de ses membres, M. Bonnet, qui en outre était député de Paris dont plusieurs industries importantes protestaient contre la loi. Parmi les pétitions adressées en grand nombre aux deux chambres pour les supplier de rejeter ce projet de loi comme « destructif de la presse, de toutes les libertés publiques, désastreux pour le commerce et attentatoire aux droits sacrés de la proprieté, » on remarqua la pétition des imprimeurs et libraires de Paris, au nombre de 252. Elle avait été signée par des hommes appartenant aux nuances d'opinions les plus opposées; en tête de la liste, on voyait

1. Je reproduis ces paroles telles que je les trouve au *Moniteur*. Séance du 29 décembre 1826.

figurer le nom de la veuve Agasse, propriétaire du *Moniteur*, et à la fin de la liste le nom du baron Trouvé, dont l'ardent royalisme était connu.

« Forcés de suspendre la plupart de nos travaux, disaient les pétitionnaires, que deviendront, avec nos industries, les différentes professions qui s'y rattachent immédiatement : celle des fondeurs en caractères, des graveurs en tout genre, des lithographes, des imprimeurs en taille douce, des fabricants d'encre d'imprimerie, de presses et de tant d'objets divers; celle des satineurs, assembleurs, brocheurs et relieurs; des fabricants de papier et des marchands de chiffons? Ces diverses professions comprennent plus de cent mille familles, dont la plupart seraient réduites à la misère. »

A cette pétition, venue de Paris, vinrent s'ajouter d'autres pétitions émanées de la province. Toutes les industries menacées s'agitaient. Le trouble des esprits était si grand, que les transactions s'arrêtaient, et que bientôt M. de Villèle remarqua une diminution dans les produits des contributions publiques.

Cette agitation morale pénétra jusque dans le sanctuaire des lettres, à l'Académie. On ne saurait dire qu'à cette époque l'Académie française fût un foyer d'opposition, quoique les dernières nominations, celle de Mgr de Quélen, archevêque de Paris, dont l'allocution avait entraîné le rejet de la première conversion des rentes à la chambre des pairs, et qui dans son discours de réception à l'Académie avait fait de M. de Chateaubriand un éclatant éloge qui ricochait contre M. de Villèle, et celle de M. de Montmorency, antagoniste naturel du président du conseil, eussent été peu agréables au ministère. Mais l'Académie pensa qu'il était de son honneur littéraire d'adresser des représentations à la couronne au sujet d'une loi qui frappait si rudement les lettres et toutes les industries qui s'y rattachent. En agissant ainsi, elle crut combattre, *pro aris et focis*. Deux académiciens appartenant à la droite, MM. Michaud

et Lacretelle, eurent l'idée de cette démarche, qui sortait des attributions ordinaires de l'Académie, corps littéraire auquel il n'appartenait point de faire un acte d'opposition politique, mais qui crut devoir prendre son mandat dans l'extrémité de la situation et dans le caractère même de la loi présentée. M. Lacretelle, après en avoir conféré avec M. Michaud, proposa donc à l'Académie de présenter au Roi une supplique, et malgré la démarche de Mgr l'archevêque de Paris, qui adressa au corps littéraire, dont il était membre, une lettre pour le dissuader de passer outre, en faisant entrevoir qu'une manifestation de ce genre pourrait attirer les rigueurs du gouvernement sur l'Académie, celle-ci persista. La proposition, soutenue dans son sein par MM. Lemercier, de Tracy, Raynouard, Villemain, de Chateaubriand, Michaud, Andrieux, Brifaut, de Ségur, avait été en vain combattue, comme insolite et abusive, par MM. Auger, Roger, Cuvier, Lally-Tollendal, de Lévis, auxquels se joignit M. Lainé, mais en ajoutant que, dans le projet des ministres, il y avait plusieurs dispositions qu'il se réservait de combattre à la chambre des pairs jusqu'à extinction de voix. L'Académie nomma pour rédiger son adresse MM. de Chateaubriand, Villemain et Lacretelle. Le premier de ces trois noms, qui tenait une si grande place dans l'opposition, donnait à l'adresse un caractère plus tranché. Le directeur de l'Académie écrivit au premier gentilhomme de la chambre du Roi pour obtenir une audience afin de présenter l'adresse qui avait été votée par 17 voix contre 9. Le premier gentilhomme répondit, après avoir pris les ordres du Roi, que Sa Majesté ne recevrait pas la députation. Les marques du mécontentement royal ne s'arrêtèrent point là. Il fut décidé en conseil que M. Villemain, qui avait conservé sa position de maître des requêtes au conseil d'État depuis le ministère Decazes, M. Lacretelle, qui exerçait les fonctions de censeur dramatique, et enfin

M. Michaud, qui avait le titre de lecteur du Roi, seraient révoqués.

Le gouvernement, dans ces mesures de rigueur, pouvait sans doute s'appuyer sur les règles suivies en Angleterre, ce type des pays de gouvernement représentatif, où il n'est pas admis qu'on puisse faire .de l'opposition au gouvernement et occuper les fonctions rétribuées par l'État. Mais il n'en était pas moins fâcheux d'être obligé d'en venir à ces extrémités. L'esprit lettré représenté par l'Académie francaise, dont l'exemple fut bientôt suivi par l'Académie de Lyon et par celle de Dijon, se déclarait contre lui. Les trois académiciens frappés par les rigueurs du pouvoir devinrent en outre l'objet de manifestations sympathiques de la part de l'opinion. Des personnes de toutes les classes de la société allèrent se faire inscrire chez MM. Villemain, Lacretelle et Michaud. Pendant plusieurs jours, il y eut foule à leur porte. En outre, des souscriptions s'ouvrirent pour la réimpression du *Printemps d'un proscrit*, ouvrage de la jeunesse de M. Michaud, ce vieux serviteur de la monarchie dont la disgrâce semblait rajeunir l'ancien poëme et lui donner un parfum d'à-propos. En même temps, M. Villemain faisait annoncer une *Vie de Grégoire VII*, pour laquelle on souscrivait d'avance. Ainsi, pour défendre sa loi, dont l'adoption, même avant l'ouverture du débat parlementaire, devenait de plus en plus problématique, le ministère ameutait contre lui de nouvelles hostilités et grossissait de nouveaux adhérents la coalition formidable aux attaques de laquelle il était en butte.

En attendant le dépôt du rapport de la commission, les journaux se précipitaient à l'assaut de la loi avec une violence inexprimable. Ils s'animaient de la passion publique que les incidents de chaque jour enflammaient, et ils lui apportaient un nouvel aliment. Parmi les articles les plus véhéments et les plus injurieux, on remarqua la lettre adressée

par M. de Chateaubriand au *Journal des Débats*[1], afin de répondre, disait-il, aux lettres qui lui étaient adressées de toutes parts, pour lui demander s'il ne ferait rien paraître sur le projet de loi relatif à la liberté de la presse. Il n'aurait pas hésité « à attaquer *la loi vandale*, ajoutait-il, si la session législative n'était pas ouverte ; c'était à la tribune de la chambre des pairs que son devoir l'appelait à la combattre. Mais les lettres qu'il avait reçues lui faisaient sentir la nécessité d'une explication préalable. »

Cette entrée en matière était suivie d'une analyse impitoyable de la loi. M. de Chateaubriand, avec la connaissance qu'il avait de la matière, faisait toucher du doigt les impossibilités pratiques du projet, et signalait ses conséquences, qu'il exagérait pour les besoins de son opposition.

« J'espère démontrer en temps et lieu, disait-il, que ce projet converti en loi serait aussi fatal aux lettres qu'aux libertés publiques; qu'il déclarerait la guerre au talent ; qu'il violerait toutes les lois de la propriété; qu'il altérerait même la loi de succession, puisqu'une fille ne pourrait hériter de son père dans la propriété d'un journal; que, par un vice de rétroactivité, ce projet de loi, voté tel qu'il est, annulerait les clauses d'un traité passé, blesserait les droits des tiers, favoriserait le dol et la fraude, troublerait et bouleverserait une partie du code civil et du code de commerce ; qu'il anéantirait une branche d'industrie alimentée d'un capital de plus de 50 millions; qu'il ruinerait à la fois les imprimeurs, les libraires, les fondeurs, les graveurs, les propriétaires de papeteries ; qu'il frapperait, comme de mort, une population de cinq à six cent mille âmes et qu'il jetterait sur le pavé une multitude d'ouvriers sans ouvrage et sans pain. »

Après avoir fait remarquer vers la fin de sa lettre qu'il n'avait presque touché qu'à la partie matérielle de la loi, M. de Chateaubriand ajoutait encore :

« Lorsqu'à la chambre des pairs je parlerai du rapport moral de la

1. Elle fut publiée dans le numéro du 4 juillet 1827 et tirée à trois cent mille exemplaires.

loi, je montrerai que ce projet décèle une horreur profonde des lumières, de la raison et de la liberté, qu'il manifeste une violente antipathie contre l'ordre de choses établi par la charte; je prouverai qu'il est en opposition directe avec les mœurs, les progrès de la civilisation, l'esprit du temps et la franchise du caractère national; qu'il respire la haine contre l'intelligence humaine; que toutes ses dispositions tendent à faire considérer la pensée comme un mal, comme une plaie, comme un fléau. On sent que les partisans de ce projet anéantiraient l'imprimerie, s'ils le pouvaient; qu'ils briseraient les presses, dresseraient des bûchers et élèveraient des gibets pour les écrivains. Ne pouvant appeler le despotisme de l'homme, ils appellent de tous leurs vœux le despotisme de la loi. »

Tel était le ton jusqu'auquel était montée la polémique. Il importe de rappeler que cette virulente attaque n'était que la préface et le prélude de l'attaque à fond que M. de Chateaubriand promettait de porter à la tribune des pairs. Les allégations qui venaient à la fin de cette lettre arrivaient jusqu'à l'outrage, et témoignaient de l'implacable colère qui fermentait dans l'âme de l'ancien collègue de M. de Villèle. Cependant, dans les dernières lignes de cette espèce de catilinaire, on eût dit que le génie de M. de Chateaubriand, qui voyait si loin en politique quand il ne se mettait pas devant lui, selon le mot spirituellement profond d'une femme [1], se rassérénait et qu'il apercevait, par-dessus l'atmosphère enflammée du champ de bataille, l'écueil fatal ou se briserait la monarchie, qui cherchait en vain sa route entre des esprits imprudemment rétrogrades et des novateurs téméraires :

« Quelques souvenirs, continuait-il, quelques ambitions, quelques rêveries particulières à des esprits faux fermentent dans un coin de la France : n'allons pas donner à la nation la crainte d'un système opposé à ses libertés. Les hommes qui ont souffert également de nos discordes, également fatigués, se résignent à achever en paix leurs vieux jours; mais nos enfants, ces enfants qui n'auront pas comme nous

1. Ce mot est de Mme de Genoude, la femme du publiciste de ce nom.

besoin de repos, n'entreront pas dans ce compromis de lassitude : ils marcheront; ils revendiqueront, la charte à la main, le prix du sang et des larmes de leurs pères. On ne fait point reculer les générations qui s'avancent en leur jetant à la tête des fragments de ruines et des débris de tombeaux. Les insensés qui prétendent mener le passé au combat contre l'avenir sont les victimes de leur témérité : les siècles en s'ébranlant les écrasent. »

Changez quelques mots, attribuez à la situation où deux courants se lèvent l'un contre l'autre ce que M. de Chateaubriand attribue injustement au pouvoir, s'efforçant en vain à louvoyer entre ceux qui regardent trop du côté du passé et ceux qui veulent se précipiter à l'avenir au lieu d'y marcher, et vous aurez une idée assez exacte de la société française en 1827. Depuis le commencement de la Restauration, ces deux mouvements contraires d'idées, issus des luttes de la Révolution française, ne cherchaient qu'à se heurter, et il était de plus en plus à craindre qu'en s'abordant ils n'écrasassent la frêle barrière qui cherchait à les séparer.

Assailli par cette espèce de feu roulant de la presse hostile, le gouvernement essaya de riposter dans les journaux dont il disposait, et surtout dans le *Moniteur*. Il appuyait principalement, comme dans l'exposé des motifs de M. de Peyronnet, sur la licence toujours croissante de la polémique, et il est vrai qu'à aucune époque de la Restauration elle n'avait été aussi violente et aussi injurieuse, parce que jamais les esprits n'avaient été aussi échauffés. La loi religieuse sans cesse attaquée, la pudeur publique sans cesse offensée, les meilleurs citoyens sans cesse outragés, l'insuffisance des lois démontrée par l'impossibilité d'atteindre la plupart des délits, ou par les châtiments illusoires qui, au lieu de frapper les vrais coupables, s'arrêtaient à des éditeurs responsables chargés d'assurer l'impunité aux ennemis de la société et du pouvoir, voilà les traits principaux de ce tableau. Malheureusement

pour le gouvernement, un de ces articles, sorti du Ministère de la Justice et envoyé au *Moniteur*, contenait une expression fâcheuse, qui, formant un contraste piquant avec le sentiment public, revint ricocher contre la loi, et lui fut désormais appliquée comme un sobriquet à la fois odieux et ridicule. Voici un passage de cet article :

Le discours de M. le garde des sceaux, pour exposer les motifs de la loi sur la liberté de la presse, avait rassuré tous les vrais amis de cette liberté. Si quelque chose vient encore effrayer les esprits, ce sont ces articles violents et calomniateurs qui, prévenant le débat, remplacent le calme des discussions par l'impétuosité des injures et demandent, dans leur dérisoire impartialité, que l'on forge des armes pour l'attaque et des chaînes pour la défense. La loi présentée veut être une *loi de justice et d'amour.* »

Désormais la nouvelle loi sur la presse fut ballottée entre ces deux noms, « la loi vandale, » c'était M. de Chateaubriand qui lui avait jeté cette épithète, et « la loi de justice et d'amour [1], » qui, ramassée dans le *Moniteur*, fut sans cesse appliquée à cette loi répressive, dans les journaux d'abord, puis à la tribune. M. de Villèle suivait avec inquiétude les symptômes de la défaveur toujours croissante où tombait la loi, même parmi ses amis politiques les plus sûrs, par suite des attaques dont elle était l'objet. Le 6 janvier, il y eut une nombreuse réunion de députés dans le salon de la présidence, rue de Rivoli; le ministre voulut connaître les objections des principaux membres de la majorité. Un des députés qui lui étaient le plus attachés, mais qui avait des rapports fréquents avec

1. « Le *Moniteur* du 5 de ce mois (de janvier), écrit dans son journal politique M. de Villèle, qui sentit le coup, contient le fameux article, envoyé si inconsidérément, d'une manière officielle, à ce journal, pour répondre à quelques attaques dirigées contre l'exposé des motifs de M. le garde des sceaux. Cet article contenait l'épithète de *loi d'amour*, donnée à la loi sur la presse, expression ridicule fort exploitée par les oppositions et restée désormais appliquée à cette loi de répression. » (*Documents inédits.*)

les imprimeurs et les libraires, à cause de ses nombreux ouvrages, affirma que l'adoption de la loi serait ruineuse pour ces deux industries, et il repoussa avec une passion étrangère à son caractère le système tout entier du projet :

« Elle réunit contre elle, continue M. de Villèle dans son carnet, auquel nous empruntons ces détails, un grand nombre de nos propres amis. En général, tous regrettent la censure et la préféreraient beaucoup à une loi de répression. L'un et l'autre parti sont périlleux dans la situation des choses.... C'est une répétition de la loi des rentes. Nos ennemis voient dans la loi un obstacle à leur fureur contre nous, et nos amis une renonciation à la seule mesure efficace à leurs yeux, la censure [1]. »

Le Roi se montrait fort affligé de la manière dont la loi était accueillie.

Le 22 et le 23 janvier, dans les conseils tenus aux Tuileries sous la présidence de Charles X, le garde des sceaux rendit compte de ses conférences avec la commission de la chambre des députés, qui avait adopté des amendements dont l'effet, selon lui, était de rendre la répression impuissante, et de changer sur plusieurs points la loi répressive en loi préventive ; elle avait persisté dans ces amendements, malgré les observations du ministre. Plus le jour du débat approchait, plus le succès devenait problématique. A la fin du mois de janvier 1827, le Roi voulut avoir une conférence à fond avec le président du conseil sur la situation, sur les moyens à employer si elle s'aggravait, sur les soins à donner à l'armée pour la maintenir dans un bon esprit et la préserver de l'influence corruptrice des factieux, de l'époque où la dissolution de la chambre des députés deviendrait nécessaire, et de la réorganisation de la chambre des pairs, qu'il faudrait faire coïncider avec cette mesure, en se bornant à faire des

1. Carnet de M. de Villèle, à la date des 6 et 7 janvier 1827.

nominations exclusivement départementales. Le Roi et le ministre voyaient le présent engagé dans une impasse, et, en attendant l'ouverture des débats, interrogeaient d'un regard soucieux les issues de l'avenir.

V

LA PÉTITION MONTLOSIER A LA CHAMBRE DES PAIRS.

Moins que jamais, il était permis de douter des dispositions défavorables de la pairie. Dans les séances du 18 et du 19 juin 1827, la chambre haute eut à délibérer sur la pétition du comte de Montlosier, après le dépôt du rapport du comte Portalis, chargé d'examiner cette pétition. M. de Montlosier avait reproduit, en l'adressant à la pairie, toutes les accusations que contenait sa dénonciation à la magistrature. Suivant lui, il existait un vaste système, tendant à renverser la religion et le trône : 1° par la création d'une multitude de congrégations religieuses et politiques répandues dans le pays et se rattachant toutes à une direction commune; 2° par divers établissements de la société de Jésus; 3° par la profession patente ou dissimulée de l'ultramontanisme; 4° par un esprit fâcheux d'envahissement d'une partie du clergé, par ses empiétements continuels sur l'autorité civile, par une multitude d'actes arbitraires et d'attentats, de la part des prêtres d'un ordre inférieur, contre la tranquillité des citoyens.

Le pétitionnaire concluait à ce que la chambre haute prît en considération l'état de flagrant délit où se trouvaient les congrégations illégales et les jésuites, et à ce qu'elle avisât aux mesures les plus propres à opérer leur dissolution immédiate. Selon le pétitionnaire, il lui appartenait en outre de re-

vendiquer la reconnaissance de la Déclaration du clergé de 1682 comme loi de l'État, et d'en assurer l'enseignement dans toutes les écoles et dans tous les séminaires du royaume. Comme moyen pratique d'atteindre ce but, il indiquait la nomination d'une commission spéciale, chargée par la chambre de rechercher les anciennes lois et l'ancienne jurisprudence du royaume, en tant qu'elles assuraient la liberté de la religion contre les entreprises et les procédés abusifs de ses ministres. On pourrait, toujours selon la pétition, modifier la législation existante, de manière à soumettre à l'action des tribunaux ordinaires ces sortes d'infractions à la paix publique.

M. Portalis, chargé de présenter un rapport sur la pétition du comte de Montlosier, se montra partout favorable à ses idées, tout en reconnaissant l'impossibilité pratique d'accepter la plupart des moyens proposés par le pétitionnaire. Son rapport offrait de grandes analogies avec l'arrêt que la cour royale avait prononcé, toutes ses chambres réunies, sur la dénonciation de M. de Montlosier. Il s'exprimait d'abord en ces termes sur la déclaration de 1682 :

« Jusqu'à la Révolution, depuis 1693 jusqu'à 1784, disait-il, le Roi, le clergé, le conseil du Roi, les parlements, ont unanimement reconnu que l'édit du mois de mars 1682 n'avait pas cessé d'être obligatoire pour les professeurs chargés de l'enseignement ecclésiastique.

« Aussitôt que la religion eut repris sa place parmi les institutions sociales, et que cette illustre Église gallicane, autrefois la lumière et, plus récemment, l'exemple du monde catholique, fut sortie de ses ruines, les maximes salutaires qui rappellent la souveraineté des rois, l'indépendance des couronnes et des nations, proclamée si solennellement par l'assemblée du clergé de France, furent rappelées de nouveau par la loi à l'attention des docteurs. Par son article 24, la loi du 8 avril 1802 ordonna que ceux qui seraient choisis pour l'enseignement dans les séminaires souscriraient à la déclaration faite par le clergé de France en 1682, et publiée par un édit de la même année, qu'ils se soumettraient à y enseigner la doctrine qui y est contenue, et que les

évêques adresseraient une expédition en forme de cette soumission au gouvernement.

En 1810, l'édit du mois de mars 1682 fut de nouveau promulgué et inséré au Bulletin des lois.

Ainsi, suivant M. Portalis, la déclaration du clergé de 1682 restait en vigueur. Mais la question sur laquelle il insistait le plus était celle des ordres monastiques non autorisés, et en particulier l'ordre des jésuites :

« La question (des différents établissements de congrégations et des ordres monastiques existant en France) est grave, disait M. Portalis, car il s'agit à la fois du droit public du royaume et de l'exécution des lois de police et de sûreté qui en assurent le maintien. D'après les anciens et nouveaux règlements, nul ordre monastique ne peut s'établir légalement en France sans une autorisation préalable du gouvernement. Quant à l'ordre des jésuites, il a été proscrit par un édit de 1764, renouvelé en 1777, et ces dispositions prohibitoires n'ont rien perdu de leur valeur légale. Il est cependant hors de doute, surtout depuis les paroles prononcées dans les deux chambres par un vénérable prélat, qu'il y a en France des établissements de jésuites, ce ministre ayant déclaré l'existence de plusienrs de ces établissements. Il est avéré qu'il existe en France, malgré les lois, une congrégation religieuse d'hommes; si elle est reconnue utile, elle doit être autorisée. Mais ce qui ne doit pas être possible, c'est qu'un établissement, même utile, existe de fait lorsqu'il ne peut avoir aucune existence de droit; qu'il existe, non en vertu de la puissance des lois, mais par leur impuissance. L'administration, qui n'est que le bras de la loi, ne peut permettre ce que la loi défend, ni dispenser de ce qu'elle ordonne... Toute tolérance de sa part dégénérerait en connivence coupable. Ce n'est pas la sévérité des lois que votre commission provoque, c'est le maintien de l'ordre légal. Les tribunaux se sont déclarés incompétents; l'administration peut seule procurer en cette partie l'exécution des lois. Votre commission vous propose de renvoyer à M. le président du conseil la pétition de M. le comte de Montlosier, en ce qui touche l'établissement en France d'un ordre monastique non autorisé par le Roi. »

M. Portalis concluait donc devant la chambre des pairs, dans son rapport, comme la magistrature avait conclu dans son arrêt, à une mise en demeure signifiée au président du

conseil, de faire exécuter les lois contre les jésuites, lois que la pairie, à l'instar de la magistrature, proclamait comme étant toujours en vigueur.

Le débat fut vif. Le comte de Bonald, Mgr Tharin, évêque de Strasbourg, Mgr Frayssinous, le duc de Fitzjames, le vicomte Dambray, prirent successivement la parole contre les conclusions du rapporteur, qui furent non moins vivement appuyées par MM. de Choiseul, Lainé, de Barante et Pasquier.

Quelques-uns des adversaires de la pétition du comte de Montlosier s'étendirent sur les services rendus par les jésuites à la chrétienté.

Plusieurs y ajoutèrent de vives attaques contre le pétitionnaire.

Ces attaques contre M. de Montlosier et ces apologies des jésuites ne détournèrent pas de leur thèse les défenseurs de la pétition. Un bien petit nombre d'entre eux consentirent à discuter la question dans sa généralité; presque tous, comme M. Portalis, se retranchèrent dans la question légale, qui leur paraissait fixée par le dernier arrêt de la cour royale. Ils placèrent le gouvernement dans ce dilemme : ou introduire officiellement la compagnie de Jésus en France, en vertu d'une loi discutée par les deux chambres, ou appliquer contre eux la loi d'expulsion qu'on déclarait toujours debout. Or, dans l'état des esprits, avec les ombrages qui existaient dans l'opinion et que la presse grossissait chaque jour par sa polémique passionnée, avec l'hostilité de la magistrature, les préventions jalouses de l'université, l'opposition de la majorité de la chambre des pairs, il était clair que la présentation d'une loi destinée à donner à la société de Jésus une existence civile en France n'était pas possible. Dès lors les deux termes de l'alternative qu'on semblait poser au gouvernement n'existaient pas; on le mettait purement et simplement en demeure d'expulser les jésuites.

Les adversaires les plus sages et les plus habiles de la pétition et des conclusions du rapport établirent judicieusement une différence entre l'existence civile des jésuites, reconnue par une loi, et la présence individuelle de membres de cette docte corporation, travaillant, sous la surveillance et sous l'autorité des évêques, à l'éducation de la jeunesse. Ce fut sur ce terrain que se plaça le loyal vicomte Dambray, qui développa les arguments les plus propres à faire impression sur des esprits moins prévenus :

« L'ordre des jésuites, dit-il, n'existe point en France. Il peut y avoir des hommes engagés, quant au for intérieur, par des promesses mutuelles que le despotisme le plus arbitraire ne saurait empêcher; mais il n'y a pas d'ordre ayant une existence civile, possédant des biens, dont le général puisse à son gré placer et déplacer les membres, leur conférer ou leur ôter des fonctions dans l'instruction publique. Si, parmi ceux que leur attrait particulier a pu décider à embrasser les pratiques et les préceptes d'un ordre dont ils ne dépendent que par leur volonté, il se trouve des sujets que leur vertu, leur instruction, leurs talents aient rendus dignes de la confiance d'un évêque, quelle loi les rend incapables d'exercer dans un séminaire un emploi qu'il dépendra de cet évêque de leur retirer à son gré? Pourquoi, sous la garantie de nos libertés, cet ordre ne serait-il pas toléré au même titre que le sont tant de sociétés maçonniques?

« Ne serait-ce pas une imprudence grave de paraître attacher quelques réalités à des craintes chimériques? Qu'on ouvre le *Mémoire* dont la pétition n'est que l'analyse, y trouvera-t-on un seul fait qui puisse prêter à la délibération de la chambre? Ce n'est pas seulement le mot de jésuite et de missionnaire qui sert de prétexte à ce pamphlet; il n'est pas un prêtre qu'il ne désigne à l'animadversion publique, pas un séminaire qu'il ne représente comme une école dangereuse. De tels outrages ne suffiraient-ils pas pour faire rejeter par la chambre la pétition qui les renferme, malgré les titres personnels que l'auteur pourrait avoir à la faveur de la chambre? Tout en rendant justice au zèle qu'a montré dans d'autres temps le comte de Montlosier pour une cause sacrée, le respect qu'inspire son dévouement ancien n'est-il pas nécessairement affaibli lorsqu'on le voit rechercher aujourd'hui l'alliance du parti qu'il avait longtemps combattu et ambitionner l'honneur d'occuper de son nom les derniers rangs de la société au prix des insultes qu'il prodigue à la religion et à ses ministres? »

Ainsi parla le vicomte Dambray, avec indignation contre la pétition, avec une sévérité motivée contre le pétitionnaire, mais sans injure. Le discours de M. Lainé, savant commentaire du rapport de M. Portalis, ne détruisit point la distinction que M. Dambray avait faite entre l'existence civile des jésuites, légalement reconnue, et leur existence individuelle tolérée sous la surveillance et la garantie des évêques. Quand même il eût été incontestable que les lois portées contre eux en 1764 eussent conservé toute leur valeur légale, et qu'elles eussent seules surnagé sur l'espèce de déluge social qui avait tout englouti, n'était-ce pas pousser la souveraineté de la loi jusqu'au point où elle devient une souveraine injustice (*summum jus, summa injuria*), que de vouloir obliger le gouvernement de la Restauration à rendre la situation des religieux, appartenant à cet ordre et qui vivaient en France, plus fâcheuse qu'elle ne l'était sous l'ancien régime et même sous l'Empire? Ce fut le duc de Fitzjames qui insista le plus vivement sur cette considération. C'était un orateur de haute mine, chez lequel il y avait de l'homme de cour et du chevalier, et dont l'éloquence à la fois spirituelle et impétueuse se précipitait à la charge avec une ardeur militaire qui rappelait que le sang du maréchal de Berwick coulait dans ses veines; il ne manquait que d'un peu de mesure pour conquérir une véritable autorité dans la chambre[1]. Il disait hautement ce que d'autres murmuraient à voix basse, et il y eut dans son exorde une bonne fortune de souvenir qui produisit dans sa bouche une vive impression; car cet arrière-petit-fils des Stuarts semblait prendre un rayon dans la révolution de 1688 pour éclairer celle qui se préparait de ce côté-ci du détroit. Il rappela le

1. J'ai eu l'honneur de connaître le duc de Fitzjames dans la dernière période de sa vie parlementaire, sous le gouvernement de Juillet, et je conserverai toujours le souvenir de ce type de l'ancienne société française. C'était un grand seigneur royaliste et libéral.

fameux complot inventé en Angleterre sous le nom de complot papiste, par Shaftesbury :

« Un misérable élève du collége de Saint-Omer, vil apostat nourri du pain des jésuites, s'écria-t-il, fut tiré de la fange où il végétait et se fit le délateur de tout ce que l'Angleterre renfermait de plus honorable. A sa voix, tout catholique et bientôt tout cavalier devint jésuite et conspirateur. Les catholiques devaient égorger le Roi, le parlement, exterminer tous les protestants, renverser les lois du royaume. Comme en France, on présenta des mots au lieu de choses, et, comme en France, les uns crurent tout, les autres feignirent de tout croire. Trois fois le bill d'exclusion fut présenté aux chambres ; les prisons furent encombrées de vieux serviteurs de la cause royale ; le sang coula à grands flots sur l'échafaud, et, pendant trois années que dura cette mystification sanglante, tout citoyen paisible ne rêva que poison et poignard.

« On se désabusa enfin : la fraude fut découverte ; mais le coup était porté, l'opinion était pervertie, de vieux amis étaient divisés sans espoir de réconciliation, le venin de la calomnie était attaché à la victime désignée, et dix ans plus tard l'arbre porta son fruit.

« Cet exemple récent fourni par l'histoire devrait faire réfléchir un peu les gens de bonne foi qui s'imaginent voir l'État et nos institutions menacés de si grands dangers à l'apparition de quelques prêtres. Ils devraient craindre peut-être de se faire, sans le savoir, les échos d'hommes aussi habiles que pervers, qui, plus hypocrites que ceux qu'ils accusent d'hypocrisie, semblent prendre cent formes diverses pour arriver au but qu'ils n'ont pas perdu de vue depuis douze ans.

« Au génie près, les Shaftesbury ne manquent pas en France. Ainsi que leur modèle, ils savent admirablement profiter des fautes de leurs adversaires, et à cet égard il faut convenir qu'on leur a fait beau jeu.

« On fait un crime aux ministres d'avoir toléré l'existence des jésuites repoussés, dit-on, par les lois du royaume. Examinons :

« L'ordre des jésuites fut détruit en France en 1764. L'histoire de cette grande affaire est connue, il est inutile de la retracer. Comme tout ce qui porte le cachet de la persécution ne peut avoir qu'un temps, les jésuites rentrèrent bientôt individuellement dans leur patrie, sans même être contraints à la condition du serment exigé d'eux en 1764, serment, il faut le dire à leur avantage, auquel un très-petit nombre avait eu la lâcheté de se soumettre, préférant les rigueurs de l'exil à la honte de reconnaître vraies les accusations sous le poids desquelles leur ordre avait succombé. Privés de leurs richesses, de leurs maisons, l'ordre n'existant plus enfin, ils ne tardèrent pas à se livrer à la profession dans laquelle leurs études, leur penchant, leurs connaissances

si variées leur présentaient le plus de moyen de réussir : l'éducation de la jeunesse. »

Alors le duc de Fitzjames rappela que lorsque l'assemblée constituante détruisit tous les ordres religieux, elle accorda aux jésuites rentrés en France, sans faire aucune distinction, les secours qu'elle donna aux autres prêtres. Ils subirent plus tard la proscription qui, dans les plus mauvais jours de la Révolution, pesa sur tous les ecclésiastiques; puis vint l'Empire qui les toléra :

« Il y a déjà vingt ans, continua le duc de Fitzjames, que les jésuites commencèrent à reparaître, et c'est de cette époque que datent les établissements qu'on reproche au gouvernement de tolérer. Napoléon les protégea en se réservant le droit de les dissoudre, et ce droit appartient encore sans contestation à l'autorité royale. Depuis, la charte a consacré tous les droits existants; elle a accordé à tout citoyen la faculté d'exercer librement toute profession à laquelle il voudrait appliquer ses talents ou son industrie. N'est-ce pas l'exercice de ce droit que réclament les jésuites? S'ils se présentaient comme ordre monastique, s'ils prétendaient à une existence légale, on pourrait leur faire l'application de l'arrêt de 1764 et de l'assemblée constituante; mais, comme institution soumise à l'autorité épiscopale, quelle est donc la loi qui prononce leur exclusion, qui leur interdit l'usage d'une faculté accordée par la charte? »

Ce fut la partie vraiment forte et vraiment politique de l'opinion du duc de Fitzjames, celle où il opposa l'équité au droit strict, les vues saines de la raison aux ombrages de l'imagination. Dans d'autres parties de son discours, il se laissa quelquefois emporter à la fougue de sa parole. Il jeta la raillerie à pleines mains sur M. de Montlosier, et raconta à son sujet une anecdote piquante de l'émigration, bien propre à montrer à quel esprit bizarre on avait affaire :

« Nous l'avons tous connu en Angleterre, dit-il. Là, comme aujourd'hui dans ses montagnes, sa tête travaillait toujours... Un jour, il convoqua ses amis pour leur donner lecture du dernier des projets

sortis de son cerveau; et voulez-vous savoir quels étaient les moyens qu'il voulait employer contre le jacobinisme? Il ne se proposait pas moins que de réunir en armée tous les capucins de l'Europe et de faire entrer processionnellement en France cette armée portant la croix pour étendard. »

Quoique M. Lainé eût relevé avec une certaine vivacité ces attaques, en rappelant les services rendus à la monarchie et à la religion, et les belles paroles prononcées par le comte de Montlosier, dans la constituante, sur la croix d'or que quitteraient les évêques dépouillés et appauvris pour reprendre la croix de bois qui avait sauvé le monde[1]; elles étaient dans le droit de l'orateur. Tout dénonciateur livre sa vie. Le témoignage vaut ce que vaut le témoin, et s'il était établi que M. de Montlosier cédait facilement aux mirages de son imagination malade, ce qui était vrai, sa dénonciation perdait toute autorité. Mais la fin du discours du duc de Fitzjames nuisit à l'effet qu'avait produit le commencement, parce qu'il attaqua violemment tous ceux qui étaient entrés dans le mouvement contre la prétendue conspiration religieuse. Il aurait été plus fort en se maintenant sur le terrain où il s'était placé en prenant la parole. Des fautes et des imprudences avaient été commises d'un côté, elles avaient été exploitées par les ennemis; des gens de bonne foi s'étaient laissé tromper et entraîner à leur suite.

Les amis les plus ardents de la société de Jésus allèrent plus loin. M. de Frayssinous lui-même posa la question sur un terrain où il était dangereux de la poser pour un ministre parlant au nom du gouvernement; en outre, ses prémisses avaient le tort de n'être pas en harmonie avec ses conclu-

1. Par une singulière inadvertance, M. de Vaulabelle attribue au vicomte Dambray, qui parla et vota contre la pétition et jugea sévèrement le pétitionnaire, comme on l'a vu plus haut, le discours de M. Lainé. (Voir son *Histoire des deux Restaurations*, tome VII, page 249, septième édition.)

sions[1]. Mgr Tharin, évêque de Strasbourg, et quelques autres avec lui soulevèrent, à l'exemple de M. Frayssinous, la question de fond, et opposèrent à la satire violente des jésuites leur panégyrique. C'était abonder, sans le vouloir, dans la thèse de M. Portalis, de MM. Lainé, Pasquier, de Barante, qui demandaient qu'on exécutât contre les jésuites les lois de l'ancien régime, ou qu'on présentât une loi pour leur rétablissement en France sous le régime nouveau. Il ne suffisait pas, en effet, de les tolérer si leur présence était nécessaire.

Les conclusions de M. Portalis furent adoptées à la majorité de 113 voix contre 73.

La joie des journaux, qui croyaient être libéraux, éclata par des transports d'enthousiasme. Le *Constitutionnel*, le *Courrier français* et les *Débats* remercièrent avec effusion la chambre des pairs comme si elle avait sauvé la France du plus grave péril. Mais, tant que le ministère resterait debout, rien ne serait fait, car il était certain que le jésuitisme en personne était au ministère. Le *Globe* seul continua à se distinguer de cette espèce d'émeute en demandant, au grand scandale du reste de la presse périodique, la liberté pour tout le monde, même pour les jésuites.

1. Voici les questions qu'il posa devant la chambre des pairs et qu'il résolut par le panégyrique des jésuites :

« Que faut-il penser des éloges qu'a reçus, depuis son origine jusqu'à sa destruction, la société de Jésus ?

« Que faut-il penser des accusations qui lui ont été intentées?

« Que faut-il penser de son rétablissement par Pie VII et de l'introduction de ses membres dans notre France? »

VI

SUITE DE LA SESSION. — LOI SUR LA PRESSE. — VOTE D'UNE LOI POSTALE. — DÉPOT DU RAPPORT DE M. BONNET.

En attendant que le rapport sur la loi de la presse fût déposé à la chambre des députés, on préluda au grand débat par la discussion d'une disposition postale présentée par le ministère, et qui faisait évidemment partie du plan général officiellement arrêté pour imposer à la presse périodique des conditions d'existence plus onéreuses et plus difficiles. Il s'agissait d'élever le droit de poste exigé pour le transport des journaux et de le ramener pour tous au chiffre uniforme de 5 centimes par euille. En tenant compte des suppléments, c'était pour chaque exemplaire de journal un accroissement annuel de taxe d'environ dix francs pour la poste, ajouté à ce qu'il payait déjà pour cet objet[1]. Cette loi fiscale fut vivement attaquée, mais elle fut adoptée aux deux chambres, sans avoir été amendée d'une manière notable ; il y eut seulement quelques exceptions en faveur des recueils scientifiques. Les principaux orateurs

1. Une loi de l'an VIII avait fixé à 4 cent. par feuille et à 2 cent. par demi-feuille le prix de transport des journaux et écrits périodiques, et la dimension de la feuille avait été fixée par la loi du timbre à 25 centimètres, celle de la demi-feuille à 12 cent. 1/2. Le *Moniteur* atteignait seul alors la dimension de la feuille entière ; tous les autres journaux se renfermaient dans celle de 12 cent. 1/2. Mais, depuis, ils s'étaient agrandis jusqu'à 17 cent. et au delà ; et comme la loi du timbre exigeait 1 centime par chaque centimètre excédant de 5 centimètres, l'administration des postes était déjà autorisée à percevoir 3 centimes au lieu de 2 pour la plupart des journaux autres que le *Moniteur*. Le nouveau tarif portait la taxe à 5 centimes, *pour tous les imprimés sans distinction*, par chaque feuille de 30 centimètres.

des deux oppositions se réservaient évidemment pour la grande partie. La discussion mit en lumière des détails intéressants sur l'organisation matérielle de la presse à cette époque et sur la publicité des principaux journaux; car M. de Villèle, afin d'établir que la taxe postale demandée par le gouvernement n'avait rien d'excessif, porta la question sur ce terrain, où il fut suivi par les orateurs de l'opposition [1].

Ce fut le 8 février 1827 que M. Bonnet déposa son rapport sur la loi de la presse. La commission, après un long examen, avait apporté des modifications importantes au projet mi-

1. «Voulez-vous savoir, dit-il, quels sont les bénéfices des journaux et s'ils peuvent supporter la taxe proposée? Un journal qui a 20,000 abonnés, et il en est qui les ont (le ministre indiquait par ces mots le *Constitutionnel*), paye dans l'année pour les frais de tirage du premier mille, en se servant des méthodes perfectionnées découvertes de nos jours et mises à la portée de chacun, 48,960 francs. Il paye les dix-neuf autres 109,440 francs. Total des frais d'impression, fourniture de papier et tout ce qui constitue le journal, tel qu'il arrive aux abonnés, 158,400 francs par an. Pour frais de timbre à 6 centimes, 432,000 francs; frais de poste, 2 centimes pour les deux tiers des abonnements, car l'autre tiers se distribue à Paris, 96,000 francs. Total des frais, 686,405 francs. Le produit des abonnements (80 francs par an, dont il fallait déduire la commission) est de 1,440,000 francs. Reste pour les frais de rédaction et les bénéfices 753,595 francs.

« Après le journal dont j'ai parlé, continua M. de Villèle, en vient un autre qui a 12,600 abonnés (*les Débats*). D'après les mêmes données, les bénéfices, les frais de rédaction exceptés, sont de 458,784 francs. Pour un autre journal, qui a 6,500 abonnés (*la Quotidienne*), ils sont de 179,906 francs.»

Le *Constitutionnel* fournit à M. Casimir Périer, qui apporta des chiffres rectificatifs à la tribune dans la séance suivante, le bilan de sa situation, dressé dans les formes légales et qui avait été remis à la commission de la presse. Il en résultait que le chiffre des abonnements était, en effet, de 20,000. La recette, déduction faite des remises, avait été de 1,323,976 francs. Le gouvernement avait perçu pour timbre 450,095 francs; pour port 102,221 francs. Total, y compris les ports de lettres, 554,409 francs. Restait 769,567 francs pour dépenses de papier, impression, rédaction, administration, bureaux, pliage, port à Paris et dans la banlieue, lesquels objets avaient employé 394,566 francs. Le bénéfice net avait donc été de 375,000 francs, 25,000 francs par action. (Il y avait quinze actions.)

M. Méchin ajoutait, dans un discours prononcé à l'occasion du même débat, que les actions produisaient 6,000 francs sous le ministère Decazes et 12,000 francs sous le ministère Richelieu. Leur produit avait donc doublé sous le ministère Villèle.

nistériel[1]. Elle reconnaissait en principe que la législation en vigueur sur la presse était insuffisante ou défectueuse sur plusieurs points considérables. Il importait d'abord de mettre un terme à la fiction des éditeurs responsables, dont « la responsabilité dérisoire avait été signalée depuis longtemps comme un scandale par les hommes de toutes les opinions. » Elle reconnaissait en outre qu'il était urgent d'aviser « à l'impossibilité notoire où la justice se trouvait de saisir à temps les libelles en petit format, qui, sous divers noms et au scandale général, avaient répandu dans les derniers temps la diffamation et la calomnie sur diverses classes de la société, sans distinction d'âge, de sexe, et sans respect pour ce qu'il y a de plus vénérable par le rang, les qualités, les vertus. » Elle reconnaissait enfin que la licence, en grandissant, appelait une pénalité plus sévère.

Mais, après avoir marqué son accord avec le gouvernement sur ces points généraux, la commission modifiait gravement plusieurs des moyens proposés par lui, en rectifiait d'autres et en remplaçait quelques-uns par des dispositions nouvelles.

Dans le titre consacré aux écrits non périodiques, elle reconnaissait que le délai entre le jour du dépôt et celui de la publication devait être de cinq jours, afin que la justice eût la faculté de mettre la main sur les pamphlets diffamatoires, les écrits immoraux et obscènes, les libelles politiques, que leur petit volume permettait de répandre à un grand nombre en peu d'heures; mais elle refusait d'admettre que ce délai de cinq jours, suffisant pour les écrits de vingt feuilles et au-dessous, ne le fût point pour les écrits au-dessus de vingt feuilles; et elle rejetait le délai de dix jours demandé pour ces

1. M. de Vaulabelle affirme le contraire : « La commission se bornait, dit-il, à demander quelques modifications de détail. » L'étude du travail de la commission que je place sous les yeux des lecteurs montrera jusqu'à quel point on peut avoir la foi dans cette affirmation.

derniers par le ministère. L'élévation de leur prix et la lenteur de leur débit justifiaient cette modification.

La commission rejetait de même le timbre de 1 franc auquel le projet ministériel assujettissait la première feuille des écrits de cinq feuilles et au-dessous, sans préjudice de celui de dix centimes auquel les feuilles suivantes des mêmes écrits étaient tenues. Le rapporteur faisait observer que ce timbre atteindrait les bons comme les mauvais écrits, et frapperait l'usage quand il était juste de ne sévir que contre l'abus. En outre, cet article fiscal n'était pas à sa place dans une loi répressive des crimes et délits de la presse. La commission remplaçait cette disposition par une disposition toute différente. Le rapporteur faisait observer que, la plupart du temps, les libelles, les pamphlets, les écrits obscènes, étaient publiés dans un format très-exigu, qui permettait aux distributeurs de les dérober à la surveillance de la police. C'est sur cette expérience pratique que le rapporteur s'appuyait pour proposer de soumettre au visa de l'autorité les écrits de vingt feuilles et au-dessous, publiés dans un format inférieur à l'in-18. C'était un retour à la censure qu'un grand nombre des membres de la majorité préféraient à une loi répressive, mais un retour à la censure pour un format spécial, suspect par son exiguïté d'être favorable aux publications clandestines. L'in-18, l'in-12, l'in-8° et tous les autres formats affranchissaient les écrits de vingt feuilles et au-dessous de la formalité du *visa*. La commission maintenait les exceptions faites par le ministère en faveur des discours des deux chambres, des mandements épiscopaux, et elle allongeait la liste des exceptions en y inscrivant les publications commerciales, les prospectus, les catalogues, les ouvrages dramatiques représentés.

La suppression d'une édition tout entière pour une simple contravention commise par un imprimeur en raison de la sortie de tout ou partie d'un ouvrage de ses ateliers, avant

l'expiration du délai légal, avait paru exorbitante à la commission. Elle n'avait laissé subsister que la peine de l'amende.

La commission avait rectifié l'article relatif au nombre des feuilles déclarées par l'imprimeur avant l'impression, et qui ne devait pas être dépassé, en considérant qu'il était impossible de faire d'avance une déclaration exacte à cet égard. Regardant ce paragraphe comme une erreur de rédaction, elle avait, avec l'assentiment du ministère, modifié ce passage, en exigeant seulement de l'imprimeur qu'il fît une déclaration exacte du nombre des exemplaires qu'il comptait tirer.

La commission avait étendu cette expression d'*atelier*, qui, prise au sens restreint dans le projet, rendait inexécutable l'article ministériel qui interdisait la sortie des livres de l'imprimerie avant l'expiration légale du dépôt, à tous les lieux où s'accomplissaient les opérations de l'assemblage, du satinage et du brochage, où l'édition pouvait suivre la filière des opérations nécessaires.

Les modifications apportées au titre traitant des écrits périodiques étaient aussi très-importantes. Comme le gouvernement, la commission avait pensé qu'il fallait faire disparaître la fiction de l'éditeur responsable, mais elle avait fait subir de graves changements au projet du gouvernement. Elle adoptait l'article 8 du projet, qui soumettait la publication de tout journal à une déclaration préalable du nom des propriétaires, de la part possédée par chacun et de la désignation de l'imprimeur. Mais elle substituait à l'article 9 l'article suivant :

« Lorsqu'il y aura plusieurs copropriétaires d'un journal, ils seront chargés de choisir eux mêmes un, deux, ou trois d'entre eux, dont la déclaration sera faite, lesquels seront chargés de la rédaction et de la surveillance du journal.

« Ces propriétaires-rédacteurs (mais eux seulement parmi les copropriétaires) devront avoir les conditions requises par l'article 980 du Code, ci-dessus énoncées.

« Ils devront posséder au moins un tiers du cautionnement et un tiers de la propriété du journal.

« Leurs noms seront imprimés en tète de chaque numéro.

« C'est contre eux que seront, en cas de délits, dirigées les poursuites; ils seront seuls passibles des peines autres que les amendes et condamnations pécuniaires. »

Avec ce système, comme le faisait observer le rapporteur, le nombre des copropriétaires pouvait rester le même, ou les arrangements devenir facile. Deux tiers de la propriété demeuraient aux propriétaires non responsables parmi lesquels pourraient se trouver les veuves, les femmes, les mineurs. Cette modification était importante, parce qu'elle remédiait à ces bouleversements dans la propriété des journaux établis, qui avaient excité de nombreuses réclamations.

La commission rejeta l'accroissemement de timbre proposé pour les journaux. Elle calcula qu'en adoptant le timbre fixe de dix centimes on augmenterait les prix de chaque exemplaires de quatorze francs par an [1].

La commission, prenant en considération l'augmentation de dix francs par exemplaire que les journaux avaient subie pour les frais de poste, refusa d'y ajouter un nouveau droit de timbre qui, avec l'augmentation du droit postal, aurait accru de près de vingt-cinq francs par exemplaire l'impôt perçu par l'État sur les écrits périodiques.

Le rapporteur motivait ainsi la résolution de la commission à cet égard :

« Votre commission a cru reconnaître que ce nouvel impôt ferait peu

1. Les journaux payaient alors : le *Moniteur* 8 centimes 1 dixième la grande feuille avec le supplément.

Les autres journaux, format ordinaire, payaient 5 centimes 9 dixièmes ; les journaux des départements 3 centimes 8 dixièmes. On proposait de porter le timbre, pour tous, au chiffre uniforme de 10 centimes.

C'eût été le *Moniteur* qui aurait le moins souffert de cette augmentation, les journaux des départements en auraient le plus souffert.

de tort aux deux ou trois journaux qui ont un grand nombre d'abonnés, et qu'il ruinerait et tuerait peut-être d'autres journaux qui n'ont dans l'état présent des choses qu'un léger bénéfice; qu'ainsi il y aurait inégalité et même injustice envers ces derniers journaux.

« Lira-t-on moins les journaux dont on craint l'esprit et les insinuations? C'est un point incertain. Ceux qui en ont l'habitude ou le goût se réuniront plusieurs pour un abonnement. Les cabinets de lecture se multiplieront, et on en créera dans les communes qui n'en ont pas encore.

« On aura indisposé sans motif une foule de citoyens; on aura indisposé l'opinion publique. Il faut quelquefois s'en défier, même la combattre, mais la respecter souvent, la ménager toujours. »

Deux dernières modifications, qui avaient leur importance, venaient s'ajouter aux grands changements que la commission avait apportés au projet ministériel. Elle ne voulait pas qu'on pût considérer comme un délit de publication des actes de la vie privée qui n'avaient aucun caractère diffamatoire. Par conséquent, la poursuite intentée par les officiers du parquet contre les publications de ce genre devait rester facultative et dépendre de l'appréciation du magistrat. En outre, elle entendait que la poursuite pour diffamation fût précédée de l'assentiment de la partie intéressée. En revanche, la commission demandait que les procès de ce genre fussent jugés à huis-clos. Quant à la responsabilité de l'imprimeur, elle l'admettait en principe, mais en prévoyant par un article additionnel les circonstances qui pourraient engager le tribunal à renvoyer l'imprimeur absous.

« Néanmoins, et suivant les circonstances, le tribunal pourra décharger l'imprimeur de la responsabilité. »

La commission avait donc touché à presque toutes les parties de la loi, et les modications qu'elle y avait apportées étaient aussi nombreuses que graves. Elle en avait fait disparaître les impossibilités pratiques, elle en avait supprimé toute la partie fiscale, l'impôt du timbre pour les brochures

de cinq feuilles et au-dessous, l'augmentation du timbre pour les journaux. Elle avait abrégé la durée du dépôt pour les livres. Elle avait mis des limites aux poursuites pour la diffamation. Elle avait rédigé les articles relatifs à la responsabilité des propriétaires, de manière à rendre possible la transformation des sociétés déjà créées. Elle avait effacé de la loi la confiscation des éditions pour simple contravention. En admettant enfin la responsabilité de l'imprimeur en principe, elle avait prévu le cas où les tribunaux pourrait le décharger de cette responsabilité. Ce n'était donc pas sans raison que le ministère trouvait sa loi profondément modifiée. Mais, quelle que fût l'importance de ces changements, la passion publique restait la même, les attaques des journaux ne perdaient rien de leur vivacité, et les deux oppositions de la chambre se préparaient à monter à l'assaut de cette loi, qui était devenue pour le moment l'objet exclusif des préoccupations générales.

Dès que le rapport fut déposé, il y eut un grand empressement parmi les députés à se faire inscrire pour ou contre la loi. A six heures du matin, au moment même de l'ouverture des portes du Palais-Bourbon, MM. Agier, Bourdeau, Bacot de Romans se présentèrent; à six heures un quart, M. Royer-Collard arriva. A sept heures, la liste était couverte de noms. Les orateurs inscrits pour la loi appartenaient tous à la même nuance d'opinion : c'étaient MM. de Sallaberry, de Rougé, Syriès de Marinhac, de Frenilly, de Cuzzay, de Pille, Humbert de Sesmaisons, de Saint-Chamans, Piet, de Maquillé, de Castelbajac. La liste des orateurs inscrits contre la loi était au contraire bariolée des noms les plus divers, et représentant des opinions autrefois inconciliables. M. de la Bourdonnaye y figurait à côté de M. Benjamin Constant, M. Agier et M. de Beaumont à côté de M. Casimir Périer, M. de Bouville à côté de M. Labbey de Pompières, M. Hyde de Neuville à côté de

M. Méchin, M. de Berthier à côté de M. Dupont de l'Eure. J'ai nommé M. Royer-Collard, auquel il faut ajouter M. Bertin de Vaux, qui représentait la nuance de M. de Chateaubriand et du *Journal des Débats* à la chambre des députés.

La discussion sur l'ensemble de la loi s'ouvrit le 14 février 1827, et le débat se prolongea un mois tout entier. Il serait sans intérêt d'analyser séance par séance les discours prononcés et dans lesquels les mêmes arguments devaient inévitablement se reproduire. Il suffira de caractériser les traits généraux de la discussion et de mettre ensuite en face l'un de l'autre les deux ou trois discours les plus remarquables qui aient été prononcés, l'un par M. Royer-Collard, l'autre par M. de Villèle, le troisième par M. de Peyronnet.

Un des traits généraux du débat, c'est que ceux qui parlaient pour la loi, comme ceux qui parlaient contre, se trouvaient exposés à voir leur opinion du jour mise en contradiction avec leur opinion d'autrefois. Ce qui rend une loi sur la presse si difficile à faire, c'est qu'au fond la presse est une arme qui peut être employée pour le bien comme pour le mal, que tout le monde craint tour à tour, et dont tout le monde a tour à tour besoin. Depuis que la Restauration avait rétabli en France un gouvernement de libre discussion, et même avant cette époque, dans la première révolution, tous les partis, tous les hommes politiques s'étaient successivement servis de cette arme. Gênante pendant qu'on est au pouvoir, on la reprend en en sortant. S'il était possible d'arriver à un état de choses où l'on n'employât la presse que pour défendre les droits réels et les intérêts légitimes, tout le monde voudrait la liberté de la presse; s'il était sûr que ceux qui gouvernent ne se servissent jamais des lois répressives des excès de la presse que pour frapper ceux qui tenteraient d'attaquer la société et les principes sur lesquels elle repose, personne, à moins de se déclarer ennemi de la société, ne refuserait au gouvernement

les lois répressives qu'il demande. Mais ni l'une ni l'autre de ces propositions ne sont vraies : si les journaux et les livres sont écrits par des hommes qui peuvent abuser de la liberté de la presse, le gouvernement est aussi exercé par des hommes qui peuvent se servir contre leurs compétiteurs, contre les adversaires de leurs idées, de leur influence, des pouvoirs qu'on met dans leurs mains. De là, comme je l'ai dit, l'extrême difficulté de faire une loi sur la presse. On a toujours à craindre de livrer à la licence ce qu'on a cru donner à la liberté ; et, d'un autre côté il faut redouter de livrer à l'arbitraire ce qu'on avait cru donner à l'ordre et à la défensive sociale. Ceci explique les contradictions qui purent être signalées chez presque tous les orateurs qui montèrent à la tribune, je veux parler des hommes qui avaient quitté les bancs du pouvoir pour ceux de l'opposition, comme des hommes qui avaient quitté les bancs de l'opposition pour ceux du pouvoir. Pour ne citer que le plus éloquent de ceux qui attaquèrent la loi, M. Royer-Collard avait voté la censure sous le ministère de M. Decazes. Dans le camp contraire, M. de Villèle et M. de Corbière avaient défendu la liberté de la presse à la tribune et dans le *Conservateur* pendant le ministère des centres, qui leur avait déclaré une guerre acharnée. M. de la Bourdonnaye, qui devait dans cette discussion prononcer un discours véhément en faveur de la liberté de la presse, était un de ceux qui avaient signalé avec le plus de violence ses dangers. Il n'y eut pas jusqu'à M. Benjamin Constant qu'on ne pût mettre en contradiction avec lui-même, et un député de la majorité, M. de Pille, lui rappela, au milieu de l'hilarité de l'assemblée, les passages d'une brochure qu'il avait écrite sous le Directoire et où le journalisme était traîné sur la claie [1].

1. Voici ce passage, emprunté à une brochure intitulée : *Des Réactions politiques :*

« Lorsque des écrivains se permettent des insinuations amères, des regrets

Le second trait général de cette grande discussion, c'est le langage uniforme que parlèrent la contre-opposition de droite et la gauche. On ne put distinguer que des nuances entre le langage de M. de la Bourdonnaye et celui de M. Benjamin Constant. L'accord qui s'était fait entre le centre droit, la droite et même la gauche, en 1821, contre un ministère du centre gauche, se refaisait en 1827 entre la gauche, le centre gauche, et la contre-opposition de droite, contre un ministère de droite. Le résultat devait donc être complétement opposé à celui qu'avait amené la première coalition. Quoi que pût dire la contre-opposition de droite, le ministère de M. de Villèle, derrière lequel marchait la grande majorité des royalistes, avait joué la partie de la droite au pouvoir. Sans doute, il y avait eu des scissions éclatantes représentées par M. de Chateaubriand, MM. de la Bourdonnaye, Hyde de Neuville, Agier, de Berthier; et dans les journaux par les *Débats* et la *Quotidienne*. Mais ce n'étaient que des scissions. Le gros de l'armée restait avec le ministère. Il aurait dû être évident pour tous les esprits raisonnables qu'il n'y aurait plus de ministère de droite constitutionnellement possible, une fois que le ministère de Villèle aurait été renversé. MM. de Villèle et de Corbière représentaient la nuance de la droite la plus pratique, la plus voisine du centre droit, la plus nombreuse. Sans

inutiles, ils n'agissent pas seulement contre le gouvernement qu'ils n'aiment pas, mais contre l'idée générale de l'ordre.

« Quand on pense qu'il y a chaque jour trois ou quatre cents écrivains, inventant ou répétant des anecdotes calomnieuses contre les hommes distingués, et même, pour peu qu'une passion particulière les soudoie, contre les hommes les plus obscurs, portant la désolation dans les familles, violant le sanctuaire de la vie domestique, exerçant, en un mot, un genre de persécution indéfinie et minutieuse, qui défie tous les ressentiments, élude toutes les lois, on éprouve, par une injustice involontaire, contre l'institution même, un mélange de mépris et d'horreur. La puissance de ces journaux donne de l'audace aux plus lâches, de la crainte aux plus courageux; l'innocence n'en garantit pas, le mépris ne peut la repousser. »

doute, les dissidents de la droite s'étaient entendus avec la gauche et le centre gauche dans l'opposition parce qu'ils avaient les mêmes haines, mais ils ne pouvaient s'entendre avec ces deux nuances dans le gouvernement, parce qu'ils n'avaient ni les mêmes principes, ni le même but. Les discours et les actes, deux choses bien différentes !

Supposez M. de la Bourdonnaye au pouvoir, assailli par la presse comme l'était M. de Villèle, en butte à toutes les difficultés inhérentes à la situation, aux violences du parti révolutionnaire, qui demandait qu'on portât atteinte aux principes de la liberté religieuse, au détriment de l'Église et des catholiques ; aux réclamations et aux plaintes du parti religieux et du clergé, qui se plaignaient que les principes et les intérêts de la religion fussent livrés sans défense aux attaques de la presse irréligieuse ; aux difficultés qui naissaient de l'antagonisme du clergé et de la magistrature, à celles qui résultaient des divisions des ultramontains et des gallicans, enfin à la compétition des ambitions non satisfaites et qui demandaient à l'être, aux sollicitations impérieuses du *Journal des Débats*, qui poussait d'un côté, et aux attractions de la *Quotidienne*, cherchant à faire pencher le pouvoir d'un autre, M. de la Bourdonnaye, appuyé sur un noyau moins considérable de royalistes, aurait-il mieux réussi à gouverner que M. de Villèle ? Placez à côté de lui les hommes politiques que vous voudrez, M. de Polignac, qui avait le cœur du Roi, tel autre membre de la contre-opposition de droite, choisi à votre gré, qu'aurait-il fait de plus ? A cette époque, on pouvait prévoir le dénoûment d'une tentative de ce genre ; l'histoire, chacun le sait, a eu à le consigner depuis dans ses archives, qui sont l'expérience écrite de l'humanité [1].

1. Dans un discours prononcé au mois de février, et qu'on trouvera p. 325 du *Moniteur* de 1827, M. de Villèle compare les manœuvres des royalistes défectionnaires « à celles d'un corps d'armée qui, sans cesse aux avant-postes,

Mais où étaient les esprits raisonnables à cette époque? Tout le monde était sous le coup de la passion. Les partisans de la loi, M. de Sallaberry en tête, traitaient la presse en ennemie. Ce n'était pas seulement l'abus qu'ils attaquaient, c'était l'usage. On devait la regarder « comme une baliste perfectionnée qui lançait des torches et des flèches empoisonnées. » Les amis du protestantisme, de l'illégitimité, de la souveraineté du peuple la chérissaient, et il fallait, comme Rivarol l'avait dit, redouter les fléaux de l'imprimerie, seule plaie dont Moïse avait oublié de frapper l'Égypte [1]. Tandis que M. de Sallaberry attaquait la liberté de la presse avec cette violence, comme si elle eût été la seule cause des dangers de la situation, M. de la Bourdonnaye, et M. Bourdeau, révoqué naguère des fonctions de procureur général près la cour royale de Rennes, n'attaquaient pas moins violemment le ministère et la loi répressive qu'il présentait contre la presse.

M. de la Bourdonnaye s'écriait :

« Des lois ne remédieraient pas au mal qu'on attribue aux journaux. Ce n'est pas dans l'opposition qu'il existe, c'est dans les actes qui l'ont fait naître. La société s'indigne et se soulève contre un ordre de choses qui compromet ce qu'elle a de plus cher, l'indépendance nationale et la monarchie légitime. Les plus fougueux journaux n'oseraient pas répéter ce qu'on entend chaque jour dans les lieux publics les plus fréquentés, et puisque nous devons la vérité tout entière, jamais l'indignation publique n'a été si loin, elle a dépassé toutes les bornes. »

M. Gautier, qui avait longtemps marché avec le ministère, allait encore plus loin que M. de la Bourdonnaye :

« Quand l'injustice est scellée dans les lois, disait-il, ne craignez-

s'empare de positions qu'il lui est impossible de garder. Ils enlèvent les positions, pour qu'elles soient bientôt occupées par les assaillants de la gauche. »

1. *Lettre de Rivarol aux princes émigrés*, écrite en 1791. Ces citations sont prises au *Moniteur*.

vous pas que, dans les efforts que le peuple fait pour l'en arracher, l'édifice entier s'écroule? Qu'est-ce qui produit la commotion universelle dont vous êtes les témoins? C'est ce qu'on découvre avec effroi dans le projet qui nous est présenté : c'est la pensée enchaînée, la résistance étouffée, la charte déchirée; c'est la France livrée pieds et poings liés à une faction ennemie; c'est la royauté compromise par les excès qu'on veut commettre en son nom. »

Quand les hommes de la droite parlaient ainsi d'un ministère qui, suivi de la plus grande partie de la droite, conduisait les affaires depuis six ans avec l'approbation de deux rois, dont le second lui continuait encore sa confiance, comment toutes les défiances et toutes les accusations de la gauche n'auraient-elles pas été autorisées, comment la monarchie n'aurait-elle pas été en péril ?

Puis venait le discours de M. Bourdeau, naguère encore chef du parquet à Rennes, et qui, mettant dans ses paroles toutes les haines parlementaires dont il était animé contre ce qu'on appelait alors le parti-prêtre, surpassait encore en violence les orateurs que j'ai cités :

« Nous sommes en grand progrès! s'écriait-il. On tue pour apprendre à vivre! Bientôt il nous en coûtera 500 francs pour bien ou mal parler des jésuites, de la Congrégation et des couvents. L'impudence et la lâcheté ont été poussées à ce point de présenter comme gage de justice et d'amour un projet dans lequel l'arbitraire, la rétroactivité, la mise hors la loi, la fiscalité, se disputent le pillage du plus précieux de nos droits publics. Quel ministère, grand Dieu! quelle *justice* et quel *amour!* Avec cette loi, un auteur ne sera imprimé qu'en présentant son manuscrit d'une main, et de l'autre le dépôt de son cautionnement à la caisse des consignations. Si ce sont là les droits et les libertés publiques garanties par la charte, autant valait les enregistrer à la commission de Valence ou à la camarilla de Madrid. Quel est l'esprit, je ne dis pas le plus éclairé, mais doué des lumières les plus simples et les plus communes; quelle est l'âme, non pas élevée, mais susceptible de quelque pitié pour les classes qu'on dépouille de leur subsistance et que l'on condamne à mourir de faim, qui ne se soulèvent à la lecture d'un pareil projet de loi? Quel est l'homme qui ne

s'étonnera pas que, hors de l'Asie esclave et de l'Afrique sauvage, il y ait un pays où de pareils projets soient conçus? »

Il était nécessaire de citer quelques fragments de la longue discussion à laquelle la loi sur la presse donna lieu, pour replacer le discours de M. Royer-Collard dans le cadre où il a été prononcé. Sans cela, on risquerait de ne pas comprendre l'âpreté de son langage et la hauteur de ses dédains dans cette harangue qui est restée, dans les souvenirs des hommes de cette époque, comme le triomphe le plus éclatant qu'il ait remporté à la tribune :

« Dans cette discussion préliminaire où les considérations les plus générales peuvent seules trouver place, dit-il, je dois négliger les dispositions particulières du projet de loi, ainsi que les amendements qui s'y rapportent, pour remonter à leur principe commun. C'est ce principe seul qui caractérise la loi, qui exprime les desseins dont elle est l'instrument, la face des temps, et le système dans lequel la France est aujourd'hui gouvernée. S'agit-il encore d'opposer la charte à quelque nouvel empiétement de la prévention sur la répression? Non; nous sommes rejetés bien loin de ces débats qui ont rempli les premières années de la Restauration; l'invasion que nous combattons n'est pas plus préventive que répressive; ce n'est pas contre la licence qu'elle est dirigée, mais contre la liberté; ce n'est pas contre la liberté de la presse seulement, mais contre toute liberté naturelle, politique et civile, comme essentiellement nuisible et funeste. Dans la pensée intime de la loi, il y a eu de l'imprévoyance, au grand jour de la Création, à laisser l'homme s'échapper libre et intelligent au milieu de l'univers; de là sont sortis le mal et l'erreur. Une plus haute sagesse vient réparer la faute de la Providence, restreindre sa libéralité imprudente, et rendre à l'humanité, sagement mutilée, le service de l'élever enfin à l'heureuse innocence des brutes. Ce ne sont plus, Messieurs, des conséquences qu'il faille comme arracher au projet de la loi; elles se produisent d'elles-mêmes, et elles sont proclamées, vantées comme d'honorables découvertes dans des apologies officielles, non par une jactance étourdie, mais par nécessité. Juste punition d'une grande violation des droits publics et privés, qu'on ne puisse la défendre qu'en accusant la loi divine!

« Du dépôt de cinq ou dix jours, il résulte qu'un écrit peut être saisi au premier exemplaire qui sortira des ateliers de l'imprimeur, vendu,

donné ou dérobé. Par ce seul exemplaire il est frappé de publication, quoiqu'il ne soit pas publié : entre cette publication de droit et la publication de fait, il y a un procès suspendu qu'il faut détourner ou braver, et il y va du sort de toute l'édition, moins un exemplaire. Quel homme sage écrira sous ce risque présent de traverser un procès qu'il faut gagner avant d'arriver au public! Et qu'on ne dise pas qu'aujourd'hui cette chance d'un procès est la même. Aujourd'hui l'ouvrage est dans les mains du public avant que le procès s'élève; l'auteur a recueilli le fruit de ses travaux; s'il est conduit devant le tribunal, le suffrage de peut-être cent mille lecteurs l'y accompagne. Il n'en est pas des procès de la presse comme des autres : les délits n'étant ni définis ni définissables, les jugements ne sont pas écrits d'avance dans la loi; ils sont rendus par l'équité naturelle du juge, et son équité est dans son opinion, que l'opinion publique éclaire toujours.

« On n'écrira donc pas sous la loi du dépôt de cinq ou dix jours. D'un autre côté, de la responsabilité illimitée ou indécise de l'imprimeur, ajoutée à la confiscation de son brevet, il résulte qu'on n'imprimera pas.

« Enfin, des entraves infinies qui gêneront, tourmenteront, consumeront peu à peu la propriété des journaux, il résulte que les journaux seront détruits ou conquis. Je ne parle pas du timbre et de ces amendes excessives qui sont des confiscations.

« Plus d'écrivains, plus d'imprimeurs, plus de journaux : ce sera le régime de la presse. On prouve fort bien que ce régime diffère considérablement de la censure. La censure, nous dit-on, choisit, distingue et sépare ce qui est bon de ce qui est mauvais, au lieu que la loi nouvelle ne distingue pas, qu'elle frappe également les bons et les mauvais écrits périodiques. Voilà ce que nous lisons dans les publications ministérielles. L'apologiste officiel disait : « Est-ce donc la censure que « vous regrettez? » Plus imprudent encore, il écrit ces étonnantes paroles : « Vous regrettez le sort des bons journaux et des bons écrits. « Et moi aussi, j'en suis affligé; mais le mal produit cent fois plus de « mal que le bien ne produit de bien. D'habiles gens ont cru longtemps « le contraire; ils se faisaient illusion; c'est pourquoi je préfère atta- « quer le mal, au risque d'interrompre quelquefois le bien, que de « ménager le bien, avec la certitude d'épargner constamment le mal. »

« C'est-à-dire, Messieurs (la conséquence est manifeste et nullement dissimulée), qu'il faut poursuivre à la fois, qu'il faut ensevelir ensemble, sans distinction, et le bien et le mal. Mais pour cela il faut étouffer la liberté qui, selon la loi de la création, produit incessamment l'un et l'autre. Il ne s'agit plus du régime légal de la presse; il s'agit de l'homme lui-même, dégradé de sa dignité originelle, et déshérité, avec la liberté, de la vertu, qui est sa vocation divine. L'oppression de a

presse, appuyée sur la maxime que vous avez entendue, n'est rien moins que le manifeste d'une vaste tyrannie qui contient en principe toutes les oppressions et qui les légitime toutes. En effet, une loi de suspects, largement conçue, qui mettrait la France en prison sous la garde du ministère, cette loi ne serait qu'une conséquence exacte et une application judicieuse du principe; et, comparée à la loi de la presse, elle aurait l'avantage de trancher d'un seul coup, dans la liberté de se mouvoir et d'aller et venir, toutes les libertés. Le ministère, en la présentant, pourrait dire avec bien plus d'autorité : « Le mal « produit cent fois plus de mal que le bien ne produit de bien. L'auteur « des choses a cru autrefois le contraire; il s'est trompé. »

« Avec la liberté étouffée doit s'éteindre l'intelligence, sa noble compagne. La vérité est un bien, mais l'erreur est un mal. Il ne faut pas ménager le bien quand on attaque le mal. Périssent donc ensemble l'erreur et la liberté ! Comme la prison est le remède naturel de la liberté, l'ignorance sera le remède nécessaire de l'intelligence. L'ignorance est la vraie science de l'homme et de la société.

« Il m'est pénible de le dire : mais cette égalité de destinée entre l'erreur et la vérité, cette confusion superbe du bien et du mal, c'est, dans l'ordre de la justice, la confusion de l'innocent et du coupable. Depuis qu'à la lumière de la civilisation le genre humain a recouvré ses titres, les gouvernements et les peuples, les magistrats et les écrivains, proclament à l'envi qu'il vaut mieux laisser échapper cent coupables que de risquer de punir un innocent. Eh bien ! Messieurs, le projet de loi n'exprime pas, il est vrai, mais il respire tout entier la maxime contraire. Je ne dis pas, à Dieu ne plaise; je crois encore moins qu'elle ait été distinctement aperçue et envisagée, mais elle est écrite dans la loi. N'était-il pas animé et comme illuminé de l'esprit de la loi, cet inquisiteur qui dans la guerre des Albigeois jetait dans les mêmes flammes les orthodoxes et les hérétiques, pour se mieux assurer que pas un seul de ceux-ci ne serait épargné? Et que serait-ce si j'éclairais de cet horrible flambeau toute la législation révolutionnaire? C'est qu'il y a au fond de toutes les tyrannies le même mépris de l'humanité; et quand elles daignent philosopher, ce mépris se déclare par les mêmes sophismes.

« La loi ne proscrit que la pensée; elle laisse la vie sauve. C'est pourquoi elle n'a pas besoin de faire marcher devant elle, comme les Barbares, la dévastation, le massacre et l'incendie; il lui suffit de renverser les règles éternelles du droit. Pour détruire les journaux, il faut rendre illicite ce qui est licite, et licite ce que les lois divines et humaines ont déclaré illicite; il faut annuler les contrats, légitimer la spoliation, inviter au vol. La loi le fait.

« Messieurs, une loi qui nie la morale est une loi athée. Une loi qui

se joue de la foi donnée et reçue est le renversement de la société. L'obéissance ne lui est pas due ; car, dit Bossuet, il n'y a pas sur la terre de droit contre le droit. Hélas! nous avons traversé des temps où l'autorité de la loi ayant été usurpée par la tyrannie, le mal fut appelé bien et la vertu crime. Dans cette douloureuse épreuve, nous n'avons pas cherché la règle de nos actions dans la loi, mais dans nos consciences; nous avons obéi à Dieu plutôt qu'aux hommes. Fallait-il, sous le gouvernement légitime, nous ramener à ces souvenirs deplorables? Nous y sommes fidèles. Nous sommes les mêmes hommes qui ont fabriqué des passe-ports et rendu peut-être de faux témoignages pour sauver des vies innocentes. Dieu nous jugera dans sa justice et dans sa miséricorde. Votre loi, sachez-le, sera vaine; car la France vaut mieux que son gouvernement. Il y a parmi nous assez de nobles sentiments, assez de religion, d'honneur et de politique, pour que vos corruptions soient repoussées. Les contrats seront exécutés; chacun payera religieusement sa dette. Quel est celui de vous, Messieurs, qui, dans sa pensée, n'imprime la note de l'infamie sur le front du dépositaire infidèle qui userait de l'odieux privilége qu'on lui offre? Ah! qu'il est dangereux de mettre en opposition la conscience publique et la loi! Quel avenir cette imprudence prépare!

« — Nos règles, dites-vous, sont rigoureuses; mais elles sont indis-« pensables. Ce mot suffit pour répondre à tout. »

« Non, ce mot ne suffit pas; non, la nécessité politique, fût-elle pressante, ne dispense pas de la justice; non, le but, fût-il saint, ne sanctifie pas tous les moyens indistinctement. Si on lui attribue cette vertu, on se charge de tous les crimes commis au nom de la religion comme de la liberté. Tournez les yeux en arrière, et vous verrez cette nécessité politique qu'on allègue aujourd'hui dressant les échafauds, et vous entendrez dire : « Cela est rigoureux, mais cela est indispen-« sable. » Messieurs, la justice est la loi des lois, la souveraine des souverains. Elle oblige les gouvernements comme les sujets, et les gouvernements absolus aussi étroitement que les gouvernements libres. Il n'y a point de nécessité contre la justice, parce que, selon les belles paroles de Bossuet, il n'y a point de droit contre le droit. Est-il vrai que vous ne puissiez assurer votre loi que par la fraude? Je ne veux pas d'autre preuve que votre loi est mauvaise; mais, fût-elle bonne, renoncez-y mille fois plutôt que de faire ce pacte solennel avec l'iniquité.

Maintenant, purgez, j'y consens, la loi de son principe; dépouillez-la de ses incontestables conséquences; par cela qu'elle étouffe un droit et qu'elle viole la morale, elle reste une loi de tyrannie. Or, Messieurs, il en est de la tyrannie comme de la liberté; il ne suffit pas de l'écrire : elle a ses précédents et ses conditions. Deux fois en vingt ans, nous ne l'avons pas oublié, la tyrannie s'est appesantie sur nous la hache révo-

lutionnaire à la main ou le front brillant de l'éclat de cinquante victoires. La hache est émoussée; personne, je le crois, ne voudrait la ressaisir, et personne aussi ne le pourrait. Les circonstances qui l'aiguisèrent ne se reproduiront pas dans le cours de plusieurs siècles. C'est dans la gloire seule, guerrière et politique à la fois comme celle qui nous a éblouis, que la tyrannie doit aujourd'hui tremper ses armes. Privée de la gloire, elle serait ridicule. Conseillers de la couronne, auteurs de la loi, connus ou inconnus, qu'il nous soit permis de vous le demander : qu'avez-vous fait jusqu'ici qui vous élève à ce point au-dessus de vos concitoyens, que vous soyez en état de leur imposer la tyrannie? Dites-nous quel jour vous êtes entrés en possession de la gloire, quelles sont vos batailles gagnées, quels sont les immortels services que vous avez rendus au Roi et à la patrie? Obscurs et médiocres comme nous, il nous semble que vous ne nous surpassez qu'en témérité. La tyrannie ne saurait résider dans vos faibles mains; votre conscience vous le dit encore plus haut que nous.

« La tyrannie est si vaine de nos jours, si folle, si impossible, qu'il n'y a ni un seul homme ni plusieurs qui osassent en concevoir, je ne dis pas l'espérance, mais même la pensée. Cette audace insensée ne se peut rencontrer que dans les factions. La loi que je combats annonce donc la présence d'une faction dans le gouvernement, aussi certainement que si cette faction se proclamait elle-même et si elle marchait devant nous enseignes déployées. Je ne lui demanderai pas qui elle est, d'où elle vient, où elle va : elle mentirait. Je la juge par ses œuvres. Voilà qu'elle vous propose la destruction de la liberté de la presse; l'année dernière, elle avait exhumé du moyen âge le droit d'aînesse; l'année précédente, le sacrilége. Ainsi, dans la religion, dans la société, dans le gouvernement, elle retourne en arrière. Qu'on l'appelle la contre-révolution ou autrement, peu importe! elle retourne en arrière, elle tend, par le fanatisme, le privilége et l'ignorance, à la barbarie et aux dominations absurdes que la barbarie favorise.

« L'entreprise est laborieuse, et il ne sera pas facile de la consommer. A l'avenir, il ne s'imprimera pas une ligne en France, je le veux; une frontière d'airain nous préservera de la contagion étrangère, à la bonne heure! Mais il y a longtemps que la discussion est ouverte dans le monde entre le bien et le mal, le vrai et le faux; elle remplit d'innombrables volumes, lus et relus, le jour et la nuit, par une génération curieuse. Des bibliothèques les livres ont passé dans les esprits. C'est de là qu'il nous faut les chasser. Avez-vous pour cela un projet de loi? Tant que nous n'aurons pas oublié ce que nous savons, nous serons mal disposés à l'abrutissement et à la servitude.

« Mais le mouvement des esprits ne vient pas seulement des livres. Né de la liberté des conditions, il vit du travail, de la richesse et du

loisir; les rassemblements des villes et la facilité des communications l'entretiennent. Pour asservir les hommes, il est nécessaire de les disperser et de les appauvrir : la misère est la sauvegarde de l'ignorance. Croyez-moi, réduisez la population, renvoyez les hommes de l'industrie à la glèbe, brûlez les manufactures, comblez les canaux, labourez les grands chemins. Si vous ne faites pas tout cela, vous n'aurez rien fait; si la charrue ne passe pas sur la civilisation tout entière, ce qui en restera suffira pour tromper vos efforts.

« Ce sont là, Messieurs, les beaux jours dont la loi de la presse est la brillante aurore. Quelques *modérés* amollis par les délices de la vie sociale, à qui le privilége suffirait sans la domination, s'arrêteraient peut-être au milieu du dix-huitième siècle ; mais déjà la révolution est aux portes : il faut marcher, il faut remonter de ruine en ruine jusqu'au jour qui a précédé le premier affranchissement des communes, sinistre précurseur de la liberté de la presse, et frappé dans le temps des mêmes anathèmes. Alors, comme aujourd'hui, les sages s'écrièrent : « Le mal « produit cent fois plus de mal que le bien ne produit de bien. » Ils ne furent pas écoutés; les rois trahirent la cause sacrée, ils préparèrent ce que nous voyons.

« La société ne succombera pas, je le sais; elle est assez forte, assez éclairée, assez glorieuse dans l'opinion du monde entier pour braver ses ennemis, et elle les brave; et si le pouvoir aussi se fait son ennemi, elle ne se sentira pas encore vaincue, et ce n'est pas pour elle que je craindrai. Mais je déplorerai cette inexplicable fatalité qui repousse la confiance par la menace, l'affection par l'injure; qui d'une main infatigable va ranimant sous toutes les formes des combats éteints, et sollicite avec une aveugle ardeur de nouvelles victoires et de nouvelles défaites. N'est-ce donc pas assez qu'une fois déjà la monarchie ait péri sous nos yeux pour une cause qui n'était pas la sienne? Qu'a-t-elle besoin, pour sa sécurité ou sa splendeur, des périls de la contre-révolution? La France libre est-elle indigne d'être gouvernée?

« Messieurs, je rends justice aux intentions de votre commission et au travail de son digne rapporteur; mais je ne saurais adopter les amendements qu'elle nous propose, ni aucun amendement. La loi n'en est ni digne ni susceptible. Il n'est point d'accommodement avec le principe de tyrannie qui l'a dictée. Je la rejette purement et simplement par respect pour l'humanité qu'elle dégrade, pour la justice qu'elle outrage. Je la rejette encore par fidélité à la monarchie légitime qu'elle ébranle peut-être, qu'elle compromet du moins, et qu'elle ternit dans l'opinion des peuples, comme infidèle à ses promesses.

« C'est le seul gage que je puisse lui donner aujourd'hui d'un dévouement qui lui fut connu aux jours de l'exil et de l'infortune. Et vous aussi, Messieurs, vous la rejetterez; vous la rejetterez parce que

vous vous devez à vous-mêmes de témoigner à la France, dans cette crise peut-être salutaire, ce qu'elle est pour vous et ce que vous êtes pour elle. »

A l'époque où ce discours fut prononcé, son effet fut prodigieux. Il exprimait, dans le plus beau langage, la passion générale contre le ministère et la loi, sans la dépasser. Aujourd'hui encore, la beauté de la forme littéraire est restée intacte, et le discours, comme œuvre d'art, appartient à la grande éloquence. Mais lorsque, plus de quarante ans écoulés après ce débat, on reporte les yeux sur un champ de bataille parlementaire, alors si animé, et dont les acteurs ne sont plus que poussière, quand on examine de sang-froid les faits et les hommes, et qu'en face des exagérations de l'esprit de parti, on évoque la vérité historique, on ne peut s'empêcher d'être frappé de l'accent déclamatoire de l'orateur, et de la disproportion qui existe entre les circonstances où se trouvait le pays et l'effort de son éloquence.

Est-ce qu'en effet la France, en 1827, courait de la part du pouvoir les périls signalés par M. Royer-Collard? Est-ce que M. de Villèle, cet esprit modéré et avisé, était le chef d'une faction rétrograde, résolue à ramener le pays en arrière vers l'ancien régime? La raison humaine, les libertés publiques, étaient-elles exposées à tous les dangers dénoncés par l'illustre orateur? Y avait-il dans le pouvoir une conspiration contre la société moderne? D'une autre part, la licence de la presse, l'anarchie des idées, n'avaient-elles rien de menaçant pour l'ordre, pour les institutions, pour les principes sur lesquels reposaient et la monarchie et la société? La sécurité complète de M. Royer-Collard à cet égard n'avait-elle pas quelque chose d'étrange, et son discours, qui faisait honneur à l'orateur, honorait-il également l'homme d'État?

A ce point de vue la réponse de M. de Villèle et celle de M. de Peyronnet, qui, malgré l'impression qu'elles produisi-

rent, pâlirent, à l'époque où elles furent prononcées, devant la harangue magistrale de M. Royer-Collard, reprennent aujourd'hui quelques-uns de leurs avantages.

Le président du conseil monta à la tribune le 16 février dans la séance qui suivit celle où avait retenti cette harangue, descendue des hauteurs philosophiques où planait l'esprit du grave orateur, comme un arrêt et un anathème, et si le président du conseil demeura faible dans la défense d'une loi qui, — il le reconnaissait dans l'intimité, — avait le double tort d'être excessive et inefficace, il fut supérieur au philosophe dans l'appréciation de la situation générale.

« C'est en haine de la liberté de la presse, nous a-t-on dit, que l'ad« ministration actuelle a proposé le projet de loi, » s'écria M. de Villèle. Nous répondrons que l'administration actuelle est la première et la seule qui, depuis la Restauration, ait spontanément accordé et soutenu la liberté de la presse, et que, sous ce rapport, elle avait eu plus de droit que n'en aurait eu toute autre à obtenir, sans donner lieu à d'injustes méfiances, la loi répressive qu'elle présente. Nous ajouterons qu'à ce droit se joint un devoir sacré pour elle et pour vous, celui de ne pas exposer le pays à de nouveaux déchirements en laissant prendre trop d'intensité à l'action dissolvante d'une arme dont la France n'a pu supporter à aucune époque le libre usage sans que le gouvernement établi ne l'ait comprimée ou ait été renversé par elle.

« Un orateur nous a dit que la loi sur la presse était imposée au ministère par la faction qui le domine, qui lui avait fait faire la guerre d'Espagne et voulait, en dernier lieu, lui imposer la guerre avec l'Angleterre pour les affaires du Portugal, et cherchait à livrer la France aux jésuites.

« La guerre d'Espagne nous a été imposée en effet par une faction, mais par la faction révolutionnaire qui avait espéré de la conquête de l'Espagne passer à celle de la France. (Vive adhésion à droite et au centre.) Force fut bien, puisqu'elle ne voulait pas lâcher prise en Espagne, d'aller l'en chasser à main armée, pour garantir la sûreté de la France. Là se bornait la mission du prince généralissime, et le monde sait comment il l'a remplie. Quant aux conséquences de sa campagne, elles furent pour la France la création de son armée, pour l'Espagne la cessation de la guerre civile. Ces deux résultats durent encore, et l'on ne peut accuser personne de les avoir anéantis.

« On voulait, dit-on, nous imposer la guerre avec l'Angleterre au « sujet des derniers événements du Portugal. » Certes, si on le voulait, on n'avait pas d'action sur le gouvernement, car il s'est expliqué trop nettement sur ce point pour que l'objection puisse se reproduire.

« Mais les jésuites! dira-t-on. Pour ceux-là, vous ne pouvez pas nier « le fait : ils existent, et c'est une violation de nos lois. » Ils existent ni plus ni moins que lorsque vous étiez à la tête de l'instruction publique, dirai-je à l'un des adversaires de la loi (M. Royer-Collard), et quand vous étiez procureur général, dirai-je à l'autre (M. Bourdeau).

« Nous ne voulons pas plus que vous le rétablissement de cette corporation religieuse en France. (Vive sensation.) Mais, pas plus que vous, quand vous aurez du pouvoir, nous ne croyons devoir user de celui qui nous est confié pour persécuter des individus, sous prétexte d'opinions religieuses. (Mouvement prononcé d'adhésion.)

« Mais, ajoute-t-on, il faut bien qu'une faction vous pousse pour vous « exposer, chaque année, à nous présenter des lois telles que celles du « sacrilége, du droit d'aînesse, et celle que nous discutons aujour- « d'hui? » Je n'ai point à m'expliquer sur les deux premières : l'une a été adoptée par les chambres, et l'autre rejetée dans la partie que l'on cite. Il n'y a rien dans ces résultats qui autorise la supposition qu'on se permet. La majorité des deux chambres dans le premier cas, et la minorité nombreuse de la seconde, car elle n'échoua que d'une voix, faisaient partie de la faction que vous signalez.

« Le gouvernement du Roi n'est asservi à aucune faction, et c'est pourquoi toutes se coalisent pour l'attaquer et l'accuser de l'agitation et des désordres qu'elles-mêmes provoquent dans les esprits, quoique tout soit libre, heureux et prospère dans le pays.

« On invoque la charte! et qui la viole, si ce n'est vous qui venez faire au gouvernement un motif d'accusation de l'initiative des lois que la charte a réservée au Roi? prérogative périlleuse dont votre propre imprudence a peut-être contribué à surcharger la couronne... Vous avez supposé que des vues contraires se réalisant dans les deux chambres, un coup d'État pourrait seul permettre au gouvernement d'en combiner les majorités.

« La nécessité d'un coup d'État dans les circonstances actuelles n'est que le fruit de votre imagination; l'indépendance du vote des chambres est une des conditions de notre gouvernement.

« Rejetez la loi, vous a-t-on dit, car, sans cela, ailleurs on la re- « poussera et l'on se popularisera à vos dépens. » Et les mêmes orateurs avaient cependant reconnu les abus intolérables qui suivent la loi actuelle qu'ils vous proposent cependant de conserver comme moyen de popularité. Où en sommes-nous si c'est avec de pareils principes qu'on espère influer sur la détermination des pouvoirs de la société!

« On nous a accusés de viser par le projet de loi à établir notre tyrannie sur le pays. On n'a vu que le ridicule de la prétention qu'on supposait. On n'a pas aperçu le ridicule que renfermait l'accusation elle-même. Celui qui la faisait a gémi comme nous sous des tyrans, et il sait bien qu'on ne va pas les accuser en face de tyrannie. (Mouvement prolongé d'assentiment.) Il nous a appris hier qu'on les flattait au contraire, et que, pour mieux leur complaire, on pouvait aller jusqu'à insulter aux opprimés. Un tyran pèse en effet sur la France; il opprime et insulte, chaque jour, jusqu'aux pouvoirs légaux du pays, et menace de tout asservir pour tout dissoudre, car il lui est interdit de rien utiliser. Ce tyran, c'est celui dont l'orateur a pris hier la défense, c'est la licence de la presse. (Très-vive sensation.)

« Qui niera son existence? Et ce serait cependant le seul moyen de repousser la nécessité de nouveaux moyens de répression.

« N'est-ce pas cette licence qui ruine, chaque jour, les croyances religieuses, qui porte jusqu'au trône les insinuations les plus perfides et les plus propres à amener, ce qui est heureusement impossible en France, les peuples à payer de l'ingratitude la plus monstrueuse les bienfaits et la tendre sollicitude du meilleur des Rois? (Mouvement général d'adhésion.) N'est-ce pas elle qui prête les couleurs d'une opposition systématique aux actes d'indépendance de l'une des deux chambres, qui accuse de servilisme les actes non moins libres de l'autre? N'est-ce pas elle qui provoque sans cesse des dissensions entre les cabinets, qui proclame sans cesse l'infériorité de son Roi, et, au nom de l'honneur national, provoque, autant qu'il est en elle, cette infériorité par les embarras qu'elle suscite à notre diplomatie et les armes qu'elle fournit à l'étranger?

« A qui devons-nous ces fantômes de congrégations, de jésuites, de contre-révolutions avec lesquels on agite tant d'esprits qui, sans cela, jouiraient avec sécurité des biens réels que leur assure le gouvernement? La licence de la presse a seule fait tout le mal.

« Voulez-vous juger de la vérité de ce que disent dans tous les sens ces prétendus organes de l'opinion publique? Parcourons celles de leurs colonnes où ils rapportent ce qui se passe sous vos yeux; lisez le compte qu'ils doivent de vos séances, et souvenez-vous cependant que par un simple vote par assis et levé vous pouvez leur ôter ce privilége indispensable à leur existence. Jugez comme ils doivent respecter la vérité qui concerne ceux dont ils n'ont rien à redouter!

« Après les considérations générales que je viens de parcourir devant vous, il a bien fallu cependant arriver à la loi et dire pourquoi elle était destructive de la liberté de la presse, tyrannique et contraire à la charte.

« Un orateur a dit hier que les articles 1er et 5 avaient ce caractère,

parce que le premier donnait à la police le droit de saisir un ouvrage avant sa publication. Il ignorait sans doute qu'un ouvrage ne peut être saisi qu'en vertu d'un mandat délivré par le juge d'instruction. La police exécute, elle n'ordonne pas dans ces matières.

« L'article 5 lui a paru préventif à cause du timbre. L'orateur n'a pas réfléchi que les journaux, les avis, les affiches sont déjà timbrés et que cette mesure n'a jamais été considérée comme préventive; elle a été en général appliquée comme mesure fiscale ou comme propre à élever le prix des ouvrages qui ne pouvaient sans danger être livrés au public à trop bon marché [1].

« Un autre s'est élevé avec indignation contre les précautions prises par la loi contre les fausses ventes, à l'abri desquelles pourrait se reproduire l'abus de l'éditeur responsable, dont, tout le monde le reconnaît, il est nécessaire de purger notre législation... Les précautions qu'il a traitées si sévèrement, il les trouvera déjà dans la loi, elles sont conservées par le travail de la commission avec assez de force pour garantir l'exécution de la loi. « Mais vous aurez beau faire, vous a dit « le même orateur, vous n'atteindrez pas le véritable propriétaire; il « se dérobera et ne sera pas dénoncé, car celui qui abuserait de sa « confiance serait déshonoré. » On est contristé de voir des hommes aussi honorables prendre ainsi la défense d'autres qui le sont si peu! Quoi! vous reconnaissez que l'arme que nous avons à combattre prendra tous les moyens pour éluder la loi, qu'elle cherchera à rendre vaines toutes les garanties demandées par la société, et c'est contre cette société ainsi désarmée que vous dirigez toutes les foudres de votre éloquence!

« Vous m'avez déjà répondu que notre loi était tyrannique. En quoi? Est-ce dans le délai de cinq jours imposé au dépôt? Mais la loi de 1814 et les lois de suspension de la presse que vous avez votées consacraient la censure des journaux et des écrits de vingt feuilles et au-dessous.

« La tyrannie est-elle dans le timbre des petits écrits qu'on distribue gratis dans les ateliers et qu'on colporte dans nos campagnes, qu'on jette dans les écoles et les casernes? (Mouvement à gauche.) Le projet de loi s'est borné à les renchérir, celui de la commission les prohibe. L'orateur nous aurait rendu un grand service s'il nous eût offert un moyen plus doux d'ôter cette arme des mains de la corruption. Il s'en est abstenu. La chambre sera obligée de choisir entre les moyens indiqués pour la répression, ou d'abandonner la société à cette exécrable licence.

« La tyrannie est-elle dans le timbre des journaux? Il existe déjà.

1. M. de Peyronnet cite dans son discours l'exemple donné par l'Angleterre à ce sujet.

Dès lors ce ne sera plus que de sa quotité que la chambre aura à s'occuper. Elle cherchera à la proportionner aux bénéfices que procureront ces entreprises et à l'importance qu'elles doivent avoir pour présenter des garanties à la société.

« Pourquoi celle-là seule entre les professions qui intéressent la société ne devrait-elle pas être soumise à des règles? Est-ce parce que c'est celle qui peut lui faire le plus de mal? Ou est-ce que la charte lui assurerait le funeste privilége de le faire impunément?

« Je lis le pacte fondamental et je n'y trouve rien de semblable. Je le demande à tout homme de bonne foi : quand la charte a accordé à tous les Français le droit de publier leurs opinions, a-t-elle par là conféré aux journalistes le droit de commettre impunément tout ce qu'ils se permettent, et une gazette peut-elle être assimilée à une opinion? Quelle tyrannie y a-t-il donc à faire régler par la loi les conditions auxquelles seront soumis ceux qui exerceront cette profession, et si ces conditions ne peuvent être remplies par les sacrifices des journalistes, pourrait-on dire que lorsqu'on leur laisse la faculté d'en vendre la propriété, on les déshérite, et toutes les déclamations que nous avons entendues? La veuve et les enfants du journaliste seront traités par la loi comme ceux du notaire, du pharmacien, de l'agent de change, qui vendent la charge qu'ils ne peuvent exercer.

« C'est au nom de la morale publique qu'on nous a accusés d'avoir voulu purger la presse de la diffamation; nous nous honorerons d'avoir provoqué les moyens de la rendre moins commune, si vous adoptez la proposition que nous vous avons soumise, et qu'améliorerait notablement l'amendement de votre commission pour faire que les débats en cette matière eussent toujours lieu à huis clos.

« Je me résume. La liberté de la presse a dégénéré en licence, les faits sont là. Comparez ce qui s'imprimait par les mêmes auteurs dans les mêmes journaux, il y a trois, quatre ou cinq ans, avec ce qui s'imprime aujourd'hui, et vous serez effrayés des progrès de la licence. (Un grand nombre de voix : C'est vrai! c'est très-vrai!)

« La société en est troublée au milieu de la prospérité, de la liberté et de tous les éléments du bonheur; elle est agitée par les alarmes, les menaces vagues, et qui n'en sont que plus dangereuses, dont on ne cesse de l'assaillir; elle est jetée par les écrivains dans le scepticisme et cette anarchie des principes qui tue les nations et les gouvernements. (Même mouvement.)

« La législation a armé les pouvoirs publics pour se préserver de cette licence; les chambres peuvent punir les offenses qui sont dirigées contre elles; le gouvernement, en leur absence, peut imposer la censure aux publications dangereuses; mais les intérêts et la société ne sont pas suffisamment défendus par la législation actuelle. Nous vous

avons signalé les lacunes que nous avons aperçues, les moyens que nous avons cru les plus propres à les remplir; votre commission a, sur plusieurs points, amélioré le projet de loi. Nous serons heureux d'obtenir du Roi l'autorisation de simplifier la discussion en nous réunissant à elle pour amener une conclusion. (Sensation générale.) Sur ceux où nous croyons qu'elle n'a pas assez pourvu aux moyens de répression, nous chercherons de bonne foi avec vous la vérité, et nous la trouverons. De trop grands intérêts sont liés à cette question, pour que tous les pouvoirs de la société ne s'entendent pas aisément sur les moyens de la décider pour le repos et le bonheur du pays. (Mouvement très-prononcé d'assentiment à la droite et au centre.) »

Ces deux discours, si inégaux par la forme, représentent assez exactement l'état des esprits, les idées et les intérêts qui se heurtaient à l'occasion de la loi sur la presse. Si l'on ajoute aux arguments développés par M. de Villèle ceux que présenta, dans une langue plus oratoire, M. de Peyronnet à la fin de la discussion générale, en prononçant un discours qui fit une sensation profonde, on connaîtra les arguments les plus forts qui aient été présentés pour et contre la loi.

Encore ému des ardentes attaques dirigées contre le ministère par un de ses plus anciens et de ses plus ardents défenseurs, M. Gautier, député de Bordeaux, avec lequel il avait une amitié de vingt-cinq ans, et qu'il désigna par ces mots, qui, rappelant la rupture de Burke et de Fox, excitèrent une vive émotion : *celui qui fut mon ami*, M. de Peyronnet se surpassa lui-même, en répondant à M. Benjamin Constant, défenseur suspect de la presse, à la proscription de laquelle il avait applaudi le lendemain du 18 fructidor[1]. Il mit hors de doute la nécessité de la prolongation du délai légal entre le dépôt et la publication, par ces graves paroles :

1. « La conduite de M. Constant sous le Directoire était la mauvaise partie de sa vie politique, dit M. Duvergier de Hauranne, et quand on lui rappelait qu'il avait approuvé le 18 fructidor, il lui était difficile de se défendre. » (*Histoire du Gouvernement parlementaire*, tome IX, page 170.)

« Un libelle paraît : quand et de quelle manière apprenez-vous que c'est un libelle? Dix, vingt jours peut-être se sont écoulés depuis sa publication. Qu'a-t-on fait pendant ce délai? On a divisé, expédié, distribué, épuisé même l'édition. Vous agissez enfin. Que saisissez-vous? Ce qui reste au libraire ou à l'imprimeur, ce qu'ils ont dédaigné de dérober à vos recherches, ce que l'intérêt même de leur industrie et de leur commerce les oblige à conserver et à étaler dans leurs magasins; vous saisissez dix, vingt, trente exemplaires peut-être, et vous êtes réduits à vous réjouir lorsque vous atteignez ce dernier nombre. (Sensation.) Vous poursuivez cependant et vous condamnez sans doute, mais à quelle peine? à quelle époque? Pendant que vos rigueurs s'exercent sur vingt exemplaires, les autres circulent au loin et sans obstacle, répandant et multipliant le venin dont ils sont remplis. »

Puis, par un vif retour contre M. Royer-Collard, dont la harangue avait contristé le gouvernement, le garde des sceaux poursuivit en ces termes :

« Il n'y a pas de droit contre le droit, dites-vous; Bossuet a écrit cela. Et que disons-nous autre chose? Nous disons que vos contrats simulés ne seront pas consacrés par les tribunaux; que les organes de la loi ne seront pas condamnés à en autoriser la violation; que vous n'aurez pas seuls l'absurde privilége de constituer à votre profit un droit contre le droit, un droit particulier contre le droit général.

« Il n'y a pas, dites-vous, de nécessités contre la justice. Plût à Dieu qu'il en fût ainsi! Mais il y a au moins des nécessités pour la justice. (Sensation.) Il y a des mesures quelquefois gênantes, quelquefois rigoureuses, que la justice autorise parce qu'elles lui sont nécessaires. Tout se réduit donc à savoir si le but qu'on se propose est juste et si les moyens qu'on veut employer sont nécessaires pour l'atteindre. Or, est-il juste que la peine retombe sur celui qui a commis le délit? Vous en convenez. Est-il juste que le propriétaire du journal remplace enfin son éditeur responsable? Vous en convenez. Est-il juste que ce soit le propriétaire véritable plutôt qu'un simulacre de propriétaire et un coupable de convention? Vous en convenez. Or, comment accomplir cet acte de justice et de vérité? En écartant apparemment ces fantômes et ces simulacres; en précisant ou déconcertant les fraudes qui pourraient les renouveler ou les reproduire. . . . .

« Mais la responsabilité civile? Mais cette responsabilité indécise et souvent menaçante dont personne ne s'était encore avisé? Je l'avais bien prévu au ton dédaigneux et presque insultant avec lequel on a traité jusqu'ici cette disposition nécessaire, qu'on attribuait l'honneur

de cette invention à ces hommes *connus ou inconnus qui n'ont pas gagné de batailles, faibles et médiocres comme nous.*

« Elle appartient, Messieurs, à un homme auquel nous avons élevé des statues.

« Je conviens, disait M. de Malesherbes, — c'était en 1789 qu'il par-
« lait ainsi, — qu'il faut chercher un moyen pour que les libellistes
« calomniateurs soient découverts et punis.

« Je n'approuve pas celui d'ordonner aux auteurs de tous les ou-
« vrages qu'on imprime de se nommer. Je vais en proposer un autre :
« c'est d'ordonner que les imprimeurs et libraires qui auront fait pa-
« raître des ouvrages pour lesquels on ne se sera pas soumis à la cen-
« sure, seront responsables des condamnations civiles ou pécuniaires,
« sauf leur recours contre l'auteur.

« Il en arrivera qu'un libraire prudent n'imprimera que pour les
« auteurs qu'il connaît et qui sont solvables, ou qu'il se fera donner
« caution. »

M. de Peyronnet termina cette harangue, le plus beau riomphe de tribune qu'il ait obtenu, en retournant avec un rare bonheur contre l'opposition l'argument dont M. Benja min Constant s'était servi contre le ministère.

« Un orateur, s'écria-t-il, se recueillant et s'interrogeant lui-même, emandé ce qu'il aurait voulu faire si, devenu puissant à son tour et ne voulant plus souffrir les attaques de la presse, il avait résolu d'anéantir l'imprudente ennemie de son pouvoir et de son repos... Je me demande à mon tour ce que je ferais si j'avais résolu de préparer et d'amener insensiblement de nouvelles agitations dans mon pays. Ce que je ferais, le voici. (Écoutez! écoutez!) N'osant d'abord attaquer ouvertement le trône, j'attaquerais la religion, sur laquelle le trône doit être appuyé; je la représenterais superstitieuse, ambitieuse, oppressive. Intolérant et persécuteur pour elle seule, je lui reprocherais de manquer de tolérance et de charité; j'évoquerais à tout prix de vieilles querelles qu'on ne comprend plus. (Vive adhésion.) J'évoquerais des fantômes pour inquiéter les consciences et diviser les esprits. Si j'apercevais autour du trône des hommes, sinon signalés par leurs services, au moins fidèles, recommandables à la bienveillance du prince et à l'estime des honnêtes gens, je voudrais qu'ils perdissent cette bienveillance et cette estime pour que leur courage devînt au moins impuissant. (Nouvelle adhésion.) Si je ne parvenais pas à les fatiguer et à les faire fléchir, je les abreuverais de dégoûts, je les

accablerais d'injustices. Si le pays était prospère, je ne parlerais que de sa détresse; si le peuple avait de l'aisance, je lui prouverais qu'il est misérable. (Nombreuses voix : Très-bien ! très-bien !) J'instruirais le peuple à secouer le frein des lois; je l'amènerais à croire, selon l'expression d'un autre orateur, que la résistance peut devenir une espèce de point d'honneur. (Même mouvement.) Et quand j'aurais fait tout cela, Messieurs, que vous en semble? Serait-il temps d'arrêter les progrès d'un pareil ouvrage? Faudrait-il toujours écouter ceux qui vous diraient : « Laissez dire et laissez faire! » (Longue sensation.)

A ces paroles vraiment remarquables, le garde des sceaux en ajouta de regrettables au sujet de la confusion qu'il prétendait établir entre les condamnés pour délits de presse et les autres condamnés.

Le débat qui se prolongea pendant un mois n'ajouta pas de grandes lumières à cette double exposition. Tout le mal venait du ministère et de sa politique, selon le discours de M. Royer-Collard; tout le mal venait de la presse, selon les discours de MM. de Villèle et de Peyronnet. Les deux ministres étaient plus près des faits; M. Royer-Collard plus près des imaginations; mais d'aucun côté on n'était dans la vérité absolue. Tout le mal venait de tout le monde et de toute chose, de l'organisation défectueuse du gouvernement représentatif dans un pays où, comme M. Royer-Collard l'avait dit dans une autre circonstance, le sous-sol des institutions locales manquait absolument; de la division des esprits, des ombrages réciproques, des aspirations contraires, de l'inexpérience générale du gouvernement représentatif, des ambitions impatientes ou déçues, des intérêts contradictoires, des passions ennemies, des rancunes, des haines que portait dans ses entrailles une société profondément remuée et divisée par une révolution, sentiments qui faisaient explosion chaque jour dans la presse. Le pouvoir était à la fois un but et une cible; tout le monde tirait dessus; ceux qui voulaient y entrer, comme ceux qui voulaient le renverser. La presse était le

boulet avec lequel on ouvrait la brèche pour s'introduire dans la place, avec lequel aussi on renversait la forteresse. Voilà pourquoi les deux oppositions de droite et de gauche voulaient garder la presse. Les théoriciens honnêtes, graves et naïfs qui planaient, comme M. Royer-Collard, dans la sphère des principes absolus, couvraient, sans le savoir, de leur autorité respectable et respectée, des tacticiens moins honnêtes et môins naïfs qui avaient d'autres visées. Le public, enivré de la liberté politique, ce noble breuvage dont ne peuvent plus se déshabituer ceux qui en ont goûté, s'irritait contre ceux qui mettaient obstacle à ses jouissances par les restrictions apportées au débat.

Le tort du ministère fut d'avoir assez mal apprécié la situation pour présenter, dans de telles circonstances, une loi imparfaite, impuissante et inopportune, qui, sans remédier à rien, augmentait le nombre des mécontents et ajoutait à l'agitation et à l'irritation des esprits.

L'eût-il obtenue des deux chambres, elle n'eût pas remédié au mal plus profond et plus grand, comme le ministère le reconnaissait tout bas[1], et il ne devait l'obtenir que de la chambre des députés qui la vota à peu près telle que sa commission l'avait amendée. Le chiffre de la minorité avait quelque chose de significatif et de menaçant : 134 boules noires, c'était le chiffre le plus fort que l'opposition eût réuni, protestèrent dans le scrutin d'ensemble contre la loi adoptée le 12 mars 1827 par 233 boules blanches.

Pendant le cours du débat de la loi sur la presse, dans la séance du 7 mars, M. de la Boessière avait proposé un amendement destiné à réprimer un abus généralement reconnu :

1. « Que peut la raison contre les passions déchaînées ! écrit douloureusement M. de Villèle sur son carnet, à la date du 1er mars 1827 ; un gouvernement dépendant des chambres, des tribunaux, des colléges électoraux dans un pays sans institutions locales, ne peut que succomber. » (*Documents inédits.*)

celui des comptes rendus inexacts ou infidèles des séances des chambres publiés par les journaux. Cet amendement fut retiré par son auteur, sur l'avis de M. Villèle qui lui conseilla de présenter une proposition séparée et empruntée à un autre ordre d'idées ; ce que M. de la Boessière se réserva de faire. Il était ainsi conçu :

« Le compte que les journaux sont autorisés à rendre des séances des chambres devra contenir l'expression entière de tous les discours qui y sont prononcés, tels qu'ils auront été recueillis au *Moniteur*. Néanmoins, il leur sera permis de donner un bulletin des séances du jour qui ne pourra contenir que l'indication des objets mis en délibération, les noms des orateurs entendus, et le texte des décisions prises par la chambre.

« Toute contravention sera punie de 2,000 francs d'amende. »

M. de la Boessière motivait son amendement en ces termes, que je reproduis, parce qu'ils servirent également à justifier sa nouvelle proposition :

« C'est un devoir pour nous de ne pas souffrir qu'il soit rendu un compte inexact de nos séances. L'article 8 de la charte donne à tous les Français le droit de publier et de faire imprimer leur opinion ; mais la charte ne donne et n'a pu donner à personne le droit de s'emparer des opinions d'autrui, de les défigurer, et de les livrer ainsi travesties aux méditations du public ; et s'il est des Français que les lois doivent mettre plus spécialement à l'abri de cette violation, ce sont les membres de cette chambre. Soumis au jugement de la France entière, nous nous y livrons chaque jour ; nous poussons la bonne foi jusqu'à donner aux journalistes une tribune où ils puissent recueillir toutes nos paroles. Nous les admettons ainsi à être témoins vis-à-vis de la France de toutes nos pensées produites en cette enceinte.

« Comment les journalistes usent-ils de cette condescendance? En tronquant, dénaturant, ridiculisant, changeant quelquefois totalement le sens de nos discours.

« Dans une affaire où il s'agirait du plus mince intérêt personnel, l'animadversion publique et toute la sévérité des lois s'appesantiraient sur un rapport qui dénaturerait une affaire, sur un avocat qui falsifierait les pièces d'une partie adverse, sur un témoin qui rendrait un faux témoignage ; ici, où les plus hauts intérêts de la société sont débattus,

nous nous voyons traduits au tribunal de l'opinion publique par des journaux qui défigurent, travestissent, ternissent même quelquefois nos opinions et jusqu'à nos sentiments [1].

« *Il faut*, dit-on, *que la vérité perce*. J'en conviens, mais il faut que ce soit la vérité. Par suite, il importe que le mensonge soit proscrit.

« Ce fut lui qui corrompit l'opinion et précipita la France dans la révolution. Ce fut l'opinion égarée qui la consomma, et qui, marchant progressivement et s'enflammant par son propre mouvement, parvint à ce haut degré de fureur, qui fut l'effroi de la terre et sera un objet d'horreur pour la postérité.

« Témoins nous-mêmes de cet effroyable effet de l'opinion sans frein, ce doit être pour nous une grande leçon. »

Personne ne nia l'abus. La gauche se tut, et M. de Berbis le déplora comme M. de Vaublanc et M. de Villèle. Mais le remède proposé par M. de la Boessière était impraticable. Il était impossible pour les journaux de supporter les frais énormes des suppléments nécessités par le compte rendu *in extenso*, inséré au *Moniteur*. L'esprit de l'honorable député, placé sur la route qui devait conduire au compte rendu restreint et unique, certifié exact par des sténographes accrédités, s'arrêta sans arriver à la solution préalable. M. de Villèle suggéra à l'auteur de l'amendement l'idée d'une proposition qu'il présenta après la fin du débat de la loi sur la presse. C'était la nomination d'une commission parlementaire des priviléges de la chambre, chargée de surveiller les infidélités des comptes rendus et les attaques injurieuses, et de les signaler à la chambre. Cette proposition, vivement attaquée par M. Royer-Collard et d'une efficacité équivoque, fut cependant définitivement votée le 24 avril. Le débat dégénéra en

1. L'auteur de l'*Histoire politique et littéraire en France*, M. Hatin, caractérise ainsi (tome VIII, page 424) le discours, si raisonnable et si modéré, que je viens de placer sous les yeux du lecteur : « Nous ferons grâce aux lecteurs des diatribes contre les journalistes et les journaux dont l'honorable marquis croit devoir étayer sa proposition. » M. Hatin a-t-il lu le discours de M. de la Boessière ?

une lutte entre M. Royer-Collard et M. de Villèle sur le caractère et les attributions du comité des priviléges des communes d'Angleterre. M. Royer-Collard, mieux renseigné, eut l'avantage dans cette controverse d'érudition parlementaire, et l'attention se trouva détournée de l'objet très-sérieux et très-grave de la proposition. La loi votée remplaça le remède impossible proposé d'abord par un remède impuissant. Les journaux continuèrent à travestir, à tronquer les opinions des orateurs, à défigurer la physionomie des séances [1]; et le public, prévenu, ne vit dans cette proposition qu'une preuve de plus de la volonté de M. de Villèle de détruire la presse périodique [2].

C'est ici le moment de donner le texte de la loi sur la presse, amendée par la commission et modifiée encore dans plusieurs de ses parties par la discussion et le vote définitif de la chambre, qui supprima, on le verra, le visa exigé pour les brochures de cinq feuilles publiées en petit format, et atténua encore plusieurs articles. Le garde des sceaux, dans l'exposé des motifs qu'il lut à la chambre des pairs en lui présentant la loi sous sa dernière forme, constata les modifications qu'elle avait subies. Nous empruntons à cet exposé les phrases suivantes qui en indiquent l'esprit :

« Le gouvernement, dit le ministre, avait chargé de préparer une nouvelle loi sur la presse des hommes expérimentés et laborieux. D'autres hommes, non moins éminents, que leurs lumières et leur prudence recommandent à la confiance publique, furent appelés à leur tour pour délibérer sur les propositions des premiers. Tous les conseils furent entendus, toutes les objections pesées. Ce ne fut qu'après avoir subi

1. « Non-seulement, disait M. de Vaublanc, nommé rapporteur, les séances sont travesties, mais tous les jours on prête aux députés des opinions qu'ils n'ont point prononcées... Si nous réclamons, on n'insère pas nos lettres, ou l'on se permet de les tronquer. »

2. M. de Barante constate ce résultat dans la *Vie politique* de M. Royer-Collard (tome II, page 327).

toutes les épreuves, que ce projet, devenu plus régulier et plus simple, mais moins rigoureux et moins étendu, fut soumis par l'ordre du Roi à la chambre des députés. Cette chambre l'a rendu elle-même plus simple, et c'est dans la dernière forme qu'il en a reçue que nous venons, pleins de confiance, le proposer au jugement de vos seigneuries. »

Après avoir expliqué le but des diverses dispositions contenues dans la loi, le garde des sceaux en lut le texte, qui s'éloignait beaucoup, on va le voir, du texte primitif :

TITRE PREMIER

« Art. 1er. — Nul écrit de 20 feuilles et au-dessous ne pourra être mis en vente, publié et distribué, de quelque manière que ce soit, pendant les cinq jours qui suivront le dépôt prescrit par l'art. 14 de la loi du 21 octobre 1814 et par l'article 29 de la loi du 26 mai 1819.

« En cas de contravention, l'imprimeur sera puni d'une amende de 3,000 fr.

« La feuille d'impression se composera, dans chaque format, du nombre de pages admis dans le commerce de la librairie.

« Ne seront comptées, pour la formation des feuilles d'impression, que les pages dont la composition, la justification et les caractères seront conformes aux règles et aux procédés ordinaires de l'imprimerie.

« Art. 2. — Les dispositions de l'art. 1er ne s'appliquent pas :

« Aux discours et opinions des membres des deux chambres pendant la durée de la session ;

« Aux publications prescrites par l'autorité publique ;

« Aux mandements, aux publications consistoriales ;

« Aux mémoires sur procès publiés pendant le cours de l'instance et signés par un avocat inscrit au tableau de l'ordre ;

« Aux mémoires des sociétés littéraires et savantes établies avec l'autorisation du Roi ;

« Aux ouvrages dramatiques après leur représentation, quand l'écrit ne contiendra que la pièce même ;

« Aux journaux et écrits périodiques paraissant plus de deux fois par mois et, par suite, assujettis au cautionnement ;

« Aux écrits sur les projets de lois présentés aux chambres, lorsque ces écrits seront publiés dans l'intervalle qui s'écoule entre la présentation de ces projets et la délibération définitive des chambres ;

« Aux catalogues non raisonnés, aux calendriers, affiches, dont la publication aura été permise par l'autorité publique;

« Aux publications permises par l'autorité municipale;

« Aux thèses, dissertations faites pour les concours et actes publics des facultés;

« Aux écrits qui ne sont relatifs qu'à des intérêts privés et qui ne sont pas destinés à être mis en vente.

« Art. 3. — Sera puni des peines portées par les art. 15 et 16 de la loi du 21 octobre 1814 tout imprimeur qui tirera un plus grand nombre d'exemplaires que le nombre énoncé dans la déclaration qu'il aura dû faire en exécution de l'art. 14 de la même loi, sans préjudice des excédants de tirage connus dans l'imprimerie sous le nom de *passes* ou *défaits*.

« Art. 4. — Tout déplacement ou transport d'une partie quelconque de l'édition hors des ateliers de l'imprimeur, avant l'expiration du délai fixé par l'art. 1er, sera considéré comme tentative de publication.

« Sont compris sous la désignation d'ateliers de l'imprimeur, les ateliers extérieurs où les feuilles d'impression sont séchées, satinées, pliées et brochées.

« Dans ce cas, la tentative du délit de publication sera poursuivie et punie de la même manière que le délit puni par l'art. 1er de la présente loi.

« Toute contravention aux dispositions de l'art. 11 de la loi du 21 octobre 1814, en ce qui est relatif au commerce de librairie, sera puni d'une amende de 2,000 fr.

« Art. 6. — Nul colporteur, marchand forain ou ambulant, ne pourra colporter, vendre, débiter ou répandre aucun livre ou écrit, de quelque nature qu'il soit, sans une autorisation spéciale, sous peine de quinze jours d'emprisonnement et de 300 fr. d'amende.

« L'autorisation sera délivrée à Paris par le directeur de la librairie, et dans les autres lieux par le préfet du département du domicile du colporteur ou marchand ambulant. Elle sera nominative, devra être renouvelée chaque année, et exhibée à toute réquisition des officiers de police judiciaire.

« Art. 7. — Les peines portées par les articles précédents de la présente loi sont indépendantes de celles que les auteurs de la publication auront encourues pour les autres crimes ou délits qui auront été commis par cette publication.

« Art. 8. — Les dispositions du présent chapitre sont indistinctement applicables à tous les écrits imprimés, quels que soient le mode et les procédés de leur impression.

CHAPITRE SECOND

DE LA PUBLICATION DES ÉCRITS PÉRIODIQUES.

« Art. 9. — Aucun journal ou écrit périodique quelconque ne pourra être publié s'il n'a été fait préalablement une déclaration indiquant le nom de tous les propriétaires, leur demeure, la part de chacun d'eux dans l'entreprise, et l'imprimerie autorisée dans laquelle le journal ou écrit périodique devra être imprimé.

« Cette déclaration sera faite par les propriétaires du journal ou écrit périodique et non autrement.

« Elle sera reçue à Paris, à la direction de la librairie, et dans les départements, au secrétariat général de la préfecture.

« Si la déclaration est reconnue fausse par les tribunaux, le journal ou écrit périodique cessera de paraître.

« Art. 10. — Dans le cas où un journal ou écrit périodique appartiendra à plusieurs coïntéressés, ils seront tenus de choisir un, deux ou trois d'entre eux, qui seront responsables de la rédaction et chargés de la surveillance du journal; ils en feront la déclaration comme il est dit à l'article précédent.

« Ces propriétaires-rédacteurs devront réunir les conditions suivantes :

« 1° Avoir les qualités requises par l'art. 980 du Code civil;

« 2° Posséder entre eux plus de la moitié de la propriété du journal quotidien ou écrit périodique et du cautionnement exigé.

« En cas de mort de l'un des rédacteurs responsables, les coïntéressés auront un délai d'un mois pour proposer un nouveau propriétaire responsable qui ait des droits égaux dans la propriété du journal et du cautionnement, et remplisse les autres conditions exigées par le présent article.

« En cas de contestation sur le rejet de la déclaration, il sera statué par les tribunaux compétents, et, néanmoins, la décision du directeur de la librairie ou des préfets recevra provisoirement son exécution, jusqu'au jugement du tribunal de première instance, lequel sera exécutoire nonobstant appel.

« Art. 11. — Les propriétaires des journaux actuellement existants seront tenus, sous les peines portées par l'article de la loi du 9 juin 1819, de faire, dans les trente jours qui suivront la promulgation de la présente loi, les déclarations et justifications ci-dessus prescrites par les art. 9 et 10.

« Seront néanmoins admises à la déclaration comme propriétaires responsables les femmes actuellement reconnues éditeurs respon-

sables, si elles sont en même temps munies d'un brevet d'imprimeur qu'elles auraient exercé depuis dix ans sans avoir subi de condamnation.

« En cas de contestations sur les déclarations et justifications des propriétaires actuels des journaux existants, ces journaux continueront provisoirement à paraître jusqu'à ce que les tribunaux compétents aient statué sur la vérité de ladite contestation. Les jugements de première instance seront exécutoires nonobstant appel.

« Art. 12. — Nulle société relative à la propriété des journaux et écrits périodiques ne pourra être contractée qu'en nom collectif et suivant les formes établies par le Code du commerce.

« Art. 13. — Tous actes, toutes conventions et dispositions relatifs à la propriété d'un journal ou écrit périodique qui seraient faits par l'auteur ou les auteurs de la déclaration, seront valables nonobstant toutes contre-lettres et dispositions contraires.

« Art. 14. — Aucun journal ou écrit périodique quelconque ne pourra paraître si les propriétaires n'ont fourni préalablement le cautionnement fixé par la loi du 9 juin 1819.

« Ce cautionnement sera la propriété personnelle des intéressés, soit qu'ils l'aient donné en numéraire, soit qu'ils l'aient fourni en rentes inscrites en leur nom.

« Sont exceptés de ces dispositions les écrits périodiques consacrés aux sciences, aux arts ou aux lettres, qui ne paraissent que deux fois par mois ou à des époques plus éloignées.

« Art. 15. — Les noms des propriétaires-rédacteurs des journaux ou écrits périodiques seront imprimés en tête de chaque exemplaire, sous peine de 500 fr. d'amende contre l'imprimeur.

« Art. 16. — S'il y a des poursuites devant les tribunaux, elles seront dirigées contre les propriétaires-rédacteurs, qui seront passibles de toutes les peines. Cependant les condamnations pécuniaires seront supportées solidairement par tous les propriétaires.

TITRE II

DES POURSUITES ET DES PEINES.

« Art. 18. — Dans les cas de provocation, d'outrage, d'offense, d'attaque et de diffamation, prévus par les lois des 17 mai 1819 et 25 mars 1823, les amendes seront fixées à l'avenir ainsi qu'il suit :

« De 2,000 fr. au moins à 20,000 fr. au plus, pour les cas de provocation à un crime, sans que la provocation ait été suivie d'aucun effet;

« De 500 fr. au moins à 10,000 fr. au plus, pour le cas de provocation à un délit, sans que ladite provocation ait été suivie d'aucun effet, sauf la modification déterminée par l'art. 3 de la loi du 17 mai 1819, dans les cas où la loi prononcerait une amende moins élevée contre l'auteur du délit;

« De 5,000 fr. au moins à 30,000 fr. au plus, dans le cas d'outrage contre la religion de l'État ou toute religion légalement reconnue;

« De 5,000 fr. au moins à 30,000 fr. au plus, dans le cas d'offense à la personne du Roi;

« De 5,000 fr. au moins à 30,000 fr, au plus, dans le cas d'attaque contre la dignité royale, l'ordre de successibilité au trône, les droits que le Roi tient de naissance, ceux en vertu desquels il a donné la charte, son autorité constitutionnelle, l'inviolabilité de sa personne, les droits et l'autorité des deux chambres;

« De 3,000 fr. au moins à 20,000 fr. au plus, dans le cas d'offense envers les membres de la famille royale, les chambres ou l'une d'elles;

« De 3,000 fr. au moins à 15,000 fr. au plus, dans le cas d'offense envers la personne des souverains étrangers;

« De 1,000 fr. au moins à 20,000 fr. au plus, dans le cas de diffamation envers les cours, tribunaux, corps constitués ou administrations publiques; envers les ambassadeurs ou autres agents diplomatiques accrédités auprès du Roi.

« De 1,000 fr. au moins à 10,000 fr. au plus, dans le cas d'outrage ou de diffamation envers un ou plusieurs membres de l'une des deux chambres, envers un ministre de la religion de l'État ou l'un des ministres des religions légalement reconnues, en raison de leur fonction ou de leur qualité; envers tout dépositaire ou agent de l'autorité publique, pour les faits relatifs à ses fonctions;

« De 500 fr. au moins à 10,000 fr. au plus, pour diffamation envers les particuliers.

« Les dispositions du présent article ne sont applicables qu'aux délits commis par voie d'écrits imprimés, quels que soient dès lors le mode et les procédés de leur impression.

« Art. 19. — Les amendes et autres peines correctionnelles auxquelles la publication, vente ou distribution d'un écrit aura donné lieu, ne pourront être moindres du double du minimum, si cet écrit est imprimé dans un format au-dessous de l'*in*-12, et s'il ne contient pas plus de cinq feuilles dans quelque format que ce soit.

« Art. 20. — Toute publication sur les actes de la vie privée de tout Français vivant et de tout étranger résidant en France, qui serait faite par des écrits imprimés, quels que soient le mode et le procédé de leur impression, pourra être poursuivie par le ministère public et sera punie d'une amende de 500 fr.

« Cette disposition cessera néanmoins d'avoir son effet, lorsque la personne intéressée se sera, avant le jugement, opposée à la poursuite qui devra lui être préalablement communiquée.

« Art. 21. — Dans les procès qui ont pour objet la diffamation et dans toutes les causes qui auraient pu donner lieu à des faits ou des écrits diffamatoires, les journaux ne pourront, sous peine de 500 fr. d'amende, publier ces faits ni donner l'extrait des mémoires qui les contiendraient qu'après le jugement et dans le cas où il n'en aurait pas admis la suppression.

« Art. 22. — La même disposition sera applicable toutes les fois que l'action publique ou l'action civile auront été réservées par les tribunaux conformément aux dispositions de l'art. 23 de la loi du 17 mai 1819.

« Art. 23. — L'imprimeur de tout écrit non périodique publié et condamné sera responsable civilement des amendes, des dommages-intérêts et frais portés par les jugements de condamnation.

« Néanmoins, et suivant les circonstances, le tribunal pourra le décharger de cette responsabilité si l'écrit est composé de plus de vingt feuilles.

« Art. 24. — Lorsque l'imprimeur aura rempli les formalités prescrites par les art. 14 et 15 de la loi du 21 octobre 1814, les dispositions du précédent article ne pourront lui être appliquées que par les jugements ou arrêts qui motiveraient la condamnation de l'ouvrage. »

Ce fut dans la séance du 19 mars 1827 que le garde des sceaux porta à la chambre des pairs la loi sur la presse, ainsi modifiée et atténuée, et qui se bornait, on a pu le voir, à trois points principaux : la prolongation de la durée de l'intervalle légal qui devait séparer le dépôt de la publication; les dispositions destinées à remplacer la responsabilité illusoire des gérants par la responsabilité des propriétaires et l'aggravation considérable des pénalités fiscales. Le gouvernement ne pouvait douter des mauvaises dispositions souvent éprouvées de la chambre des pairs. Un déplorable incident vint y ajouter une nuance de mécontentement plus prononcée.

Au moment même de la nomination de la commission, un des plus illustres membres de la pairie, le duc de la Rochefoucauld-Liancourt, vint à mourir. C'était un de ces hommes

de bien, amoureux du progrès sans avoir un grand souci du possible, dont l'esprit naturellement tourné à l'opposition est un embarras pour les gouvernements, aux dépens desquels ils cherchent la popularité. M. de Corbière, on s'en souvient, l'avait destitué de plusieurs places honorifiques et gratuites, pour ne pas ajouter à l'autorité de son opposition, déjà appuyée sur un grand nom, un noble caractère, une vie honorable et une fortune considérable généreusement dépensée, celle que donnent, dans notre pays, les fonctions publiques. Cette disgrâce lui fut pénible. — « Je ne sais plus que faire de mes journées, » répétait-il[1]. Il avait quatre-vingts ans ; on apprit presque en même temps sa courte maladie et sa mort.

Une foule nombreuse se pressait à ses obsèques. Comme, à cette époque d'agitation passionnée, tout incident devenait l'occasion d'une manifestation contre le ministère, on pouvait craindre une démonstration de ce genre ; cependant aucune instruction particulière n'avait été donnée par le ministère de l'intérieur, et la police, comme l'événement le prouva, n'était représentée que par le commissaire du quartier. Celui-ci n'étant pas arrivé au moment où le convoi quittait la maison mortuaire[2], un grand nombre d'anciens élèves de l'École des arts et métiers de Châlons, tous en deuil, voulurent rendre un dernier hommage au duc de Liancourt, qui avait été un de leurs zélés protecteurs ; ils prirent le cercueil et le portèrent à bras de la maison mortuaire jusqu'à l'église de l'Assomption, paroisse du défunt. Les deux fils du duc, les comtes Gaétan et Alexandre de la Rochefoucauld qui conduisaient le deuil, n'ayant pas été avertis de l'hommage que ces jeunes gens

1. M. de Barante : *Vie politique de M. Royer-Collard.*

2. Explications données par M. de Corbière à la chambre des pairs. « Le commissaire, arrivé quelques minutes trop tard, n'a pu s'occuper du départ du convoi de la maison mortuaire ; il n'a pu que prendre sa place et suivre la marche. » (*Moniteur.*)

voulaient rendre aux dépouilles mortelles du feu duc, n'avaient pu faire aucune démarche au ministère de l'intérieur pour obtenir l'autorisation, qui est nécessaire en cas de dérogation aux règlements [1]. Le commissaire de police, prévoyant que les élèves de Châlons tenteraient de reprendre le cercueil au sortir de l'église, fit demander, par écrit, pendant l'office, des ordres à son supérieur hiérarchique, le préfet de police, afin de savoir s'il devait faire observer ou laisser fléchir les règlements. La réponse fut que les règlements devaient être observés [2]. Pour prévenir tout malentendu et tout scandale, le commissaire se rendit dans la sacristie un peu avant la fin de l'office, et fit prier un des membres de la famille d'y venir, parce qu'il avait une communication à lui faire. Il exposa alors au comte Alexandre de la Rochefoucauld, — ce fut lui qui se rendit à son appel, — les ordres qu'il venait de recevoir et la nécessité où il était de les faire exécuter. Le comte Alexandre répondit, au nom de la famille, « qu'elle ignorait l'hommage que les élèves de Châlons se proposaient de rendre aux mânes de leur bienfaiteur, qu'elle ne l'avait appris qu'en quittant le seuil de la maison mortuaire, qu'elle en était profondément touchée, mais qu'étrangère à ces dispositions, elle n'avait ni consentement à donner aux ordres, ni opposition à former à

1. Je suis presque partout, dans ce récit, les explications données par M. de Semonville à la chambre des pairs, qui l'avait chargé de faire, en qualité de grand référendaire, une enquête, et je les complète par celles de M. de Corbière. C'est sur le témoignage même du comte Alexandre de la Rochefoucauld, fils du défunt, comme on le verra un peu plus loin, que M. de Semonville déclare que la famille n'avait pas fait de démarche auprès de l'autorité.

2. J'emprunte ces détails aux explications données par M. de Corbière à la chambre des pairs : « Arrivé à l'église, dit le ministre, le commissaire de police ne pouvait guère douter de l'intention des jeunes gens de porter le corps à bras. Il savait que cela était contraire à des règlements positifs. Cependant il profite du temps de la cérémonie religieuse pour s'adresser par écrit à son chef et lui demande ses ordres. La réponse fut que les règlements devaient être observés. Le commissaire a recours à un nouveau moyen de prudence : il s'adresse à la famille et lui fait part des ordres qu'il a reçus. La fa-

leur exécution[1]. » Le commissaire, après avoir fait cette communication à la famille, crut qu'il ne lui restait plus qu'à faire exécuter les règlements, conformément à l'ordre du préfet. L'office était arrivé à son terme; les élèves de Châlons, qui s'étaient groupés autour du catafalque, s'avancèrent pour reprendre le cercueil et le portèrent jusque sur les marches extérieures de l'église. Là ils rencontrèrent le commissaire, et ils apprirent de sa bouche que le cercueil devait être, en raison des règlements qui ne permettaient pas un autre mode de transport, déposé sur le char funèbre, introduit par les soins du commissaire dans la cour de l'Assomption, pendant la cérémonie de l'absoute. Il y eut parmi les jeunes gens un moment d'hésitation[2]. La multitude qui les enveloppait les

mille répond, par un de ses membres, qu'elle n'avait pas été prévenue de l'intention des jeunes gens, bien qu'elle ait été touchée de ce mouvement de reconnaissance envers M. le duc de la Rochefoucauld. Elle ajoute, avec raison, qu'il ne lui appartient pas de donner son approbation à ce que doit faire M. le commissaire de police, ni de s'y opposer. »

1. Je transcris textuellement cette réponse, d'après les explications données à la chambre des pairs par M. de Semonville, dont le récit est en tous points conforme à celui de M. de Corbière. Avant de citer les paroles du comte Alexandre de la Rochefoucauld, M. de Semonville s'exprime ainsi : « Un peu avant la fin de l'office, le commissaire s'est transporté à la sacristie, et là, il a demandé à entretenir un des membres de la famille conduisant le deuil. Le comte Alexandre de la Rochefoucauld s'est rendu auprès de lui, et de quelque manière que le commissaire ait transmis les communications qu'il a cru devoir faire, je ne puis faire de doute sur la réponse du comte Alexandre. C'est de sa bouche que je la tiens, » etc., etc.

2. Je continue à suivre la version du grand référendaire : « Les élèves de Châlons, dit-il, venaient de recevoir les remercîments de la famille; faut-il s'étonner de leur première résistance à une disposition qui les privait inopinément de ce précieux fardeau? La foule les entourait de toutes parts. Bientôt les voix se sont confondues. Les personnes se sont heurtées par le triple mouvement des groupes arrivant des points différents. Les invitations du commissaire de police sont devenues des ordres absolus. On s'accorde à dire qu'alors les jeunes gens, parvenus au milieu de la cour, à peu de distance du char, étaient près de céder à ses injonctions; mais, de moment en moment, le désordre s'accrut. Les nombreux spectateurs qui remplissent la cour prennent des rôles dans cette scène lugubre. On ordonne de fermer la grille. Les soldats placés dans l'intérieur font de vains efforts. »

encourageait à ne pas céder. Des voix s'élevèrent, d'abord irritées et émues, bientôt menaçantes. Un flot tumultueux se précipite par chacune des grilles de la cour, vient se heurter au groupe qui sortait de l'église ; la confusion commençait. Bientôt le tumulte grandit de moment en moment. Les invitations du commissaire deviennent des ordres ; les jeunes gens, arrivés au milieu de la cour de l'église et à peu de distance du char funèbre, paraissaient se résigner à y obtempérer ; mais les nombreux spectateurs qui remplissaient cette cour prenaient parti contre l'autorité. Dans ce moment, le commissaire prescrivit la fermeture des grilles, pour empêcher l'irruption de la foule qui se pressait dans la rue. Les soldats de l'escorte d'honneur envoyée aux obsèques du duc de Liancourt, — comme officier général, il avait droit à un bataillon, — s'efforcèrent en vain, d'après le commandement de leur officier, d'exécuter cet ordre.

« Quelques-uns sont frappés, continue M. de Semonville, auquel je laisse la parole : des armes sont brisées ; la foule contenue se précipite ; un flot enveloppe les jeunes gens qui portaient le corps, et les enlève plutôt qu'il ne les pousse, avec le cercueil, au milieu de la rue Saint-Honoré. Pendant ce tumulte, le commissaire de police avait appelé à son aide le lieutenant-colonel, commandant de l'escorte d'honneur. Celui-ci, requis par le commissaire, avait interrogé à deux reprises l'officier de place, pour savoir si l'individu dont il recevait les réquisitions était bien le commissaire du quartier et s'il le reconnaissait pour tel. Sur sa réponse affirmative, l'officier n'hésita pas à donner des ordres à la troupe pour poser le corps sur le char, conformément aux réquisitions. Il ne les avait point attendues pour faire cesser le désordre ou pour en prévenir les effets autant qu'il dépendait de lui. A sa voix les baïonnettes, mises spontanément au bout de leurs fusils par quelques soldats de l'intérieur pour leur défense personnelle, étaient rentrées dans le fourreau. Il avait sévèrement et hautement défendu qu'on se servît de cette arme meurtrière sans un ordre exprès émané de sa bouche ; mais il avait cru de son devoir de déployer une égale fermeté pour l'exécution des mesures qui venaient de lui être prescrites. Dans la malheureuse lutte engagée entre les soldats et les jeunes gens pour rester ou se rendre maîtres du cercueil, un bruit

affreux se fait entendre. Mille cris s'unissent pour proclamer une profanation impie. L'indignation et la stupeur enchaînent la violence; les soldats consternés déposent sur le char un cercueil brisé, des insignes souillés, mais qui, par un détestable contraste, rehaussaient encore, s'il est possible, les illustrations d'un grand citoyen. »

De toutes les relations du regrettable incident qui marqua les funérailles du duc de la Rochefoucauld-Liancourt, celle du grand référendaire de la chambre des pairs, malgré l'emphase du style, est certainement la plus exacte. Elle fut écrite après une enquête sérieuse par un homme qui avait qualité et mission pour la faire, et qui n'était pas suspect d'une partialité favorable pour le ministère; voilà pourquoi je l'ai suivie. Ce fut, on le voit, un déplorable accident. Les jeunes gens de l'école de Châlons n'avaient point prévenu à temps la famille de leur intention de porter le cercueil; la famille ne put faire les démarches nécessaires pour obtenir l'autorisation de déroger aux règlements; le préfet de police prescrivit leur exécution. Quand le commissaire voulut obtempérer à cet ordre qu'il avait communiqué à la famille, les jeunes gens hésitèrent; puis, la foule intervenant, il y eut une espèce d'émeute autour du cercueil. Des clameurs hostiles s'élevèrent; on frappa les soldats, on brisa leurs armes. A la violence, le magistrat qui représentait l'autorité, jugea le moment venu d'opposer la force. Il requit le commandant de l'escorte d'honneur de l'aider à faire exécuter les règlements. Celui-ci, après s'être assuré de sa qualité légale, fit d'abord rentrer les baïonnettes dans les fourreaux, puis il ordonna à la troupe de poser le cercueil sur le char funèbre en dépit de la résistance. Dans l'effort que fit la troupe pour exécuter ce commandement, le cercueil échappa aux mains des jeunes gens sans pouvoir être retenu par celles des soldats; il roula sur le pavé et s'y brisa. On a vu le reste.

La consternation fut générale. La pairie presque tout en-

tière présente aux funérailles, la chambre des députés dont beaucoup de membres y étaient venus, les grandes familles de France, tout ce que la ville comptait d'hommes distingués, avaient assisté à cette déplorable scène qui fut bientôt connue de tout Paris. Le cortége se dirigea tristement vers la barrière où stationnait la voiture qui devait conduire le cercueil à Liancourt où était la sépulture de famille. A cette barrière, les honneurs militaires furent rendus au mort. Le bruit de ces détonations devint la cause d'une panique dans les quartiers qui les entendirent. Les rumeurs les plus sinistres furent répandues dans Paris, et les soldats qui revenaient de faire la conduite au cercueil furent insultés dans les rues [1].

Quand M. de Semonville, obéissant à la volonté de la chambre des pairs qui le chargea de faire une enquête sur ce regrettable accident, présenta son rapport, il établit les faits tels que je viens de les exposer, d'après son témoignage. Mais si le fond n'était pas défavorable au gouvernement, dont les agents, le lieutenant-colonel de son côté à la tête de l'escorte d'honneur, et de l'autre le commissaire de police, avaient agi avec prudence et modération, l'accent en était hostile. Il rappelait diverses circonstances récentes, celles des funérailles de Béclard, professeur à l'école de médecine, et de l'abbé Émery, supérieur de Saint-Sulpice, où les règlements invoqués par le ministre dans les funérailles du duc de Liancourt avaient fléchi, et il terminait par ces paroles presque amères :

1. Je continue à suivre la version du grand référendaire : « Ces pieuses impressions, dit-il, ont survécu à la circonstance cruelle qui les avait fait naître. Aucun trouble n'a suspendu la marche du cortége jusqu'à la barrière, où les derniers honneurs militaires ont été rendus avec des cartouches simples, les seules dont l'escorte ait été pourvue. Quant aux bruits sinistres semés par la malveillance ou l'effroi auquel ces détonations ont un moment donné naissance ; quant aux outrages prodigués aux troupes qui revenaient de cette cérémonie, il n'est pas dans notre désir de vous en entretenir, ni dans vos volontés de vous en occuper. »

« Une instruction est ordonnée. Nous devons penser qu'elle a pour but unique de découvrir si des manœuvres perfides n'ont point mêlé quelque chose de coupable à des actes dont l'innocente manifestation commandait le respect de tous les hommes de bien. »

Pour ceux qui connaissaient la circonspection habituelle du langage de M. de Semonville, ces dernières phrases témoignaient d'une disposition peu sympathique pour le cabinet. Après le rapport du grand référendaire, il y eut des discours d'une opposition beaucoup plus tranchée sur la profanation d'un cercueil, l'oubli du respect dû aux morts, l'injure faite à la pairie. Le comte Pasquier surtout, qui ne se croyait pas tenu aux mêmes ménagements que M. de Semonville, donna un accent plus vif à son blâme.

« Vous frémissez, s'écria-t-il, au récit de ces affligeants détails! Eh bien! demandez à l'autorité ce qu'elle faisait alors? A-t-elle protégé le respect dû à la cendre des morts? La pairie n'a-t-elle pas été outragée? »

Dans ce débat, aucun fait nouveau ne fut produit. M. de Corbière, présent à la séance, donna quelques explications. Il mêla d'abord ses regrets à ceux de toute la chambre : « Le malheur qui est arrivé, dit-il, ne saurait être trop déploré; » et il renouvela à la fin de ses explications l'expression de ses regrets : « Vous savez, dit-il, les autres circonstances de l'événement que nous déplorons avec vous. » Mais en sa qualité de ministre de l'intérieur, il devait défendre, il défendit la conduite des agents de l'autorité :

« Vous reconnaîtrez, avec nous, dit-il, que le commissaire de police a agi avec toute la prudence dont il devait se pénétrer. On cite des exemples où une pieuse reconnaissance s'est manifestée de la même manière sans que l'autorité s'y fût opposée; alors, sans doute, les familles avaient été prévenues et s'étaient adressées à l'autorité [1]. »

1. Dans la plupart des *Histoires de la Restauration*, notamment dans celle

M. le duc de Doudeauville, ministre de la maison du Roi, qui en sa qualité de membre de la famille de la Rochefoucauld avait tenu un des coins du poêle et assisté à l'office, prit la parole à son tour :

« En partant de la demeure du duc de la Rochefoucauld, dit-il, le cercueil fut porté sans que nous eussions été consultés par des jeunes gens sortis depuis plus ou moins longtemps de l'école de Châlons; j'étais connu de plusieurs d'entre eux...

« Lorsque la cérémonie fut terminée, ils reprirent de nouveau le

de M. de Vaulabelle, tous les détails de cette fâcheuse affaire sont tronqués, défigurés : « Les anciens élèves de Châlons, dit cet écrivain (tom. VII, p. 291), demandèrent, au moment où le cortége allait quitter la maison mortuaire, à porter le cercueil de leur bienfaiteur. Un des ministres de Charles X, le duc de la Rochefoucauld-Doudeauville, *accorda la demande au nom de la famille*. Le cortége se met en marche et arrive dans le plus grand ordre à l'église. La cérémonie funèbre célébrée, les jeunes gens s'avancent pour reprendre leur fardeau. *A ce moment, un individu, qu'aucun insigne ne décorait, se place devant eux et crie : Des porteurs ! — Non, point de porteurs! répliquent les élèves. L'individu leur fait observer que la famille s'opposait au transport du cercueil autrement que par le mode ordinaire, les jeunes gens se soumettent. Puis, apercevant les comtes Gaétan et Alexandre de la Rochefoucauld, fils du défunt, qui s'avancent pour prendre leur place devant le corps : Eh quoi, messieurs, leur disent-ils, la famille nous refuse de porter les restes de notre bienfaiteur? — La famille, loin de s'y opposer, vous y autorise, répond le comte Gaétan. — Ces mots, prononcés devant les porteurs, arrêtent ceux-ci; ils remettent le cercueil aux élèves, qui le placent sur leurs épaules, sortent de l'église, traversent la cour située en avant de cet édifice, et entrent dans la rue Saint-Honoré. Le cortége se reforme : les fils du défunt, un grand nombre de pairs de France et des personnages de haut rang, parents ou alliés, prennent successivement leur place devant le corps. L'individu qui était déjà intervenu dans l'église*, s'approchant du chef de l'escorte d'honneur donnée aux restes du duc de la Rochefoucauld-Liancourt, qui était lieutenant général, fait connaître sa qualité de commissaire de police, et lui *enjoint* de forcer les jeunes gens à déposer le cercueil sur le corbillard. L'officier hésite; le commissaire devient de plus en plus impérieux. L'ordre d'abandonner le corps est donné aux élèves, *qui déclarent vouloir le garder. Les baïonnettes, demeurées jusqu'alors dans le fourreau, sont mises au bout des fusils*. Les assistants les plus proches entourent les jeunes porteurs ; on se mêle, on se pousse, » etc.

J'ai souligné les erreurs dont fourmille ce récit, qu'on peut comparer avec celui du grand référendaire, celui de M. le duc Doudeauville, et la déposition du comte Alexandre de la Rochefoucauld. Il y restera à peine quelques mots de vérité. Ce n'est pas ainsi qu'il faut écrire l'histoire.

cercueil dont je continuai à porter le drap mortuaire jusqu'au moment où il arriva près du char funèbre. Croyant là nos tristes et honorables fonctions finies, et celles de pair m'appelant au Luxembourg, je partis pour m'y rendre.

« ..... Peut-être est-il à regretter que je n'aie pas eu connaissance de l'espèce de consultation qu'il y a eu dans la sacristie sur la manière dont le cercueil serait porté. M. le comte A. de la Rochefoucauld a répondu très-convenablement, mais j'aurais facilement pris sur moi de laisser transporter ces précieux restes comme ils l'avaient été jusque-là par les jeunes gens qui y mettaient un si grand prix. Les autorités compétentes, d'après leurs dispositions, n'eussent fait aucune difficulté d'y consentir, et l'on aurait évité le déplorable scandale qui occupe si tristement la chambre. »

De tous les discours prononcés, celui du ministre de la maison du roi fut peut-être celui qui fit le plus de tort au ministère. Avec son caractère aimable et sa bienveillance ordinaire, le duc de Doudeauville avait voulu tout concilier et plaire à tout le monde. Il n'avait pas prévu qu'en faisant si bon marché de l'autorité hiérarchique et des ordres transmis par elle, et en ajoutant qu'il aurait pris sur lui, sans avoir aucune qualité pour cela, puisqu'il était ministre de la maison du Roi, de révoquer les prescriptions émanées du ministre de l'intérieur, il affaiblissait la défense de l'administration et fortifiait l'attaque de l'opposition.

Le sentiment général de l'opinion se prononçait contre le pouvoir administratif dans cette douloureuse affaire, parce que ce sentiment se forme presque toujours sur les faits accomplis, et qu'il n'y avait aucune proportion à établir entre la suspension d'un règlement de police municipale par l'autorité compétente et la déplorable profanation, résultat de la lutte engagée autour d'un cercueil. La défense du ministère s'appuyait tout entière sur ce principe que, lorsque l'autorité commande et qu'elle est dans son droit, elle doit être obéie. Le malheur arrivé était déploré par tous, mais la responsabilité de ce déplorable malheur incombait à ceux qui avaient

voulu enfreindre par la violence des règlements positifs et désobéir à une injonction légale, et non aux agents qui avaient voulu les faire observer, ou à l'autorité qui n'avait pu prévoir la violence opposée à ces ordres et le scandale et la profanation qui en résulteraient. Le duc de Doudeauville, sans s'en apercevoir, excusait ceux qui n'avaient tenu aucun compte des règlements et des prescriptions hiérarchiques qu'il aurait pris si facilement sur lui de suspendre et de révoquer.

Les choses en restèrent là. Le ministère ordonna une instruction judiciaire, qui ne pouvait aboutir et n'aboutit à rien. Mais l'impression défavorable que cette affaire avait causée, persista et contribua à aliéner à l'administration l'esprit de la chambre des pairs et l'opinion publique. En outre, les ennemis que le ministère avait à la cour entourèrent le roi et insistèrent auprès de lui pour qu'il fît parvenir à la famille de la Rochefoucauld l'expression d'un regret qui, dès qu'il eut été témoigné, fut exploité dans l'opinion comme une marque de désapprobation pour le cabinet. Comme le fait remarquer M. de Villèle dans une de ses notes de chaque jour, tout tournait à mal pour le cabinet, et j'ajouterai que le cabinet ahuri, pour ainsi dire, par la violente opposition dont il était l'objet, donnait quelquefois des armes contre lui. Ce fut ainsi que, peu de temps après le scandale des obsèques du duc de Liancourt, l'administration autorisa dans d'autres funérailles le transport à bras du cercueil, fait que la presse ne manqua pas de relever et de tourner contre l'administration en demandant comment ces règlements inflexibles fléchissaient ainsi à volonté.

Cependant, la commission nommée par la chambre des pairs pour examiner la loi sur la presse poursuivait ses travaux. Les noms des membres de cette commission présageaient au ministère un revers. C'étaient le duc de Broglie qui appartenait à la gauche, les comtes Portalis, de Bastard et le

baron Portal, qui se rattachaient à la nuance des ministères Decazes et de Richelieu. Les ducs de Brissac et de Lévis se rapprochaient davantage de la nuance ministérielle, mais sans y appartenir. Les liaisons du duc de Lévis étaient avec M. de Chateaubriand, et l'on se souvient que, lors de la première loi des rentes, il avait été, ainsi que le duc de Brissac, peu favorable à M. de Villèle. Enfin, le comte de Montesquiou, l'un des auteurs de la charte, était un homme *sui generis*, qui avait des idées absolues et sur lequel l'administration ne pouvait compter. La commission de la chambre des pairs commença par ouvrir une enquête, en adoptant ainsi l'usage du parlement anglais. Elle voulut entendre les représentants de toutes les industries qui se rattachaient à la presse, elle appela de même les propriétaires et les rédacteurs des journaux. Puis, elle amenda le projet ministériel de telle sorte qu'il n'en resta pas un seul article debout, à l'exception de celui qui était relatif au dépôt des brochures. Comme tous les amendements avaient été adoptés à l'unanimité par tous les membres de la commission, le sort de la loi ministérielle n'était pas douteux. Ou elle serait purement et simplement rejetée, ou le projet adopté par la chambre haute serait diamétralement opposé au projet présenté par le ministère. Le président du conseil, averti confidentiellement par le duc de Brissac de la métamorphose complète que la loi avait subie dans la commission, résolut de prendre les ordres du roi avant que le jour de la discussion fût fixé.

Le 17 avril, M. de Peyronnet demanda la parole au commencement de la séance de la chambre des pairs, et lut une ordonnance qui retirait le projet de loi sur la presse. Dès le soir même, c'est dans le journal de M. de Villèle que je puise ce détail, on lui donna un charivari aux cris de *Vive le Roi! vivent les pairs! à bas les ministres! à bas les jésuites!* et il y eut une démonstration analogue sous les fenêtres de la du-

chesse de Berry. Le lendemain, les journaux de toutes les nuances, sauf les journaux ministériels, célébrèrent le triomphe de la presse avec la même violence qu'ils avaient mise dans la lutte. En même temps, ils poussèrent la population à des démonstrations publiques de joie et tracèrent un programme qui fut suivi. Dans la soirée du 18 avril, Paris resplendissait d'illuminations, et on lançait du haut des maisons des pièces d'artifice. La circulation de la population dans les rues, dans les promenades, était immense. Il y eut des attroupements formés aux abords du ministère de la justice et de celui des finances, et des cris insultants pour les ministres et pour les jésuites se mêlaient aux cris de *Vivent les pairs! vive le Roi!* Comme si un mot d'ordre était donné de Paris, ces ovations et ces joies tumultueuses se retrouvèrent avec les mêmes démonstrations et les mêmes cris dans la plupart des villes de France. Comme le dit naïvement un contemporain, jamais une grande victoire remportée sur l'ennemi n'avait excité un pareil enthousiasme. Il semblait en effet, à cette époque, que l'ennemi fût le ministère, et que tout ce qui affaiblissait le gouvernement fortifiait le pays. Le 19 avril, ces manifestations semblèrent prendre un caractère plus sérieux. Il y eut des promenades d'étudiants portant des drapeaux, des ouvriers imprimeurs parcoururent les rues en célébrant la victoire remportée sur le ministère. On vit même des bandes de chiffonniers, à qui l'on avait répété que leur industrie était compromise par la nouvelle loi, faire aussi leur démonstration. Sans qu'il y eût précisément des cris séditieux proférés, la paix publique de la ville était troublée, il semblait que l'atmosphère, échauffée par les pétards qu'on tirait dans les rues, par ces vociférations qui commençaient à agiter les masses, allait enfanter des désordres plus graves. Déjà, sur plusieurs points, les carreaux de ceux qui refusaient d'illuminer avaient été brisés. L'autorité fit apposer des affiches pour interdire les attroupements.

Le soir du 19 avril, il y eut un grand déploiement de forces militaires, et les manifestations cessèrent. Mais il y avait trop d'agitation dans les esprits pour qu'à la première occasion, la haine qui existait contre le ministère, et que la victoire récente obtenue sur lui par la presse avait encore exaltée, n'éclatât point de nouveau.

Cette occasion ne tarda pas à s'offrir.

Le 16 avril 1827, la garde nationale occupait tous les postes du château, d'après un usage traditionnel qui remontait à la rentrée du comte d'Artois à Paris, le 12 avril 1814. La célébration de cet anniversaire avait été remise au 16, parce que, cette année, le jeudi saint tombait le 12. A neuf heures du matin, Charles X, accompagné du Dauphin et suivi du duc de Reggio et de l'état-major de la garde nationale, passa en revue les détachements des légions, infanterie et cavalerie, réunis dans la cour du Carrousel. Il fut accueilli par de nombreux vivat. A l'issue de la revue, le duc de Reggio, se présentant à la tête des officiers, supplia le Roi de passer en revue la milice parisienne tout entière, ce qu'il n'avait pas fait depuis les premiers jours du règne. Le prince, dont le cœur s'ouvrait à l'espérance et à la joie toutes les fois que cet anniversaire venait lui rappeler une des plus belles journées de sa vie, accéda à la demande et indiqua le 29 avril comme le jour qui lui convenait le plus pour passer la revue. Puis, après avoir reçu les députations des grands corps de l'État et écouté les harangues qui lui furent adressées à l'occasion de sa rentrée à Paris, il remonta à cheval, et il alla passer en revue au Champ de Mars les quatre compagnies des gardes du corps, quatre régiments de la garde royale, et six régiments de la garnison de Paris. Ce ne fut que le lendemain, et par la voix publique, que M. de Villèle apprit la promesse du Roi, qui lui parut imprudente, dans les circonstances où l'on se trouvait, et avec les fâcheuses dispositions des esprits. Il se

rendit aussitôt aux Tuileries pour s'enquérir de l'exactitude du bruit. Charles X confirma la nouvelle au président du conseil. Il convint qu'il ne s'était pas préoccupé des conséquences et de la portée de cette détermination dans les circonstances données, et qu'il avait uniquement cherché quel était le jour dont il pourrait disposer pour cette revue. Il récapitulait les projets arrêtés et les occupations prévues, qui ne lui avaient pas permis d'assigner un jour plus prochain au maréchal de Reggio. Quand M. de Villèle lui eut représenté les inconvénients que pouvait entraîner une revue de la garde nationale passée dans les circonstances où l'on se trouvait, le Roi exprima le regret de n'avoir pas songé aux conséquences et aux dangers de sa promesse inopportune, et il proposa au ministre de chercher quelque prétexte pour en éluder l'exécution. Comme M. de Villèle lui fit observer que le remède serait pire que le mal, à cause de la méfiance que décèlerait l'inexécution de la promesse royale, Charles X proposa, pour atténuer les inconvénients, de passer la revue dans la cour des Tuileries. Le président du conseil objecta que les lieux présenteraient encore moins de sûreté, à cause du refuge que le voisinage des rues et la proximité des bâtiments offriraient aux malveillants. Il ajouta que, puisqu'on était engagé, il fallait faire hardiment la chose, et pria le prince de ne permettre, sous aucun prétexte, que le jour fixé fût reculé, de ne témoigner aucun regret de la mesure, aucune défiance, et d'indiquer le Champ de Mars, lieu ordinaire des revues. Toutes les précautions nécessaires seraient prises, et, si la chose était nécessaire, si les factieux levaient le masque, les troupes de la garnison viendraient dégager le Roi et la famille royale [1].

Pendant les journées qui s'écoulèrent entre le 16 avril et le 29, le président du conseil reçut de divers côté des avis mena-

1. Tous ces détails sont tirés des notes politiques de M. de Villèle.

çants sur les manifestations qui se préparaient. On ne pourrait empêcher un tumulte populaire, lui répétait-on, et très-certainement des cris de : *A bas les ministres!* seraient proférés.

A la chambre des députés, les membres de la majorité se montraient très-préoccupés des résultats de la revue. Il y eut le 22 avril un conseil tenu aux Tuileries, dans lequel on décida que, néanmoins, elle ne serait pas contremandée. Le baron de Damas ayant exprimé l'avis que, s'il s'y passait quelque chose de répréhensible, la censure devait être immédiatement rétablie, le Dauphin seul se prononça pour la suspension de la revue. Le Roi se rangea à l'avis de la presque unanimité du conseil. Il adopta aussi l'avis de M. de Villèle, qui opinait pour qu'on passât la revue au Champ de Mars ; outre l'avantage moral de montrer aux factieux qu'on ne les craignait pas, on se ménageait la faculté d'avoir, dans les bâtiments et les cours de l'École militaire, des forces suffisantes pour dégager le Roi, si sa personne était un moment compromise. Un ordre du jour fut proposé pour annoncer la revue ; le Roi y fit ajouter un passage, où l'on retrouvait, dit M. de Villèle, le désir que ce bon prince avait de plaire et d'adresser des paroles agréables, même à ceux qui lui étaient hostiles. Les rapports devenaient de plus en plus inquiétants. La sûreté du Roi était menacée, disaient-ils, et l'on ne pouvait prévoir jusqu'où irait l'exaspération publique contre M. de Villèle [1]. Le 28 avril 1827, il y eut un dernier conseil tenu chez le Roi. Le cas où on lui demanderait, à la revue, le renvoi de ses ministres, fut prévu. Alors Charles X prit la parole et dit qu'il était content de ses ministres, et ne les sacrifierait pas à de vaines clameurs. Le 29 avril, M. de Villèle vint voir le Roi, au moment où celui-ci partait pour la revue ; toutes les précautions étaient prises, et, quoi qu'il advînt, le président du conseil était tranquille.

1. Tous ces détails sont tirés du carnet de M. de Villèle.

La journée du 29 se leva avec un ciel sans nuage, et ce radieux soleil semblait sourire à la terre, comme s'il était destiné à éclairer les grandes réunions et les fêtes. Sans doute, dans le trajet qui sépare les Tuileries du Champ de Mars, l'esprit de Charles X fut plus d'une fois ramené par ses souvenirs vers cette splendide journée du 12 avril 1814, où, treize ans auparavant, il rentrait au milieu des acclamations enthousiastes de la foule, dans Paris où il était reçu « comme l'enfant de la maison [1]. » Alors, jeune encore, heureux du bonheur de revoir la France après un long exil, et de la joie que causait son retour, il regardait l'avenir avec confiance, et, tournant le dos aux infortunes passées, il n'apercevait devant lui que des sujets d'espérance. De nombreuses pages de sa vie avaient tourné depuis ; il y en avait eu de troublées et de tristes, et l'une d'elles, néfaste entre toutes, avait été tachée du sang de son fils. Quand il voulait maintenant trouver des sujets de consolation et de paix, ce n'était plus vers l'avenir, comme en 1814, qu'il portait ses regards; l'avenir était sombre, incertain, plein de menace : c'était vers le passé, vers cette première année de la Restauration, où la popularité qu'il aimait, lui adressait ses plus doux sourires. Il ne se rendait pas à cette revue de la garde nationale sans une secrète inquiétude sur l'accueil qui l'y attendait. Jusqu'au dernier moment, les rapports et les avis officiels et officieux avaient annoncé qu'il y aurait des manifestations hostiles. Le Roi chevauchait, ayant à sa droite le Dauphin, à sa gauche le duc d'Orléans et le jeune duc de Chartres, et suivi d'un nombreux et brillant état-major. Les princesses venaient derrière lui en calèche découverte. Dans le parcours des Tuileries au Champ de Mars, Charles X fut accueilli par de nombreux vivat qui ramenèrent un rayon de joie sur son front attristé. Le Champ de Mars pré-

1. Ce furent, on le sait, les paroles du comte d'Artois.

sentait le plus bel aspect. Vingt mille hommes de garde nationale s'y déployaient dans une brillante tenue, et sur les talus on voyait une population de spectateurs de plus de deux cent mille âmes, accourue à cette fête. A une heure de l'après-midi, on entendit un bruit lointain de *vivat*, puis le galop des chevaux ; les tambours battirent aux champs : c'était le Roi.

Charles X fut reçu par de vives acclamations. Les cris de *vive le Roi* se renouvelèrent quand il passa devant le front des légions. Mais à ces vivat se mêlèrent bientôt d'autres cris : *Vive la liberté de la presse! vive la charte!* et sur plusieurs points : *A bas les ministres, à bas les jésuites.* C'était une minorité sans doute qui poussait ces clameurs, lesquelles, proférées sous les armes, avaient un caractère séditieux. Mais les cris de cette minorité ne furent point étouffés, ils furent entendus du Roi et de toutes les personnes qui l'entouraient. Au moment où Charles X passa devant le front de la 7e légion, un garde national sortit du rang et l'assaillit de cris plusieurs fois répétés de : *Vive la charte*, auxquels, suivant une autre version, il mêla celui de : *A bas les ministres! à bas les jésuites!* Le Roi, pour se débarrasser de cette insolente importunité, fut obligé de pousser son cheval contre cet homme, et ce fut alors qu'il prononça, avec beaucoup de dignité, ces paroles : « Je suis venu ici pour recevoir des hommages et non des leçons[1]. » De leur côté les princesses, dont les calèches stationnaient devant les bâtiments de l'École militaire, furent

1. Le *Journal de Paris*, feuille ministérielle, en rapportant ce fait, ajoute, que ce garde national fut immédiatement dégradé et chassé du rang par ses camarades. Mais cette allégation, publiée le lendemain même de la revue et écrite au moment où les feuilles ministérielles, ignorant la dissolution, tenaient à établir, avec leur optimisme ordinaire, que la revue avait parfaitement réussi, se trouve démentie par une lettre du garde national lui-même, insérée au *Constitutionnel* dans les premiers jours de mai, et dans laquelle il affirme n'avoir été ni dégradé ni chassé.

entourées de groupes tumultueux qui firent retentir autour d'elles les cris : *A bas les ministres! à bas les jésuites! à bas les jésuitesses!*

C'était un fait très-grave, quoique les dix-neuf vingtièmes de la garde nationale, suivant le témoignage de M. Agier, colonel d'une légion, n'eussent fait entendre que le cri de *vive le Roi.* Il y en avait au moins un vingtième, selon la version la plus favorable, mille sur vingt mille, qui, sous les armes, avaient proféré des cris séditieux. Quand le Roi eut quitté le Champ de Mars, le tumulte augmenta, les cris factieux redoublèrent et poursuivirent longtemps les voitures des princesses, en rappelant à la Dauphine de douloureux souvenirs.

M. de Villèle n'avait point assisté à la revue ; mais il n'avait pas tardé à apprendre par le baron de Damas, ministre des affaires étrangères, le marquis de Clermont-Tonnerre, ministre de la guerre, et plusieurs officiers généraux, membres des chambres, ce qui s'y était passé. Il put du reste bientôt juger par lui-même de la surexcitation des esprits dans la garde nationale. Il a consigné dans ses notes politiques de chaque jour l'impression que lui laissa cette journée, et je ne changerai rien à son récit, qui expliquera mieux que tous les commentaires la violence des passions qui régnaient alors, et la grave résolution que prit le ministère :

« La troisième légion, commandée par M. de Sambucy, employé des douanes, revenait de la revue, musique en tête, dit M. de Villèle. Après avoir passé devant le ministère de la marine, elle s'engagea dans la rue de Rivoli. Je vis à l'approche de mon ministère la musique se taire tout à coup, comme sur un commandement exprès. Aussitôt s'élevèrent les clameurs les plus furieuses accompagnées du brandissement des armes, des gestes menaçants des officiers eux-mêmes agitant leurs épées aux cris de : *A bas les ministres! à bas Villèle!* Je reconnus distinctement un de ces officiers, membre de la chambre, qui excitait son bataillon et menaçait comme les autres. Une population immense

remplissait la terrasse des Tuileries en face de l'hôtel; elle ne prenait aucune part à ces manifestations, à ces cris, et paraissait stupéfaite et presque terrifiée de cette scène d'indiscipline et de tumulte armé. J'étais dans mon cabinet, dont les jalousies avaient été fermées pour garantir la pièce des rayons d'un soleil ardent. Je voyais tout sans être vu. Je suivais intérieurement, de croisée en croisée, en traversant les salons, la marche de ces forcenés, jusqu'aux appartements occupés sur la rue de Rivoli par ma vieille mère et ma famille que je voulais rassurer par ma présence et mon calme, que ces vociférations n'avaient pas troublé. Les renseignements les plus déplorables m'arrivaient à chaque instant sur les circonstances de cette fatale revue. Le Roi avait été accueilli plusieurs fois par les cris : *A bas les ministres!* en passant devant le front des légions. Il avait même une fois été contraint de pousser son cheval sur un insolent sorti des rangs pour l'assourdir de cris provocateurs. En défilant plus tard devant Sa Majesté, les mêmes cris avaient été proférés par plusieurs légions. Les calèches découvertes des princesses placées des deux côtés de l'École militaire, au passage des légions pour sortir du Champ de Mars, avaient été saluées du même cri; quelques-uns y avaient ajouté des injures personnelles dont la qualification de *jésuitesses* faisait partie. »

J'ai cru que ce grave témoignage devait être conservé à la postérité, et que cette scène du président du conseil, suivant de l'œil, de croisée en croisée, dans l'intérieur de son hôtel, la marche de ces vociférateurs armés qui demandent sa chute en brandissant leurs armes, et, sans rien perdre de son calme, allant rassurer sa famille et porter à sa vieille mère des consolations, dont il aurait eu lui-même un si grand besoin, n'était pas indigne de figurer dans l'histoire. C'est à ce prix qu'on sert son pays. Ce ministre avait cependant consacré sa vie, sacrifié sa santé, usé ses forces pour améliorer les affaires de l'État. Il avait mis les finances de la France dans une situation admirable; il avait fait régner l'ordre dans l'administration, l'économie dans les dépenses; il avait converti les rentes, diminué les charges des contribuables par des dégrèvements; il avait défendu la fortune publique comme sa propre fortune, et la postérité devait plus tard s'incliner devant la sincérité de son patriotisme et l'intégrité de sa vie. C'était ainsi que ses

contemporains l'en récompensaient. Une presse ennemie l'accablait d'injures, le noircissait dans l'opinion; les plus violents accusaient cet esprit modéré de manquer de modération, et l'on en était venu au point que, parmi les légions de cette milice civique destinée surtout par l'esprit de son institution à maintenir l'ordre, il y avait des légions qui demandaient le renvoi du président du conseil, et qui présentaient cette demande, comme il le dit plus tard, à la pointe de leurs baïonnettes!

Il est d'autant plus nécessaire de rétablir la vérité sur la revue du 29 avril 1827, que cette vérité a été dissimulée dans la version qu'accrédita la presse libérale de cette époque, version adoptée sans contrôle par la plupart des historiens[1]. Bien des causes ont contribué à faire admettre cette version. D'abord, chacun ne connaissait guère de la revue que ce qui s'était passé dans l'endroit où il se trouvait. Le président du conseil seul, auquel étaient venus aboutir tous les renseignements, pouvait avoir une idée exacte de l'effet d'ensemble. Ensuite, il entrait dans la tactique de la presse de gauche,

1. Je dois faire une exception en faveur de M. Capefigue (*Histoire de la Restauration par un homme d'État*). Cet auteur, écrivant plus près des événements (1833), et témoin oculaire des faits, reconnaît que la manifestation ne se borna pas à une légion. « Les cris, dit-il, *A bas les ministres! A bas les jésuites!* furent répétés dans plusieurs légions. Vainement les officiers essayaient d'imposer silence à leurs camarades; les cris réprobateurs se renouvelèrent avec plus de force. Les clameurs ne se calmèrent point, elles redoublèrent même au départ du Roi, et le Champ de Mars devint le théâtre d'une espèce de tumulte. » (Tome IX, page 323.)

On verra au récit de M. de Vaulabelle (tome VII, page 299), si on a la patience de le comparer au récit que j'ai puisé aux sources les plus authentiques, combien cet historien a été mal informé. Les ministres n'ont rien vu par eux-mêmes. Ils étaient déjà à dîner chez le comte d'Apponi, quand les légions venant du Champ de Mars ont poussé des cris devant leurs hôtels. Ils ont agi sur de simples ouï-dire. M. de Vaulabelle oublie que le marquis de Clermont-Tonnerre, ministre de la guerre, et le baron de Damas, ministre des affaires étrangères, assistaient à la revue en uniforme, et il paraît ignorer que M. de Villèle assistait au défilé de la 7e légion, devant son hôtel de la rue de Rivoli.

conduite à cette époque avec une rare habileté, de séparer le Roi de ses ministres et de mêler toujours des protestations de respect pour le prince aux injures les plus acerbes adressées à son conseil. Les journaux de la gauche avaient poussé jusqu'à l'affectation cette préoccupation politique, à l'occasion de la revue, et le *Constitutionnel*, dans son numéro du 30 avril, citait un avis qui avait circulé dans les rangs, pour recommander de ne mêler aucun cri à celui de *vive le Roi* [1] ! Était-ce la crainte qu'on avait de fournir un prétexte au ministère pour sévir contre la garde nationale? Était-ce une excuse qu'on se préparait en désavouant d'avance les cris séditieux qu'on prévoyait? Toujours est-il qu'en lisant avec attention les journaux de ce temps, on voit percer l'intention et l'espoir d'arracher au Roi, à l'aide des manifestations de la revue, tout en paraissant regretter ces manifestations, le renvoi du ministère. Le *Constitutionnel*, qui était la feuille libérale en apparence la plus modérée, et certainement la plus habile de cette époque, a soin de constater, après avoir fortement appuyé sur l'unanimité et la vivacité des cris *vive le Roi*, que, malgré l'avis qui a circulé dans les rangs de la garde nationale et dont il donne le texte, « un vœu de la France n'a pas été partout et toujours retenu. » Il ajoute, dans le même numéro :

« Tous ceux qui avaient conçu la coupable espérance de comprimer l'opinion publique et d'empêcher que sa voix parvînt auprès du trône, ont été déçus... Il ne faut pas s'y tromper : si le ministère tout entier n'est pas renvoyé; si M. de Villèle, par exemple, restait aux affaires,

1. Un de ces avis était ainsi conçu : « Avis aux gardes nationaux pour faire circuler jusqu'à la dernière file. — On a fait courir le bruit que les légions avaient le projet de crier : *Vive le Roi! A bas les ministres! A bas les jésuites!* etc. Ce ne peut être que des malveillants, qui ont intérêt à voir la garde nationale sortir de son noble caractère. Camarades ! donnons un démenti à ces menées pernicieuses, en ne faisant entendre que ce cri si cher aux Français : *Vive le Roi! Vive la charte!*

« (*Plusieurs camarades, amis de l'ordre*). »

la situation publique ne serait pas améliorée. M. de Villèle est non-seulement le ministère, mais le système anticonstitutionnel personnifié. »

Ainsi la presse se mettait derrière la garde nationale pour réclamer le renvoi des ministres, en joignant, dans cette manifestation écrite, le cri de *vive le Roi* à l'injonction de chasser les ministres, comme cela avait eu lieu dans la manifestation armée du Champ de Mars.

Un second motif contribua à accréditer la version qui a prévalu. Les journaux ministériels, avec cet optimisme fâcheux qui porte toujours cette partie de la presse à raconter les choses moins comme elles ont été que comme le gouvernement peut souhaiter qu'elles soient, furent unanimes, le lendemain de la revue, à déclarer qu'elle s'était admirablement passée. Ils n'avaient reçu, dans la soirée, aucun avertissement du ministère, et ils donnèrent ainsi beau jeu à la presse de gauche. En outre, quelques colonels de légion, M. le comte de Saint-Romans, entre autres, mirent un amour-propre de corps à justifier leurs légions.

La facilité du caractère du Roi vint encore en aide à cette version optimiste. Au moment où Charles X descendait de cheval dans la cour des Tuileries, après avoir été bien accueilli par la population qui se trouvait sur son trajet, du Champ de Mars au Château, le duc de Reggio se hasarda à s'approcher de lui, pendant qu'il était encore entouré de l'état-major, et lui demanda, dans le cas où il serait satisfait de la revue, l'autorisation de témoigner sa satisfaction à la garde nationale par un ordre du jour. Le roi, qui s'attendait à pis, d'après les rapports, et qui ne connaissait pas encore le tumulte qui avait suivi son départ et les injures adressées aux princesses, enfin les démonstrations factieuses faites devant les hôtels ministériels, répondit : « Oui, cela n'a pas été mal ; faites un ordre du jour, mais soumettez-le-moi avant de le publier. » On ré-

péta sa réponse au maréchal Soult, arrivé un des derniers au cercle, et qui n'avait pas entendu les paroles du Roi. Il fit volte-face pour remonter à cheval en disant : « Le Roi n'est pas difficile[1]. »

Le président du conseil devait assister, ce jour-là, à un dîner diplomatique chez le comte d'Apponi, ambassadeur d'Autriche. Il avait reçu les derniers renseignements sur la revue, et il différa le plus longtemps possible son départ pour attendre les ordres du Roi. Quand il eut avis que celui-ci était rentré au château, voyant qu'aucun message n'arrivait, et impérieusement pressé par l'heure, il se décida à partir. Quand il entra à l'hôtel d'Apponi, il avait mis sur son visage un masque d'indifférence impénétrable, bien sûr que si les regards interrogeaient sa physionomie, personne n'oserait lui adresser une question directe ou indirecte sur l'événement de la journée. Ici je laisse la parole à M. de Villèle, aux notes politiques duquel j'emprunte ces détails :

« On était au dessert, dit-il, lorsqu'un envoyé de Sa Majesté arriva derrière mon siége et me dit à demi-voix : « Le Roi m'envoie vous dire « de vous rendre auprès de lui. » Je pris à voix basse congé de madame d'Apponi, et je m'esquivai de la table et du salon. Les courtisans évitent de parler devant les rois de ce qui peut les contrarier. On n'avait donc entretenu le Roi que de l'incident de la rue de Rivoli comme devant lui être moins désagréable, puisqu'il m'était personnel. C'était donc pour me consoler et pour me dissuader de toute résolution contraire au désir qu'il avait de me garder à son service, que le Roi m'avait fait appeler. Je traitai cet incident comme étant tout à fait secondaire, et je réclamai toute l'attention de Sa Majesté pour des faits de la revue elle-même, que je rappelai tels qu'ils m'avaient été démontrés exacts par ceux de mes collègues du ministère et de la chambre qui étaient venus, successivement et au moment même, m'en faire le récit. Le Roi s'en rappelait les circonstances à mesure que je les lui racontais, et, quand j'en fus aux insultes faites aux princesses, il ajouta qu'en effet il les avait entendues s'en plaindre.

1. Notes politiques de M. de Villèle.

« Dès que j'eus finis : « — Eh bien ! me dit-il, que me conseillez-« vous? »

« — Dissoudre ce soir même, avant la fermeture des bureaux, la garde nationale de Paris; donner l'ordre au maréchal de service près votre personne de faire relever demain, à quatre heures du matin, par la troupe de ligne, tous les postes occupés par la garde nationale; s'en rapporter à cette mesure de force et de justice pour prévenir les suites de la tentative la plus audacieuse de la révolution depuis le commencement de votre règne. Demain doivent arriver à Paris les 15,000 hommes de troupes appelés pour remplacer les 15,000 hommes de la garnison actuelle. Il suffit de retenir ces derniers, et 30,000 hommes dévoués suffiront pour contenir les factieux, s'ils avaient la moindre tentation de lever la tête.

« Le Roi goûta cet avis. Il m'ordonna d'aller en conférer avec mes collègues et de retourner chez lui au sortir d'une soirée où il était attendu chez la duchesse de Berry, en amenant le ministre de l'intérieur, qui devait contre-signer la dissolution. Je me hâtai d'écrire un mot à M. de Corbière et à mes autres collègues, qui étaient encore à l'ambassade d'Autriche, et je me fis conduire au ministère de l'intérieur pour les attendre. Dès leur arrivée, je leur rendis compte de ma conversation avec le Roi, et la délibération s'ouvrit. Deux ministres seulement se montrèrent contraires à la mesure de la dissolution, le duc de Doudeauville et M. de Chabrol. L'ordonnance fut rédigée, portée au Roi, signée par lui et envoyée au *Moniteur*, où elle figure en première ligne dans le numéro du 30 avril. »

Tel est l'historique exact de la dissolution de la garde nationale, plus ou moins défiguré dans les récits du temps. Le duc de Doudeauville envoya sa démission [1]. M. de Chabrol,

1. Voici la lettre qu'adressa, à cette occasion, le duc de Doudeauville au président du conseil :

« Mon extrême répugnance pour la mesure adoptée, mon cher collègue, vous fera comprendre sans surprise que j'aie envoyé ma démission au Roi. Elle vous prouvera, comme je vous l'ai dit plusieurs fois, que je tenais bien peu à ma place, que je n'ai obtenue que malgré moi, et que je n'eusse pas acceptée si vous ne l'eussiez pas voulu. Je crois que vous ne m'avez pas rendu justice à cet égard, et que vous n'avez pas apprécié à cette époque une preuve de confiance et d'attachement, peut-être assez généreuse, que je vous donnais en ce moment, en vous proposant, avec toute la franchise qui est dans mon caractère, de refuser absolument ce qu'on m'accordait. Cela m'a été, je vous l'avoue, longtemps très-pénible; maintenant je peux vous dire :

quoiqu'il eût été contraire à la mesure, continua à faire partie du ministère, ainsi que Mgr Frayssinous qui aurait voulu qu'on se contentât de dissoudre une ou deux légions. La première impression que produisit l'apparition de l'ordonnance de dissolution fut cet effet de surprise qui suit ordinairement les mesures de vigueur. La majorité de la chambre des députés approuva cette mesure, et le président du conseil, dans sa correspondance avec les ambassadeurs, comme sur le carnet qui recevait la confidence de ses pensées intimes, constate que les hommes d'ordre sont rassurés par ce coup de fermeté, et que les adversaires du gouvernement en sont consternés. Il ajoute que Paris n'a jamais été plus tranquille. La Bourse est ferme : le 5 p. 100 à 102, le 3 p. 100 à 70. Puis les journaux commencent à parler, les discussions de tribune s'élèvent, et la dissolution de la garde nationale, acceptée au premier moment, commence à être violemment attaquée. Le Dauphin lui-même qui, lorsque la mesure avait été présentée au conseil, s'était écrié : « Voilà une mesure excellente, pourvu qu'on ne réorganise pas la garde qu'on va dissoudre, » revient sur son opinion. Cependant M. de Villèle, d'accord sur ce point avec ses collègues, maintint avec fermeté la résolution qu'il avait prise, et déclara dans deux circonstances où il fut interpellé à ce sujet pendant la discussion du budget qui suivait son cours, qu'il se serait cru indigne de la confiance du Roi s'il n'avait pas répondu par cet acte de justice vigoureuse à un acte de sédition de la pire espèce.

« Vous trouverez sans peine quelqu'un qui agira plus habilement ; vous ne trouverez personne, j'ose le dire, qui marchera plus fidèlement, plus loyalement.

« J'espère donc avoir quelques droits à votre estime et je suis sûr de continuer par ma conduite à en acquérir de nouveaux.

« Veuillez en être persuadé, monsieur le comte, ainsi que de mon ancien et bien sincère attachement.

« Le duc DE DOUDEAUVILLE. »

La première fois qu'il fut interpellé à ce sujet, ce fut par M. Laffitte. Dans un discours prononcé contre le budget de 1827, cet orateur de la gauche s'était écrié :

« Ce n'est pas en outrageant les citoyens armés depuis quarante ans pour le maintien de l'ordre, et que respectèrent les étrangers eux-mêmes, qu'on prouve sa fermeté. »

Puis, comme plusieurs voix de la droite interpellaient ironiquement l'orateur, sommé de dire pourquoi il ne demandait pas la mise en accusation du ministère, M. Laffitte, soutenu par MM. Benjamin Constant, Dupont de l'Eure, Méchin et plusieurs autres, avait répliqué :

« Si j'étais député de Paris, je proposerais la mise en accusation des ministres. »

M. de Villèle, après avoir répondu à la partie financière du discours de M. Laffitte, termina par ces paroles :

« Je ne dirai qu'un mot en réponse à la menace de se porter notre accusateur qu'a cru devoir faire l'orateur auquel je réponds, menace qu'il a fait entendre à propos de la dernière ordonnance que vous avez lue dans le *Moniteur*. (Mouvement.) Je répondrai que j'aurais pu craindre une pareille accusation si je n'avais pas conseillé cette mesure. (Signes très-vifs d'approbation à droite et au centre.) Mais je ne redouterai jamais l'accusation pour avoir conseillé une mesure commandée par l'intérêt du pays, qui ne doit pas retomber dans la révolution par la timidité des conseillers de la couronne. (Les mêmes voix : Très-bien ! très-bien ! bravos !) »

La même question fut ouverte encore deux fois à la tribune, toujours à l'occasion du budget, d'abord dans la séance du 10 mai, puis dans la séance du 12. Mais cette fois l'attaque vint de la contre-opposition de droite. Ce fut M. Agier qui porta la parole dans la première circonstance ; ce furent MM. Hyde de Neuville et de Berthier qui parlèrent dans la seconde.

Il était difficile à la contre-opposition de droite, qui avait toujours fait profession de défendre la prérogative royale et de maintenir avec fermeté la tradition de l'autorité, d'attaquer une mesure prise après le scandale dont le Champ de Mars avait été le théâtre, en présence du Roi lui-même. Aussi M. Agier commença à se mettre en règle avec ses principes :

« Je n'admettrai jamais, dit-il, que des hommes armés, soit citoyens, soit soldats, puissent donner des avis ou faire entendre des vœux sur les affaires de l'État; car, d'ordinaire, les avis des hommes armés sont des ordres et leurs vœux sont des lois. Accorder une faculté si effrayante aux baïonnettes, ce serait arracher le droit de pétition à la faiblesse pour le donner à la force; ce serait transformer le droit de supplique en droit d'oppression; renverser l'ordre légal, renverser le gouvernement représentatif, renverser cette tribune même où toutes les plaintes peuvent être entendues, tous les intérêts défendus, en la rendant inutile. »

Interrompu par des voix nombreuses parties de tous les bancs de la droite, et qui approuvaient ces fortes doctrines, l'orateur reprit aussitôt :

« Après avoir établi les vrais principes, sans aucune restriction, je dirai avec la même franchise que je n'admettrai jamais qu'il y ait justice distributive quand on punit un petit nombre de coupables sur un grand nombre d'innocents... M. le président du conseil a provoqué une mesure qui a été un sujet de douleur profonde pour la capitale, à l'occasion de faits qu'il n'a pas vus, entendus. Il accuse indirectement la garde nationale de menacer l'État d'une révolution. Quelle preuve apporte-t-il à l'appui de son assertion? Des cris? trop de cris inconvenants, blâmables? mille cris, si vous voulez, à l'instant couverts par dix-neuf mille cris sortis des rangs, et par trois cent mille dont une immense population a fait retentir les airs?...

« J'espère qu'on n'imaginera pas de confondre la garde nationale avec ce peloton de misérables que rien ne semblait arrêter, et qui trouvait, on ne sait comment, le moyen d'être toujours à la hauteur des voitures d'augustes princesses pour se livrer à l'oubli de tout respect pour le sexe et le rang. »

M. de Villèle, ainsi attaqué par la contre-opposition de

droite, après avoir été attaqué par l'opposition de gauche, fit contraster les principes proclamés par M. Agier au début de son discours avec les attaques contre le ministère contenues dans la dernière partie de ce discours :

« Aux déclamations que vous venez d'entendre, répliqua-t-il, nous répondrons par des faits qui sont attestés par ceux mêmes auxquels nous répondons. J'oppose la première partie du discours de l'orateur qui descend de cette tribune à tout ce qu'il a dit ensuite. (Une foule de voix : C'est juste! c'est cela!) Les faits qu'il a représentés comme devant compromettre ce qu'il y a de plus sacré dans la société et dans le royaume, ces faits ont eu lieu, l'orateur le reconnaît lui-même, et cela suffit pour justifier la mesure qui a été prise.

« M. Agier : Je reconnais qu'ils ont eu lieu pour un petit nombre, pour un contre vingt. La faute a été partielle, la punition générale.

« M. de Villèle : J'arriverai à votre distinction. Qui pourrait contester, en effet, qu'un acte comme celui que l'orateur a dépeint n'ait été l'œuvre que d'un petit nombre d'hommes, et d'hommes égarés? Mais, néanmoins, l'acte est resté avec ses conséquences, qu'a reconnues l'orateur lui-même; et. à moins qu'il nous dise ce qui pouvait garantir la société de telles et si dangereuses conséquences, et de celles qu'aurait entraînées l'impunité d'un pareil acte; à moins qu'il nous indique ce qu'il y avait à faire autre que ce qui a été fait, je suis fondé à dire que la mesure qui a été prise était la plus noble qui pût être employée, puisque, en même temps qu'elle n'attaquait personne, elle donnait à la société une garantie indispensable après ce qui était arrivé. Ce qui était arrivé, Messieurs, vous le savez, c'étaient des pétitions présentées au bout des baïonnettes : voilà le fait. (Très-vive sensation.)

« Parce que le ministre a dit que le pays ne devait pas rentrer en révolution par suite de la faiblesse du ministère, on l'accuse d'avoir dirigé contre la garde nationale le grave reproche d'avoir voulu faire une révolution. Je réponds que si le ministère n'eût conseillé et contresigné aucune mesure relativement aux événements qui avaient eu lieu, ce ministère, par sa faiblesse, eût préparé pour le pays une ouverture à de nouvelles révolutions Voilà ma pensée, la voilà tout entière; elle n'incrimine en rien la garde nationale de Paris. (Mouvement prononcé d'adhésion.) »

Une fois encore M. de Villèle eut à répondre à la contre-opposition de droite. MM. Hyde de Neuville et de Berthier lui

reprochèrent d'avoir manqué de respect au Roi en s'attribuant l'initiative de l'acte de la dissolution. M. de Villèle se tourna alors vers la contre-opposition de droite et lui dit : « L'honneur en appartient au Roi, » puis se tournant vers la gauche, « et la responsabilité en appartient au ministre[1]. »

On voit d'une manière claire, dans les explications fournies par le président du conseil, les raisons péremptoires qui le déterminèrent à proposer la dissolution de la garde nationale de Paris. Il fallait, dans son opinion, ou que le Roi renvoyât son ministère, ou que, répondant à un acte d'audace par un acte de vigueur, il licenciât la troupe armée des rangs de laquelle étaient partis les cris qui imposaient au roi le changement de sa politique et le changement de son conseil. Or, c'était une chose grave qu'un changement de ministère accompli dans de pareilles circonstances et sous le poids de cette pression armée. La retraite de M. de Villèle, qui eût été, de sa part, un acte d'habileté et de prévoyance au commencement du règne, devenait un acte de faiblesse au mois de mai 1827. On demande tout aux pouvoirs qui ne refusent rien à la menace. Quant à laisser subsister concurremment le ministère Villèle et la garde nationale de Paris, c'était chose impossible. Quel compte pouvait faire ce ministère pour réprimer les troubles sur une troupe du sein de laquelle partaient impunément des clameurs factieuses ? Si ces troubles éclataient, comme on pouvait le craindre en raison de l'exaspération des esprits, la garde nationale ne pourrait-elle pas devenir un obstacle au lieu d'être un instrument ? Mieux valait, si le ministère tombait, qu'il tombât devant une manifestation légale du parlement que devant une manifestation illégale et armée

1. M. de Villèle présente la réflexion suivante, dans son carnet, au sujet de cette scène de tribune : « Cette scène rend évident pour tous les yeux le danger de cette double opposition, qui plaçait le ministère dans l'impossibilité de défendre la couronne contre l'une sans fournir des armes à l'autre. »

sortie d'une troupe destinée par son institution à protéger l'ordre, et qu'on ne pouvait plus réunir sans craindre que l'ordre ne fût troublé [1].

Néanmoins, la dissolution de la garde nationale de Paris avait de graves inconvénients. Elle ajoutait à l'irritation déjà si vive qu'on éprouvait à Paris contre le ministère. La bourgeoisie parisienne, qui regardait le service de la garde nationale comme une charge incommode et importune quand elle était appelée à le remplir, se laissa facilement conduire par les journaux à le regretter après le licenciement. La presse lui répéta chaque matin qu'elle avait été outragée, et comme une partie des gardes nationaux étaient électeurs, ceux-ci devaient se venger, au jour des élections générales, avec leurs bulletins de la perte de leurs fusils qu'on leur avait enlevés.

C'était ainsi que tous les actes de défensive du ministère lui créaient de nouveaux adversaires. La loi sur la presse avait mis contre lui la puissante tribu des lettrés; et le premier corps littéraire de France, l'Académie française, venait de lui donner une marque de son animadversion en appelant à l'unanimité de ses voix M. Royer-Collard, son plus éloquent adversaire, au premier fauteuil vacant. La dissolution de la garde nationale parisienne aliénait de plus en plus au gouvernement la bourgeoisie de Paris que la loi sur la conversion

1. On ne pourrait faire qu'une objection à cette appréciation, c'est que la manifestation du 29 avril n'avait pas toute l'importance que nous lui prêtons. Cette objection ne saurait se tenir debout devant le témoignage de M. de Villèle, celui de M. Agier lui-même, qui reconnaissait les faits, tout en cherchant à les atténuer; et enfin, devant la lettre suivante, écrite par le baron de Damas au prince de Polignac, ambassadeur à Londres, et que nous trouvons dans les papiers qui nous ont été communiqués par le duc de Polignac; cette lettre est du 2 mai 1827. « Je voulais vous parler de notre garde nationale et de l'ordonnance du 30 avril, qui a suivi la revue. Les journaux vous ont mis à peu près au courant de ce qui s'est passé. Mais ils n'ont pu vous en donner qu'une faible idée. J'étais à cette triste revue à cheval en habit militaire. C'était certainement comme cela qu'on a préludé aux plus mauvais jours de la Révolution. »

des rentes avait déjà violemment indisposée. Le déplorable accident des funérailles du duc de Liancourt avait augmenté le mécontentement de la chambre des pairs. M. de Villèle devait regretter de plus en plus de ne s'être pas retiré, comme il en avait eu la pensée, dans les premiers mois du règne. Quoique le duc de Doudeauville n'occupât point une des places principales dans le cabinet, sa retraite ne laissait pas de lui imprimer un nouvel ébranlement; son nom répondait à une nuance dans la chambre des pairs, c'étaient encore quelques mécontents de plus. On ne pourvut pas à son remplacement; on supprima le portefeuille dont il était titulaire, et M. de la Bouillerie fut nommé intendant général de la maison du Roi. La base du ministère se rétrécissait de plus en plus à mesure que le nombre des assaillants augmentait et le serrait de plus près. Aux embarras sérieux se joignaient les tracasseries. On avait cru que le vicomte de la Rochefoucauld, qui avait la direction des beaux-arts, se retirerait avec son père, et le *Constitutionnel* l'avait même annoncé; il demeura cependant à son poste, et, après avoir vivement attaqué la mesure prise par M. de Villèle et cherché à reconquérir le travail direct avec le Roi, il finit par consentir à travailler avec M. de la Bouillerie; mais c'était depuis longtemps un ennemi intime que M. de Villèle avait à la cour. Le vicomte de la Rochefoucauld profitait de sa longue familiarité avec le comte d'Artois pour tout dire devant le Roi, et si celui-ci ne l'écoutait pas, il le laissait parler. Il était au nombre de ceux dont les rapports inquiétaient le Roi. Les intrigues de cour se multipliaient. Ceux qui aspiraient à la succession du ministère trouvaient naturellement que le meilleur remède à la situation était un changement de cabinet. Les finances elles-mêmes subissaient le contre-coup de l'agitation des esprits et de l'inquiétude des intérêts qui voyaient venir une situation troublée. Les produits des contributions indirectes des trois premiers mois de l'an-

née 1827 avaient été inférieurs, contre toutes les prévisions, aux trois mois correspondants de l'année précédente. La baisse pour le trimestre avait été de 3,894,000 francs.

Dès la fin de mars 1827, le président du conseil remarquait non pas précisément un refroidissement dans la bienveillance du Roi, mais cette lassitude morale d'une volonté qui commence à chanceler devant le nombre et l'étendue des obstacles accumulés[1]. Cette lassitude augmenta à mesure que les difficultés et les obstacles grandirent. Plusieurs fois, dans le courant du mois d'avril et du mois de mai, Charles X offrit à M. de Villèle de le nommer pair, à l'occasion de la promotion des cordons bleus, qui devait avoir lieu à la Pentecôte. M. de Villèle, qui avait refusé une première fois, en répondant qu'il préférait demeurer à la chambre des députés, parce que c'était là qu'il pouvait le plus utilement servir le Roi, vit dans le retour de cette proposition une inspiration étrangère au prince, et qui venait de l'intrigue nouée à la cour pour renverser le ministère. Il était évident que, pour qu'un autre cabinet fût possible, il fallait faire disparaître M. de Villèle de la chambre des députés, où était sa force, et le noyer dans la chambre des pairs, qui lui était hostile. Du reste, le sentiment de la nécessité de modifier profondément la situation était partout. M. Ravez, dans une conversation qu'il eut avec

1. « Je suis allé chez le Roi, lit-on dans le carnet à la date du 27 mars. Il m'a paru tourmenté. Pour la première fois, il m'a parlé du cas où il serait forcé de changer de ministère, et m'a laissé entrevoir que, réduit à cette nécessité, il préférerait un changement total à un mauvais replâtrage. C'est-à-dire que je ne devais pas compter qu'il m'exceptât personnellement du renvoi. Déclaration prématurée, inutile pour lui, pour moi, pour l'intérêt public; mais, pour qui connaît la cour, dénotant l'influence de l'intrigue qui tend à nous renverser. Il a ajouté, enfin, qu'il ne se déciderait jamais à prendre un ministère de la nuance de M. Pasquier, aimant mieux courir la chance d'un ministère Polignac. Je n'avais heureusement pas à émettre d'avis, et le Roi ne pensait ainsi tout haut devant moi sur un tel sujet que parce qu'il le pouvait sans craindre de me désobliger, ayant eu l'occasion de lui dire, comme au feu Roi, que je préférais Morville au ministère. » (*Carnet de M. de Villèle.*)

M. de Villèle au commencement du mois de mai, sur l'état des affaires, ne lui cacha pas son opinion que le ministère ne pourrait rester au pouvoir, tel qu'il était composé; il ajouta que si, comme cela était présumable, les ministres étaient amenés à prendre la censure entre les deux sessions, la prochaine ne serait pas tenable. Le Roi, à qui le président du conseil reporta l'opinion de M. Ravez, s'en montra profondément affligé. Il était en butte à des obsessions de toute nature, et, comme il arrive dans les situations difficiles, les exigences, les demandes indiscrètes, les objections à tous les partis à prendre, les prétentions importunes, les avis alarmants, pleuvaient de tout côté. Charles X, qui accordait avec tant de grâce, ne possédait point, de toutes les sciences la plus nécessaire au pouvoir, celle du refus. Il se croyait sans doute quitte envers son ministère, parce qu'il le maintenait à son poste malgré l'opposition acharnée à laquelle M. de Villèle était en butte, et il se mettait à l'aise pour ne pas chagriner ceux qui vivaient dans sa familiarité. Ce fut ainsi qu'il annonça, à la fin du mois de mai, à M. de Villèle qu'il avait reçu le vicomte Sosthènes de la Rochefoucauld, et que, cédant à ses instances, il lui avait rendu le travail direct avec lui.

M. de Villèle, en rapportant ce fait, éprouve le besoin d'expliquer et de justifier sa conduite, à ses propres yeux d'abord, ensuite aux yeux de l'histoire, et il expose que ni ses facultés ni son caractère ne le rendaient propre à jouer dans son temps le terrible rôle que le cardinal de Richelieu avait joué dans le sien, et qu'en eût-il eu le talent, il n'en aurait pas eu le goût[1]. On peut répondre à cela que s'il n'était pas décidé à briser les difficultés, et que s'il n'était pas en mesure

1. C'est dans la page même où il raconte comment le Roi lui annonça qu'il avait rendu au vicomte Sosthènes de la Rochefoucauld le travail direct avec lui, que M. de Villèle donne ces explications : « Tout cela était d'une faiblesse destructive de tout gouvernement, dit-il, et désespérante pour celui qui en

de résoudre les problèmes, il est regrettable qu'il les eût ainsi laissés s'accumuler. Sans usurper le rôle du redoutable cardinal, il y a toujours une chose que, dans une monarchie constitutionnelle, un ministre a le droit, j'allais dire le devoir, de faire : c'est d'indiquer au Roi et aux chambres à quelles conditions il peut gouverner, et de se retirer quand le Roi ou les chambres veulent le placer dans des conditions où il croit l'exercice du pouvoir impossible. Pourquoi M. de Villèle, qui, dans la première phase de son ministère, usa de cette faculté, n'en usa-t-il pas dans la seconde? Je crois l'avoir indiqué. Affaibli à la fois à la cour, parce qu'il s'y trouvait des hommes plus près que lui du cœur du Roi, et à la chambre par les scissions de la droite, il devenait, sans s'en apercevoir, à la fois moins ferme dans le conseil devant le Roi, parce qu'il était moins sûr de la chambre, et moins ferme dans la chambre devant la majorité, parce qu'il était moins sûr du Roi. Mieux eût valu donc prévoir et prévenir cette situation et quitter le pouvoir avant que le pouvoir le quittât.

Il sentait si bien lui-même la gravité des circonstances qu'il écrivit son testament, chose à laquelle il n'avait jamais songé auparavant [1]. Le trouble était partout. Il était dans les rues. Ainsi le 16 et le 17 mai il y eut, à l'occasion de la no-

supportait toute la responsabilité avec tout le poids des affaires. Mais il n'était pas et il ne prétendait pas être le cardinal de Richelieu. Il n'en avait ni le caractère, ni l'ambition, ni les facultés supérieures. Il ne les enviait même pas. Quand il eût été tout autre sous ce rapport, comprimer et annuler son Roi, opprimer le neveu de son Roi, la fille de Louis XVI, la veuve du duc de Berry, exiler hors de France le nouveau Gaston d'Orléans et sa nombreuse famille, faire tomber les têtes des pygmées de cour, plus dangereux peut-être avec leur influence sur le Roi et sa famille et leurs menées fâcheuses à la cour des pairs que les Montmorency et les Cinq-Mars, était un rôle qu'il n'aurait jamais ambitionné ni accepté. Au lieu de cela, il faisait donner la démission à son fils, et l'envoyait avec sa femme et ses filles préparer son logis de Morville. » (*Notes politiques* de M. de Villèle.)

1. C'est à la date du 13 mai 1827 que M. de Villèle inscrit ce souvenir sur son carnet.

mination du célèbre Récamier à la chaire vacante au Collége de France par la mort de Laennec, des attroupements tumultueux d'étudiants de droit et de médecine qui se prolongèrent jusqu'au 18 et ne cessèrent complétement que le 19 : ces jeunes gens préféraient Magendie, présenté tout à la fois par les professeurs du Collége de France et par l'Académie des sciences, tandis que M. Récamier était présenté par le ministre de l'instruction publique [1], et passait par cela même, aux yeux de ces jeunes gens, pour appartenir à la congrégation. Le professeur Récamier fut hué, reconduit chez lui avec des sifflets. Le troisième jour, les désordres s'étant renouvelés, quelques arrestations furent faites, et la jeunesse des écoles voulut délivrer par la force ceux de ses membres que l'on conduisait en prison; de là entre elle et la gendarmerie un conflit dans lequel quelques jeunes gens furent blessés; de leur côté les assaillants se ruèrent sur un officier de paix, le terrassèrent et l'accablèrent de coups. Le trouble était aussi à la tribune, où il montait avec M. Benjamin Constant, qui louait les jeunes gens, « cette jeunesse si noble et si pure, » au moment où ils venaient de porter une grave atteinte à l'ordre, et qui accusait l'autorité d'avoir excité par ses agents provocateurs des scènes de violence dont l'origine n'était douteuse pour personne : allégation banale et intolérable qui provoqua de la part de M. de Corbière, puis de M. de Peyronnet, des réponses sages et sévères [2]. Le trouble était aussi à la

1. D'après les règlements, le ministre de l'intérieur était dans son droit en choisissant M. Récamier.

2. « Malheureuse jeunesse! a dit en finissant l'orateur que je remplace, s'écria M. de Corbière : malheureuse jeunesse! dirai-je à mon tour, et bien plus malheureuse qu'elle ne le croit, car de faux amis et de prétendus défenseurs ne cherchent qu'à l'égarer... Dans quel moment vient-on faire retentir ces déclamations à la tribune? Dans un moment où la jeunesse des écoles égarée manifeste les inquiétudes qu'on répand parmi elle; quand des officiers de police judiciaire ont été fouillés et maltraités... »

cour, où l'on nouait des trames contre le ministère et où les ambitions s'agitaient pour obtenir sa succession. Comme il arrive dans les circonstances difficiles, on cherchait à exploiter les inquiétudes du Roi. Chose étrange, M. de Montholon, l'ancien compagnon de Napoléon pendant sa captivité à Sainte-Hélène, sollicita et obtint du roi Charles X plusieurs audiences, dans lesquelles il signala de mauvaises dispositions dans l'armée. C'étaient les régiments qui arrivaient pour renouveler la garnison de Paris, et dans lesquels il y aurait eu une conspiration contre la vie du Roi; c'étaient les ventes du carbonarisme qui s'apprêtaient à se réunir de nouveau. Quelques noms connus par leur opposition, comme ceux de Manuel, du général Sémélé, étaient jetés dans le courant de ces dénonciations, dont le résultat, comme le fait remarquer M. de Villèle, était d'inquiéter sans éclairer. Charles X était par sa nature accessible à ces sortes d'informations secrètes; mais le président du conseil, qui ne voyait poindre aucun rayon de lumière dans ces rapports, persuada au Roi de lui renvoyer M. de Montholon, avec lequel il eut une conférence à la fin de mars. Il s'agissait cette fois d'une machine infernale. M. de Villèle fit observer au personnage que le Roi lui avait envoyé que ces rapports étaient tout à fait invraisemblables. M. de Montholon finit par en convenir, et il ajouta que, quoique la chose lui eût été certifiée, il n'y avait pas plus de confiance que le président du conseil. Sur quoi celui-ci lui signifia l'ordre de ne plus importuner le Roi de ces bruits sans consistance et sans vérité. La porte du cabinet du ministre lui serait ouverte, non quand il s'agirait d'entendre des propos oiseux, car il n'avait pas le droit de perdre son temps qui appartenait au pays, mais pour écouter des choses vraiment sérieuses. Vers la fin du mois de mars, M. de Montholon réclama une audience; cette fois, c'était pour demander un grade et de l'emploi dans l'armée

en récompense des informations qu'il disait avoir apportées. Il aurait voulu qu'on y joignît des fonds pour continuer cette espèce de police clandestine qui n'avait servi qu'à inquiéter le Roi. M. de Villèle l'éconduisit définitivement[1].

Vers la même époque, le président du conseil eut aussi à recevoir en audience un homme appartenant à une tout autre couleur politique, le général Donnadieu. Celui-ci, sans entrer dans les détails et les particularités où était entré M. de Montholon, peignit la situation sous les couleurs les plus sombres. Il avait fait dire au Roi que les officiers de la garde tenaient les plus mauvais propos. Il dit à M. de Villèle :

« Monsieur le ministre, songez que tout s'ébranle et marche à une révolution, et qu'on en est plus près que vous ne pensez. Il est peu de mansardes dans les maisons de Paris qui n'aient quelque habitant occupé de l'arrivée des journaux et empressé d'aller au cabinet de lecture lire avec avidité les nouvelles de la journée pour savoir s'il y a à faire contre l'ordre établi quelque chose qui lui donne la chance de descendre de son réduit au premier étage. »

M. de Villèle, après avoir cité ces paroles du général Donnadieu, ajoute :

« Il peignait ce qu'il avait éprouvé. Doué d'une certaine facilité et de quelque originalité, mais avec si peu de sagesse et de conduite qu'il était toujours obéré et qu'il fatiguait ses connaissances d'emprunts, les princes de demandes, obtenant tantôt de l'un tantôt de l'autre, sa visite avait un double but : inquiéter le Roi et le quêter. »

1. Je trouve dans les papiers de M. de Villèle quelques-uns de ces rapports : « Maille, de Nancy; Kœklin et Jacqueminot, de Lorraine ; Boyer, de Nantes ; Augier de Beaupied, de Metz sont à la tête de leurs provinces. Ils sont prêts, disent-ils, et attendent le signal. La garde nationale de Paris est détestable et la garnison est plus mauvaise encore. La charbonnerie, vente de Paris (dite des solides), est dirigée par Manuel, Berville, Dupin, Odilon Barrot. Richard-Lenoir est plus particulièrement chef des ouvriers des faubourgs, » etc., etc. (*Documents inédits.*)

Lorsque les gouvernements sont dans l'embarras et l'inquiétude, on voit affluer les porteurs de nouvelles, les donneurs d'avis et les alarmistes, qui vendent à prix d'or un peu de fumée et de brouillard, et les dévouements faméliques qui taxent les services qu'ils ne rendent pas. Vers la même époque, un député de la majorité écrivit au Roi pour lui demander une indemnité secrète qui l'aidât à supporter les frais de la députation :

« C'est la première demande de ce genre, écrit tristement M. de Villèle en relatant ce fait, dont mes papiers et ma mémoire conservent la trace. Les difficultés par lesquelles la marche du gouvernement était entravée encourageaient les moins scrupuleux à cette exigence. On devait voir plus tard le mal s'étendre. »

Puis il ajoute que c'est à cette époque que commence à se manifester la lèpre des mendiants dans les régions du pouvoir :

« Jusque-là, continue-t-il, les impérialistes les plus haut placés avaient bien importuné la faiblesse du Roi de leurs demandes. Le duc de Raguse avait obtenu des deux rois plus de huit cent mille francs[1]. Les généraux faits cordons bleus au sacre avaient fait payer au Roi leurs costumes. Le prince de Talleyrand lui avait fait une demande de cent mille francs dans un temps où il en avait si peu de besoin que, cherchant avec le Roi le but de cette demande, je n'avais pu l'expliquer que par ces mots : *Pour que le Roi les ait de moins.* »

Il y eut une autre demande qui contrista aussi très-vivement Charles X. Une personne qui avait eu une correspondance suivie avec le feu Roi, et qui possédait un grand nombre de ses lettres parmi lesquelles il y en avait où le comte d'Artois était traité d'une manière peu favorable, menaçait de pu-

1. Je trouve la note suivante sur le carnet de M. de Villèle, à la date du 19 mars 1827 :

« Le Roi s'est décidé à venir au secours du duc de Raguse pour une somme de 500,000 francs. Il m'a chargé de l'en prévenir. »

blier cette correspondance si on ne lui remettait pas une somme d'argent dont elle avait besoin. M. de Villèle engagea vivement Charles X à ne pas prendre au sérieux cette menace, en lui remontrant qu'une fois entré dans cette voie, les exigences deviendraient sans fin et les sacrifices sans mesure comme sans fruit.

Vers le même temps, il se produisit un incident qui fit une vive impression sur l'opinion publique et qui créa de nouveaux embarras au ministère. A l'époque où on avait voulu envoyer comme ambassadeur à Vienne le duc de Bellune, que le mécontentement du Dauphin obligeait de quitter le ministère, le prince de Metternich avait averti le cabinet des Tuileries que l'illustre maréchal ne pourrait être reçu sous ce titre. Le cabinet de Vienne ajoutait qu'on admettrait sans hésiter un titre rappelant une victoire ou un fait d'armes glorieux pour la France, mais non un titre impliquant un droit féodal sur une ville ou une province de l'empire autrichien. Comme le duc de Bellune n'accepta pas l'ambassade de Vienne, les choses en restèrent là en 1823 ; mais la question se reveilla tout à coup en 1827. Le comte d'Apponi, ambassadeur d'Autriche, qui donnait un grand bal dans le mois de février de cette année, décida que les maréchaux et les généraux qui portaient un titre auquel était attaché un fief situé dans l'empire d'Autriche ne seraient pas annoncés sous ce titre dans ses salons. Ce qui ajouta à l'émotion produite par cet incident, c'est que la décision prise ne fut connue que par son exécution même. Deux maréchaux qui s'étaient présentés à une soirée de l'ambassadeur furent annoncés seulement sous leur nom de famille. Ils se retirèrent aussitôt, et le public, averti par les journaux, vit dans ce procédé une insulte pour notre armée, dont les grandes illustrations appartenaient à l'Empire. Pas un seul uniforme militaire, pas un costume de cour ne figurèrent au grand bal du comte d'Apponi. M. de Villèle,

qui y assistait avec les ministres, pour que les relations politiques des deux pays ne fussent pas interrompues jusqu'à ce que la dépêche pressante qui avait été adressée à Vienne eût amené une réponse, a soin de constater cette abstention, et il ajoute : « Comme on nous voit dans une position difficile, tout le monde devient exigeant. »

Ce ne fut qu'au mois de juillet suivant qu'une lettre confidentielle du prince de Metternich parvint au président du conseil, qui lui avait personnellement écrit. Le premier ministre d'Autriche affirmait dans sa lettre que cette affaire des titres militaires n'était pas moins pénible pour la cour d'Autriche que pour la cour de France, et la patience avec laquelle son gouvernement avait attendu pendant treize ans une solution à cette difficulté témoignait du prix que mettait sa cour à conserver de bons rapports avec le cabinet des Tuileries. Puis il continuait en ces termes :

« La vérité se trouve dans un seul mot : ce qu'on a si abusivement pris l'habitude de qualifier d'*affaire des maréchaux* ou des *titres militaires* n'est que celle des *titres féodaux*. Je ne saurais assez vous exprimer mes regrets que cette distinction n'ait jamais été mise en avant par la cour de France. Nous avons un seul reproche à nous faire, mais la cause sur laquelle il se fonde est trop noble pour qu'il puisse devenir pour nous l'objet d'un regret[1]. L'empereur avait cédé à un vœu du roi Louis XVIII. Ce n'est que parce que l'affaire est venue d'elle-même s'imposer à nous que Sa Majesté Impériale se sent placée dans une de ces positions où la défense de son bon droit tourne pour elle en nécessité. Nous ne saurions plus, en effet, chercher un remède dans le silence; il devient impossible dès que le jeu d'une faction, ennemie des deux gouvernements et des bonnes relations qui doivent exister entre

1. Je me permets ici de traduire dans un français plus clair et plus correct les phrases de la dépêche originale dont j'ai la copie certifiée exacte sous les yeux, et qui laissait beaucoup à désirer. Voici du reste dans leur incorrection officielle les textes dont j'ai modifié la forme sans en altérer le sens : « La cause sur laquelle il se fonde est trop noble pour que jamais *il pourrait tourner pour nous* en regret... Ce n'est que parce que l'affaire *est venue nous attaquer* que Sa Majesté Impériale se sent placée, » etc...

eux, prête à l'empereur des vues absolument opposées à sa politique et au maintien de ces relations. Le silence devient impossible quand il prend la couleur d'une défaite, d'une tentative maladroite et malheureuse pour porter atteinte[1] à des droits acquis et insulter à d'honorables souvenirs... Il serait, en effet, impossible que chaque occasion, qu'un simple jour de réception chez l'ambassadeur, ne devînt la cause de quelque scandale nouveau, ou pour le moins de propos inconvenants et insultants pour l'un et l'autre gouvernements... L'empereur, auquel je me suis empressé de soumettre votre lettre confidentielle, toujours prêt à donner au gouvernement français des preuves du vif intérêt qu'il prend à son bien-être, n'hésite pas à suspendre, pour le moment, la mesure administrative que réclament à la fois de sa part tant de considérations d'honneur et d'intérêt direct. Si la position du gouvernement français est pleine d'embarras relativement à cette déplorable affaire, je prie Votre Excellence d'être convaincue que celle du nôtre est gravement compromise aux yeux de nos peuples. En m'autorisant à donner l'assurance de cette disposition de Sa Majesté Impériale, elle exprime le désir que Votre Excellence veuille bien faire pressentir le temps en lequel le différend pourra être conduit à un terme définitif. En faisant à Votre Excellence cette communication tout à fait confidentielle, je la prie, » etc., etc.

Il résultait de cette dépêche que la réclamation de l'Autriche portait, non sur les titres militaires, c'est-à-dire sur ceux qui prenaient leur origine dans une bataille gagnée, mais sur ceux qui relevaient de l'ordre féodal, parce qu'ils rappelaient des dotations distribuées aux généraux de l'Empire sur les terres autrichiennes, et qu'un retour de fortune leur avait enlevées. Aux observations de M. de Villèle, qui avait insisté sur le grave embarras créé au gouvernement royal, déjà assiégé de difficultés à l'intérieur, par la question que soulevait le cabinet autrichien, le prince de Metternich répondait que les esprits n'étaient pas moins émus en Allemagne qu'en France. Il consentait à un atermoiement, mais à condition que le cabinet des Tuileries ferait connaître l'époque où la négociation

1. M. de Metternich a écrit ainsi cette phrase : « Quand il prend la couleur d'une défaite, *d'une tentative échouée de porter atteinte.* »

pourrait être reprise et conduite à une solution acceptable pour les deux gouvernements. Restait le procédé du comte d'Apponi, qui avait entrepris de trancher la question en donnant à ses gens la consigne de ne pas annoncer chez lui les officiers généraux français avec les titres rappelant les dotations qui leur avaient été attribuées pendant l'Empire sur les terres autrichiennes. Ce procédé avait apporté un aliment de plus à l'excitation publique, déjà si vive, dans les derniers jours de la session.

L'opposition, soit dans les journaux, soit à la tribune, prit texte de cet incident pour attaquer de la manière la plus violente le gouvernement, et surtout M. de Villèle. Le *Journal des Débats* flétrit les hommes « dont la faiblesse laissait impunément les valets d'une cour étrangère dépouiller les guerriers illustres qui tenaient leurs titres de Dieu, du Roi et de leur épée ! » MM. Casimir Périer, Benjamin Constant, Hyde de Neuville, portèrent l'incident à la tribune. Le second chercha à établir une connivence entre M. de Villèle et le gouvernement autrichien pour insulter nos gloires. M. Hyde de Neuville ajouta que « si l'ambassadeur d'Autriche avait osé inviter de braves maréchaux pour les faire débaptiser par un valet, il avait manqué au Roi et à la France. En supportant cette insulte, le ministère outrageait lui-même l'honneur du pays. »

M. de Villèle prit alors la parole, et donna une partie des explications contenues dans la lettre du prince de Metternich. Il dit comment la question avait été soulevée, à quoi au fond elle se réduisait, et il fit observer que si l'on était bien résolu en France à ne pas souffrir que les titres, remontant à un autre régime, fussent enlevés à ceux qui les portaient, la France ne pouvait exiger qu'on leur donnât ces titres dans les pays étrangers où ils représentaient des dotations territoriales et féodales. Alors une voix stridente, — celle de M. Casimir Périer, — s'éleva et demanda où s'était passé le

fait, en France ou en Autriche? M. de Villèle fit observer que le palais de l'ambassadeur était réputé terre autrichienne en diplomatie, et la chambre passa à l'ordre du jour. Mais une impression défavorable, entretenue par les journaux, demeura dans le public.

Le vote de la loi des finances ainsi interrompue à chaque instant par des interpellations, et celui de la loi que le ministère avait présentée pour l'organisation des listes des jurés, avaient été les deux principaux résultats de la session. Emporté par le mouvement du courant politique, j'ai à peine mentionné cette dernière loi, qui fut votée au commencement du mois de mai, et qui est cependant digne de fixer l'attention.

Ceux qui ont continué dans l'histoire à mettre en accusation M. de Villèle, comme un artisan de fraudes électorales, sont embarrassés de cette loi sur les listes des jurés, qui est au contraire une œuvre de loyauté. Ils échappent, tant bien que mal, à la difficulté, en supposant que c'est la chambre des pairs qui a refait la loi, et que M. de Villèle, qu'ils accusent d'avoir été si avisé et si fin, ne s'est point aperçu de sa portée, non plus que la majorité de la chambre des députés, si intéressée cependant à la question, et qui, d'après cette version, aurait voté le projet revenu de la chambre des pairs, élargi et fortifié, sans savoir ce qu'elle faisait.

D'abord, l'allégation n'est pas exacte. Les principales dispositions du projet de loi, ses bases, n'appartiennent pas à la chambre des pairs, mais au ministère. Ce fut lui qui, dans le projet primitif, proposa la permanence et la publication annuelle des listes électorales qui devaient servir à la formation du jury. Les préfets arrêtaient, le 1er septembre de chaque année, la liste des électeurs qui, dans chaque département, devait comprendre au moins cinq ou six cents noms, sauf à y suppléer par les citoyens les plus imposés en cas d'insuffi-

sance. Cette liste, une fois dressée, était affichée au chef-lieu du canton, au plus tard le 15 août, et, les réclamations entendues, elle était close le 15 septembre. Les réclamations par simples mémoires étaient inscrites au secrétariat des préfectures. Sur ces listes électorales, les préfets choisissaient deux cents noms, trois mois avant le commencement de l'année, et le président de la cour royale tirait publiquement au sort trente-six noms appelés à former la liste des jurés pour toute la durée de la session. On ne devait être juré qu'une fois par an, excepté en cas d'assises extraordinaires. Par exception, les listes arrêtées et affichées pour les départements de la Seine devaient contenir les noms de douze cents électeurs.

La loi, réduite à ces termes, avait une importance qui ne pouvait échapper à personne, et à M. de Villèle moins qu'à qui que ce fût. Les journaux de l'opposition, avec leur passion ordinaire, attaquèrent cette loi, qui améliorait sensiblement la loi en vigueur, comme un instrument de tyrannie et comme l'abolition implicite du jury, et le *Constitutionnel* déclara que « si elle était adoptée, il ne resterait que le cadavre de la charte, et qu'il ne manquerait pas de jésuites pour l'ensevelir [1]. » La chambre des pairs y ajouta quelques dispositions nouvelles; le ministre, après en avoir combattu plusieurs qui furent votées, rapporta cependant la loi à la chambre des députés, et la majorité de cette chambre la vota. La liste des électeurs fut grossie des noms de ceux qu'on appela plus tard les capacités : c'étaient les fonctionnaires publics nommés par le Roi et exerçant des fonctions gratuites, les officiers de terre et de mer en retraite, jouissant d'une pension d'au moins 1200 francs, les licenciés des facultés de droit, médecine,

1. L'honorable M. Duvergier de Hauranne, en reconnaissant que ces reproches étaient immérités, ajoute : « La lutte était trop vivement engagée pour qu'on fût juste. » Est-ce une excuse suffisante?

sciences, lettres, etc. En outre, la chambre des pairs augmenta le nombre de ceux qui figuraient sur la liste des jurés et introduisit une disposition d'après laquelle nul ne pouvait être rayé de la liste qu'en vertu d'une décision motivée ou d'un jugement contre lequel l'appel serait toujours suspensif.

Prétendre qu'un ministère à qui l'on prête plus que de l'habileté, et qui avait certainement beaucoup d'expérience et de perspicacité politique, ait présenté la loi dont nous avons exposé les bases, et qu'il ait accepté les amendements dont la portée était évidente, sans se douter de ce qu'il faisait, et que la majorité de la chambre des députés ait suivi, un bandeau sur les yeux, ce ministère aveugle, c'est accepter une invraisemblance bien voisine de l'impossibilité. Il y a une explication beaucoup plus naturelle, et c'est la vraie : le ministère et la majorité se composaient d'honnêtes gens que la passion pouvait emporter souvent trop loin, et qui combattaient à outrance dans les élections, comme ailleurs, des adversaires qui n'étaient pas moins outrés qu'eux-mêmes ; mais de là à fausser les lois du combat, il y a loin, et la loi sur les listes, présentée, votée et promulguée, au moment même où la chambre allait être dissoute, est une réponse à des accusations injustes.

Le mois de mai vit également voter une loi d'une honnêteté et d'une utilité incontestable sur le contexte de laquelle M. de Villèle s'était entendu avec M. Canning pendant le séjour du ministre anglais à Paris. L'expérience avait prouvé que la convention signée en 1818 pour la répression de la traite des noirs demeurait impuissante contre ce déplorable trafic. Le ministère présenta et les deux chambres votèrent un nouveau projet qui aggravait sensiblement les pénalités. Les chefs de toute expédition dont la traite était l'objet, les négociants, armateurs, subrécargues, officiers d'équipages,

étaient punis du bannissement et d'une amende égale à la valeur du navire. Les complices en sous-ordre étaient passibles d'un emprisonnement de trois mois à cinq années. Le capitaine et les officiers du bord étaient déclarés incapables de servir sur les navires de l'État et sur les bâtiments du commerce. On punissait par la honte ceux qui avaient agi de manière à déshonorer le nom français, et l'on frappait d'amendes ruineuses les gens cupides que l'appât du lucre entraînait dans un négoce infâme.

La session touchait à son terme. Les esprits violents se hâtaient d'attiser la flamme. M. Cottu, conseiller à la cour royale, publiait un nouvel écrit sur le changement de ministère, en adjurant le Roi d'éloigner de ses conseils des hommes funestes qui avaient mérité et encouru la haine publique en livrant la France à l'ultramontanisme. C'était un de ces esprits singuliers de la même famille que celui de M. de Montlosier, infatué d'aristocratie et de féodalité et craignant le clergé. Dans les chambres, la matière manquait aux délibérations; les projets de loi étaient épuisés. Depuis le retrait de la loi sur la presse, le Roi et le ministère avaient pris leur parti; il était démontré à leurs yeux qu'on ne pouvait marcher sans modifier gravement la composition de la chambre des pairs; or, ils ne croyaient pas pouvoir faire une nombreuse promotion de pairs sans dissoudre la chambre des députés. Le gouvernement suivait donc d'un regard distrait les dernières délibérations des chambres comme une pièce jugée, et sur laquelle on a hâte de voir tomber le rideau. La chambre des députés ne se réunissait guère plus au commencement de juin que pour entendre des rapports de pétitions. Le sentiment de l'impossibilité de prolonger le *statu quo* était partout, dans l'esprit des membres de l'opposition de gauche et de la contre-opposition de droite, comme dans l'esprit des membres du ministère. L'opposition de gauche était pleine

de confiance. Elle sentait le souffle de la fortune enfler sa voile. Dans les élections nécessitées par les vacances parlementaires, elle avait vu M. Dupin élu à Mamers, le général la Fayette à Meaux, et sur trois autres élections elle avait fait passer deux de ses candidats. Les divisions et les fautes de la droite, celles du ministre, qui en étaient la conséquence forcée, lui livraient la situation. La contre-opposition de droite, au contraire, était pleine d'alarmes ; elle cherchait avec anxiété quels résultats sortiraient d'un appel aux électeurs. M. de Lézardière demanda la parole à la fin de la séance du 2 juin, et porta à la tribune les inquiétudes et les vagues terreurs qui agitaient les esprits[1]. Il dit que l'anxiété était à son comble. « On parle, ajouta-t-il, de la dissolution de la chambre des députés, d'une nomination de nouveaux pairs, d'un coup d'État : il est temps que le ministère s'explique. » Un des membres de la majorité, M. Cornet d'Incourt fit remarquer qu'une dissolution de la chambre élective, une promotion des pairs, étaient deux mesures parfaitement constitutionnelles, et que personne n'avait le droit d'interpeller le ministère au sujet de l'usage que le Roi faisait de sa prérogative. MM. Hyde de Neuville et de la Bourdonnaye renouvelèrent avec plus de véhémence les mêmes interpellations : « Nous nous séparons au milieu d'une inquiétude générale, » s'écria le premier. Puis on entendit la voix de M. de la Bourdonnaye jeter cette exclamation : « Qu'irons-nous dire à nos commettants ? » Alors une discussion, qui par sa violence ressemblait à une querelle, s'engagea au milieu du bruit entre M. de la Bourdonnaye et le garde des sceaux. Les paroles s'entre-croisaient comme des épées à travers un tumulte sans nom. C'était moins un débat qu'un combat.

1. M. de Lamennais écrivait, à la même époque, le 4 juin 1827, à Mme la comtesse de Senfft : « Il y a une frayeur générale, on s'inquiète et l'on ne sait de quoi. C'est comme la terreur d'un rêve. » (*Correspondance*, tome I, page 322.)

M. de Villèle ne répondait plus. A quoi bon prolonger un débat stérile qui retardait le vote du budget? A qui veut agir, les paroles deviennent inutiles. Les opposants multipliaient les interpellations à la chambre des députés et à la chambre des pairs, afin d'arracher au ministère la promesse qu'il n'y aurait ni dissolution, ni promotion de pairs, ni ordonnance établissant la censure. Le ministère était résolu à ne s'engager sur aucun de ces trois points.

M. de Chateaubriand renouvela, sans plus de succès, ces sommations à la chambre des pairs. Il affectait de croire que les bruits qui couraient à ce sujet avaient quelque chose d'irréalisable; le ministère n'oserait. Jetant en outre au ministère ses derniers anathèmes, il déclarait qu'une promotion nombreuse dans la pairie ferait encourir à M. de Villèle une accusation de haute trahison, et annonçait « qu'en voyant le commerce et les manufactures en détresse, la propriété foncière écrasée, le désordre des finances, » il s'était résolu à rejeter le budget. C'était une mise en demeure. Le gouvernement n'en tint pas compte. Il laissa se terminer le débat du budget aux deux chambres, et le 22 juin elles étaient convoquées pour entendre la lecture de l'ordonnance qui proclamait la clôture de la session. A la chambre des députés, M. Benjamin Constant demanda la parole pour obtenir l'insertion au procès-verbal de l'interpellation de MM. de Lézardière et Hyde de Neuville, mais elle ne lui fut pas accordée, et la clôture de la session fut prononcée. La chambre ne devait plus se réunir.

LIVRE DIX-NEUVIÈME

CHUTE DE M. DE VILLÈLE.

I

RÉTABLISSEMENT DE LA CENSURE. — PERPLEXITÉ DU ROI ET DU PRÉSIDENT DU CONSEIL.

Le 22 juin 1827, la session avait été déclarée close; le 24 juin, une ordonnance contre-signée par MM. de Villèle, de Corbière et de Peyronnet rétablissait la censure. Le Roi, qui se défiait un peu de ce qu'il appelait l'apathie de M. de Corbière, avait proposé à M. de Villèle de placer l'exercice de la censure dons les attributions de la présidence du conseil; mais celui-ci avait décliné cette proposition, par la crainte de mécontenter son ami et son collègue, qui, las déjà du pouvoir et menacé d'un deuil de famille, pourrait profiter de cet acte de défiance pour se retirer des affaires. On remédia à la négligence dont on accusait M. de Corbière en instituant un bureau de censure et un comité de surveillance soigneusement composés. Le bureau de censure était présidé par M. de Lourdoueix, chef de division au ministère de l'intérieur. Il se composa, après quelques refus qu'on aurait dû prévoir pour

les éviter, ceux, par exemple, de MM. Rio et Caix, professeurs d'histoire ; de MM. Levacher du Plessis, ancien avocat au conseil du Roi ; Couvret de Beauregard, ancien sous-préfet ; Joseph Pain, homme de lettres ; Silans, secrétaire rédacteur de la chambre des députés ; Lévêque, ancien chef de division au ministère de la guerre, et le poëte Berchoux. Le comité de surveillance, supérieur au bureau, avait pour président M. de Bonald ; pour vice-président le marquis d'Herbouville ; pour membre le comte de Breteuil, tous trois pairs de France. La chambre des députés avait fourni à ce comité MM. de Maquillé, Ollivier (de la Seine) et de Frenilly ; le conseil d'État, un de ses membres les plus haut placés, le baron Cuvier. M. de Guilhermy, président de la cour des comptes, et M. de Broë, avocat général, représentaient le corps judiciaire. On avait eu évidemment le dessein de relever l'institution de la censure par le choix des personnes qui composaient le bureau et le comité de surveillance. Mais ce n'en était pas moins la censure, d'autant plus odieuse aux idées et aux passions, que, sauf une interruption d'un mois, elles avaient joui depuis six ans d'une liberté qui allait jusqu'à la licence. Les esprits les moins favorables aux journaux comprenaient que cette habitude de voir chaque matin tout attaqué, tout discuté, tout remis en doute, avait pris racine dans les intelligences, et qu'elle était devenue un des besoins de la génération arrivée, sous la Restauration, à la vie politique. Je trouve, à ce sujet, un curieux passage dans une lettre écrite par un des esprits les plus positifs de ce temps, M. de Saint-Cricq, qui remplissait alors les fonctions de président du conseil général du commerce. Il écrivait à cette époque au président du conseil, des Eaux-Bonnes où sa santé l'avait forcé de se rendre :

« Je puis maintenant espérer de tirer mon coup de pistolet comme un autre dans la nouvelle campagne que vous nous préparez. Fallait-il y préluder par la censure? C'est une question sur laquelle je m'avoue

suspect, moi qui l'aurais voulue perpétuelle. Bien que peu ami des journaux par un instinct qui date de loin, je veux bien reconnaître que cinq années de licence nous ont fait un besoin de beaucoup de liberté, que la polémique, et même la polémique vive, est désormais une nécessité. Mais est-ce donc de la polémique que le mensonge et l'insulte expédiés chaque matin à l'adresse de quiconque sait lire, lorsque tant de gens savent lire qui ne savent et ne peuvent pas juger? Et, s'il était vrai que déjà nous en fussions venus à ce point de ne l'aimer qu'assaisonnée de si exécrables ingrédients, siérait-il bien au pouvoir conservateur de la société de l'abandonner plus longtemps à un goût aussi dépravé? Et faut-il, pour que la presse puisse se dire libre, lui remettre le détestable privilége de persuader à tout un peuple qu'il recule alors qu'il avance, qu'il est misérable alors que sa richesse s'accroît chaque jour, que son administration ne rêve que bouleversements alors qu'elle a déjà tant affermi, que son roi est aveugle alors qu'il refuse de prendre l'imposture pour la vérité, l'ambition pour le patriotisme, la haine des hommes pour l'amour du bien? »

Si sévère que fût ce jugement porté sur la presse de cette époque par M. de Saint-Cricq, il n'était pas immérité : le mal qu'il signalait existait; mais il oubliait de concilier son opinion sur les dangers de la licence de la presse avec son aveu sur les dispositions de l'opinion publique, pour laquelle la liberté de la presse était devenue une habitude et un besoin. Une presse censurée n'est pas une presse sérieuse. D'ailleurs ce n'était pas seulement dans les journaux qu'existaient les idées et les passions qui se faisaient jour dans leurs polémiques. Ils étaient la flamme et la fumée qui dénonçaient le feu intérieur dont le foyer brûlait au fond des âmes. Par la censure on allait pour un moment empêcher la flamme et la fumée de paraître, mais le foyer n'en resterait pas moins allumé. M. de Lamennais écrivait à cette époque : « La haine s'accumule et s'aigrit. Il serait difficile de peindre tout ce qui fermente au fond des âmes [1]. » M. de Villèle le reconnaissait lui-même; il écrivait à Mme de Villèle, au mois d'août : « La

1. Lettre à M. le comte de Senfft, 9 juillet 1827.

rage des journaux et de la tribune est entrée dans toutes les têtes. La censure fait taire, mais elle ne change pas les dispositions. »

Si elle faisait taire un moment les journaux, elle ne pouvait faire taire, au retour de chaque session, la tribune, d'où les mêmes appels aux idées violentes et aux passions descendaient. Elle laissait en outre la parole aux livres et aux brochures que les partis, organisés pour la lutte, allaient employer avec un ensemble dont on n'avait pas eu jusque-là d'exemple. Ce fut alors qu'une société se forma sous la présidence et la direction de M. de Chateaubriand pour suppléer au silence de la presse censurée par la multiplicité des petits écrits qui allaient sur tous les points aiguillonner la haine déjà si vive contre le ministère[1]. M. de Chateaubriand ouvrit le feu, et ce qu'il y eut de plus piquant dans sa première brochure, ce furent les épigraphes empruntées aux écrits ou aux discours de MM. de Bonald, d'Herbouville, de Corbière, de Villèle, favorables à la liberté de la presse, contraires à la censure. La coalition de la contre-opposition de droite avec l'opposition de gauche devenait de plus en plus étroite. Le ministère voyait se réunir contre lui, sans distinction d'opinion, sous la direction de M. de Chateaubriand, tous ceux auxquels il ôtait la parole par la censure. Déjà, dans une élection partielle, M. de Lalot avait été nommé député par les suffrages unis de la contre-opposition de droite et de la gauche.

1. M. de Chateaubriand annonçait ainsi, dans l'Avertissement de sa brochure intitulée *du Rétablissement de la censure au 24 juin 1827*, la formation de cette société : « Des écrivains courageux se sont associés pour donner une suite de brochures. On compte parmi eux des pairs, des députés, des magistrats. Tout sera dit, aucune vérité ne sera cachée. Je remercie mes concitoyens de la confiance qu'ils me témoignent en ce moment. J'ai reçu toutes leurs lettres, tous leurs renseignements, tous leurs avis ; j'en ai fait, j'en ferai encore usage. Beaucoup d'ouvrages se préparent. M. Salvandy, M. de Jussieu m'ont permis d'annoncer leurs ouvrages. Je m'en fais un devoir. Rallions-nous d'un bout de la France à l'autre contre les ennemis de nos libertés. »

La censure, cette mesure préventive, entraînait un autre inconvénient : la lave des passions hostiles, qui ne trouvait plus d'issue par le cratère, circulait par des canaux intérieurs. On répandait de proche en proche de sourdes rumeurs, qui prêtaient au ministère les projets les plus violents. Le voyage que le Roi projetait au camp de Saint-Omer devenait le texte de suppositions absurdes et de commentaires alarmants.

« Les propos sont exécrables, écrivait le président du conseil à madame de Villèle à la date du 12 juillet. On fait des chansons atroces contre le Roi. On prodigue les lettres anonymes ; on colporte les nouvelles les plus étranges. On use de tous les moyens pour exalter les mauvaises passions. On répand les bruits les plus absurdes sur le voyage du Roi à Saint-Omer. Son intention est, dit-on, d'y révoquer la charte, ou de la modifier par articles additionnels. Tout cela est cru comme parole d'Évangile. Nul n'est content de sa position. Tous s'agitent pour en changer. Cependant les produits indirects augmentent [1], la rente monte, comme vous pouvez le voir dans les journaux. Personne n'éprouve de vexation ; jamais plus de liberté et de prospérité : n'importe ! demain on détrônerait le Roi et l'on me poignarderait comme l'auteur de tous les maux imaginaires dont les esprits sont assiégés, grâce aux manœuvres des écrivains et des ambitieux [1]. »

Ce tableau n'avait rien de trop chargé. Tel était en effet l'état des esprits à la fin de la seconde moitié de l'année 1827. Les passions politiques étaient exaspérées par la résistance du ministère aux efforts faits pour le renverser, et par le silence qu'on leur imposait. M. de Lamennais, aux lettres duquel il faut surtout recourir pour bien apprécier les passions

1. La baisse des produits indirects n'avait été que momentanée. Le 5 pour 100 était au mois de juillet à 102, le 3 pour 100 à 72. (*Note de l'auteur.*)

2. M. de Villèle disait encore dans une lettre postérieure de quelques jours : « Les brochures pleuvent, mais ne font pas grand effet. Ce qui réussit au suprême degré, ce sont tous les bruits répandus dans le peuple comme dans les salons que le roi veut renverser la charte à Saint-Omer, convoquer un conseil privé, gouverner avec et par le clergé, faire une longue liste de proscriptions où l'on place tous ceux que l'on veut exaspérer, même les plus obscurs. » (*Correspondance de M. de Villèle.*)

qui fermentaient à cette époque, justifiait le jugement porté par M. de Villèle sur sa propre situation, en écrivant ces lignes : « Vous pouvez vous faire une idée de la haine qu'inspirent ces gens-là par la mort du fils de Peyronnet, que le chagrin a tué, et par la démission du fils de Villèle, qui s'enfuit à Toulouse pour n'en être pas témoin de si près. »

Le président du conseil interrogeait d'un regard inquiet la situation qui s'aggravait de plus en plus [1]. C'était pour ménager au gouvernement quelques instants de repos et de calme relatif, pendant lesquels il pût réfléchir au parti à prendre, qu'il avait conseillé au Roi le rétablissement de la censure. Il remarquait avec tristesse que, tandis que la hardiesse de l'opposition augmentait, la confiance des fonctionnaires diminuait.

« Les fonctionnaires ont peur et servent mal, écrivait le président du conseil à madame de Villèle. Jamais pouvoir si audacieusement attaqué ne fut plus mal défendu. Cela me donne de sérieuses appréhensions. S'il arrive malheur, ce ne sera pas faute d'observer ni d'y penser. Figurez-vous que j'en suis à me réveiller en sursaut au milieu de la nuit, poursuivi par ces funestes idées. »

Dans ce moment, la question de la dissolution de la chambre des députés était agitée entre M. de Villèle et M. de Corbière; elle n'était pas encore résolue. Le Roi avait seulement dit qu'il voulait être fixé, lors de son retour de Saint-Omer, sur les mesures que son ministère aurait à lui proposer pour

1. Les lettres de M. de Villèle à sa femme, qui était allée conduire sa seconde fille aux eaux, sont toutes remplies, à cette époque, de tristesse : « Je suis accablé, écrit-il à la date du 1er juillet 1827. M. de Peyronnet qui a perdu son fils, M. de Corbière qui va perdre le sien, les deux membres les plus capables du cabinet, me laissent, par suite de ce deuil subit ou prévu, tout le poids des affaires. Il y a dans les choses privées, comme dans les choses publiques, des moments où tout tourne mal. » Puis sur son carnet je trouve ces lignes à la date du 24 juillet : « Ma mère est malade, sa tête va en s'affaiblissant; ma femme est à Cauterets, cela n'égaye pas ma situation. »

améliorer la situation [1]. On n'était, à la fin du mois de juillet 1827, décidé que sur un point : c'est qu'il fallait modifier, par une nombreuse promotion, la chambre des pairs. Elle avait été l'obstacle permanent à tout ce que le ministère avait voulu faire : à la conversion des rentes, à la loi sur les successions, et, en dernier lieu, à la loi sur la presse, sans compter que, par son vote sur la pétition Montlosier, elle avait mis le gouvernement en demeure de frapper la liberté religieuse, en appliquant les édits les plus intolérants de l'ancien régime, rendus après la déclaration de 1682. Mais la résolution prise sur cette question entraînait nécessairement la dissolution de la chambre élective. Comment, en effet, faire une nombreuse promotion de pairs sans prendre une partie au moins des éléments de cette promotion dans la chambre des députés? D'abord il y avait des promesses faites, des engagements moraux intervenus, comme il arrive toujours à la fin d'une législation; et je vois dans les notes de M. de Villèle qu'un assez grand nombre de députés étaient restés à Paris, après la clôture de la session, pour faire valoir leurs prétentions à la pairie dans le cas d'une promotion prévue par tout le monde. Il était en outre impossible, dans un pays où le personnel auquel on pouvait demander des pairs était très-restreint, de ne pas faire de nombreux emprunts à la chambre des députés, où figuraient la plupart des grands propriétaires qui s'occupaient des affaires publiques, et des capacités administratives de premier ordre. La promotion des pairs désorganiserait donc la majorité de la chambre des députés, en lui enlevant ses membres les plus influents. On serait obligé de pourvoir à près de quarante réélections. Or ces quarante réélections pouvaient modifier sensiblement la physionomie de la chambre élective, d'autant plus qu'on de-

1. Carnet de M. de Villèle.

vait s'y attendre, les ambitions parlementaires non satisfaites glisseraient sur la pente qui conduisait à l'opposition. En outre, il y avait un certain nombre de députés de la majorité qui parlaient de donner leur démission à la fin de la session, par un sentiment de délicatesse; ils avaient voté, disaient-ils, la septennalité pour leurs successeurs et non pour eux-mêmes; leurs cinq ans étaient révolus; ils tenaient à se présenter devant les électeurs. La promotion des pairs et la dissolution de la chambre des députés étaient donc deux mesures corrélatives.

MM. de Villèle et de Corbière ne se dissimulaient pas que c'était un acte très-hasardeux que de dissoudre la chambre et de tenter des élections générales à la fin de l'année 1827. Les préfets, secrètement consultés, s'étaient tous prononcés contre cette double mesure, et s'en étaient montrés fort alarmés [1]. En outre, M. de Villèle avait reçu des lettres particulières qui signalaient les dangers de cette résolution, et lui-même en était très-préoccupé.

« On parle du renouvellement de la chambre, lui disait M. de Saint-Cricq dans la lettre dont j'ai déjà reproduit un fragment. C'est une chose qu'on ne peut bien apprécier que d'en haut. Mais j'avoue que j'y serais peu enclin. Les esprits sont encore bien excités. Quelques mois de censure suffiront-ils pour les calmer? J'en doute, et je craindrais beaucoup de mauvais choix. La censure tombe par la dissolution, et six semaines remettront les choses et les partis au point où la censure les

1. M. Capefigue, dans l'*Histoire de la Restauration par un homme d'État*, affirme le contraire : « Comme il arrive toujours, dit-il, sauf trois ou quatre préfets plus sincères, tous répondirent que les candidats du gouvernement obtiendraient des majorités. » (Tome IX, page 355.) M. de Vaulabelle reproduit cette affirmation dans l'*Histoire des deux Restaurations*, tome VII, page 312. Il dit aussi « que les préfets consultés se trouvèrent unanimes pour répondre du « choix de leurs départements. » Seulement il ne croit pas que cette réponse ait été le principal motif de la détermination de M. de Villèle. » Cette double assertion est une double erreur. M de Villèle s'exprime ainsi sur son carnet à la date du 8 août : « Les préfets sont effrayés de l'idée seule d'élections générales. Ils disent que, si on les faisait cette année, elle seraient détestables. »

a pris. Huit mois de sagesse dans les journaux, une loi forte à l'ouverture de la session (et il la faut à tout prix, sous peine de périr) et une année d'épreuve de la pensée véritable de cette administration qu'on signale comme animée de mauvais vouloirs, et qui, libre dans ses mouvements, ne faillira pas à ce qui est bon au pays, c'est après tout cela qu'on pourra se flatter d'obtenir une chambre digne du Roi et de la France. »

Le correspondant de M. de Villèle n'oubliait qu'une chose, c'est qu'il était impossible, une récente expérience venait de le prouver, d'obtenir de la chambre des pairs, telle qu'elle était composée, cette forte loi de répression contre la presse, qu'il déclarait nécessaire, et qui, je ne crains pas de le dire, eût été inutile. Il fallait donc, de trois choses l'une : ou demeurer dans le *statu quo* et présenter, à la prochaine session, des lois qui seraient adoptées par la chambre des députés et rejetées par la chambre des pairs ; ou se retirer devant l'opposition de la chambre des pairs, ce qui, au point de vue où l'on en était, serait moins une retraite qu'une fuite ; ou modifier la chambre des pairs par une nombreuse promotion, et tenter la chance des élections générales pour la chambre des députés.

Du moment que le ministère ne se retirait pas, le dernier parti, bien qu'il ne fût pas sûr, était le seul praticable. M. de Villèle recevait journellement, il est vrai, des propositions faites au nom de ses adversaires de la contre-opposition de droite, qui, moyennant deux portefeuilles et quelques autres avantages assurés à des hommes de leur nuance, promettaient de se rapprocher de lui, et même s'engageaient à lui assurer la majorité à la chambre des pairs et une forte loi contre la presse, et en même temps le concours du *Journal des Débats* et de la *Quotidienne*[1]. Mais il regardait, non sans

1. Les lettres du président du conseil à madame de Villèle et les *Memento* de son carnet ne permettent pas de conserver un doute à cet égard. « J'ai été

apparence de raison, ces ouvertures comme des piéges. D'abord, comment ceux dont on parlait se rapprocheraient-ils du ministère après avoir mis entre eux et lui l'obstacle infranchissable de leurs violentes accusations et de leurs mortelles injures? Leur seul motif, en faisant ces démarches, n'était-il pas d'apporter un nouvel ébranlement au cabinet, et d'ouvrir une brêche dans la place pour s'y introduire? N'y avait-il pas là aussi des meneurs de la chambre des pairs, qui cherchaient, en donnant une espérance irréalisable au président du conseil, à prévenir une nombreuse promotion qui diminuerait la valeur de la pairie en multipliant le nombre des pairs? Le président du conseil s'apercevait que le Roi lui-même était fortement travaillé par les intrigues de cour. Charles X s'ouvrit à lui le 8 août 1827 [1] sur l'idée d'appeler le prince de Polignac aux affaires étrangères; M. de Villèle déclina cette ouverture du Roi, en lui rappelant l'opposition constante de Sa Majesté à un changement partiel du ministère.

Vers la fin d'août, c'est-à-dire avant le départ du Roi, qui

aujourd'hui chez le Roi, écrit-il sur son carnet à la date du 23 août 1827, et je lui ai rendu compte d'une visite de M. Clauzel de Coussergues, venu pour m'offrir de rallier Chateaubriand moyennant la pension de ministre d'État et l'entrée du prince de Polignac au ministère, fût-ce sans portefeuille. J'ai dit au Roi que ces marchés ruinaient toutes les parties contractantes. Il a été de mon avis. » A la date du 24, je trouve les lignes suivantes : « J'ai eu, le soir, la visite de M. Berryer fils; il est chargé par les défectionnaires de me proposer la paix, en leur nom, à condition que je donnerais au prince de Polignac le ministère des affaires étrangères, et à M. Portalis la justice. » Le président du conseil écrivait à madame de Villèle, à la date du 25 août : « Je suis obsédé d'ouvertures et de propositions de la part de mes ennemis de la droite. Ils veulent vendre au Roi leur rentrée dans le devoir au prix de deux ministères et de quelques avantages d'argent pour les mangeurs du parti. On nous offre une bonne loi de répression de la presse, un appui dans la chambre des pairs, un retour de la cour royale, une retirade de la *Quotidienne* et des *Débats*. Vous voyez qu'il y a de quoi tenter, mais aussi de quoi avouer que notre position n'est pas aussi désespérée qu'on le prétend. » (*Documents inédits*.)

1. C'est au carnet de M. de Villèle que j'emprunte ce détail et cette date du

ne se rendit au camp de Saint-Omer que le 2 septembre, MM. de Villèle et de Corbière tombèrent d'accord que l'on ne pouvait éviter de faire, coûte que coûte, des élections générales. Ce n'est point que les correspondances des préfets fussent plus rassurantes : tout au contraire, le président du conseil constate sur son carnet, à la date du 4 septembre 1827, que les préfets sont unanimes à repousser les élections générales comme un grand danger. Mais M. de Corbière avait mis le doigt sur le motif qui détermina le président du conseil; il lui fit observer que, malgré la mauvaise disposition des esprits, il valait mieux dissoudre la chambre en 1827 : « La monarchie, ajoutait-il, serait plus exposée l'année suivante ; en mettant les choses au pire, cette année, on en serait quitte pour un changement de ministère. » Dès les premiers jours de septembre 1827, la résolution de courir les chances d'une réélection et de modifier la pairie par une nombreuse promotion était donc arrêtée entre les deux principaux membres du conseil. Il restait à la soumettre au Roi et à la discuter dans le sein du conseil.

Le 2 septembre, le Roi partit pour le camp de Saint-Omer. Le prince de Polignac lui avait demandé à l'accompagner dans ce voyage en qualité d'aide de camp, et le Roi n'avait pas voulu lui refuser cette faveur, ce qui donna un nouveau crédit au bruit généralement répandu que le prince allait être bientôt appelé au pouvoir[1]. Le vicomte Sosthènes de la Rochefoucauld avait également exprimé le vif désir de faire partie du voyage avec la même qualité ; mais le Roi, tout en lui accordant de fréquentes audiences, pendant lesquelles il écoutait ses récriminations contre le ministère, et en mettant huit mille francs par mois à sa disposition pour exercer une action

8 août, digne d'être signalée par sa coïncidence fortuite avec celle du 8 août 1829, jour de l'entrée du prince de Polignac aux affaires.

1. Il en fut question dans les brochures du temps.

sur la presse[1], lui refusa cette faveur. L'opposition de la cour grandissait contre M. de Villèle à mesure que le ministère paraissait plus ébranlé, et le président du conseil découvrit, vers cette époque, que le duc de Rivière, un des amis particuliers du Roi, lui était devenu contraire depuis qu'il avait refusé de faire asseoir le prince de Polignac sur le banc des ministres. Cette fronde de cour était une complication de plus pour un cabinet déjà en butte à une opposition violente dans les chambres, dans la presse, et par suite dans le pays.

En même temps que le Roi partait pour Saint-Omer, le duc d'Angoulême faisait un voyage en Normandie et poussait jusqu'à Cherbourg, et la duchesse de Berry se rendait à Dieppe. On espérait de bons effets de ces voyages princiers. Celui du Roi surtout réussit à merveille. Déjà, avant son départ de Paris, il avait été fort bien accueilli à l'exposition générale des produits de l'industrie qui avait lieu cette année, et qu'il visita plusieurs fois, en prolongeant chaque fois sa visite pendant cinq heures. Le Roi, parti le 3 septembre de Paris, arriva le même jour à Laon, où il coucha, et d'où il repartit le lendemain, à quatre heures du matin. Il était, à sept heures et demie, à Cambrai, après s'être arrêté pendant plusieurs heures à la Fère et à Saint-Quentin. De Cambrai il se rendit à Valenciennes, où il était le 5 septembre, et où il coucha. Le 6, il était à Douai; le 8, à Lille, puis à Saint-Omer, où il passa une grande revue le 10 septembre, ayant à sa droite le duc d'Angoulême, qui était venu le rejoindre dans cette ville. Le ministre de la guerre était dans l'état-major. Le Roi, en quittant Saint-Omer, se rendit à Dunkerque, puis à Arras. Partout, comme M. de Villèle le constate dans sa cor-

1. Je trouve ce détail dans le carnet de M. de Villèle, à la date du 31 juillet 1827 : « Le Roi m'a dit que c'était pour contenir M. le vicomte Sosthènes de la Rochefoucauld qu'il lui donnait 8,000 francs par mois. Je n'ai pas approuvé le moyen. »

respondance, il reçut un accueil chaleureux et empressé. Les acclamations de la foule, qui courait au-devant de lui en habits de fête, lui rappelaient les beaux jours de sa popularité. Mais aussitôt le ministre ajoute : « Les libéraux ne perdent pas de temps, leurs comités directeurs agissent pour préparer les élections. Nos royalistes de l'Est et du Centre nous reviennent tout effrayés du résultat d'une dissolution. »

M. de Corbière, qui devait, comme ministre de l'intérieur, accompagner le Roi dans ce voyage, n'avait pu jouir de cet honneur à cause de l'état de santé de son second fils, qui lui donnait les plus graves inquiétudes. Il le perdit, en effet, le 10 septembre, et partit immédiatement pour Rennes. Sa première pensée, sous le coup de ce deuil paternel, fut de quitter le pouvoir; il envoya prévenir M. de Villèle de ses dispositions à cet égard; mais M. de Villèle répondit que si son ami, le fidèle compagnon de ses luttes, se retirait, rien au monde ne saurait l'empêcher lui-même de donner sa démission le même jour. M. de Corbière ne voulut pas prendre la responsabilité de la dissolution du ministère. Il resta donc par dévouement. « Mon ami Corbière vient d'arriver, écrit M. de Villèle sur son carnet, à la date du 8 octobre. Il n'est venu que vu le péril des circonstances, et pour ne pas assumer la responsabilité morale de notre double retraite [1]. »

Le Roi, à son retour à Paris, continuait à être en proie aux plus vives perplexités. La disposition naturelle de son caractère le portait, en pareille circonstance, à entretenir les personnes avec lesquelles il se rencontrait du sujet qui préoccupait son esprit. Ce fut ainsi qu'au grand déplaisir de M. de Villèle, il eut, comme il le raconta lui-même au président du conseil, une longue conversation sur les affaires du moment

1. *Documents inédits.*

avec le duc d'Orléans. Le lendemain, il eut un entretien du même genre avec le prince de Polignac. Le président du conseil gémissait sur cette loyauté trop confiante et cette franchise indiscrète, qui rendaient, selon lui, le gouvernement impossible, en donnant l'éveil sur ses préoccupations et ses projets.

L'indécision de Charles X se prolongea encore pendant quelques jours. Il y avait des inconvénients à tous les partis qu'on pouvait prendre. Tantôt il comprenait la nécessité de tenter de sortir par les voies légales d'une situation de jour en jour plus hasardeuse; tantôt il s'effrayait d'un échec possible et que de nombreuses informations présentaient comme probable. Les préfets de 58 départements, de nouveau consultés, avaient envoyé, il est vrai, des statistiques électorales un peu moins effrayantes. Il résultait de ces statistiques, qu'on aurait eu chance d'obtenir 163 députés royalistes, contre 73 libéraux, et 43 députés de la contre-opposition de droite. Mais, comme le fait remarquer M. de Villèle, « ces appréciations n'offraient aucune garantie et les élections dépendaient du souffle de l'esprit du moment[1]. » Il y avait un point cependant sur lequel la plupart des préfets consultés répondirent d'une manière uniforme, c'est que, si l'on devait dissoudre la chambre, mieux valait la dissoudre immédiatement. Le temps était contre le ministère; il diminuait ses chances. Le Roi, qui, vers la mi-octobre, avait à peu près pris son parti, autorisa M. de Villèle à mettre cette importante affaire en délibération dans le conseil.

Avant de suivre la mesure de la promotion des pairs et de la dissolution de la chambre des députés sur ce nouveau terrain, il importe de dire encore quelques mots de la situation intérieure au moment où l'on allait entrer dans cette grave

1. Carnet de M. de Villèle.

délibération; puis d'arrêter nos regards sur la situation extérieure à la fin d'octobre et au commencement de novembre 1827.

II

SITUATION INTÉRIEURE AU MOMENT DE LA DISSOLUTION. — LES BROCHURES. — MORT ET FUNÉRAILLES DE MANUEL.

La guerre des brochures continuait avec plus d'âpreté que jamais. MM. Guizot, de Kératry, de Salvandy, de Jussieu, d'un côté, pour ne nommer que les plus connus; M. de Chateaubriand et M. Hyde de Neuville, de l'autre, multipliaient les coups. Il paraissait trois ou quatre brochures par jour. Une société dite *la Société des amis de la liberté de la presse* et formée indifféremment de membres de la gauche et de la contre-opposition de droite, la plupart pairs ou députés, fournissait les fonds, car un grand nombre de ces écrits étaient gratuitement distribués. M. de Chateaubriand s'attachait surtout à rendre la censure odieuse et ridicule, en dénonçant tous les abus de détails qui résultent inévitablement de cette guerre de chicane, faite aux mots encore plus qu'aux idées. En même temps il insistait de la manière la plus pressante, dans *un appel adressé* aux électeurs dès le 5 septembre 1827, sur le devoir pour tout électeur de se faire inscrire sur les listes du jury qui devaient être, en même temps, les listes électorales :

« Il n'y a qu'une chose qui doive, en ce moment, fixer l'attention publique, s'écriait-il; qu'une chose dont nous puissions entretenir nos lecteurs : la formation des listes du jury. Ces listes, on le sait, sont aussi les listes électorales; quiconque négligerait de se faire inscrire

avant le 30 de ce mois perdrait son droit d'électeur pendant une année. Si une élection générale avait lieu dans le cours de cette année, le mauvais citoyen, car il faut trancher le mot, qui se serait tenu à l'écart, deviendrait coupable de tout ce qu'une chambre des députés dévouée à l'administration pourrait faire de mal à la France [1]. »

Ainsi l'opposition se mettait, dès le commencement de septembre, en mesure pour des élections générales, possibles, probables même. Une société se formait pour la distribution des brochures, et son nom apposé sur tous ces écrits, comme une estampille : *Aide-toi*, *le ciel t'aidera*, aidait à leur diffusion, car on savait d'où elles venaient et de quel esprit elles s'inspiraient. A aucune époque on n'avait vu un mouvement d'opinion aussi général et aussi vif. La coalition des partis contraires n'était plus seulement une théorie; hautement recommandée par la Société *Aide-toi*, *le ciel t'aidera,* dont les chefs en avaient donné le premier exemple, elle descendait dans la pratique, et les hommes qui n'avaient ni les mêmes principes, ni le même point de départ, ni le même but définitif, s'enrôlaient dans la même campagne. Des comités locaux correspondants entre eux recueillaient des fonds pour la distribution des écrits et pour l'inscription des électeurs sur les listes. Il n'y avait à cette époque aucune loi contre les associations, et le colportage était libre. La coalition jouissait donc de moyens immenses, et elle était armée pour la lutte.

Toutes les considérations étaient subordonnées à une seule considération, le renversement du ministère : il semblait que tout fut gagné pour tout le monde si la cause du ministère était perdue. Au fond, la gauche ne sacrifiait rien, elle avait tout le gain de cette association; c'était la contre-opposition de droite qui faisait les sacrifices et qui avait de son côté les pertes. Elle cautionnait ses anciens adversaires devant le

1. *Dernier avis aux électeurs*. Paris, 5 septembre 1827.

pays, elle autorisait leurs dénonciations contre le gouvernement royal; elle livrait six années d'une politique adoptée par deux rois et soutenue par une majorité de droite à la haine et au mépris. Les bases de la coalition électorale se trouvaient ainsi d'avance jetées dans cette coalition formée sur le terrain de la presse. La dissolution pouvait venir, l'opposition était prête.

C'était là ce qu'avait voulu M. de Chateaubriand en publiant sa brochure, qui se fermait sur ces paroles :

« On ne peut se délivrer d'un système qui compromet les choses saintes, qui nuit à la couronne, qui tue les libertés, qui opprime les opinions, qui divise les esprits, qui punit les sciences, qui détruit l'industrie, qui paralyse le commerce, qui persécute les lettres, qui ne sympathise avec aucun des sentiments de la France; on ne peut se délivrer de cet ignoble système que par des élections indépendantes. Il ne tient qu'à nous d'obtenir le triomphe : remplissons la formalité de la loi du 2 mai. »

M. de Salvandy, de son côté, publiait jusqu'à seize brochures parmi lesquelles on remarqua la *Première lettre au* Journal des Débats *sur les affaires publiques*, et la *Lettre de la giraffe au pacha d'Égypte sur son voyage à Saint-Cloud;* M. Alexis de Jussieu donnait à un de ses écrits ce titre caractéristique : *Comment se font les révolutions;* et MM. Barthélemy et Méry publiaient une satire sur *la Censure*.

En suivant du regard les progrès de cette injurieuse polémique, M. de Villèle faisait de tristes réflexions; les écrits dirigés contre le gouvernement n'avaient rien de bien saillant ni de bien neuf, mais l'ensemble de ces attaques finissait par effrayer les amis du pouvoir, « auquel, se disaient-ils, on n'aura jamais foi en France, tant qu'on le verra insulté tous les jours avec impunité. »

Les embarras naissaient de tout côté. Les divisions n'étaient pas moins vives et moins âpres dans le parti religieux propre-

ment dit que dans le parti monarchique. Comme le disait M. de Villèle, dans une autre circonstance, il semblait que tous les esprits extrêmes se fussent donné rendez-vous dans la situation pour pousser les choses à outrance. Le président du conseil avait à se défendre des exigences du cardinal Latil qui demandait, au nom de l'Église, que le clergé fût chargé de tenir les registres de l'état civil [1], sans comprendre qu'on nuit à l'Église en demandant au gouvernement plus que l'état moral de la société et la sagesse politique ne permettent de faire. Le cardinal Latil, qui paraissait excessif au président du conseil, est signalé, dans la correspondance de M. de Lamennais, comme le chef du parti anticatholique, comme un traître, qui déserte la cause de l'Église, et qui doit être confondu dans la même réprobation que Mgr Frayssinous, l'abbé Clausel de Montals, M. Clausel de Coussergues et l'ordre des Jésuites, dénoncé comme contraire à l'ultramontanisme :

« Je ne sais encore si le parti anticatholique qui se groupe autour de Frayssinous et du cardinal Latil parviendra à renverser la *Société des bons livres*, écrit-il à la date du 9 juillet au comte de Senfft. Ils trouvent une grande résistance dans l'opinion. Tant de rage indigne. »

Puis, le 13 du même mois, il écrivait à M. Berryer :

« On vient de m'envoyer la dernière brochure de l'abbé Clausel. Je ne me serais jamais persuadé que la rage peut aller jusqu'à cet excès Et voilà le confident, le conseiller de Frayssinous! Vous avez, mon ami, trop cru à quelques-unes de ces paroles, qui ne coûtent rien à de pa-

1. Carnet du 10 septembre : « J'ai vu le cardinal Latil. Il est fort exigeant pour le clergé et prétend qu'on lui confie la tenue des registres de l'état civil, question déjà bien propre à aggraver la situation déjà si mauvaise. De telles prétentions contribuent au mal plus que ne le croit ce prélat. Un défaut du clergé, dans les circonstances actuelles, est de ne voir que la partie religieuse de la population et les membres de son propre corps, et de juger la généralité de la génération actuelle par une exception. » (*Documents inédits*.)

reilles gens. On vous a montré quelque chose de froid que vous avez pris pour de la modération, et c'était de la haine figée. Si vous saviez tout ce que cet homme, avec sa double autorité[1], fait dans les provinces, quelle activité pour le mal, quel zèle pour la persécution, « les « bras vous en tomberaient des mains, » comme disait élégamment en chaire l'archevêque de Paris. »

Dans une autre lettre[2], l'abbé de Lamennais accusait les jésuites « d'avoir fait un pacte avec l'évêque d'Hermopolis, d'avoir livré la défense secrète de leur général, et s'être séparés du parti qu'on appelle ultramontain. » Quant à M. l'abbé Clausel[3] et à M. Clausel de Coussergues, son frère, membre de la chambre des députés, M. de Lamennais écrivait ces lignes étranges : « L'abbé, avec sa frénésie, me paraît le Marat du gallicanisme ; mais j'ai bien peur que le député n'en fût le Robespierre au besoin. »

Ainsi, l'anarchie était partout dans les idées, et la violence dans les sentiments. Le gouvernement royal, accusé par l'opposition de gauche et même celle du centre, de tout sacrifier au clergé et à l'Église, était accusé par le chef de l'école la plus ardente du catholicisme et l'écrivain le plus influent sur la presse religieuse, de sacrifier l'Église et de persécuter le clergé. M. de Lamennais abandonnait déjà dans sa pensée la monarchie à la révolution :

« Je vois l'orage grossir à chaque instant, écrivait-il[4], et ce sera bien autre chose que les tempêtes d'Ollegio. Contre celles-ci, on ferme les fenêtres, mais il n'y aura rien à fermer quand viendra l'ouragan révolutionnaire ; il emportera tout comme une paille. Je lui livrerais, par transaction, sans beaucoup de regret, tout ce qui n'est que de la terre ; il n'y a rien là à quoi je tienne autrement ; et, puisque, après tout,

1. M. d'Hermopolis était à la fois évêque et ministre.
2. Lettre du 13 juillet 1827 à madame la comtesse de Senfft.
3. L'abbé Clausel de Montals, mort évêque de Chartres.
4. Lettre du 1er juillet 1827.

cela doit passer, je suis on ne peut plus disposé à dire : *Passe!* ce sera même assez drôle à voir s'en aller... Mais la religion, que deviendra-t-elle? »

Au moment où la guerre de brochures était dans toute sa vivacité, un des plus irréconciliables adversaires de la Restauration, Manuel, que son parti lui-même avait relégué sur l'arrière-plan du tableau, et cessé de porter à la chambre parce que son hostilité systématique et sa haine hautement déclarée contre la maison de Bourbon devenaient un embarras pour l'opposition, vint à mourir. S'il n'assista pas à la chute du gouvernement royal, à laquelle il avait ardemment travaillé, il put la prévoir. Les scènes qui se passèrent à ses funérailles auraient dû servir d'avertissement aux membres de l'extrême droite qui, en ce moment, étaient en pleine coalition avec ceux de la gauche et de l'extrême gauche. Manuel était mort, le 22 août 1827, à Maisons, chez M. Laffitte, qui lui avait offert un asile. Ses amis avaient exprimé le désir que son corps fût rapporté à son domicile rue des Martyrs, et que la cérémonie funèbre eût lieu à Paris. Mais l'autorité, en présence d'une situation si troublée, craignait que ce convoi devînt l'occasion d'une manifestation contre le gouvernement, et même de troubles populaires. On parlementa longtemps, et M. Laffitte, pour faire cesser les difficultés, proposa une transaction : le cortége se rendrait directement au cimetière du Père-Lachaise, en suivant les boulevards extérieurs. Cette proposition fut agréée, mais M. Laffitte dut prendre l'engagement d'interposer, si cela devenait nécessaire, son influence pour maintenir l'ordre.

Le 24 août, le corps, placé dans une voiture de poste et accompagné de MM. de la Fayette, Laffitte, Thiers, Mignet, de Schonen, et Béranger, ami particulier du défunt, quitta Maisons-Laffitte à neuf heures du matin ; à midi, il arriva à la barrière des Martyrs. Là un char funèbre l'attendait. L'affluence

était considérable; la jeunesse des écoles et un grand nombre de personnes appartenant à toutes les classes étaient réunies depuis le matin, et les jeunes gens avaient coupé les traits des chevaux du char et avaient conduit l'attelage au loin, dans la plaine voisine, pour ôter à l'autorité tout moyen de s'opposer à l'intention où ils étaient de porter à bras le cercueil. A peine arrivée, la voiture fut entourée de cette ardente jeunesse qui criait : *Honneur à Manuel! honneur au défenseur de nos droits!* et qui voulut s'emparer du cercueil. La gendarmerie s'y opposa. Un conflit violent allait s'élever, lorsque le frère et les amis de Manuel s'entremirent et proposèrent une transaction : le corps serait placé sur le char funèbre, et puisqu'on ne savait ce qu'étaient devenus les chevaux, les jeunes gens le traîneraient. Le commissaire de police et l'officier d'état-major qui commandait le détachement adhérèrent à cette proposition, sauf à en référer à l'autorité supérieure. Le cortége se mit en marche; le cercueil était surmonté des couronnes offertes à Manuel en 1823 dans les villes de Grenoble, de Lyon et de Tours, et, à chaque barrière, un nouveau flot de population venait grossir les longues files qui suivaient le char. On alla ainsi jusqu'au boulevard qui aboutit à la barrière de Ménilmontant; mais en débouchant sur le boulevard, on aperçut un nouveau char funèbre attelé de quatre chevaux, et entouré de deux escadrons de gendarmes à cheval et de deux compagnies de gendarmes à pied qui barraient la route. Injonction fut faite au nom de la loi au cortége de s'arrêter, et de laisser placer le corps sur le nouveau char; s'il y avait résistance, les sommations légales seraient faites, et l'on emploierait la force. Les jeunes gens qui traînaient le char répondirent par des cris de colère et de défi qui trouvèrent un bruyant écho dans le cortége, et le char continua à s'avancer, comme s'il eût voulu renverser la barrière qu'il trouvait devant lui. La confusion était inexprimable aux alentours du cercueil. La multitude

refoulée et entassée autour du corbillard était si compacte, que la cavalerie essaya plusieurs charges sans pouvoir pénétrer dans cette muraille humaine. Quelques-uns des assistants, ceux qui se trouvaient le plus près du char, furent obligés d'y monter pour éviter d'être étouffés. La foule, travaillée en sens contraire par deux actions différentes, oscillait évidemment entre deux tendances. Il y avait l'action légale, mais il y avait aussi l'action extra-légale des sociétés secrètes restées fidèles à Manuel pendant l'abandon où l'avait laissé le reste du parti libéral ; il était facile de reconnaître leurs commissaires allant porter le mot d'ordre de rang en rang.

Parmi les jeunes gens, beaucoup criaient déjà qu'il fallait ramener le cercueil à Maisons; les plus ardents répétaient : *Aux Tuileries ! aux Tuileries !* On s'aperçut tout à coup que la gendarmerie, par une manœuvre rapide, avait fermé le retour au cortége, qui se trouvait cerné de tout côté. Ce fut l'instant le plus critique : une collision devenait imminente, lorsqu'on vit M. Laffitte, fidèle à la parole donnée, s'avancer péniblement au milieu des rangs serrés de la foule, précédé et entouré de personnes qui criaient : *Place à Laffitte!* et parvenir à la tête du cortége. Là il entra en négociation avec le comte de Saint-Germain, qui commandait le nombreux détachement de gendarmerie réuni dans ce lieu qui pouvait devenir d'un moment à l'autre un champ de bataille, et le pria instamment de laisser le cortége reprendre sa marche sans rien changer à ce qui avait été fait jusque-là. Le comte de Saint-Germain opposa ses ordres, qui étaient absolus, et comme M. Laffitte lui demandait d'en prendre de nouveaux, le commandant de la gendarmerie ajouta qu'ils étaient définitifs. On arrivait fatalement à un choc, lorsqu'un officier proposa un terme moyen. On laisserait le corps sur le char où il était, seulement on y attellerait de nouveau les deux chevaux qu'on avait trouvés paissant dans un champ. Le comte de Saint-

Germain accueillit cette idée, et M. Laffitte qui voulait, à tout prix, éviter une catastrophe, s'y rallia.

Ce n'était pas tout qu'ils fussent tombés d'accord. Il fallait faire accepter la transaction par la partie la plus ardente du cortége, qui frémissait de colère et demandait à grands cris à engager la lutte.

Si les funérailles du général Foy avaient été des funérailles d'opposition, celles de Manuel, initié aux rites secrets du carbonarisme et ennemi systématique et acharné de la maison de Bourbon, menaçaient de devenir des funérailles révolutionnaires. Il y eut encore un moment où l'on put croire que l'insurrection sortirait du cercueil de celui qui avait eu la main dans toutes les conspirations tramées contre la monarchie. Nous avons entendu raconter par les témoins oculaires de ces scènes, le lendemain même du jour où elles eurent lieu, que, lorsque M. Laffitte revint de sa conférence, il fut accueilli par les cris les plus discordants. La première difficulté était de se faire entendre, au milieu du tumulte, par des gens qui semblaient ne pas vouloir écouter. Ce fut alors qu'on vit une scène étrange : le char funèbre se change en tribune aux harangues. A l'un des deux bouts, un tribun de la jeune démocratie prodigue les attaques les plus vives et jette le défi au gouvernement. Il semble que les passions du mort, couché, froid et inanimé dans son cercueil, remontent vers le fougueux orateur et retombent de sa bouche comme une lave enflammée. A l'autre extrémité du char funèbre Laffitte est debout. Il recommande le respect de la loi, le maintien de l'ordre, le silence qu'il convient de garder en présence de celui pour lequel l'éternel silence a commencé! Autour de lui on crie : « Écoutons Laffitte, notre grand citoyen! » Quelques-uns ajoutent : « Ceux qui n'écoutent pas Laffitte sont des agents provocateurs! » De l'autre côté on répond : « A bas les endormeurs! A Maisons! aux Tuileries! aux Tuileries! » Dans

ce forum improvisé à la porte d'un cimetière les idées s'entre-choquent, les passions se combattent, les paroles se croisent en lançant des éclairs comme des épées, et l'on voit l'opposition légale et l'opposition révolutionnaire qui, bien peu d'années après se disputeront le pouvoir, s'entre-regarder avec des yeux de haine et de défi. Ce ne fut qu'après une longue résistance que les agents de l'autorité, assistés par les hommes les plus raisonnables, arrivèrent jusqu'au char, auquel les chevaux, retrouvés dans un champ, furent de nouveau attelés. Le cortége se remit alors en marche, et sans plus tarder l'on arriva à quatre heures de l'après-midi, après avoir suivi depuis Montmartre la ligne des boulevards extérieurs, au cimetière du Père-Lachaise, où depuis plusieurs heures une foule nombreuse attendait la cérémonie des funérailles. A la porte les chevaux furent de nouveau dételés, et le corps porté par les jeunes gens jusqu'à la fosse. MM. de la Fayette, Béranger, Laffitte et de Schonen, prononcèrent devant la fosse ouverte des discours où ils exaltèrent Manuel, auquel l'opposition libérale décernait une sorte d'apothéose posthume après l'avoir abandonné dans les dernières années de sa vie. Le plus violent de tous les discours prononcés fut celui de M. de Schonen[1]. Une brochure publiée par M. Mignet sur les incidents de ces funérailles amena un procès qui se termina par un acquittement.

Tous ces faits étaient de nature à aider le gouvernement à mesurer le chemin qu'avaient fait les idées depuis 1824.

1. « Tes ennemis, disait-il, les éternels ennemis de la France, te proscrivent ne pouvant te répondre. De ton expulsion date cette administration... Je m'arrête : le respect que je dois à la paix des tombeaux ne me permet pas de la qualifier... Les nations comme les individus ont malheureusement leurs moments de faiblesse, mais elles se réveillent. Il n'en serait plus ainsi, répondez, citoyens ! »

Ici un cri unanime s'éleva : « *Non! non!* » Alors l'orateur reprit : « Nous nous relèverons, j'en atteste tes mânes généreux ! »

III

SITUATION EXTÉRIEURE DE LA FRANCE DANS LA SECONDE MOITIÉ DE 1827. — QUESTION TURCO-HELLÉNIQUE : TRAITÉ DU 6 JUILLET 1827. — MÉDIATION ARMÉE DES PUISSANCES. — BATAILLE DE NAVARIN. — PORTUGAL. — QUESTION D'ALGER.

Dans la seconde partie de l'année 1827, la lutte de la Grèce contre la tyrannie et la barbarie musulmane, dont nous avons indiqué sommairement les péripéties, se prolongeait déjà depuis près de sept ans. Avant de raconter comment cette question aboutit à une solution, il ne sera pas inutile de jeter un regard rétrospectif sur son origine, et de revenir rapidement sur ses principales phases. Cette renaissance de la Grèce à l'indépendance n'était pas un fait fortuit. Pendant les longues guerres de la France et de l'Angleterre, depuis la Révolution jusqu'à la chute de l'Empire, la navigation de la Méditerranée, fermée aux navires de l'Italie que nous possédions, comme à nos propres navires, semblait s'être offerte d'elle-même aux habitants de l'Archipel. Une pépinière de hardis marins s'était ainsi formée, et un élément nouveau avait été introduit dans la population grecque, jusque-là composée de rajahs courbés sous le joug des Turcs, sans ressort, sans entente mutuelle, et de primats, complices intéressés de leur domination, parce qu'elle se servait d'eux comme d'instruments et de collecteurs d'impôts; cette marine grecque, qui en 1814 comptait six cents navires montés par 24,000 matelots, était à la fois une source de richesses pour son pays, et une force. La richesse donne le goût de l'indépendance, la force, l'idée de la conquérir parce qu'elle en fournit le moyen.

D'autres motifs avaient contribué au réveil de la Grèce. La décadence de l'empire ottoman leur oppresseur, le pouvoir toujours grandissant de l'empereur de Russie, leur coréligionnaire, qu'ils regardaient comme leur protecteur naturel, avaient, dès 1814, rempli les Grecs d'espoir. Plusieurs de leurs compatriotes occupaient un rang élevé à la cour du czar; il suffit de rappeler le comte Capo d'Istria, l'un des diplomates les plus habiles d'Alexandre, et le général Ypsilanti, son aide de camp.

Ce fut alors que se formèrent les deux sociétés secrètes, dites la société d'Athènes ou société des *Philomuses*, et la société dite *Adelphopoiësis*, c'est-à-dire de la *Fraternité*, qui avait eu son berceau deux siècles auparavant dans l'Albanie et certains cantons de l'Épire, et qui, prenant le nom d'*Hétérie amicale*, se répandit de proche en proche, de sorte qu'en 1818 elle avait des adeptes à Smyrne, à Chio, à Samos, à Missolonghi, à Janina, et qu'elle se recrutait jusqu'à Bucharest, à Jassy, à Moscou, à Pesth, à Trieste.

Au commencement de 1821 le général Ypsilanti, sollicité de donner le signal, passa le Pruth à la tête de 3,600 hétéristes, et jeta le cri de l'indépendance. Il comptait sur le concours de l'empereur Alexandre. On a vu comment et pourquoi ce concours lui manqua : Alexandre, effrayé par les mouvements révolutionnaires du Piémont, de Naples et d'Espagne, et circonvenu par le prince de Metternich qui lui signalait jusque dans la Grèce un soupirail du volcan révolutionnaire, dont les flammes menaçaient d'incendier l'Europe, imposa silence à ses sympathies pour les Hellènes, et ne songea qu'à préserver la société européenne qu'on lui montrait oscillant sur ses bases. Le général Ypsilanti échoua, en partie trahi et abandonné; il vit tomber sous le sabre des Turcs la poignée d'hommes qui lui était restée, et n'échappa à grand peine à la mort que pour devenir le prisonnier du gouvernement autri-

chien, qui, toujours favorable aux Turcs, le fit enfermer dans une citadelle où il languit jusqu'en 1827.

N'importe, le signal était donné. La Morée se leva (mars 1821), Corinthe répondit au cri d'indépendance qui fut entendu jusqu'en Livadie. Partout on courut sus aux Turcs, et ceux qui ne purent gagner les forteresses furent assaillis et mis à mort. Les musulmans répondirent à Constantinople par la journée du 22 avril 1821, dans laquelle tous les Grecs sans distinction d'âge, de rang et de sexe, furent égorgés, et tous les matelots grecs qu'on put saisir sur les bâtiments de guerre ou de commerce, jetés à la mer. Ce fut alors que le sultan fit conduire devant une des portes du sérail le prince Constantin Merousis qui y fut décapité, et que le patriarche Gregorios, arrêté à l'autel où il officiait, fut pendu, revêtu de ses habits pontificaux, à la porte même de son palais. Deux archevêques, deux évêques, trente Grecs du plus haut rang subirent le même sort. Un long cri de fureur s'éleva dans toute la Grèce, un cri d'indignation fit écho dans toute l'Europe civilisée. On prévit dès lors qu'on allait assister à une de ces guerres où, des deux côtés, en tirant l'épée, on jette le fourreau.

Une flotte turque fut dirigée en toute hâte sur la Grèce pour exterminer la population. Ce fut alors que, dans la réunion des capitaines des navires marchands des îles de l'Archipel, rassemblés pour délibérer sur les moyens d'arrêter cette flotte, un vieux capitaine ipsariote se leva et rappela qu'en 1770, lorsque la flotte turque était retirée dans la place de Tchesméh, les Russes l'incendièrent en lançant contre elle des brûlots : « J'étais un de ceux qui les conduisaient, ajouta-t-il. Je saurais en construire. Je garantis le succès. »

Une longue acclamation s'éleva. Le brûlot était trouvé, le brûlot, cet exterminateur des flottes turques, ce libérateur de la Grèce. Les vaisseaux de haut bord suivaient de loin des

flottilles de bricks du rang desquels sortait le navire incendiaire[1].

Pendant trois ans, de 1821 à 1824, Canaris, Miaoulis, Marco Botzaris, Kolocotronis, Joanès Giuras, Odysseus et leurs émules, avec des succès divers, mais avec une indomptable énergie, tinrent partout tête aux Ottomans; sur mer, sur terre le sang coula à flots. Les effroyables massacres de Chio (1822), qui se prolongèrent pendant deux ans et firent disparaître toute une population, n'y purent rien.

Au commencement de 1824, le sultan avait perdu plusieurs armées, deux flottes, cinq pachas, et la Grèce luttait toujours.

L'opinion publique dans toute l'Europe s'était émue de la lutte courageuse soutenue par ce petit peuple, si grand par ses souvenirs. Des comités philhellènes, on l'a vu, s'étaient partout formés. Des secours étaient arrivés aux Grecs de tous les points de l'Europe, de la France surtout; les écrivains, les artistes et les poëtes avaient pris sous leur patronage la Grèce, cette mère de la poésie et de l'art[2]. D'illustres auxiliaires exilés

1. Constantin Canaris, qui alla brûler le vaisseau amiral turc, à Ténédos, rendait ainsi compte lui-même de son expédition : « J'arrivai en rade sous pavillon ottoman. Obligé de passer entre la terre et les vaisseaux ennemis, je ne pus jeter mes grappins aux bossoirs de l'amiral. Alors je profitai du mouvement de la vague pour faire entrer mon beaupré dans un de ses sabords, et dès qu'il y fut engagé, j'y mis le feu en criant aux Turcs : « *Vous voilà brûlés comme* « *à Chio!* » La terreur se répandit aussitôt parmi eux ; je descendis dans mon canot avec mes matelots sans aucun danger, car l'ennemi ne tira pas même un coup de fusil. »

2. Chateaubriand, Lamartine. Victor Hugo, Béranger et Casimir Delavigne prodiguèrent alors leurs chants à la Grèce. Le dernier de ces poëtes lui dédia les plus belles de ses *Messéniennes*. Les vers suivants, empruntés à la *Grèce païenne*, donneront une idée des nobles émotions qui remuaient les âmes de la génération dont j'écris l'histoire :

O sommets du Taygète, ô rives du Pénée,
De la sombre Tempé vallons silencieux,
O campagnes d'Athène, ô Grèce infortunée,
Où sont, pour t'affranchir, tes héros et tes dieux?

Ils sont sur tes débris! Aux armes! voici l'heure
Où le fer te rendra les beaux jours que je pleure!

de leur pays par les événements politiques ou par leur caractère aventureux étaient allés combattre, et quelques-uns moururent pour cette noble cause. Le brillant Rosas y était accouru après l'échec de la révolution piémontaise, Fabvier après la part qu'il avait prise aux conspirations militaires de la France; lord Byron y avait racheté par son dévouement et par sa mort les erreurs de sa vie.

Le sultan Mahmoud, désespérant enfin de venir à bout de ce peuple héroïque avec les armées ottomanes même avant la destruction des janissaires, qui en 1826 vint leur ôter leur nerf, s'adressa à un de ses vassaux, Méhémet-Ali, pacha d'Égypte. Méhémet avait eu, depuis quelque temps déjà, la pensée hardie d'introduire dans son gouvernement les arts intellectuels de l'Europe, sans lui emprunter sa civilisation morale, et surtout de se créer une armée organisée et disciplinée à l'européenne par des officiers attirés auprès de lui, à

Voici la liberté! Tu renais à son nom!
Vierge comme Minerve, elle aura pour demeure
Ce qui reste du Parthénon.

Des champs de Sunium, des bois du Cythéron,
Descends, peuple chéri de Mars et de Neptune!
Vous, relevez les murs! Vous, préparez les dards!
Femmes, offrez vos vœux sur ces marbres épars:
Là fut l'autel de la Fortune.

Autour de ce rocher rassemblez vous, vieillards:
Ce rocher portait la tribune.
Sa base encor debout parle encore aux héros
Qui peuplent la nouvelle Athènes.
Prêtez l'oreille: il a retenu quelques mots
Des harangues de Démosthènes.

Guerre, guerre aux tyrans! Nochers, fendez les flots!
Du haut de son tombeau Thémistocle domine
Sur ce port qui l'a vu si grand!
Et la mer à vos pieds s'y brise en murmurant
Le nom sacré de Salamine!

Pendant que les poëtes chantaient ainsi, Schœffer exposait au Salon son tableau *les Femmes souliotes*, et Eugène Delacroix le *Massacre de Chio*. (Voir l'*Histoire de la Littérature sous la Restauration*, tome II, page 504.)

force d'or, ce qui devait lui donner une prépondérance marquée dans un empire en pleine dissolution. Ce fut donc en 1824 que ce nouvel ennemi apparut à la Grèce. Elle ne désespéra pas de le vaincre, et lui fit éprouver plus d'une fois des pertes cruelles, sur mer surtout, à l'aide de ses brûlots; mais le pacha d'Égypte était un homme d'un esprit plein de ressources, d'un caractère résolu et tenace : il regardait comme une bonne fortune cet appel du sultan qui lui donnait l'occasion de paraître sur le théâtre des grandes affaires européennes. Recrutant son armée par les moyens les plus violents et les plus arbitraires, il livrait à ses instructeurs les malheureux fellahs que ses cavaliers lui amenaient les mains liées, et les chargeait d'en faire des soldats. Propriétaire du sang de ses sujets, comme de leurs biens, il était décidé à réussir à tout prix, dût-il verser l'or et le sang comme l'eau. La supériorité d'une armée régulière et disciplinée à l'européenne sur des troupes braves, mais combattant sans ordre, se fit bientôt sentir, et l'avantage resta aux Égyptiens conduits par Ibrahim, auquel son père Méhémet-Ali envoyait renforts sur renforts. La Grèce, foulée aux pieds des envahisseurs, décimée par le fer, incendiée, épuisée, n'avait pas les mêmes moyens de recruter son armée. Elle se trouvait vis-à-vis de la Turquie à peu près dans la même position que la Vendée devant la Convention.

Malheureusement d'autres causes contribuaient à sa perte. Tandis que l'héroïsme était dans ses armées, l'anarchie était dans ses conseils. Il semblait que ces divisions et cet esprit de discorde, qui avaient marqué les derniers moments de la Grèce ancienne, se retrouvassent pour empêcher la renaissance de la Grèce nouvelle. Dans le courant de 1827, une assemblée de députés avait été convoquée à Égine. Elle se scinda en deux fractions : 72 membres seulement se rendirent dans cette ville; 84 autres allèrent siéger à Hémione, et ces deux assemblées

rivales se lancèrent mutuellement la réprobation et l'insulte, et se mirent hors la loi. Bientôt on vit l'anarchie descendre des assemblées souveraines jusqu'aux chefs secondaires. Grivas et Potomora, qui commandaient les deux forts de *Palamède* et d'*Albanilitra*, qui protégeaient Napoli de Romanie, siége du gouvernement, appartenant à deux partis différents, en vinrent aux mains et livrèrent la ville au pillage. Ce pillage dura huit jours et ne cessa que lorsque les deux corps furent gorgés de butin. On eût dit que la lassitude commençait à prendre les défenseurs de la Grèce. Ces hardis matelots qui avaient déployé un courage héroïque pour la délivrance de leur pays, dans leur lutte contre l'empire ottoman, abandonnaient peu à peu l'honneur pour la proie, et devenaient des écumeurs de mer et des pirates; ils désolaient la Méditerranée. On dirait que les efforts de l'âme, comme ceux du corps, n'ont qu'un temps, et que, lorsque le succès ne vient pas, la lassitude et le découragement arrivent.

Heureusement que, pendant sa longue lutte, la Grèce avait fait des miracles de courage et d'héroïsme qui devaient amener sa délivrance; les causes pour la défense desquelles il se trouve toujours des gens prêts à mourir sont immortelles. Au moment où les forces semblaient lui manquer, l'intérêt excité par l'admirable défense de Missolonghi, qui avait tenu pendant quinze mois contre les efforts combinés de la flotte et de l'armée turques assistées par la flotte et l'armée égyptiennes, et qui, pendant ce siége, avait perdu 13,000 hommes sur 15,000 qui formaient sa population; la défense de l'Acropolis d'Athènes par le colonel Fabvier, qui n'avait été ni moins vigoureuse ni moins admirable, avaient fait naître un enthousiasme universel en Europe. Le sentiment public s'était, on peut le dire, imposé à la diplomatie, et ce fut ainsi, comme on l'a vu, que, le 4 avril 1826, un protocole fut signé entre l'Angleterre et la Russie, qui se promirent mutuellement de

combiner leurs efforts pour obtenir de la Turquie des conditions d'existence tolérables pour la Grèce. D'après ce protocole, la Grèce devait rester une dépendance de l'empire ottoman et lui payer un tribut annuel. Néanmoins, les Grecs devaient avoir la direction exclusive de leurs affaires et se gouverner à l'aide d'autorités de leur choix, mais dont la nomination serait dans une certaine mesure confirmée par la Porte. Les deux cours, et c'était là l'article qui tenait le plus au cœur de l'Angleterre qui avait pris l'initiative de ce patronage accordé à la Grèce pour empêcher la Russie de le prendre, s'interdisaient d'avance, dans l'arrangement qui surviendrait, tout avantage personnel et toute acquisition de territoire.

Le protocole du 4 avril 1826 avait paru, on s'en souvient, humiliant à M. de Villèle pour la Russie et fâcheux pour la France, parce qu'il donnait la prééminence au cabinet de Saint-James dans la question turco-hellénique. Il y avait cependant dans le protocole du 4 avril un article qui laissait la porte ouverte au concours des autres grandes puissances européennes, mais en réservant l'action aux cabinets de Londres et de Saint-Pétersbourg, et en bornant le rôle des autres puissances, c'est-à-dire des cabinets de Paris, de Vienne et de Berlin, à une simple garantie donnée aux arrangements à intervenir. Pendant le voyage de M. Canning à Paris, dans le commencement de l'année 1827, il fut question de transformer le protocole à deux en traité à cinq, ce qui était une entrée plus convenable pour la France dans un acte diplomatique où elle n'avait point été originairement partie. On se souvient qu'après le fameux discours où M. Canning, représentant son pays sous les traits d'Éole, avait menacé l'Europe en général, et la France en particulier, des tempêtes révolutionnaires que la reine des mers portait dans l'outre des vents, l'ambassadeur d'Angleterre, chargé sans doute par son gouvernement de faire oublier au cabinet des Tuileries cette agression imméritée,

offrit de lui-même de nous laisser la rédaction du traité destiné à remplacer le protocole du 4 avril, qui, l'expérience l'avait démontré, était insuffisant.

Vers la fin de l'année 1826, lorsque les conférences d'Akermann aboutirent au traité du 7 octobre, qui terminait à l'avantage de la Russie les négociations entamées sur les provinces danubiennes, l'Angleterre, craignant que les affaires de Grèce ne devinssent le sujet d'un nouveau différend entre le cabinet de Saint-Pétersbourg et la Sublime Porte, proposa à la Russie de faire immédiatement une démarche pour obtenir, au moins en principe, du gouvernement ottoman, la reconnaissance de la médiation anglo-russe dans la question grecque. Le sultan différa sa réponse de mois en mois; il écrivit au général de son armée en Grèce, et à Ibrahim qui commandait l'armée égyptienne envoyée par Méhémet-Ali, en leur ordonnant de faire les derniers efforts pour accabler les Grecs. Il comprenait qu'il fallait que l'extermination des Hellènes fût un fait accompli, pour qu'il n'eût pas à répondre à une nouvelle démarche. La Grèce, dont toutes les veines étaient ouvertes, prolongea cependant sa résistance, et les 5 et 11 février 1827, de nouvelles notes présentées par les cabinets de Londres et de Saint-Pétersbourg vinrent adjurer le sultan d'agréer leur médiation, offerte depuis l'année précédente. Pour donner à ces notes plus d'autorité, le gouvernement autrichien qui, depuis le commencement de la lutte, avait été ouvertement sympathique à la Porte, et qui craignait de voir s'allumer une guerre dont le bénéfice serait pour la Russie, sa redoutable voisine, appuya à son tour par une note particulière datée du 12 mars 1827, les représentations des deux cabinets. Il invitait le gouvernement ottoman à apporter l'attention la plus sérieuse aux propositions de l'Angleterre et de la Russie, propositions dont l'objet était de concilier les intérêts les plus précieux de l'empire ottoman avec la nécessité où se trouvaient

les puissances européennes de mettre enfin un terme à la prolongation indéfinie des troubles qui agitaient les provinces grecques.

A toutes ces représentations le Divan avait évité de faire des réponses écrites. Tout s'était borné à des communications verbales dans lesquelles la Turquie, tout en protestant de son désir d'être agréable aux grandes puissances, n'avait pris aucun engagement précis. Trois cabinets européens, l'Angleterre, la Russie et la France qui avait adhéré au protocole du 4 avril 1826, essayèrent par une communication concertée entre eux, et remise à la Porte, de la faire sortir de cette politique équivoque et dilatoire en réclamant une réponse écrite. Cette réponse leur fut remise le 12 juin 1827. C'était un document où la Porte, invoquant les principes politiques posés dans les congrès de Troppau, de Laybach, de Vérone et les actes qui en avaient été la suite, accusait les puissances de prolonger la révolte des Grecs par l'effet seul de l'intervention européenne qui leur était promise. A ses yeux, les Grecs n'étaient qu'une troupe de rebelles et de brigands soulevés contre leur légitime souverain. La Porte ne pouvait donc d'aucune manière approuver les propositions présentées, attendu : 1° qu'elles violaient la doctrine de l'obéissance passive des sujets envers leur souverain légitime; 2° attendu que le droit d'un souverain de régler les affaires intérieures de son empire était incontestable et devait rester incontesté; 3° attendu que la loi religieuse de l'Islam interdisait au sultan de tolérer l'ingérence des puissances chrétiennes dans les affaires de l'empire ottoman. Le réis-effendi, en remettant à l'ambassadeur de chacun des trois cabinets une copie de cette note catégorique, ajouta que c'était la dernière réponse que le Divan ferait aux communications des puissances relatives aux affaires de la Grèce.

Cette note arrogante arriva en Europe en même temps que

la nouvelle de la prise de l'Acropolis d'Athènes. Il était évident que si les trois puissances se contentaient de l'action diplomatique, et n'ajoutaient pas une sanction armée à leurs propositions de médiation, la Grèce était perdue. L'Angleterre, la France et la Russie signèrent alors le traité du 6 juillet 1827, qui ajoutait une sanction pénale à la convention du 4 avril 1826, qu'il remplaçait. Dans ce traité, les trois puissances signifièrent à la Porte que si, dans le délai d'un mois, la médiation proposée par les cabinets n'était pas acceptée, ceux-ci ouvriraient des relations commerciales avec les Grecs, s'opposeraient par tous les moyens, et, s'il le fallait, par la force, à de nouvelles collisions entre les parties belligérantes, et autoriseraient leurs représentants à la conférence de Londres à assurer la pacification de l'Orient par toutes les mesures qu'ils jugeraient nécessaires. Il est clair que, par ces articles comminatoires, on comptait exercer sur la Turquie une pression morale qui dispenserait les cabinets de recourir à une action militaire.

Peu de temps après la signature de ce traité, George Canning, le premier ministre de l'Angleterre, et qui avait été le promoteur de la convention du 4 avril 1826, mourut. Il y avait plusieurs mois déjà que sa santé donnait de sérieuses inquiétudes à ses amis. Cependant elle s'était remise et il avait pu reprendre la conduite des affaires. Les luttes de la tribune et de la politique usent vite les natures passionnées, et George Canning avait mis de la passion dans sa politique comme dans ses discours. Ministre désagréable à son roi, il l'avait contraint, à l'aide de la faveur que lui accordaient les Communes et l'opinion extérieure, à subir son influence, je dirais presque son joug. Il avait, on s'en souvient, accepté impatiemment notre intervention en Espagne, et s'était vengé de la violence qu'il avait été obligé de se faire dans cette occasion en se hâtant de reconnaître l'indépendance des colonies espagnoles. Successeur de lord Castlereagh, qui avait conduit les

affaires d'Angleterre dans le sens de la politique tory, il avait jeté son pays dans le courant de la politique whig. Avec son caractère irascible et impétueux, sa vanité et cette recherche des effets littéraires dans ses discours, par laquelle il n'était pas sans ressemblance avec M. de Chateaubriand, son ami d'abord, son adversaire ensuite, il avait dépassé le but. Dans son discours d'Éole, il s'était précipité dans la politique révolutionnaire. L'orateur avait ce jour-là dominé chez lui et entraîné le politique. Sa considération en Europe en souffrit, et M. de Villèle, qui eut l'occasion de bien connaître le ministre anglais dans les conférences qu'il eut avec lui lors du voyage de ce dernier à Paris, pense que le discrédit où il tomba alors, comme homme d'État, donna le dernier coup à sa santé déjà ébranlée. « M. Canning retombe malade, écrit-il sur son carnet à la date du 20 juillet 1827 ; son discours d'Éole le tue. Il sent qu'on ne le regarde que comme un grand orateur et non comme un homme d'État, que ce jugement est juste, et il en meurt ; car, pour les grands orateurs et les grands écrivains, les blessures faites à la vanité sont mortelles. »

Le prince de Metternich profita de la mort de Canning pour proposer aux cabinets de Paris et de Saint-Pétersbourg[1] de rompre le traité signé sur les affaires turco-helléniques, afin d'éviter à l'Angleterre l'embarras que l'exécution de ce traité allait lui causer, le lendemain d'un remaniement ministériel ; mais la partie était trop fortement liée pour que cette nouvelle tentative de la politique autrichienne, toujours favorable à la Turquie, pût réussir. Au mois de septembre 1827, les ambassadeurs de France, d'Angleterre et de Russie, signifièrent une nouvelle offre de médiation à la Porte, et proposèrent, au nom de leur gouvernement, un armistice pour traiter de la

1. Le ministère anglais fut reconstitué dans le sens de la politique de Canning. Le vicomte de Godrich fut nommé premier ministre.

paix entre les Turcs et les Grecs. Si, par un refus, une réponse évasive ou même un silence absolu, la Porte rendait cette offre inutile, les puissances pourvoiraient et prendraient les mesures nécessaires pour mettre un terme à une situation intolérable pour l'Europe.

En même temps, les escadres anglaise et française appareillaient pour les côtes de la Morée. Celle de la France, placée sous les ordres du contre-amiral de Rigny, nommé commandant de toutes les forces françaises dans la Méditerranée, se composait de plusieurs vaisseaux de haut bord et d'un plus grand nombre de vaisseaux légers. La flotte anglaise, d'une force à peu près égale, se dirigeait aussi vers le Levant sous le commandement de l'amiral sir Édouard Codrington. Le 5 août 1827, les deux amiraux anglais et français avaient déjà quitté les îles de Vaurla pour se rendre à Napoli. Le 4 du même mois, la flotte russe avait été signalée en vue de Gibraltar, prête à entrer dans la Méditerranée. D'un autre côté, la flotte égyptienne avait quitté Alexandrie, chargée de troupes de débarquement qu'elle devait jeter en Morée. Vers le même temps, la Grèce appelait le comte Capo d'Istria à prendre la direction de son nouvel État. Il devenait évident que, si la Turquie ne pliait pas, on touchait à des événements.

Le sultan Mahmoud demeura inflexible. La diplomatie allait être trompée dans ses espérances. Selon l'observation de M. de Rayneval, elle n'avait oublié qu'une chose : « C'est que les Turcs sont des Turcs. »

Le 20 septembre, l'escadre anglaise, aux ordres de l'amiral Codrington, mouilla devant le port de Navarin, où la flotte turque s'était abritée, lorsqu'on signala la flotte égyptienne arrivant d'Alexandrie. Sir Édouard Codrington communiqua au chef de la flotte égyptienne l'état des négociations à Constantinople, en lui laissant l'alternative ou de prendre une autre direction, ou de renoncer à sortir de ce port, s'il y

entrait, comme la flotte turque qui y avait déjà cherché un abri. L'amiral égyptien s'arrêta à ce dernier parti.

Le 22 septembre, la flotte française avait rallié la flotte anglaise devant Navarin. Les amiraux de Rigny et Codrington se rendirent sous la tente d'Ibrahim le 25 ; ils lui déclarèrent que, par suite du refus de la médiation européenne, refus que la Porte venait de signifier, ils avaient ordre de leur gouvernement d'établir un armistice de fait et de détruire les forces qui entreprendraient d'y mettre obstacle. Ibrahim répondit que, sujet de la Porte, il avait reçu l'ordre de pousser activement la guerre en Morée, et qu'il n'avait aucune qualité pour avoir égard à la communication qui lui était faite. Cependant, ce cas extraordinaire n'ayant pas été prévu dans ses instructions, il allait expédier des courriers à Constantinople et en Égypte, et il donnait sa parole que, jusqu'à leur retour, il ne quitterait pas Navarin.

Les deux amiraux français et anglais, considérant, à bon droit, cette réponse comme une suspension d'armes provisoire, se retirèrent avec leurs escadres, le premier à l'île de Milo, le second à l'île de Zante, en se contentant de laisser devant Navarin deux frégates, l'une française, *l'Armide*, l'autre anglaise, *le Darmouth*, comme deux sentinelles chargées de surveiller les mouvements de la flotte ottomane. Par deux fois, les chefs de celle-ci violèrent la parole donnée. A peine l'amiral Codrington fut-il devant Zante, qu'un bâtiment léger, expédié par le *Darmouth*, l'avertit de la sortie de sept frégates, de neuf corvettes et de deux bricks égyptiens. Aussitôt il appareilla avec un vaisseau, une frégate et deux bricks, et, les accostant, il enjoignit au commandant de cette flottille ottomane de rentrer immédiatement à Navarin, sous peine d'être coulé bas. Celui-ci obtempéra à cette injonction ; mais à peine était-il rentré, que l'on signala une nouvelle sortie. Les navires ottomans, poursuivis par les Anglais, furent une se-

conde fois obligés de reprendre leurs premières positions. A la nouvelle de cette double infraction à la convention acceptée, l'amiral de Rigny était revenu en toute hâte avec l'escadre française devant Navarin. Le 12 octobre 1827, il fit sommer les Français qui se trouvaient sur la flotte ou dans l'armée de terre du pacha d'Égypte de quitter les rangs égyptiens; on sait que l'armée régulière de Méhémet avait été surtout formée par des instructeurs français, sortis de l'ancienne armée impériale, et parmi lesquels on remarquait le colonel Selves. Le 15 octobre, tous, sauf un seul, avaient obtempéré à cette sommation, et s'étaient retirés à bord d'un brick autrichien. Le 18, l'escadre russe, commandée par l'amiral de Heiden, arriva.

Les trois amiraux se réunirent aussitôt à bord de l'*Asia*, vaisseau qui portait le pavillon de l'amiral Codrington, pour arrêter un plan de conduite. Une dépêche datée du 22 octobre 1827, adressée de notre flotte dans l'Archipel au gouvernement français, qui la fit publier au *Moniteur* du 9 novembre, donne un procès-verbal du conseil tenu à bord de l'*Asia*.

« Dans le conseil des amiraux, on prit en considération les derniers faits qui furent sommairement exposés. Après la suspension d'armes provisoire consentie par Ibrahim-Pacha dans sa conférence du 25 septembre avec les amiraux anglais et français, agissant également au nom de l'amiral russe, ce pacha avait violé, dès le lendemain, sa parole. Depuis la rentrée de la flotte égyptienne à Navarin, sur une seconde sommation faite par l'amiral Codrington à Ibrahim avec lequel il avait eu une entrevue, les troupes de ce pacha n'avaient cessé d'exercer un genre de guerre plus exterminatoire qu'auparavant, en faisant main basse sur les femmes et les enfants, en brûlant les habitations, en déracinant les arbres pour la dévastation entière du pays. Pour arrêter des atrocités qui surpassaient tout ce qu'on avait vu jusqu'ici, les moyens de persuasion et de conciliation, les conseils soumis aux chefs turcs, les avis donnés à Méhémet-Ali et à son fils, n'avaient été considérés que comme un jeu, tandis que, d'un seul mot, ils pouvaient suspendre le cours de tant de barbarie. Il ne restait aux commandants des trois escadres alliées que le choix entre trois moyens pour remplir les intentions de leurs cours respectives :

« 1° De continuer durant tout l'hiver un blocus difficile, dispendieux et même inutile, puisqu'une tempête peut disperser les escadres et ouvrir à Ibrahim la facilité de porter son armée dévastatoire sur différents points de la Morée et des îles;

« 2° De réunir les escadres alliées dans Navarin même et d'assurer par cette présence permanente l'inaction des flottes ottomanes. Mais ce moyen seul ne terminerait rien, puisque la Porte persistait à ne pas changer de système.

« 3° De venir prendre position dans Navarin avec les escadres, pour renouveler à Ibrahim des propositions qui entraient dans l'esprit du traité.

« Les amiraux, après avoir réfléchi sur ces trois moyens, ont unanimement reconnu que le troisième pouvait seul, sans effusion de sang et sans hostilité, mais par la seule présence imposante des escadres, amener une détermination dans ce sens. »

Que ce fût le seul moyen efficace, rien de plus juste. Mais qu'on fût sûr d'éviter ainsi l'effusion du sang, l'événement prouva le contraire. Quand tant de vaisseaux ennemis et tant de bouches à feu sont en présence, quand les armes se touchent pour ainsi dire et que la plus petite étincelle peut allumer l'incendie, il est rare que l'étincelle manque aux matières inflammables qui l'attendent : un hasard, un coup imprudent, un fusil qui part de lui-même, un homme qui tombe, voilà la bataille engagée. Ce fut ce qui arriva.

L'amiral Codrington, le plus ancien en grade, prit, selon les termes des instructions convenues, le commandement en chef des trois escadres. La journée du 19 octobre fut consacrée aux préparatifs. Le lendemain 20 octobre 1827, à midi, le vent étant favorable, les signaux de préparation qui partirent du vaisseau amiral anglais *l'Asia*, qui tenait la tête, suivi de l'*Albion*, du *Genoa* et de la frégate *le Darmouth*, mirent tout en mouvement. Immédiatement après venait la frégate *la Sirène*, portant le pavillon de l'amiral de Rigny, le *Scipion*, le *Trident*, le *Breslaw* et la frégate *l'Armide*, avec les goëlettes *l'Alcyon* et *la Daphnée*, placées sur les ailes; c'était l'es-

cadre française. L'amiral de Hedein formait l'arrière-garde avec l'escadre russe, composée de trois vaisseaux de ligne et de quatre frégates. La flotte s'avançait ainsi dans une belle ordonnance.

Le port de Navarin a la forme d'un fer à cheval. Son entrée est commandée à l'intérieur par des batteries établies sur l'îlot de Sphactéria, et défendue en outre par d'autres batteries disposées des deux côtés de la passe. Les forts du vieux et du nouveau Navarin battent en outre la rade dans tous les sens. La flotte turco-égyptienne, composée de trois vaisseaux de ligne, d'un vaisseau rasé, de seize frégates, de vingt-sept grandes corvettes et autant de bricks, était supérieure en nombre aux trois escadres européennes réunies. Formée sur trois rangs, elle présentait une forte ligne d'embossage qui, suivant la courbure du littoral, présentait la forme d'un fer à cheval dont chaque extrémité était flanquée par trois brûlots. C'était une véritable ligne de bataille. La force principale se trouvait réunie vers la droite. Il était deux heures de l'après-midi quand le vaisseau *l'Asia,* tenant toujours la tête, dépassa les batteries des côtes qui restèrent silencieuses et vint mouiller par le travers du vaisseau amiral turc ; derrière lui marchaient les autres navires de l'escadre anglaise. A deux heures vingt-cinq minutes, la *Sirène*, commandée par le capitaine Robert et où M. de Rigny vint arborer son pavillon amiral, put, par un mouvement de contre-marche, dont la précision hardie fut, remarquée par les manouvriers anglais, occuper le vide que laissaient entre elles la frégate égyptienne, portant pavillon amiral, et deux autres frégates faisant également partie de l'escadre d'Ibrahim. Le *Trident* se plaça à babord, le *Scipion* présenta le travers à deux frégates égyptiennnes et à trois brûlots mouillés sur son flanc gauche. Le *Breslaw* prit son poste entre le vaisseau amiral russe et plusieurs grosses frégates turques. L'*Armide* demeura sous voiles, prête à se porter sur les points où sa présence serait nécessaire.

Les trois escadres avaient évolué comme à la manœuvre, sans que rien bougeât dans le port; tout se taisait également dans les batteries de terre. Il semblait que les vœux pacifiques des amiraux fussent exaucés. Ce fut alors que prit place l'incident qui devait changer le sort de la journée. Le commandant du *Darmouth* avait été chargé, pour préserver les escadres unies de toute tentative incendiaire, d'enjoindre aux brûlots turcs de quitter la place qu'ils occupaient aux deux extrémités de la ligne d'embossage, et d'aller prendre position plus loin. Un canot du *Darmouth* aborda le brûlot le plus proche pour lui faire part de cette invitation. Au moment où le canot anglais arrivait auprès du brûlot turc, un coup de feu, parti du bord de ce dernier, tua l'aspirant qui commandait le canot. L'équipage anglais riposta. Une nouvelle décharge du brûlot répondit. Le *Darmouth*, déployant ses voiles, se porta sur le lieu du combat et fit une fusillade sur les brûlots pour dégager son embarcation. L'amiral Codrington, sans perdre un moment son sang-froid, ordonna à une embarcation de se porter vers le vaisseau turc où était arboré le pavillon amiral, afin d'inviter le chef de la flotte ottomane à faire cesser le feu de son côté. Un coup de feu, partit de ce vaisseau turc, tua le pilote anglais qui conduisait le vaisseau parlementaire. Presqu'à la même minute, l'amiral de Rigny, monté sur la *Sirène*, qui était vergue à vergue avec la frégate égyptienne *l'Esnina*, héla ce navire avec son porte-voix, en l'avertissant que si les Égyptiens ne tiraient pas, les Français ne tireraient pas non plus. *L'Esnina* répondit à cette déclaration pacifique en envoyant un boulet dans la poupe de la *Sirène*, sur laquelle un homme fut tué. L'amiral français indigné foudroya l'*Esnina* de sa bordée de tribord.

Ce fut le signal de la bataille. Les canonniers étaient à leurs pièces. Bientôt toute la rade retentit d'effroyables décharges, les batteries des forts s'allumèrent presque au même instant,

et les vaisseaux russes qui formaient l'arrière-garde eurent à essuyer leurs feux. Les navires, on s'en souvient, étaient bord à bord; les effets de l'artillerie furent donc plus terribles. C'était comme une affreuse mêlée, où les navires engagés tiraient dans toutes les directions. Bientôt le champ de bataille fut couvert d'épais nuages de fumée. Les Turcs et les Égyptiens combattaient avec la fureur du fanatisme et de la colère, et songeaient surtout à multiplier leurs coups sans prendre le temps de viser. Les marins des trois puissances dont les vaisseaux étaient moins nombreux, l'artillerie moins forte, car ils avaient à répondre à la fois au feu des vaisseaux et au feu des batteries de terre, l'emportaient partout par la supériorité du sang-froid et de la science, et la lumière que les éclairs des canons jetaient par intervalle dans l'atmosphère épaisse où les flottes se heurtaient leur suffisait pour prendre leur point de mire et pour bien placer tous leurs coups. Et puis la marine française et la marine anglaise, ces deux anciennes rivales, combattant côte à côte et l'une devant l'autre, luttaient de courage et d'habileté avec une noble émulation. On vit la frégate française *l'Armide*, qui, au début de l'action, était placée, avec la frégate anglaise *le Talbot*, à l'extrémité gauche du fer à cheval, supporter avec sa brave compagne le feu de cinq frégates turques, jusqu'à l'arrivée des frégates russes. Le capitaine Hugon reçut à la fin de la bataille des félicitations unanimes pour l'assurance de sa manœuvre et la vivacité avec laquelle il avait combattu. Tout près de l'*Armide*, le vaisseau *le Scipion*, capitaine Milius, engagé dans son beaupré par un brûlot enflammé, éteignit quatre fois le feu à son bord sans cesser de combattre et de tirer à la fois contre la triple ligne des ennemis et contre les batteries de terre. Le capitaine la Bretonnière, du *Breslaw*, apporta une assistance énergique à l'*Azof*, dans un moment où ce vaisseau amiral était fort maltraité. Le chef de l'escadre russe en remercia particulièrement

M. de Rigny après le combat. Il y avait dans le port et la rade de Navarin 50 bâtiments de guerre engagés les uns contre les autres, qui, de tous côtés, vomissaient la flamme. A mesure que la bataille se prolongeait, le spectacle devenait terrible. Des bâtiments sombraient ou prenaient feu et sautaient en l'air. Alors, éclairant la baie comme d'immenses flambeaux, ils laissaient apercevoir toute l'horreur du tableau : des blessés, des mourants, des morts flottant sur les flots, des débris de mâture, et la lutte continuant toujours aussi vive et aussi ardente au milieu de cette grande destruction.

A cinq heures du soir, la première ligne de la flotte ottomane était détruite. Les vaisseaux et les frégates étaient coulés, rasés, incendiés. A sept heures, il ne restait des formidables armements des Turcs qu'un petit nombre de navires qui s'en allaient à la côte et se brûlaient eux-mêmes. La marine turque avait combattu avec le fanatisme du désespoir. Cette bataille, dont l'incident du canot du *Darmouth* avait été l'occasion, mais dont la véritable cause avait été l'inflexible refus opposé par le sultan Mahmoud à l'armistice que les puissances chrétiennes voulaient établir entre les Grecs et les Turcs, coûta au sultan 6,000 hommes, trois vaisseaux de ligne, seize frégates, vingt-six corvettes, douze bricks et cinq brûlots. La marine de l'empire ottoman avait cessé d'exister. Le rapport de l'amiral de Rigny constate sur notre escadre 43 morts et 117 blessés. Il faut ajouter que le matériel de notre escadre avait beaucoup souffert. La *Sirène*, fortement engagée, avait eu son grand mât et son mât d'artimon coupés et avait reçu six boulets à la flottaison.

Telle fut la bataille de Navarin, qui prit une place honorable dans les fastes de la marine française. Elle sauva la Grèce et inaugura l'ère de son indépendance. Les Anglais devaient la qualifier, dans le discours de la couronne qui ouvrit la session du parlement le 29 janvier 1828, d'événement malencon-

treux (*untoward event*). On conçoit, jusqu'à un certain point, leurs regrets. Cette journée, par la destruction de la flotte turque, avait rapproché la Russie de Constantinople, et c'est pour cela que les ministres anglais dirent au parlement que S. M. Britannique était profondément affligée de ce combat contre les forces navales d'une ancienne alliée. La France, qui n'avait point à redouter les progrès de la Russie, qu'elle pouvait toujours arrêter en se portant du côté de l'Autriche et de l'Angleterre, et qui, assurée du côté de l'Espagne, n'avait plus autant besoin de l'alliance de la Turquie contre l'Autriche, alliance qu'elle pouvait d'ailleurs remplacer par celle de la Russie, n'eut pas à porter le deuil de la victoire de Navarin. Elle put s'en réjouir au point de vue politique comme au point de vue de la gloire nationale. La flotte française avait reparu sur les mers à l'occasion de la question grecque, comme l'armée française avait reparu sur les champs de bataille à l'occasion de la question d'Espagne, et une double victoire avait annoncé la résurrection de notre puissance militaire. Plus on allait, plus on apprenait qu'il faudrait désormais compter avec la France. Notre pays se trouvait, depuis la chute de l'empire, dans une position particulière qui devait faire tourner à son avantage toutes les guerres où il pourrait placer un boulet et planter son drapeau. Le mouvement des affaires européennes le faisait naturellement remonter à son rang. Il n'y avait que le *statu quo* qui lui fût contraire. La Restauration suivait donc une politique utile et nationale en réclamant sa part dans toutes les questions qui s'ouvraient en Europe.

Une autre question de politique étrangère semblait, en ce moment, tourner aussi au gré des désirs du cabinet des Tuileries. On a vu que le cabinet anglais avait pris en Portugal sa revanche de notre intervention en Espagne. Le 4 août 1827, on apprit que l'empereur dom Pedro venait d'appeler lui-même son frère dom Miguel à la régence du Portugal, à cause de la

maladie de sa sœur, ce qui était, comme le faisait remarquer M. de Villèle à son fils, une garantie pour la sécurité de la Péninsule espagnole.

Au moment même où le gouvernement français s'occupait le plus activement des affaires de Grèce et décidait le départ de l'escadre que nous avons vue soutenir si vaillamment l'honneur du pavillon français à Navarin, une autre et grave question sollicitait l'attention du conseil. C'était le différend qui s'était élevé entre la France et le dey d'Alger, depuis la grave insulte que ce chef des Barbaresques avait faite à notre consul général, M. Deval, en le frappant d'un coup de son éventail au visage, le 30 avril 1827, pendant que celui-ci lui adressait une réclamation au sujet d'un bâtiment des États du Saint-Siége capturé par les pirates algériens, quoiqu'il fût couvert par le drapeau français. La satisfaction demandée par notre gouvernement ayant été refusée, tous les rapports diplomatiques avec la Régence furent rompus, et, à partir du 15 juin 1827, le commandant Collet, un des officiers les plus distingués de la marine française, mit le blocus devant Alger. Ce blocus, tout en fermant la mer aux navires algériens, n'amenait point de résultat définitif. L'opposition, toujours disposée à voir le but sans s'inquiéter des moyens, et pour qui les souvenirs et les leçons de l'histoire étaient comme non-avenus, demandait comment un chef de Barbaresques résistait à une puissance comme la France. On commençait à s'étonner, même autour du ministère, que depuis le mois de juin jusqu'au mois d'août, il n'y eût eu ni destruction de navire de guerre, ni prise de bâtiments du commerce par les vaisseaux du blocus.

Le commandant Collet, mis en demeure par les dépêches de M. de Chabrol, ministre de la marine, de s'expliquer sur ces deux points, envoya le capitaine de frégate Dupetit-Thouars, l'officier qui connaissait le mieux la ville d'Alger et la côte algérienne, porter sa réponse. Celui-ci appuya par des expli-

cations verbales les raisons exposées dans la dépêche du chef, et répondit aux critiques de ceux qui s'étonnaient du peu de résultat de la croisière : « Il n'y a pas eu de destruction de navires algériens, parce qu'aucun de ces navires n'a pris la mer; il n'y a pas eu de prise sur le commerce algérien, parce qu'Alger n'a pas de commerce; le blocus n'a pas réduit le dey, parce qu'un blocus est inévitablement inefficace pour réduire Alger. »

C'était le contre-amiral Mackau, membre du conseil de l'amirauté et chef du personnel de la marine, qui interrogeait le jeune capitaine de frégate. La conversation engagée dans cette voie, il devait arriver, il arriva en effet, que le contre-amiral voulut savoir s'il y avait, d'après l'opinion de M. Dupetit-Thouars, un moyen efficace pour réduire Alger. Celui-ci répondit sans hésiter qu'une expédition par terre conduirait seule à ce but. Et comme l'interrogatoire continuait, il exposa ses idées principales sur la manière de combiner, d'organiser et de conduire cette expédition.

Le ministre de la guerre, M. de Clermont-Tonnerre, voulut à son tour entendre le capitaine Dupetit-Thouars, et vivement saisi de l'utilité et de la possibilité de cette expédition, rédigea un rapport qu'il lut au conseil devant le Roi dans la séance du 14 octobre 1827. Il proposait dans ce rapport d'envoyer sur la côte algérienne une armée de débarquement, et il terminait en ces termes :

« Les circonstances intérieures militent en faveur de l'expédition; l'opinion publique l'appelle, et si le gouvernement ne l'entreprend pas, il faudra qu'il rende compte des motifs qui l'auront déterminé à rester dans cette position dont l'orgueil du pays s'indigne, et qui ne froisse pas moins les intérêts commerciaux que la dignité nationale. Si, au contraire, un résultat glorieux vient couronner cette entreprise, ce ne sera pas pour le Roi un léger avantage que de clore la session de 1828 et de venir demander des députés à la France les clefs d'Alger à la main [1]. »

1. J'ai exposé *in extenso* cette affaire dans l'*Histoire de la conquête d'Alger*,

Ce fut ainsi que l'idée de la conquête d'Alger fut pour la première fois agitée dans les conseils de la Restauration. Cette fois mise en avant par M. de Clermont-Tonnerre, elle ne fut accueillie que par Mgr Frayssinous, à l'opinion duquel se rallia un peu plus tard M. de Chabrol, ministre de la marine; le Roi lui-même penchait pour cette opinion :

« Je rappelai au Roi, dit M. de Clermont-Tonnerre, une chose sur laquelle j'invoquai ses propres souvenirs, et qui était mon premier souvenir politique : c'est qu'au moment où la révolution était imminente, en 1788, beaucoup d'hommes sages appelaient de leurs vœux une grande guerre; j'ajoutai que j'avais entendu alors M. Delaporte et mon père discuter cette question. Non-seulement le Roi se rappela ce que j'avais retenu des temps antérieurs, mais il ajouta que son opinion personnelle le faisait pencher pour ma proposition soutenue alors par Mgr d'Hermopolis seul. M. de Villèle demandait la dissolution de la chambre des députés et une nomination de pairs; il était soutenu par les autres ministres et par M. le Dauphin. Dans cette situation, je demandai au Roi de vouloir bien entendre mon rapport tout entier. Lorsque je l'eus terminé, il réfléchit et me dit : « Mon cher Clermont-« Tonnerre, je ne vous cacherai pas qu'intérieurement je suis de votre « avis. Mais, vous le voyez, nous sommes en minorité. — Sire, répon-« dis-je, le Roi sait que nous obéirions tous, quelle que fût sa déter-« mination, et qu'il n'y aurait pas de division dans le conseil. » Le Roi hésita un moment; il dit ensuite avec un profond soupir : « C'est égal, « j'ajournerai [1]. »

L'ajournement, c'était ce qu'avait demandé M. de Villèle, qui n'avait pas combattu l'idée de l'expédition. Préoccupé en cet instant des affaires de Grèce et de l'éventualité d'un conflit avec la Turquie, il voulait, en outre, avant d'entreprendre une expédition qui devait exiger un assez grand déplacement de forces et nécessiter des dépenses considérables, voir clair

où j'ai cité les documents qui m'ont été communiqués par M. le duc de Clermont-Tonnerre et par M. Dupetit-Thouars. Voir pages 137-153.

1. Communiqué par le duc de Clermont-Tonnerre. Voir l'*Histoire de la conquête d'Alger*, page 152.

dans la situation intérieure et assurer les bases du ministère. Or, il était arrivé à la conviction que ce double but ne pouvait être atteint que par des élections nouvelles et une modification profonde de l'esprit de la chambre des pairs à l'aide d'une nombreuse promotion. Ces deux mesures devaient donc passer avant tout.

IV

DISSOLUTION DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — PROMOTION DES PAIRS. — RETRAIT DE LA CENSURE. — ÉLECTIONS GÉNÉRALES. — TROUBLES DE LA RUE SAINT-DENIS.

M. de Villèle écrivait, à la fin de juillet, à une personne de sa famille, après avoir exposé la situation satisfaisante de la France au dehors : « Il n'y a d'embarrassant que nos affaires intérieures. » Il disait vrai. Au dehors, notre attitude dans l'affaire de la Grèce, notre accession au protocole du 4 avril 1826 converti en traité le 26 juillet 1827, et la bataille de Navarin, qui suivit bientôt, tranchaient une des difficultés de la question d'Orient. Dom Miguel, en se rendant en Portugal, où l'appelait son frère dom Pedro pour exercer la régence, semblait faire disparaître de la Péninsule une pierre d'achoppement où pouvait se heurter notre politique. La question d'Espagne marchait aussi vers une solution, et nous avions pu retirer la garnison de Barcelone, que Ferdinand VII avait jugée inutile, après avoir apaisé par sa seule présence une insurrection royaliste en Catalogne. La question d'Alger restait pendante, il est vrai, mais le blocus était maintenu, et le conseil n'avait fait qu'ajourner à l'année suivante le débat sur le projet d'une expédition par terre, qui pouvait seule mettre

un terme aux déprédations des Barbaresques sur la Méditerranée, en écrasant ce nid de pirates. Les difficultés intérieures subsistaient au contraire dans toute leur force, et le moment était venu, vers la mi-octobre, de prendre un parti : il fallait décider en effet si l'on dissoudrait la chambre des députés ou si on la laisserait revenir, et, dans le cas où on adopterait ce dernier parti, comment on y conserverait une majorité suffisante tout en lui faisant de nombreux emprunts pour modifier le personnel de la chambre des pairs. Le Roi, qui avait jusque-là circonscrit le débat sur ces importantes questions entre trois personnes, lui, le président du conseil et M. de Corbière, décida, le 16 octobre 1827, qu'elles seraient mises en délibération dans le conseil. Ce fut dans la séance même où l'expédition d'Alger fut ajournée à l'année suivante que le Roi prit ce grave parti. Les résultats des rapports des préfets étaient moins effrayants, quoiqu'ils n'eussent encore rien de bien rassurant. Ils calculaient, dans leur statistique électorale, toujours si peu sûre, comme le disait M. de Villèle, que les élections générales donneraient 254 membres royalistes, 119 libéraux et 64 défectionnaires. Cette minorité de 173 membres pouvait à bon droit inquiéter, d'autant plus que, dans ces calculs, on devait prévoir que l'optimisme naturel chez les fonctionnaires avait plutôt exagéré que diminué les bonnes chances du gouvernement. Deux ministres seulement, MM. de Clermont-Tonnerre et de Chabrol, élevèrent des objections contre les mesures en délibération, c'est-à-dire la dissolution de la chambre des députés et la promotion des pairs; le premier était suspect, parce qu'en sa qualité de pair, il était, comme tous les membres de la chambre haute, contraire à une nombreuse promotion. Cependant, au bout de trois jours de débats, ils se rallièrent à l'opinion de la majorité, et le président du conseil put avertir le Roi, le 20 octobre, que le ministère était unanime. Le 21 octobre, le con-

seil se tint aux Tuileries, et la double mesure fut de nouveau discutée devant le Roi. Celui-ci leva la séance sans recueillir les votes. Cependant il dit à M. de Villèle d'avertir les préfets, pour qu'ils eussent à se tenir prêts comme si l'ordonnance de dissolution devait paraître le 5 novembre suivant. Le 22 octobre, le Roi dit à M. de Villèle que sa résolution était arrêtée sur les deux mesures, et le conseil se réunit pour dresser une liste des pairs dont les uns devaient être pris dans l'ancienne majorité de la chambre des députés, les autres choisis parmi les grandes existences territoriales des départements : « Nous avons passé notre journée en conseil des ministres, lit-on dans le carnet de M. de Villèle, à cette date, pour faire péniblement une liste médiocre de pairs départementaux. Le personnel en hommes sûrs, capables, et surtout consistants, manque dans ce pays où ils ont été, depuis quarante ans, dépouillés, décimés, déconsidérés, et quelques-uns jetés hors du droit chemin par les événements. » M. de Villèle se fit présenter, à cette occasion, la liste que le duc de Richelieu avait fait dresser, et y prit plusieurs grands propriétaires désignés au choix par leur fortune territoriale et leur influence dans leur département. En même temps que le ministère s'occupait de dresser la liste des nouveaux pairs, M. de Villèle travaillait tous les jours avec le baron Capelle à préparer les candidatures et les présidences pour les colléges électoraux. La santé de M. de Corbière, loin de se raffermir, déclinait de plus en plus, et, tous les jours, M. de Villèle, qui ne voulait pas se priver des lumières de son ami, dont il appréciait la justesse d'esprit et les intentions toujours droites, allait conférer avec lui. Dans la séance du conseil du 24 octobre, le Roi se prononça définitivement pour la dissolution et pour la promotion des pairs. Du 26 au 29 octobre inclusivement, le président du conseil se rendit aux Tuileries pour discuter avec le Roi la liste des pairs, et Charles X lui remit le 30 son dernier choix, qui n'avait pas été fait sans

peine, car il y avait eu plus de cinq cents demandes, et il approuva le projet de proclamation rédigé en commun par le président du conseil et le garde des sceaux; la santé de M. de Corbière, qui s'affaiblissait tous les jours, ayant obligé M. de Villèle à accepter l'intérim du ministère de l'intérieur pour que son ami pût se rendre en Bretagne.

Le *Moniteur* du 6 novembre contenait trois ordonnances: la première dissolvait la chambre des députés, convoquait les colléges électoraux d'arrondissement pour le 17 novembre, les colléges départementaux pour le 24. Il y avait une annexe qui nommait les présidents de collége et convoquait les deux chambres pour le 5 février suivant. La seconde ordonnance faisait cesser la censure des journaux, qui existait depuis le 24 juin. La troisième nommait soixante-seize pairs, parmi lesquels cinq archevêques, ceux de Tours, d'Albi, d'Auch, d'Avignon et d'Amasie [1]; quarante membres de l'ancienne majorité de la chambre des députés, choisis surtout dans la fraction qu'on appelait le parti religieux; puis venaient un maréchal de France, le seul qui ne fût pas investi de la dignité de pair, c'était le duc de Dalmatie; quelques hommes recommandés au choix du Roi par leurs services militaires ou administratifs, c'étaient le duc d'Esclignac, le comte de Bouillé, gouverneur de la Martinique; le comte de Vieuville et le comte de Tocqueville, tous deux anciens préfets; enfin un groupe particulier qui représentait ceux qu'on avait appelés dans les débats du conseil, les pairs départementaux, c'est-à-dire des propriétaires désignés par leur grande fortune territoriale.

Quelques-uns ont pensé que M. de Villèle avait eu deux objets en vue, en introduisant dans la chambre des pairs ce

1. MM. de Montblanc, de Brault, de Morthon, de Morel-de-Mons, et enfin M. de Pins. Ce dernier administrait l'archevêché de Lyon, dont le cardinal Fesch, retiré à Rome, était encore titulaire.

grand nombre de députés appartenant à la majorité de la chambre élective, et en prenant la plupart d'entre eux dans la nuance religieuse la plus ardente : d'abord modifier profondément la chambre héréditaire, où il avait trouvé un obstacle permanent à ses vues ; en second lieu, modifier en même temps l'esprit de la majorité de la chambre élective, où il avait rencontré des exigences qui l'entraînaient plus loin qu'il ne voulait aller. M. de Villèle, a-t-on dit, était un esprit de tempérament et de modération ; il répétait volontiers « qu'il ne fallait pas mettre la cérémonie avant l'idée, » c'est-à-dire exagérer les démonstrations de foi et de piété, et introduire plus de dévotion dans les lois qu'il n'y en avait dans les mœurs et dans les cœurs. On l'a entendu se plaindre des exigences peu raisonnables de Mgr Latil, qui voulait faire rendre les registres de l'état civil au clergé, et constater le mauvais effet qu'avait produit sur la population le zèle intempestif du Roi, multipliant ses actes de présence aux processions du jubilé. Ne peut-on pas supposer qu'il ait calculé qu'en transférant dans la chambre des pairs, où ils seraient encadrés dans une majorité qu'ils modifieraient sans la dominer, des hommes dévoués, mais trop absolus dans leurs idées, il se donnait au Luxembourg des auxiliaires utiles qui, au Palais-Bourbon, tendaient à devenir des maîtres incommodes? A ces suppositions on en a ajouté une dernière : le président du conseil succombait bien plus, à la fin de la sixième année de son ministère, sous les divisions de la droite, qui, se croyant maîtresse de la situation, à cause de l'effacement complet de la gauche dans la chambre, ne pouvait plus être gouvernée et ne se gouvernait plus, qu'aux attaques de l'opposition libérale. N'y avait-il pas lieu d'espérer que, si les élections générales donnaient à la gauche dans la chambre élective une part d'influence proportionnelle à celle qu'elle avait dans le pays, la droite, éveillée sur les périls de la monarchie, sentirait la nécessité de mettre un

terme à ses divisions et de se rallier autour du gouvernement?

Il serait d'abord téméraire d'affirmer que ces idées se soient offertes à l'esprit de M. de Villèle dans l'ordre où je les expose et avec l'enchaînement logique qu'elles ont entre elles. On voit toujours moins clairement l'avenir que le passé. Mais je n'oserai même dire, après avoir consulté les personnes qui ont vécu dans son intimité, que les pensées dont il s'agit aient exercé une influence marquée sur sa décision. Il est vraisemblable que le motif déterminant des mesures prises fut la nécessité reconnue de modifier largement la composition de la chambre des pairs : or, du moment qu'on faisait une promotion de pairs, il fallait tenir les engagements pris envers les principaux membres de la chambre des députés. Ces engagements qui dominaient tout obligeaient à dissoudre la chambre élective. M. Ravez avait dit, on s'en souvient, qu'elle ne pourrait pas traverser une seconde session, si l'on faisait une promotion des pairs.

Ce qui n'est guère plus douteux, c'est que M. de Villèle ne pouvait croire, d'après les rapports des préfets, que les colléges électoraux lui renverraient une chambre élective telle que celle qu'il s'était résolu à dissoudre. Je comprends qu'on ajoute qu'il ne devait pas beaucoup plus le désirer que l'espérer. Ceux qui ont cru et qui ont écrit que c'était là son seul espoir et son seul désir, parce qu'il pensait arriver ainsi à réaliser le programme de quelques têtes ardentes, qui voulaient entraîner la société française dans des voies qui n'étaient pas celles de l'époque, ont bien mal compris cet esprit sensé et sagace, et ce caractère prudent et modéré qui disait de lui-même : « Je suis venu pour finir les révolutions. » Ils ont, en outre, supposé que ce politique auquel ses adversaires eux-mêmes ont accordé la pénétration, la sagacité et la finesse,

se méprenait grossièrement sur ses véritables intérêts. Si M. de Villèle eût réussi à donner dans les deux chambres la majorité aux idées exagérées dans le sens religieux, il eût préparé une situation qui n'eût pas comporté sa présence à la tête du ministère. C'est pour cela qu'à ne consulter que les lumières du bon sens, l'autre hypothèse, sans être certaine, est plus vraisemblable, d'autant plus vraisemblable qu'il est impossible de parcourir la liste des présidences qui étaient en même temps des candidatures, sans reconnaître que les choix avaient porté sur la lisière du centre droit et de la droite. Seulement, pour que le calcul de M. de Villèle espérant rallier la droite entière autour de lui, s'il est vrai qu'il ait fait ce calcul, eût été juste, il eût fallu que la raison dominât les passions; or, bien souvent, et à la fin de 1827 plus que dans tout autre temps, les passions dominaient au contraire la raison et emportaient tout dans leur courant irrésistible.

On le vit bien dès que l'ordonnance qui mettait fin à la censure eut paru. Le déchaînement de la presse contre le ministère dépassa tout ce qu'on pouvait prévoir. Elle se hâta de verser dans la circulation des idées l'arriéré des colères qu'elle avait amassées pendant un silence forcé. En outre, si le ministère avait pu croire, comme on le supposa avec peu de vraisemblance, que l'ordonnance de dissolution prendrait l'opposition au dépourvu, en raison du court intervalle qui séparait la dissolution de la convocation des colléges électoraux, cet espoir peu motivé fut déçu. D'un bout de la France à l'autre, l'opposition était organisée par la *Société de la liberté de la presse* et la société *Aide-toi, le ciel t'aidera*. Des comités étaient formés, dans lesquels figuraient, à côté de la gauche modérée, des éléments plus violents, venus de la Société des *Francs parleurs*, fondée par MM. Bastide, Cavaignac, Joubert, Thomas, Hippolyte Carnot, dont on reconnaît les noms venus

du carbonarisme [1]. Les opinions adverses étaient donc prêtes, ardentes et debout. Dès le lendemain de la publication des ordonnances, les journaux de la gauche et de la contre-opposition de droite publièrent la liste de leurs candidats pris indistinctement dans les rangs des deux oppositions. Le *Constitutionnel* et le *Courrier français* portèrent les noms de MM. de la Bourdonnaye, Delalot, Agier, de Lézardière, Gautier, Bacot de Romans, Hyde de Neuville, à côté de ceux de MM. de la Fayette, Benjamin Constant, Dupont (de l'Eure), des généraux Gérard, Tarayre, Sémélé, Demarçay, d'Argenson; le *Journal des Débats* reproduisait les mêmes listes. L'accord était complet, mais c'était surtout à la gauche qu'il devait profiter. Le nombre des candidats qu'elle présentait était en effet beaucoup plus considérable que celui des candidats de la contre-opposition de droite, dont les chances étaient limitées à quelques colléges. En outre, pour abattre M. de Villèle, celle-ci avait dévié vers les idées de la gauche, et elle avait accepté jusqu'au nom que celle ci-donnait à ceux qu'elle présentait. Les listes publiées dans les journaux des deux partis naguère encore si irréconciliables présentaient uniformément les noms des deux partis coalisés avec l'épithète de *candidats constitutionnels*, d'où il suivait que le gouvernement du Roi était depuis plusieurs années en dehors de la constitution.

1. M. Duvergier de Hauranne, déjà très-mêlé au mouvement politique à cette époque, raconte, dans le neuvième volume de son *Histoire du gouvernement parlementaire*, page 295, comment cette fusion s'accomplit : « Il sembla aux rédacteurs du *Globe* et à leurs amis qu'un comité central, réunissant toutes les fractions de l'opinion libérale, et se renfermant seulement dans l'ordre légal, pourrait exercer sur les départements une influence salutaire. Cette idée, communiquée à MM. Guizot, Odilon Barrot, Barthe, et à plusieurs autres membres de la jeune opposition libérale, fut aussitôt réalisée, et un comité se forma sous le nom de *Société aide-toi, le ciel t'aidera*, d'après un plan qui devait laisser les fondateurs maîtres de la diriger. Dès l'origine, pourtant, une tentative fut faite pour l'entraîner hors des voies modérées où elle entendait se maintenir. La veille du jour où le comité devait être nommé, un des membres fondateurs demanda à ses collègues s'ils ne consentiraient pas à ce qu'une autre société,

Le ministère, de son côté, n'omettait aucun moyen de soutenir le zèle ébranlé des fonctionnaires, et on vit plus tard parmi les pièces produites dans les débats, sur la vérification des pouvoirs, des circulaires de préfets qui rappelaient aux fonctionnaires que « non-seulement ils devaient voter selon la pensée du Roi, indiquée par le choix des présidents, mais faire voter de même tous les électeurs sur lesquels ils pouvaient avoir de l'influence, et qu'agir autrement ou même rester inactifs, c'était se séparer du gouvernement et *renoncer à ses fonctions*. » Il faut se rappeler que, du côté des oppositions réunies, l'activité des démarches et la pression électorale étaient énormes, et que, même en recourant à ces moyens extrêmes, le gouvernement avait de la peine à obtenir le concours des fonctionnaires menacés et intimidés. Quand un ministère est profondément ébranlé, ses promesses et ses menaces font peu d'effet, parce qu'il n'est pas sûr de pouvoir tenir les unes ou réaliser les autres [1].

Sur le seuil de la crise électorale, deux incidents d'une importance inégale, mais dignes d'être notés, prirent place. La nouvelle de la victoire de Navarin arriva sans produire un effet favorable au gouvernement ; elle fut étouffée par

qui existait déjà sous le nom de *Francs parleurs*, se fondit avec la société *Aide-toi, le ciel t'aidera ;* on y consentit, et trente membres nouveaux furent ainsi admis. Dans le nombre se trouvaient plusieurs hommes alors peu connus, dont les opinions étaient plus vives que celles des autres fondateurs : c'étaient MM. Bastide, Boinvilliers, Cavaignac, Joubert, Thomas, H. Carnot et quelques autres, anciens carbonari pour la plupart. Pas un d'entre eux n'obtint la majorité, mais comme ils formaient presque le tiers de l'assemblée générale, le comité élu, dont M. Guizot était président, demanda et obtint la permission de s'adjoindre quatre collègues qui furent pris dans la minorité. »

1. Je trouve à cette date les lignes suivantes dans le carnet de M. de Villèle : « La frénésie des journaux est au comble, les libéraux et les défectionnaires font des efforts inouïs, surtout dans les colléges des environs de Paris. Quelques préfets perdent la tête. Il résulte de mes renseignements que les libéraux arriveront à la chambre avec un tel nombre de défectionnaires, que l'utilité de la conservation du ministère devient problématique. » (*Documents inédits.*)

des polémiques et des luttes intérieures. La Bourse la salua même par une baisse, et M. de Villèle, voyant que rien ne profitait au ministère, même le succès, écrivait à ce sujet sur son carnet : « Les écus n'aiment pas les coups de canon. » Fait remarquable et qui prouve combien l'opinion était animée; la nouvelle de cette victoire qui sauvait la Grèce, devint seulement l'objet d'une ovation pour M. de Rigny et pour le baron Louis, son oncle. On en parla le moins possible et on remit à s'en réjouir après les élections, tant on craignait qu'elle produisît un effet favorable au cabinet. Le second incident fut une brochure de M. Cauchois-Lemaire, un de ces esprits ardents qui ont de la peine à tenir leurs haines renfermées sous les voiles hypocrites d'une opposition légale. Le titre même de la brochure de M. Cauchois-Lemaire en indiquait la portée; c'était une *Lettre à M. le duc d'Orléans*, et tout l'esprit de cette brochure se résumait dans quelques lignes qui annonçaient cette révolution de 1688, dont il avait été déjà plus d'une fois parlé, et qui existait en germe dans la situation :

« Allons, prince, un peu de courage, disait le pamphlétaire. Échangez vos armoiries ducales contre une couronne civique; il reste dans notre monarchie une belle place à prendre, la place que la Fayette occuperait dans une république, celle de premier citoyen de France. Votre principauté n'est qu'un chétif canonicat auprès de cette royauté morale. Le peuple français est un grand enfant qui ne demande pas mieux qu'un tuteur : soyez-le, pour qu'il ne tombe pas en de méchantes mains, afin que le char si mal conduit ne verse pas; nous avons fait, de notre côté, tous nos efforts; essayez du vôtre, et saisissons ensemble la roue sur le penchant du précipice. »

La publication de cet écrit fut généralement blâmée, même par les ennemis secrets de la Restauration. Ils la considérèrent comme un coup parti avant l'heure qui démasquait une batterie cachée. Les opposants qui voulaient se tenir sur le terrain légal la repoussèrent comme un acte compromettant

et qui dépassait leurs intentions. Quant au duc d'Orléans, il courut au château pour désavouer l'écrit et l'auteur et protester de son dévouement au Roi. N'importe! l'idée était jetée dans la circulation, elle devait faire son chemin[1].

La plupart des historiens se sont trompés en disant que M. de Villèle avait conservé jusqu'au dernier moment ses illusions sur le résultat des élections, et que ce résultat inattendu fut pour lui un coup de tonnerre qui le réveilla en sursaut. Son carnet, que nous avons lu avec soin, jour par jour, donne la preuve du contraire. Les opérations électorales, on s'en souvient, se divisaient en deux actes : les élections d'arrondissement, dites du petit collége, avaient lieu le 17 novembre; celles des départements, dites du grand collége, le 24 du même mois. La journée du 17 novembre se passa pour le ministère dans une attente pleine d'anxiété. A Paris, les huit candidats de la gauche furent nommés au premier tour de scrutin : c'étaient MM. Benjamin Constant, Casimir Périer, Laffitte, Royer-Collard, Ternaux, baron Louis et de Schonen, l'un des membres les plus actifs de l'ancien carbonarisme. Le nombre total des électeurs des colléges de Paris s'élevait à près de 8,000; l'opposition obtint 6,700 suffrages, le ministère n'en obtint en tout que 1,100. Les 18, 19 et 20 novembre, les nouvelles électorales qui arrivèrent des arrondissements furent dans le même sens. Le Roi devenait inquiet, l'inquiétude de Madame la Dauphine paraissait plus vive encore. Dès le 20, M. de

1. Quinze années plus tard, voici comment M. Cauchois-Lemaire s'expliquait sur cet écrit : « La lettre ne faisait appel qu'à un chef d'opposition légale dans le chef de la branche cadette des Bourbons; mais cette intention était facile à interpréter d'une manière plus hostile à la branche aînée. Cette interprétation fut celle du public, de l'autorité, enfin de la cour royale, qui ajouta beaucoup par une condamnation sévère à l'importance du pamphlet. Le duc d'Orléans, ses amis surtout, désavouèrent vivement l'auteur. Celui-ci en conclut qu'il avait frappé juste. » (*Histoire de la Révolution de* 1830, tome Ier.) La cour royale condamna M. Cauchois-Lemaire à 2,000 francs d'amende et à quinze mois de prison.

Villèle proposa au Roi la retraite du ministère, si celui-ci la jugeait utile à son service [1].

Le 19 novembre au soir, les résultats des élections de Paris et de tous les arrondissements étaient connus; le télégraphe apportait à chaque instant des nouvelles favorables à l'opposition; il devenait évident pour tous que cette première partie des élections tournait contre le ministère. Il y eut, le 18, quelques illuminations spontanées dans les quartiers Saint-Martin et Saint-Denis, pour célébrer la victoire de l'opposition; cela s'était déjà vu lors du retrait de la loi sur la presse. Le lendemain, 19, les journaux du parti vainqueur annoncèrent le matin une illumination complète pour la soirée; c'était une manière de la provoquer. Il y eut, en effet, des illuminations nombreuses et brillantes, toujours dans le quartier Saint-Denis et Saint-Martin. La foule affluait dans les rues illuminées; avertie par les journaux, elle venait jouir du spectacle promis, avec cette curiosité et ce goût d'opposition qui font partie du caractère parisien. Au milieu de la multitude animée et bruyante circulaient des individus qui offraient aux passants des pétards et des fusées, en criant : *Achetez des pétards! fêtez les élections!* Les clameurs de la multitude, le bruit des détonations, l'éclat des illuminations, le sifflement des fusées, donnaient beaucoup d'animation à cette scène où les règlements administratifs n'étaient pas strictement observés, mais qui, malgré son caractère hostile au ministère, n'avait pas, à son début, la portée d'une perturbation dangereuse. Jusqu'à dix heures du soir, la police ne parut nulle part; elle laissa la foule fêter la défaite du ministère.

Vers cette heure déjà avancée, la manifestation devint plus grave. Des bandes de jeunes garçons, en habits de travail, débouchèrent dans les rues. Ces jeunes précurseurs de l'émeute,

1. Carnet de M. de Villèle.

aujourd'hui bien connus de tous ceux qui ont étudié l'histoire des barricades dans les nombreuses révolutions qui se sont succédé, poussent les cris de : *Vivent les députés de l'opposition!* auxquels se mêlent des clameurs factieuses : *Vive Napoléon! vive l'empereur!* avec cette injonction à la fois impérieuse et menaçante : *Des lampions! des lampions!* C'est comme un retour des scènes bruyantes qu'il avait fallu réprimer par la force, à l'époque du retrait de la loi sur la presse. Ces artisans de désordre sont munis de pierres et brisent, en lançant ces projectiles, les vitres des maisons qui ne sont pas illuminées. Le bruit des carreaux qui tombent, les clameurs triomphantes des perturbateurs, se mêlent aux détonations des pétards qui éclatent en grand nombre; bientôt on en lance contre les voitures qui viennent à passer. Les chevaux effarés se cabrent, les voitures se réfugient dans les rues latérales; l'encombrement augmente de moment en moment; la circulation est interrompue. Encouragés par un premier succès, les tapageurs deviennent des émeutiers. Ils s'emparent des voitures de porteurs d'eau et des charrettes qui stationnent près du marché des Innocents, et construisent des ébauches de barricades : le système de la fortification insurrectionnelle est trouvé. Bientôt l'exemple donné se propage; on court à des maisons en démolition entre ce marché et la rue Grenétat; on rapporte des pierres, des matériaux de toute espèce, et on les entasse de manière à construire de nouvelles barrières.

Ce ne fut que vers dix heures et demie du soir que l'autorité, avertie que la manifestation, après avoir eu d'abord le caractère d'une simple réjouissance antiministérielle, prenait celui d'une émeute, commença à intervenir sur le lieu du désordre. Un détachement de gendarmerie, qui déboucha de la rue Grenétat, fut accueilli par des volées de pierres et par les cris de : *A bas les gendarmes!* Cette troupe parcourut la rue

Saint-Denis, encombrée de barricades, les détruisit, et délivra les voitures rejetées dans les rues latérales. Mais, aussitôt qu'elle était passée, les obstacles qu'elle avait un moment balayés se redressaient derrière elle. Ceux qui ont été témoins de nos nombreuses révolutions parisiennes connaissent ce jeu qui lasse la troupe et aguerrit la foule aux luttes civiles. A onze heures et demie, il fallut recommencer. Des détachements de gendarmerie pénétrèrent dans la rue Saint-Denis par ses deux extrémités, les boulevards et la place du Châtelet. La colonne partie de ce dernier point était peu nombreuse : accueillie par de nombreuses volées de pierres parties de la première barricade, elle fut obligée de rétrograder d'abord jusqu'au Pont-au-Change; puis, les émeutiers prenant l'offensive, jusqu'à la préfecture de police. Mais la colonne partie du boulevard et composée de gendarmes à pied et à cheval, étant beaucoup plus nombreuse, surmonta tous les obstacles qu'elle rencontra sur son chemin, et, après avoir parcouru la rue Saint-Denis au milieu d'une grêle de pierres qui partaient de tous côtés, vint prendre position sur le marché des Innocents.

Il était près de minuit, la résistance continuait. En ce moment on relevait une barricade en face du passage du Grand-Cerf, et la gendarmerie, lasse des efforts laborieux et stériles qu'elle avait faits toute la soirée, attendait des ordres. Les perturbateurs, que les rapports de police évaluaient à 4,000, et parmi lesquels il y avait des hommes armés, ne cédaient pas la place. Le désordre avait duré de dix heures à minuit, et la gendarmerie, assaillie d'injures et de huées, lapidée à coups de pierres, n'avait pas tiré un coup de fusil. Le président du conseil, averti de l'état des choses, pensa qu'il était urgent d'en finir avec un désordre qui dépassait les limites d'un tumulte populaire et qui prenait des proportions dangereuses; il importait, croyait-il, que le lendemain les habitants

du quartier ne trouvassent pas les émeutiers maîtres des barricades qu'ils avaient élevées, et l'ordre de faire feu après les sommations légales fut donné [1]. A minuit, la garde royale et la troupe de ligne furent dirigées contre la barricade de la place du Grand-Cerf et une seconde barricade construite près de l'église de Saint-Leu. Les armes avaient été chargées, chaque soldat avait reçu six cartouches, des commissaires de police précédaient les colonnes pour faire les sommations légales. Accueillie à coups de pierres, la troupe, après la lecture des sommations, riposta par une décharge, et enleva en peu d'instants les barricades. Il y eut plusieurs hommes blessés parmi les émeutiers, et, comme cela est inévitable dans tous les troubles civils, quelques curieux qui suivaient de leurs fenêtres le spectacle de cette lutte, et d'autres qui s'étaient mêlés aux groupes d'émeutiers, pour voir de plus près, furent atteints par les balles de la troupe ou le sabre des gendarmes. Avant une heure du matin l'ordre était rétabli.

Les mêmes désordres se renouvelèrent le lendemain à l'entrée de la nuit, mais de meilleure heure et avec plus d'intensité. La foule, attirée par les récits de la veille, était accourue, comme il arrive toujours à Paris quand on attend un spectacle inaccoutumé. L'affluence des curieux était énorme. Dès sept heures du soir, de nombreux groupes d'individus qui, d'après leur costume, appartenaient aux classes ouvrières, formaient des attroupements sur les boulevards, à l'entrée des rues Saint-Denis et Saint-Martin, et à l'embouchure des étroites rues qui aboutissent à ces grandes artères. Quelques minutes

1. J'extrais les lignes suivantes du carnet de M. de Villèle à la date du 21 novembre au soir : « Les tentatives du 19 se sont renouvelées le 20. On observe que ces démonstrations hostiles commencent fort tard, comme si l'on avait l'intention de disposer les habitants qui trouveraient, au jour, leurs quartiers barricadés, à se joindre aux révoltés, en leur donnant plus de confiance. C'est ce qui a décidé à les réduire promptement et à faire feu aussitôt après les sommations légales. »

après sept heures, les colonnes d'émeutiers s'ébranlèrent, précédées d'une avant-garde d'enfants de Paris qui portaient des pierres dans leurs blouses ou dans leurs tabliers de travail. Ils poussent avec force un cri qui sera répété souvent dans les sinistres journées appelées à prendre place dans les annales des révolutions de Paris : *Des lampions! des lampions!* En même temps, et sans attendre le résultat de leurs injonctions, ils lancent de tous côtés des pierres et brisent les carreaux des étages inférieurs, tandis que les locataires des étages supérieurs se hâtent d'illuminer.

Les barricades s'élèvent aux mêmes endroits que la veille, et elles sont construites avec une rapidité et avec un accord qui dénoncent une entente préalable parmi les constructeurs.

Le gouvernement avait pris cependant des précautions militaires. Mais, les troubles ayant commencé trois heures plus tôt que la veille, il fut devancé par les émeutiers sur le théâtre des événements. Un sentiment facile à comprendre dictait la conduite du ministère. Il voyait son existence compromise et il ne voulait pas qu'on pût lui reprocher, devant une nouvelle chambre, d'avoir ensanglanté, par rancune, les derniers jours de sa vie politique, et traité comme une émeute la joie populaire [1]. Vers neuf heures du soir, les troupes de la garnison de Paris se massaient autour des Tuileries, et quand l'autorité fut avertie des scènes qui se passaient dans les quartiers Saint-Martin et Saint-Denis, elle se hâta de mettre les troupes en mouvement. A dix heures, elles occupèrent les boulevards Saint-Denis et Saint-Martin et la place du Châtelet. On se hâta de diriger des

1. Il existe dans l'instruction dont les troubles des 19 et 20 novembre furent l'objet une lettre de M. de Lavau, préfet de police, qui recommandait au général de Montgardé, commandant la division, « de ne pas mettre ses troupes en mouvement avant onze heures, afin de ne pas gêner les manifestations de la joie populaire et de ne pas compromettre les patrouilles. » On voulait donner aux curieux le temps de se retirer et n'avoir affaire qu'aux émeutiers.

détachements contre les barricades plus nombreuses que la veille. Quelques-unes furent emportées sans effusion de sang, quoique la troupe eût été accueillie à coups de pierres. Celles du passage du Grand-Cerf et de la rue Grenétat, attaquées par le régiment du colonel de Fitz-James, arrêtèrent plus longtemps la troupe qui fit plusieurs décharges. Il y eut plus de morts et de blessés que la veille. M. de Villèle se rendit dans la nuit du 20 au 21 aux Tuileries pour annoncer au Roi que l'ordre était rétabli, ce qui indique qu'on n'était pas sans inquiétude au château.

Le lendemain, la presse de l'opposition éclata en cris de colère. Les journaux accusèrent hardiment le ministère d'être l'auteur de cette émeute qui s'était prolongée deux jours. Ils alléguèrent que la police, en restant dans une inaction systématique, pendant qu'on brisait les vitres des électeurs des quartiers commerçants, qui venaient d'envoyer des députés d'opposition à la chambre, avait servi la politique machiavélique du cabinet. On avait voulu, à la veille des élections départementales, effrayer les électeurs par la fantasmagorie d'une journée révolutionnaire, et l'on avait espéré reconquérir ainsi dans les départements la majorité qu'on avait perdue dans les arrondissements. Sans cela, les perturbateurs auraient-ils pu troubler impunément deux quartiers populeux, construire des barricades sans être dérangés dans cette œuvre de désordre par les agents de l'autorité?

Toutes les fois que des faits analogues se sont rencontrés dans nos dernières révolutions, on a vu s'élever des plaintes du même genre. La police a tout fait. Elle a provoqué le désordre pour motiver une répression atroce. Nous allons voir tout à l'heure ce que répondit M. de Villèle quand cette accusation vint retentir devant lui. Mais, avant d'arriver à sa réponse, je dirai que ceux qui accueillaient de pareilles accusations oubliaient deux choses : d'abord, ce n'était pas la première fois

que des troubles éclataient à Paris, et l'on avait vu, lors du retrait de la loi de la presse, des manifestations de ce genre : les carreaux avaient été brisés à coups de pierres dans les maisons où l'on n'illuminait pas assez vite ; des bandes avaient parcouru les rues en criant : *Des lampions ! des lampions !* et en proférant des clameurs séditieuses. Il ne s'agissait pas alors d'opérations électorales, et cependant le gouvernement avait été deux jours sans pouvoir mettre fin à ces désordres. Cette première observation se fortifie par une seconde : le gouvernement n'avait pas seulement à Paris des adversaires légaux et constitutionnels ; il avait devant lui des ennemis passionnés qui ne reculaient pas devant les moyens violents et révolutionnaires. Les cadres du carbonarisme n'étaient pas détruits. A côté de ceux qui ne voulaient employer que les armes légales, il y avait ceux qui ne comptaient que sur les moyens armés. Ces deux courants s'étaient encore tout récemment rencontrés, on l'a vu, aux funérailles de Manuel. Ajoutez à ce personnel d'émeutiers politiques cette partie violente de la population, ces caractères turbulents et ces gens sans aveu toujours prêts à se jeter dans les troubles, comme l'expérience de nos révolutions successives l'a prouvé, et les désordres de la rue Saint-Denis se trouvent naturellement expliqués[1]. Quant à l'objection faite à cette époque que l'existence de la garde nationale aurait suffi pour prévenir ou du moins pour apaiser

1. J'ai cherché en vain, dans l'arrêté de la cour royale sur les affaires des troubles de novembre, prononcé le 3 avril 1828, des lumières sur ces événements. La cour déclare d'un côté que l'instruction n'a produit aucune charge contre les inculpés d'avoir pris part à ces rébellions, et que les recherches de la justice n'ont pas pu faire découvrir les coupables. Elle déclare, d'un autre, quant aux plaintes dirigées contre les agents de l'autorité, que « les dépositaires de la force publique appelés pour dissiper les émeutes populaires peuvent déployer la force des armes dans le cas où des violences ou voies de fait sont exercées contre eux, et que, le 19 novembre, des décharges de mousqueterie ont été exécutées par l'ordre du capitaine Bouvier, et, le 20, par l'ordre du colonel de Fitz-James, au moment où les troupes étaient assaillies de pierres. » Elle

les désordres, elle se trouve singulièrement infirmée par l'enseignement que nous ont laissé les journées de février 1848. Certes, les légions qui criaient : *A bas M. de Villèle!* auraient été peu disposées à réprimer par la force les troubles qui éclatèrent à l'occasion de l'échec électoral que venait d'éprouver son ministère.

Le lendemain, 21 novembre, M. de Villèle venait d'arrêter les mesures les plus efficaces pour prévenir les attroupements qui se formaient depuis deux jours à l'entrée de la nuit, et pour réprimer rapidement le désordre, si l'on tentait encore de troubler les quartiers où il s'était montré, lorsqu'on lui annonça dans la matinée que plusieurs personnes demandaient à être introduites devant lui, en prenant le titre de députés de Paris. Je laisse ici la parole au président du conseil, pour raconter cette scène dans laquelle il fut acteur :

« J'ai fait répondre à ces messieurs par un huissier, dit-il, que, la chambre étant dissoute, jusqu'à la réunion de la nouvelle je ne connaissais point de députés de Paris. Ils ont pris le parti de se faire annoncer chacun sous leur nom. Alors je les ai admis. Ils ont formé le demi-cercle dans mon cabinet, debout autour de la cheminée, à laquelle j'étais moi-même adossé, également debout comme eux et leur faisant face. M. Benjamin Constant a pris la parole en leur nom. Il m'a adressé une longue harangue, en se représentant, lui et ses compagnons, comme envoyés par les habitants paisibles des quartiers troublés par les perturbateurs des deux nuits précédentes. Sortis triomphants des dernières luttes électorales et ayant, par conséquent, intérêt au maintien de l'ordre légal, leurs partisans, disait-il, ne pouvaient être soupçonnés de ces désordres, qu'il ne balançait pas à attribuer aux vaincus, au parti prêtre. Ils venaient donc me demander la protection de la force publique pour les paisibles habitants de ces quartiers.

constate enfin que ni le conseiller d'État Franchet, directeur de la police, ni le comte de Lavau, préfet de police, ne sauraient être inculpés à cause des mesures qu'ils ont ordonnées. Elle met donc tout le monde hors de cause en laissant percer cependant une pointe de blâme contre la rigueur de la répression, ce qui peut s'expliquer par le sentiment malveillant que la magistrature de cette époque éprouvait contre le ministère de M. de Villèle.

« Aussitôt après, M. Laffitte a pris la parole. Donnant une autre direction à la réclamation, il s'est efforcé d'établir que si la garde nationale de Paris n'eût pas été dissoute, elle eût protégé les citoyens paisibles. Il a conclu à sa réorganisation. Puis, reprenant l'argument de Benjamin Constant sur l'intérêt des libéraux au maintien de l'ordre légal, « le parti prêtre, a-t-il dit, peut seul être accusé, d'après « l'axiome connu : celui-là est présumé l'auteur du délit qui en profite. »

« A peine M. Laffitte eut-il terminé son discours, que M. de Schonen, que je n'avais jamais vu, et que je reconnus bientôt à la violence de son langage, s'empara de la parole. Je l'interrompis dès ses premiers mots avec un sourire significatif, en me tournant vers ses collègues, et en leur disant sur le ton d'une demi-interrogation : « C'est sans « doute M. de Schonen; » puis je le priai aussitôt de continuer, ce qu'il fit en développant le thème de M. Laffitte pour le rétablissement de la garde nationale parisienne. Il termina par cette menace pleine de provocations : « Du reste, j'ai dit à tous les membres de cette milice « que j'ai vus : Si les troubles continuent, prenez votre uniforme et « votre fusil, et faites feu sur le premier perturbateur qui se présentera. »

« Aucun de ces messieurs ne prenant la parole, je m'adressai à M. Benjamin Constant, qui était pour moi l'orateur de la députation. Je lui demandai si, avec le talent et la facilité de parole dont il était doué, il ne trouverait pas plus facile d'appliquer la thèse du *cui prodest* à ceux qui réclamaient en ce moment le rétablissement de la garde nationale qu'au parti qu'on qualifiait déjà de vaincu, et qui, en cette qualité, loin de se montrer en assaillant, devait être disposé à se cacher, à s'effacer, à prendre la fuite, cette ressource de la défaite. J'ajoutai que, sans songer à leur proposer d'envisager la thèse à ce point de vue, et sans m'engager moi-même dans d'inutiles développements sur les causes des troubles, j'aimais mieux m'en rapporter au jugement des tribunaux auxquels étaient déjà déférés les blessés et les prisonniers faits dans les deux nuits précédentes. Mais, avant de les congédier, j'étais heureux de pouvoir annoncer aux envoyés des quartiers de Saint-Denis et de Saint-Martin qu'à l'instant où je parlais quinze mille hommes de troupes du Roi occupaient les positions reconnues convenables pour garantir de tout attroupement et de tout désordre les quartiers auxquels ils s'intéressaient. Je les saluai, en les congédiant par ces derniers mots.

« Un d'entre eux, c'était M. Benjamin Constant, ayant voulu prétendre que l'autorité aurait dû prendre plus tôt ces mesures, je lui répondis par ses propres paroles dans les fameux troubles de juin : « Non, Monsieur, nous ne le pouvions qu'après que la rébellion spon- « tanée n'a pas cédé aux mesures ordinaires de répression. Vous n'eus- « siez pas manqué de dire dans cette occasion, comme alors, que c'é-

« tait la présence des troupes qui avait provoqué les attroupements, « exaspéré les citoyens et fait naître les désordres. La mission que « vous venez de remplir auprès de moi nous met aujourd'hui à l'abri « d'une pareille imputation. Avant même cette démarche, les barri- « cades des nuits précédentes suffisaient pour justifier les mesures « avec lesquelles je viens de vous rendre une sécurité dont jouissent « déjà ceux au nom desquels vous êtes venus la réclamer. »

Voilà la réponse de M. de Villèle sur la conduite du gouvernement pendant les troubles de la rue Saint-Denis, qui ont beaucoup occupé les historiens de cette époque, sans que ces historiens aient jeté une bien vive lumière sur ces événements. Elle méritait, ce semble, d'arriver aux oreilles de la postérité. Le président du conseil considéra cette démarche comme une tentative faite pour effrayer le gouvernement, afin de le sonder et de voir s'il ne serait pas capable de quelque faiblesse, comme le rétablissement de la garde nationale. Si telle était leur intention, ils durent s'avouer en sortant qu'ils avaient complétement échoué [1].

Dans les derniers jours de novembre, les nouvelles électorales continuèrent à arriver, et quoique les élections des colléges des départements fussent moins favorables à la gauche que celles des colléges d'arrondissement, la défaite du ministère était certaine. Un de ses membres, M. de Peyronnet, avait échoué à Bordeaux et à Bourges ; ses amis les plus dévoués étaient restés sur le champ de bataille ; les hommes les plus importants de la contre-opposition de droite avaient été élus, grâce à la coalition avec la gauche. Selon la presse de gauche, l'opposition de toute nuance comptait deux cent quarante-neuf membres, le ministère cent cinquante-sept. Le Roi était de plus en plus triste, et les conseils se passaient à

1. « Les personnes admises aux audiences après les nouveaux élus de Paris, dit M. de Villèle, me rapportèrent que Benjamin Constant disait aux autres en s'en allant : « Ce ministre a de l'esprit comme un diable ; » un autre ajouta : « Et il n'a pas peur. »

dresser des statistiques et à chercher par quelles combinaisons on pourrait former une majorité. Les journaux ministériels calculaient que si les royalistes de toutes nuances se réunissaient, il y aurait une majorité de deux cent quatre-vingt-six membres de droite, au Palais-Bourbon. Évidemment, il y avait de l'exagération dans l'un et l'autre de ces calculs. Mais la presse ministérielle se débattait en vain contre la force des choses et le souffle passionné des idées qui emportait le ministère. Quant aux causes accessoires qui avaient aidé au mouvement général de l'opinion, il faut d'abord signaler la promotion des pairs, qui avait été un grave inconvénient pour les élections départementales : chacun des nouveaux pairs qu'on avait pris sur les bancs du Palais-Bourbon avait une nombreuse clientèle politique dans son département; il n'avait pu transférer à son gré cette clientèle, et, du moment qu'il sortait de la lice, les chances tournaient en faveur de son antagoniste habituel, le candidat le plus connu après lui. En outre, les demandes pour la pairie s'étaient élevées à plus de cinq cents, et les solliciteurs éconduits étaient devenus peu favorables au ministère. La coalition avait aussi beaucoup aidé au résultat. Enfin, les doutes exprimés sur les avantages de la septennalité, dans un pays où tout change si vite et où le sol marche sous une chambre immobile, s'étaient trouvés justifiés. La droite ayant consumé en luttes stériles le temps qu'elle s'était ménagé pour faire des choses utiles, la direction lui échappait sans qu'elle eût mieux réussi que les autres nuances à résoudre le problème du gouvernement représentatif.

Dès le 29 novembre, le Roi reconnaissait que le maintien intégral du ministère était impossible. Dans sa pensée, la retraite de M. de Corbière qui, du reste, fatigué des affaires, atteint profondément dans sa santé, et courbé sous un deuil de famille, aspirait au repos ; et celle de M. de Peyronnet,

qui n'avait pas été réélu, lui semblaient inévitables. Il songeait encore, à cette époque, à conserver M. de Villèle, qui aurait pris le portefeuille de l'intérieur. D'après les résultats complets des élections, toutes connues le 1er décembre 1827, et qui furent publiées au *Moniteur* de ce jour, en réunissant ensemble toutes les voix royalistes, sans distinction de nuances, on croyait pouvoir, je l'ai dit, en compter deux cent quatre-vingt-six dans la chambre, contre cent quarante-sept environ appartenant à la gauche et au centre gauche. Mais cette espèce de fusion, qu'on établissait après coup sur le papier, entre des hommes d'autant plus irréconciliables qu'ils s'étaient haïs de plus près, était une véritable confusion. M. de Villèle ne se faisait aucune illusion sur ce point[1]. Interrogé par le Roi, qui lui demanda, le 2 décembre, si le ministère pouvait avoir la majorité dans la chambre, il répondit : « *Non*, s'il s'agit d'empêcher la chambre de faire, dès son ouverture, la demande du renvoi du ministère ; *oui*, pour tout le reste, si cette demande est convenablement et péremptoirement repoussée, et qu'il ne soit présenté que des lois d'intérêt général, conformes aux sentiments indiqués par la majorité des élections[2]. » C'était une lutte que M. de Villèle aurait acceptée contre la nouvelle chambre, en la met-

1. M. de Villèle le reconnaît lui-même sur son carnet : « Les libéraux sont en évidente minorité, écrit-il le 30 novembre, et les royalistes ont une majorité sûre et plus que suffisante s'ils étaient unis. Leurs divisions tenant à l'existence d'un ministère contre lequel une certaine partie d'entre eux est trop engagée par ses propres fautes irrémissibles à ses propres yeux, par des ambitions peu proportionnées aux capacités, par des combinaisons de coterie incompatibles avec une marche telle que l'exigent en ce moment les intérêts publics compromis, ce serait poursuivre une chimère que d'espérer que cette union de toutes les nuances du royalisme puisse s'opérer avec le maintien du ministère, c'est-à-dire avec le maintien à son poste de celui qui en est l'âme et qui en constitue la principale valeur, tant aux yeux du Roi qu'auprès du pays, et dans l'opinion des cabinets et des peuples étrangers. » (*Documents inédits.*)

2. Ces détails et ceux qui suivent sont empruntés au carnet de M. de Villèle.

tant en demeure de voter contre des lois utiles au pays, si elle voulait voter contre le ministère. Il ajouta, du reste, que tous ses collègues étaient tombés d'accord avec lui, dès la veille, en raison de la difficulté de la situation, pour mettre leurs portefeuilles à la disposition du Roi, si Sa Majesté pensait que leur remplacement pût être utile à son service ; prêts à soutenir la lutte avec la chambre, sans la redouter, s'il jugeait ce parti plus convenable à son intérêt et à celui du pays. Charles X répondit qu'il y penserait, et retint M. de Villèle seul, après le départ du Dauphin. Il lui dit alors que l'alternative posée par le président du conseil lui causait quelque surprise, M. de Rivière lui ayant assuré que tous les membres du cabinet étaient convaincus de l'impossibilité de résister au choc des passions, s'ils se présentaient devant la chambre des députés. M. de Villèle engagea respectueusement le Roi à croire à la parole de ses ministres plus qu'aux rapports de leurs ennemis, au nombre desquels il se voyait à regret obligé de compter désormais le duc de Rivière. Cette réponse mit, pour l'instant du moins, quelque froideur dans les rapports de M. de Villèle avec le Roi.

On commençait à colporter de tous côtés des listes de ministères. Les héritiers se hâtaient comme quand une succession est ouverte, et même quelques-uns venaient frapper à la porte de l'hôtel de la présidence pour demander à M. de Villèle d'appuyer leur combinaison quand il aurait repris sa place sur son banc de député. Celui-ci éconduisait les visiteurs, en répondant avec froideur que la prérogative de faire des ministres n'appartenait qu'au Roi, et qu'il n'avait donc aucun avis à exprimer sur ces ministères en projet. Le 5 décembre, pénétré de l'urgence de sortir de cette incertitude fâcheuse pour le pouvoir royal, qui laissait flotter les rênes du gouvernement dans le vide, et de prendre une décision dans un sens ou dans l'autre, il écrivit au Roi pour le supplier

de prendre un parti, en insistant sur le danger de prolonger cette espèce d'*intérim* gouvernemental.

Le 6 décembre, Charles X dit à M. de Villèle, après la sortie des autres membres du conseil, qu'il se déterminait à remplacer intégralement le ministère actuel, mais qu'il lui demandait le secret jusqu'à la formation du nouveau cabinet. Le Roi ajouta que son intention était de former un ministère de royalistes modérés, et le pria d'écrire à M. de Talaru qu'il désirait en conférer avec lui. Le Roi avait montré à M. le Dauphin la lettre écrite la veille par M. de Villèle, et ce prince avait parlé à son père de M. le vicomte de Saint-Priest, ambassadeur à Madrid, comme apte à recevoir le portefeuille des affaires étrangères. M. de Villèle répondit au Roi qu'il était à ses ordres pour mander auprès de lui qui il voudrait, mais qu'ayant assez de la responsabilité de son ministère, il ne voulait pas assumer celle du choix du cabinet destiné à le remplacer. Il suppliait donc le Roi de lui épargner à ce sujet toute confidence et de ne lui demander aucun conseil.

On peut donc fixer à la date du 6 décembre 1827 la retraite définitive du ministère de M. de Villèle, quoiqu'il y ait eu depuis des oscillations dans la volonté du Roi. Ce jour même, M. de Villèle écrivait à son fils :

« Nous venons d'obtenir du Roi une décision définitive. Nous allons être remplacés, et j'espère que dans une dizaine de jours au plus tard ton père sera débarrassé du lourd fardeau qui pèse sur lui depuis six longues années et pourra aller te rejoindre. Garde ce secret pour toi seul, le Roi nous l'a prescrit. »

Le 8 décembre, le président du conseil écrivait encore à son fils, en le remerciant des bons sentiments dont une lettre était venue lui apporter l'expression et sur lesquels il comptait :

« C'est en ta mère et en vous, mes chers enfants, en toi surtout, mon

cher fils, que j'ai mis mon bonheur. L'injustice et la folie des hommes ne me touchent guère, et si j'ai besoin de quelque dédommagement, non pour la position que je quitte, — je l'ai toujours considérée comme un fardeau, — mais pour les peines et les inquiétudes infinies que j'endure depuis six ans au service du public, le repos de la vie privée et le bonheur dont je vais jouir auprès de vous me suffiront. »

Il m'a semblé que ce gémissement que l'homme public méconnu, insulté, et qui n'avait pas encore entièrement vidé le calice des injustices et des injures, jetait dans le sein de sa famille, devait arriver aux oreilles, au cœur de la postérité.

L'épreuve de M. de Villèle, son supplice, pour me servir de ses propres expressions, se prolongea au delà de ses craintes. Ses adversaires, irrités de ce que le dénoûment n'arrivait pas, l'accusaient de se cramponner au pouvoir, et les historiens mal informés se sont faits l'écho de cette accusation dont on voit ici le peu de fondement. Ils n'ont pas assez vu que le retard involontaire de la retraite du ministère, au lieu de tenir à l'ambition de ceux qui en faisaient partie, tenait à une situation générale plus forte que tout le monde.

Il y avait deux choses presque aussi difficiles l'une que l'autre : maintenir l'ancien ministère, en former un nouveau. Il suffit, pour en demeurer convaincu, de se rendre compte de la composition de la nouvelle chambre. Si l'on avait pu rapprocher toutes les nuances de la droite, il aurait été possible, on l'a vu, de former une majorité appartenant à cette couleur. Cent trente membres de la nouvelle chambre appartenaient à l'ancienne réunion Piet; cinquante environ à ce fond commun de fonctionnaires qui appuient tous les ministères existants. On arrivait ainsi au chiffre de cent quatre-vingts députés. Puis venaient ce qu'on appelait la défection, c'est-à-dire environ trente députés qui s'étaient séparés du président du conseil vers l'époque du renvoi de M. de Chateaubriand, et qui formaient la réunion Agier; enfin, la contre-opposition

de droite, qu'on ne peut évaluer à un nombre moindre; ensemble deux cent quarante ou quarante-cinq députés. Mais, s'il était impossible de réunir en faveur du ministère Villèle les soixante ou soixante-dix voix de la contre-opposition de droite aux voix administratives et aux cent trente voix de l'ancienne majorité, il n'était pas plus aisé de rallier en faveur d'un ministère nouveau, sorti de la contre-opposition de droite, les cent trente voix de M. de Villèle aux voix de cette contre-opposition. Pour se faire une idée des difficultés presque inextricables de la situation, il importe de ne pas oublier que ces soixante ou soixante-dix voix ne formaient pas un tout homogène. Le peloton de M. de la Bourdonnaye et de M. de Berthier était loin de s'entendre avec le peloton de MM. Bertin de Vaux, Hyde de Neuville, de Lalot, Agier et de Preissac, qui répondaient plutôt à la nuance de M. de Chateaubriand, représentée dans la presse par le *Journal des Débats*, tandis que l'autre nuance avait des liens plus naturels avec la *Quotidienne*. En dehors des deux fractions de la droite, divisées par une lutte acharnée de plusieurs années, et subdivisées comme on vient de le voir, il y avait les cent cinquante ou cent soixante voix de la gauche et du centre gauche, de la réunion de la rue Grange-Batelière, qui n'étaient pas elles-mêmes d'une seule nuance : évidemment, MM. Ternaux, Royer-Collard et Bourdeau n'allaient pas aussi loin que MM. Laffitte et Benjamin Constant, qui restaient eux-mêmes en deçà de MM. de Schonen et de la Fayette. La difficulté que le nouveau ministère éprouva plus tard à vivre, comme nous le verrons, il l'éprouvait déjà à naître [1].

On suit, dans la correspondance intime de M. de Villèle et sur son carnet la crise laborieuse de cet enfantement minis-

1. Après avoir étudié à plusieurs reprises les éléments de cette statistique, j'ai fini par demeurer d'accord, à peu de choses près, avec Lesur. Voir son *Annuaire* pour 1828, p. 2.

tériel. Chargé par le Roi, le 9 décembre 1827, de recevoir M. de Talaru et de l'avertir de l'intention où était le prince de lui confier la mission de former un nouveau cabinet, il eut avec ce personnage politique un entretien curieux à l'hôtel de la présidence. M. de Talaru commença par récriminer contre les fautes commises. La plus grande à ses yeux, c'était la promotion des pairs, qui avait diminué l'éclat de cette haute dignité, tant chacun, comme le fait observer M. de Villèle, voit les situations les plus importantes au point de vue de sa position personnelle ! Il blâma ensuite hautement la résolution prise par le Roi de changer son ministère, sous le coup de la crainte des attaques de la chambre : on allait ainsi compromettre le peu d'autorité et de prestige attaché encore à la royauté. Il reprocha vivement à M. de Villèle un acte de faiblesse dont il ne l'aurait jamais cru capable. Comment avait-il pu se résoudre à abandonner le Roi dans une pareille situation ? M. de Villèle ayant repoussé ce reproche, en rapportant l'offre qu'il avait faite au Roi, au nom du ministère, de rester au pouvoir et d'attendre les attaques de la chambre sans les appréhender, M. de Talaru s'écria : « Ah ! le Roi vous lâche, et il voudrait que je prisse votre place ! Comptez désormais sur son appui ! Je ne suis pas si fou, et je n'en ferai rien. »

Malgré ce refus anticipé, le Roi voulut conférer avec le marquis de Talaru ; et il le reçut dans son cabinet, le 11 décembre. Ce fut le prince qui, dans la même journée, raconta à M. de Villèle les particularités et le dénoûment de cet entretien.

Le refus de M. de Talaru et le motif de ce refus exposé avec une franchise peu habituelle chez les hommes de cour avaient fait une vive impression sur le Roi. « Vous abandonnez votre ministère, lui avait-il dit ; qui peut désormais compter sur votre fermeté? Quelle audace cet abandon ne donnera-t-il pas désormais aux factieux qui savent bien que M. de Villèle

à votre confiance et qu'il est le plus digne? Cependant vous le sacrifiez. Je n'aurais pas d'autre motif, que rien au monde ne me ferait accepter ce que m'offre Votre Majesté. Et j'ai, en outre, l'empêchement d'une mère fort âgée, que je ne pourrais consentir à abandonner. »

Après cet entretien avec le marquis de Talaru, le Roi retomba dans ses premières hésitations. Il raconta à M. de Villèle, avant de le laisser sortir de son cabinet, que, dans la soirée de la veille, la Dauphine était allée jusqu'à lui dire : « Vous abandonnez M. de Villèle ; c'est la première marche de votre trône que vous descendez[1] ! » Le Roi, frappé de cette parole et du refus de M. de Talaru, revenait à l'idée d'un changement partiel, en remplaçant M. de Corbière par M. de Chabrol et M. de Peyronnet par M. de Martignac ou M. Portalis. C'est ainsi que, dans les circonstances où les solutions se dérobent à la main qui les cherche, on use son temps et sa force à poursuivre des expédients. M. de Villèle ne se montra pas favorable à ce revirement de la volonté royale. « La position et la force morale du ministère, répondit-il, avaient été fortement atteintes dans l'opinion par la connaissance plus ou moins complète que le public avait eue de la précédente résolution du Roi à son égard. On croyait généralement que M. le Dauphin n'était pas étranger à cette décision, et qu'à ses yeux la retraite du ministère était indispensable. » Puis il discuta la valeur des hommes que le Roi proposait. M. de Chabrol n'apporterait pas au cabinet ce que lui donnait M. de Corbière par la sûreté de son caractère, la perspicacité de son jugement, son talent de tribune; il fallait tenir compte aussi de son influence sur la députation des provinces de l'Ouest. M. de Martignac, quel que fût son talent comme orateur, n'avait ni la hardiesse de caractère ni le courage de tribune

1. Carnet.

de M. de Peyronnet. Il fallait considérer, en outre, qu'il y avait dans le ministère deux membres dont la position serait difficile devant la nouvelle chambre. M. de Clermont-Tonnerre, qui s'était gravement compromis vis-à-vis de l'armée en exigeant des apparences de religion hors de saison, n'était pas certainement dans une bonne situation pour tirer de la force militaire, ce dernier recours peut-être d'un gouvernement si violemment attaqué, l'appui dont on pourrait avoir besoin. D'un autre côté, l'excellent baron de Damas, digne assurément de la confiance du Roi et presque de la vénération de ses collègues, ne paraissait à personne capable de soutenir le fardeau des affaires étrangères, dans une époque où elles semblaient devenir, chaque jour, plus difficiles. Toujours prêt à faire au Roi tous les sacrifices personnels, y compris celui de sa vie, le président du conseil ne consentirait jamais à lui sacrifier son honneur, par le consentement donné à cette mesure tardive, dont le succès lui paraissait impossible [1].

Ces tiraillements se prolongèrent encore quelques jours. Il y eut des pourparlers inutiles. Rien ne pouvait aboutir, comme M. de Villèle l'avait dit, dès la première ouverture au Roi; rien n'aboutit. M. de Corbière allégua sa santé, M. de Peyronnet sa non-réélection; M. de Chabrol refusa de prendre le ministère de l'intérieur : il préférait, au fond, devenir le pivot d'une combinaison nouvelle que d'occuper une place dans un ministère sous les pieds duquel le terrain se dérobait. Le Roi persistait encore le 15 décembre dans la pensée d'arriver à un ministère de replâtrage; il tenait par-dessus tout à ce que l'ancien ministère ne se retirât pas avant l'arrivée de dom Miguel qui, venant de Vienne, traversait Paris pour se rendre à Lisbonne. Les combinaisons continuaient à affluer sans qu'on

1. Carnet de M. de Villèle.

pût s'arrêter à aucune. On commençait dix ministères sans parvenir à en achever un seul. Les prétendants politiques s'agitaient. Le Roi recevait le prince de Polignac ; le comte de la Ferronays était à Paris ; M. de Martignac y arrivait. M. le vicomte de Saint-Priest, en remerciant à son tour le Dauphin de son bon vouloir, répondait à ses offres qu'il n'était pas prêt à aborder une tâche si difficile, et qu'il se réservait pour son règne. M. de Talaru, rappelé par le Roi, persistait dans son refus. Les journaux publiaient chaque jour de nouvelles listes. C'étaient : M. de Chateaubriand, Hyde de Neuville, la Bourdonnaye, de Lalot, Bourdeau. Ils continuaient à dénoncer les anciens ministres comme étant le seul obstacle à l'avénement du nouveau cabinet. M. de Villèle, disaient-ils, assiégeait tous les ministres possibles de ses propositions [1].

Pendant que tout fermentait à Paris dans le monde politique, M. de Villèle tenait ainsi son fils au courant du véritable état des choses :

« M. de Corbière ne peut rester au ministère à cause de sa santé, lui écrivait-il; M. de Peyronnet, à cause de sa non-réélection. Tu sais l'animosité qui me poursuit personnellement. Tu peux tirer de ce tableau fidèle de la situation du ministère actuel l'évidente impossibilité de prolonger son existence. Elle serait déjà terminée, si on eût pu former une combinaison tolérable pour le remplacer. On y travaille depuis une dizaine de jours, et on n'a pu faire un pas dans cette tâche difficile. En voulant tout renouveler, on ne trouve pas un homme, une opinion qui puisse former, grouper un ensemble, une majorité dans les chambres. En voulant, comme il paraît que le Roi le désirerait en ce moment, conserver M. de Chabrol et moi, on ne voit, pour occuper les autres places, personne qui ne préfère conserver l'éventualité moins compromettante d'une nouvelle combinaison. Comme tu le penses bien, ces essais ne se font que sur le papier. Mon honneur et mon devoir m'interdisent d'abandonner le Roi sans l'aider à sortir de l'embarras inextricable où il se trouve, soit en l'aidant à combattre l'ennemi, si

1. M. de Vaulabelle, qui a écrit l'*Histoire de la Restauration* sur la foi des journaux, ne manque pas de reproduire cette allégation.

ce sacrifice est indispensable, soit en facilitant l'arrangement nécessaire pour notre remplacement, si c'est, comme tout me porte à l'espérer, le parti qu'il finit par adopter. »

Cette lettre est du 14 décembre. Le 18 M. de Villèle écrivait de nouveau à son fils, avec une clairvoyance de jugement qui, sans s'arrêter à la page du présent, tournait et lisait celle de l'avenir :

« Nous n'avons encore aucune décision, et nous n'en aurons pas avant le premier de l'an. Chaque jour des propositions me sont faites de la part des deux sections de la coalition, qui m'offrent leur alliance à condition de partager avec quelques-uns des leurs les postes ministériels. Le public est dupé par les journaux de la manière la plus complète et la plus honteuse pour lui. Ces intrigues me font pitié et horreur. Ce n'est pas à M. de Villèle qu'on en veut, c'est à l'autorité. Nous partis, on ne sera occupé qu'à démolir nos successeurs. C'est ce que le Roi et le Dauphin sentent bien, et c'est ce qui arrête la décision. L'affaire d'Orient tire à sa fin, celle du Portugal semble arrangée, celle d'Espagne se termine, le tout selon le plus grand intérêt du pays. La France est plus prospère qu'elle ne l'a jamais été. Après de tels résultats, on peut quitter l'administration sans regrets et surtout sans remords. »

Il y eut pendant ce long entr'acte politique, durant lequel la scène fut transférée dans les coulisses, des instants où M. de Villèle put croire, tant la difficulté de former un nouveau ministère était grande, qu'il serait obligé de rester encore au pouvoir pendant une session. Il y avait trois combinaisons mises en avant, l'une, sous la présidence du prince de Talleyrand, l'autre, sous celle du comte de la Ferronays, la troisième, sous celle du prince de Polignac. On parlait aussi de M. de la Bourdonnaye et de M. de Lalot, enfin du duc de Bellune. En même temps, les prétendants de la contre-opposition de droite faisaient des ouvertures à M. de Villèle en lui offrant de rester dans leur ministère; ils avaient besoin de lui, pensa-t-il, pour

se faire accepter par le Roi[1]. Il y eut même quelques démarches faites au nom de la gauche par M. Laffitte qui, depuis la loi des rentes, avait conservé des rapports avec M. de Villèle; mais de ce côté on demeura, c'est le ministre qui le dit, dans les termes convenables.

M. de Villèle insistait de plus en plus auprès du Roi, afin que la décision du prince mît un terme à une situation intolérable pour tout le monde et préjudiciable à l'autorité royale. Charles X était dans un abattement profond. Toutes les tentatives pour former un ministère nouveau échouaient, et cependant il devenait de plus en plus évident que le maintien de M. de Villèle était impossible; le Dauphin s'était prononcé dans ce sens [2] : Toute la cour lui était contraire, les oppositions réunies avaient une majorité contre lui dans la chambre élue, et la prolongation de la crise avait achevé de le miner dans l'opinion, qui n'en était plus à se demander s'il tomberait, mais quel jour il tomberait. Enfin, le 29 décembre, M. de Villèle se rendit chez le Roi pour l'avertir que M. de Chabrol seul consentait à rester et à essayer de former un nouveau ministère, mais qu'il avait peu d'espoir d'y réussir. M. de Chabrol aurait voulu rappeler le ministère précédent dont les membres encore vivants étaient : MM. Roy, Pasquier, le général Latour-Maubourg, Siméon, Portal ; mais le Roi ne voulut pas en entendre parler. Le 31 décembre arriva sans que rien fût décidé, et M. de Villèle et ses collègues durent, suivant l'étiquette

1. M. de Villèle l'affirme positivement dans une des pages de son carnet; mais il ajoute avec son bon sens ordinaire : « Je tâche de tirer de toutes ces propositions ou de ces piéges des moyens d'éclairer le Roi sur la situation et de lui permettre de faire un ministère royaliste qui puisse marcher sagement et avoir la majorité. »

2. Je trouve ces lignes dans le carnet à la date du 28 décembre : « Je suis allé chez le Roi. Il est fort tourmenté. Il voudrait garder Chabrol, d'Hermopolis et Damas, qui s'y refuse inébranlablement. Il m'a déclaré avec déchirement que c'était le Dauphin qui croyait impossible de me conserver, que lui aurait voulu me garder. »

administrative, recevoir de leurs subordonnés des vœux auxquels ne croyaient pas plus ceux qui les exprimaient que ceux auxquels ils étaient offerts. Comédie blessante et ridicule, comme le fait remarquer le président du conseil.

Le 2 janvier 1828, M. de Villèle apprit que le prince de Polignac avait échoué dans ses démarches pour former un cabinet, et sut de M. de Chabrol lui-même que celui-ci avait réussi dans les siennes. Cependant la combinaison de M. de Chabrol faillit encore échouer dans le conseil du 3 janvier. M. de Villèle avait toujours exprimé sa ferme résolution de demeurer sur son banc de député, il avait même eu, quelques jours avant (le 24 décembre), une explication à cœur ouvert avec M. de Corbière. Celui-ci aurait désiré que son ami vînt siéger avec lui au Luxembourg : « Non, lui avait répondu M. de Villèle, je crois de mon honneur de rester dans une mauvaise chambre que j'ai contribué à faire arriver en donnant le conseil de dissoudre l'ancienne. J'ai personnellement dirigé les élections que l'on se prépare à attaquer avec violence ; il faut que je sois là pour les défendre. A la chambre des pairs je serais inutile au Roi et au pays. A la chambre des députés, mon expérience et mon influence préserveront nos amis de beaucoup de fautes. »

On comprend que, lorsque, dans le conseil du 3 janvier, le Roi dit à M. de Villèle qu'il comptait l'élever à la pairie, celui-ci déclina fermement cet honneur ; cependant il fallut le subir, et dans une lettre écrite à son fils et datée du conseil même, M. de Villèle expose ainsi la pression morale qu'exerça sur lui Charles X :

« Notre retraite est décidée. MM. de Corbière, de Peyronnet et moi, sommes nommés pairs. J'avais refusé résolûment. Le Roi m'a fait passer une feuille de papier sur laquelle il avait écrit quelques lignes au crayon, pour me presser d'accepter la pairie; personne, ajoutait-il, ne voulant accepter le ministère si je restais à la chambre des députés.

Je répondis sur la même feuille que je persistais à y rester, parce que j'y serais plus utile au service du pays et du Roi. Poussé à bout et excédé de voir encore manquer sa combinaison, le Roi écrivit à la suite des lignes que je venais de tracer : « Vous voulez donc vous imposer à « moi comme ministre? » Ayant lu ces mots, j'inscrivis ma réponse à la suite : « Le Roi sait bien le contraire; mais, puisqu'il a pu l'écrire, « qu'il fasse de moi ce qu'il voudra, et Dieu veuille qu'il n'ait point à « s'en repentir! »

« M. de Chabrol ayant alors rendu compte du succès de sa négociation, nous prîmes congé du Roi, puis de M. le Dauphin. Celui-ci me témoigna ses regrets, mais en ajoutant : « Vous étiez devenu trop im« populaire. » A ces mots, je ne pus retenir ceux-ci, en me retirant : « Monseigneur, Dieu veuille que ce soit moi! »

Il y eut encore quelques tiraillements et quelques difficultés de la dernière heure. M. de Saint-Priest ayant persisté dans son refus, et le *Moniteur* n'ayant pas publié, dans son numéro du 4 janvier, les ordonnances relatives à la retraite de l'ancien ministère et à l'avénement du nouveau, le Roi écrivait encore à l'ancien président de son conseil, le vendredi 4 janvier 1828 :

« Chabrol vous a tout dit, mon cher Villèle. Puisque les ordonnances n'ont pas pu paraître, je pensais qu'il serait utile d'employer la journée à tâcher de persuader M. de la Ferronays d'accepter, et peut-être d'autoriser Chabrol, d'accord avec les autres ministres, à proposer à M. de Lalot l'instruction publique. Dites-moi ce que vous en pensez; bonjour, mon cher Villèle; j'ai l'âme bien triste, mais le courage ne manquera pas, je l'espère. »

Le lendemain, 5 janvier 1828, les ordonnances paraissaient au *Moniteur*. Les démissions des anciens ministres étaient acceptées. Tous se retiraient, sauf M. de Chabrol qui demeurait à la marine et Mgr Frayssinous qui renonçait à l'instruction publique et ne gardait que les affaires ecclésiastiques. M. de la Ferronays devenait ministre des affaires étrangères; M. de Martignac, ministre de l'intérieur; M. Roy, des finances;

M. Portalis, de la justice; M. de Caux, de l'administration de la guerre; M. de Saint-Cricq, du commerce.

A la suite, venaient les ordonnances qui élevaient trois des anciens ministres à la pairie : c'étaient MM. de Villèle, de Corbière et de Peyronnet. D'autres ordonnances, publiées à la même date, témoignaient que le Roi, en se séparant de ses ministres, conservait le souvenir de leurs services passés. Le jour même où elles paraissaient, M. de Villèle écrivait à son fils :

« Dieu soit loué! me voilà définitivement débarrassé du ministère et arrivé au terme de ma carrière politique. On a jugé à propos de m'enterrer à la chambre des pairs, et je m'en console par la considération de la plus complète jouissance de ma liberté que cette mesure va m'assurer, et de l'avantage qui peut en résulter pour toi. Je viens de livrer le ministère à M. Roy. Je le lui laisse en bon état, tout à jour, et dans une situation financière assez prospère pour que je puisse m'honorer de l'administration qui m'a été confiée pendant six ans. Le Roi nous a donné une pension de 12,000 francs. Ainsi nous voilà en position de supporter sans gêne l'état un peu plus coûteux que nous impose la situation élevée où j'ai été. »

Heureux temps que celui où un ministre qui avait gouverné pendant six ans les finances de la France, présidé à de grands emprunts, et conduit deux affaires financières colossales, la conversion des rentes et l'indemnité des émigrés, pouvait sans étonner sa famille, sans s'étonner lui-même et sans prévoir

1. M. de Chabrol ayant écrit à M. de Villèle pour lui adresser les ordonnances qui le concernaient, celui-ci répondit aussitôt que trois seulement des ordonnances, celle des démissions acceptées, celle de la nomination des membres du cabinet sortant comme ministres d'État, celle de leur élévation à la pairie, avaient pu être arrêtées et signées dans le conseil du 3 janvier. L'ordonnance qui leur assignait une pension avait dû être signée postérieurement, car ils n'assistaient pas à la séance où cette mesure avait été prise. Il insistait donc pour qu'il fût constaté que les trois premières seules avaient été signées dans le conseil du 3 janvier et pour que celle relative aux pensions fût reportée à la séance suivante. Un *erratum* mis au *Moniteur* lui donna satisfaction.

la surprise admirative qu'il causerait à une postérité peu éloignée de son temps, se féliciter de ce qu'une pension de 12,000 francs, ajoutée au revenu de son modeste patrimoine, l'aiderait à tenir son rang dans le pays qu'il avait longtemps gouverné !

V

RESUMÉ. — JUGEMENT SUR LE MINISTÈRE DE DROITE.

Avant de nous séparer du ministère Villèle, nous avons une dernière tâche à remplir, c'est d'apprécier l'homme d'État qui en fut l'âme et les principaux actes de son administration. Il tomba, nous ne l'avons pas dissimulé, au milieu d'une réprobation à peu près générale ; peu s'en fallut, comme nous aurons bientôt à le raconter, qu'il fût mis en accusation. Mais les jugements de la passion politique ne tiennent pas devant ceux de l'histoire.

Quand le ministère de droite arriva, au mois de décembre 1822, ses prédécesseurs étaient convaincus qu'il ne durerait pas trois mois : M. de Serre le dit formellement à MM. de Villèle et de Corbière. Il dura six ans. M. de Villèle donna dans cette occasion même une preuve de cet esprit sage et de ce caractère modéré qui l'avait préservé, dans l'opposition, des entraînements d'un grand nombre de ses amis ; il aurait voulu garder la nuance du centre droit dans le ministère, ce qui aurait singulièrement élargi sa base, et aurait obligé la droite, contrôlée par cet élément, à lutter contre ses propres passions. Il fit à ce sujet à M. de Serre des propositions qui furent repoussées.

Obligé de se circonscrire dans les opinions de droite, il

aborda les graves difficultés de la situation avec un cabinet qui répondait aux diverses nuances de ces opinions. Le duc de Bellune, avec son grand renom militaire et ses sentiments ardemment royalistes, plaisait à la droite pure. Le vicomte Mathieu de Montmorency, agréable à cette nuance, avait une clientèle à la chambre des pairs ; en outre, il était l'ami particulier de MONSIEUR, comte d'Artois, et possédait toute la confiance de ce qu'on appelait alors le parti religieux. MM. de Villèle et de Corbière étaient avec M. de Peyronnet, qu'ils introduisaient dans le ministère, l'expression de la droite modérée. M. de Clermont-Tonnerre, ministre de la marine, venait de ce parti cardinalice, centre droit de la chambre haute, qui, lorsque les passions de la gauche et ses conspirations effrayèrent le pays, s'était rallié à la droite pour demander le changement de la loi électorale. Je ne parle pas de M. de Lauriston, ministre de la maison du roi, considéré comme étranger à la politique.

Évidemment le ministère, lorsqu'il tomba, était bien moins fortement constitué qu'au moment de son avénement. Dans cet espace de six ans, il avait fait des pertes nombreuses et cruelles, et les vides n'avaient pas été heureusement remplis. Mais la responsabilité de ces changements ne saurait être mise équitablement au compte de M. de Villèle.

Le duc Mathieu de Montmorency s'était séparé, sur un point important, à Vérone, de la politique du président du conseil approuvée par le roi, et la promesse conditionnelle qu'il avait faite aux plénipotentiaires européens d'envoyer la note comminatoire de la France en même temps que celle des autres puissances n'ayant pas été sanctionnée par le roi, il se fit un noble point d'honneur de ne pas rester dans le ministère où ses idées n'avaient pas été adoptées. Il y avait, dans cette retraite, quelque chose d'inévitable et en même temps d'honorable pour cette époque. M. de Villèle était également décidé,

si son opinion n'était pas suivie, à déposer son portefeuille entre les mains du roi.

M. de Villèle répara le mieux qu'il put la retraite de M. de Montmorency en proposant M. de Chateaubriand pour le ministère des affaires étrangères. M. de Chateaubriand, qui occupait en ce moment la grande ambassade de Londres, n'avait pas la clientèle politique de M. de Montmorency à la chambre des pairs, il n'exerçait pas la même influence que lui sur le parti religieux; mais il avait été un des plénipotentiaires de Vérone, il était une des gloires littéraires de la France, la plume la plus puissante de la droite, qui s'honorait de son génie et de ses succès. En outre, il assurait au ministère le concours du *Journal des Débats*.

Le ministère, ainsi complété, put continuer à marcher. Mais à la fin de la guerre d'Espagne, il fit une nouvelle perte, perte sans compensation. Le ministère de la guerre n'avait pu s'entendre avec l'état-major général du duc d'Angoulême, et le prince généralissime avait eu des reproches légitimes à adresser à l'intendance militaire, qui l'avait laissé au dépourvu lors de son entrée en Espagne. Avec l'ascendant que donne le succès, il exigea, à son retour, le remplacement du duc de Bellune, en déclarant qu'il ne voulait pas se rencontrer avec lui. Le roi ne crut pas pouvoir refuser à son neveu, qui revenait avec l'autorité que donne une expédition heureusement conduite et victorieusement terminée, la satisfaction qu'il demandait. Ainsi le ministère, qui avait déjà perdu le duc Mathieu de Montmorency, perdit le duc de Bellune. Le baron de Damas, qu'on appela au ministère de la guerre, était un loyal chevalier, un homme religieux, honorable à tous égards, brave militaire; mais il venait de l'émigration, de la cour, et, à aucun point de vue, il ne pouvait être un équivalent du duc de Bellune, venu des grandes guerres de l'empire, et jouissant d'une popularité de champs de bataille.

La troisième perte que fit le cabinet fut celle de M. de Chateaubriand. Elle fut déterminée par un concours de circonstances aussi inévitables que celles dont je viens de parler. Il était à peu près impossible que MM. de Villèle et de Chateaubriand restassent longtemps dans le même cabinet. Celui-ci, en effet, enivré de l'admiration des salons, de ses succès littéraires, de sa puissance sur la presse et du sentiment de la supériorité de son talent d'écrivain, ne pouvait se contenter longtemps de la seconde place. M. de Villèle, qui lui était aussi supérieur par le sens politique et par la capacité des affaires qu'inférieur au point de vue de l'éclat du style et des succès dans le monde, ne pouvait lui céder la première. La rupture se fit sur la conversion des rentes que M. de Chateaubriand avait adoptée et défendue dans le conseil, et qu'il refusa de défendre à la tribune et laissa attaquer par ses amis les plus intimes dans les deux chambres et dans la presse. Si elle ne se fût pas faite sur ce point, elle se serait produite sur un autre. Au fond, il y avait entre ces deux hommes incompatibilité d'esprit, de caractère, d'humeur, de prétentions politiques.

Ici, M. de Villèle eut un reproche à se faire : il n'attacha pas assez d'importance à la sortie de M. de Chateaubriand. Sans chercher à le garder dans le ministère, où il ne pouvait plus s'entendre avec lui, il aurait pu insister davantage auprès du roi pour chercher à neutraliser l'hostilité de M. de Chateaubriand en lui faisant une de ces magnifiques positions qui, sans donner une part active au pouvoir, satisfont l'amour-propre et fournissent à ce besoin de dépense qui s'expliquait chez M. de Chateaubriand par sa nature de poëte et d'artiste. Cet effort méritait d'autant plus d'être tenté, qu'en neutralisant l'opposition de M. de Chateaubriand on neutralisait celle du *Journal des Débats*, dont le concours eût été d'autant plus utile qu'il eût préservé le ministère de la nécessité de céder plus qu'il ne le voulait aux exigences d'une nuance très-hono-

rable de la chambre, la nuance la plus exclusivement religieuse, qui, en aspirant au désirable, ne calculait pas toujours les limites du possible.

Après la retraite de M. de Chateaubriand, le ministère resta ainsi composé : M. de Villèle aux finances et à la présidence du conseil; M. de Corbière à l'intérieur; M. de Peyronnet à la justice; le baron de Damas aux affaires étrangères, où il ne remplaça pas plus MM. de Chateaubriand et de Montmorency qu'il n'avait remplacé M. de Bellune à la guerre; M. de Clermont-Tonnerre, qu'on prit à la marine pour le faire passer à la guerre, où il fut loin d'être l'équivalent du duc de Bellune; enfin, M. de Chabrol à la marine. Plus tard, on fit entrer Mgr d'Hermopolis, auquel on donna le portefeuille de l'instruction publique et le ministère des cultes; c'était une satisfaction accordée au parti religieux dont j'ai parlé plus haut, et avant cela on avait remplacé M. de Lauriston, créé maréchal de France, au ministère de la maison du roi par le duc de Doudeauville, satisfaction donnée à la cour et à la chambre des pairs où les la Rochefoucauld avaient une nombreuse clientèle. Mais ces acquisitions étaient loin d'équivaloir à ce que le ministère avait perdu.

Le ministère, ainsi affaibli, trouva de nouvelles causes de décadence dans la maladie de Louis XVIII, puis dans le changement de règne.

Pendant sa première phase, c'est-à-dire sous le règne de Louis XVIII, M. de Villèle avait eu le grand avantage qu'il était de tous les hommes de droite le plus avant dans la confiance du roi; de sorte qu'il était clair pour tous qu'il ne serait sacrifié à aucune obsession ni à aucune intrigue. Il n'en fut plus de même sous le règne de Charles X. L'espérance de renverser le ministère et de le remplacer par un ministère nouveau, où les assaillants trouveraient place, devint alors très-vive et donna plus de violence aux attaques. Les intrigues secrètes de gens de cour se combinèrent avec les efforts pu-

blics des chambres, et la résolution d'attaquer le ministère, quoi qu'il fît, et de le renverser à tout prix, fut dès lors manifeste.

Cette résolution éclata dans tout son jour lorsque les élections de 1824, en amenant une chambre presque exclusivement composée d'hommes de la droite, ôta toute mesure aux ambitions et tout frein aux vanités surexcitées, par cela même qu'elles faisaient disparaître la crainte de la gauche et de la révolution qui les avait jusque-là contenues. Il faut se souvenir que, si les hommes de la droite s'étaient rencontrés tous un instant dans le *Conservateur* pour faire une opposition commune au ministère Decazes, l'unité d'idées et de vues et l'entente des volontés n'étaient pas pour cela réalisées. L'opposition les avait réunis, le pouvoir les divisa. Le pouvoir, en effet, oblige à faire des choses précises et déterminées qui n'ont rien de commun avec le vague où peut se tenir l'opposition. Ce fut alors que les deux nuances de la contre-opposition de droite, celle de M. de Chateaubriand et celle de M. de la Bourdonnaye, se portèrent aux plus grands excès.

Au milieu de tant de difficultés, M. de Villèle attacha son nom à l'accomplissement de graves entreprises qui seront l'honneur de sa vie. D'abord il prépara, il rendit possible l'intervention en Espagne, en lui conservant ce caractère à la fois monarchique et national qu'on a voulu en vain lui disputer. Il fit cette expédition au nom de la France, à l'heure de la France, et il contribua ainsi à assurer notre frontière sur les Pyrénées, à nous rendre toute la disponibilité de nos forces, le cas échéant, sur le Rhin, et à donner une armée à la Restauration.

Quoi qu'en ait pu dire alors une opposition prévenue et passionnée, sa conduite politique, diplomatique, financière, administrative, dans cette affaire, fut irréprochable sur tous les points. La contre-opposition de droite, dans son désir de renverser le ministère qu'elle semblait détester plus encore

qu'elle n'aimait la monarchie, s'attacha à déshonorer la gloire de la campagne dans la question des marchés Ouvrard, auxquels non-seulement M. de Villèle était resté étranger, mais qu'il avait cherché à prévenir.

Deux autres grandes mesures, l'une à la fois financière et économique, l'autre politique, financière, économique et sociale, recommanderont toujours le ministère de M. de Villèle : la conversion des rentes et l'indemnité des émigrés.

La première de ces mesures qui fut l'occasion de la retraite de M. de Chateaubriand et d'un grave échec pour M. de Villèle, dont la chambre des pairs rejeta la loi, est aujourd'hui regardée comme un des plus beaux titres du grand financier, et la postérité a ratifié le jugement de M. Laffitte qui lui disait : « Vous avez eu le tort de voir plus vite et plus loin que vos « contemporains. »

Un de ses plus habiles collaborateurs à cette époque, le marquis d'Audiffret dont l'opinion fait autorité en matière financière, a apprécié ainsi, dans un écrit publié il y a peu d'années, la loi présentée par M. de Villèle, le 6 mai 1824, pour la conversion ou le remboursement des rentes 5 pour 100 :

« Cet homme d'État fut le premier à reconnaître, en l'envisageant sous tous les points de vue, la nécessité de cette importante mesure de crédit, aussitôt que la sécurité politique, l'abondance du Trésor, le développement de la richesse nationale et l'abaissement du loyer des capitaux eurent élevé le cours de cet effet public au-dessus du pair. Son plan était simple, facile à saisir, et éminemment favorable à l'intérêt général. Il offrait à chaque rentier le remboursement de son titre au pair de 100 francs ou l'échange de son inscription au 5 pour 100 en 3 pour 100 au cours de 75 francs ; c'est-à-dire qu'il opérait ainsi une diminution d'arrérages de 1 franc, ou, en d'autres termes, qu'il réduisait l'intérêt à 4 pour 100, en présentant au porteur d'inscription la perspective d'un nouvel accroissement de capital promis par la sécurité publique. »

Ce fut cette combinaison si claire, si heureuse, si féconde,

qui fut combattue à outrance par l'opposition de gauche et la contre-opposition de droite, par tous les financiers, sauf MM. Laffitte et Humann, c'est-à-dire à la chambre des députés par M. Casimir Périer, à la chambre des pairs par MM. Roy et Mollien, par la confédération des préventions, par les hommes de la cour, de la bourgeoisie, de la démocratie, par les journaux de toutes les nuances : les *Débats*, la *Quotidienne*, le *Courrier français* et le *Constitutionnel*, et finalement rejetée à la chambre des pairs [1].

L'expérience et l'histoire ont depuis longtemps sanctionné la conception financière la plus considérable de M. de Villèle : la conversion des rentes. Elles ont rendu justice à l'auteur de cette grande mesure.

Elles ont de même proclamé l'utilité de la seconde proposition sur les rentes qui, après l'échec de la première, réalisa

1. Opposons aux attaques injustement passionnées de cette époque l'arrêt définitif de l'histoire, ainsi buriné par le marquis d'Audiffret :

« Pendant le débat de cette grave question, soit à la chambre des députés où son projet fut adopté, soit devant la chambre des pairs qui le repoussa par quelques voix de majorité, la force et la lucidité de sa parole rendirent tout à fait incontestable le droit de l'État de se libérer envers les titulaires du grand livre par le remboursement du capital de sa dette, ainsi que le devoir du gouvernement de ne plus faire supporter aux contribuables une dépense abusive d'intérêts élevés en faveur d'anciens créanciers qui pouvaient être remplacés à de meilleures conditions par de nouveaux prêteurs volontaires. Il sut démontrer avec la même évidence que les offres des adjudicataires de l'emprunt soumissionné par les plus puissantes maisons de banque de la France et de l'Angleterre en prévision de cette conversion facultative, étaient sérieuses et suffisantes pour assurer le succès. Il réfuta d'ailleurs péremptoirement les objections chimériques qui menaçaient le trésor de perdre, par l'accroissement du capital, beaucoup plus qu'il ne gagnerait par la diminution de l'intérêt, hypothèse gratuite qui a été complétement démentie depuis cette époque par le cours moyen des rentes à travers toutes nos fluctuations politiques. Il présenta encore des explications irréfutables sur les ménagements qu'il gardait envers l'ancien rentier, auquel il n'imposait aucune contrainte, aucune intimidation, et qui pouvait librement choisir la situation la plus conforme à ses convenances, sans que l'administration voulût recourir à la forme coercitive d'un remboursement par série. Il répondit aux plaintes exagérées et à la résistance supposée des parties, non-seulement en rappelant la liberté complète qui leur était laissée, mais encore en leur opposant deux arguments sans réplique : les bénéfices importants

une partie des avantages qu'elle devait apporter aux contribuables. Cette loi, adoptée le 1er mai 1825, offrait, on s'en souvient, l'échange pur et simple de la rente 5 pour 100 dont le cours se maintenait au-dessus du pair contre du 3 pour 100 au taux de 75 francs ou contre du 4 1/2 pour 100 au pair. Cette opération, librement acceptée par une partie des anciens rentiers, que l'on garantit contre toute mesure de remboursement pendant dix années consécutives, produisit une diminution d'intérêts de 6 millions qui fut annuellement appliquée au dégrèvement des contributions directes.

Après la guerre d'Espagne et la conversion des rentes, vint une troisième mesure non moins importante, l'indemnité des émigrés.

L'équité et l'utilité nationale et sociale de cette loi réparatrice ne sont plus aujourd'hui l'objet d'un doute :

« Une fortune patrimoniale de plusieurs milliards, aliénée par la violence du législateur à une multitude avide, dit le marquis d'Audiffret, avait cessé de participer à l'activité des transactions ordinaires ainsi qu'à la progression croissante de la valeur des autres immeubles, et avait été frappée dans les mains des acquéreurs d'une dépréciation ruineuse pour le Trésor et pour le propriétaire. Un si fatal désordre, entraînant de si grands préjudices, avait provoqué les avertissements

que la plupart d'entre elles avaient déjà réalisés par leur participation aux derniers emprunts et les nouveaux avantages que devait encore leur procurer le cours présent des rentes sur les conditions qui leur étaient proposées ; enfin, en leur développant toutes les puissantes considérations qui sont devenues si décisives depuis que nous avons été témoins de la facilité avec laquelle s'est heureusement accomplie en 1852 une opération semblable et plus difficile à conduire au sortir d'une révolution qui avait rendu notre avenir beaucoup plus incertain. Mais ce qui sera toujours admiré dans la savante combinaison de cet esprit supérieur, c'est qu'il proclama le premier cette vérite trop méconnue, qu'il ne fallait pas seulement se proposer par la conversion du 5 pour 100 une économie annuelle de 30 millions d'arrérages sur le budget, mais que le but principal où cette grande mesure devait atteindre était de briser l'obstacle opposé à l'essor du crédit public dans un fonds parvenu au-dessus du pair, et de lui ouvrir le plus tôt possible une carrière sans limite par la création du 3 pour 100 destiné à ne pas dépasser de longtemps son taux nominal. »

de la probité nationale et les réclamations de l'opinion publique aussitôt que l'apaisement des partis et que le retour de la liberté constitutionnelle leur avait permis de se faire entendre. Enfin le jour de la réparation se leva, le 27 avril 1825, sous le ministère du comte de Villèle qui, par la loi la plus habile et la plus féconde, fit inscrire en 3 pour 100 sur le grand livre de la dette de l'État, à titre d'indemnités accordées aux propriétaires dépossédés révolutionnairement, une rente de 26 millions de francs au cours de 75 francs, qui représentent au pair un capital de 625 millions de francs, inférieur de 375 millions de francs à celui de l'inscription légalement autorisée jusqu'à la concurrence de 1 milliard. Ces dispositions prévoyantes ont réhabilité les anciens domaines discrédités pendant toute une génération, malheureusement déshéritée au détriment du pays et des derniers possesseurs, et les ont fait rentrer dans la circulation des biens patrimoniaux, avec une augmentation, au profit des acquéreurs, de plus de 1 milliard dont s'est immédiatement accrue la fortune territoriale de la France en même temps que les revenus du Trésor. »

Il importe de rappeler que la loi des indemnités qui pacifia le sol divisé en deux propriétés d'origines contraires, qui répara une spoliation inique, enrichit le territoire national, ne fut pas moins violemment attaquée par la contre-opposition de droite, qui la trouvait insuffisante, que par l'opposition de gauche. M. de Villèle, résolu à se tenir dans la mesure du possible, se trouva placé entre deux feux par deux partis emportés qui recommencèrent la guerre civile sur le terrain de cette question qui ravivait tous les souvenirs de la Révolution. Il fit face des deux côtés, tint tête à la fois à l'imprudence de ses amis et à la violence injurieuse de ses adversaires. S'il ne put empêcher que les querelles rétroactives du passé ne jetassent dans la discussion des brandons enflammés sur le présent, il assura au moins à la France une loi sage, réparatrice, conçue dans un esprit d'équité, de modération, et dont les bienfaits politiques, financiers, économiques, sociaux, furent incalculables, et ont survécu aux inconvénients du débat passionné dont elle fut l'objet.

Les trois mesures qui viennent d'être indiquées marquèrent,

avec la loi de septennalité, la période ascendante de M. de Villèle. Cette dernière loi, qui aurait pu être utile si la droite était restée unie, modérée, et avait profité du temps qu'elle se donnait, devint un danger de plus au milieu des divisions qui se produisirent, parce qu'elle empêcha le gouvernement et la droite elle-même d'être éclairés par les élections annuelles sur le mouvement qui se faisait dans le pays.

Déjà, en 1825, l'esprit de parti tournait tout contre M. de Villèle. Il n'avait voulu voir, dans l'expédition d'Espagne, que les marchés Ouvrard auxquels le président du conseil était resté complétement étranger; il avait vilipendé la conversion des rentes, méconnu la grandeur et la sagesse de la loi d'indemnité. Les ardeurs des ambitions parlementaires, les intrigues de cour, les attaques de la presse qui cherche son succès dans une polémique à outrance, avaient déjà ressuscité l'opposition de gauche, et considérablement affaibli M. de Villèle au moment du sacre. Il eût prudemment agi pour lui, pour la monarchie même, si, à cette époque, il avait quitté le pouvoir et laissé la place à l'empressement de ceux qui dévoraient du regard le nouveau règne. Ce n'est pas assez de répondre à l'opposition, il faut la mettre à l'œuvre, lui faire toucher les difficultés qu'elle ne soupçonne pas, et à la fin de 1825, cette épreuve eût été faite avec moins de péril.

M. de Villèle fut un moment tenté de suivre cette idée. Il ne la suivit pas, pour qu'on ne l'accusât pas d'abandonner le Roi qui lui montrait une entière confiance et beaucoup de bonté. Puisqu'il prenait le parti de rester, il aurait dû au moins faire ses conditions, demander, dès le moment du sacre, au Roi, une promotion de pairs qui lui assurât la majorité dans la chambre haute. Il ne le fit pas, parce qu'il vit aux premières ouvertures que la promotion ferait entrer au Luxembourg surtout des hommes de cour qui n'apporteraient aucune force à ses vues. C'était le moment d'exposer franchement au Roi,

puis à ses amis des chambres, à quelles conditions il pouvait continuer à présider son conseil. Il craignit de manquer de respect en paraissant ainsi imposer ses vues, ses choix, ses exclusions à son souverain.

Ce scrupule, honorable au point de vue du sentiment, était un tort politique. Il ne faut pas forcer la main aux rois, mais on a le droit, le devoir de leur dire sur quel terrain, avec quels hommes on peut les servir; s'ils préfèrent un autre terrain, d'autres hommes, il appartient au prince de les appeler.

Faute d'avoir agi avec cette résolution, M. de Villèle entra dans la seconde phase de son ministère, bien moins forte et moins irréprochable que la première. Il ne put empêcher le vicomte Sosthènes de Larochefoucauld de continuer sa campagne d'amortissement contre les journaux, que celui-ci avait si malheureusement commencée à la faveur de la maladie et de l'affaiblissement de Louis XVIII. Il laissa M. de Peyronnet, qui voulait se concilier le parti religieux, présenter la loi contre le sacrilége qui avait le double défaut d'être irritante et inefficace, comme M. de Lamennais ne manqua pas de le montrer. Il lui laissa présenter la loi dite du droit d'aînesse. L'objet qu'on avait en vue dans cette loi pouvait sans doute être utile, car il s'agissait d'empêcher l'émiettement progressif de la propriété et d'assurer la formation d'une classe politique par la transmission de l'héritage et la conservation des familles, garantie donnée à l'indépendance électorale et à la liberté politique; mais, comme M. de Villèle le reconnaît lui-même dans sa correspondance, les mœurs et les idées de la France ne comportaient pas cette loi. On usa et l'on abusa à la tribune et dans la presse de ces deux lois sans portée et sans efficacité réelle, pour achever de dépopulariser le ministère et pour le signaler à la haine publique en montrant les flammes des bûchers prêtes à s'allumer et l'odieux droit d'aînesse s'asseyant auprès de chaque foyer.

M. de Villèle, affaibli de plus en plus dans l'opinion, décidément en minorité à la chambre des pairs, en butte à deux oppositions ardentes et implacables à la chambre des députés et dans la presse, ébranlé aux Tuileries par les intrigues de cour, ne trouvant plus d'appui chez la magistrature qui, sur les dénonciations de M. de Montlosier, avait pris feu contre le clergé comme les anciens parlements, accusé par la partie la plus ardente du clergé et l'école de M. de Lamennais de ne pas faire assez pour la religion, accusé par la gauche de tout abandonner au clergé, se trouva comme paralysé par le choc en sens contraires de ces exigences contradictoires.

Il voulut prendre une position défensive contre la presse qui était le miroir où se reflétaient toutes ces actions. Il présenta une loi sur les journaux, loi mal faite parce qu'elle aspirait à saisir dans tous ses écarts ce qu'il y a de plus insaisissable au monde, la pensée humaine. Quoique refaite par la commission de la chambre des députés, cette loi aurait été rejetée par la chambre des pairs, comme on le vit clairement par le rapport de sa commission. Le ministère la retira. Alors on illumina à Paris comme s'il y avait eu une grande bataille gagnée. A peu de temps de là, la garde nationale, assemblée pour être passée en revue au Champ de Mars, laissa sortir de ses rangs ce cri séditieux, surtout quand il est poussé sous les armes : « A bas le ministère ! à bas Villèle ! » M. de Villèle, qui avait autant de décision dans le caractère que de lucidité dans l'esprit, fit dissoudre la garde nationale de Paris.

On dit alors que c'était le plus rude coup qu'il eût porté à la monarchie, et l'on ajouta, quelques années plus tard, que si la garde nationale avait existé en 1830, la révolution de juillet n'aurait pas eu lieu. La révolution de février 1848, dans laquelle la garde nationale contribua à la victoire de l'insurrection par l'obstacle qu'elle mit à la répression, a désormais chassé ce lieu commun de l'histoire. Une troupe dans les rangs

de laquelle des hommes armés crient : « A bas le ministère ! » est un pauvre secours contre les insurgés, et il est vraisemblable au contraire que si la garde nationale avait existé à l'époque des troubles de la rue Saint-Denis, qui éclatèrent à la nouvelle des élections, le gouvernement n'en aurait pas eu aussi facilement raison.

N'importe! A chaque acte de défensive que tentait le ministère, le nombre de ses adversaires augmentait par cela même que, pour se défendre, il était obligé de blesser un plus grand nombre de personnes. Dans les derniers temps du ministère, il semblait que M. de Villèle fût la cause de tout le mal qui se faisait et l'obstacle à tout le bien qui ne se faisait pas. La contre-opposition de droite n'était pas moins violente contre lui que l'opposition de gauche. M. de Chateaubriand en était arrivé au point de s'entendre avec le général la Fayette, M. Hyde de Neuville avec Benjamin Constant.

Ce fut alors que, convaincu qu'il fallait sortir de cette situation, M. de Villèle joua la grande et dernière partie, celle des élections générales et de la promotion de pairs.

Il la perdit bien moins à cause des fautes qu'il avait commises au pouvoir que parce qu'il y était resté pendant six ans. Il semblait qu'en gardant sa place il eût pris celle de tout le monde. Nous sommes dans un pays et dans un siècle où l'on ne pardonne pas à ce qui dure. S'il fit des fautes, il faut considérer que ces fautes étaient bien difficiles à éviter en raison des éléments dont se composait sa majorité et de la coalition qui se forma contre lui entre la gauche et diverses nuances de la droite. Il lui fallut subir des idées et des exigences sous peine de ne pas être suivi, et l'on n'a pas assez réfléchi que, dans le gouvernement parlementaire, c'est la condition de tous les ministres qui ont affaire à des majorités indépendantes. Ce qu'on peut affirmer, c'est que, parmi ceux qui attaquaient M. de Villèle, il est douteux qu'aucun eût fait aussi bien, et il est

certain que personne n'eût fait mieux, la situation étant donnée.

Cet homme d'État, d'un esprit clairvoyant et sagace, appartenait à la grande école du bon sens mûri par l'expérience des hommes et des affaires, et nul ne l'a mieux défini que M. Canning lorsqu'il dit, après avoir eu avec lui de longues et de fréquentes conférences à Paris : « C'est une grande lumière et qui brille à peu de frais! » Au premier abord, on pouvait être frappé de la simplicité de la forme ; mais on se sentait bientôt tenu en respect par la supériorité du fond [1]. Rien dans sa personne ni son éloquence ne parlait à l'imagination de la France : c'était un désavantage dans un pays où la folle du logis en est souvent la maîtresse. Mais quelle droiture d'esprit, quelle sûreté de jugement! Quelle puissance d'application aux affaires!

Ce gentilhomme de province, profondément inconnu à Paris avant la chambre de 1815, se trouva, peu de temps après son arrivée, placé à la tête de la droite par l'estime et la confiance de ses collègues. Quand il entra au ministère, poussé par la majorité dont il était l'homme, il ne tarda pas à se trouver porté par son mérite à la présidence du conseil. Il traita sans aucun désavantage les grandes affaires européennes avec les premiers personnages de l'Europe, le duc de Wellington, le comte de Pozzo di Borgo, M. Canning et le prince de Metternich.

En prenant possession du ministère des finances, il n'eut aucun apprentissage à faire, son éducation était complète sur toutes les matières d'économie politique et de finances. Il

1. Nous voyons dans des notes manuscrites de M. le comte de Puymaigre, ancien préfet de la Restauration, notes dont nous devons la communication à l'obligeance de son fils, qu'il se trouvait à l'aise aux audiences du roi Charles X, et qu'il ne se rendait pas sans inquiétudes à celles de M. de Villèle, qui allait immédiatement au fond des choses et exigeait des réponses pertinentes et précises.

apprécia d'un coup d'œil pénétrant le mérite réel et l'aptitude relative de chacun de ses collaborateurs, et mesura sa confiance à l'étendue des services qu'ils pouvaient rendre au pays[1].

A la tribune, son éloquence, sans arriver aux grands mouvements oratoires, était lumineuse, pressante, et elle portait la conviction dans les esprits. Nul ne s'entendait mieux que lui à ramener à la question un débat qui s'égarait. Jamais il ne suivait ses adversaires sur le terrain de la personnalité politique; il répondait aux arguments, il négligeait les injures, comme ces quantités sans valeur qu'on laisse de côté, dans les grands calculs. Seulement, quand la passion de ses adversaires avait dépassé toutes les bornes, on sentait quelquefois frémir dans sa voix, à la fin de ses harangues, l'accent de l'honnêteté indignée. Nul ne représentait mieux que lui l'ancien esprit de province avec sa probité antique, ses mœurs patriarcales, la vie simple de la famille, le goût de l'économie publique et privée, le dévouement désintéressé au Roi et au pays.

Ajoutez à cela que, né dans un pays d'états, il avait pour le gouvernement représentatif un penchant qui s'était développé à mesure qu'il avait vu de plus près les affaires de son pays. Amené par une majorité favorable, il se retira devant une majorité contraire; il mourut donc parlementairement comme il avait vécu. Chose digne de remarque! Pendant un ministère de six ans, il n'établit que pendant six mois la censure. Jusque dans la crise des élections, un journal ministériel ayant violemment attaqué le comité central de Paris parce qu'il indiquait des choix aux électeurs des départements, le *Moniteur* déclara le lendemain « qu'aucune loi n'empêchait les citoyens de Paris de se concerter et d'indiquer des choix aux départements. »

1. *Administration financière de M. de Villèle*, par le marquis d'Audiffret.

La puissance du travail, la capacité des affaires, trouvaient chez lui un auxiliaire précieux dans une sérénité qui résistait à toutes les émotions de la lutte, et à toutes les épreuves de la vie politique. Le marquis d'Audiffret, que j'ai déjà souvent cité, raconte que, brusquement interrompu, un jour, dans une occupation politique pour un travail de finances, M. de Villèle dit sans témoigner aucune humeur : « Je vais mettre le signet. » Quelque chose de plus : le même financier rapporte qu'on vit le président du conseil discuter avec une présence d'esprit remarquable, sans témoigner ni fatigue ni préoccupation, les questions les plus ardues soulevées dans le conseil supérieur du commerce, le soir même du jour où il venait de supporter, quelques heures auparavant, l'épreuve laborieuse et pénible de la seconde discussion et du rejet, par la chambre des pairs, du projet de loi présenté sur la conversion des rentes.

Les services qu'il rendit à nos finances sont inestimables, comme l'a dit l'homme dont j'ai déjà invoqué l'autorité et qui a été un de ses auxiliaires les plus utiles; il embrassait par l'universalité de sa pensée l'ensemble des intérêts généraux de la monarchie, pour mieux apprécier et pour décider ensuite avec toute leur portée chacune des questions spéciales qu'il fallait résoudre, dans le sens le plus favorable aux intérêts du pays. Cette précieuse faculté de généraliser ses idées s'alliait dans cette nature privilégiée au mérite encore plus rare de pouvoir descendre sans effort, des conceptions les plus élevées, aux conséquences les plus détaillées de leur exécution.

Résumons dans un exposé sommaire la suite des mesures par lesquelles M. de Villèle éleva nos finances à un si haut degré de prospérité et de régularité. Par l'ordonnance royale du 14 décembre 1822, il définit pour la première fois le caractère et la durée de l'exercice, fixa le terme de l'ordonnancement et du payement des dépenses, et renferma les disposi-

tions des ministres dans la stricte limite du crédit voté, à l'exclusion de toute ressource éventuelle. Par l'ordonnance du 9 juillet 1826, rendue au milieu de ses plus grands embarras, il couronna la grande œuvre de la comptabilité française, en déférant sans réserve au contrôle publique de la cour des comptes tous les actes des administrateurs et des comptables. Le ministre des finances disait dans l'exposé des motifs de cette ordonnance :

« La cour des comptes, ainsi associée au travail intérieur du ministère, pourra facilement reconnaître, sur les pièces et sur les comptes individuels, l'emploi qui a été fait dans les comptes publics de tous les résultats matériels dont elle a la preuve sous les yeux. Il n'échappera pas un seul fait à ses investigations; elle n'en recevra pas un seul sous une expression obscure ou infidèle; point de réticence ni de dissimulation qui ne doivent être aussitôt découvertes et signalées. A aucune autre époque et chez aucun peuple, l'administration ne se sera livrée à une épreuve aussi difficile, si elle n'était pas le meilleur témoignage de la loyauté de ses principes et de la régularité de son action. »

Ces actes financiers n'avaient point absorbé toute l'activité de M. de Villèle. Par la reconnaissance de l'indépendance de Saint-Domingue, moyennant une indemnité de 150 millions accordée aux anciens colons et plusieurs avantages importants assurés à la navigation et au commerce français, il avait préparé la reconnaissance des colonies de l'Amérique espagnole par notre gouvernement. Il avait, en outre, fait inscrire le nom de la France au bas du traité du 6 juillet 1827, et préparé ainsi la délivrance de la Grèce et la bataille de Navarin, qui éclaira d'un brillant rayon les derniers jours de son ministère. Enfin, comme on l'a vu, M. de Villèle put justement se féliciter de la situation financière qu'il laissait à ses successeurs. J'invoquerai une dernière fois, à ce sujet, le témoignage du marquis d'Audiffret :

« Le plus bel éloge du comte de Villèle, dit-il, se résume dans le

simple exposé de la situation financière qu'il a laissée à ses successeurs en leur remettant son portefeuille le 4 janvier 1828. Toutes les créances antérieures à son administration avaient été presque entièrement soldées, par suite de la célérité que l'ordonnance du 14 septembre 1822 avait imprimée à l'acquittement des dépenses publiques, et qui fortifiait le crédit administratif en améliorant les conditions des marchés soumis à l'influence de l'ordre et du contrôle. La surveillance intérieure et extérieure, si fortement constituée par la nouvelle organisation de la comptabilité publique, par les ordonnances des 14 septembre 1822, 10 décembre 1823, 9 juillet 1826, et 1er septembre 1827, fit régner une exactitude et une régularité d'exécution dont les conséquences furent incalculables pour la répression des abus, et surtout pour le bon emploi des deniers du Trésor. La dette flottante ne s'élevait pas au delà de 167 millions de capital, et elle transmit un gage de plus de 100 millions sur le gouvernement espagnol. Le budget annuel n'atteignait pas encore le chiffre de 900 millions, dont la balance présentait un excédant de recette sur chaque exercice, en réservant encore un amortissement progressif de plus de 90 millions au rachat journalier de la dette inscrite. Enfin, le poids des engagements du passé, si lourdement aggravé par les gouvernements antérieurs à 1814 jusqu'à la concurrence de 193 millions d'arrérages, avait été allégé de 31 millions, et se trouvait réduit à 162 millions de rentes. »

Ces résultats qui peuvent s'évaluer en chiffres pèseront plus dans les balances de l'histoire que les récriminations auxquelles M. de Villèle fut en butte pendant la durée de son ministère. Il avait joui de la pleine confiance de deux rois[1]. Louis XVIII la lui continua jusqu'à son dernier jour, et Charles X éprouva un chagrin véritable quand les circon-

1. Dans les notes manuscrites de M. de Puymaigre, je trouve les lignes suivantes : « Je reviens à la cour de Compiègne. Le Roi avait, à chaque session hebdomadaire de chasse, l'habitude de m'assigner, sans que je la lui demandasse, une audience particulière dont il m'informait lui-même en me disant le matin : « Vous viendrez, ce soir, à telle heure. » C'était ordinairement avant le dîner. Ces sortes d'audiences, loin de m'effrayer, m'étaient fort agréables, parce qu'elles me mettaient dans une sorte de relation intime avec le Roi qui, n'ayant alors rien à faire, prolongeait volontiers ces entretiens et se livrait même à des digressions de toute nature. Si l'on était intimidé par le ton imposant de Louis XVIII, il n'en était pas de même avec Charles X. Le danger dont on avait à se préserver, lorsqu'on se promenait avec lui dans sa chambre,

stances l'obligèrent à se séparer de lui, et, malgré les fautes qu'il commit ou laissa commettre, et qui ont été singulièrement exagérées par la passion politique, la France, lui tenant compte des difficultés du temps et du milieu où il opéra, le placera au rang des ministres les plus honnêtes, les plus sages et les plus habiles qui aient conduit les affaires de notre pays.

c'était d'oublier que l'on causait avec son roi. Il parlait d'abord du département que j'administrais, de l'esprit public, des vœux et des besoins des habitants. De là il passait à des individualités. Je l'ai toujours vu sous le charme de M. de Villèle et ayant en lui une confiance sans bornes. Aussi me disait-il : « Villèle avait prévu cela ; Villèle saura bien me proposer un parti pour sortir « de ces embarras. »

BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE

FIN DU TOME SEPTIÈME.

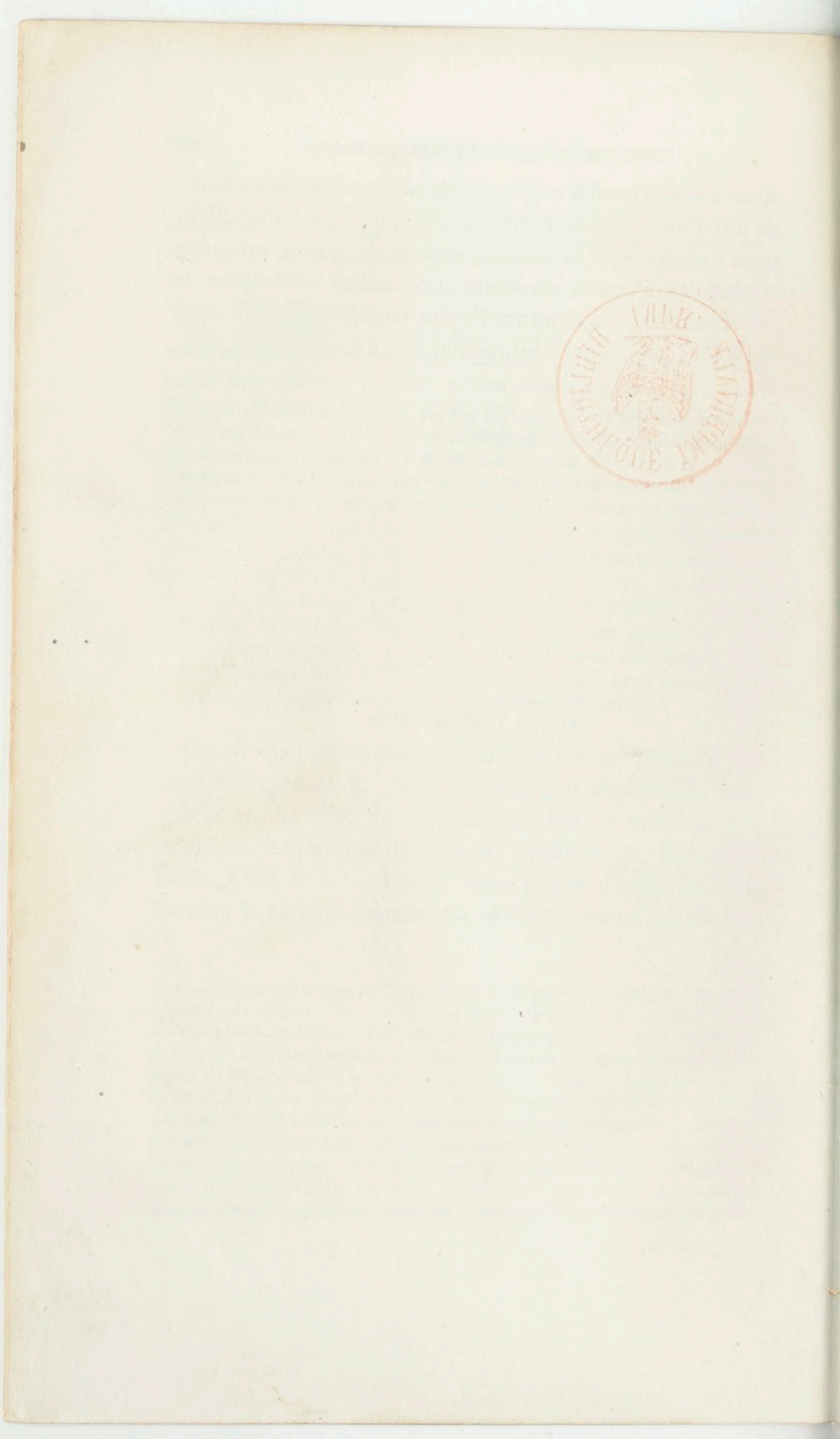
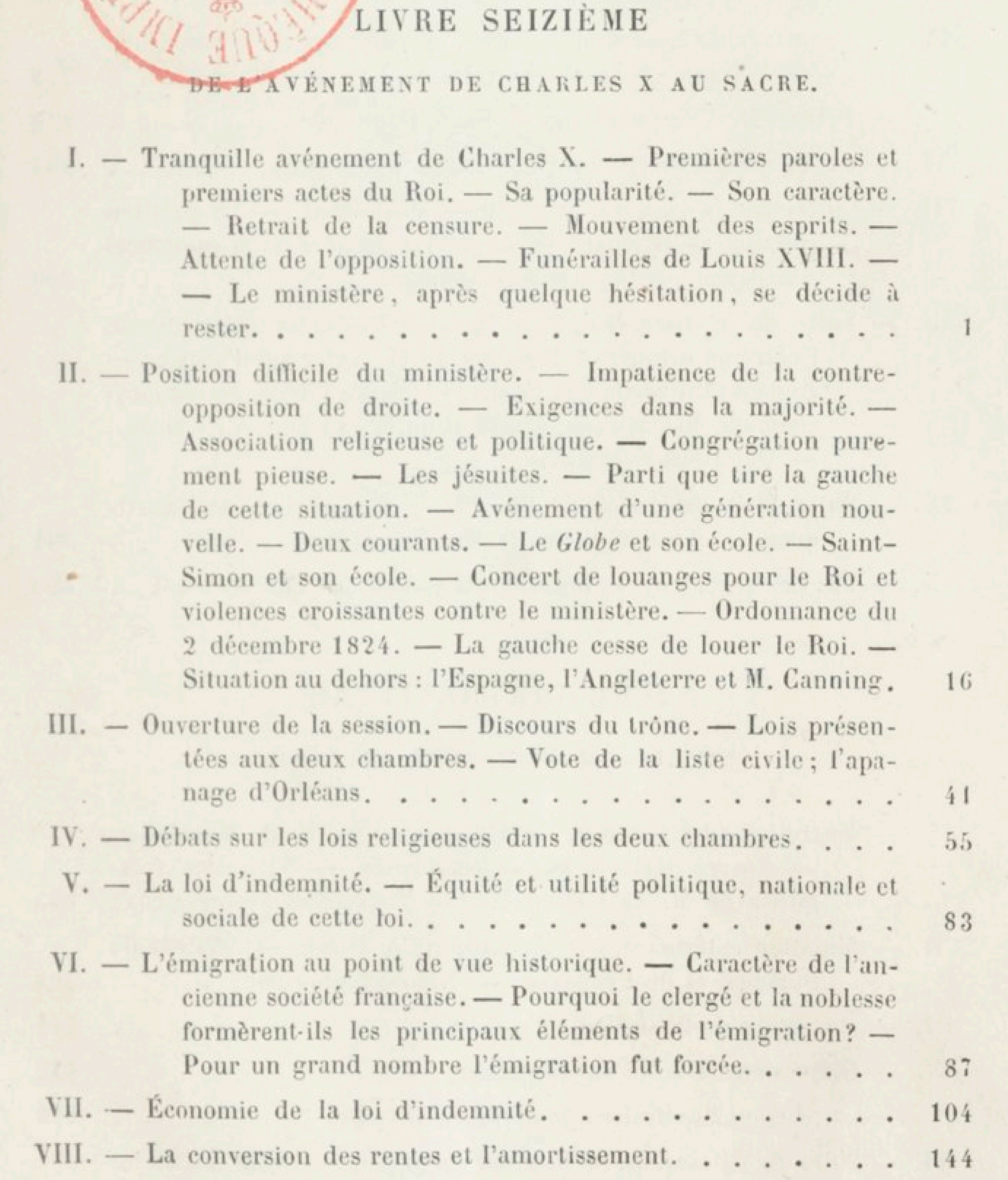


TABLE DES MATIÈRES



LIVRE SEIZIÈME

DE L'AVÉNEMENT DE CHARLES X AU SACRE.

LIVRE DIX-SEPTIÈME

LE SACRE, LES AFFAIRES ET LES LOIS DE LA SESSION DE 1826.

LIVRE DIX-HUITIÈME

DÉCLIN DU MINISTÈRE VILLÈLE.

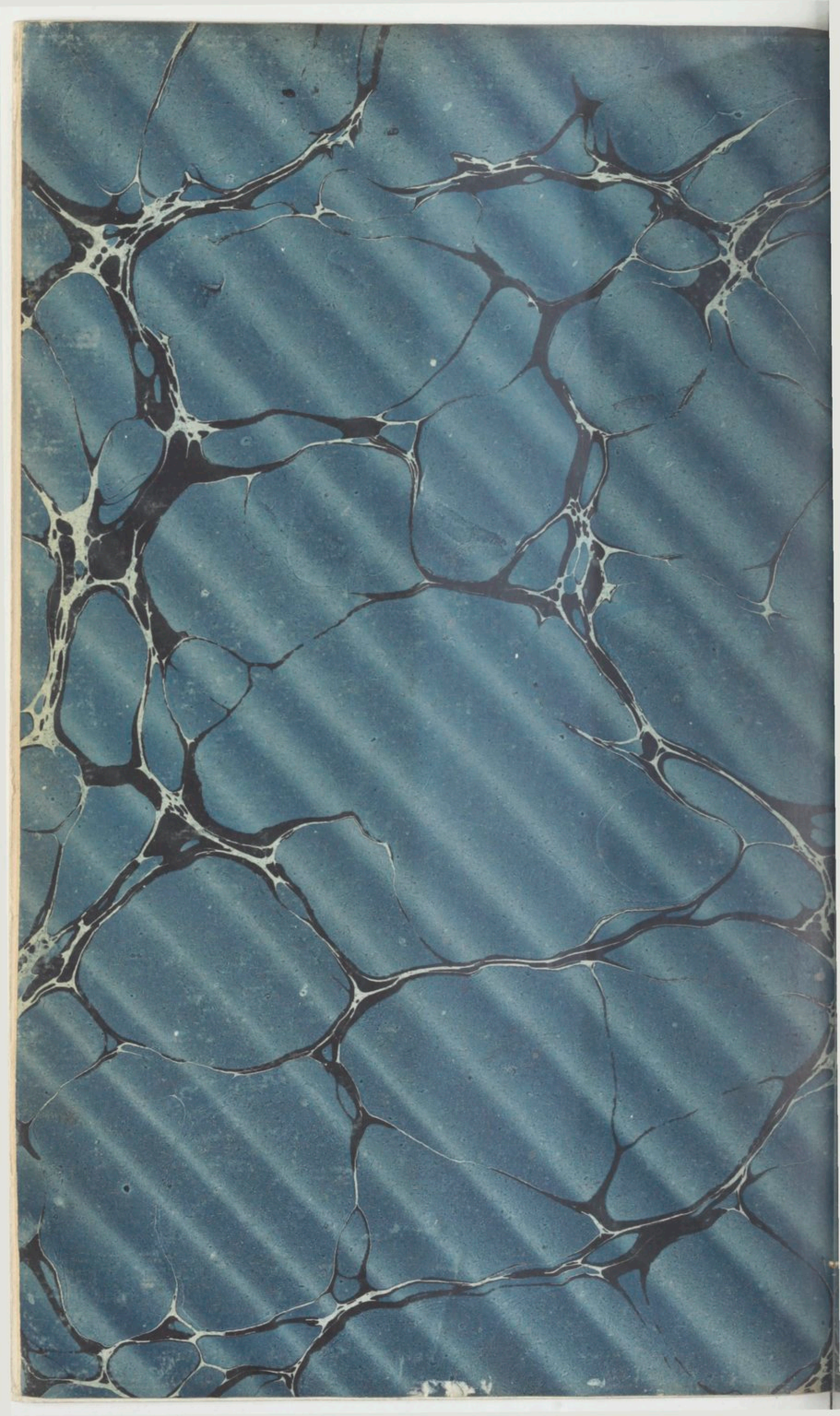
LIVRE DIX-NEUVIÈME

CHUTE DE M. DE VILLÈLE.

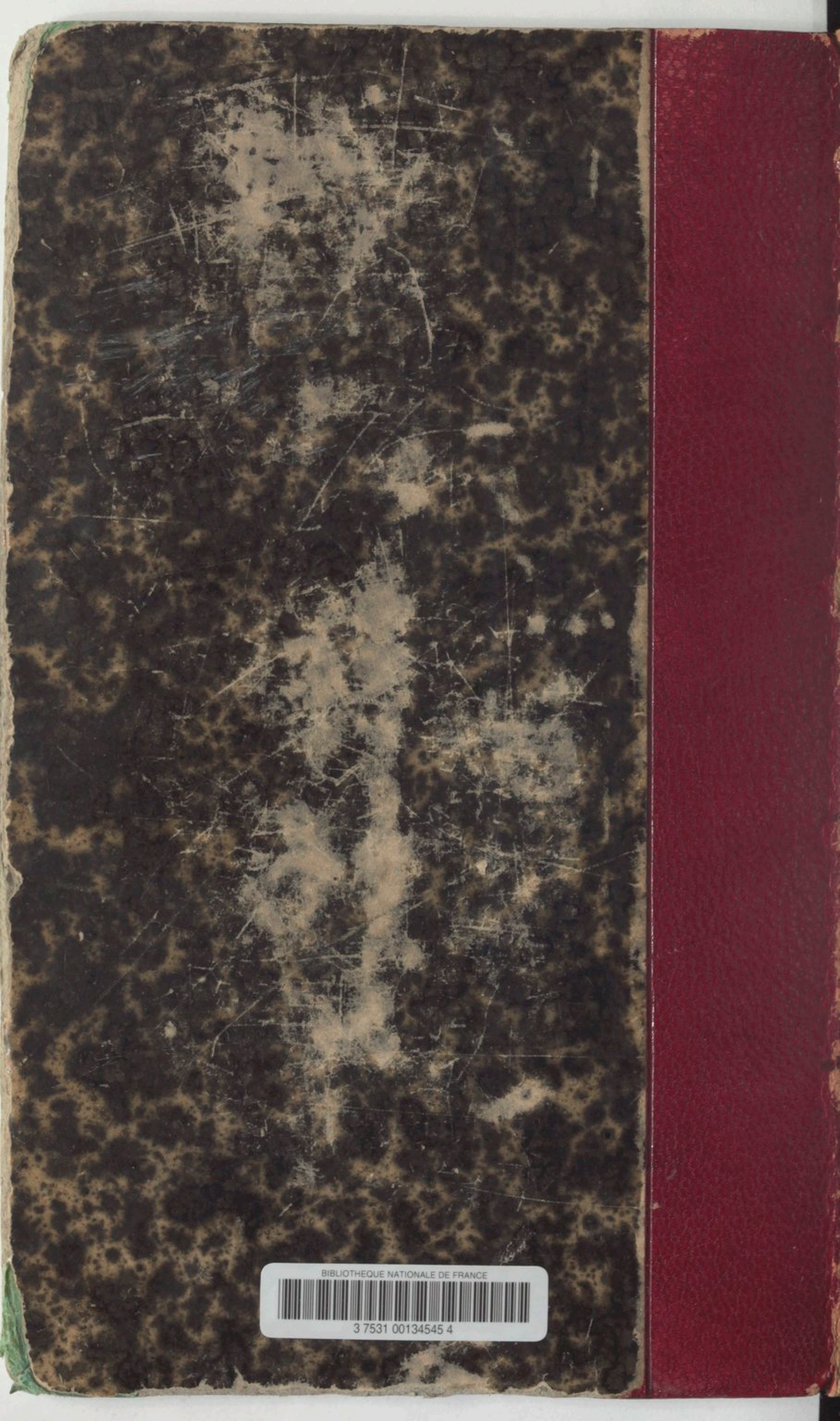
BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE IMPR.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES

Paris. — Imprimerie VIÉVILLE et CAPIOMONT, rue des Poitevins, 6.






BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE
3 7531 00134545 4